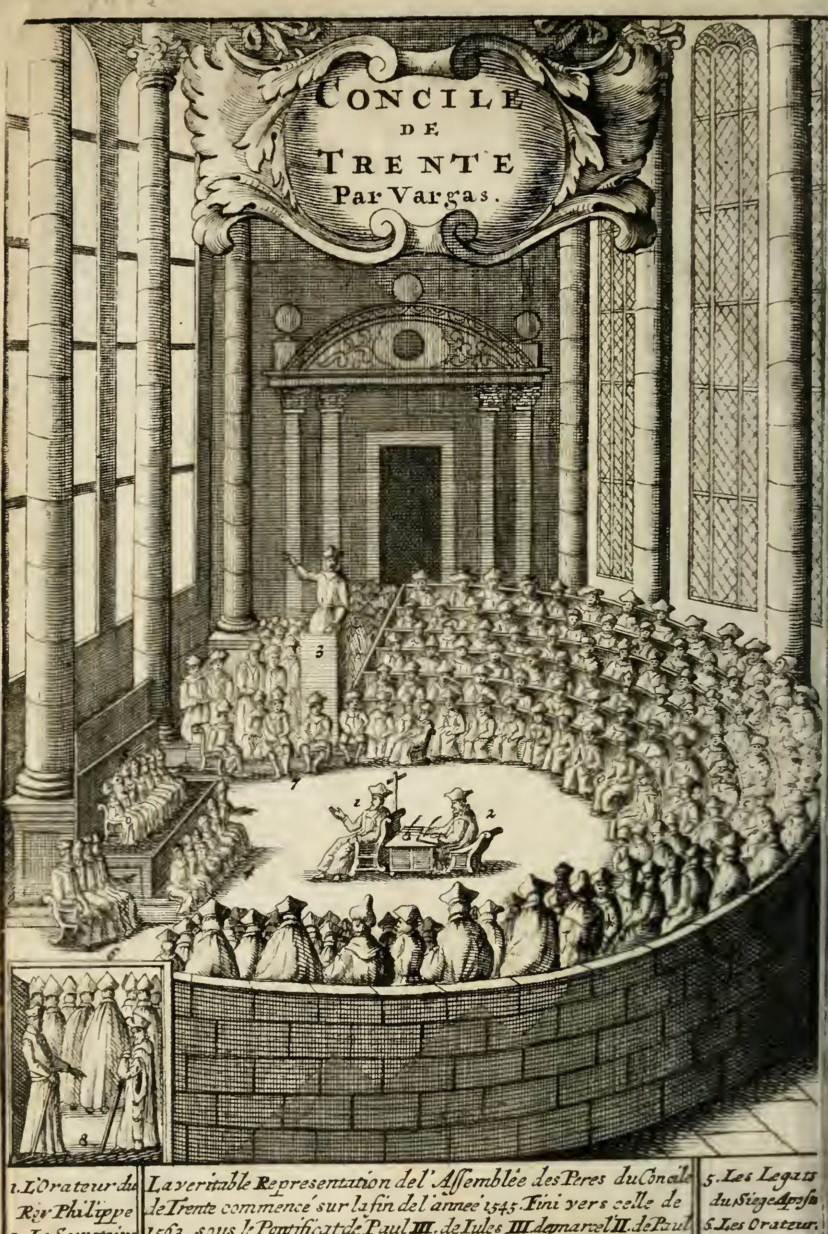
coll. compl. /

[illegible] 537, [5] pp.

[illegible]

~~François de Vargas a desavoué~~ Les
Lettres & Memoires publiées sous
~~nom de~~ ~~son nom~~ de François de Vargas par Michel Le Vassor, sont
traitées de supposées & on le prouve par
~~voy.~~ son Ecrit: De Episcoporum juris-
dictione & pontif. max: auctoritate
Responsum, Romae MDLXIII. Apud
Paulum Manutium
voy. La prefaces des Monumens
du conc. de Trente publiés par
J. Le plat, T. 1. pref. p. VI.

Du p.



1. L'Orateur du Roy Philippe 2. Le Secretaire du Concile. 3. Le Theologien raportant son opinion. 4. Les Cardinaux.	La veritable Representation de l'Assemblée des Peres du Concile de Trente commencé sur la fin de l'année 1545. Fini vers celle de 1563. sous le Pontificat de Paul III. de Iules III. de marcel II. de Paul IV. et de Pie IV. Il y eut XXV. Sessions. et il s'y trouua VII. Cardinaux cinq des-quels etoient Legats du Siege Romain, XVI. Ambassadeurs de Roys. Princes et Republiques, CCL. Patriarches Archeuêques, Euêques. Abbez. et Generaux d'Ordr tous Theologiens et Docteurs en Droit ciuil et en Droit Canon.	5. Les Legats du Siege Apos. 6. Les Orateur. Ecclesiastiqu 7. Les Orateu Laïcs. 8. Les deux Courriers.

LETTRES
ET
MEMOIRES

De FRANÇOIS de VARGAS,
De PIERRE de MALVENDA,
Et de quelques Evêques d'Espagne touchant le

CONCILE de TRENTE.

Traduits de l'Espagnol, avec des Remarques,

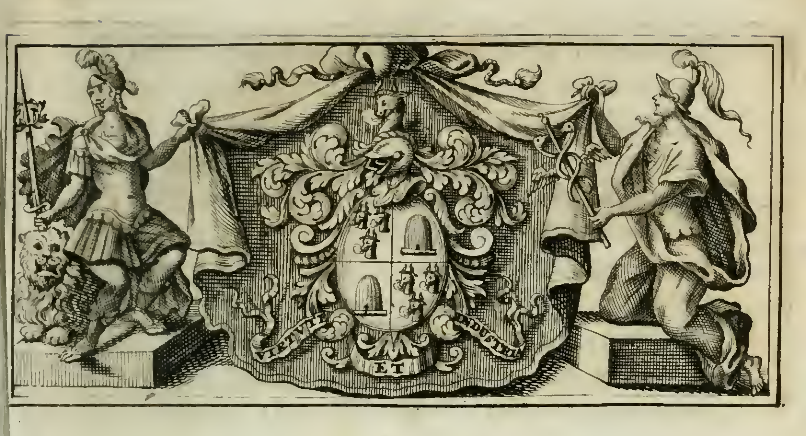
Par Mr. *MICHEL LE VASSOR.*



A AMSTERDAM,

Chez PIERRE BRUNEL, Marchand Libraire, près de la Bourse, à la Bible d'Or.

MDCXCIX.



A MONSIEUR LE CHEVALIER

TRUMBULL,

ONSIEUR.

C'*Est à vous que les Egliſes Proteſtantes ſeront redevables du fruit que ce Livre pourra faire. Vous avez tiré les Mémoires Eſpagnols dont je vous préſente la Traduction, de*

l'obſcurité où ils étoient depuis long-temps dans vôtre Bibliothéque, & vous avez ſouhaité qu'on les publiaſt dans toute l'Europe. Qu'il étoit digne de vous, Monſieur, de fournir à la vérité cruellement perſécutée en tant d'endroits, dequoi fermer la bouche à ſes plus grands ennemis! Vous l'avez courageuſement défendüe dans votre Patrie: vous avez ſecouru & protegé, autant qu'il vous a été poſſible dans un païs étranger, de bons Chrétiens, qui abandonnoient tout pour ne pas renoncer à la pureté de l'Evangile: vous nous mettez aujourd'hui entre les mains des armes capables de forcer nos Adverſaires juſques dans leur dernier retranchement.

Que diront-ils deſormais, ces gens qui nous reprochent ſans ceſſe que nous ne voulons pas nous ſoumettre au jugement que l'Egliſe a rendu ſur les controverſes émües dans le ſiécle paſſé? Nous avoüons ſans peine que l'autorité des Conciles a toûjours été d'une fort grande utilité dans l'Egliſe: mais il faut auſſi que ces Meſſieurs demeurent d'accord, que dans les principes de leur Théologie meſme, le Saint Eſprit ne préſide pas dans ces Aſſemblées, à moins qu'elles ne ſoient libres, & qu'on n'y obſerve certaines règles eſſencielles & indiſpenſables. Voici un têmoin éclairé; un ennemi outré des Proteſtans, qui dépoſe en préſence de l'Empereur Charles-quint & de ſes Miniſtres, qu'il n'apperçoit dans l'Aſſemblée de Trente aucune

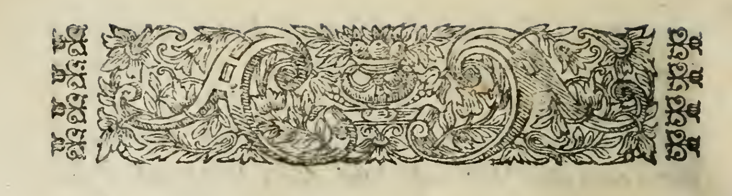
cune trace de ce qui s'observoit dans les anciens Conciles, & que les questions s'y definissent tumultuairement, & au gré de la Cour de Rome, par des Evêques incapables de juger des matiéres controversées. Il faut donc en venir à une nouvelle discussion des dogmes décidez à Trente: il faut nous accorder, il en est temps encore, ce Concile libre & Chrétien, que les premiers Reformateurs ont si souvent demandé.

Depuis que j'ai le bonheur d'être en Angleterre, vous m'avez donné, Monsieur, plusieurs marques obligeantes de votre bienveillance. Mais la bonté que vous avez eüe de me confier des papiers si propres à me confirmer dans le choix que j'ai fait de l'Eglise Anglicane, & dans l'attachement inviolable que je lui ai voüé, cette grace, dis-je, est la chose, qui m'a touché plus sensiblement. C'est pour vous en têmoigner ma parfaite reconnoissance que je vous ai demandé avec tant d'empressement la permission de mettre votre Illustre Nom à la teste de cet Ouvrage, & de prendre le Public à têmoin que je serai toute ma vie avec un profond respect.

MONSIEUR

Votre très-humble & très-obéïssant
Serviteur.

MICHEL LE VASSOR.



PREFACE.

Si le Livre, que je donne maintenant au Public, étoit un Livre de controverse ordinaire, je ne sai s'il se trouveroit quelqu'un en France, qui voulust prendre la peine de le lire. On y est las de controverse. L'affaire des Protestans, dit-on, est une affaire finie. Ceux qui n'ont pas voulu se rendre aux instructions qu'on leur a données, sont des opiniâtres & des entestez: il faut seulement leur faire sentir les dents de la Charité, que Messieurs du Clergé ont si bien nommée une *Charité mordante*.

Cette maxime est si constamment établie, que les savans Prélats de France, qui ont autrefois signalé leur zèle, en écrivant pour la défense des dogmes de leur Communion, ne pensent plus qu'à épurer la Théologie Mystique des erreurs que les faux *Spirituels* y avoient répandües. *Le pur amour & la sainte indifference* occupent maintenant les esprits. Tout le monde attend avec impatience, quelle sera la fin de la contestation qui s'est emüe entre M. l'Archévêque de Cambrai & M. l'Evêque de Meaux. Après que Rome aura prononcé sur la question *de droit*, on aura le plaisir de voir les gens s'échauffer sur le fait de quelque fameux Contemplatif, & peut être sur celui de Molinos mesme, comme on s'est échauffé sur *le fait de Jansenius*.

Si Messieurs les Prélats de France, qui ont pris par-

ti

ti dans cette grande & importante diſpute, me veulent bien permettre de leur déclarer librement ce que je penſe de leur différend, je leur dirai avec tout le reſpect dû à leur Caractére & à leur profonde érudition, que je ſuis ſurpris qu'on crie ſi fort *à l'Hérétique* contre M. de Cambrai. J'ai lû ſon Livre, & je n'y ai trouvé qu'une certaine ſpiritualité rafinée, qui n'a rien de mauvais dans le fonds. Elle nous propoſe ſeulement des motifs & des voies de perfection, dont les Livres du Nouveau Teſtament ne nous diſent rien. Mais quelque inconnües qu'aient été aux Apoſtres, *les Maximes des Saints* de M. de Cambrai, il eſt certain que ſi elles ſont hérétiques, il y a long-temps que cette héréſie a cours dans l'Egliſe de Rome. Tous ceux qui ont un peu lû les Théologiens Myſtiques, & qui ſavent ce que les Péres Spirituels diſent dans les conférences de piété qui ſe font dans les Communautés, & ce que les Directeurs prêchent aux Réligieuſes & aux perſonnes dévotes du premier ordre; tous ceux, dis-je, qui ont quelque uſage du jargon myſtérieux, qui s'eſt introduit depuis que les diverſes pratiques d'oraiſon mentale ſont devenües ſi fort à la mode, avoüeront que M. de Cambrai n'a rien avancé qui ne ſoit canoniſé depuis pluſieurs ſiécles. On devroit combler d'éloges & de bénédictions un Prélat qui parmi le tumulte de la Cour, où ſon emploi l'a jetté, a ſû *faire l'oraiſon* d'une maniére ſi tranquille, & parvenir, malgré tant d'obſtacles, à la derniére perfection de *la vie unitive.*

Que M. de Meaux ſe ſoit élevé avec tant de zèle contre les *Quiétiſtes* de France, ſans garder aſſez de ménagement avec ſon Confrére, il n'y a rien là que de fort naturel. Ce grand homme a toujours cru que Dieu l'a ſuſcité en nos jours pour s'oppoſer à tout ce qui a la moindre apparence d'erreur & de nouveauté. C'eſt à lui de trouver le juſte milieu entre toutes les

extrémités opposées en matiére de Réligion. Mais je ne puis assez m'étonner que M. l'Archevêque de Paris, & M. l'Evêque de Meaux, aient si tost oublié les maximes fondamentales des Libertés de l'Eglise Gallicane, qu'ils ont courageusement défendües dans l'Assemblée de 1682.

Il me semble que le Clergé de France a toûjours prétendu que les *Causes Majeures* doivent être du moins jugées en premiére instance dans le Concile de la Province. Si on les a portées d'abord à Rome en certaines occasions, comme dans l'affaire des *Cinq Propositions*, les Savans ont cherché les meilleures défaites qu'ils ont pû, pour faire voir qu'un fait particulier, où les intrigues d'une puissante Cabale & l'authorité de la Cour n'ont pas permis aux Evêques d'user de leurs droits, ne peut donner aucune atteinte à la plus ancienne Discipline de l'Eglise. D'où vient donc que M. de Paris & M. de Meaux se laissent aujourd'huy tellement transporter à leur zèle contre les prétendües erreurs de M. de Cambrai, qu'ils prient très-humblement le Pape d'éxaminer le Livre de ce Prélat, & de juger en premiére instance & définitivement, s'il contient des erreurs, ou non? L'affaire est doublement *Majeure*: il est question de plusieurs hérésies, & un Archévêque est accusé de les avoir publiées.

Pour engager le Saint Pére à prononcer au plustost, on a même surpris la Réligion du *Grand Monarque*, en lui inspirant d'écrire au Pape, & de presser Sa Sainteté de condamner un Livre, que des Evêques, des Docteurs, & d'habiles Réligieux jugent mauvais & pernicieux. N'est-ce pas emploier l'authorité du Roy de France contre les Déclarations que Sa Majesté à données Elle-mesme en faveur des Libertés des Eglises de son Roiaume? Il faut rendre justice à tout le monde. M. l'Archevêque de Rheims est plus ferme

dans

dans ses principes. J'ai vû une piéce du procès qu'il a voulu depuis peu intenter aux Jésuites. Ce Prélat y prétend que si les bons Péres, avoient quelque chose à dire contre lui, ils devoient porter leurs plaintes au Concile de sa Province, au lieu de publier des libelles injurieux & diffamatoires contre le premier Archévêque de France.

On ne peut pas reprocher à M. de Cambrai les *variations*, qui paroissent dans la conduite & dans les sentimens de M. de Paris & de M. de Meaux. Il me semble que M. l'Abbé de Fenelon n'étoit pas de la fameuse Assemblée de 1682. Sa Lettre au Pape, & celles qu'il a écrites à un grand Seigneur de la Cour de France, & à M. l'Archévêque de Paris, donnent à penser qu'il n'est pas dans les sentimens que ses Confréres ont soutenus. Les Dévots & les Contemplatifs sont ordinairement plus soumis au Saint Siége. La Théologie Mystique leur fournit des raisons pour cela. Si M. de Cambrai croioit que les Décrets du Pape sont sujets *à réformation* jusqu'à ce qu'ils aient été acceptez dans toute l'Eglise, cet Archévêque n'auroit pas promis si positivement de faire publier lui-mesme dans son Diocèse la Constitution du Saint Siége, en cas que le Pape condamne sa doctrine. Il n'y a rien de plus soumis, de plus doux, de plus modeste, que la maniére dont M. de Cambrai parle de ses Confréres, & de l'affaire qu'ils lui ont faite. Mais je doute que cette soumission & cette modestie siéent bien à un Prélat qui croit défendre la doctrine tant de fois canonisée par l'Eglise. Saint Cyprien connoissoit les vertus Episcopales & la Discipline Ecclesiastique autant qu'homme de son siécle: a-t-il jamais été dans la disposition de faire publier lui-mesme à Carthage la Constitution du Pape Estienne, sur la validité du Baptême donné par les Hérétiques?

Ces Meſſieurs me pardonneront, s'il leur plaiſt, la liberté que je prens de leur dire franchement ce que je penſe de leurs démeſlés & de leur conduite. La vérité eſt bonne de quelque part qu'elle nous vienne. J'ai cru qu'ils ne trouveroient pas mauvais qu'on les avertiſt honnêtement que leur conteſtation eſt aſſez frivole, & qu'elle ne fait pas honneur à des perſonnes de leur rang. On les conjure par les entrailles de la charité de Jeſus Chriſt de laiſſer là leurs diſputes inutiles, & de jetter les yeux ſur quelque choſe de plus important qui ſe paſſe en France. L'affaire mérite bien qu'ils faſſent quelques remontrances au Grand Prince, dont ils nous loüent tant la piété & les lumiéres.

Depuis pluſieurs années on condamne au dernier ſupplice & aux galéres, on empriſonne, on bannit, on accable d'amendes & de logemens de gens de guerre, on réduit à la derniere mendicité, en un mot on tourmente avec une cruauté plus dure & plus artificieuſe, que celle des anciens perſécuteurs du Nom de Jeſus Chriſt, un nombre infini de Chrétiens, auxquels on ne peut reprocher d'autre crime, que le refus qu'ils font de ſe ſoumettre aux Décrets de l'Aſſemblée de Trente. Au lieu de s'entrebattre ſur * *des queſtions & des diſputes de mots, d'où naiſſent des envies, des querelles, des médiſances & de mauvais ſoupçons*, comme dit l'Apoſtre, Meſſieurs les Prélats ne feroient-ils pas mieux d'éxaminer ſérieuſement & devant Dieu, ſi ce refus des Proteſtans mérite un traitement ſi rude & ſi barbare?

Je ne prétens pas répéter ici ce qu'on a dit mille fois, pour faire voir les erreurs & les irregularitez du Concile de Trente, ni diſputer ſur la validité des raiſons qui ont été alléguées, & qui ſont demeurées ſans replique. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, qu'on a proteſté juridiquement contre ſes procédures, & contre

* 1. Timoth. VI 4.

tre la maniére dont il fut assemblé. La France eut fort peu de part à ce qui se fit sous Paul III. Elle protesta solemnellement contre tout ce qui se décideroit sous Jules III. Elle demanda, du temps de Pie IV. que les matiéres définies sous les deux Papes précédens, fussent éxaminées de nouveau, & l'on eut si peu d'égard à ses justes demandes, & à la protestation du Roi Henri II. que les Ambassadeurs de Charles IX. se plaignirent hautement de l'injustice du Pape & de ses Légats. Enfin on étoit si bien convaincu en France des abus & des nullitez du Concile de Trente, qu'il n'y a jamais été reçu ni publié dans les formes, quelques instances que le Clergé ait faites pour obtenir une formalité, sans laquelle les Décrets d'une Assemblée n'ont aucune autorité légitime.

Nous recevons la doctrine du Concile de Trente, dit-on souvent dans le Parlement de Paris, non pas en vertu de l'autorité de ce Synode, mais parce que ses définitions sont conformes à ce que nous faisions profession de croire long-temps auparavant. Fort bien. Il n'en faut pas davantage pour faire voir la justice de la cause de tant de pauvres François persécutez, & de tous les autres Protestans. On avoüe que la doctrine dont l'Eglise de France fait profession maintenant, y est reçüe depuis plusieurs siécles: mais on soutient aussi qu'elle contient des erreurs & des superstitions grossiéres. On l'a prouvé par l'Ecriture Sainte, & par la plus ancienne Tradition de l'Eglise. On a demandé une réformation avec toutes les instances possibles. On a proposé que les différends fussent éxaminez dans un Concile libre & Chrétien. On a promis de s'en tenir à ce qui seroit déterminé dans une pareille Assemblée. A-t-il été tenu, ce Concile libre & Chrétien? Si cela est, la France a grand tort de refuser d'en publier les Décrets & de les recevoir solemnellement. Nous nous y tenons, dites-vous, en

ce qu'ils ſont conformes à ce que nous croïïons avant les conteſtations émües dans le dernier ſiécle, Qu'eſt-ce que cela ſignifie en bon François? Que vous trouvant les plus forts, il vous plaiſt de ſoutenir les erreurs & les ſuperſtitions dont on demande la réformation, ſans éxaminer légitimement la juſtice des plaintes que tant de gens de bien ont faites, & qu'on fait encore à préſent.

Que ſi les Catholiques Romains ſe contentoient de conſerver ce qu'ils appellent la Réligion de leurs Péres, ſans inquiéter les autres, les Proteſtans pourroient prendre patience, & prier Dieu d'ouvrir les yeux de leurs Adverſaires. Mais par une bizarrerie, que dis-je! par une inhumanité qui n'a point d'éxemple, on fait mourir des innocens; on éxerce ſur eux des cruautez inouïes, parce qu'ils refuſent de recevoir des déciſions que leurs perſécuteurs rejettent dans le fonds. Il faut ſe ſoumettre à l'autorité de l'Egliſe, dit-on. Je veux bien ne diſputer pas maintenant ſur cet article. Où eſt-ce que l'Egliſe a condamné légitimement les Proteſtans? Dans la Bulle de Léon X? Outre que vous ne croiez pas le Pape infaillible, vous n'oſeriez ſoutenir que cette condamnation eſt bonne & juridique. Dans l'Aſſemblée de Trente? Si ç'a été un vrai Synode univerſel, pourquoi avez-vous proteſté? pourquoi n'en avez-vous pas reçu les Décrets? pourquoi ne les avez-vous pas publiez dans les formes?

Un ſavant homme né & mort dans la Communion Romaine, fit imprimer au commencement de ce ſiécle l'Hiſtoire du Concile de Trente. C'eſt peut-être le plus excellent morceau d'Hiſtoire Eccléſiaſtique qu'on ait encore vû. Il a été écrit ſur de bons mémoires. Quand l'Autheur y explique un point de Théologie, ou de Diſcipline, il le fait d'une maniére courte, nette & ſolide. Les caractéres qu'il donne

ne à ſes principaux Acteurs, leur conviennent parfaitement. Il démeſle ſi bien les intrigues de la Cour de Rome, qu'on eſt ſurpris qu'un homme élevé dans l'obſcurité d'un couvent, & qui avoit donné preſque tout ſon temps à l'étude des Sciences les plus épineuſes, ait pû devenir ſi rafiné, ſi pénétrant dans la connoiſſance du monde & de la Politique. Son Livre demeura long-temps ſans réponſe. On ſe contenta d'éluder les coups qu'il portoit à l'Aſſemblée de Trente, en diſant que l'Autheur avoit du venin contre le Pape & contre la Cour de Rome, & qu'il avoit voulu venger la République de Veniſe du mal que Paul V. avoit médité de lui faire.

Alciat Jéſuite de Rome, entreprit enfin de répondre à l'Hiſtoire de *Fra Paolo*: mais il ne fit que ramaſſer des mémoires & des matériaux, dont le Cardinal Pallavicin ſe ſervit après la mort d'Alciat. Bien loin que l'Ouvrage de Pallavicin réfute l'Hiſtoire de ſon Adverſaire, il en fait mieux connoître le mérite & la vérité. Quoi que le Cardinal ait donné avec oſtentation de longues tables des prétendües fautes du Théologien de la République de Veniſe, il ne relève dans le fond celui-ci que ſur quelques dates, & ſur des faits peu importans que *Fra Paolo* n'a pas connus aſſez éxactement. Y a-t-il un Hiſtorien dans le monde à qui on ne puiſſe pas faire les meſmes reproches? Le deſſein principal de *Fra Paolo*, c'eſt de montrer que les Légats du Pape n'ont laiſſé aucune liberté dans l'Aſſemblée de Trente; que les Evêques, qui la compoſoient, ont décidé ſur des matiéres qu'ils n'entendoient point; & qu'au lieu de réformer les abus dont on ſe plaignoit, le Synode les a ſi bien confirmez, qu'il n'y a plus moien d'y apporter aucun reméde: & voilà ce que Pallavicin n'a pû réfuter. Quand il veut juſtifier les erreurs & les uſurpations de la Cour de Rome, que ſon Adverſaire attaque avec tant

tant d'esprit & de solidité, Bon Dieu! quelles étranges maximes de Morale & de Réligion ce Cardinal nous debite-t-il? Elles firent tant d'horreur aux honnêtes gens de la Communion du Pape, qu'un pieux & savant Abbé, se crut obligé d'avertir le Public que son Eminence preschoit un *Nouvel Evangile:* de maniére que les plus zèlez défenseurs de l'Eglise Romaine ont été contrains d'en revenir à la défaite qu'on donnoit avant la publication du livre de Pallavicin, pour éluder le têmoignage de *Fra Paolo.* C'est dit-on encore, *un Protestant sous un froc.*

M. de Meaux est trop équitable pour alléguer le même moien de récusation contre François Vargas, dont je donne aujourd'huy les Lettres & les Mémoires, sur ce qui concerne le Concile de Trente. Ce Jurisconsulte Espagnol paroist fort grand ennemi des Protestans. Mais il eut toûjours assez de lumiére & d'équité pour déplorer l'esclavage du Concile; pour découvrir les irrégularités & les artifices de la conduite des Papes & de leurs Légats; pour condamner hautement les abus & les nullités de leurs procédures; & pour prédire que bien loin de remédier aux maux de l'Eglise, un semblable Synode les rendroit encore plus incurables. Ces Mémoires sont une preuve convaincante que le fond de l'histoire de *Fra Paolo* est très-véritable. Ils nous donnent même une idée plus claire & plus précise de la maniére dont les choses se ménageoient à Trente, & de l'ignorance de la plus grande partie des bons Péres du Concile.

Comme Vargas étoit l'homme de Lettres que l'Empereur Charles quint avoit donné à ses Ambassadeurs à Trente sous Paul III. & sous son Successeur, pour servir de conseil à des hommes d'epée, qui ne sont pas ordinairement versez dans les affaires Ecclésiastiques, il a vû de fort près ce qui s'est fait dans l'Assemblée, du temps de ces deux Papes, & il y a

eû même beaucoup de part. De là vient qu'il nous apprend plusieurs faits particuliers & importans, dont *Fra Paolo* n'a pas eu connoissance. Telle est l'invention de partager le Concile en trois classes, & qu'un des Légats présidast à celle où il y auroit un plus grand nombre de Prélats à sa dévotion : telle est la précipitation avec laquelle on déterminoit les questions les plus difficiles & les plus importantes, seulement le soir avant le jour nommé pour la Session : telle est la crainte que le Pape & ses Ministres avoient de voir les Protestans au Concile: tels sont les delais & les chicanes dont on se servit pour les empêcher d'y venir : telle est la promesse que Charles-quint avoit faite à Jules III. que les Evêques ne procéderoient à la réformation qu'autant qu'il plairoit à Sa Sainteté de le permettre: telles sont les erreurs grossiéres que les Docteurs de Louvain & de Cologne reconnurent dans la Doctrine de la XIV. Session, & qu'on corrigea secrettement, après que les Décrets eurent été solemnellement publiez: telle est l'entreprise du Cardinal Crescentio, qui feignant d'accorder aux Prélats que la supériorité des Evêques au-dessus des Prestres seroit déclarée de droit divin, fit insérer dans la Doctrine sur le Sacrement de l'Ordre, que la Monarchie absolüe du Pape dans l'Eglise est d'institution divine : telles sont les injures atroces & scandaleuses dites à l'Evêque de Verdun & à plusieurs autres Prélats qui avoient voulu parler selon leur conscience.

Qu'on ne s'avise pas de nous venir dire que Vargas est un Particulier, qui avoit peut-être du chagrin contre la Cour de Rome. Outre que plusieurs choses remarquables, qu'il raconte, sont confirmées par les Lettres de quelques Evêques d'Espagne, & par celles de Pierre de Malvenda, Docteur de la Faculté de Paris, grand ennemi des Protestans, & dont il

eſt parlé dans l'Hiſtoire de Sleidan, & dans celle de Seckendorf, outre cela, dis-je, ce ſont ici des Mémoires envoiez & des Lettres écrites au fameux Antoine Perrenot Evêque d'Aras, Miniſtre de Charles-quint, & depuis ſi fort connu dans le monde ſous le Nom du Cardinal de Granvelle. Les réponſes de ce Prélat font voir qu'il approuvoit les remontrances de Vargas, & qu'il penſoit dans le fonds comme lui. On ne peut pas douter que le Mémoire de Vargas que j'ai mis à la teſte de ce Recüeil, & quelques-unes de ſes Lettres, n'aient été lües dans le Conſeil de l'Empereur. On y a ſuivi les avis que Vargas donnoit: & les Emplois, dont il fut honoré à Veniſe, à Rome & en Eſpagne, après qu'il eut rendu de ſi bons ſervices au Concile de Trente, ſont une preuve certaine que Charles-quint & Philippe II. furent contens de la conduite & des ſentimens de Vargas.

On ne ſeroit pas mieux fondé à nous conteſter la vérité de ces Mémoires & de ces Lettres. Un peu de diſcernement & une légére teinture de l'Hiſtoire & des affaires de ce temps-là, ſuffiſent pour reconnoître que ces piéces ne peuvent pas être ſuppoſées. Tout y eſt trop bien lié & trop bien ſuivi. Que ſi quelqu'un veut s'en convaincre par lui-meſme, il peut s'adreſſer librement dans Londres à Monſieur le Chevalier Trumbull, dont le mérite, l'honneur & la probité ont paru avec éclat dans les places importantes qu'il a ſi dignement remplies en Angleterre, & dans les pays étrangers. Il ſera toûjours preſt de communiquer aux honnêtes gens les originaux, où les cachets tiennent encore à la pluſpart des Lettres, & de faire voir l'Ecriture meſme de Vargas & des autres, afin qu'on la puiſſe confronter avec les autres piéces, qu'on pourroit trouver écrites de leur main propre.

J'aurois

J'aurois ſouhaitté de tout mon cœur de pouvoir faire imprimer l'Eſpagnol à coſté de la Traduction : mais il faut attendre un autre temps. Pour ſuppléer à ce défaut, le mieux qu'il m'a été poſſible, j'ai eu ſoin de mettre en Eſpagnol à la marge, & dans mes remarques, les endroits qui m'ont paru les plus importans. On eſt ſi délicat dans notre ſiécle, que beaucoup de gens rejettent un Livre , dès qu'ils y trouvent des paſſages imprimez dans une Langue qu'ils n'entendent pas. Je ſuis bien fâché de n'avoir pû m'accommoder au goût de ces Meſſieurs. Ils auront la bonté de conſidérer, s'il leur plaît, qu'on n'a pas fait ce Livre pour acquérir la réputation d'écrire poliment dans ſa Langue, ni pour divertir le Lecteur. Il s'agit ici d'une queſtion fort ſérieuſe & d'une grande conſéquence ; ſi on peut en conſcience recevoir comme inſpirez du Saint Eſprit les Décrets & les Canons de l'Aſſemblée la plus irréguliére qui fut jamais, de l'aveu meſme de ceux qui avoient le plus d'intereſt d'en faire valoir les déciſions : je parle de l'Empereur Charles-quint & de ſes Miniſtres.

Je dois dire maintenant quelque choſe de la perſonne qui trouva heureuſement ces Mémoires à Bruxelles, & qui les apporta en Angleterre l'an 1625. C'eſt M. Guillaume Trumbull, Grand-Pére de M. le Chevalier dont je viens de parler. Il fut premiérement Sécretaire de l'Ambaſſade que Jacques I. Roy de la Grande-Bretagne, envoia pour le fameux Traité entre l'Eſpagne & les Eſtats Genéraux des Provinces Unies ; où ceux-ci furent reconnus comme une République libre par la Tréve concluë en 1609. Durant cette longue & épineuſe négociation M. Trumbull fit paroître tant de prudence & d'habileté , qu'après la concluſion du Traité , le Roy d'Angleterre le nomma pour réſider de ſa part à la Cour de Bruxelles,

 où

où l'on négocioit alors les affaires les plus importantes de l'Europe.

Quelques instances que M. Trumbull fist pour obtenir la permission de retourner en Angleterre, il fut continüé dans son Emploi jusqu'au commencement du regne de Charles I. Les deux Rois avoient toujours fait entendre à M. Trumbull qu'on le rappelleroit dès qu'on auroit trouvé une occasion de le recompenser comme il le méritoit. Cependant Charles I. le fit seulement Sécretaire du Conseil. En vérité ce poste étoit plus convenable au desintereflement & à la modestie d'un si fidèle Ministre, qu'il ne fut digne des longs & des grands services qu'il avoit rendus. Mais M Trumbull n'avoit jamais voulu prendre les moiens les plus faciles & les plus surs de s'avancer à la Cour d'Angleterre. Il aimoit trop sincérement sa Patrie & sa Réligion. Pour faire fortune il falloit alors entrer dans les interests de l'Espagne, comme il a fallu depuis dépendre de la France; & M. Trumbull voioit bien que la trop grande puissance du Roi d'Espagne, pouvoit devenir fatale à la liberté de l'Europe, au bien de l'Angleterre, & à l'établissement de la Réformation. Des sentimens si nobles & si Chrétiens ont passé dans sa Famille. Dès que la Cour de France a voulu tenter de venir à bout de ce que la Maison d'Austriche n'a pû faire dans le siécle passé, & au commencement de celui-ci, l'illustre Héritier des vertus & du nom de M. Trumbull, a toujours été persuadé qu'un bon Anglois & un véritable Prótestant ne doit prendre aucune liaison contraire aux interests de sa Patrie & de sa Réligion.

Les Mémoires & les Manuscrits differens que M. Trumbull a laissez dans sa maison, seront d'éternels monumens de la pénétration de son esprit; de sa dextérité & de sa prudence dans le maniment des affaires

res publiques; de ſon naturel doux & bien faiſant; de ſon application infatigable à remplir tous ſes devoirs. Il entretenoit une étroite correſpondance avec tous les Miniſtres que le Roi ſon Maître avoit dans les différentes Cours de l'Europe. Il ſe fit eſtimer des Perſonnes du premier rang dans les païs étrangers; & il leur rendit des ſervices ſignalez dont elles ſe crûrent obligées de lui têmoigner leur reconnoiſſance. On le voit dans les Lettres que l'infortuné Roi de Bohème, la Reine ſon épouſe fille d'Angleterre, l'incomparable Prince Maurice d'Orange, preſque tous les autres Souverains Proteſtans, & pluſieurs grands hommes de ce temps-là lui ont écrites en diverſes occaſions.

Fidèle à ſon Roi ſans trahir les intereſts de ſa Patrie M. Trumbull mérita la confiance du Prince, & il ne perdit pas l'eſtime de la Nation. La dépenſe qu'il faiſoit à chercher de bons livres; à ſecourir les Savans qu'il connoiſſoit par tout; à recevoir bien les honnêtes gens qui venoient chez lui; à ſoulager les pauvres qui avoient recours à ſa liberalité, paroiſſoit au-deſſus de ſon revenu & de ſa fortune. Ses amis lui conſeillérent ſouvent de retrancher quelque-choſe de ſa dépenſe, parce qu'on ne pouvoit pas lui obtenir des bien-faits du Roi aſſez conſidérables pour la ſoutenir. Tant que je ſerai, diſoit-il, dans un Emploi public, j'en ſoutiendrai l'honneur & la dignité: & pour ce qui regarde les aumônes que je fais, n'eſt-ce pas aſſez que le Dieu Tout-puiſſant nous ait promis de n'abandonner point ceux qui ſoulageront leurs fréres? J'eſpére qu'il ne permettra pas que ni moi, ni mes Enfans tombions dans l'indigence.

Il étoit d'autant plus facile à M. Trumbull d'avoir correſpondance avec les Princes & avec les grands hommes des païs étrangers, qu'il entendoit & qu'il

 par-

parloit plusieurs Langues, le Latin, l'Allemand, le François, l'Italien & l'Espagnol. Il s'étoit appliqué particuliérement à celui-ci, par ce qu'il étoit d'un grand usage à la Cour d'Angleterre. On peut dire que M. Trumbull possédoit parfaitement cette Langue, qui a ses beautez Le goût qu'il avoit pour les belles Lettres, & sa curiosité pour tout ce qui pouvoit contribuer à l'ornement de son esprit, lui faisoit rechercher avec soin les Manuscrits rares & instructifs.

Ce fut durant sa résidence à Bruxelles que les Mémoires de Vargas lui tombérent entre les mains. Nous ne savons pas bien comment il trouva quelque chose de si précieux. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'une grande partie des papiers du Cardinal de Granvelle put demeurer entre les mains de quelqu'un de ses Sécretaires Flamans, lors que ce Ministre fut obligé de sortir des Païs-bas; & que M. Trumbull les a eus des héritiers du Sécretaire. Outre ces Mémoires il en acquit encore plusieurs autres, & un grand nombre de Lettres en François, de Marie Reine de Hongrie, sœur de Charles-quint, & Gouvernante des Païs-bas, & des Seigneurs les plus distinguez de ces Provinces. Il eut aussi des Lettres Italiennes, Espagnoles, Latines, des Enfans de Charles-quint, des Princes d'Italie, des Cardinaux, des Grands d'Espagne, des Ministres & des principaux Officiers de cet Empereur, avec les broüillons des réponses de l'Evêque d'Aras. J'ai vû un grand détail de tout ce qui se passa dans le Conclave de Pie IV. qui fut si long & si plein d'intrigues, avec une Rélation de celui de Paul V. Je ne doute point que parmi ce grand nombre de Manuscrits, il n'y ait des choses curieuses & nécessaires pour l'éclaircissement de

de l'Hiſtoire de Charles-quint & de Philippe II. ſon fils.

Le zèle ardent que M. Trumbull eut toûjours pour ſa Réligion nous fait penſer que s'il n'a pas fait imprimer lui-meſme les Lettres & les Mémoires qui concernent le Concile de Trente, c'eſt qu'il avoit promis apparemment de les tenir ſecrets de peur que ceux, qui l'en faiſoient le maître, ne fuſſent expoſez à quelque fâcheuſe affaire, pour avoir mis des papiers de cette conſéquence entre les mains d'un Proteſtant. Les troubles du regne de Charles I. & du commencement de celui de ſon Succeſſeur, pûrent empeſcher que M. Trumbull le fils n'eût le loiſir de mettre en ordre & d'éxaminer avec plus d'application les papiers que ſon Pére lui avoit laiſſez.

Ce ſoin étoit réſervé à la diligence de M. le Chevalier Trumbull, à qui le Public eſt redevable d'une ſi heureuſe découverte. Lors qu'il fut nommé Envoié Extraordinaire à la Cour de France, il mit les Lettres & les Mémoires de Vargas & des autres ſur le Concile de Trente, entre les mains de M. le Docteur Stillingfleet alors Doïen de Saint Paul de Londres, & maintenant Evêque de Worcheſter. Ce ſavant Prélat les garda quelque-temps avant que de les donner à M. le Docteur Geddis, qui les a traduits en Anglois. Enfin M. le Chevalier Trumbull me fit la grace de me les confier l'Eté dernier. Pouvois-je m'occuper plus utilement durant la belle ſaiſon, qu'à mettre dans noſtre Langue & à éclaircir des piéces ſi néceſſaires à l'intelligence du Concile de Trente? Faſſe le Ciel qu'elles ſervent à ouvrir les yeux de ceux, qui non contens de ſe ſoumettre aveuglément aux déciſions d'une Aſſemblée, où l'on n'a rien obſervé de tout ce qui ſe pratiquoit inviolablement dans les anciens Conciles, comme Vargas l'avoüe lui-meſme de bonne

foi

foi, renoncent encore à tous les ſentimens du Chriſtianiſme, & de l'humanité meſme, pour perſécuter avec la derniére cruauté de bons Chrétiens qui ne peuvent croire que le Saint Eſprit ait préſidé dans une Aſſemblée que la Cour de Rome a tenüe dans l'oppreſſion & dans l'eſclavage.





ELOGE DE VARGAS

Tiré de la Bibliothéque des Auteurs Espagnols. par Don Nicolas Antonio.

JE ne sai pas certainement en quel endroit François de Vargas Mexia, Jurisconsulte, est né: ce pourroit bien être à Toléde. Après différens emplois de Judicature qu'il éxerça sous les Rois Catholiques Charles & Philippe, il fut enfin un de ceux qui composoient le Conseil Souverain de Castille, dont il avoit été long-temps l'Avocat Fiscal.

Comme on le croioit fort propre à la négociation, les Rois l'envoiérent dans les païs étrangers. Ce fut lui qui comparut à Boulogne l'an 1548. *avec Martin Soria de Velasco, pour y protester au nom de l'Empereur Charles-quint contre la translation du Concile. Cela se voit dans l'Histoire de l'Assemblée. L'an* 1550. *Vargas eut ordre d'aller à Trente; & il y félicita les Péres du Synode sur leur retour dans la mesme ville.*

Après la dissolution du Concile il fut envoié à Venise, où il passa sept ou huit ans. Je le juge ainsi par quelques endroits des Ouvrages d'Onuphrio Panvini. *On trouve encore dans le*

le X. Livre de l'Histoire du Roi Philippe II. par César Campana, que le Pape Paul IV. aiant refusé de recevoir Jean Fonseca en qualité d'Ambassadeur, Vargas eut la Commission d'aller à Rome pour y résider seul à la place de l'Ambassadeur, au nom du Roi d'Espagne. Pie IV. fut fait Pape ensuite, & Vargas reçut ordre de résider encore à Rome avec le Comte de Tendille, qui avoit été nommé Ambassadeur auprés de Sa Sainteté.

Au commencement de ce nouveau Pontificat, le Pape & les Cardinaux consultérent souvent ensemble sur la Succession de Ferdinand I. à l'Empire, en conséquence de l'abdication volontaire de Charles-quint, & sur les afaires du Concile de Trente. Persuadé de la droiture & de l'érudition de Vargas, Pie IV. lui demanda son avis sur la jurisdiction des Evêques, dont les Péres du Synode disputoient entre eux avec beaucoup de chaleur. Vargas dît en presence de quelques Cardinaux choisis, avec beaucoup d'élégance & de force ce qu'il pensoit sur cette question. Ils en fûrent si contens, que l'avis de Vargas fut envoié à Trente, avec celui des autres Canonistes. Le Cardinal Pallavicin fait mention de ceci dans le livre xxi. de son Histoire, chap. ~~ii~~ [125]. Et dans le x~~ii~~ [iv]. livre chap. ~~xiv.~~ [124.] il parle de quelques affaires que Vargas avoit menagées auprès du Pape Pie IV.

Le Grand Roi Philippe recompensa enfin les bons services de Vargas, en le nommant Conseiller d'Estat. Aprés avoir rempli cette place im-

importante durant quelques années, il obtint la permiſſion d'aller prendre du repos. Le Monaſtére de Ciſtos, de l'Ordre de St. Jérôme, près de Tolède, fut le lieu de ſa retraite. C'eſt-là qu'il lût avec ſoin l'Hiſtoire de la vie du Cardinal Ximénès, avant qu'Alvarez Gomez l'eût publiée. Cet Autheur donne dans ſa préface de beaux éloges à Vargas. Il dit que c'eſtoit un homme d'une grande intégrité, d'une érudition extraordinaire, & d'une longue expérience dans les affaires. Durant ſon ſéjour à Veniſe Onuphrio Panvini *lui adreſſa ſon addition aux Feſtes Conſulaires, imprimée l'an 1558. Ce ſavant homme loüe fort Vargas dans l'Epitre dédicatoire de cet Ouvrage, ſur ſa grande connoiſſance de l'Antiquité & de l'Hiſtoire. Paul Manuce lui a écrit auſſi plusieurs Lettres fort obligeantes. Il dit, dans celle qui eſt à la teſte du ſecond livre de ſes Lettres, qu'il ne connoiſſoit point d'homme plus pieux, ni plus irréprochable que Vargas.*

Il n'a point laiſſé d'autre Ouvrage à la Poſtérité que le Traité de la jurisdiction du Pape & des Evêques. Il fut imprimé in quarto *l'an 1563. chez Paul Manuce, par le commandement exprès de Pie IV. à qui Vargas l'avoit préſenté. Il fut inſéré enſuite dans le Recüeil des Ouvrages de differens Docteurs. On le trouve dans la I. partie du XIII. volume. Vargas rapporte quelque part qu'il avoit écrit pour prouver qu'on a de juſtes raiſons de faire la guerre aux Infidèles;*

&

& qu'il avoit recüeilli dans cet Ouvrage les opinions différentes du Pape Innocent, du Cardinal d'Ostie, & de plusieurs autres Canonistes, sur cette matiére, pour les concilier les uns avec les autres. Cependant Jean Solorano dit dans son second livre sur les Indes chap. I. qu'il n'a point vû ce Traité de Vargas, & qu'il n'en a jamais entendu parler. Vargas têmoigne aussi qu'il avoit fait quelque chose sur la certitude des Définitions du Pape, & sur la canonization des Saints. Enfin Don Thomas Camajo de Vargas assure dans son livre sur la Chronique de Dexter, *que Vargas avoit composé un Ouvrage particulier pour la défense des droits de l'Eglise de Toléde contre l'Archévêque de Brague, qui voulut contester dans le Concile de Trente la Primatie d'Espagne à l'Archévêque de Toléde.*



LETTRE


M. GVILL. TRVMBULL
Agent pour les Roys
Jac. 1. et Char. 1.
A' La Cour de Bruxelles.
S. Cribelin sculp.



LETTRES ET MEMOIRES TOUCHANT LE CONCILE DE TRENTE.

" Toute la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique eſt une preuve certaine que les Synodes Provinciaux, ou Nationaux, ſont le moien le plus ſur, & le plus effiace pour conſerver le bon ordre & la diſcipline dans l'Egliſe, pour réprimer les mauvaiſes doctrines qu'on y peut répandre, & pour réformer les abus qui s'y introduiſent avec le temps. Les premiers Conciles Géneraux, n'aiant été compoſez que des Evêques de l'Empire Romain, & preſque uniquement de ceux des provinces d'Orient, on peut dire, ſans s'éloigner de la Vérité, que ces Aſſemblées n'étoient que des Synodes Nationaux, où le Pape & les Evêques d'Italie ont

" envoié des députez, quand les Empereurs l'ont
" voulu en certaines occasions. L'Eglise d'Afri-
" que a conservé la pureté de sa foi, & la beauté
" de sa discipline, en assemblant reguliérement des
" Conciles Provinciaux & Nationaux devant &
" aprés le Regne de Constantin. L'Empire
" d'Occident aiant êté démembré par les Peuples
" du Nord, les Eglises de France & d'Espagne
" se maintinrent, & se réformerent quelques fois
" par le même moien. Charlemagne s'appliqua
" autant que Prince du Monde à extirper les He-
" résies, à corriger les abus, à faire revivre l'an-
" cienne discipline; Et il vint à bout de ses
" pieux desseins, par les assemblées fréquentes des
" Evêques de ses Etats en France, en Italie &
" en Allemagne.

" Les Enfans de cet Empereur n'aiant pas eu
" autant de fermeté que leur Pere, les Papes su-
" rent bien profiter de la décadence de sa maison,
" pour établir, & pour étendre même, autant
" qu'il leur fut possible, en Occident la Monar-
" chie Spirituelle dont leurs predécesseurs avoient
" jetté les premiers fondemens, quelques siécles
" auparavant. Rome avoit tenté inutilement
" de pousser sa jurisdiction jusques sur les Egli-
" ses d'Orient. La puissance des grans siéges, &
" sur tout celle des Patriarches de Constantino-
" ple, fut une barriere insurmontable aux Papes.
" Ils ne trouvérent pas de si grans obstacles en
" Occident. Les Evêques des grandes Villes n'y
" êtoient pas assez puissans pour résister aux Pa-
" pes, ni pour s'opposer aux efforts violens, &
" aux subtilitez que le siége de Rome emploioit
" continuellement afin de s'agrandir. Les Prin-
" cipaux Metropolitains furent assujettis les uns
" aprés les autres. Toujours attentifs à se servir
de

"de la foibleſſe ; ou des intereſts différens des "Princes, & de l'ignorance ou de la ſuperſtition "des peuples d'Occident, les Papes anéantirent "peu à peu l'autorité des Synodes Provinciaux, "ou Nationaux ; & attirérent toutes les affaires "à leur ſiége. En favoriſant à propos l'avarice "& les mœurs corrompuës du Clergé, la Cour de "Rome mit dans ſes intereſts les Evêques & les "autres gens d'Egliſe ; qui s'occupoient beau-"coup plus des biens & des plaiſirs de ce mon-"de, qu'ils ne travailloient a l'établiſſement du "regne de Jeſus Chriſt. On cria ſouvent contre "les Uſurpations des Papes ; on demanda la ré-"formation des abus que la Cour de Rome avoit "introduits: mais ce fut trop tard. La puiſſance "des Papes êtoit trop bien établie. Les Prin-"ces ſouffroient avec peine le joug qu'on leur a-"voit impoſé, auſſi bien qu'à leurs peuples. Ils "firent de temps en temps quelques efforts, pour "s'en délivrer. Mais la Cour de Rome ſuſcita "de ſi grandes affaires, à ceux qui la voulurent "traverſer, que les plus ſages évitoient avec ſoin "d'avoir quelque choſe à démeſler aux elle ; con-"tens d'empeſcher que les Papes, ne les rédui-"ſiſſent encore à une plus grande ſervitude.

"On ſe flatta dans le quinziême Siécle d'avoir "enfin trouvé une occaſion favorable de réfor-"mer les abus, & de donner des bornes plus é-"troites à cette puiſſance énorme, que les Papes "avoient uſurpée. Il fallut aſſembler l'Egliſe, "pour remédier au Schiſme, qui diviſoit l'Occi-"dent entre deux Papes, dont l'un demeuroit à "Rome, & l'autre avoit établi ſon ſiége dans la "Ville d'Avignon. Les gens bien intentionnez "firent d'aſſez grandes tentatives, dans le Conci-"le de Conſtance. Mais Martin V. élu Pape

" dans cette aſſemblée, & les Cardinaux ſurent
" les éluder. On y bruſla meſme, contre toutes
" les régles de l'humanité & de la foi publique,
" deux hommes de bien qui n'étoient coupables
" que d'avoir eu le courage de s'élever contre les
" deſordres de la Cour de Rome & du Clergé.
" Eugéne IV. ne fut pas moins habile à décon-
" certer les bons deſſeins du Concile de Baſle.
" Charles VII. Roi de France, réſolu de n'entrer
" point dans les grans démeſlez que ce Synode
" eut avec ce Pape, ſe contenta de prendre ce
" qu'on y avoit ordonné de bon, & de l'inſérer
" dans ſa pragmatique Sanction. C'étoit le plus
" ferme rempart des Libertez de l'Egliſe Gal-
" licane. François I. le ſacrifia lâchement à ſes
" deſſeins en Italie, afin que les Papes lui fuſſent
" moins contraires qu'à ſon predéceſſeur. Il fit
" donc un Concordat pour la France, comme
" l'Empereur Fredéric III. en avoit déja fait
" un pour l'Allemagne. Et cet indigne Con-
" cordat aiant été confirmé dans le miſérable
" Concile de Latran, il ſembloit que la Cour de
" Rome pouvoit deſormais joüir tranquille-
" ment par tout de ce qu'elle avoit acquis, avec
" tant de peine & d'application.

" En effet, Leon X. penſoit plus à vivre en Prin-
" ce libéral, magnifique, & voluptueux, qu'à
" faire les fonctions d'un Evêque, lors qu'il ſe
" vit inopinément inquiété du côté de l'Alle-
" magne. Luther & quelques autres gens bien
" intentionnez avoient pris occaſion du trafic in-
" fame, que la Cour de Rome faiſoit des Indul-
" gences, pour demander la réformation des dog-
" mes pernicieux, & des abus introduits dans
" l'Egliſe. Luther aiant appellé au Concile de
" la bulle fulminée contre lui avec trop de hau-
teur

"teur & de précipitation, beaucoup de gens se "reveillérent en Allemagne. On y demanda in-"stamment un Concile, pour le rétablissement de "la bonne doctrine & de l'ancienne discipline. "Ceux-ci, qu'on appela depuis *Protestans*, insisté-"rent particuliérement sur un Concile National, "persuadez qu'ils étoient que ce qu'on nomme "un Concile Genéral, n'est qu'un vain Phantôme "dont les Papes se servent pour tromper le mon-"de, une machine que leurs Légats remuënt "comme il leur plaist. Et certes, puis qu'il s'a-"gissoit de terminer des controverses émuës en "Allemagne, il falloit, selon le plus ancien, & "le meilleur usage de L'Eglise, qu'elles fussent "jugées dans la Province.

"Les Papes êtoient trop habiles en politique, "pour ne pas traverser la convocation d'une as-"semblée, où il êtoit aisé de prévoir qu'ils ne "trouveroient pas leur compte. Dés qu'on a "parlé dans le Siécle passé de tenir un Concile "National en Allemagne, ou en France, pour "y éxaminer les différens sur la Religion, ou "pour y réformer les abus; la Cour de Rome a "toujours détourné le coup en leurrant le mon-"de d'un Concile Général, où les Papes ne pou-"voient pas manquer d'être les maitres selon la "situation des affaires de la Chrétienté. Clé-"ment VII. trembloit au seul nom d'un Conci-"le National, ou Général. Paul III. son succes-"seur plus souple & plus dissimulé, ne témoigna "pas tant de répugnance pour un Concile. Mais "d'autres païs que l'Allemagne aiant pris part "aux contestations, & demandant aussi une ré-"formation, ce lui fut un prétexte specieux "pour representer à Charles-quint, qu'un Con-"cile Géneral seroit plus propre à terminer les

"controverſes, & à reünir l'Egliſe, qu'un Sy-"node National d'Allemagne. Les Papes eu-"rent meſme l'adreſſe de faire peur à ce Prince "d'une pareille aſſemblée. On lui inſinua qu'el-"le voudroit ſe meſler auſſi des affaires de l'E-"ſtat, & qu'on y pourroit parler de réformation "pour le gouvernement civil, auſſi bien que "du rétabliſſement de la diſcipline Eccleſiaſtique.

"Tel a toûjours été l'artifice de la Cour de "Rome. Paul III. aiant rompu le Concile qui "lui donnoit de l'ombrage, ſous prétexte de le "transférer à Boulogne, on craignit encore à "Rome que l'Empereur irrité ne donnaſt les "mains à la convocation d'un Synode National. "Les Conciles Provinciaux, qu'on avoit réſolu, "& qu'on commençoit déja d'aſſembler en Al-"lemagne, donnérent de l'inquiétude à une Cour "ſoupconneuſe & prévoyante. Delà vint que Ju-"les III. n'eut pas tant de peine à remettre le "Concile à Trente, par complaiſance pour Char-"les-quint. Enfin Pie IV. ne fit continuer la "meſme aſſemblée interrompuë pour une ſecon-"de fois, qu'afin d'éviter encore un Synode Na-"tional en France. On y propoſoit fortement "d'en aſſembler un, & l'on auroit bien pu le faire, "ſi le Pape n'euſt pas levé promptement la ſuſ-"penſion du Concile, & s'il n'euſt remué tous "les reſſorts imaginables pour détourner une pro-"poſition, que les gens bien intentionnez ap-"puioient à la Cour de France.

"Mais bon Dieu! quel Concile fut-ce, que le "Concile Genéral du Siécle paſſé? Que d'abus! "que de nullitez! On les verra dans les Mé-"moires ſuivans. Je n'ai rien trouvé de ce qui "fut écrit ſous Paul III. Le Mémoire que Var-"gas dreſſa pour le conſeil de Charles-quint, lors

"lors qu'on prit la résolution de poursuivre le "Concile sous Jules III. nous peut consoler en "quelque maniere. C'en est assez, pour prouver "qu'il n'y eut jamais une assemblée plus irre-"guliére. Elle fut indiquée à Trente, au premier "jour de Novembre l'an 1542. Paul III. nom-"ma trois Cardinaux, pour y présider, *Pierre Paul* "*Parisio*, *Jean Morone*, & *Renaud Pole*. L'Em-"pereur, qui êtoit alors à Barcelone, nomma qua-"tre Ambassadeurs pour y assister de sa part; "*Nicolas Perrenot de Granvelle*, *Don Jean Fer-*"*nandez Manrique* Marquis d'Aguilar, *Antoine* "*Perrenot Eveque* d'Arras fils de Granvelle, & *Don* "*Diego de Mendoça*. J'ai trouvé la minute des "pouvoirs donnez à ces quatre Ambassadeurs. "Les deux Granvelles allérent à Trente; mais ce "ne fut qu'à l'occasion du passage de Charles-"quint par l'Italie. Les Légats leur donnérent "une maniére d'audience, avant l'ouverture du "Concile. Tout ceci n'eut point de suite, le "Concile fut suspendu; & Paul III. en fit une "nouvelle intimation l'an 1544. Il changea les "deux premiers Légats. Les Cardinaux *Jean* "*Marie Del Monte*, & *Marcel Cervini* furent mis "à la place de *Parisio* & de *Morone*. Don Die-"go de Mendoça fut le seul des quatre Ambas-"sadeurs qui alla au Concile, qu'on ouvrit en-"fin le treizieme du mois de Decembre l'an 1545. "Voici comment les pouvoirs des Ambassadeurs "avoient été conçus.

CAROLUS Quintus, divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator Augustus, ac Rex Germaniæ, Hispa-	*CHARLES Quint, par la grace de Dieu, Empereur Auguste des Romains, Roi d'Allemagne, d'Espagne, des deux Siciles,*

 nia-

niarum, Utriusque Siciliæ, Hierusalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c. Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ &c. Comes Habspurgi, Flandriæ, Tyrolis &c. Recognoscimus & notum facimus Universis. Quum primis votis semper expetiverimus in publicâ administratione ita versari, ut voluntatem & studium nobis numquam defuisse omnes intelligerent, in tractandis his rebus, quæ ad Reipublicæ Christianæ, studio partium, & dissentione pene labefactatæ, instaurationem, & salutem pertinerent; & ad reducendum illam & revocandum ad Christianam & firmam concordiam; cujus rei amplissimum dant testimonium suscepta toties magno cum sumptu summoque labore ad id itinera, & quotidianæ nostræ actiones, quibus eum scopum constituimus: existimavimus nobis hoc

de Jerusalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant &c. Comte de Habspurg, de Flandres, du Tirol &c. Nous reconnoissons & faisons savoir à tous; Que comme, suivant nos principaux souhaits, nous avons toûjours désiré d'agir dans le Gouvernement des affaires publiques, d'une maniere que tout le monde connût, que nous n'avons jamais manqué de volonté & de soin dans l'administration des choses qui tendent au retablissement & au salut de la Republique Chrétienne; ébranlée, & sur le penchant de sa ruïne, par les diverses passions des Partis, & par la dissention; & que nous avons tâché d'y ramener & retablir la Paix & la Concorde d'une maniere ferme & stable; & c'est de quoi les frequents voyages que nous avons entrepris, avec de grandes dépenses & un travail extrême, de meme que tous les mouvemens que tem-

tempore diligenter adnavandam operam, in quo Beatissimus in Christo Pater & Dominus, Dominus Paulus divinâ Providentiâ Pontifex Maximus, universale Concilium Tridenti Calendis Novembr. proximis celebrandum indixit. Cui interesse cuperemus & ipsi præsentes, totoque conatu ea promovere, quæ ad publicam utilitatem pertinere existimaremus. Sed cùm præsens rerum status id non patiatur, decrevimus Oratores nostros eò mittere, qui nostras vices gerant. Hinc est quòd nos confisi de probitate, pio Zelo, fidei Religionisque studio, morum integritate, experientiâ & fide in tractandis rebus, Illustrium & Venerabilium *Nicolai Perrenotti* Domini *a Granvella*, Consiliarii nostri supremi rerum statûs, & Vicegerentis nostri generalis ad Germaniam & Italiam, *Don Joannis Fernandez Manrique*

nous nous sommes donnez pour parvenir à ce but, rendent un ample témoignage : Nous avons jugé, qu'il faloit redoubler nos soins, dans ce tems auquel le Bien heureux Pere & Seigneur en Christ, Paul, par la Providence Divine, Souverain Pontife, a convoqué un Concile universel à Trente, au premier du mois de Novembre prochain. Nous souhaiterions y assister, pour en personne y avancer de tout nôtre pouvoir le bien public: mais comme l'état present des affaires ne nous le permet pas, Nous avons resolu d'y envoyer nos Ambassadeurs, pour y tenir nôtre place. C'est pourquoi assurez de la probité, du Saint Zele pour la Foi, & de l'amour pour la Religion, de la pureté des mœurs, & de l'experience & de la fidelité dans le maniement des affaires, des Illustres & Venerables Nicolas Perrenot, *Seigneur de* Granvelle, *nôtre Premier Conseiller d'Etat & Vicegerent General en Alle-*

Marchionis *ab Aguilari*, *Antonii Perrenotti* Episcopi Atrebatensis, *Don Didaci à Mendoça*, Consiliariorum nostrorum, ac devotorum & fidelium dilectorum; eosdem conjunctim, & separatim, fecimus, creavimus, constituimus, & ordinavimus, atque ex nunc tenore præsentium, ex certâ animi nostri sententiâ, & omnibus aliis melioribus modo, viâ, jure, & causâ, quibus validius & efficacius possumus & debemus, solemniter facimus, creamus, constituimus, & ordinamus nostros veros, certos, legitimos, & indubitatos Oratores & Mandatarios. Dantes eis, & cuilibet eorum in solidum, amplam facultatem & potestatem, ut ipsi quatuor, tres, duo, aut unus ipsorum, nomine nostro in dicto Concilio universali comparere, in omnibus Sessionibus nostrum locum, uti Oratores & Mandatarii nostri,

magne & en Italie, Don Jean Fernandez Manrique, *Marquis* d'Aguilar, Antoine Perrenot, *Evêque d'Arras*, & Don Diego de Mendoça, *nos amez & feaux Conseillers*: *Nous les avons conjointement, & separément faits, constituez & établis, & par ces presentes de notre science certaine, & par tous autres meilleurs moyens, maniere, droit, & cause que nous puissions & devions employer avec plus de force & d'éficace, nous les faisons, établissons, & constituons solemnellement nos veritables, certains, legitimes & indubitables Ambaßadeurs. Leur donnant à chacun d'eux réelement ample faculté & pouvoir de comparoitre, ou tous quatre ensemble, ou trois, ou deux, ou l'un d'entre eux audit Concile universel en nôtre nom, d'y tenir nôtre place dans toutes les Sessions, comme nos Ambaßadeurs; de deliberer, agir, & traiter conjointement avec les*

nostri, habere, res & negotia Religionis & fidei, & alia quæcumque in prædicto Concilio tractanda, unà cum aliis statibus Reipublicæ Christianæ, eorumve Legatis, Oratoribus, & Mandatariis, consultare, agere, & tractare, illisque omnibus & per omnia adesse, consilium, votum, decretum, nostro nomine dare, impartiri, ac interponere, aliaque omnia tractare, procurare, agere, concludere, & exercere debeant & possint, quæ ad Dei gloriam, fidei unionem & exaltationem, & Reipublicæ Christianæ honorem, commodum, & augmentum, pertinere, & in ipso Concilio expedire visa fuerint, & quæ nos Ipsi agere, tractare, procurare, & facere possemus; etiam si talia essent, quæ mandatum exigerent magis speciale, quàm in præsentibus est expressum: ponentes idcirco prædictos Orato-

autres Etats de la Republique Chrétienne, ou leurs Ambassadeurs, au sujet des afaires de la Religion & de la Foi, & de toutes les autres choses, qui seront agitées dans le dit Concile; d'y assister en tout & par tout, d'y donner, communiquer, & interposer en notre Nom leurs avis, leur sufrage, & leurs résolutions; & d'y traiter, administrer, faire, conclure, & exercer toutes les autres choses, qui tendent à la gloire de Dieu, à l'union & à l'exaltation de la foi, & à l'honneur, à l'avantage, & à l'accroissement de la Republique Chretienne, qui paroitront expedientes dans ce même Concile, & que nous mêmes pourrions faire, traiter, administrer, & executer, quand même ce seroit des choses, qui exigeroient un Ordre plus Special, qu'il n'est porté par ces présentes: établissant pour cela nos dits Ambassadeurs, autant que le porte ce plein pouvoir, à la place de nôtre Personne, promet-

res

res & Mandatarios nostros, quoad præmissa, in locum & vicem personæ nostræ; promittentes in verbo nostro Cæsareo, nos habituros ratum & gratum quidquid per ipsos Oratores & Mandatarios nostros, aut tres, duos, vel unum ipsorum ad modum prænarratum, actum, procuratum, & gestum fuerit, dolo & fraude penitus semotis; harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum, & sigilli nostri appensione munitarum. Datum Barcinone die 18. Octobris Anno Domini 1542. Imperii nostri 22. &c.

tant en foi & parole d'Empereur, d'approuver & avoir pour agreable tout ce qui aura été fait, administré, & executé, en la maniere mentionnée cidessus, par nos dits Ambassadeurs, tous ensemble, ou separément, par trois, deux, ou un d'entreux, sans qu'il y intervienne aucune fraude, & tromperie. En foi dequoi nous avons signé de nôtre propre main, & seelé de nôtre Sceau les presentes. Donné à Barcelone le 18. jour d'Octobre, l'an de grace 1542. & de notre Empire le 22.

"Venous maintenant aux abus & aux nullitez "de cette assemblée de Trente. Je ne m'arrête"rai point à celles dont nos Mémoires ne font "pas mention. Telle est par exemple celle ci. Le "Concile de Trente n'étoit point un Concile tel, "qu'on l'avoit demandé. Dans la Diéte de Ra"lisbone tenuë l'an 1541. en presence de l'Em"pereur, pour aviser aux moiens de pacifier les "différens sur la Religion; affaire dont on avoit "dèja parlé dans les Diétes précedentes d'Hague"nau & de Vormes; à Ratisbone, dis-je, on "insista particuliérement sur un Concile National;

"nal; & on demanda l'année ſuivante à Spire que
"le Concile Général ſe tinſt du moins en Alle-
"magne. La propoſition étoit ſi raiſonnable,
"que l'Evêque de Modéne Nonce du Pape ne
"put l'étuder, qu'en repréſentant le grand âge de
"ſon Maitre, qui vouloit, dit-il, venir lui meſ-
"me au Concile, & qui ne pourroit pas faire un
"ſi long voiage. Ce n'étoit là qu'une vaine dé-
"faite. Auſſi les Princes Proteſtans refuſérent
"ils de reconnoitre aucun Concile convoqué par
"le Pape, & où il ſeroit lui meſme juge & par-
"tie, en ſa propre cauſe. Ils n'agreérent pas non
"plus la Ville de Trente, que le Nonce du Pape
"leur propoſoit. Les Princes d'Allemagne é-
"toient d'accord en cela avec le Roi d'Angleter-
"re, qui avoit proteſté deux fois contre toute aſ-
"ſemblée, où l'on ne pourroit pas examiner avec
"une entiére liberté les prétendus priviléges du
"Pape, qu'on lui conteſtoit ſur de trés-bons fon-
"demens.

"Quand le Concile fut continué à Trente ſous
"Jules III, on ajouta de nouvelles nullitez à celle-
"ci. Les parties intereſſées avoient demandé que
"les queſtions definies ſous Paul III avec trop de
"précipitation, & ſans un examen ſuffiſant, fuſ-
"ſent examinées de nouveau; & que le Pape ne
"continuaſt pas de ſe rendre maitre de l'aſſemblée
"par ſes Légats, qui ôtoient aux Evêques toute
"la liberté d'agir & de parler. Mais Jules ne
"voulut jamais conſentir à des conditions ſi équi-
"tables. Il ne ſe mit pas plus en peine des
"Proteſtations qu'Henri II. Roi de France fit
"contre un Synode irrégulier, dont le Pape &
"l'Empereur êtoient d'accord de ſe ſervir, pour
"leurs intereſts particuliers. On entreprit meſ-
"me de faire paſſer à Trente des decrets tels qu'ils
avoient

" avoient été dreſſez à Boulogne ſur l'Euchariſtie ;
" la Pénitence, & l'extrême Onction, par une Aſ-
" ſemblée de quelques Evêques dévouëz au Pape ;
" contre laquelle Charles-quint avoit proteſté lui-
" meſme au nom de l'Empire & de tous ſes Eſtats
" heréditaires : * *quieren que aqui ſalga lo que tenian*
" *hecho in Bolonia.*

* V. ci deſſous la Lettre du Doct Malvenda, du 22. Nov. 1551.

" Enfin il y eut les mêmes abus & les mêmes
" nullitez ſous Pie IV. On demandoit encore un
" Concile libre, & où les controverſes décidées
" contre les formes, & non-obſtant les proteſta-
" tions différentes de tant de provinces, fuſſent
" meurement examinées. La France y avoit d'au-
" tant plus d'intereſt, que le Concile ſe tenoit
" cette fois là, principalement pour elle. Mais on
" n'eut aucun egard à ſes remontrances, ni à cel-
" les de l'Empereur Ferdinand I. Les Decrets
" contre lesquels le Roi Henri II. avoit ſi ſolem-
" nellement proteſté, demeurerent en leur entier,
" ſans qu'on vouluſt retoucher en aucune maniére
" à ce qui avoit été fait avec tant d'Irrégularitez
" ſous Paul III. & ſous ſon Succeſſeur. On ne
" peut deſavouër qu'il n'y ait de grandes nullitez
" & des abus viſibles dans cette maniere de te-
" nir un prétendu Concile Géneral, & d'y pro-
" céder. Mais je veux bien ne m'y arrêter pas
" maintenant. Paſſons à celles que Vargas a re-
" marquées lui meſme, dans tout ce qui s'eſt fait à
" Trente lors qu'il y êtoit preſent.

" I. Il établit comme une choſe inconteſtable,
" que ſous Paul III. on n'a rien obſervé de ce qui
" ſe pratiquoit dans les Anciens Conciles, en tout
" ce qui regarde l'ordre eſſentiellement requis en
" de pareilles aſſemblées. La maniére dont on
" s'eſt conduit à Trente, dit Vargas, eſt bien la
" plus contraire à la liberté, & la plus propre
à dé-

" à dépouiller les Conciles de leur autorité, de
" toutes celles qu'on pouvoit imaginer. C'eſt un
" Canoniſte habile & zelé pour l'Egliſe Romai-
" ne qui parle. *En la direction d'eſte Concilio Tri-*
" *dentino, ninguno veſtigio de los paßados (quanto a*
" *la eßencial direction del) ſe ha guardado: y ſe ha*
" *llevado un modo que es el mas pernicioſo y deſtructi-*
" *vo de la libertad de quantos ſe podrian imaginar*
" *conque ſe quita el autoridad de los Concilios.* Sous
" prétexte de conduire les affaires du Concile,
" les Légats ſe rendirent maitres de l'Aſſemblée.
" On n'y propoſoit, on n'y examinoit, on n'y
" décidoit que ce qu'il plaiſoit aux Légats qui
" ſuivoient les ordres qu'on leur envoioit de Ro-
" me à tous momens: *a titulo de dirigir, los Le-*
" *gados del Papa ſe applican todo el Concilio aſſi: y*
" *ninguna coſa ſe haze, ni propone, ni diſcute, ni de-*
" *fine, ſino lo que ellos quieren, ſegun el orden que*
" *de Roma tienen, y cada hora ſe les embia.* La
" choſe étoit ſi viſible, que les Prélats penſion-
" naires du Pape ne le pouvoient nier. Ils en gé-
" miſſoient eux meſmes aux les gens de bien:
" *Los Prelados que el Papa tenia aqui ſalariados no*
" *lo podian negar, y ſe dolian dello con los otros hom-*
" *bres pios.*

" II. Les Légats de l'Evêque de Rome avoient
" tout au plus une préſidence d'honneur dans les
" Anciens Conciles, *præſidentia honoraria.* Var-
" gas prétend que le Siége de Rome a été de
" tout temps en poſſeſſion de cette prérogative,
" & qu'on ne peut pas la lui conteſter. Cepen-
" dant nous ne voions point que les Légats du
" Pape aient eu la préſidence d'honneur dans les
" Conciles, avant celui de Calcédoine tenu au mi-
" lieu du Cinquiême ſiécle. Quoiqu'il en ſoit
" de cette prétenſion, ſur laquelle je veux bien
ne

» ne pas diſputer à preſent ; la préſidence d'autorité & de commandement, telle que Leon X » l'avoit établie dans ſon Concile de Latran ; *la » preſidencia authoritativa y coactiva, ſeguiendo en to» do el Lateranenſe que hizo Leon X* : cette préſi» dence, dis-je, eſt un abus & une nullité viſi» ble dans l'aſſemblée de Trente. L'affectation que » les Légats eurent de canoniſer en tout ce mi» ſérable Synode tenu à Rome, & de le prendre » pour le modéle de tous les Conciles Généraux, » & particuliérement de celui de Trente ; *queriendo » lo canoniſar y introduzir a cada paſſo como ſi fueſſe » el exemplar* : cette affectation, encore un coup, » ſuffit pour faire rejetter les decrets d'une pareil» le Aſſemblée.

» III. Les Légats du Pape s'étant ainſi mis ſur » le pied de préſider, avec une ſi grande autorité, » ils ne pouvoient pas canoniquement ; comme » Vargas le remarque fort bien, dire leur ſenti» ment. C'en étoit bien aſſez qu'ils propoſaſſent » la queſtion, qu'il falloit éxaminer. Après cela » chaque Evêque devoit avoir la liberté de dire » ſa penſée, ſans aucune contrainte. En uſer au» trement, c'eſt faire impreſſion ſur les eſprits ; » c'eſt vouloir intimider les gens ; c'eſt propoſer » de delibérer ſur une affaire, aprés que vous l'a» vez concluë & déterminée. *Como ſe han atri» buido la preſidencia authoritativa y coactiva, ni de» vrian votar, ni dezir ſu parecer in ningun caſo ; » ma de proponer y dexar que cada uno votaſſe libre» mento, porque de otra manera, es hazer impreſſion, » y poner miedo* ; Et cauſâ præjudicatâ *proponer las » materias*. Le bon ſens & l'équité naturelle dictent » cette maxime. On l'obſerve inviolablement, » dans toutes les aſſemblées libres & réguliéres. » Mais elle fut mépriſée hautement, dans le Concile

" cile de Trente: *en esto como en las otras cosas ha havi-*
" *do grande excesso.* Lors qu'une chose êtoit sur
" le point de passer à la pluralité des voix, les
" Légats disoient sans façon, & avant que les
" Evêques pussent donner leurs suffrages, qu'il la
" falloit rejetter. *Muchas vezes los Legados, quan-*
" *do proponian, davan a entender su parecer; y mu-*
" *chas vezes primero que los padres dixessen el* pla-
" cet, *ya ellos avian dicho el* displicet. Si un Evê-
" que n'opinoit pas au gré des Legats; ils l'in-
" terrompoient, & sans donner aux autres le
" temps de dire leur avis, ils le contredisoient;
" tantost d'une maniére douce & honnête, tan-
" tost avec des paroles aigres & dures. Cela
" est arrivé plusieurs fois sous Paul III. *no pocas*
" *vezes ha acontecido en el medio votar, quando ve-*
" *yan que algun Prelado no votava a su gusto, tomar*
" *la mano antes que los otros votassen; y unas vezes*
" *con palabras blandas, y otras vezes con rigurosas*
" *contradezir, y dar a entender a los otros lo que ha-*
" *vian de votar.* On tâchoit de renverser la teste
" aux gens, en leur mettant sans cesse devant les
" yeux l'honneur du S. Siége qu'il falloit soute-
" nir à quelque prix que ce fust: Quelquesfois
" en les leurrant de gagner les bonnes graces du
" Pape; ou en les menaçant de son indignation:
" *para turbar a muchos les ponian delante el honor*
" *de la sede Apostolica, y plazer o desplazer del Papa.*

" IV. Combien d'abus y avoit-il, dans cette
" maniére de diviser le Concile en trois classes?
" Un des Légats présidoit à chaque classe, & on
" avoit soin d'y mettre les Prélats qui êtoient le
" plus à la dévotion du Président. *Ordenaron de*
" *hazer tres classes, que cada Legado tuviesse la su-*
" *ya; deputando a cada uno los Prelados que parecian*
" *a proposito suyo.* Cet ordre fut êtabli sous le

" prétexte ſpécieux d'éxaminer mieux les contro-
" verſes de Religion ; *a titulo de piedad, y exa-*
" *minar mejor las materias.* Mais le deſſein véri-
" table, c'étoit de ſonder la diſpoſition des Evê-
" ques : *el intento dellos era explorar los animos de*
" *los Prelados, y lo que cada uno votava.* Les trois
" Légats s'aſſembloient tous les ſoirs, pour con-
" férer enſemble ſur ce qu'ils avoient remarqué.
" Là ils prenoient des meſures, pour gagner les
" Evêques, & pour engager dans les intereſts de
" la Cour de Rome ceux qui ne lui êtoient pas aſ-
" ſez favorables : *para deſpues cada noche juntar ſe*
" *los tres legados (como le hazian,) y conferir lo*
" *que cada uno ſabia, y conforme a eſto ordenar lo*
" *que les convenia... en que algunos mudaſſen pro-*
" *poſito.* Les Légats firent cela ſi long temps,
" qu'on s'aperçut de l'artifice. Et on reconnut
" qu'il n'y avoit pas de moien plus propre, pour
" ruiner entiérement la liberté du Concile. *Eſto*
" *hizieron tan mucho tempo tanto que ya el arte ſe*
" *entendio : que no podia ſer coſa mas pernicioſa, y*
" *deſtructiva de la libertad.*

" V. Les Légats avoient fait nommer ſix Com-
" miſſaires à leur dévotion, pour digérer les ma-
" tiéres qui devoient être données aux Theolo-
" giens afin qu'ils les éxaminaſſent, & propoſées
" enſuite dans les congrégations genérales. Ces
" Commiſſaires agiſſoient autant qu'il plaiſoit aux
" Légats, & ils faiſoient leur rapport de la ma-
" niére que les Légats le jugeoient à propos ;
" *quando y como a los Legados pareciesſe, ſe dieſſe*
" *cuenta a la Congregacion general.* Si les Légats
" vouloient bien que le Concile définiſt une cho-
" ſe, ils amuſoient les Evêques jusques à ce que
" la Cour de Rome euſt envoié au Concile ſa le-
" çon toute faite. *Les Legados ordinariamente ſuſ-*
pendian

"*pendian con entretinimientos hasta que consultavan* "*a Roma.* Que si les Legats ne trouvoient pas "bon qu'on parlast d'une affaire, on passoit ou- "tre; quand mesme tout le Concile eust voulu le "contraire : *esto en las materias que querian que se* "*determinassen* ; *porque en lo que no querian*, *era* "*por de mas*, *quaunque todo el Synodo lo quisiesse.*

"VI. C'est encore une nullité visible des dé- "libérations du Concile de Trente, qu'on n'ait "pas donné aux Evêques la liberté de parler au- "tant qu'ils vouloient, ni comme ils croioient le "devoir faire, selon leur conscience. On leur "permettoit de s'étendre, quand cela s'ajustoit "aux les desseins des Légats. *Los Legados*, *quan-* "*do les importava que cada uno dixesse su parecer a* "*la larga*, *lo permittian.* Mais s'ils avoient leurs "raisons pour empescher que les Prélats ne s'ex- "pliquassent trop, & qu'ils n'alléguassent point "leurs raisons en donnant leur suffrage, alors il "étoit seulement permis de dire *oui*, ou *non*. Il falloit "opiner en deux ou trois syllabes, tout au plus : "*Quando les convenia que dixessen* placet vel non "placet, *de lo que ellos o alguno proponia*, *lo ha-* "*zian.* Si cela étoit arrivé une ou deux fois, "en certaines rencontres, où le temps & les af- "faires pressoient, la chose pourroit être pardon- "nable, & je ne voudrois pas la relever. Mais "voici un homme éclairé & témoin oculaire, qui "nous assure que cela se faisoit fort souvent & au "grand préjudice de la liberté du Concile : *En esto* "*han passado tantos prejuizios*, *y poca libertad a vezes* "*que seria largo explicallo.*

"VII. Au lieu que les décrets devoient être "digerez quelque temps avant leur publication, "dans une session solemnelle, afin que les Evê- "ques pussent les examiner à loisir en commun,

" ou en particulier ; les Légats affectoient de
" proposer dans une Congrégation Genérale, un
" jour avant la session, les décrets, comme il
" leur avoit plu de les concevoir avec leurs confi-
" dens. *En Congregacion General una noche antes*
" *de la session ; y alli los Legados leyan los decretos*
" *como ellos los tenian ordenado con quien les parecia.*
" Voilà comme on avoit le secret de faire passer
" tout ce qu'on vouloit. Les uns n'entendoient
" rien aux choses, dont il étoit question ; & les
" autres n'osoient parler. Enfin la pluspart ê-
" toient si fatiguez de ce qu'on les retenoit bien
" avant dans la nuit, qu'ils consentoient à tout
" ce qu'on avoit proposé : *De lo qual y muchos de*
" *no entendellos, y otros de no osar hablar, y otros*
" *de estar ya causados, y prohaydos ad multam noc-*
" *tem, passavan por ellos.* Plusieurs choses dé-
" cidées de la sorte tumultuairement & avec pré-
" cipitation, furent publiées solemnellement dès
" le lendemain. *Assi tumultuariamente se conclusian*
" *muchas cosas, y se pronunciavan otro dia.* Les
" gens de bien gémissoient du malheur de l'E-
" glise, qu'ils voioient de leurs propres yeux : ils
" déploroient le renversement de l'autorité des
" Conciles : *Nos qui ea novimus*, dit-le bon Var-
" gas en Latin, *cæteraque observavimus, non possu-*
" *mus non dolere vicem nostram, Conciliorumque auc-*
" *toritatem diu deploratam.*

" VIII. Il y avoit, tout au plus, vingt Pré-
" lats dans le Concile, qui fussent capables de
" bien éxaminer une question de Theologie : *po-*
" *cos eran aqui competentese en los que tenian voz de-*
" *cisiva : no creo que llegavan a veynte.* On y a-
" voit appelé quelques Docteurs en Theologie ;
" mais outre qu'ils ne savoient que la vilaine
" Scholastique des derniers siécles, on les écou-
toit

" toit ſeulement chacun durant une heure, de-" puis une ſeſſion juſqu'à l'autre: *no ſe hazia mas* " *caudal que de oyllos.* De ſorte, dit Vargas, qu'il " y avoit beaucoup à penſer, & ſur le nombre " de ceux qui êtoient capables de porter un juge-" ment définitif en des queſtions de foi, & ſur la " maniére dont on le portoit. *de manera que en* " *quanto a eſto ſe havia bien que entender en quantos,* " *y como ſe venia a reſolver lo que ſe havia de acor-* " *dar y decidir.* Avec tout celà, vit-on jamais des " gens plus fiers & plus preſſez, quand il êtoit " queſtion de définir les points les plus impor-" tans & les plus difficiles? Lorsque la contro-" verſe de la juſtification étoit ſur le tapis, Don " Diego de Mendoça, Ambaſſadeur de Charles-" quint, envoia repreſenter aux Légats qu'il n'é-" toit pas à propos de précipiter ſi fort la déci-" ſion d'un article de cette conſéquence, & qu'il " ſeroit bon de conſulter auparavant les Univerſi-" tez de Paris & de Louvain. Les trois Cardi-" naux reçurent cette propoſition, avec une fierté " ſans pareille. Nous mourrons plûtoſt, répon-" dirent ils, que de conſentir à une choſe ſi con-" traire à l'honneur du Concile: *que antes mori-* " *rian que tal hizieſſen, y que no era honor del Syno-* " *do.* Le Légat Creſſentio voulut en uſer de " meſme, & ſuivre l'exemple que Jules III. lui " avoit donné auparavant. Mais que ſon Maitre " & lui furent bien punis de leur orgueil! Les " Docteurs de Louvain & les Theologiens de " l'Electeur de Cologne trouvérent des fautes " conſiderables, dans les décrets de la quatorziême " ſeſſion; & le Légat eut la mortification de fai-" re corriger des choſes ſolemnellement pronon-" cées, comme on le verra dans la ſuite de ces " Mémoires.

"IX. Une des raiſons principales pourquoi le "Concile avoit été convoqué, c'étoit la néceſſi-"té de réformer les mœurs & les abus. On a-"voit promis d'y travailler ſérieuſement. Mais "les Légats ne voulurent jamais le permettre. "Le Concile fit ſi peu de choſes ſur cet Article, "que Vargas ne craint pas de dire à Charles-"quint & à ſon conſeil, qu'il vaudroit beaucoup "mieux qu'on n'euſt rien fait du tout. Il le re-"péte presque dans toutes ſes lettres, *ya que vi-"nieron à tratar en los de coſtumbres, fue tan poco "lo que ſe decidio, y con tales qualidades, que fuera "mucho mejor dello no haverſe pronunciado.* Les "Légats ne s'appliquoient qu'à faire canoniſer "les méchantes pratiques & les uſurpations de la "Cour de Rome, & à ſapper l'autorité du Con-"cile : *El intento de los Legados era canonizar en "quanto pudieſſen las coſas de la curia, y debilitar "el authoridad del Concilio.* Si les Evêques de-"mandoient le retranchement d'un abus, on leur "propoſoit auſſitoſt d'entrer en compoſition. Le "Pape leur faiſoit dire qu'il relâcheroit une cho-"ſe, pourvû qu'on lui en acordaſt une autre. Ja-"mais la Cour de Rome ne vouloit conſentir à "la reformation entiére d'un abus, quelque per-"nicieux qu'il puſt être. Vous euſſiez dit qu'on "étoit venu à Trente pour acheter & pour ven-"dre, ou pour terminer quelque procés par un "accommodement ; plûſtoſt que pour apporter "les remédes convenables aux maux de l'Egliſe. "*Lo que hazian era de ſalir con partidos, como ſi "fuera comprar, o vender, o componer pleytos. En "los quales partidos... contendian confirmar abuſos; "dando à entender que hazian gran en parte, como "ſi todo fueße ſuyo; tomando abuſo por mas perni-"cioſo que fueſſe, dividiendo lo como les parécia.*

Var-

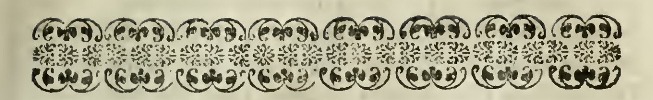
"Vargas nous donnera un exemple de cette con-
"duite, quand il nous dira le parti qui fut pro-
"posé aux Prélats d'Espagne, quand ils deman-
"dérent que le droit de pourvoir aux benéfices
"fust reservé aux Evêques du Diocése.

"X. Le Concile n'étoit qu'un corps sans ame
"& sans action, *cuerpo sin alma y sin fuerça.* On
"ne lui laissa pas seulement le pouvoir de choisir
"ses propres Officiers. Les Légats nommérent
"le Secretaire & les Notaires; & ils donnérent
"ces emplois à leurs Domestiques: *tenian los Le-*
"*gados puestos el Secretario y Notarios de su mano,*
"*criados suyos.* On n'a jamais été bien assuré
"que ces gens-là aient écrit dans les actes du
"Concile autre chose, que ce qui pouvoit favo-
"riser les interests du Pape & de ses Légats: *No*
"*ay siguridad, ni jamas se ha tenido que scrivan*
"*mas de lo que al Papa y sus Legados estuviere à*
"*proposito.* Enfin, dit Vargas, on êtoit plus
"occupé dans le Concile à se tenir sur ses gar-
"des, & à se défendre contre le Pape & contre
"ses Légats, pour les empêcher de pousser enco-
"re plus loin les usurpations de la Cour de Ro-
"me; qu'on n'y travailloit à corriger les abus,
"dont l'Eglise demandoit la réformation. *El*
"*Concilio Tridentino es mas pelea con el Papa y sus*
"*Legados, que reformar y proveer à los grandes*
"*daños que la Iglesia padece.* Le Concile se te-
"noit à Rome: on exécutoit seulement à Tren-
"te les ordres que le Pape y envoioit. *El Con-*
"*cilio quanto al effecto si celebra en Roma, y aqui*
"*es la execucion.*

"Si tout cela est vrai, comme il n'y a pas
"lieu d'en douter, aprés un témoignage si au-
"thentique, je dis hardiment que le Concile
"de Trente est l'assemblée la plus irréguliére

"qu'on ait vuë dans l'Eglise. Le *Brigandage*
"y a pu être plus couvert, & moins violent
"en apparence, que dans le second Concile
"d'Ephése: Mais il n'y a pas été moins reél,
"ni moins grand. En un mot, il y a eu autant
"d'abus & de nullitez, dans l'un que dans l'autre.
"Voilà ce qu'un témoin oculaire & irreprocha-
"ble nous apprend de ce qui s'est fait sous Paul
"III. ses Lettres nous attesteront qu'il en a été
"de même sous Jules III. Les Mémoires qu'on
"a publiez en France, il y a déja longtemps,
"sont une confirmation bien certaine que les cho-
"ses n'allérent pas autrement sous Pie IV. En faut-
"il d'avantage pour prouver que le fonds de
"l'Histoire de *Fra Paolo* est incontestable, & pour
"réfuter la fade & ridicule réponse du Cardinal
"Pallavicin?

ME-



MEMOIRE

Sur la maniere de regler le Concile, & sur la conduite que l'Ambassadeur y doit tenir.

I. PARTIE.

COmme ce sujet est d'une grande étenduë, je tâcherai de le traiter le plus succinctement qu'il me sera possible. Je reprendrai certaines choses dès leurs premiers commencemens, afin qu'on juge mieux du mal qui est à craindre, & du reméde qu'il faut y apporter. Et puisque c'est là ce qu'on a principalement en vuë, je crois que non seulement le respect que j'ai pour la personne *L'Evêque d'Arras.* à qui je parle; mais encore ce que je dois à Dieu & à sa Majesté, demande que je dise li- *Charles-quint.* brement ce que je pense.

Concile universel, ou Concile *Ecumenique*, c'est la même chose. Ayant donc à parler de cette sorte d'assemblée, je suppose qu'encore que le nom de Concile Genéral se donne communément à tout Synode d'Evêques, où le Pape préside par lui même ou par ses Légats, quelque part que ce puisse être, parce que les décrets en sont envoiez par tout; néanmoins quand on parle des Conciles Universels ou *Ecumeniques*, on entend principalement certaines assemblées recommendables par leur grande autorité dans l'Eglise, d'autant qu'elles ont été libres, & que toutes les Nations

y ont eu part après y avoir été appelées. On compte les Conciles Genéraux depuis celui de Nicée tenu au temps du Pape Sylveſtre & de l'Empereur Conſtantin, juſques au Huitiême aſſemblé ſous le Pape Adrien II. Tous ces Synodes furent convoquez par les Empereurs. Les Papes y envoiérent des Légats: mais ils ne s'y trouvérent pas en perſonne. On ſuppoſe ordinairement que la même choſe a pû ſe pratiquer dans la ſuite; & les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiére en donnent la raiſon.

Ce n'eſt pas que depuis le premier Concile Général, & même aprés le Huitiême, les Papes n'aient tenu à Rome pluſieurs Synodes. Mais quelque nombreux qu'ils aient pu être, les Papes n'ont pas pu faire mettre ces aſſemblées au nombre des Conciles univerſels. On les a regardées ſeulement comme des Synodes particuliers. Depuis le Huitiême Concile Genéral, on tint celui de Conſtance, qui fut d'une grande utilité dans l'Egliſe. Le Concile de Basle fut aſſemblé quelque temps aprés. Mais il y eut une grande meſintelligence entre le Pape Eugene IV & les Evêques. C'eſt pourquoi Eugéne convoqua pour lors un autre Concile à Florence. Depuis ce temps-là, il y a eu deux maniéres de compter les Conciles Genéraux. Comme il y avoit ſous Eugéne IV deux aſſemblées qui élevoient, pour ainſi dire, *Autel contre Autel*, il s'enſuit que l'une des deux n'a pas été un Concile légitime. Ainſi ceux qui ſoutiennent la validité du Concile de Baſle, depuis meſme que le Pape s'en fut retiré; car enfin il n'y a pas grand ſujet de conteſter ſur ce qui s'eſt fait avant la retraite d'Eugéne: ceux là, dis-je, compteront l'aſſemblée de Baſle comme le dixiême Synode Genéral. Les au-

autres qui ſe déclarent pour le Concile de Florence, & qui rejettent celui de Baſle comme un Conciliabule qui a produit, diſent ils, un *Baſilic* dans l'Egliſe, prétendront, s'ils veulent compter exactement, que l'aſſemblée de Florence eſt le dixiême Concile univerſel.

Il eſt vrai que l'Auteur de la derniére collection des Conciles qu'on a donnée au public, appelle mal à propos & à ſa fantaiſie l'Aſſemblée de Florence, le huitiéme Concile genéral : mais cela ne doit pas embaraſſer. Il n'a pas fait mention du Concile tenu ſous Adrien II. dont j'ai parlé ci-deſſus, & il ne l'avoit pas vu. De plus cet Auteur n'a oſé mettre celui de Conſtance au nombre des Conciles univerſels, parce qu'il a défini la ſupériorité du Concile au deſſus du Pape. C'eſt pourquoi Leon X. aſſembla le ſecond Concile de Latran, auquel il donne par tout le nom de Synode univerſel. Mais cette aſſemblée *plus politique qu'Ecuménique*, ne doit pas être miſe au rang des Conciles Genéraux. Nous voions de quelle utilité elle a été à l'Egliſe. Les decrets qu'on y a publiez ne préjudicient point aux véritez définies dans les autres Conciles, & particuliérement à Conſtance. Car enfin, ce qui eſt véritable & inſpiré par le ſaint Eſprit, ne peut pas ceſſer de l'être.

Mas Economico que Ecumenico.

Selon ce que je viens d'établir, nôtre Concile de Trente ſera l'onziême Concile Genéral: maniére de compter que le Pape & ſes Légats n'écouteront jamais de bon cœur. A l'ouverture du Concile on fut aſſez embaraſſé à marquer le rang qu'il lui falloit donner, parmi les Conciles Genéraux. En effet, quoique les aſſemblées tenuës par les Apôtres, & dont les ſuivantes ont tiré leur origine, méritent d'être appelées de ce même

nom;

nom; si est-ce pourtant que nous comptons seulement les Conciles Généraux, depuis celui de Nicée, qui fut de 318. Peres: les Chrétiens n'aiant eu la liberté de s'assembler que sous le regne de Constantin. C'est là que commencent les canons des Synodes universels. On tint ensuite ceux de Constantinople, d'Ephése, & de Calcedoine. Et ces quatre assemblées sont les quatre Conciles, que S. Augustin & S. Grégoire revéroient autant que les quatre Evangiles. Mais il ne faut pas croire que le respect extraordinaire qu'on a eu pour les quatre premiers Conciles, puisse diminuer l'autorité de ceux qu'on a tenus légitimement dans la suite du temps.

Vargas se trompe pour S. Augustin. Ce pere n'avoit vu que deux des quatre premiers Conciles Généraux.

Ceci présupposé, éxaminons maintenant la maniére dont les affaires se traitoient, dans les premiers Synodes universels. Nous verrons par là combien on s'est éloigné de l'ordre ancien dans le présent Concile, & les grans inconvéniens qui s'ensuivent. On convoquoit autrefois les Synodes, on les tenoit, on les terminoit tout d'une autre maniere. J'ai dêja dit, que les Empereurs ont assemblé les huit premiers. Durant la tenuë du Concile, les Evêques étoient en pleine liberté; & toute l'autorité résidoit dans le corps de l'assemblée. Si les Legats du Pape tardoient trop longtemps à s'y rendre, & que les affaires pressassent, le Concile ne laissoient pas d'agir. Cela se voit dans une définition du huitiême Concile faite avant l'arrivée des Légats: *quoniam dudum expectati fuerunt vicarii senioris Romæ, & amplius expectare non sit justum, incongruum omnino putamus despicere fluctuantem Christi & salvatoris nostri Ecclesiam &c.* On trouve la même chose dans les actes du second Concile d'Ephése. Les Prélats firent signifier à l'Evêque Jules, au Diacre Hilaire, & à Dulcitius Notaire,

taire, tous trois Légats du Pape Léon I. que le Synode les prioit de se depescher, parce qu'on vouloit commencer le lendemain. Les Légats n'étant point venus, Thalassius, Evêque de Césarée en Cappadoce, déclara que ce retardement des Légats ne devoit point empêscher l'ouverture du Concile. Voici ses paroles : *rememorare nos in hac civitate multam læsionem omnibus Religiosissimis & Sanctissimis Episcopis & Sanctis Ecclesiis afferre. Et non hoc solum, sed & piissimus & Christi amicus Imperator accelerari vult Synodi finem, ut cum omni subtilitate ea quæ decernuntur, agnoscat. Quia igitur quod decuit, & convenit Sanctæ Synodo, hoc factum est; commoniti sunt per eos qui directi sunt, ii qui locum tenent sanctissimi & Deo amicissimi Leonis Archiepiscopi, & refutarunt convenire nobiscum, arbitror non esse necessariam dilationem : sed si placet Sanctæ Synodo, non ultra ea, quæ ad moras pertinent, producantur.* Ce passage vient assez à propos, pour juger de ce qui se pratique à present.

Enfin tout ce qui se déterminoit dans le Concile Général, on ordonnoit de l'observer comme étant émané d'une autorité à laquelle il n'est pas permis de résister. La confirmation du Pape n'étoit nullement nécessaire, pour la validité des décrets. C'est une formalité qui n'a pas été mise en usage pour cet effet; mais pour des raisons justes & honnêtes. Je l'ai deja remarqué: ce que le S. Esprit a dicté dans le Concile, ne peut pas demeurer en suspens. C'est une chose qui ne dépend point de la volonté d'un autre; mais seulement de l'Assemblée mesme, *quod semel est verum, perpetuò est verum.* Cela est évident; & il n'y a que des flateurs qui ont cherché certains détours, pour diminuer l'autorité des Conciles. J'aurois bien des choses à dire là dessus, mais je supprime

prime tout ce qui ne regarde pas le ſujet principal de cet Ecrit. J'ajoûterai ſeulement une choſe. Le Canon du Concile de Calcedoine, touchant la preſéance du Siége de Conſtantinople ſur celui d'Alexandrie, qu'on allégue comme le meilleur fondement de l'opinion que je rejette ; ce canon, dis-je, n'eſt pas d'un ſi grand poids qu'on ſe l'imagine. On ne rapporte pas meſme la choſe, comme elle ſe paſſa. Quoique les Légats du Pape ſe fuſſent oppoſez au decret du Concile, il ſoutint conſtamment ce qu'il avoit fait. Le Pape Leon ne voulut pas non plus y conſentir : Mais cela n'empêcha pas que le réglement ne fuſt obſervé durant pluſieurs années, & il fut confirmé enſuite dans le ſixiême Concile Général.

Je reviens à la maniére dont les affaires ſe traitoient dans les Synodes univerſels. On y avoit une entiére liberté comme je l'ai dit, & toute l'autorité réſidoit dans le corps de l'aſſemblée: les actes des Conciles en font foi. Les Légats du Pape n'avoient qu'une préſidence d'honneur. Ils diſoient les premiers leur avis, comme les autres Prélats. L'Empereur nommoit des Magiſtrats pour préſider au Concile en une autre maniére, *ut interloquerentur & definirent*. On les appelloit à cauſe de cela *les Juges définiteurs*. Cela ſe trouve dans le Concile de Calcedoine & dans le huitiême Synode univerſel. Ces Magiſtrats parlent ainſi dans l'une de ces deux Aſſemblées : *Imperatores noſtri miſerunt nos qui Senatores eorum Senatûs vocamur, qui voluntate Dei honoratus eſt ſecundum omnia, ut ſimus diſcreti eorum quæ geruntur auditores.* Les Peres de chaque Concile parloient ; ils déterminoient avec une entiére liberté les queſtions agitées : de maniére qu'on ne pouvoit douter que le

Juezes diſcretivos.

le S. Esprit ne dirigeast tout ce qui se faisoit. Le Concile conduisoit, il ordonnoit toutes choses par lui mesme. Quand on ne pourroit pas démontrer une chose si certaine & si évidente, par plusieurs raisons, par un grand nombre d'autoritez, & par la définition expresse du Concile de Constance, qui déclare que cela doit être dela sorte, on le justifieroit encore par ce qui s'est passé dans les assemblées que les Apôtres ont tenuës.

Quoique S. Pierre fust le Prince & le pasteur universel de l'Eglise, il n'a point présidé aux Conciles d'une maniére absoluë & despotique. Nous voions au contraire que toute l'autorité residoit dans le corps de l'assemblée. Les expressions dont S. Jacques se sert, en disant son avis dans le XV. Chapitre des Actes des Apôtres, en sont une preuve manifeste. Et dans le I. Chap. du mesme livre il est dit que S. Pierre se leva pour parler: *Exurgens Petrus in medio fratrum dixit* &c. Or S. Pierre en usa dela sorte, pour témoigner qu'il ne présidoit pas en maitre dans l'assemblée. Il vouloit donner à entendre que c'étoit à elle qu'il appartenoit de décider. Autrement l'Apôtre devoit demeurer assis, comme Tostat l'a fort bien remarqué; quoique *Turrecremata* & quelques autres du même sentiment, tournent ce passage à leur fantaisie. On recueille la même chose de ce qui se passa dans une autre assemblée, dont il est fait mention dans le XIII. Chapitre des Actes: *Audito quod Samaria recepisset verbum Dei, miserunt Petrum & Joannem &c.* Turrecremata, Cajetan, & les Auteurs qui suivent la même opinion donnent une solution générale aux passages que je viens d'alléguer, & à tout ce qu'on pourroit ajoûter. S. Pierre, disent ils, en usoit ainsi par humilité. Si cette réponse est bonne, ou non;

cha-

chacun en peut juger. Mais enfin, il faudra toûjours avouër que la conduite de S. Pierre prévient les inconveniens, dont on se plaint à présent, & qu'elle est une preuve, que tout se faisoit alors avec une entiére liberté, & avec une grande autorité de la part de l'assemblée.

L'Empire êtant dêja tombé en décadence, au temps du Huitiême Concile Général ; on ne vit plus dans la suite du temps les *Juges Définiteurs* que les Empereurs mettoient dans les Conciles, comme je l'ai remarqué. Au reste, ces Magistrats n'avoient pas voix décisive, & ce privilége ne pouvoit pas leur apartenir avec justice. Le Synode les recevoit seulement, comme des personnes députées par l'Empereur. Mais le pouvoir de nommer des gens pour proposer, & pour prononcer, *ut interloquerentur* ; gens qu'on apeloit présidens, sans préjudice de la présidence d'honneur duë aux Légats du Pape ; ce pouvoir, dis-je, demeure attaché au corps du Concile, comme il y a toûjours été. C'est une chose qui lui appartient de droit, selon les Jurisconsultes Jean André & Balde. Le témoignage de ces deux Auteurs devroit suffire, quand même on n'auroit pas d'autre preuve. La pratique de ceci se voit dans la IX. Session du Concile de Constance qui est le IX Synode Général, & dans la XVII. Session de celui de Basle. On y reçût les Légats du Pape, à certaines conditions : de maniére que leur présidence ne fut point une présidence d'autorité & de commandement. Rien de plus remarquable & de plus fraiche mémoire, que cette circonstance.

Le même ordre qu'on a gardé dans les Anciens Conciles ; on devroit l'observer aussi dans le present Synode, & dans ceux qu'on tiendra dans la suite. La chose la plus essentielle à ces assemblées,

blées, après qu'elles ont été duëment convoquées, c'est la liberté d'examiner, & de définir en public, d'un consentement unanime, les matiéres de foi & de discipline. Cela ne se doit point faire en secret, *in angulis*, ni par des moiens illicites; afin que les définitions soient inspirées du S. Esprit. En ce cas, le Concile pourra dire hardiment: il nous a semblé bon & au S. Esprit, *visum est Spiritui Sancto & nobis*: Expression qui convient uniquement à un Synode Universel, & nullement au Pape; soit qu'il parle seul; soit qu'il décide conjointement avec les Cardinaux. Tostat le déclare formellement, dans la Préface de son commentaire sur S. Mathieu.

Il n'y a rien de plus nécessaire, & qu'on ait demandé avec tant d'instance, que la liberté dans les Conciles. Le second d'Ephése fut convoqué dans les formes ordinaires; mais la Liberté y aiant été ôtée, on ne le regarda pas comme un Concile. Celui de Calcédoine cassa tout ce qu'on y avoit fait. Voici la réponse du Pape Nicolas I. à ceux qui lui avoient objecté le grand nombre des Evêques du Concile de Photius: *Nos quidem non tantum numerosum Episcoporum Collegium Nicæni, vel Calchedonensis Conciliorum, cæterorumque patrum Synodicas constitutiones sequimur; sed illorum liberas veneramur, justas, & divinitus inspiratas sententias.* Le Pape Agathon parle de même, en écrivant à l'Empereur Constantin, sur le sixiême Concile Géneral qu'on devoit assembler: *Verbum impunitatis & liberam loquendi facultatem unicuique loqui volenti, pro fide quam credit, & tenet, concedite: quatenus ab omnibus manifestissimè cognoscatur, quod nullo terrore, nullâ potestate, nullâ comminatione, vel aversione, quisquam pro veritate loqui volens, prohibitus, aut repulsus existat.* Je pourrois ajouter

plusieurs autres choses, & particuliérement ce que S. Leon écrivit à l'Empereur Théodose, contre les irrégularitez du second Concile d'Ephése : mais ce que j'ai dit est plus que suffisant.

Ce qu'on a remarqué ci-dessus fait voir la dignité & l'autorité des Conciles. Elles paroitroient avec plus d'éclat, si nous voulions aprofondir un sujet que nous n'entreprenons pas de traiter. Il faudroit pour cela rechercher avec soin quel est le pouvoir qu'on attribuë aux Conciles; quelles sont les bornes de leur autorité, & qui sont ceux sur qui elle s'étend; quel droit ces assemblées peuvent avoir sur chacun en particulier; enfin quelle obeïssance & quelle soumission leur est duë. Mais je ne sai par quelle disgrace de l'Eglise il est arrivé, que déchus de cette autorité éminente qu'ils avoient, les Conciles sont tellement affoiblis & changez, qu'à peine y pourrions nous trouver encore quelques traces de leur premiére Majesté. Pour la juste punition de nos péchez, ces assemblées paroissent sur le point d'être anéanties à jamais. Peutêtre qu'il en est des Conciles, comme des autres choses du monde. Elles ont leur enfance, leur jeunesse, & leur force. Mais aprés un certain temps de vieillesse & de décadence, elles meurent & elles disparoissent, sans qu'il en reste le moindre vestige.

Sous Paul III. Je dis ceci, parce que dans les sessions precédentes du Concile de Trente, on n'y a rien observé de ce qui se pratiquoit dans les Anciens Synodes, en tout ce qui concerne l'ordre essentiellement requis à de pareilles assemblées. La maniére dont on s'y est conduit, est bien la plus contraire à la liberté qu'on pouvoit imaginer, & la plus dangereuse pour dépoüiller les Conciles de leur autorité & pour ôter à l'Eglise la ressource la plus assurée

rée

rée qui lui reste, dans les temps fâcheux & difficiles : *Sacra Anchora ad quam Ecclesia semper in duris accedere consuevit.* Par cette conduite, on nous ôte toute espérance de voir apporter quelque reméde aux maux, dont l'Eglise est affligée. Surpris de ce qui se passe dans le Concile de nos jours, plusieurs perdent la venération qu'ils avoient pour les Anciens Synodes. D'autres ne peuvent pas se persuader qu'il soit possible d'avoir jamais un bon Concile ; car enfin le monde est tel qu'il êtoit, dans le Siécle de S. Augustin : il y a des fideles, des gens qui doutent, & des mécreans. *Tripartita est jam*, dit ce Pere, *omnis multitudo per quosdam gradus mirâ distinctione disposita ; credentium, irridentium, & dubitantium.*

Auguft. tract. de Epicur. & Stoïcis.

Je n'ai pas d'expression assez forte, pour donner une juste idée du mal, que la maniére de regler le Concile a causé. Sous prétexte d'y établir l'ordre, les Légats du Pape se rendent maîtres de l'assemblée. Tout ce qui se propose, tout ce qui s'examine, tout ce qui se définit, c'est dans le temps & de la façon qu'il plaist à ces Messieurs. Ils suivent les instructions qu'on leur a données à Rome, & qu'on leur envoie à tous momens. La Liberté, c'est la chose dont ils parlent le plus ; mais ils la détruisent par leurs actions, *factis autem negant.* Leur conduite n'est que déguisement & dissimulation. La Liberté qu'ils laissent, n'est qu'une Chimére. Cela êtoit si visible que les Prélats pensionnaires du Pape l'avoüoient eux mesmes & qu'ils en témoignoient leur douleur aux gens de bien. L'injustice du Siécle, & la situation presente des affaires, ôtent à tous la liberté de parler. On se contente de gémir en secret. Pour prouver par des exemples particuliers ce que je dis ici en général, je rapporterai certaines cho-

ſes remarquables qui ſont arrivées dans le Concile. On jugera par là des meſures qu'il faut prendre, pour remédier aux inconvéniens.

I. Les Légats du Pape s'attribuent non ſeulement une préſidence d'honneur, qu'on ne leur a jamais diſputée, & qu'il ne ſeroit pas juſte de leur conteſter; mais encore une préſidence d'autorité & de commandement. Ils ont ſuivi en tout l'ordre établi dans le Concile de Latran, ſous Léon X; comme ſi ce Synode *plus politique qu'Ecuménique*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus, devoit être le modéle de tous les autres, & qu'on duſt le compter parmi les Conciles Généraux. Ces Meſſieurs veulent qu'il en ſoit de meſme du Concile de Trente, & qu'il ſerve pareillement à canoniſer les prétenſions de la Cour de Rome, comme il y a ſervi juſqu'à préſent, au grand préjudice & à la ruine de l'autorité du Concile & des autres qu'on pourra tenir dans la ſuite du temps. Cela paroit en pluſieurs circonſtances. Telle eſt celle de n'avoir jamais voulu ſouffrir qu'on miſt à la teſte des décrets, que le Synode repréſente toute l'Egliſe, *Eccleſiam univerſalem repræſentans.* Telle eſt encore l'affectation d'inférer dans les décrets & d'inculquer ſi ſouvent, que les Légats ont préſidé à toutes les définitions; *præſidentibus eiſdem tribus Apoſtolicæ Sedis Legatis*: expreſſion nouvelle, & qui n'a pas été miſe ſans myſtére. Mais l'exception ajoutée dans les décrets ſur la Réformation, *ſalvâ ſemper in omnibus ſedis Apoſtolicæ auctoritate*, eſt encore d'une conſéquence beaucoup plus dangereuſe. C'eſt déclarer nettement que les décrets n'auront aucune force, ſi le Pape n'y trouve pas ſon compte. On entendoit bien que le pouvoir de diſpenſer légitimement ſeroit toûjours excepté & mis à couvert. Mais ce n'étoit

pas

pas cela ſeulement, que la Cour de Rome avoit en vuë. L'expreſſion, dont on s'eſt ſervi, ſignifie beaucoup plus que ce que les Légats donnérent à entendre. La choſe eſt évidente, & j'en ai parlé dans une autre occaſion. C'eſt pourquoi je n'en dis pas d'avantage.

II. Comme l'intention des Légats êtoit de ménager les affaires avec tant d'adreſſe, qu'en feignant de penſer à toute autre choſe, *quaſi aliud agendo*, ils puſſent obtenir que tout ſe paſſât à leur gré, & ſelon les ordres ſecrets qu'ils avoient reçûs, ces Meſſieurs reglérent qu'il y auroit trois Claſſes, ou congrégations differentes, & qu'un des Légats préſideroit à chacune. On choiſit pour chaque Claſſe les Prélats, qu'on jugeoit qui s'accommoderoient le mieux avec celui qui en devoit être le préſident. Quelques fois les trois Claſſes examinoient en même temps & ſéparement la même queſtion; & les Légats s'y conduiſoient avec plus d'artifice, qu'on ne ſauroit penſer. Leur application particuliére, c'étoit de connoître la diſpoſition des Evêques, & d'examiner comment chacun opinoit. Aprés cela les Légats s'aſſembloient tous les ſoirs, pour conférer enſemble ſur ce qu'ils avoient remarqué. Là deſſus ils prenoient leurs meſures pour avancer, pour écrire à Rome, pour négocier, pour engager par leurs artifices ordinaires quelques uns des Prélats à changer de ſentiment. Ils firent cela ſi longtemps, qu'on s'aperçût enfin de leur maneuvre. Cette conduite êtoit d'autant plus pernicieuſe, & d'autant plus capable d'ôter la liberté, qu'on ſe ſervoit toujours du prétexte de la Religion, & du beſoin d'examiner les queſtions avec plus d'exactitude: *Nimirum quia falli, labi, decipi, huma-*

 num

num est: sed sub specie Religionis turpissimum atque execrabile.

III. Après que les Légats avoient suffisamment sondé les Esprits, par cette invention des trois Classes, ils jugeoient de ce qu'il y auroit à faire dans une Congrégation Générale. Ils faisoient aussi en sorte, quand ils le jugeoient à propos, qu'on donnast les matiéres à digérer à six personnes, dont ils s'étoient assurez. Ceux-ci les rapportoient aux Théologiens, qui examinoient les questions. Ensuite on en rendoit compte à la Congregation Générale, dans le temps & de la maniére que prescrivoient les Légats, qui avoient soin d'amuser les Evêques jusques à ce que le Pape eust envoié les instructions nécessaires. Enfin les Légats apportoient tous les ménagemens, qui leur paroissoient propres à faire passer ce qu'on leur avoit ordonné. Encore n'en usoit on de la sorte, qu'a l'égard des choses qu'on vouloit bien laisser définir Car pour ce qui est de celles, à quoi la Cour de Rome ne trouvoit pas bon qu'on touchast, on les laissoit à part; quand mesme tout le Concile auroit été d'un avis contraire.

IV. Il y avoit aussi plusieurs choses à redire, dans la maniére de donner les suffrages. Les Légats permettoient, quand cela les acommodoit, que chacun dist ce qu'il pensoit, en alléguant ses raisons. Mais s'ils trouvoient mieux leur compte à ce que les Prélats répondissent seulement en disant oui, ou non, *placet vel non placet*; alors il n'étoit pas permis de s'expliquer plus au long. Nous lisons dans *Aulugelle* L. XIV. Chap. VII. que le Sénat de Rome faisoit ses délibérations en deux maniéres. Quelques fois ceux qui êtoient d'un même avis, se retiroient tous dans le même endroit, *per discessionem*. En d'autres occasions

cha-

chacun pouvoit expliquer sa pensée, quand on l'avoit prié de la dire, *per sententias singulorum exquisitas*. Cette maniére d'opiner est la plus usitée, & la plus recevable. Dans les anciens Conciles, chacun pouvoit dire librement ce qu'il pensoit. Les Auteurs qui ont écrit sur ces matiéres remarquent, comme il est vrai en effet, qu'on a souvent opiné dans les Conciles en répondant simplement *ouï* ou *non*, aux propositions que quelqu'un faisoit: mais il faut bien prendre garde que cela n'est bon que dans une session, où les Evêques sont assemblez pour prononcer solemnellement ce qui a été résolu auparavant. Alors tout est conclu; on est demeuré d'accord de tout ce qui se doit faire. Il n'y a donc pas d'inconvénient que le Concile dise simplement *ouï* à tout ce qui se propose. Cela est sagement ordonné, pour ne pas rendre l'action trop longue. Mais il faut que dans les autres occasions il soit permis de parler à tous ceux qui veulent expliquer leur pensée, de la dire librement, soit en l'appuiant de quelques raisons, soit en réfutant ce qu'on pourroit leur objecter. Voilà tout ce qu'on peut conclurre de la coûtume de recueillir simplement les suffrages, qui se trouve dans les Conciles precédens. Le cas le plus important, & que les Ecrivains n'ont pas éxaminé particuliérement, c'est ce qui concerne les Congrégations, qui doivent precéder la session. Ces assemblées se tiennent pour discuter les questions, pour peser avec attention & examiner avec soin ce qui a été proposé, enfin pour terminer une affaire. Les sessions ne se font que pour publier ce qui est dêja déterminé. Mais si avant cela chacun ne peut pas donner son suffrage en particulier, & s'il ne lui est pas permis de dire librement ce qu'il pense; vous voulez

donner à vôtre gré le branle & le mouvement au Concile. Les Peres, qui doivent y être en qualité de juges, n'y paroitront plus que comme des parties, qui répondent seulement *oui* & *non* aux interrogations qu'on leur fait. Cette maniére d'agir a causé quelques fois tant de préjudice, & elle a laissé si peu de liberté, qu'il seroit trop long d'en faire le détail.

V. Si les Légats se fussent contentez de la présidence d'honneur, ils auroient pu donner leurs suffrages, & opiner comme les autres Peres du Concile. Mais puis qu'ils se sont mis en possession de présider avec autorité & de commander, ils ne doivent pas dire leur sentiment, ni donner leur voix. Après qu'ils ont fait une proposition, il faut qu'ils laissent à chacun la liberté de dire franchement ce qu'il pense. En user autrement, c'est faire impression sur les esprits, & les intimider; c'est vouloir qu'on délibére sur une affaire, que vous avez déja concluë. Il y a en cela, comme en d'autres choses, de grans excés dans le Concile. Les Légats donnoient souvent leur pensée à entendre, dès qu'ils proposoient une affaire à discuter. Ils avoient souvent dit *non*, avant que les Peres eussent dit *oui*. Il est arrivé encore qu'au milieu des suffrages, les Légats qui remarquoient avec soin ceux qui n'opinoïent pas au gré du Pape, ont pris la parole, & interrompu ceux dont ils n'étoient pas contens, pour les contredire tantost d'une maniére douce & honnête, tantost avec des paroles dures & choquantes; afin que ceux qui opineroient ensuite, connussent comment ils devoient donner leur suffrage. On témoignoit savoir bon, ou mauvais gré, à tous ceux qui parloient. Enfin pour venir au but qu'on s'étoit proposé, on emploioit tant de ruses

& tant

& tant d'artifices, qu'il n'eſt pas poſſible d'en entendre parler, ni de les voir ſoi meſme, à plus forte raiſon, ſans être touché d'une ſenſible douleur. Dans une Congrégation Générale, il y eut un homme aſſez hardi pour traiter d'ennemis ſecrets & de renards, *Vulpeculas*, ceux qui ſoûtenoient qu'il falloit mettre à la teſte des décrets, que le Concile repréſente toute l'Egliſe. La choſe ne déplut point. On la laiſſa paſſer au grand ſcandale du Concile, & des perſonnes de mérite ainſi maltraitées. Avec cela, les Légats ne parloient que de laiſſer une entiére liberté. Que les Peres, avoient-ils ſans ceſſe à la bouche, que les Peres diſent librement ce qu'ils penſent: *dicant Patres liberè.* Mais en vérité je ne comprens pas avec quelle conſcience, ni avec quel front, ils pouvoient parler de la ſorte, & faire tout ce qu'ils faiſoient.

VI. Il y eut ſouvent des querelles & des emportemens dans les Congrégations, & meſme entre les Cardinaux qui s'y trouvoient. Mais la paix, les conteſtations, tout ſervoit à tourner les affaires au gré des Légats. Pour cet effet, & pour animer davantage certaines perſonnes, on leur remettoit devant les yeux l'honneur du ſiége Apoſtolique, & ce qui plairoit, ou déplairoit au Pape.

VII. Quand il étoit queſtion de digérer les décrets qui devoient être publiez dans les ſeſſions ſur des matiéres de la derniére importance, & qu'il falloit éxaminer avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, les Légats en uſoient d'une maniére préjudiciable, & ſujette à de grans inconvéniens. Après que les matiéres avoient été préparées ſelon leur mérite, on auroit dû communiquer les décrets tout dreſſez quelques jours a-

vant leur publication, afin que les Prélats assemblez, ou en particulier, pussent les voir & les éxaminer. Sans cela on ne peut pas bien entendre ce qui se traite, ni juger s'il y a quelque chose capable de faire de la peine. Mais les Légats ne trouvérent pas à propos d'en user de la sorte. Le soir avant la session, ils assembloient les Evêques en Congrégation Générale. Là ces Messieurs lisoient les décrets comme ils les avoient couchez par écrit, avec ceux qu'il leur avoit plû de consulter. Ainsi tout passoit sans difficulté. Ceux-ci n'entendoient pas ce dont il étoit question; & ceux là n'osoient pas ouvrir la bouche. Enfin la pluspart êtoient las de ce qu'on les retenoit bien avant dans la nuit. Voilà comment beaucoup de choses concluës à la haste & tumultuairement, ont été publiées dès le lendemain. Si cette maniére d'agir a fait du mal, ces Messieurs en jugeront eux mesmes, *ipsi viderint.* Pour nous qui le savons, & qui avons tout observé, nous ne pouvons pas nous empêcher de plaindre notre malheur, & le renversement entier de l'autorité des Conciles. *Nos certe qui ea novimus, cæteraque observavimus, non possumus non dolere vicem nostram, Conciliorumque auctoritatem jam diu deploratam.*

VIII. Quoique nous devions croire que le Saint Esprit n'a pas permis; & ne permettra pas non plus, qu'il y ait de l'erreur dans les définitions du Concile touchant la foi; néantmoins il faut prendre garde, qu'on y doit procéder, comme je le dirai ci-après, avec beaucoup d'application & de maturité. Il se trouvoit dans le Concile peu de gens capables de ce travail. Entre ceux qui avoient voix décisive, je croi qu'on en auroit trouvé vingt tout au plus. Pour ce qui

qui eſt des habiles Theologiens qui diſputoient, on ne les gardoit là, que pour les entendre diſcourir. De maniére qu'il y avoit beaucoup à penſer & ſur le nombre des gens capables de porter un jugement définitif, & ſur la maniére dont ils le faiſoient. C'eſt pourquoi les Légats ſe précipitant ſi fort de publier les décrets ſur la matiere de la juſtification, Don Diego de Mendoça, notre Ambaſſadeur, envoia un Prélat pour leur repréſenter trois choſes, une de la part de ſa Majeſté, l'autre de la part de M. l'Ambaſſadeur, & la derniére de la part de celui là meſme qui faiſoit le meſſage. Le premier article, c'étoit qu'avant que de prononcer ſur une controverſe ſi importante, on euſt à conſulter les Univerſitez de Paris & de Louvain. Le ſecond, que ſi les Légats continuoient à ſe conduire de la ſorte, ſa Majeſté ſeroit enfin obligée d'envoier au Concile un grand nombre d'Evêques, qu'on ne meneroit pas ſi facilement. Le troiſiême, que les Légats ne donnoient pas la liberté de parler, & que le Concile n'étoit point une aſſemblée libre. Ces Meſſieurs répondirent à la premiére propoſition, qu'ils mourroient pluſtoſt que de conſentir à une choſe ſi contraire à l'honneur du Concile. On leur repliqua que ſi la conſultation ſe faiſoit au nom des Légats, il n'y auroit pas grand inconvénient. Quand le Concile conſulteroit lui meſme, auroit-on pû leur dire encore, cela ne ſeroit que fort à propos. Le monde le trouveroit fort bon, à cauſe de ce que j'ai dit ci-deſſus, de la maturité requiſe en de ſemblables affaires. Une compagnie ne peut pas venir au Concile, comme un particulier: Et ces Univerſitez ont une ſi grande réputation, qu'il êtoit raiſonnable de ſavoir leur ſentiment. Rien n'obligeoit

bligeoit le Concile à s'y conformer. Il demeuroit toûjours en état de définir ce que le S. Esprit lui auroit inſpiré. Sans avoir égard à ces remontrances, les Légats firent prononcer les décrets ſur la juſtification, tels que nous les voions. Il eſt aiſé de deviner les réponſes, qu'ils firent aux deux autres articles.

IX. Dans la ſeſſion où le décret ſur le péché originel fut publié, les Légats firent lire un bref pour la confirmation du décret, ſans conſulter l'aſſemblée, & ſans en dire la moindre choſe. Il n'en fut pas de méme, dans les autres ſeſſions. Mais cette circonſtance nous découvre l'opinion que ces Meſſieurs avoient du Concile. On vouloit lui faire comprendre que ſes décrets n'avoient aucune autorité, qu'en vertu de la confirmation du Pape, & que ſans cela les déciſions de l'aſſemblée, ne ſeroient pas d'un fort grand poids. Quoiqu'une pareille entrepriſe fuſt d'une extrême conſéquence, il ne ſe trouva perſonne qui oſaſt parler en cette rencontre.

X. On conteſta baucoup ſi le Concile s'appliqueroit à reformer les abus, avant que d'examiner les dogmes. Tout le mal, diſoit-on, eſt venu des mauvaiſes coutumes qui ſe ſont introduites. C'eſt par là que les heréſies ſe fortifient. Cela donne occaſion aux herétiques de devenir tous les jours plus inſolens & plus audacieux. Après qu'on fut convenu qu'on joindroit enſemble l'examen des dogmes & la réformation des abus, & qu'on traiteroit ces deux points en même temps, les Légats firent ſemblant d'être du meſme avis. On parla donc d'abord de ce qui regarde le mauvais uſage de la ſainte Ecriture. Mais quand on en vint à ce qui concerne les mœurs & la diſcipline, on regla ſi peu de choſes, & ce fut encore avec

avec tant de modifications, qu'il auroit été beaucoup plus avantageux de n'y toucher en aucune maniere. On révoquoit ſans façon à Rome, & aux yeux de tout le monde, & du Concile meſme, ce qui avoit été déterminé à Trente. On ſe faiſoit un plaiſir, & un mérite de témoigner qu'on ne ſe mettoit pas en peine des décrets que le Concile pourroit publier, contre ce qu'on avoit envie de faire à Rome.

XI. Les Légats étoient toujours fort éveillez, pour empêcher une trop grande réformation, & leur plus grand ſoin, c'étoit de penétrer les desſeins des Evêques. Voici comme ils s'y prirent, pour venir à leurs fins. Ils parlérent d'abord comme des gens réſolus de travailler tout de bon au retranchement des abus. On euſt dit, à les entendre, que le temps du ſalut étoit enfin venu. Aprés cela ils priérent les Evêques, & ſur tout les Eſpagnols, de leur communiquer les Mémoires qu'ils avoient ſur les abus, & ſur la maniére de les réformer, afin que cela leur puſt ſervir de régle & d'inſtruction. Les Evêques s'imaginant que tout êtoit dêja fait, donnérent bonnement leurs Mémoires; & ils dirent tout ce qu'ils ſavoient. Mais leur ſincérité ne ſervit qu'à faire connoitre aux Légats la diſpoſition des Prélats & les prétenſions de leurs Provinces. La Cour de Rome fut bientoſt avertie de tout; & l'on s'aperçût que les Légats, dêja préparez, étoient en garde contre les propoſitions qu'on avoit envie de faire. Il y eut quelqu'un, qui avertit auparavant les Evêques du piége qu'on pouvoit bien leur tendre.

XII. Si la conduite des Légats ne fût que ruſe & diſſimulation, durant les premieres ſeſſions du Concile, il en fut de même quand ils entreprirent de

de ſe retirer d'ici avec tant d'injuſtice & de précipitation. Tout le monde ſait l'artifice, dont ils ſe ſervirent. Ils êtoient pourvûs d'un bref par lequel le Pape leur donnoit le pouvoir de transferer le Concile, dans le temps & de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Le jour de la derniére ſeſſion êtant donc venu, ils remarquérent qu'un des Nôtres avoit dit, ſans y penſer, dans la chaleur de la conteſtation, que le Pape n'entendoit point que le Concile fuſt transferé; & qu'il ne ſavoit rien du deſſein des Légats. Si le Pape le veut ainſi, ajouta-t'il, l'affaire eſt différente, & on ne doit pas y trouver à redire. Les Légats ne voulurent pas laiſſer perdre une ſi belle occaſion. Ils preſentérent incontinent un bref du Pape, qu'ils firent lire publiquement. En donnant ainſi quelque couleur à leur entrepriſe, les Légats eurent encore le plaiſir de fermer la bouche & d'inſulter à ceux qui s'oppoſoient à leurs deſſeins. Ils ſe mocquerent de nos gens, en leur faiſant remarquer qu'on les avoit pris au mot. Voilà ce que ces Meſſieurs avoient en vuë, ils ne penſoient qu'à ſurprendre le monde.

XIII. Comme les Légats tendoient toûjours à canoniſer, autant qu'il leur étoit poſſible, les pratiques de la Cour de Rome, à ſapper l'autorité du Concile, & à empêcher que les Evêques ne travaillaſſent librement à la réformation, ces Meſſieurs ne donnoient point occaſion de propoſer dans le Concile, ni d'y traiter ce qui regarde cette affaire. Ils permettoient tout au plus qu'on cherchait des conditions & des moiens d'ajuſter les choſes, comme s'il eut êté queſtion de vendre & d'acheter, ou bien de finir un procés par un acommodement. Il eſt certain que les différens partis propoſez par les Légats, en ces occaſions, n'é-

n'étoient pas inſpirez par le ſaint Eſprit. Tout tendoit à confirmer les abus. Donnant à entendre que tout leur apartenoit, & qu'ils faiſoient grace en relâchant quelque choſe, les Légats prenoient un abus, quelque pernicieux qu'il puſt être, pour le partager à leur fantaiſie. En cela, ils trouvoient toujours leur compte. Ce que le Concile a paſſé, c'eſt une choſe à laquelle il ne faut plus deſormais chercher de remede; Et ce qu'il a condamné, ne les embaraſſe pas. Il ſuffit à la Cour de Rome qu'elle demeure en poſſeſſion d'éluder les canons, comme elle fait ordinairement. Pour avancer leurs affaires, les Légats faiſoient accroire qu'ils avoient en main une *bulle d'or*, qui confirmeroit tout ce que le Concile ordonneroit à leur gré. Chacun peut juger ſi c'eſt là tenir un Concile, & ſi cela ſe peut appeler réformer des abus. Du deſſein de maintenir les intereſts de la Cour de Rome, vinrent tous les combats que les Légats donnérent, pour obtenir que la réformation ſe fiſt à Rome, & non pas dans le Concile. Mais comme ils n'ont pu emporter ce point, ils emploient toute leur induſtrie à ce que le Concile n'aille pas au delà des ordres, qu'on leur envoie de Rome, & à ce qu'on leur ſâche encore bon gré de ce qu'ils n'en font pas davantage, au préjudice du Concile.

XIV. Outre tous ces artifices, emploiez pour empêcher que le Concile ne ſe remuaſt, & que perſonne n'ouvriſt la bouche, qu'autant qu'il plairoit aux Légats, il y eut encore un abus conſiderable dans les ſuffrages. Le Pape avoit beaucoup de penſionnaires, parmi les Evêques. Il tenoit des gens à ſes gages, afin qu'ils s'opoſaſſent à la réformation. Le Secretaire, les Notaires, les Appariteurs, les Chantres, en un mot tous

les

les Officiers étoient mis de la main des Légats, qui donnoient ces emplois à leurs Domeſtiques. Il appartenoit ſans doute à l'aſſemblée de nommer ſes Officiers. Mais ſemblable à un temple inanimé, où l'on met quels Sacriſtains on veut, le Concile fut un corps ſans vigueur, & ſans vie. L'inconvénient des Notaires n'étoit pas peu conſidérable. On ne ſait point s'ils ſe contentoient d'écrire ſeulement ce qui accommodoit le Pape & les Légats. Bien que les Notaires ne changent pas abſolument les choſes, ils peuvent les déguiſer & les exprimer d'une maniére ambiguë. Il y auroit eu de meſme un aſſez grand inconvenient à Boulogne, lors qu'on y proteſta contre la tranſlation du Concile, ſi ceux qui étoient chargez de faire les proteſtations, n'euſſent pas eu la précaution de prendre avec eux des Notaires & des témoins. Encore fallut-il ſe donner beaucoup de peine pour cela.

Sous Paul III. Voilà comment tout s'eſt paſſé, dans le Concile de Trente. On s'y eſt pluſtoſt battu contre le Pape & contre les Légats, qui vouloient ſe rendre maitres de toute l'aſſemblée, qu'on n'y a remédié aux grans maux dont l'Egliſe eſt affligée. Faſſe le Ciel qu'ils n'augmentent pas encore, par cette conduite. Car enfin, on n'a penſé qu'à emploier la ruſe & la diſſimulation, pour ſoumettre tout au bon plaiſir du Pape. Aſſembler ainſi des Evêques; c'eſt la meſme choſe que ſi le Pape faiſoit tout lui meſme à Rome avec ſes Courtiſans: *Ita ut nihil intereſſe videam, Romæne ſolus Papa cum ſuis deliberet, an Patres hac ratione congreget.* Pour dire les choſes comme elles ſont, le Concile s'eſt tenu à Rome: & on a exécuté ici ce que le Pape avoit préſcrit. Tout ce qui s'eſt défini de plus important, le Pape l'avoit déterminé aupa-

ravant

ravant avec les Cardinaux députez pour les affaires du Concile. On peut dire veritablement que nous êtions ici dans une assemblée d'Evêques, & non pas dans un Concile; *non in Concilio, sed in Episcoporum conventu.*

Si dans la continuation du Concile, à laquelle on se prépare, les choses iront de mesme; je ne le sai pas certainement. Mais on peut bien penser que le Pape, & le Légat, qui vient presentement, ménageront les affaires comme il leur plaira. Ils feront comme on a déja fait; & ils prendront peutêtre des mesures encore plus propres à leurs desseins. Du moins devroit-on remédier, autant qu'il est possible, aux maux présens: mais je n'en vois pas le moien. Il ne paroit pas non plus que le temps & la conjoncture des affaires le puissent permettre: car enfin, il n'est nullement à propos de rompre. N'y aiant donc pas de reméde à esperer maintenant, quelques uns croient qu'il vaudroit mieux ne continuer pas le Concile, & le différer jusqu'à ce que Dieu mette les affaires de la Chretienté dans une autre situation. Les choses ne peuvent pas demeurer long-temps sur le pied, où nous les voions. C'est une révolution dont il est plus à propos d'attendre la fin, que de tenir le Concile d'une maniére, dont il y a si peu de fruit à esperer. Cela ne servira qu'à augmenter l'affliction des Catholiques, à fournir aux Herétiques de nouveaux sujets de raillerie, à ruiner enfin l'autorité du Concile présent, & de ceux qu'on pourra tenir dans la suite du temps.

Jules III. Le Cardinal Crescentio.

Ce qui me confirme dans la pensée qu'il n'y aura point de changement dans la conduite du Concile, c'est la maniére dont le Pape envoie ceux qui doivent y assister de sa part. Rien de mieux

Au lieu que Paul III. avoit envoié

trois Legats, Jules III. n'en envoia qu'un, avec deux Nonces ou Presidens.

mieux concerté pour les desseins du Pape, que d'envoier ainsi un Légat & deux Présidens. Quoiqu'il prenne d'autres prétextes, & que nous n'aions pas vû encore les pouvoirs de ces Messieurs, on s'apperçoit fort bien que le Pape n'a pas d'autre intention, que d'établir dans le Concile une conduite purement Monarchique. Tout se fera par un seul confident, sans qu'il y ait de la compétence, ou de la mesintelligence entre trois personnes égales en dignité. Pour dire la vérité, le Pape met en effet trois Légats dans le Concile. Ils y feront tout ce qui conviendra le mieux aux interests du Pape, soit qu'on partage encore les Evêques en trois classes, ou non. Deux des Envoiez du Pape se nomment Présidens, & ils viennent en effet pour présider; C'est donc la mesme chose, que s'il y avoit trois Légats. Les noms sont différens: mais c'est pour éviter l'inconvénient que j'ai marqué ci dessus.

Quoique le nom de *Legatus* convienne proprement à tout Ambassadeur que le Pape, ou un autre Souverain envoie; selon l'usage introduit depuis peu à la Cour de Rome, & selon les Jurisconsultes modernes, il n'y a qu'un Cardinal qui puisse être Légat *à Latere*. Les autres Prélats peuvent bien avoir les mesmes pouvoirs, & faire les mesmes choses qu'un Légat; mais c'est sous un autre nom, comme est celui de *Nonce*. Les deux adjoints au Légat s'appellent Présidens, parce qu'ils sont envoiez pour présider au Concile, & le grand interest de la Cour de Rome, c'est d'y présider en effet, & de l'inculquer dans toutes les occasions. Ainsi le Siége Apostolique conserve toûjours sa coûtume d'envoier trois Légats aux Conciles, quoique les deux adjoints au

Car-

Cardinal qui vient n'aient pas tant d'autorité que lui. *Caio Cæsari Imperatori, dum contra efferas gentes bellum parat, decem Legatos consilii socios decrevit Senatus, quibus adjutoribus & ministris magnas res gessisse fertur. Pompeius quoque bello piratico, contra tot prædones & communes hostes omni genere rapinarum grassantes, cum solus superesse nequiret, quinque & viginti Legatos accepit. Hoc quoque modo solebant veteres magistratibus, quos in provincias mittebant, ministros quosdam administrationis & Imperii adjungere, qui comites ne, an socii essent*, &c. mais je laisse ces choses, qui ne regardent pas mon sujet.



II. PARTIE.

Du devoir d'un Ambaßadeur, en ce qui concerne la maniére de ménager les affaires du Concile.

ON a grande raiſon de penſer que les affaires ſe traiteront encore dans le Concile, comme on les y a traitées jusqu'à preſent. Il faut donc chercher quelque reméde au mal, & s'appliquer à trouver les moiens de redreſſer, le mieux qu'il ſera poſſible, ce qui a été mal fait, en cas qu'on ne puiſſe pas venir à bout de le changer entiérement. Chacun y doit contribuer de tout ſon pouvoir. Mais cela regarde l'Empereur, plus que tout autre. En cette qualité, il eſt *l'Avocat*, où le défenſeur de l'Egliſe, & le protecteur du Concile. C'eſt à lui d'en faire exécuter les decrets. Ces Prérogatives engagent ſa Majeſté à faire en ſorte qu'il y ait de la ſureté, & une pleine liberté dans le Concile. Le temps & la coutume ne peuvent point préſcrire contre l'autorité que le Concile a reçuë de Jeſus-Chriſt meſme. Comme le Pape & l'Empereur ne pourroient pas, tant qu'ils jouiſſent de leur dignité, donner à un autre une puiſſance égale à la leur; le Concile ne peut pas non plus diminuer ſon autorité, ni la transporter au Pape, ſelon cette maxime du Philoſophe reçuë par tous les Auteurs, qu'un Inferieur ne peut pas jouïr des droits de ſon

ſon Supérieur, tant que celui-ci ſubſiſte: *nullum inferius, ſtantibus terminis diſcretivis, participat id quod ſuperius eſt.*

Et puiſqu'il appartient particulierement à l'Ambaſſadeur de prendre ſoin du Concile, dans l'abſence de l'Empereur, il eſt juſte que ſa Majeſté lui donne beaucoup de pouvoir & d'autorité. Le credit d'un Ambaſſadeur, ſoutenu de ſes bonnes qualitez, le mettra en état de négocier, de parler, de conteſter, de favoriſer, de ménager, ſelon que ſa prudence & ſa dexterité le lui dicteront dans l'occaſion. Quoi qu'on puiſſe marquer préciſément à un Ambaſſadeur pluſieurs choſes qu'il doit faire, il y a toûjours des choſes imprevuës, qu'il faut abandonner à ſon habileté. En certaines rencontres, il faut prendre ſon parti ſur le champ, comme dit Senéque dans ſes lettres à Lucilius. Et puis qu'il n'eſt pas poſſible de donner à un Envoié des inſtructions préciſes ſur ce qu'on ne prévoit pas, il faut ſe repoſer ſur ſa fidelité: *Ut in arena more gladiatorum capiendum eſt conſilium, atque ideo quoniam certum mandatum dari non poteſt, pleraque eorum qui mittuntur fidei credenda ſunt.*

Je pourrois expliquer ici au long les devoirs généraux d'un Ambaſſadeur, dire en quoi ils conſiſtent, & parler de l'application qu'il doit aporter à ce qui concerne la Religion & la réformation. Mais comme ce ſont des choſes que tout homme intelligent peut découvrir facilement, je me contenterai de faire quelques remarques particuliéres. L'avis le plus important que j'ai à donner; c'eſt que l'Ambaſſadeur ſe ſouvienne toujours de la maniére dont tout s'eſt paſſé ci-devant dans le Concile. Quand il connoîtra bien le mal & les inconvéniens, il ſaura juger des remédes

convenables, il verra ce qu'il doit éviter, ſelon ce vieux proverbe Latin: *Piſcator ictus ſapiet.* Chaque article de ce que j'ai rémarqué ci-deſſus eſt une inſtruction pour l'Ambaſſadeur.

I. Outre le ſoin qu'il doit prendre de maintenir la liberté & d'encourager ceux qu'un Zele raiſonnable fait parler; il faut encore qu'il ait de l'attention à tout ce qui ſe propoſe en chaque congrégation; qu'il refléchiſſe ſur les propoſitions & ſur les perſonnes qui les font; & qu'il voie à quoi tend chaque propoſition & ce qui s'enſuivra, en cas qu'elle paſſe, ou non. L'eſſentiel d'une affaire conſiſte dans ces quatre choſes, qui demandent une application particuliére. Un Ambaſſadeur ne doit jamais être abſent du Concile: il faut qu'il ſe trouve à toutes les Congregations & à toutes les ſeſſions. En un mot, qu'il ſoit plus aſſidu qu'on ne l'a été ci devant. On fut ici quelque temps, ſans Ambaſſadeur: il manqua lors que ſa preſence étoit plus néceſſaire.

II. L'Ambaſſadeur doit éxiger des Prélats que ſa Majeſté aura ici, qu'ils ne donnent pas incontinent leurs ſuffrages ſur ce qui ſe propoſe. Il eſt bon de refléchir & de déliberer auparavant. Quand les Prélats opinent avec trop de précipitation, ils ne conſidérent pas ordinairement aſſez ce qui leur a été propoſé; & ils n'en voient pas bien les conſéquences. C'eſt par là que les Légats ſont tout ce qu'il leur plaiſt.

III. Après que les Evêques auront penſé ſérieuſement à ce qui a été mis ſur le tapis, l'Ambaſſadeur les aſſemblera, afin que prenant tous la même réſolution ils ſoient bien unis dans les Congrégations. Sans cela on ſe donnera ſouvent beaucoup de peine, & on n'avancera rien pour

pour la gloire de Dieu, ni pour le ſervice de ſa Majeſté. Cette précaution eſt abſolument néceſſaire, pour le bien des affaires.

IV. Il faut conſidérer avec ſoin de quelle maniére, en quel temps, & dans quels endroits l'Ambaſſadeur doit être preſent. Ce qui s'eſt paſſé ci devant, nous apprend que la preſence de l'Ambaſſadeur n'a pas fait tout le bien qu'on en devoit raiſonnablement attendre. Ce n'eſt pas un grand avantage, que d'aſſiſter aux ſeſſions publiques. Tout eſt dêja déterminé : on y prononce ſeulement ce dont on eſt convenu auparavant; de maniére qu'il n'y a plus de meſures à prendre. Ce que j'ai dit des trois claſſes, où l'on avoit diſtribué les Evêques, ſe paſſoit dans les Congrégations particuliéres : Et c'eſt ce qu'il y avoit de plus important. L'Ambaſſadeur n'aſſiſtoit point à ces Congrégations; les Légats n'auroient pas voulu l'y admettre. Il ne pouvoit pas non plus ſe trouver dans le même temps, en trois endroits différens. On l'auroit encore moins ſouffert dans les Aſſemblées particuliéres des Theologiens, ou dans celles des perſonnes nommées pour rédiger les matiéres à définir. Toutes les affaires ſe faiſant donc, comme je l'ai dit, dans les Congrégations particuliéres, au préjudice du bien public, la préſence de l'Ambaſſadeur n'étoit pas d'une grande utilité dans les Congrégations generales. On avoit preſque toûjours concerté auparavant ce qui s'y devoit faire. Ainſi l'Ambaſſadeur ne ſavoit ce qui ſe paſſoit, que par le rapport des autres. Bien loin que les gens de lettres que ſa Majeſté avoit mis auprès de ſon Ambaſſadeur, pour lui ſervir de Conſeil, puſſent aſſiſter aux Congrégations particulieres, on ne leur donna pas de place dans les Congrégations gé-

générales, quoique ce fust la chose du monde la plus raisonnable : de maniére qu'ils ne s'y trouvoient pas. En vérité, on auroit pu apporter ici un meilleur ordre ; comme il paroit par ce que les autres Princes ont fait, & par la conduite des Rois d'Espagne dans les Conciles de Constance & de Basle.

Il s'ensuit de ce que je viens de dire que l'Ambassadeur ne doit jamais permettre que les Evêques soient distribuez en différentes Classes. C'est l'invention la plus pernicieuse & la plus contraire à la liberté, comme je l'ai remarqué. La raison veut que l'Ambassadeur assiste à toutes les Congrégations, & que rien n'y soit proposé ou discuté, sans qu'il le voie, ou qu'il l'entende, afin qu'il puisse prendre ses mesures. Sa presence n'est pas moins nécessaire dans les Assemblées particuliéres que le Concile ordonne, quoique les Légats nomment ceux qui les doivent composer. Cela est d'une fort grande consequence. Si l'Ambassadeur n'est pas present lors qu'un sujet se propose, ou s'examine, il ne comprendra pas bien l'état de la question : il n'apercevra pas le but des Légats, ou de ceux qui proposent & qui parlent, souvent aprés en avoir reçû un ordre secret dela part de ces Messieurs. Faire autrement, c'est exclurre positivement des délibérations du Concile celui que sa Majesté y envoie de sa part. C'est donner moien aux Légats de faire tout ce qu'il leur plaira, comme ils ont fait jusqu'à present.

V. On ne doit définir aucun dogme sans une grande nécessité, & sans l'avoir préalablement éxaminé avec beaucoup d'éxactitude & d'attention. Autrement on s'expose à exciter des scandales & des schismes qui ne s'appaisent pas facilement

lement, comme disent les Auteurs, & particuliérement Jean Gerson, dans son traité *de l'éxamen des Doctrines.* C'est pourquoi il seroit à souhaiter qu'il y eust plus d'ordre dans le Concile, & cela demande les premiers soins de l'Ambassadeur. Je l'ai touché ci dessus: de cent Evêques assemblez, quelque part que ce soit, il s'en trouvera vingt, peutêtre plus, peutêtre moins, qui seront versez dans la Theologie, & capables de dresser une définition éxacte. Pour ce qui est des autres; ceux ci seront ignorans, quoiqu'ils soient d'ailleurs gens de bien. Ceux là seront habiles en d'autres matieres; & s'ils savent un peu de Theologie, ils ne l'ont pas étudiée par eux mesmes. D'où je conclus que ceux qui ont traité de la maniére de tenir un Concile, ont eu raison d'avancer que le Synode feroit bien de choisir d'habiles Theologiens, & de leur donner voix décisive, sans avoir égard s'ils sont Evêques, ou non. Ensuite d'un réglement semblable, & par l'aplication des gens savans ainsi choisis, on définiroit à propos les dogmes de foi. Il seroit bon encore de consulter les Universitez celebres. J'ai dit que nôtre Ambassadeur le demanda, quand il fut question de prononcer sur la matiére de la justification. Il vaut mieux avoir égard aux suffrages des habiles gens, choisis par toute une assemblée, pour examiner une question, que de s'en rapporter à la pluralité des voix: *Stultorum infinitus est numerus*, dit le Philosophe. Pline le jeune parle ainsi d'une déliberation du Sénat, qu'il n'avoit pas aprouvée: que voulez vous? ç'a été l'avis du plus grand nombre. On ne pese pas les suffrages: on les compte. *Sic pluribus visum est: numerantur enim sententiæ, non ponderantur.*

Il paroit par tout ce raisonnement de Vargas qu'il ne croioit pas que les dogmes de foi eussent été bien examinez, ni bien définis sous Paul III. Il n'a rien autre chose à nous dire, si non qu'il ne faut pas croire que le S. Esprit permette que le Concile se trompe. Mais dans l'Hypothese de l'Ecole de Rome, est il bien sur que le S. Esprit inspirera des Evêques qui ne se mettent pas en peine d'examiner, comme il faut les dogmes controversez?

VI. Quoiqu'on ne doive pas trouver étrange

que l'Ambaſſadeur évite d'être aux priſes avec les Evêques & particuliérement avec les Légats ; ſi eſt-ce pourtant qu'il ne doit pas avoir trop de circonſpection, ni trop de retenuë dans les Congrégations. Il doit parler en certaines occaſions, avec la modeſtie, & avec la vigueur convenables à ſon caractére. Qu'il anime les uns, & qu'il s'oppoſe aux autres: en ſorte que tout le monde ſâche qu'il a une langue. Le Miniſtre d'un ſi grand Prince ne doit pas être un perſonnage muët: *Intelligant omnes illum os habere. Ipſeque tanti principis Legatus minime videatur aſymbolus.* L'Autorité de l'Empereur eſt le plus fort contrepoids, pour empeſcher que la balance ne panche trop de l'autre coſté. Et ce contrepoids eſt d'autant plus néceſſaire, à cauſe de la ſujettion où les Evêques ſe trouvent maintenant.

VII. Je ſuis d'avis que l'Ambaſſadeur prenne bien garde qu'on ne décide point les Articles, qui ne ſont pas abſolument de foi, *qui ſunt præter fidem* ; quelque empreſſement que certaines gens temoignent pour cela. Il faut ſe réſerver les moiens de compoſer avec les Luthériens. Cela me paroit d'une extrême importance. Car enfin, ſi les Herétiques viennent à ſe réduire: Et je prie Dieu, dont la miſéricorde eſt infinie, de leur acorder cette grace: En ce cas là, dis-je, les Herétiques voudront gagner quelque choſe, pour couvrir leur changement. On connoit aſſez les Articles qui peuvent ſoufrir un acommodement, & ſur quoi le Concile a la liberté de prendre le parti qui lui paroitra le plus avantageux.

VIII. Puis qu'il eſt certain, comme j'en ai averti ci-deſſus, que le Concile ſe tient en effet à Rome, & qu'on exécute ſeulement à Trente ce qui a été déterminé ailleurs, il eſt important que ſa Majeſté

Majeſté faſſe veiller avec grand ſoin ſur tout ce qui ſe ménage à Rome, & que ſon Ambaſſadeur dans cette Cour-là entretienne une grande correſpondance avec celui, qui eſt au Concile. Le premier avertira & conſultera l'autre. Celui-ci de ſon côté donnera avis à Rome de toutes les affaires importantes, qui ſeront propoſées & traitées dans le Concile. Il remarquera ce qui peut cauſer du préjudice, & il y joindra les mémoires néceſſaires. Tout doit tendre à parer ce que le Pape aura réſolu avec ſes confidens, & à en empêcher l'exécution, nonobſtant toute l'adreſſe & toute la diſſimulation des Légats qui ſont ici.

IX. J'ai dit que ce n'eſt pas un petit inconvenient que les Légats nomment leurs propres Domeſtiques, pour faire l'office de Notaires dans le Concile. Il eſt donc à propos que l'Ambaſſadeur obtienne que le Synode choiſiſſe lui meſme ceux qu'il jugera les plus propres à cet emploi; ou bien que les Prélats ſujets de ſa Majeſté, & ceux de chaque Nation aient tous leur Notaire en particulier. Enfin, il faut chercher un expédient qui contente tout le monde.

X. Le Pape Paul III. donna dès le commencement un bref à ſes Légats, pour ſuſpendre, ou pour transferer le Concile dans le temps & dans l'endroit qu'ils jugeroient à propos. On tint ce bref ſecret, juſqu'à ce qu'on crut devoir s'en ſervir. Il ſera bon de même qu'outre ſes pouvoirs ordinaires, l'Ambaſſadeur ait encore une commiſſion ſecréte & en bonne forme, pour proteſter au nom de ſa Majeſté contre toute ſorte de ſuſpenſion, ou de tranſlation, qu'on voudroit entreprendre. Que ſavons nous, s'il n'arrivera point encore quelque incident ſemblable à celui que nous avons vû? Les affaires pourront être ménagées d'u-

ne

ne telle maniére, que ce ſera un grand inconvénient que d'avoir négligé de prendre cette précaution.

Il peut ſurvenir bien des choſes, qu'il n'eſt pas poſſible de prévoir & de marquer dans les inſtructions d'un Ambaſſadeur. Il faut les remettre à ſa prudence, à ſa dexterité, & à ſa bonne conduite. La meilleure inſtruction qu'il puiſſe avoir, c'eſt de prendre garde, comme j'ai dit, aux fautes qu'on a faites dans les ſeſſions precédentes.

Aprés tout ceci, vient la ſureté que ſa Majeſté doit procurer au Concile ; choſe d'une extréme conſéquence pour conſerver la liberté, & pour prévenir les excés que certaines gens pourroient commettre. Sa Majeſté a un ſi ſaint Zéle ; elle travaille depuis ſi long temps & avec tant de fatigues à remédier aux maux de l'Egliſe, & elle ſouhaite ſi ardemment de voir enfin l'application des remédes convenables & ſalutaires, qu'il faut eſpérer que ſa Majeſté pourvoira à tout ce que j'ai marqué, & aux autres choſes néceſſaires, comme il ſera plus avantageux au ſervice de Dieu, & au bien de la Chrétienté. Aprés Dieu, tout le monde ſe repoſe avec confiance ſur les bonnes intentions de ſa Majeſté.

Continuation du Concile de Trente ſous le Pape Jules III.

An de Jeſus Chriſt 1551.

" SI on vouloit s'en rapporter à ce que Char-
" les-quint & ſes Miniſtres diſoient durant la
" tenuë du Concile de Trente, on croioit que ce
" Prince bruloit véritablement du *Saint Zele* que
" Vargas lui attribuë, & qu'il demandoit ſincé-
" rement la réformation des abus. Mais les grans
" po-

"politiques penſent tout autrement qu'ils ne parlent. Vargas étoit lui même la duppe de ſon Maître. On lui avoit demandé ſon ſentiment, ſur la maniére de tenir un Concile capable de remédier aux maux de l'Egliſe. Là deſſus il dreſſa le mémoire precédent. Mais Charles-quint penſoit moins au bien de la Religion, qu'à tromper les Proteſtans & à ſe rendre maitre abſolu en Allemagne.

"Incontinent après la promotion de Jules III. au Pontificat, il négotia avec le nouveau Pape pour la continuation du Concile à Trente. Les intereſts de l'Empereur vouloient qu'il amuſaſt les Proteſtans de l'eſpérance d'un Concile libre, qu'il leur avoit promis. Et de peur que Jules qui connoiſſoit, par ſa propre expérience, combien un Concile cauſe d'embaras à la Cour de Rome; car il avoit été lui meſme Légat de Paul III. à Trente; de peur, dis-je, que le nouveau Pape, qui ne penſoit qu'à joüir de ſa fortune, ne fiſt de trop grandes difficultez de remettre ſur pied une aſſemblée que ſon predéceſſeur lui avoit ordonné d'interrompre, Charles écrivit à Jules pour lui ôter tout ſujet d'inquietude, & lui promit que le Concile ne procéderoit à la réformation qu'autant qu'il plairoit à ſa Sainteté, & que les Evêques ne la chagrineroient en aucune maniére. Jules mit une copie de cette lettre entre les mains du Cardinal Creſcentio ſon Légat à Trente, afin qu'il puſt s'en ſervir en cas de beſoin. Don François de Toléde Ambaſſadeur de Charles-quint, pour ſes Eſtats heréditaires d'Eſpagne, aiant donc preſſé la réformation avec un peu trop de vigueur, Creſcentio ne manqua pas de lui produire la lettre que l'Empereur avoit écrite au Pape.

Nous

"Nous aprenons ces particularitez d'un billet "que Vargas écrivit de ſa main à l'Evêque d'Ar- "ras, & qu'il joignit à quelqu'une de ſes lettres "qu'il faiſoit ordinairement écrire par un Secre- "taire. Certes, il avoit bien raiſon de dire que "ceux qui voioient de prés le manege & les in- "trigues du Concile de Trente, perdoient la "bonne opinion qu'ils avoient auparavant des an- "ciens Synodes. Les hommes ont toujours été "les meſmes. Qui nous répondra donc que les "promoteurs de pluſieurs Conciles, n'étoient "pas auſſi diſſimulez, & qu'ils n'avoient pas des "vuës auſſi intereſſées, que Charles-quint & les "Papes de ſon temps? Si *fra Paolo* avoit eu con- "noiſſance de cette lettre de l'Empereur à Jules "III. il auroit bien ſu la faire valoir. Mais "quelque ſoin que cet habile homme ait pris, pour "découvrir les reſſorts ſecrets qu'on a remuëz "dans l'affaire du Concile de Trente, il ne les "a pas tous connus. Peut-être que le temps en "fera paroitre pluſieurs autres. Voici le billet de "Vargas. Il ſemble d'abord vouloir douter que "ſon Maitre euſt jamais pris un pareil engage- "ment avec le Pape. Mais ne pouvant pas auſſi "s'inſcrire en faux, contre une lettre dont le Lé- "gat avoit montré hardiment la copie à l'Am- "baſſadeur de Charles-quint, Vargas tâche de "lui donner la meilleure interpretation qu'il peut. "Ce qu'il y a de certain; c'eſt ce que Charles- "quint vouloit jouër ſecretement le Pape & les "Proteſtans.

Bil-

Billet de Vargas à l'Evêque d'Arras.

JE crois que Don François de Tolede vous aura mandé que le Légat lui a montré en grand ſecret la copie d'une lettre que ſa Majeſté, dit-on, a écrite au Pape. Comme l'Ambaſſadeur faiſoit de grandes inſtances pour la réformation, le Légat s'eſt ſervi de ce moien pour l'arrêter. Si la lettre eſt véritable, ſa Majeſté a promis qu'on ne procédera à la réformation, qu'autant que le Pape le trouvera bon, & qu'elle fera en ſorte que les Evêques ne s'oppoſeront point à ſa Sainteté, & qu'ils laiſſeront paſſer tout ce qu'elle voudra. Don François a été extrémement ſurpris, & il m'a parlé de cette affaire avec beaucoup de chagrin. Je lui répondis d'abord que je doutois de la vérité de ce que le Légat diſoit; & qu'en tout cas la choſe n'eſt pas d'une ſi grand importance. Les paroles de ſa Majeſté, ajoutai-je, ne doivent pas être priſes à la lettre, *Judaïcè*, ni ſelon l'intention du Legat qui en veut faire un ſi grand miſtére.

L'Empereur peut avoir écrit de la ſorte, avant que le Pape euſt accordé la bulle pour la continuation du Concile, dans le deſſein de gagner ſa Sainteté & de ne la pas affaroucher. C'eſt une civilité que ſa Majeſté faiſoit au Pape, pour lui donner à entendre qu'on ne vouloit point être aux priſes avec lui. On en uſe de meſme encore à preſent. Il eſt à propos d'avoir des égards pour le Pape: La conjoncture du temps le demande. Mais ſa Majeſté n'a jamais prétendu dire que le Pape auroit la liberté de renverſer tout. Elle lui a promis qu'on ne lui réſiſteroit pas en ce qu'il voudroit

voudroit de raisonnable, sans ôter neantmoins au Synode le pouvoir de réformer les abus, quand l'occasion s'en presenteroit. J'avouë que sa Majesté a pu faire au Pape une semblable promesse. On la tiendra volontiers, pourvû que le Pape n'entreprenne rien que de juste. La Condition doit être sous-entenduë. Sa Majesté n'a pas eu intention de s'engager à autre chose: Et si le Pape ne veut pas oublier le rang qu'il tient dans le monde, il ne doit pas éxiger autre chose.

Ce que je dis alors à Don François, je le soutiens encore à present; la chose me paroit indubitable. Mais je serois bien aise que par ce moien, ni par aucun autre, le Pape ne fust point en état de se donner la licence qu'il se donne. C'est pousser les choses trop loin, sa passion va jusqu'à l'emportement & à la fureur: *Quæ procul dubio ad mentis ægrotationem, & animi morbum usque pervenit; ita ut nonnisi insania & furor quidam appellanda sit.* Je pense aussi que le Légat fonde de trop grandes esperances sur cette lettre. Vous verrez, Monseigneur, s'il y a quelque chose dans cette affaire, dont il soit à propos de m'instruire.

"Voici bien d'autres nouvelles. Vargas re-"marque, dans son Mémoire, que les Notaires du "Concile sous Paul III. étant des créatures & "des Domestiques des Légats, on n'avoit ja-"mais été bien sur de leur fidélité. Et il nous ap-"prend lui mesme que sous Jules III. on corri-"gea secrétement des fautes dans la Doctrine, que "le Concile avoit publiée solemnellement. L'Ar-"chevêque de Cologne en aiant éxaminé les de-"crets, avec ses Theologiens & avec les Docteurs "de Louvain qui étoient à Trente, ils y trouvé-"rent des choses à redire. L'Electeur fut fort emba-

C'est là XIV. sur pénitence & sur l'extrême onction V. la lettre de Vargas du 28. Novembre.

" embarassé. Mais enfin, on convint qu'il valoit " mieux corriger, sans rien dire, ce qu'il y avoit " de mauvais dans la Doctrine, & suppléer ce qui " manquoit, quoique la chose fust d'une dange- " reuse conséquence, que de laisser les définitions " en l'état où elles êtoient. Voilà donc de sim- " ples Theologiens, mieux inspirez que tous les " venérables Peres du saint Concile de Trente. " Qu'on nous vante maintenant l'infaillibilité de " cette assemblée. Qui nous assurera encore que " c'est ici la premiére fois qu'on en a changé, ou " corrigé les Decrets, après qu'ils avoient été pro- " noncez dans les formes? On trouve cette cir- " constance remarquable, dans un autre billet de " Vargas écrit de sa propre main, comme le pré- " cedent, sans date & sans souscription.

Billet de Vargas à l'Evêque d'Arras.

JE dis derniérement à Don François de Tolede tout ce que je vous ai écrit le premier jour de ce mois. Je lui parlai de la prudence & du secret que l'affaire demande, pour être bien ménagée, & pour en informer sa Majesté. Il nous sembla qu'aprés avoir recommendé le secret requis en pareille conjoncture, nous devions savoir des trois deputez l'Archevêque de * Sassari, celui de Grenade, & l'Evêque de Cadix, ce que c'est que cette affaire. Ils dirent tous trois à l'Ambassadeur les mêmes choses que je vous ai mandées. Don François avoit dessein d'en parler adroitement au Légat, & d'en donner avis ensuite à sa Majesté. Mais je priai instamment l'Ambassadeur de n'en dire pas un mot, avant qu'on ait reçû les ordres de sa Majesté; & je lui repre-

* Sassari est une ville Archiepiscopale de Sardaigne. La Metropole étoit auparavant à *Torre*, c'est pourquoi l'Archevêque de Sassari, est appelé aussi quelquesfois Archevêque de *Torre*.

representai les inconvéniens qui êtoient à craindre, s'il en usoit autrement. Je croi que Don François a suivi mon avis & qu'il en a écrit à sa Majesté. C'est le meilleur parti qu'on puisse prendre, dans une affaire si importante. Le temps est si malheureux, les choses sont dans une situation fâcheuse, & l'autorité du Concile est tellement affoiblie, que selon tout ce que je puis conjecturer, il n'y aura point de reméde pour le passé, ni pour l'avenir, à moins que Dieu n'y mette lui mesme la main, & qu'il ne change le coeur des gens. Je l'ai dit plusieurs fois; on ne doit rien espérer, & je ne vois pas que sans un miracle, il puisse y avoir quelque chose de bon. S'il n'est pas à propos de travailler maintenant à des choses qui ne serviront de rien, on peut attendre un temps plus propre & plus favorable. Mais il se trouvera toûjours quelqu'un qui écrira pour satisfaire à sa conscience, comme on y est obligé: Et si on ne découvre pas toute la malice de certaines gens; du moins on rendra témoignage à la verité.

V. La lettre de Vargas du 28. Novembre 1551.

J'avertis aussi Don François que l'Electeur de Cologne m'a dit qu'on a corrigé, ou suppléé quelque chose dans les Articles qui regardent la Doctrine, conformément à ce que ses Théologiens & les Docteurs de Louvain prétendoient. Quoique l'Electeur de Cologne trouvast que c'étoit un grand malheur qu'on eust donné occasion de faire cela, il crut cependant que des deux inconvéniens, celui de corriger êtoit le moindre. Don François a fait éxaminer la Doctrine au trois Députez, que j'ai nommez cy-dessus. L'Archevêque de Sassari & l'Evêque de Cadix ont trouvé deux autres endroits ajoûtez, conformément à ce que l'Electeur m'a dit. Mais l'Archevêque de Gre-

Grenade n'a pas été de mesme sentiment. Je crois que Don François aura écrit au long sur cette affaire. Quoiqu'il arrive de tout ceci, l'accident est fort fâcheux. Et pour ce qui regarde les Electeurs, on doit aussi comprendre que ce n'est pas un petit inconvénient ; & je ne sai ce qu'il en arrivera.

Don François aura donné avis pareillement de ce qui se ménage entre les Electeurs de Mayence & de Tréves, qui veulent se retirer, & des craintes qui troublent le premier. C'est une chose à quoi sa Majesté doit pourvoir, comme il faut. Si un, ou les deux Electeurs partent une fois d'ici; tout sera en confusion. Sur cela j'ai dit deux choses. L'une que je vous avois fait savoir que l'Electeur de Mayence avoit pris la résolution de s'en retourner, avant mesme qu'il y eust aucune apparence de mouvemens & de brouilleries en Allemagne. Il y a longtemps qu'il m'a dit qu'on devoit suspendre le Concile, puisque les François refusoient d'y venir. L'autre chose, c'est que je soupçonne le Légat de remuër secrétement cette affaire. Il parle souvent à l'Electeur de Mayence ; il lui augmente sa défiance & ses craintes ; & il confirme autant qu'il peut ce Prélat dans la disposition, où il est maintenant. Voici sur quoi je me fonde principalement. Ils alléguent tous deux les mesmes raisons: ce que l'un dit, l'autre le dit aussi. Le Légat met dans l'esprit de l'Electeur de Mayence tout ce que celui ci dit du Concile, excepté en ce qui concerne la réformation. Sur cet Article l'Electeur est du mesme sentiment que les autres. Vous verrez, Monseigneur, quelles mesures il faut prendre dans une affaire de si grande conséquence.

"Pour mieux entendre les lettres suivantes, il

 "est

" eſt à propos de ſe ſouvenir que Jules III. aiant
" publié vers la fin de l'an 1550. une bulle pour
" la continuation du Concile dans la Ville de
" Trente, Charles-quint enflé des avantages qu'il
" avoit remportez ſur la Ligue de Smalcalde, vou-
" lut contraindre les Proteſtans à ſe ſoumettre aux
" déciſions du Concile; dont il n'avoit obtenu la
" continuation, qu'en promettant au Pape que
" tout s'y paſſeroit au gré de la Cour de Rome,
" comme nous l'avons vû ci-deſſus. Maurice
" nouvel Electeur de Saxe & quelques autres Prin-
" ces Proteſtans répondirent à l'Empereur, qu'ils
" accepteroient le Concile à ces conditions, que
" les points définis ſous Paul III. ſeroient éxami-
" nez de nouveau, que les Docteurs de la Con-
" feſſion d'Augsbourg ſeroient non ſeulement écou-
" tez dans l'aſſemblée, mais qu'ils y auroient en-
" core voix délibérative, que le Pape ne préſide-
" roit point au Concile, qu'il ſe ſoumettroit lui
" meſme aux déciſions qui s'y feroient, & qu'il
" déchargeroit les Evêques du ſerment de fidélité
" qu'ils lui font dans leur ordination. Il n'y avoit
" point alors aſſez d'Union & de Correſpondence
" entre les Princes Proteſtans d'Allemagne. La
" puiſſance extraordinaire de Charles-quint faiſoit
" ſi grande peur à quelques uns, qu'on n'inſiſta
" pas trop alors ſur ces conditions. Maurice E-
" lecteur de Saxe aiant donné des paroles généra-
" les qu'il enverroit au Concile, les autres Pro-
" teſtans firent de meſme. Mais ſe ſouvenant tous
" de la perfidie du Concile de Conſtance, qui fit
" bruler vif Jean Hus, nonobſtant le ſaufconduit
" que l'Empereur Sigismond lui avoit donné, les
" Proteſtans ne voulurent pas ſe contenter du
" ſaufconduit de Charles-quint; ils en demandé-
" rent un du Concile meſme, ſemblable à celui
" que

"que le Concile de Baſle avoit donné autrefois "aux Députez du Roiaume de Bohéme. On s'en "tint là pour lors, ſans ſe déſiſter abſolument "des autres propoſitions, qu'on reſerva pour le "temps du Concile, comme nous verrons dans "la ſuite.

"Il y eut quelque changement, dans la ſeconde "tenuë du Synode, au regard ceux qui devoient "y preſider de la part du Pape. Paul III. avoit "mis trois Cardinaux Légats; mais Jules n'en-"voia qu'un Cardinal Légat, & deux Nonces, "ou préſidens. Vargas inſinuë dans ſon mémoi-"re la raiſon véritable de ce changement. On "s'étoit plaint que l'autorité de trois Cardinaux "Légats tenoit le Concile dans une trop grande "dépendance. L'Empereur ne demandoit qu'un "Légat, pour effraier moins les Proteſtans, & "pour donner une plus grande apparence de li-"berté. La Pape accepta la propoſition qui lui "épargnoit encore de la dépenſe. Mais en don-"nant deux adjoints à ſon Légat, il envoioit en "effet trois Légats. Vargas l'a fort judicieuſe-"ment remarqué. Auſſi fut-il auſſi abſolu dans "le Concile, que ſon prédéceſſeur l'avoit été. Le "Cardinal *Creſcentio* fut choiſi pour Légat; & les "deux Nonces, ou Préſidens, furent *Sebaſtien* "*Pighini* Archevêque de Manfredonia, & *Louis* "*Lippomani* Evêque de Verone.

"L'Onziême ſeſſion, & la premiére ſous le "pontificat de Jules III. ſe tint le premier jour "de Mai l'an 1551. On y réſolut ſeulement de "continuër le Concile, & la ſeſſion ſuivante fut "indiquée au premier jour du mois de Septem-"bre ſuivant. Mais comme l'Empereur faiſoit "de grandes inſtances afin qu'on attendiſt les "Proteſtans, on convint avec ſes Miniſtres, de

" différer encore de quarante jours la publication
" des nouveaux décrets qu'on préparoit. Le Con-
" cile s'assembla donc en cerémonie le 1. Sep-
" tembre : pour déclarer que la session êtoit pro-
" rogée jusqu'à l'onzième Octobre. Jacques Amy-
" ot, Abbé de Bellozane, parut dans la session du
" 1. Septembre, pour protester au nom d'Henry II.
" Roi de France contre tout ce que le Coucile
" feroit dans la suite. La Cour de France êtoit
" alors extrémement brouillée avec celle de Ro-
" me, à l'occasion de l'affaire du Duc de Parme,
" qu'Henri avoit pris sous sa protection contre le
" Pape & l'Empereur. Comme nos mémoires
" supposent cette protestation dêja faite, nous la
" rapporterons ici, avec une lettre de l'Abbé de
" Bellozane, qui contient le détail de cette affaire,
" dont il sera souvent parlé dans la suite. Ces
" deux piéces se trouvent dans un recueil de let-
" tres sur le Concile de Trente qu'on a imprimé
" a Paris, il y a déja long temps.

---

8. Septembre 1551.

Lettre de Jacques Amyot Abbé de Bellozane, depuis Evêque d'Auxerre & grand aumônier de France, à M. de Morvillier Maitre des Requestes.

MONSIEUR,

J'Avois de tout point résolu en moi mesme de partir de ce païs à cette mi-Septembre, pour vous aller trouver. Mais l'occasion, qui n'a guéres est survenuë, m'a contraint de differer un peu mon partement, jusqu'à ce que j'aie nouvelle de vous. L'occasion est qu'aiant le Roi envoié par deça une proposition protestatoire qu'il enten-

entendoit être envoiée aux Prélats, qui ſont aſſemblez à Trente pour le Concile ; il a pleu à M. le Cardinal de Tournon, & à M. l'Ambaſſadeur de Selve, m'élire pour faire cette commiſſion, ſans que je penſaſſe à rien moins qu'à cela, ni à choſe ſemblable. Mais parce que je n'en oſe rendre compte par lettre, comme j'euſſe bien voulu, à la Cour, meſmes pour ne donner opinion de moi, que je me vouluſſe trop avant faire de feſté, ſans mander: Et pour ce auſſi que je deſire en me prouvant à vous, autant ou plus qu'à homme que je connoiſſe, me ſatisfaire à moi meſme, je vous en veux bien faire le diſcours un peu plus au long & par le menu ; mais que ne vous ennuie point de le lire.

Je fus depeſché le 26. Aouſt dernier, & me furent baillées les lettres miſſives du Roi qu'il écrivoit aux Prélats du Concile, cloſes & cachetées, avec la propoſition proteſtatoire, laquelle êtoit ſignée de la main ou du cachet du Roi & de M. le Receveur de Sens; avec une courte inſtruction ſignée de la main de M. l'Ambaſſadeur de Selve, dreſſée ſur les doutes & difficultez que je faiſois en cette commiſſion, lesquelles avinrent tout ainſi comme vous entendrez ci après. Je partis de Venize avec deux de la maiſon de M. le Cardinal: & en paſſant par Padouë priai M. de S. Laurens de s'en venir par Eſtat jusques là avec moi; ce qu'il fit bien volontiers.

Nous arrivâmes à Trente un jour & demi avant le jour de l'aſſignation, qui êtoit le premier jour de Septembre, auquel avoit été prorogée & indicte la premiére ſeſſion du Concile, à l'ouverture qui en fut faite au premier jour de Mai dernier paſſé. Je deſirois fort que l'on ne ſuſt point ma venuë, ni la cauſe d'icelle, avant que j'euſſe

fait ce pourquoi j'étois envoié. Mais la premiere personne que nous trouvâmes, fut un gentilhomme de la maison du Cardinal de Trente, qui demanda au premier de nôtre Compagnie : Qui est ce gentilhomme ? Il lui répondit que c'étoit un François, qui venoit de Padouë. Mais l'autre lui repliqua : non, non ; c'est celui qui vient protester au nom du Roi ; car nous étions bien avertis qu'il y devoit envoier. Toutesfois ils n'en savoient rien, sinon par imagination.

Je me tins au logis jusqu'à l'heure mesme de l'assignation, à laquelle, aprés que la Messe eut êté solemnellement chantée, je montai en haut au Chœur de l'Eglise Cathédrale de Trente, où êtoient tous les Prélats assemblez. Là fis entendre à M. le Légat, par le Maitre des cerémonies, qu'il y avoit avoit là un Envoié de par le Roi trés-Chrétien, qui apportoit les lettres de Sa Majesté, adressantes aux Prélats du Concile, & demandoit audience. Il me fit répondre que j'eusse patience que les cerémonies de la session fussent achevées, & puis que je serois ouï. Les cerémonies furent bien longues. Car on y chante la Létanie tout du long, & lit-on plusieurs oraisons comme au jour du Vendredi saint. Aprés toutes lesquelles le Secretaire public du Concile prononça & lut une harangue en maniére de sermon, laquelle contenoit en somme les causes pour lesquelles êtoit assemblé le Concile ; & notamment en dit trois causes, l'une pour extirper les herésies qui êtoient en la Religion ; l'autre pour réformer les mœurs des Ministres de l'Eglise ; & la tierce pour appaiser les discords & dissentions qui êtoient entre les Princes : Et cette derniére cause n'est point dedans la bulle de l'ouverture du Concile faite par le Pape : ce qui fut la cause, pour laquelle je la notois. Aprés

Après que le ſermon fut achevé, il y eut un des Evêques, appelé par M. le Légat Préſident au dit Concile, qui vint prendre un papier de la main de M. le Légat, & puis monta en la chaire, là où l'on lit l'Evangile, & lut ce qui êtoit contenu dans ce papier, qui êtoit en ſomme, qu'aiant été faite l'ouverture le premier jour de Mai, comme il avoit été indict, la premiére ſeſſion en avoit été différée & prorogée jusqu'à ce jour là qui êtoit le premier de Septembre. Pour autant qu'il ne ſe trouvoit pas lors grand nombre de Prélats, pour vacquer à la continuation du dit Concile. Et pour cette même cauſe, ne s'en trouvant pas encore de préſent ſi grande aſſemblée, comme il ſeroit bien ſeant, & veu que tous les jours en attendoit qu'ils deuſſent venir d'Allemagne, d'Eſpagne, & de Rome, lesquels on eſperoit devoir être bientoſt en la compagnie, on prorogeroit encore icelle ſeſſion, jusqu'à quarante jours après, qui ſera l'onziéme jour d'Octobre prochainement venant: & qu'en icelle pource qu'aux dernieres ſeſſions on avoit ja traité des ſept Sacremens en général, il ſeroit traité & décidé du Sacrement de l'Euchariſtie, & quant à la réſidence des Prelats en leurs Egliſes, ſuivant l'ordre qu'ils établirent dés le commencement du premier Concile, auquel il fut longuement diſputé: à ſavoir, ſi l'on devoit commencer premiérement aux mœurs, ou à la doctrine; alleguant les uns que les erreurs de la doctrine êtoient principalement procédez du ſcandale & diſſolution des mœurs: Et les autres que la Doctrine êtoit préjudiciable, & que c'étoit ce principalement pourquoi les Conciles s'aſſembloient ordinairement, enfin fut arrêté & reſolu, que l'on traiteroit toûjours enſemble un ar-

article appartenant à la doctrine, & un appartenant aux mœurs & à la police. Cet écrit aiant été lu & prononcé par cet Evêque, il demanda publiquement, *placet vobis decretum, Patres?* Et lors les deux Secretaires allérent par tous les Evêques demandant les ſuffrages; qui répondirent tous, *placet.*

Après cela furent preſentées les lettres patentes de l'Empereur, par lesquelles il autoriſoit ſes Ambaſſadeurs, qu'il envoioit pour réſider au Concile. L'un eſt Allemand qui s'appelle le *Comte de Montfort*, qui eſt Ambaſſadeur de l'Empereur, comme Empereur, & pour les choſes qui concernent les droits & priviléges de l'Empire. L'Autre eſt Eſpagnol & s'apele *Don Franciſco de Toledo*, qui eſt auſſi Ambaſſadeur de l'Empereur: mais c'eſt comme Roi d'Eſpagne. Et pour le regard de ſes autres terres patrimoniales, eſt chacun d'eux néanmoins *in Solidum.* Ce ſecond eſt homme qui tient de ces commanderies d'Eſpagne, car ils le nommérent *prieur*; & le premier eſt de robe courte. Leurs pouvoirs & leurs facultez me ſemblérent fort amples, au moins les patentes furent fort longues à lire. Et après furent auſſi luës les patentes de l'Ambaſſadeur du Roi des Romains qui s'appele, ce me ſemble, *Frederic Vaußen* Evêque de Vienne, qui avoit pareille puiſſance de ſon Prince que les premiers. Et après que toutes ces lettres eurent été luës de bout en bout publiquement, réponſe leur fut faite, que le Concile remercioit l'Empereur & le Roi des Romains, & avoit pour agréables telles perſonnes qu'ils leur envoioient, pour réſider Ambaſſadeurs auprès d'eux.

Après que toutes ces choſes avoient été ainſi faites, ce fut à moi à jouër mon rôle, & ne ſa-

vois

vois bonnement que j'étois, ni comment je me devois appeler, au moins quel titre me donner. Car jamais homme ne fut mieux envoié *en matterat desempenné*, comme l'on dit, que je fus alors: & ne tint pas à l'avoir bien prévû, ni prédit. Mais ceux qui m'y envoioient, ni moi, n'en avions nulle faute, ni ne pouvions donner autre ordre. Toutes fois en effet je présentai moi mesme à M. le Légat séant en sa chaire, ses deux Assistans à ses deux côtez, les lettres missives du Roi, en lui disant: *Reverendissimi Domini Legati, hæ sunt literæ quas ad vos atque universos Patres, Concilii causâ hic congregatos, mittit Rex Christianissimus.* L'on ne faillit pas à me demander si j'avois d'autre mandat: & je dis que je n'avois autre mandat que celles lettres, qui étoient signées de la propre main du Roi & d'un Secretaire. Et que par la lecture d'icelles, ils connoitroient & entendroient ce que j'étois venu faire. Et à cette fin les requérois qu'ils voulussent faire ouvrir & lire les dites lettres publiquement.

Le Légat tenant ces lettres en ses mains, dit à ses deux Assistans: cette superscription montre que le Roi ne nous méprise point; & à ma requisition bailla les lettres au Secretaire public du Concile pour les lire; lequel commença à lire tout haut la superscription, qui étoit telle, *Sanctissimis atque in primis observandis in Christo Patribus Conventûs Tridentini.* Soudain que cette superscription eut été luë & entenduë des Evêques Espagnols, qui sont en plus grand nombre que les autres, ils commencérent tous à crier, mesmement un qui s'apelle * *Auriensis*, qui fut le premier de tous à leur cette clameur, disant que ces lettres ne s'adressoient point à eux, pource qu'ils étoient *Concilium Generale & legitimum*, & non point

* C'est l'Evêque d'Orense en Galice.

point *Conventus*. Et à cette cauſe ne vouloient point qu'elles fuſſent ouvertes, ni luës en publique ſeſſion. Et diſoient aucuns, *audiat qui volet, Ego non audiam*. Les autres diſoient que j'allaſſe en leurs maiſons privées de chacun, & qu'ils m'écouteroient; mais là publiquement & en audience judiciale, non: & me demandoient à tous coups; *habesne aliud in forma debita mandatum*? Je leur repondois que non, & que, ſauf leur révérence, cette diction-là, *Conventus*, es anciens Livres Latins, ne ſonne point ſi mal, comme l'uſage ou l'abus des Notaires, en leur ſtyle, l'avoient depuis rendu odieuſe: Et que le Roi meſme en cette derniere propoſition que j'avois à leur lire, appeloit quelquesfois cette aſſemblée *Concilium*, quelquesfois *Conventus*, quelquesfois *Conſeſſus*, & qu'il n'entendoit point aucunement le prendre en mépris, ni contemnement de la Compagnie: ainſi qu'ils verroient clairement, s'il leur plaiſoit avoir la patience, que les lettres miſſives fuſſent ouvertes & luës, & ce que j'avois à leur propoſer, fuſt patiemment ouï.

Quelque choſe que je ſuſſe dire, ils s'attachoient opiniatrément à ce *Conventus*. Je ne ſai s'ils avoient peur que le Roi les eſtimaſt tous Moines; & diſoient que cela étoit là mis malicieuſement, & y en eut aucuns qui me dirent: *Dic ergo te petere ut legantur ſine præjudicio*. Je leur répondois que je n'étois envoié que pour leur preſenter ces lettres de la part du Roi, & pour leur lire certaine autre propoſition que j'avois en ma main, à laquelle je ne pouvois ajouter, ni diminuer choſe quelconque, & que ſi je faiſois, ou diſois autre choſe de plus, que j'excéderois l'ordonnance que l'on m'avoit baillée: & par

par ce moien, ce que je dirois on ferois viendroit à être de nulle vigueur : & que, sauf leur correction, ils ne se devroient point arrêter à une inscription que le Secretaire avoit faite, ainsi qu'elle lui sembloit être plus Latine. Il y eut un Docteur Espagnol, celui mesme qui fit la protestation au nom de l'Empereur à Boulogne, qui me dit que cette diction, *Concilium*, n'étoit moins Latine que *Conventus*, & en lui alléguant que César appeloit toujours *conventus juridicos*, il m'allégua un passage d'une Epitre de Cicéron, où il dit: *Venimus non in Senatum, sed in conventum Senatorum.* Je lui repondis que cela n'étoit point dit en coutumélie ou mépris de ceux qui étoient là assemblez : mais pour montrer que le Tyran César leur avoit ôté la liberté & autorité de Senateurs. Je filois le plus doux que je pouvois, me sentant si mal, & assez pour me faire mettre en prison, si j'eusse un peu trop avant parlé. Mesmement qu'il y en avoit un qu'on appele *Sacer*, ce me semble, qui me disoit à tous coups: *Venisti ergo ut protestareris contra hoc Concilium?* Je ne leur répondois autre chose, sinon qu'il leur plust me donner audience, & qu'ils entendroient ce que j'étois venu faire, & trouveroient toutes choses si sobres, si modérées, & si reservées, qu'ils ne se repentiroient point de m'avoir ouï. Et afin que vous ne vous imaginiez point que ce soit si grande chose, que vous cuidez à l'aventure, je vous déclare que je ne vous en demande aucune réponse, ni que ceci soit enregitré en vos regitres. Et alors les Présidens me répondirent: *Etiamsi non petitis responsionem, nos volumus vobis dare.*

C'est Vargas.

C'est l'Archevêque de Saffari en Sardaigne. Les Espagnols disent *Sasar.*

Nous fumes assez bonne piéce à contester ainsi, & moi à prier le plus revéremment que je pouvois,

vois, qu'on ne fist point ce tort au Roi, de ne vouloir point recevoir ses Lettres. Car j'avois grand' peur de n'avoir point audience, comme à la vérité je n'eusse point eu, si les Espagnols en eussent été crus, qui crioient, *Colligantur vota.* Et finalement M. le Légat & les Présidens dirent: *Eamus in Sacristiam & deliberemus inter nos.* Ce qu'ils firent, & se retirérent derriére le grand Autel, où est la Sacristie, & là consulterent entre eux, sur ce qu'ils avoient à faire & à me répondre. Et faut noter qu'avec les Evêques entrérent aussi les deux Ambassadeurs de l'Empereur; & après qu'ils eurent été en conseil plus d'une grosse demie heure, ils retournérent tous se seoir en leurs Siéges, selon leurs rangs, avec leurs mitres & leurs chappes; & me firent cette réponse par le promoteur du Concile, qui est un honnête homme Docteur; *Doctissime vir, sacrosancta Synodus censuit, Regis* (Et faut noter qu'en ce lieu il dit *Serenissimi*, comme en begaiant, aux autres lieux il dit, *Christianissimi*) *Literas sine præjudicio esse legendas, æstimans illam dictionem*, conventus, *in malam partem non intelligere; quod si aliter intelligeret, protestatur de nullitate.*

Je me contentai de cela, sans rien répondre. Et adonc furent ouvertes & luës les lettres missives du Roi, où étoit encore la même superscription, & ne contenoient les lettres en somme, sinon une complainte de ce qu'il ne pouvoit envoier Evêques de son Roiaume à ce Concile, pour la guerre qui injustement lui avoit été menée. Et premiérement qu'ils voulussent patiemment ouïr une proposition qu'il leur envoioit, & la prendre en bonne part. Il faut noter que non seulement je n'étois point nommé en cette lettre, ni prés, ni loin: mais qui pis est, on n'en avoit pas seulement envoié

voié la copie, par laquelle nous pussions savoir ce qu'il y avoit dedans. De sorte que je ne vis jamais chose si mal conçuë que cela.

Henricus Dei Gratia Francorum Rex, Sanctissimis in Christo & observandis summopere Patribus Tridentini Conventus. S.

HOc inprimis visum est convenire, cum cuidam singulari observantiæ nostræ Majorumque nostrorum in universam Ecclesiam, tum egregio prætereà studio erga ordinem vestrum, *Patres Ornatissimi*, quod apud vos minime quidem dissimulandum duximus, quibus causis, quam justis, quam necessariis, non modo adducti, impulsi, verum etiam coacti sumus, nullum Episcopum qui nostræ ditionis esset, Tridentum mittere; ad eum conventum celebrandum, qui esset à Bea-

Henri par la grace de Dieu Roi de France, aux très-Saints & très-Révérens Péres en Christ, assemblez en Concile à Trente.

Lettre de Henri II. Roi de France au Concile.

COmme nos Prédécesseurs ont toûjours témoigné un respect singulier envers l'Eglise universelle, & qu'ils ont eu de grands égards pour vôtre Dignité, Très-illustres Péres, il nous a semblé convenable de ne vous pas dissimuler les justes & nécessaires raisons qui nous ont fait prendre la résolution & même contrains de nous dispenser d'envoier aucun Evêque de nôtre jurisdiction à Trente, pour assister à l'Assemblée qui y a été indiquée par notre très-Saint Pére le Pape Jules, sous le nom de Concile Général. Par cette considération nous

lissimo

tissimo Patre Papâ Julio indictus nomine publici Concilii. Eaque de causa perscribenda breviter ad vos omnia curavimus, & quæ pro nobis exponenda, & quæ vobis ipsis istâ dignitate, istâ gravitate hominibus, diligenter & attente perpendenda videbantur. Præsertim cum nobis dubium non esset; valde alienum à sapientia, prudentia, integritate vestra, *Sanctissimi Patres*, factum aliquod, aut nostrum, aut alterius cujusquam, temere condemnare, quod perspectâ dijudicatione à vobis facillime probaretur. In iis itaque quæ pro causa nostra scripta mittimus, quæ partim cummuni omnium partium, quæ præcipuo jure aut profitemur ultro, aut aspernamur à vobis, ac deprecamur, necessario quodam plorato pene injuriæ ac contumeliæ metu, si quis à vobis retineatur humanitatis sensus, aut benignitatis; cum à nonnullis vehe-

Cet endroit est fort brouillé; je le mets tel que je le trouve dans une édition de 1613.

avons bien voulu prendre soin de vous faire écrire briévement, & exposer de nôtre part sur ce sujet, tout ce qui nous a semblé mériter d'être mis devant les yeux de Personnages de votre Dignité & de vôtre gravité, afin que vous y fassiez atention; d'autant plus que nous estimons que ce seroit une chose qui s'acorderoit fort mal avec vôtre Sagesse, vôtre prudence & vôtre intégrité, Très-Saints Péres, de condamner témérairement une action, soit de nous, soit de quelque autre, laquelle dans la suite mériteroit d'être aprouvée de vous, lors que vous l'auriez éxaminée avec toute l'éxactitude nécessaire. C'est pourquoi dans ces Ecrits que nous envoions pour la défense de nôtre cause, qui contiennent des raisons qui nous sont communes avec toutes les Parties, & d'autres qui nous regardent par un droit particulier, nous déclarons franchement certaines choses, & nous en rejettons d'autres qui viennent de vous, par la nécessité que

menter

menter ac præter modum videamus oppugnari, qui tantum non repugnaremus quidem, si liceret nobis ab omni justitiæ atque æquitatis instituto, & suscepto semel patrocinio recedere; sed, *Patres*, non secus ac honorarii arbitri, comiter atque benigne uti, qui has ipsas literas ad vos nullâ aliâ de re dedimus, vos vehementer etiam atque etiam obtestamur, eaque sic accipiatis obsecramus, non tanquam ab ignoto, aut alieno, aut adversario profecta, sed veluti ab eo, qui hæreditario nomine maximus, aut (sicuti loquimur) primus & perhibeatur, & sit Ecclesiæ Catholicæ filius. Quo quidem in domestico ornamento retinendo, & sustinendâ majorum nostrorum, & virtutis, & pietatis opinione, pollicemur vobis, præstantissimi Patres, idque adeo nobis sumere audemus, freti benignitate Domini nostri Jesu Christi,

nous voions de craindre des injures dont vous vous abstiendrez, s'il vous reste quelque sentiment de douceur & d'humanité; auxquelles raisons sachant que quelques-uns s'opposent de toute leur force, nous les laisserions faire sans entreprendre de leur résister, s'il nous étoit permis de renoncer à toute justice & équité, & à la protection que nous avons promise. Mais, Peres, nous vous conjurons instamment que comme Arbitres honoraires vous en uziez avec bonté & douceur, ne vous écrivant les Présentes que dans cette seule vuë; lesquelles nous vous prions de recevoir, non comme venant d'un inconnu, ou d'un étranger, ou d'un ennemi, mais de celui qui par un titre héréditaire est appellé & est en éfet le premier Fils, ou, ainsi qu'on parle ordinairement, le Fils Aîné de l'Eglise Catolique. Aussi pour répondre à ce titre, & conserver un si précieux ornement, qui nous est comme domestique, & pour soutenir cette haute opinion de vertu & de pieté, qu'on

Christi, & recipimus, & spondemus, nos mirificam omnium illorum magnitudinem, vigilantiam, solicitudinem, fortitudinem, religionem, omniaque præstituros esse studiorum officiorumque nostrorum: tantum abest, ut dum factam, aut illatam ab aliis injuriam, necessario cogimur repellere, traditam nobis à Majoribus nostris Ecclesiæ Catholicæ caritatem deponere queamus, aut nostrâ sponte desinere prosequi quidquid ab eâ pertractatum, decretum, constitutum fuerit, quomodo quidem ab illâ pertractari, decerni, & constitui par est; dum ne quid intereà sincero atque integro, ab hæreticorum vecordiâ, principi immerenti atque innocenti, aut captiosum comparetur, aut contumeliosum sit. Dominus noster Jesus-Christus ipse, qui auctor est, custos etiam & conservator sit, *Patres Amantissimi*, salutis,

a de nos Prédécesseurs; vous promettons-nous, Trés-Excellens Péres, & nous ozons nous en faire fort, par la confiance que nous avons en la bonté de N. S. Jesus Christ; nous vous aßurons dis-je que nous emploierons à cet efet cette grandeur que nous tenons d'eux, nôtre vigilance, nos soins, nôtre courage & tout ce que le devoir nous ordonne; tant s'en faut que pendant que nous sommes ocupez à repoußer les injures qui sont faites à l'Eglise, nous puissions renoncer à la charité qui nous a été transmise par nos Ancêtres pour elle, ou que de nôtre bon gré nous cessions de nous tenir atachez à tout ce qu'elle a établi & ordonné par ses Decrets, dans les formes acoutumées, & en la maniére convenable; pourvû que cependant la malice & la ruse des Hérétiques ne brasse rien de préjudiciable ou d'injurieux à un Prince sincere, & dont l'innocence ne mérite rien de semblable. Veüille Notre Sei-

lutis, incolumitatis, dignitatisque veſtræ. Ex villâ Regiâ, quæ fontis bella aqua dicitur, à. d. Idus Auguſti, 1551.

Sic Signatum,

Henry.

Et inferius

Du Thier.

gneur Jeſus Chriſt, qui eſt l'auteur de vôtre ſalut de vôtre bon état & de vôtre dignité, Très-Chers Péres, en être auſſi le conſervateur. Donné en nôtre Maiſon Roiale de Fontainebelleau le 13. d'Août 1551.

Signé

Henri

Et plus bas

Du Thier.

Les lettres furent luës, & audience ſuivant les piéces du Roi me fut donnée, & luë de point en point jusqu'à la fin la propoſition proteſtatoire, que le Roi avoit envoiée, ſans jamais être interrompuë: & croi qu'il n'y eut perſonne en toute la compagnie qui en perdiſt un ſeul mot, s'il n'étoit bien ſourd: meſmement aux lieux plus importans, que je lus plus peſamment, à celle fin qu'ils en fuſſent mieux notez, avec toute telle action, comme ſi je l'euſſe étudiée deux mois auparavant par cœur. De ſorte que ſi ma commiſſion ne giſoit qu'à preſenter les lettres du Roi, & à faire lecture de la propoſition, je penſe y avoir amplement ſatisfait. Suite de la lettre d'Amyot.

Protestation du Roi de France contre le Concile

Hæc sunt, sanctissimi Patres, quæ post susceptum primum Agri Parmensis Patrocinium à Christianissimo Rege, post exortam deinde eâ de re gravissimam illam quidem querimoniam, post oblatum postremo proximum hunc tumultum, & certissimun civilium armorum intestinique belli terrorem ostentatum, Rex ipse Christianissimus jussit eum beatissimo Patri Papæ nostro Julio, tum Sacro Cardinalium Collegio profiteri, denunciareque.

Voici les choses, Très-Saints Péres, que Sa Majesté Très-Chrétienne Elle-même, aprés avoir pris le païs de Parme en sa protection; après de si terribles plaintes qui ont été faites sur ce sujet; enfin après ce dernier tumulte qu'on a fait contre Elle, & la terreur d'une guerre civile & intestine, qu'on lui a fait voir comme très-certaine, nous a ordonné de déclarer à Nôtre Très-Saint Pére le Pape Jules, & au Sacré Collége des Cardinaux.

CUm facta quædam sua, quæ non modo reprehensione nullâ, sed summâ laude digna essent, trahi tamen atque vocari in invidiam animadverteret, idque quorumdam hominum iniquâ interpretatione fieri, eoque dissentionum semina jaci, quærique materiam armorum;

LE *Roi Très-Chrétien aiant remarqué que quelques-unes de ses actions, qui non seulement étoient éxemtes de blâme, mais qui méritoient même beaucoup de loüanges, étoient néanmoins mal expliquées, & tournées contre lui d'une maniére odieuse, par la malice de certaines gens qui leur don-*

rum; illud inprimis ſeduloque curaviſſe, ut quum integra res eſſet, & conſilii & facti totius rationem illius Sanctitati Collegioque accuratiſſime redderet Paulus a Thermis, orator ſuus, vir equeſtri dignitate clariſſimus: idque eo conſilio à ſe factum eſſe, ut ſi qua in animis illorum minus commoda de ſe opinio inſediſſet, ingenuâ illâ ſatisfactione revelleretur: atque ita imminentibus malis, ſi repudiatâ pace occaſiones armorum cupidius arriperentur, iret ipſe obviam, & quoad ejus fieri poſſet, tale ante refutaret. Itaque primum omnium illud propoſuiſſe, id quod feciſſet ut ejus propugnationem reciperet, qui in fidem ſuam, quaſi in portum aliquem, confugiſſet, ſe non videre quâ ratione à quoquam jure poſſit improbari: quippe cum id non magis communis cujusdam eſſet humanitatis, ad incertos & rerum & tem-

noient un mauvais tour; & que par ce moien on tâchoit & de jetter des ſemences de diviſion, & de trouver des prétextes pour prendre les armes, a emploïé tous ſes ſoins, à ce que pendant que les choſes étoient encore en état, Paul de Thermes ſon Ambaſſadeur, Chevalier & Perſonnage Très-illuſtre, pût rendre éxactement raiſon à Sa Sainteté & au Sacré Collége, & de ſon fait, & des raiſons qui l'avoient déterminé. Il a cru devoir en uzer ainſi afin que s'il y avoit quelqu'un de ceux qui compoſent le Sacré Collége, qui n'eût pas des ſentimens aſſez avantageux de Sa Majeſté, cette libre & ſincére ſatisfaction ſervît à leur en faire changer, & afin auſſi de prévenir les maux dont on étoit menacé; ſi, en rejettant la paix, on recherchoit avidement les ocaſions de prendre les armes; déſirant, avant qu'on en vint là, de réfuter, autant qu'il eſt poſſible tout ce qui s'eſt dit. C'eſt dans cette vuë qu'il po-

porum casus, quam optimi maximique, ac vere regii animi & liberalis officium. Nec æquum esse, se deteriori conditione haberi quam ceteros. A se nihil astute actum, nihil subdole cogitatum, nihil commodi alicujus sui causâ gestum, sed unius Ecclesiæ tantummodo habitam rationem esse, pro perpetuâ quadam Francorum Regum ac majorum suorum consuetudine; qui illam ipsam non opibus solum suis exornaverint, aut armis extulerint; sed corpora etiam sua, gravissimis illorum temporibus, periculis omnibus exposuerint. Idque, quod fieret, illius causâ cœptum esse, his conditionibus esse testatissimum, quas ipse pacis concordiæque constituendæ, obtulisset: quæ quidem eò semper spectassent, uti, quâ de re agebatur, eâ res ne Ecclesiæ aliquando, vel surriperetur, vel eriperetur, quam vellet per-

a déclaré particuliérement qu'il ne voioit pas, par quelle raison on pouvoit desaprouver ce qu'il avoit fait, en acordant sa protection à celui qui s'étoit confié à sa foi, & jetté entre ses bras comme dans un port aßuré; puisque si c'est un ofice d'humanité & qui se pratique généralement envers ceux à qui le tems & la fortune ne sont pas favorables, c'est encore plus l'ofice d'un cœur grand, honnête, bon & vraîment Roial. Il prétend que sa condition ne doit pas être pire, que celle de tout le reste des autres Hommes. Il aßure qu'il n'y a eu aucune fraude en tout ce qu'il a fait: qu'il n'a médité aucune supercherie: qu'il n'a point agi par les motifs de son propre interét: qu'il n'a eu égard qu'à ceux de l'Eglise, suivant en cela les traces que lui ont marquées tous les Rois de France ses Prédéceßeurs, qui non seulement ont fait part de leurs richeßes à l'Eglise, & l'ont éxaltée par la force de leurs

petuo

petuo juris ejusdem ditionisque esse, idque unum tantopere contenderet. Quæ cum hujusmodi essent, neminem sanæ mentis existimare, quicquam à se vel actum, vel susceptum, quod non maximum, generosissimumque pectus præstitisset; sed etiam maximis suis sumptibus, ac nonnullo rerum suarum dispendio, Italiæ pacem, otium, libertatemque obtulisse, & omni studio conatuque Ecclesiæ dignitatem & auctoritatem procurasse. Se propterea palam denunciasse, atque testatum esse, si beatissimi Papæ nostri Sanctitas hanc justam esse causam armorum decrevisset, ac proinde Italiam, atque adeo universam Europam bello implicavisset, ex quo Ecclesiæ status convelleretur, tum mores, tum Religio, tum fidei ipsius causa, in ultimum discrimen adduceretur, maximo id quidem cum suo dolore fu-

armes; mais encore, dans les tems les plus fâcheux où ils se soient eux-mêmes trouvez, ils ont exposé pour elle leurs propres Personnes à toutes sortes de périls. Il estime donc qu'on peut assez voir, que tout ce qui s'est passé n'a été fait, que par ces mêmes motifs, & que les conditions qu'il a ofertes pour établir la paix & la concorde, en sont des têmoignages autentiques: que par ces conditions on peut connoître qu'il a toûjours tendu à faire ensorte, que la chose dont il s'agissoit, ne pût être un jour, ou par ruse, ou par force, enlevée à l'Eglise, de laquelle il vouloit assurer les droits & la juridiction pour toûjours, & que c'etoit là son unique but. Or toutes ces choses étant de la sorte, il n'y a personne qui ait l'usage de la raison, qui puisse croire que le Roi Très-Chrétien ait rien fait ou entrepris, qui ne soit digne d'un grand cœur & très-généreux; mais au contraire on est obligé d'avoüer, qu'à ses propres tu-

turum. Sed ſibi tamen nihil illorum merito imputatum iri, qui omnia ante feciſſet, quo minus illa acciderent: omneisque propterea conditiones, quæ modo & honeſtæ, & temporis illius eſſent, non ſolum ferre, verum etiam accipere voluiſſet.

Denique Concilii, quod nuper indictum eſſet, ſolutionem (quam ſi ad arma iretur, neceſſe erat conſequi) ſibi minime aſſignari poſſe; orare atque obteſtari enixius ſummi Pontificis Sanctitatem, conſideraret etiam atque etiam, quanta ex bello ſemel ſuſcepto damna atque incommoda Reipublicæ Chriſtianæ impenderent, eaque ne evenirent (quod pace tuendâ facillimum eſſet) efficeret. Attamen cum hæc tot ac tanta ipſe pro ſe per ſupradictum illum oratorem egiſſet, monuiſſet, denunciaſſet, hortatus eſſet, tantum abeſſe ut illis omnibus, quæ ſummopere omni

frais, & ſi grands qu'il en a reçu quelque incommodité dans ſes finances, il a ofert la paix, la tranquillité & la liberté à l'Italie, & procuré, par ſes ſoins & par ſes éforts, l'afermiſſement de l'autorité & de la dignité de l'Egliſe. C'eſt dans cet eſprit qu'il a déclaré hautement & têmoigné, que ſi Nôtre Très-Saint Pére le Pape décide qu'on a une juſte cauſe de prendre les armes, & qu'il engage ainſi l'Italie, & même toute l'Europe, dans une guerre, par laquelle tout l'état de l'Egliſe ſoit bouleverſé, & que les bonnes mœurs & la Réligion ſoient expoſées à un danger extrême, S. M. en aura beaucoup de déplaiſir; mais qu'il ne lui en devra être rien imputé, parce que ce Monarque a fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour l'empêcher, & qu'à cette fin il a fait preſenter & a été prêt d'accepter toutes ſortes de propoſitions raiſonnables, & convenables à la préſente conſtitution des afaires. Qu'enfin on ne

omni humano divinoque jure niterentur, ullo modo summus Pontifex Christianorum moveretur: ut qui eam pacem tranquillitatemque tueri, controversias, dissidia, lites, si quæ ipsis inter se Principibus Christianis essent, vel minuere, vel funditus tollere, quietem atque securitatem omni ratione celebrando Concilio parare deberet, Italiæ tamen funestissimum bellum concitare, quo totam mox Europam conflagrare necesse esset; nova excitare animorum dissidia, aditus ad Concilium omnes præcludere maluisse videretur; eamque omnibus suspicionem inducere, istam ipsam Concilii Tridentini indictionem, non communis universæ Ecclesiæ utilitatis gratiâ repetitam esse, sed factam potius conditionem cum iis, quorum privatis rationibus ac commodis illic inserviretur, nullo reclamente, nullo repugnante.

pourra avec justice lui atribuer la séparation du Concile nouvellement convoqué, laquelle il faudra faire, si l'on a recours aux armes. Qu'il prie & conjure S. S. de considérer mûrement combien la guerre attirera de desordres, de pertes & de calamitez, à la République Chrétienne, & qu'Elle veüille prévenir ces malheurs, comme cela est fort aisé à faire en entretenant la paix. Que toutefois, quoi qu'il ait fait faire ces remontrances, ces avances, ces exhortations & ces déclarations, par son Ambaßadeur, il s'en faut beaucoup que tout ce qu'il a exposé, qui est fondé sur le droit humain & divin, ait touché le Souverain Pontife des Chrétiens, ainsi qu'on auroit dû l'atendre, comme étant celui qui doit travailler à conserver la paix & la tranquillité; à faire cesser les querelles & les différens, s'il en survient entre les Princes de la Chrétienté; à procurer le repos & la sureté publique pour la célébration du Concile;

 Videri

Videri certe ſummi Pontificis Sanctitatem ſe excludere, ac fructu optatiſſimi Concilii privare voluiſſe ; idque rerum initia, progreſſus, exitus conſiliorum Sanctitatis ejus videri declaraſſe; cum illâ de cauſâ, nec hoc tempore, nec hoc auctore, aut bellum tam pernicioſum, & tanto reipublicæ periculo, ſuſcipi, aut tantâ ejusdem jactura aut calamitate geri debuerit. Claros ſæpe numero, & admirabili quadam animi magnitudine principes, diſſimulandis gravioribus injuriis, pacem retinuiſſe, eoque modo reſtinxiſſe initia communis incendii: nunc quæſitam videri ultro, & adornatam, à quo minimè debuit, flammæ iſtius pernicioſiſſimæ ac luctuoſiſſimæ materiam. Conſtituendam fuiſſe, aut revocandam magis, exemplo Sanctitatis illius, Concilio ipſo jam indicto, veteris Eccleſiæ ſeveriorem diſciplinam

qu'au lieu de cela il ſemble vouloir exciter dans l'Italie une funeſte guerre, qui embraſera néceſſairement toute l'Europe; animer les eſprits les uns contre les autres; & interdire tout accès au Concile. Qu'ainſi il ſe rend ſuſpect de n'avoir pas fait cette nouvelle convocation du Concile de Trente par des motifs qui regardent le bien de l'Egliſe Univerſelle, mais plûtôt pour ſatisfaire aux engagemens qu'il a pris avec ceux, aux interéts particuliers deſquels devoit ſervir un Concile, où il n'y auroit perſonne qui pût reclamer de ce qui ſe feroit, & s'y opoſer.

Qu'il paroît aſſez que Sa Sainteté a voulu l'éxclure & le priver des fruits d'un Concile ſi déſiré. Que c'eſt une choſe que les commencemens, les progrès & la fin des conſeils de ſa Sainteté n'ont que trop manifeſtée; puiſque pour le ſujet dont il s'agit on ne devoit jamais en ce tems-ci, ni par la propre perſuaſion de Sa Sainteté, entreprendre

nam ac ſpeciem, non labefactandam aut deformandam eam, quæ cum pauciſſimorum hominum religione nititur, tum pauciorum multo honeſtate ac moribus agnoſcitur, nec ſpargenda Chriſtianis Principibus odiorum ſemina, nec objiciendam Petri principis Apoſtolorum naviculam majoribus prope fluctibus, quam ullâ unquam majorum noſtrorum memoriâ, objecta ſit; nec ſe ab eo Concilio, quod magnopere expetiviſſet, excluſiſſe, Regem perpetuo ſenſu, non modo nomine, Chriſtianiſſimum, cujus tanta majorum beneficia in Eccleſiam extant; qui ipſe in communi fidei ac religionis cauſâ nec hæſerit, nec offenderit, nec titubarit ullo modo, nec animo futurus ſit unquam ab Eccleſiæ Catholicæ rationibus alieno.

Se facere non potuiſſe, quin apud illius Sanctitatem, apud ſacrum

une guerre ſi pernicieuſe, ſi dangereuſe pour la République Chretienne, & qui l'expoſe à tant de pertes & de calamitez. Qu'on a vû ſouvent d'illuſtres Princes, qui pour conſerver la paix ont diſſimulé, par une générosité admirable, les injures qu'on leur faiſoit, & que par là ils ont arrêté dès ſon commencement l'embraſement qui ſe préparoit. Qu'ici au contraire on voit que la matiére d'un fatal incendie, eſt aſſemblée & préparée par celui qui doit le moins ſe prêter à un ſi funeſte deſſein. Qu'il ſeroit plus digne du Concile d'introduire ou de rétablir, par l'exemple que Sa Sainteté auroit dû en donner, la forme de l'ancienne Egliſe, & la ſévérité de ſa Diſcipline, que d'ébranler encore & deshonorer celle qui non ſeulement ne ſe conſerve plus aujourdhui que par la Religion de très-peu de gens; mais qui n'eſt même obſervée que par beaucoup moins de gens encore, qui ſeuls pratiquent l'honnêteté & les bonnes mœurs. Qu'il

crum Cardinalium Collegium, ac vere Rex animo conquereretur. Illudque cum conquerendo, tum precando, postularet, ne alienum æstimarent aut à suo, aut majorum suorum more, quod deprecaretur quædam, hoc est, ut nunc loquimur, protestaretur Ipse; quomodo quidem omnino protestatus est, sicut ab ipso jure sibi permissum esse non ignorabat: id est, ne sibi gravissimis bellicorum motuum difficultatibus implicato, necesse esset Tridentum ad Concilium mittere suæ ditionis Episcopos; quippe quibus nec liber, nec tutus pateret accessus; neve id ipsum Concilium, à quo excluderetur invitus, tale, quale totius Ecclesiæ Catholicæ, aut haberetur, aut appellaretur; quin potius privatum existimaretur Concilium, quod videretur illud quidem quæsitum & expetitum, non reformandæ restituendæ

ne faut pas jetter des semences de division parmi les Princes Chrétiens. Qu'il ne faut pas exposer la nacelle de St. Pierre, Prince des Apôtres, à une tourmente presque plus grande, qu'on ait connoißance qu'elle en ait jamais soufert du tems de nos Ancêtres. Qu'on ne doit pas exclure d'un Concile si désiré un Roi Très-Chretien, non-seulement de nom, mais qui en éfet a mérité ce nom par toute sa conduite, & par celle de ses Prédécesseurs, dont les bienfaits se sont r.pandus sur l'Eglise: qui n'a jamais hésité, chancelé, ou manqué, dans la cause commune de la Foi & de la Réligion; & qui ne s'aliénera jamais des véritables interêts de l'Eglise Catholique.

Que son Cœur véritablement Roial, n'a pû s'empêcher de porter ses plaintes à Sa Sainteté, & au Sacré Collége des Cardinaux, & de leur demander par ses plaintes & par ses priéres, qu'ils ne regardent pas comme une chose nouvelle, & éloi-

que

que disciplinæ, nec sectas opprimendi studio, sed quibusdam obsequendi, quòque privatæ utilitatis, magis quam publicæ, ratio habita esse videretur. Denique nec Concilii hujusmodi, eorumque decretis, aut ipse, aut populus Gallicus, aut Gallicanæ Ecclesiæ Prælati & ministri in posterum tenerentur. Imo vero se testari palam ac denunciare, ad eadem se remedia ac præsidia discessurum (si necesse videatur) quibus majores sui Francorum Reges in re consimili causâque uti consuevissent. Nec sibi quicquam antiquius fore (secundum fidei ac Religionis integritatem) libertate ac incolumitate Ecclesiæ Gallicanæ.

Nihilominus se hoc profiteri tamen, non hæc ita à se dici, quasi aut cogitaret ullo modo, aut haberet in animo meritam ac debitam à se Sanctæ Apostolicæ sedi observantiam

gnée de la pratique de leurs Prédécesseurs, qu'on lui acorde ce qu'il requiert, c'est-à-dire, selon la maniére présente de s'exprimer, qu'il soit reçu à protester, ainsi qu'il a déja protesté, & qu'il n'ignore pas que de droit il lui est permis de le faire: ce qui tend à ce que pendant qu'il sera embarassé dans les difficultez & par les mouvemens d'une si grande guerre, il ne soit pas obligé d'envoier à Trente, au Concile, des Evêques de sa juridiction, parce qu'ils ne pourroient y avoir un accès libre & aßuré, & que le Concile même, dont il se verroit ainsi exclus malgré lui, ne pourroit être estimé tel qu'il doit être, pour être appellé & réputé Concile de toute l'Eglise Catholique: qu'il ne seroit regardé que comme un Concile particulier; parce qu'il ne paroîtroit pas convoqué & assemblé pour la réformation & le rétablissement de la Discipline, & pour étoufer les Sectes; mais pour favoriser certains partis, & dans les

tiam & obediendi conditionem, aut excutere, aut diminuere. Quin contra operam daturum esse, ut magis ac magis in dies se dignum probaret hoc Christianissimi Regis cognomine, hocque maximi Ecclesiæ filii ac fidei protectoris elogio. Animi hujus sui ac studii propensionem ad feliciora melioraque tempora reservari : cum scilicet hoc humano generi, ac præcipue Reipublicæ Christianæ, summis ipsius ac totius populi Gallici votis Dei optimi maximi gratia tribuisset, ut honeste depositis armis, quæ essent parum modeste illata, & motiones animi componerentur, & hoc modo pax ipsa conveniret.

Se præterea supplicare cum ab ejus Sanctitate, tum ab ipso Collegio postulare, uti ne moleste ferret, si ipse professionem, protestationem, denunciationem, deprecationem in acta

vuës de l'utilité de quelques Particuliers, & non de celle du Public. Qu'enfin ni le Roi, ni les peuples de France, ni les Prélats de l'Eglise Gallicane, ne s'estimeroient pas obligez de reconnoître un tel Concile, ni de se soumettre à ses Décrets. Au contraire Sa Majesté têmoigne & déclare publiquement, que si elle le juge nécessaire, elle aura recours aux mêmes remédes & aux mêmes voies dont les Rois ses Prédecesseurs se sont servis en pareille ocasion, & que rien ne lui sera plus cher, apres la conservation de la Réligion & de la Foi, que la sureté & le maintien des libertez de l'Eglise Gallicane.

Que néanmoins il déclare qu'il ne dit point ceci par aucune pensée qu'il ait de donner ateinte à l'obéissance & de se soustraire au respect qui sont dûs au St. Siége Apostolique, ni d'en rien retrancher: qu'au lieu de cela il prétend de plus en plus faire

reter-

referri peteret; ſibi inſtrumenta his de rebus publice confici, quibus quoties aut res popoſciſſet, uti poſſet ad ſuperiorum omnium fidem: ſibique ut ad ſingula reſponderetur, rogare, ut his de rebus omnibus, Chriſtiani nominis principes, populos, civitates, liceret certiores facere.

re voir qu'il eſt très-digne du nom de Roi Très-Chrétien, & de l'éloge qui acompagne les titres qu'il a de Fils Aîné de l'Egliſe, & de Protecteur de la Foi. Qu'il reſervera les éfets de ſon afection pour des tems meilleurs & plus heureux, lors qu'il aura plu à Dieu de permettre, que ſuivant ſes vœux & ceux de ſon peuple, il puiſſe, en faveur de tout le genre humain, & ſur tout de la République Chrétienne, quitter avec honneur les armes qu'on le force de prendre, par le peu de meſures qu'on a gardé pour lui; calmer les mouvemens où ſont les eſprits, & rétablir heureuſement la paix.

Qu'ainſi il prie Sa Sainteté & le Concile de ne trouver pas mauvais qu'il demande que ſes Déclarations Requêtes & Proteſtations ſoient enrégitrées, & qu'il lui en ſoit délivré des Actes autentiques, qui puiſſent faire foi de tout ce que deſſus, lors qu'il en ſera beſoin; & qu'il ſoit fait réponce à tous les Articles ci-deſſus, afin qu'il en puiſſe informer les Princes Chrétiens, les Peuples & les Villes.

Je

Suite de la lettre d'Amyot.

Je n'eus pas si tost achevé de lire, que le Promoteur me dit de la part du Concile telles, ou semblables paroles en substance: *Sacrosancta Synodus gratam habet Regis moderationem, quam præ se tulit in suis literis: personam vero vestram, nisi quatenus, & in quantum legitima est; sed vos monet, ut ad diem undecimam Octobris hic adsitis ad futuram Sessionem, ut accipiatis responsionem, quam literis Regis facere prætendit. Notariis autem prohibet ne instrumentum prædictorum omnium, nisi conjunctim cum Secretario Concilii, vobis conficiant.* Et à tant fut finie la session, qu'il étoit bien prés de vingt heures.

Depuis je les ai sollicitez par plusieurs fois de faire que le Secretaire du Concile, avec ceux que j'avois mênez, me depêchassent acte de ce que j'avois fait, pour faire foi de ma diligence envers le Roi, ou à tout le moins qu'ils baillassent ces paroles qu'ils m'avoient fait prononcer par le promoteur avec la copie des Lettres du Roi: & que *bona fide*, je les ferois inserer dans l'Acte que j'en emporterois avec moi: mais ils n'en ont jamais voulu rien faire. Et la raison est, qu'ils ne veulent pas que cet acte vienne en lumiére, que la réponse ne soit quant & quant, laquelle ils attendent qu'on leur envoie de Rome. Et ce voiant, après avoir là séjourné deux jours, je m'en suis revenu à Venise, rendre compte de ma négociation à ceux qui m'y avoient envoié, & leur presentai la minute que j'avois faite de l'Acte, qu'on a présentement envoié au Roi. Je ne sai quelle elle sera trouvée par delà, & desirerois singuliérement l'entendre de vous.

Or pour savoir ce qui avoit été dit en cette consultation, quand ils se retirérent pour me faire réponse, je m'en allai le soir voir l'Evêque de Verdun

dun en ſon Logis, qui eſt, à mon avis, un trés honnête homme bien affectionné au parti du Roi, & qui ſe dit ſerviteur trés-obligé de la Maiſon de Guiſe, reconnoiſſant nommément M. le Cardinal de Lorraine, pour ſon ſouverain Maître & bien-faiêteur. Je ſus de lui que le Légat & ſes Aſſiſtans avoient fort tenu la main, à ce que je fuſſe ouï. Auſſi fit le Cardinal de Trente; auſſi firent les deux Electeurs de l'Empire, l'Archevêque de Mayence, & celui de Tréves, auxquels on fait fort grand honneur en cette aſſemblée, & précedent tous les Evêques & Archevêques, & meſmement les Ambaſſadeurs de l'Empereur. Et me fut dit que l'Archevêque de Mayence dit: *ſi vos non vultis audire literas Regis; quomodo audietis Proteſtantes Germanos, qui nos appellant Concilium Malignantium?* Et le Comte de Monfort Ambaſſadeur de l'Empereur dit, qu'il proteſteroit au nom de ſon maitre que je fuſſe ouï, quand on me vouloit dénier audience. Le Cardinal auſſi de Trente en fit grande remontrance, diſant que ce ſeroit trop irriter un tel Prince de ne vouloir pas non ſeulement donner audience à ſes miniſtres, mais encore ne recevoir pas ſes Lettres. Le dit Evêque de Verdun n'eſt pas allé à Trente, de ſon bon gré: mais ſe trouvant à la Cour de l'Empereur à Augsbourg, à ſolliciter quelque procés qu'il a à l'encontre de certains Genrilshommes ſiens voiſins, qu'il dit occuper quelques choſes qui ſont de ſon Eveſché, M. d'Arras lui commanda de la part de l'Empereur, qu'étant l'aſſignation de la ſeſſion prochaine, il euſt à s'y trouver.

Je fus auſſi depuis ſaluer M. le Légat, faiſant mes excuſes de ce que je n'étois point allé avant la ſeſſion; pource que j'avois exprès commande de ne faire point entendre la cauſe de ma venuë,

juſqu'à l'heure propre de la Seſſion. Et le dit Sieur me montra qu'il avoit trés-grand déplaiſir du différend qui étoit ſurvenu entre le Pape & le Roi, & que pour l'obligation qu'il avoit au Pape, de qui il étoit ſerviteur, il ne pouvoit faire ſinon les choſes qu'il voioit être utiles pour ſon ſervice. Et qu'en ce fait là, il étoit forcé de faire contre le Roi: mais que ſon affection étoit toûjours d'accommoder les affaires, & les ſerviteurs du Roi en tout & par tout où il pourroit, ſa foi ſauve. Je lui diſois, que veu le lieu qu'il tenoit auprés du Pape, & l'opinion que le Pape avoit de lui, il me ſemble qu'il ne pouvoit y avoir perſonne plus propre à moienner & accommoder les choſes entre eux, que lui, qui vouloit bien à l'une & à l'autre partie. Il me répondit qu'il n'avoit point tenu à ſouvent en écrire au Pape, comme il eſt vrai; mais que les lettres ne repliquent point, & que s'il euſt été preſent à Rome, je penſe que les choſes ne fuſſent pas allées ſi avant qu'elles ſont: Et que le Pape n'eſt point de volonté ennemi du Roi, & que qui l'a dit, ne l'a pas entendu. Et que le Roi, qui montre ne ſe vouloir point départir de l'Obéïſſance du S. Siége Apoſtolique, ne peut par un même moien qu'il ne reconnoiſſe le Pape, qui en eſt le chef, & que c'eſt une meſme choſe & individuë que le ſaint Siége, & le Pape. Je lui dis qu'il me ſembloit bien autrement, & qu'il pourroit avenir qu'un Pape fuſt ou Schiſmatique ou Herétique, ou furieux, & qu'alors on ne pourroit dire que ce fuſt une meſme choſe le Pape & le ſaint Siége. Quand je lui requis qu'il me fiſt depeſcher mon acte par le Notaire du Concile, avec les miens, ou qu'il me fiſt bailler les paroles propres qui m'avoient été réponduës par le promoteur au nom du Concile:

cile: il me répondit qu'il ne le ſauroit faire lui tout ſeul, & qu'il falloit qu'ils s'aſſemblaſſent là deſſus, & s'excuſa de ce qu'il ne me faiſoit pas les careſſes qu'il m'euſt bien voulu faire. Ainſi je prins congé de lui, en le priant de me tenir pour ſon ſerviteur. Ses gens depuis m'ont dit qu'il diſoit tout le bien du monde de moi, mais je ne ſai de quel eſtomac. Si m'a-t-il ſemblé en tout & par tout, affectionné bien fort à nôtre part: mais il eſt aſſiégé de ces Evêques Eſpagnols, qui ſont toûjours à ſa table & autour de lui, & eſpient fort vigilamment toutes ſes actions.

Et quant à moi, je penſe certainement que ceux du Pape deſirent plus que nous que ce Concile n'aille point en avant, & qu'ils êtoient plus aiſes que le Roi envoiaſt proteſter qu'autrement; pour voir ſi cela pourroit point rompre du tout, ou donner quelque bonne entrée à ce Concile. Car un jour en étant le promoteur venu voir en mon logis, il me diſoit: je ne croi pas que le Roi veuille venir rompre le Concile, par les moiens que diſent les malins & ſes malveillans, qui diſent qu'il eſt mal & induëment transferé de Boulogne à Trente: & que ſi comme avec connoiſſance de cauſe il avoit èté renvoié de Trente à Boulogne, auſſi ſe devroit il tranſporter avec meſme connoiſſance de cauſe de Boulogne à Trente: Et que le Roi n'avoit point conſenti à cette ſeconde tranſlation. Il m'étoit d'avis que c'étoit le langage, qu'ils vouloient que nous tinſſions nous meſmes. Mais il m'allégua bien un chapitre duquel je n'ai pas noté le commencement, qui dit en ſubſtance; que *totius auctoritas transfertur ad majorem partem, etiam ſi minor, aut noluerit, aut non potuerit comparere.* Et pource que les excuſes que

le Roi alléguoit des guerres, pour lesquelles il ne pouvoit envoier ses Evêques au Concile, n'y seroient point valables, attendu mesmement qu'il ne falloit point passer par les terres du Pape, pour venir au lieu où étoit indict ce Concile: & en toute maniére qu'il suffisoit, *minorem partem non esse contemptam, sed vocatam*: que le Roi ne peut dire qu'il ait été contemné. Je repondis que cela, *etiamsi noluerit, aut non potuerit*, à mon avis, s'entendoit *& tacuerit*. Car à cette heure-là, *agitur aut quasi adversus contumacem, aut quasi consentientem*. Mais où il y a cette cause de protester, & que la protestation s'est faite, mesmement quand l'empeschement legitime procéde de celui mesme qui a fait l'indiction, qu'il ne se pourroit dire que cette protestation fust de nul effet.

Voila quasi tout ce que j'ai fait à mon Voiage de Trente. Je reserve à vous dire de bouche bien tost, si Dieu plaist, l'honneur que me fit M. le Cardinal de Trente, & les paroles qu'il me dit; que j'ai rapportées à M. le Cardinal de Tournon & à M. l'Ambassadeur, & croi qu'il les auront fait entendre au Roi. Et je crains de vous envoier desormais de trop longue Ecriture de peu de chose. Mais pource que M le Cardinal a été d'avis que je differasse mon partement, jusques à ce que la réponse du Roi fust venuë, sera peine à savoir, s'il veut que moi ou autre compare à la la premiere session, pour avoir la réponse que le Concile entend faire à ses lettres. Je vous prie, Monsieur, solliciter s'il vous plaist, & si vous en avez le moien, qu'ils en soient promptement éclaircis, avant que l'hyver, qui est prochain, ne m'ait entiérement serré les chemins.

Et si d'aventure il vouloit que je retournasse, il me semble qu'il seroit aussi besoin, qu'il y envoiast

voiaſt quant & quant une ratification de ce que j'ai fait. Mais je croi que le plus à propos pour ſes affaires, ſeroit de n'y envoier du tout point; pource que ſeroit comme entrer en conteſtation & connoiſſance de cauſe; & davantage qu'on lui fera une réponſe, qui aura été forgée par le Pape & par Don Diego à Rome: & de tant plus meſmement, que ce que j'ai lu n'eſt point une proteſtation adreſſante à ce Concile, mais ſeulement une notification de celle qu'il a fait faire par M. de Thermes, devant le Pape & le Collége des Cardinaux & n'entends pas bonnement à quelle intention il l'a fait.

C'eſt Don Diego de Mendoça dont il à été parlé ci deſſus alors Ambaſſadeur de Charles-quint à Rome.

Je ne m'étendrai point davantage pour cette heure à vous écrire d'autres nouvelles, croiant vous avoir ennuié de celles ci qui ne ſont que trop longues, & pour l'eſpoir auſſi & le deſir que j'ai de vous voir bientoſt. Attendant lequel temps je me recommende bien humblement à vôtre bonne grace: & prie Nôtre Seigneur vous donner en ſanté bonne & longue vie.

Vôtre trés-humble & obeïſſant Serviteur

à Veniſe ce 8. Septembre 1551.

Jaques Amyot.

" VEnons maintenant à la ſuite de nos lettres " Eſpagnoles. Ce que j'ai rapporté ci deſſus de " la lettre de l'Abbé de Bellozane & de la prote" ſtation du Roi de France, étoit neceſſaire pour " bien entendre celles qui parlent de la treizieme " ſeſſion; nous trouverons meſmes la rêponſe que " le Concile fit à la proteſtation que le Roi de " France lui avoit ſignifiée. Aprés cette ſeſſion

" du premier Septembre, qui est la douziême, le
" Cardinal Crescentio Légat du Pape voulut ab-
" solument faire décider la controverse sur l'Eu-
" charistie. On se mit tout de bon à en prépa-
" rer les décrets, avec quelques réglemens tou-
" chant ce qu'on appeloit la réformation. Il pa-
" roit, par la lettre suivante, que l'Empereur sou-
" haitoit que cette affaire fust remise encore jus-
" qu'à l'arrivée des Protestans; qui attendoient le
" Sauf-conduit du Concile, pour leur sureté à
" Trente. Mais les ministres de Charles-quint
" eurent beau faire des remontrances, la pre-
" sence des Protestans n'accommodoit ni le Pa-
" pe, ni la Cour de Rome. On êtoit bien aise
" de leur donner des prétextes de ne pas venir
" au Concile. Tout ce qu'on put obtenir du Lé-
" gat, aprés de grans combats, ce fut qu'on ne
" définiroit pas si tost l'article de la communion
" sous les deux espéces, & ses dépendances.

---

7. Octobre 1551.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras conseiller d'Estat de l'Empereur Charles-quint.

MONSEIGNEUR.

JE vous écris cette lettre pour contenter l'envie que vous avez de savoir ce qui se passe ici, & pour avoir moins de choses à vous mander dans la suite. Comme ce qui passe par vos mains est toûjours parfaitement bien concerté, les derniéres depêches de l'Empereur & les vôtres, sont aussi justes & aussi à propos qu'on le pouvoit souhaiter. Dès qu'on les eut reçuës, on

on résolut de parler au Légat Voici ce dont nous convinmes avec lui ; & la mesme chose fut resoluë hier, dans une Congrégation Genérale : Je croi mesme qu'on la déclarera publiquement dans la session prochaine. On demeura donc d'accord que l'article de la communion sous les deux espéces, & ce qui en dépend, sera remis à la seconde session aprés celle-ci. La premiére se tiendra quarante jours aprés l'onziéme Octobre ; & la seconde est fixée au 25. Janvier de l'année prochaine. Ce n'a pas êté une petite affaire que d'obtenir ce délai.

Concil. Trident. seff. XIII.

Il seroit trop long de vous faire le détail de ce qui s'est passé dans cette occasion, & des difficultez que nous avons rencontrées. Le Légat ne se possedoit plus : il ne gardoit aucune mesure de négociation. Il nous dit entre autres choses qu'il vouloit s'en aller, & que c'étoit faire un affront au Concile que d'en user ainsi, aprés que les matiéres avoient êté préparées, & lors qu'on êtoit à la veille de définir ; que nous ne cherchions qu'à gagner du temps, & que nous aurions pu parler de cela plustost. Le Légat nous montra encore ce que sa Majesté lui a écrit avant qu'il vinst ici, & il ajouta plusieurs autres choses de cette nature. On lui donna des réponses pertinentes, qu'il n'est pas necessaire de vous repéter. Mais rien ne fut capable de l'amener à la raison.

La contestation a duré trois jours. A la fin le Légat est convenu de ce que j'ai marqué ci dessus. Nous avons demandé, avec de grandes instances, qu'on ne déterminast point un terme précis, & que le Concile se reservast la liberté de parler de ces articles, quand bon lui sembleroit. Mais il n'a pas êté possible de l'obtenir.

On a été obligé de prendre ce que le Légat acordoit. Autrement il auroit fallu rompre avec lui: Et certes nous en avons été bien près. Ce milieu nous a paru d'autant plus recevable, que les Proteſtans ont aſſez de temps pour venir; & que ſa Majeſté aura le loiſir de traiter avec le Pape, ſi elle le juge à propos, & de demander un plus long délai, ou de le prier qu'on mette un autre ordre dans le Concile, comme il eſt néceſſaire. Je ſuis perſuadé que le Légat n'a fait toutes ces bravades, que pour venir à ſon but. C'eſt l'homme du monde, qui ſait le mieux uſer de cet artifice, quand cela l'accommode. Auſſi ai-je toujours été d'avis qu'on tinſt ferme de nôtre côté, jusqu'à ce que le Légat vinſt à propoſer lui meſme un expédient raiſonnable. Cependant, il avoit cette affaire ſi fort à cœur, qu'on a reçû celui-ci, pour ne pas riſquer de perdre tout. Je croi qu'il n'eſt pas mauvais dans le fonds.

Don François de Tolède s'eſt donné beaucoup de peine pour cette négociation, qu'il a ménagée avec ſa prudence ordinaire. On eſt convenu pareillement de donner un Saufconduit, quoiqu'il y ait des gens qui en paroiſſent effarouchez. Comme il êtoit à craindre qu'il n'arrivaſt quelque choſe là deſſus dans la Congrégation Générale qui ſe tint hier, il a fallu que Don François avertiſt auparavant les Prélats de nôtre faction. Nous ferons tous nos efforts, afin que le Saufconduit ſoit expédié conformément aux ordres de ſa Majeſté: Et cela eſt bien raiſonnable.

Je ſuis convaincu, comme je l'ai écrit quelques fois; & vous pouvez, Monſeigneur, compter là deſſus; que le Pape & ſes miniſtres craignent & déteſtent meſmes d'une furieuſe maniére l'arrivée des Proteſtans à Trente. La choſe va ſi loin

loin que ces Meſſieurs ne ſont plus maîtres d'eux meſmes, & qu'ils oublient toutes les maniéres de négocier, quand on leur en parle. Nous le remarquons tous les jours. De là vient leur grande précipitation. Ils apréhendent de trouver quelque choſe qui les arrête en leur chemin, & de voir ici des gens qui parleront librement contre les abus, & qui diront des choſes qui ne ſont pas du goût de la Cour de Rome. Tout le maneige dés miniſtres du Pape tend à faire croire au monde qu'ils attendent lés Luthériens, & qu'ils ſouhaitent de les voir. Mais en même temps ils emploient toutes ſortes de moiens, pour leur fermer la porte du Concile. Tel fut le deſſein des Légats, autant que je le puis comprendre, lors qu'ils ſe depeſchérent ſi fort de définir la controverſe ſur la juſtification. Les gens du Pape ne peuvent pas s'imaginer que les Luthériens viennent jamais; & s'ils en étoient une fois bien perſuadez, en vérité, je ne ſai pas ce qu'ils feroient.

Sous Paul III.

Quant à ce que vous dites, Monſeigneur, que vous êtes ſurpris que les Electeurs n'y aient pas pris garde, & qu'ils aient permis que l'affaire paſſaſt, pour vous parler ſincérement, je n'en ſuis pas moins étonné que vous; ſur tout depuis que j'ai entendu le ſuffrage des Ambaſſadeurs du Roi des Romains. Ils déclarérent que la communion ſous les deux eſpeces eſt de droit divin. Le Cardinal de Trente allegua pluſieurs raiſons pour appuier ſa penſée, qu'on devroit accorder en cette occaſion une diſpenſe aux Allemans. L'Electeur de Mayence, dont celui de Tréves ſuivit les ſentimens, dit au contraire que ce n'étoit pas un reméde convenable que de leur accorder le Calice. Depuis ce temps là les mini-

Ferdinand frere de Charles-quint. Ses Ambaſſadeurs étoient les Evêques de Vienne en Autriche, & de Zagrab ou Agram en Eſclavo-

ſtres du Pape & quelques autres gens ont fait beaucoup d'honneur à ce Prélat. Mais le Cardinal de Trente fut fort mortifié, quand il entendit ce qu'on diſoit de lui. Entre les marques du peu de liberté qu'il y a dans le Concile, en voici une. Si quelqu'un n'opine pas au gré du Légat, ou ſelon la prévention de certaines gens, on dit qu'il parle fort mal, qu'il n'a pas de bons ſentimens, & qu'il prend, je ne ſai pas où, ce qu'il avance. La plus grande partie des affaires ſe traitent ici avec d'étranges prejugez, *non vulgaribus præjudiciis*. L'Electeur de Mayence s'eſt mis ſur le pied de ſuivre le Légat, preſque dans tous ſes ſuffrages. Cela lui fait ici beaucoup d'honneur. Mais je ſouhaiterois qu'il témoignaſt plus de fermeté. L'Electeur de Treves s'en rapporte à celui de Mayence, & il opine le plus ſouvent comme l'autre.

Entre otras no libertades.

Avant que je ſuſſe la particularité qu'on écrit touchant la venuë des Proteſtans, j'ai toujours été d'avis qu'on differaſt la déciſion de ces deux articles, la communion ſous les deux eſpéces & le mariage des Eccleſiaſtiques. Vous aurez pu le comprendre, par ma lettre du 3. de ce mois. Je l'écrivis en fort grand deſordre. Cela n'arriveroit pas, & vous en ſeriez beaucoup mieux ſervi, ſi certaines choſes ne venoient pas ſi tard à ma connoiſſance. C'eſt ce qui me doit ſervir d'excuſe. Tel étoit donc mon ſentiment, & c'eſt auſſi celui de l'Evêque de Verdun qui en a parlé, avec beaucoup de force, dans une congrégation. Depuis ce temps-là le Comte de Monfort a commencé d'inſiſter ſur ce point, & d'en parler à Don François, qui doit en avoir écrit. Auſſi reſſentis-je beaucoup de joie, en voiant la dépêche de ſa Majeſté, & vôtre lettre. J'aurai tout

tout le ſoin poſſible, qu'on ne faſſe rien mal à propos ſur ces deux articles. En beaucoup d'affaires, le Légat & ſes adjoints ſe devroient conduire avec plus de circonſpection. Dieu vueille le leur faire bien comprendre.

Si les Proteſtans viennent, je croi qu'ils demanderont d'être entendus, auſſi bien ſur les points dêja définis, que ſur ceux qui ne le ſont pas encore. Il eſt à propos de le leur accorder, pour les gagner plus facilement. Comme ils choiſiront des gens, pour parler en leur nom; il faut qu'on nomme auſſi des Catholiques, pour leur répondre ſans chaleur, & ſans emportement. Les uns & les autres doivent avoir leurs jours marquez, & il faut que les Proteſtans paroiſſent toujours comme *demandeurs*. Je dis ceci parce qu'il *Actores.* y a des gens, qui ſoutiennent opiniatrément qu'on ne doit pas permettre que perſonne parle pour défendre ce que le Concile a décidé, & qu'il ſuffit d'écouter les Proteſtans. Si cela eſt, ils ſeront mécontens; & cette conduite ne ſera pas honneur au Concile. La même raiſon, qui veut qu'on les entende, veut auſſi qu'on leur replique. Si on doit écouter les Proteſtans pour les inſtruire enſuite, *ad finem ut doceantur & inſtruantur*; ſi on diſpute encore tout publiquement dans le Concile, de la même maniere que ſi les Proteſtans y étoient preſens; cela prouve qu'on peut leur répondre, aprés qu'ils auront parlé. On n'a pas égard ſi la pluſpart des queſtions qu'on éxamine ici, ont été déja décidées dans les Conciles précedens. On les diſcute encore tout de nouveau. Neantmoins dans une autre conjoncture, les Catholiques feroient ſcrupule de retoucher ce qui a été défini dans les formes. Si on ne prend pas la réſolution d'écouter les Proteſtans, & de

& de leur répondre en meſme temps, leur preſence ne ſera pas d'une grande utilité pour eux. Ils auront entendu prononcer leur condamnation, ſans recevoir aucune inſtruction.

A propos de ceci, il y a une choſe qui mérite qu'on y penſe. Quand les Proteſtans ſeront venus, ne ſeroit-il pas bon de ne point tenir pluſieurs ſeſſions en ſi peu de temps? Si on va déterminer d'abord un ou pluſieurs articles, ſur quoi les Proteſtans ſont plus uniformes entre eux, il ſemble que cela les effarouchera. Ils deſeſpéreront d'obtenir quelque choſe. Il faut examiner s'il ne ſeroit point plus avantageux d'entendre conjointément les Proteſtans & les Catholiques, ſur tous les points controverſez, ou du moins ſur les plus importans, & de les définir tous enſuite dans une même ſeſſion. Le Concile de Conſtance en uſa de la ſorte, contre les Hereſies de Viclef. Les queſtions paroitroient ainſi, & elles ſeroient en effet mieux digerées, & traitées avec plus de maturité. On éviteroit par là les inconvéniens que j'ai marquez, & pluſieurs autres encore. Vous jugerez, Monſeigneur, de ce qui eſt plus expédient. Le parti que vous prendrez en cela, & en toute autre choſe, ſera toujours le plus ſûr. Je n'ai pas manqué de parler de ceci à ceux à qui il appartient. Il y en a, qui l'aprouvent. Il me paroit que c'eſt un point important. Cela nous ſerviroit à parer les deſſeins du Légat, durant la ſuspenſion dont il eſt convenu ſur l'article de la communion ſous les deux eſpéces. C'eſt pourquoi j'ai crû en devoir parler dès à preſent.

On ne prononcera point de décret contre la proteſtation du Roi de France. On publiera ſeulement une réponſe envoiée de Rome au Légat.

gat. J'ai appris qu'elle eſt bien conçuë & aſſez conforme à ce que ſa Majeſté en a écrit. C'eſt un milieu entre les deux extrémitez, de faire un decret exprés pour condamner la proteſtation, ou de garder le ſilence. La réponſe telle qu'elle eſt vaut à peu prés un decret. Car enfin, l'aſſemblée déclare par ce moien qu'elle eſt un Concile Univerſel. J'approuve toûjours ce qui tend à ne pas aigrir les eſprits. Je ſuis aſſuré que ſi nous euſſions voulu avoir un décret, tel qu'il devoit être, déciſif & ſans trop d'âpreté, nous n'aurions jamais pu le concerter avec le Pape & avec ſes Miniſtres. Il y a peu de jours que le Légat reçut ordre de ne ſe déclarer point encore là deſſus. Cependant il a depuis quatre jours, dit-on, la réponſe à la proteſtation. Elle fut luë hier & aprouvée dans la Congregation.

On prend grand ſoin d'avoir ici des vivres. Je vous en ai déja touché quelque choſe. Nous verrons ce que cela produira. Le blé étoit devenu preſqu'auſſi cher que l'année derniere, lorſque j'en écrivis à ſa Majeſté, & à vous en même temps. La Garde va fort bien. Don François dira comment certaines gens prétendent ici en faire leur profit. Ce que vous avez ménagé avec le Roi des Romains, pour la viande, eſt d'une fort bonne précaution. Le pain & la viande ſont le principal; & c'eſt ſurquoi j'ai le plus d'appréhenſion. Don François s'applique à cela & à toute autre choſe, avec beaucoup d'aſſiduité. Je le ſoulage autant qu'il m'eſt poſſible; & je ne lui ſuis pas tout à fait inutile, à cauſe de l'accès que j'ai auprès de M. le Cardinal de Trente. Faſſe le ciel que ſes bonnes intentions reüſſiſſent.

Vous me comblez tous les jours de nouvelles faveurs; & je vous ſuis ſi redevable, Monſeigneur

gneur, du ſoin particulier que vous prenez de m'avancer, que je ne puis vous témoigner ma reconnoiſſance, qu'en vous proteſtant que je vous baiſe mille fois les mains, & que je ſouhaite de vivre aſſez pour m'acquitter d'une partie des obligations que je vous ai. Je ſuis & je ſerai toute ma vie parfaitement à vous. Ce que vous faites, & ce que vous ferez pour moi, vous appartiendra ſans aucune reſerve. Si la choſe ne reüſſit pas, plaiſe à Dieu, & je le regarderai comme un avantage, que ce ſoit mon malheur, & non pas mon peu de mérite qui en ſoit la cauſe. Je vous ſuis autant obligé, que ſi j'avois dêja reçu le bien que vous avez deſſein de me procurer. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve long-temps vôtre perſonne, & qu'il vous maintienne toûjours en une auſſi grande proſpérité que je le ſouhaite.

A Trente ce 7. Octobre 1551.

Je vous baiſe les mains

Vargas.

" LEs trois lettres ſuivantes parlent de ce qui " ſe paſſa dans la XIII. Seſſion du Concile, ou " deux Envoiez de Joachim Marquis de Brande- " bourg comparurent, avec les pouvoirs de leur " Maitre. Comme la démarche de ce Prince, qui " ſuivoit la confeſſion d'Augsbourg, paroit ſurpre- " nante, il eſt bon de dire quelque choſe pour é- " claircir ce fait, ſur lequel le Cardinal Pallavi- " cin fait un grand procés à *fra Paolo*. Ce que " Vargas dit dans ſa lettre pourra ſervir à concilier " les deux Hiſtoriens, & à juſtifier *fra Paolo*. Voi- " ci le fait.

Fra Paolo Lib. IV. Ann. 1551. Pallavic. Lib. XII. Cap. IX.

" Fredéric, fils de l'Electeur Joachim, avoit été " élû Evêque d'Halberſtad & Archevêque de Mag-

debourg

" debourg en Saxe. Mais il ne pouvoit pas selon "les loix de l'Empire jouïr paisiblement de ces " deux benéfices, sans avoir une dispense & des " bulles du Pape. Et c'est ce qu'on faisoit diffi- "culté d'acorder à la Maison de Brandebourg, à cau- " se de la Religion Protestante, dont elle faisoit " profession. Pour lever ces obstacles à l'avance- " ment de son fils, Joachim menageoit alors le " Pape & l'Empereur. Le voila donc le premier " entre les Princes Protestans, qui envoie deux per- " sonnes de sa part au Concile. L'Electeur fai- " soit au Pape tous les honneurs, que les Princes " de sa communion lui font. C'étoit *le très-saint Pe-* " *re, le souverain Pontife de l'Eglise Romaine & uni-* " *verselle.* Enfin les Envoiez avoient pouvoir de " *comparoitre dans le Concile Ecuménique de Trente.*

" Quand ils y furent reçus, dans la XIII. Session, " ils firent les mêmes complimens, que leur Maitre " avoit déja faits. Mais quand il fut question de " se déclarer sur la soumission au Concile, & sur " l'acceptation de ses décrets, les Envoiez parle- " rent en termes assez généraux. Ils promirent " les services & l'obeïssance de leur Maitre, *obse-* " *quia & servitia*, sans rien expliquer. On ne peut " nier que l'Electeur n'en fist trop, pour un Prin- " ce Protestant. Ses Envoiez s'avancérent mes- " me jusqu'à prier l'assemblée d'être persuadée que " leur Maitre vouloit *observer & défendre sainte-* " *ment, sincérementt, & comme il convient à un Prin-* " *ce Chrétien, & à un fils obeïssant de l'Eglise, tout ce* " *que le saint Concile définiroit.* Les pouvoirs de " l'Electeur & la harangue de ses Envoiez furent " encore enregitrez dans les Actes du Concile.

" Les moins rafinez prirent tant de belles paro- " les pour argent content. Mais Vargas & ceux " qui avoient plus de penétration, voiant que l'E- lecteur

" lecteur ne s'expliquoit point sur la Religion, & " que ses Envoiez ne spécifioient point en quoi " leur Maitre vouloit se soumettre; ceux-ci, dis-" je, remarquérent fort bien qu'il n'y avoit en " tout cela, que des paroles assez générales. Les " titres donnez au Pape êtoient du stile commu-" nément reçu. L'Electeur n'avoit pas cru de-" voir s'en éloigner, dans la conjoncture presente de " ses affaires. Et les promesses d'observer sainte-" ment, & en bon Chrétien, tout ce que le Con-" cile ordonneroit, pouvoient être encore sujet-" tes à quelque explication. Vargas nous a fort " bien avertis qu'il ne faut pas prendre à la lettre, " *Judaïcè*, tout ce que les Princes disent en pa-" reilles rencontres.

" Les Ministres du Pape êtoient trop habiles " gens, pour ne remarquer pas ceci comme les au-" tres. Mais selon l'ancien usage de la Cour de " Rome, ils crurent qu'il ne falloit pas y regar-" der de si près. On fit donc de grans applau-" dissemens à la belle harangue des Envoiez de " l'Electeur, & on jugea à propos de supposer " qu'il se soumettoit aveuglément à tous les dé-" crets du Concile faits & à faire. Le Cardinal " Pallavicin dira ce qu'il lui plaira. Je ne voi pas " que *fra Paolo* ait eu si grand tort de remarquer, " à propos de la réponse que le Promoteur du Con-" cile fit aux Envoiez de Brandebourg, que le " Synode avoit plustost répondu à ce que les Mi-" nistres du Pape vouloient faire dire à l'Electeur, " qu'à ce que ses Envoiez dirent en effet. Si on re-" fléchit un peu sur ce que la Cour de Rome fait " encore tous les jours, on trouvera que le Pape par " une sainte condescendance pour ses Enfans, qui " se révoltent quelquesfois, leur fait comprendre " qu'ils n'y ont pas seulement pensé. Depuis plu-

" sieurs

» ſieurs Siécles les Papes ont pris cette maniére
» honnête de faire dire facilement aux gens ce
» qu'ils ne veulent pas dire de bouche, *un modo*
» *graziozo di far dir a gli huomini con ſilenzio quel-*
» *lo che non vogliono con parole.*

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras. 12. Octobre 1551.

MONSEIGNEUR,

LOrs que j'allois à la Seſſion du Concile, hier matin jour de Dimanche, on me rendit vôtre lettre du 8. de ce mois, où vous continuez de me donner les mêmes marques de bonté. La Seſſion fut fort ſolemnelle. Il n'y en a point eu de ſi majeſtueuſe, depuis l'ouverture du Synode. Elle dura bien huit heures. Outre que le ſervice eſt long, l'Archevêque de Saſſari fit un beau ſermon. Les Décrets furent publiez. On lut la réponſe à la proteſtation du Roi de France, & la ſuſpenſion de l'Article de la Communion ſous les deux Eſpéces, avec ce qui en dépend. Enfin on fit la lecture des pouvoirs que le Marquis de Brandebourg a donnez à ſes Envoiez, & on écouta la harangue du premier des deux. En verité, elle étoit bonne & pieuſe. L'Envoié y déclara que par ſes pouvoirs, qu'il preſentoit à l'Aſſemblée, ſon Maître ſe ſoumet au Concile. La procuration de l'Electeur & la harangue de l'Envoié furent fort bien reçuës. On donne de fort bonnes paroles, dans l'une & dans l'autre. Quoique l'Electeur ne ſpécifie pas en quoi il ſe ſoumet au Concile, on ne laiſſa pas de faire de grans applaudiſſemens, parce que ce Prince s'oblige de rati-

fier tout ce que ses Envoiez feront & promettront. L'affaire aiant pris ainsi un meilleur train qu'on n'espéroit, les craintes se sont dissipées. Quand elle ne seroit pas si bien allée, ce que Sa Majesté a ordonné & ce que vous m'avez écrit étoit toûjours fort à propos. Je vous envoie les actes de la Session, quoique Don François de Toléde les envoie à l'Empereur.

Vous voulez bien, Monseigneur, que je ne repéte pas ce que je vous écrivis le 7. de ce mois, touchant ce qui s'est fait ici. Je n'ai rien à y ajouter. Les choses se sont passées, comme je vous le marquai alors. Il y a pourtant deux ou trois choses, dont je ne suis pas bien content. La premiére regarde le Saufconduit. On l'accorde, & cela est raisonnable. Mais je le voudrois plus ample, & conforme, autant qu'il se peut, à celui que le Concile de Basle donna pour les Députez du Roiaume de Bohéme. Les Protestans le demandoient de la sorte: ils en auroient été plus contens, & ils auroient eu moins de prétextes de refuser de venir au Concile. J'avois dressé le plan d'un Saufconduit sur ce modéle, & conformément aux lettres de sa Majesté. J'y suivois l'ordre de celui de Basle, en changeant ce qu'il falloit changer. J'ôtois l'endroit, où il est permis à ceux de Bohéme de faire l'exercice de leur Religion dans leurs Maisons particuliéres, *in locis hospitiorum suorum*. Et plus bas, avant la période qui commence de la sorte, *si quispiam* &c. je mettois les paroles suivantes, *Sic tandem ut ob eadem Synodo, occasione quorumcumque excessuum aut delictorum ab eis antea, sive modò veniendo, manendo, aut redeundo, commissorum, aut committendorum, minimè puniantur.* Cela me paroissoit nécessaire, afin que les Protestans fussent assurez de n'être point punis pour

pour leur heréſie. Ce n'étoit pas leur permettre de la profeſſer ; mais c'étoit la tolérer ſeulement pour un temps. Quant aux crimes que les Proteſtans auroient pu commettre durant leur ſéjour ; ils n'auroient pu, ſelon mon projet, en être punis que par des Juges qu'ils auroient choiſis d'entre eux meſmes, comme la clauſe, *ſi quiſpiam &c.* du Saufconduit de Baſle le porte expreſſément. Après que j'eus ainſi dreſſé le plan d'un Saufconduit, Don François l'envoia au Légat qui en a changé toute la forme, en le réduiſant au peu de lignes que vous verrez. Cette breveté affectée ſervira peutêtre de prétexte aux Proteſtans, pour ne pas venir.

V. Salvum Cond. Seſſ. XIII. Concil. Trident.

I. On n'exprime point qu'ils ne feront pas inquiétez, pour ce qui regarde la Religion. Il êtoit important de le dire formellement, pour lever tous les ſoupçons : d'autant plus qu'on ne leur permet pas expreſſément de faire aucun exercice de leur Religion. Ajoûtez à cela qu'il eſt dit que les Juges choiſis par les Proteſtans pourront connoître de tous les crimes que les Proteſtans commettront ; & même de ceux qui regardent l'heréſie, *ac hæreſim ſapientia.* Encore ne dit-on qu'en termes fort genéraux que les Proteſtans auront la liberté de choiſir des Juges d'entre eux meſmes, *quod poſſint eligere Judices ſibi benevolos.* Ces expreſſions ſont capables de leur donner de grans ombrages, & de leur fournir des prétextes. Car enfin ils ne conſentiront jamais qu'on parle tant ſoit peu de punition pour fait de Religion, ſoit qu'elle doive être ordonnée par des Juges choiſis d'entr'eux meſmes, ou par d'autres. Ils ne manqueront pas de dire que ce n'eſt pas ſans deſſein, qu'on s'eſt expliqué de la ſorte.

II. Cette maniére de parler que le Concile don-

ne autant qu'il lui appartient une entiére fureté aux Proteftans, *quantum ad ipſam ſanctam Synodum ſpectat*; cette reftriction, dis-je, poura leur être fufpecte. Le Concile devoit, à l'imitation de celui de Bafle, promettre nettement & de bonne foi une pleine fureté de fa part, & de la part de l'Empereur, de tous autres Princes, Prélats &c. d'autant plus que fa Majefté la leur avoit donnée luy mefme.

III. Le Saufconduit devoit déroger au décret du Concile de Conftance Seffion XIX. & à celui du Concile de Sienne, comme on y dérogea dans le Saufconduit accordé à ceux de Bohéme. C'eft une chofe, à quoi les Proteftans font grande attention. Ils firent beaucoup d'inftance fur cette dérogation, quand ils demandérent un Saufconduit à fa Majefté. On ne devoit pas faire de façon de mettre une claufe d'une fi grande confequence. Puisqu'on veut & qu'on doit mefme accorder une pleine fureté, il ne faut pas donner occafion de chicaner, fi un Saufconduit eft fuffifant, ou non.

On auroit pu remédier à tout cela, fi on m'avoit montré, comme il êtoit raifonnable, celui que le Légat a fait drefler, avant que de le lire publiquement dans la Seffion. Mais je ne m'étonne pas qu'ils en aient ufé de la forte. On ne donne ce Saufconduit qu'à contrecœur. On feroit bien aife que les Proteftans ne vinffent jamais ici. C'eft pourquoi on cherche mille moiens, pour leur fournir des raifons de s'en difpenfer. Je n'ai rien à dire des Prélats. Ils n'ont point de part à cette Affaire, qui ne leur a point été communiquée. Ces Meffieurs trouvent tout bon à la premiére vuë, on ne leur montre les chofes, qu'un peu avant qu'elles foient

ſoient publiées. Voilà comme tout paſſe aiſément.

J'ai parlé de cette affaire à Don François, en préſence du Docteur Malvenda. C'eſt un homme de lettres, d'honneur, & de bon eſprit. Don François m'a répondu que le Légat lui a promis qu'on donneroit un autre Saufconduit, tel que Sa Majeſté le voudra, ſi elle n'eſt pas contente de celui-ci. J'en ſuis bien aiſe, pourvû que le Légat tienne ſa parole. Mais il auroit été plus à propos de faire la choſe tout d'un coup, que de perdre le temps & de gâter une affaire par des délais. Vous verrez le Saufconduit. Si les Proteſtans s'en veulent contenter, à la bonne heure. Si non, il faut prendre promptement d'autres meſures, & que ſa Majeſté envoie ici un Saufconduit tout dreſſé. Dieu vueille qu'on le reçoive d'auſſi bonne grace, qu'on le fait eſperer. Je me ſuis étendu ſur cet Article, qui me paroit important.

L'autre choſe, qui me déplait beaucoup, ſe trouve dans la réponſe à la Proteſtation du Roi de France. J'ai fait des raies ſous l'endroit qui commence ainſi; *Quod verò teſtatur* &c. 1°. Pour l'intereſt particulier du Pape, on y a gliſſé quelques mots couverts, qui tendent à faire autoriſer au Concile certaines prétenſions de la Cour de Rome. On veut que le Synode ſe joigne en cauſe avec le Pape, pour ſoutenir les intereſts de la Cour de Rome, & que le Concile ſe déclare partie contre les Ordonnances que les Rois de France ont faites, ou qu'ils feront deſormais ſur les matiéres beneficiales, ou ſur de ſemblables affaires. C'eſt une choſe dont le Concile ne devoit point ſe meſler. On en étoit demeuré d'accord & ſa Majeſté l'avoit écrit.

V. La piéce ſuivante.

Las Pragmaticas.

II. Le Concile n'entend pas aſſez ces matiéres, pour les approuver, ou pour les condamner. Il n'eſt ni raiſonnable, ni à propos de prononcer ſynodiquement ſur les ordonnances Roiaux de France, à l'occaſion deſquelles il y a eu tant d'affaires & de conteſtations. Le Concile ne ſait point ces choſes là : il ne les a pas éxaminées. On ne les a point portées devant lui, pour en juger. Quand le Roi de France verra que l'endroit marqué a été dicté par le Pape, & qu'on l'a publié dans une Seſſion, cela ſera capable de l'irriter beaucoup & de lui donner occaſion de repliquer.

III. La Pragmatique Sanction de France ne fut pas abſolument abrogée, dans le dernier Concile de Latran. On y lut le Concordat, dans la même Seſſion. Ces deux actes ſont reſpectifs, l'un eſt fait par rapport à l'autre. De maniére que ce n'eſt pas une véritable abrogation, ſelon le droit. Les François n'ont point conſenti, & ils ne conſentiront jamais au décret de Latran, qu'en ce qu'il confirme de leur Pragmatique. Je n'en veux pas dire davantage. J'ajouterai ſeulement que la Pragmatique Sanction de France eſt fondée ſur le Concile de Baſle, que tout le Roiaume & l'univerſité de Paris reçoivent & ſoutiennent comme un Concile légitime. Elle eſt encore une ſuite d'une autre Pragmatique donnée par S. Louïs Roi de France. Il y a encore pluſieurs autres circonſtances, qu'il n'eſt pas beſoin de rapporter.

IV. Il me ſemble qu'il y a encore ici quelque choſe de contraire aux intereſts de Sa Majeſté. On attaque indirectement les ordonnances qu'elle a publiées, & particuliérement la derniére de Madrid, contre les Etrangers qui poſſedent des

Las Pragmaticas.

bene-

benefices, & ſur quelques autres points. On en veut auſſi à celles qui ſe pourront faire dans la ſuite, pour des raiſons fort juſtes, & fort pieuſes, ſelon l'occurrence du temps & la néceſſité des affaires. La Cour de Rome voit tout cela. C'eſt pourquoi on y fait en ſorte que le Concile paroiſſe condamner la conduite de la France; perſuadez qu'ils ſont que le coup, porté contre ce Roiaume-là, retombera ſur l'Eſpagne, à cauſe de la conformité qui ſe trouve entre les loix des deux Roiaumes ſur ces affaires; quoique le droit de l'Eſpagne ſoit plus certain & mieux fondé.

Mais il n'y a plus de reméde à une choſe prononcée dans les formes Je remarque ceci ſeulement pour vous faire voir, Monſeigneur, comment tout ſe paſſe ici, & quels ſont les deſſeins du Pape. Il ſe ſert du nom du Concile pour appuier ſes prétenſions; il lui fait ſoutenir ſes querelles particuliéres. Vous jugerez encore par là combien il ſeroit important que je viſſe les choſes dans le temps, pour y faire attention. Je vous ai dit en quelle ſituation les Evêques ſe trouvent. Ils n'éxaminent rien: ces affaires là les paſſent; & ſi on les leur communique, ce n'eſt que par maniére d'acquit; comme on fait dans toutes les autres choſes. Enfin ce n'eſt pas ici le dernier embaras où nous ſerons. Ce que j'ai dit ſervira d'avertiſſement en pluſieurs occaſions. Il y a d'autres endroits dans la réponſe à la proteſtation, dont je ne ſuis pas bien content: mais on les peut paſſer. Elle eſt dreſſée avec le même artifice que celle du Pape Paul III. à Don Diego de Mendoça. L'une & l'autre ſont de la meſme main. On le reconnoit aſſez, en liſant ſeulement le commencement de celle-ci.

Je ne ſai ſi Vargas ne veut point dire que les deux Réponſes étoient de la façon du Cardinal Creſcentio.

La troiſiême choſe que j'aurois ſouhaittée, c'eſt qu'on

qu'on euſt ſuspendu encore la déciſion d'un ou deux articles de ceux qui ont été définis. Mais il n'y a plus de reméde. Peut-être qu'on n'y prendra pas garde. Je n'ai qu'une choſe à dire des décrets touchant la Réformation. Ils ſont d'une ſi petite importance, que pluſieurs gens ne purent les entendre ſans confuſion. Tout le monde s'en appercevroit, ſi on n'avoit pas eu ſoin de les revêtir d'expreſſions magnifiques. Tout ſera de meſme, à moins que Dieu n'y mette la main. Don François m'a dit qu'il me feroit voir ce que Sa Majeſté lui a écrit là-deſſus en particulier. Mais l'occaſion ne s'en eſt pas encore preſentée. Je vous rens un compte fort éxact de tout ce qui s'eſt paſſé.

Je vous ai repreſenté, Monſeigneur, que ſi ſi les Proteſtans viennent, il ſeroit peutêtre à propos de ne point tenir tant de Seſſions, & de prononcer dans une ſeule ſur tous les articles controverſez avec les Luthériens. Cela me paroit tous les jours plus important. J'ai de quoi répondre aux inconvéniens, qu'on pourroit nous objecter là-deſſus. Je parlai derniérement de cette affaire là au Docteur Malvenda, qui m'en parut fort content. Il me dit que la même choſe lui étoit venuë quelques fois dans l'eſprit; que l'Electeur de Cologne eſt de ce ſentiment, & qu'il vous en a écrit. Il ſeroit bon d'y penſer. Aprés avoir choiſi les moiens les plus propres à venir à bout de cette affaire, on la ménageroit avec le Pape dans le temps. Cela ne changeroit pas la maniére de procéder dans le Concile. On traiteroit ſeulement plus de queſtions dans une ſeule Seſſion, & l'on pourvoiroit aux beſoins, comme les circonſtances du temps le demandent. Quand les Proteſtans ſeront venus, il faut aju-

ſter

ster tout de la maniére la plus convenable, pour remédier au mal, & pour sauver l'autorité du Concile.

Je me réjouïs extrémement de ce que Sa Majesté s'approche de cette ville. Outre que cela donnera plus de chaleur aux affaires; ce me sera une grande consolation, Monseigneur, de vous savoir si prés de nous.

Charles-quint vint en effet peu de temps aprés à Inspruck dans le Tirol.

Don François de Toléde se conduit toûjours fort bien. En vérité il fait paroitre par tout beaucoup de pénetration, de prudence, & de dextérité. Il s'est donné de grandes peines, pour tout ce qui s'est negocié avant cette Session. Quand vous lui écrirez, Monseigneur, je vous prie de lui faire entendre le bien que je vous dis de lui. Il est bon qu'il soit persuadé que je suis son ami en public & en particulier.

L'Archevêque de Sassari s'applique beaucoup aux affaires. C'est un homme fort propre, pour celles que les Ambassadeurs ont à traiter avec le Légat & les Présidens. Il sert encore fort utilement, dans le Concile & dans les disputes. Ce Prélat mérite que vous le favorisiez, & qu'on lui fasse quelque gratification. Je croi que Don François en doit écrire particuliérement. Si je vous rens quelque service par mes lettres; c'est un nouveau bonheur pour moi. Je vous fais mes très-humbles remercimens des graces que vous continuëz de me faire. Je ne puis que repéter ce que je vous ai dit plusieurs fois, Monseigneur, que je souhaite de vivre assez long temps pour reconnoitre une partie des obligations que je vous ai. Je prie notre Seigneur, qu'il conserve vôtre personne, & qu'il vous comble d'aussi grandes & d'aussi longues prospéritez que je le desire.

Je vous baise les mains

A Trente ce 12.
Octobre 1551.

Vargas.

L'Evêque *Jacomelo* eſt venu en cette ville depuis douze jours, en qualité de Commiſſaire du Pape. C'eſt celui là meſme qui l'étoit à Boulogne; & qui trama contre moi cette bonne affaire, pour faire plaiſir au Pape Paul III. S'il avoit un peu de pudeur, il ne paroitroit pas ici. Le Pape ne devoit pas témoigner tant de nonchalance, aprés s'être tant declaré contre ce Prélat pour contenter Sa Majeſté, & pour s'acquitter de ce qu'il m'avoit promis. Je ne dis pas cela, par aucun reſſentiment. Je n'ai plus de chagrin depuis ce que vous m'avez écrit, il y a quelques jours. Mais bien des gens remarquent ceci. Nous en verrons la ſuite. Dieu ſoit beni de ce que les mauvais deſſeins de ce perſonnage ne reüſſirent point.

"L'Hiſtoire nous apprend que les réflexions
Fra Paolo L. IV. ann. 1551. " de Vargas, ſur le Saufconduit preſenté aux Pro-
" teſtans, êtoient fort juſtes. On le jugea cap-
" tieux en bien des maniéres, & l'on convint una-
" nimement de ne l'accepter point. De ſorte
" que ne voiant aucune ſureté pour aller au
" Concile, les Proteſtans inſiſtérent toûjours
" qu'on leur envoiaſt un Saufconduit ſemblable
" à celui que le Concile de Baſle avoit envoié en
Pallavic. Lib. XII. cap. VII. " Bohéme. Le Cardinal Pallavicin tâche de prou-
" ver, par de grans raiſonnemens, que les réflexions
" de *Fra Paolo* ſur le Saufconduit ſont injuſtes &
" malignes, mais la lettre de Vargas ſuffit pour ju-
" ſtifier que les gens équitables n'approuvérent
" pas le Saufconduit. On remarqua ſans peine que
" les Miniſtres du Pape, bien loin de vouloir at-
" tirer les Proteſtans au Concile, ne cherchoient

qu'à

" qu'à leur fournir des excuſes pour ſe diſpenſer
" d'y venir.

"J'ai trouvé parmi les lettres de Vargas une
" copie de la Réponſe du Concile à l'Acte de pro-
" teſtation porté par Amyot Abbé de Bellozane,
" de la part d'Henry II. Roi de France. C'eſt
" celle là même, que Vargas avoit envoiée à l'E-
" vêque d'Arras. L'endroit dont il parle, dans la
" lettre precédente, s'y trouve raié ſous la ligne,
" comme il le dit. On le mettra ci-deſſous en
" caractéres différens. J'ai crû devoir faire im-
" primer cette Réponſe, dont *Fra Paolo* & Palla- Fra Paol.
" vicin donnent tous deux un extrait. Je ne me Lib. IV.
" ſouviens pas de l'avoir vuë imprimée. En tout ann. 1551.
" cas, il eſt bon de jetter les yeux deſſus, en li- Pallavic.
" ſant la lettre de Vargas. Il fait de bonnes ré- Lib. XII.
" flexions ſur cette piéce, qui eſt plus l'ouvrage cap. IX.
" de la Cour de Rome que du Concile.

"Nôtre Juriſconſulte Eſpagnol nous fait voir
" que les Rois d'Eſpagne ſont auſſi jaloux que
" ceux de France, de conſerver le peu d'autorité
" que les Papes ont laiſſé, & qu'ils voudroient
" encore enlever aux Souverains de leur obédien-
" ce, en ce qui regarde les affaires Eccléſiaſti-
" ques & beneficiales. Pour dire les choſes com-
" me elles ſont, les Eſpagnols ſont, à peu prés,
" comme les François pour s'oppoſer aux uſur-
" pations de la Cour de Rome, & pour conſer-
" ver l'autorité des Rois & la liberté des particu-
" liers, contre les entrepriſes du Clergé. Il y a
" ſeulement cette différence que les Eſpagnols tâ-
" chent de ménager la délicateſſe de la Cour de
" Rome, par des termes plus reſpectueux & par
" des procédures moins choquantes en apparen-
" ce. Mais dans le fonds, ils font tout ce qu'on
" fait en France. Cela eſt fort bien expliqué
dans

"dans les livres de *Salgado* ſavant Juriſconſulte
"Eſpagnol. Je ne doute point qu'il n'y ait en-
"core en Eſpagne des gens éclairez, qui ne
"croient *de protectione Regiâ*, *de ſupplicatione ad*
"*Sanctiſſimum &c.* pas plus que Vargas l'infail-
"libilité du Pape & d'autres fadaiſes ſemblables.
"Ce ſeroit faire injure à cette nation, que de s'i-
"maginer qu'on y approuve genéralement tout
"ce qu'un Cardinal *d'Aguirre* & je ne ſai quels
"autres Eſpagnols ont écrit lâchement contre le
"Clergé de France, pour faire leur Cour au Pape.
"Il y a des flatteurs & des honnêtes gens par
"tout. Voici la Reponſe du Concile à la Pro-
"teſtation de France.

Sacro-Sanctæ Tridentinæ Synodi ad Scripta Chriſtianiſſimi Francorum Regis reſponſio.

CUm ex proximâ Seſſione maximam hæc Sancta Synodus lætitiam voluptatemque cepiſſet, non ſolùm propter auctam Patrum frequentiam, adventu ampliſſimorum Germaniæ Præſulum, & eorumdem Principum ac Sacri Romani Imperii Electorum; verùm etiam quod à piiſſimo Imperatore, & ex Hunga-

Réponſe du Saint Concile de Trente aux Ecrits du Roi Très-Chrétien.

LA joie & le contentement de ce Saint Concile avoient beaucoup augmenté, dans la derniére Seſſion, où l'Aſſemblée des Péres s'étoit fort acruë par l'arrivée de pluſieurs illuſtres Prélats d'Allemagne, qui ſont de plus Princes, & Electeurs de l'Empire; & encore par la venuë des Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Impériale, de ceux des Roiaumes

riæ ac Bohemiæ Regnis, à ſereniſſimo Rege Romanorum Legati viri Ornatiſſimi cum literis ac mandatis venerant, quæ fuerunt in eâ ipſâ Seſſione recitata; ac per eoſdem dies ex literis duorum clariſſimorum Regum Luſitaniæ & Poloniæ, cognitum fuerat, illos quoque Inclytos Reges in animo habere legatos ſuos ad Sanctam Synodum mittere; omnes tunc Patres, collaudato Imperatoris & illorum Regum officio atque erga Sanctam hanc Synodum reverentiâ; cùm meritas Deo gratias egerunt, quòd poſt tam diuturnas tenebras maxima ſubitò lux Chriſtianæ Reipublicæ fulſiſſet; tum minimè dubium habuerunt, quin Rex Chriſtianiſſimus Galliæ, pro ſuâ & majorum ſuorum dignitate, ſuos ipſe quoque Legatos Epiſcopoſque miſſurus, & inſigne quoddam ſtudium Religionis, & pacis atque unitatis Eccleſiæ,

mes de Hongrie & de Bohëme, & du S. Roi des Romains, qui ſont chargez des ordres de leurs Princes, & ont aporté de leur part des lettres qui ont été luës dans la même Seſſion. On avoit auſſi apris, dans ce même tems-là, par les Lettres des Rois de Portugal & de Pologne, que ces Princes avoient pareillement intention d'envoier leurs Ambaſſadeurs à ce Saint Concile, & tous les Péres aiant loüé le zele & le reſpect de S. M. I. & de ces grands Rois, avoient rendu des actions de graces à Dieu, de ce qu'après de ſi longues ténébres, on avoit vu ſubitement une ſi grande lumiére luire à la République Chrétienne. On ne doutoit point que le Roi Très-Chrétien, pour répondre aux engagemens de ſa Dignité & de celle de ſes Ancêtres, n'y envoiât auſſi ſes Ambaſſadeurs & ſes Evêques, & qu'il ne fît paroître un zele ſingulier pour la Religion, pour la paix & pour l'unité de l'Egliſe. Et en éfet comme tout le monde ſait

clesiæ, esset declaraturus. Namque cum omnibus gentibus notum sit quam egregia Francorum Regum merita in Rempublicam Christianam extiterint; cumque hunc Regem putandum sit, nec pietate erga Deum, neque studio fidei Orthodoxæ, neque adeo magnitudine animi illorum esse inferiorem, quis non existimarit firmum præsidium Sanctæ huic Synodo & Catholicæ Ecclesiæ in ejus virtute & auctoritate esse constitutum?

Verùm cùm ipsius Nuntius in consessu Patrum prodiisset, & literæ ab eo allatæ unà cum Scripturâ quâdam illis adjunctâ recitatæ fuissent, magno mox Synodus dolore & sollicitudine affecta est. Quanquam enim modeste admodum scriptæ erant, nec parvam reverentiæ quâ ille Rex hunc sacrum Conventum prosequitur, significationem habebant; tamen inde difficultatem videri ob-

que les Rois de France ont rendu de grands services à la République Chrétienne, & qu'on regarde le Roi aujourdhui regnant comme un Prince qui ne déroge point à la piété de ses Prédécesseurs, ni à leur zele pour la Réligion Catolique, ni à leur grandeur d'ame; qui est-ce qui auroit cru que sa vertu & son autorité ne seroient pas un ferme apui pour ce Saint Concile?

Cependant lors que son Exprès s'est présenté dans l'Assemblée des Péres, & que les Lettres qu'il a aportées, y ont été luës, avec un certain autre Ecrit qui les acompagnoit, le Concile a eu beaucoup de douleur & de déplaisir: car encore que le tout fût écrit avec une grande modération, & qu'il y eût beaucoup de marques des égards que ce Roi a pour cette Sainte Assemblée, qui est-ce qui ne seroit pas surpris & afligé de voir venir de ce côté-là des difficultez, au lieu du secours qu'on en atendoit? Mais quoi que l'Esprit du Roi

jici;

jici, unde auxilium expectabatur, quis non & vehementer admiraretur, & magnopere doleret? Sed etſi propter cauſas opinionesque incommodas, Regis animum offenſum & exulceratum eſſe apparebat; non propterea tamen Sancta hæc Synodus ſpem de illo priſtinam ſibi abjiciendam putavit. Optimorum enim conſiliorum ſibi & rectiſſimæ voluntatis conſcia, præter ſpem, quam in Deo omnipotente Sacrorum Conciliorum auctore & præſide habet maximam; ipſum Regem confidit, re pro ſuâ prudentiâ melius ſecum perpenſâ, habiturum eſſe, cum officii & dignitatis ſuæ rationem, tum communis Eccleſiæ utilitatis atque adeo ſalutis; nec plus apud eum auctoritatis & ponderis habitura eſſe minùs recta fortaſſe quorumdam conſilia, quàm ſanctæ, œcumenicæ, atque illius amantiſſimæ Synodi horta-

paroiſſe aigri par des cauſes & des penſées fâcheuſes, le Saint Concile n'a pourtant pas cru qu'il y eût tout-à-fait lieu de perdre l'eſpérance qu'on avoit auparavant conceuë de lui: au contraire cette Aſſemblée ſentant & connoiſſant la droiture de ſes propres conſeils & de ſes intentions, outre l'éſpérance qu'elle a en Dieu, qui eſt l'auteur des Saints Conciles, & qui y préſide, ne doute pas que le Roi, ſelon ſa prudence, faiſant d'autres réflexions, n'ait égard à ſon devoir & à ſa Dignité, auſſi-bien qu'à la commune utilité de l'Egliſe, & par conſéquent aux interêts de ſon ſalut. Elle eſpére que les conſeils obliques de quelques gens, n'auront pas plus de poids & d'autorité dans ſon eſprit, que les avertiſſemens & les exhortations de ce Saint Concile Oecuménique, qui a tant d'afection pour lui; duquel Concile S. M. Très-Chrétienne doit volontiers écouter la voix, & reconnoître l'autorité, puis que le Seigneur a dit,

tiones

tiones atque monita: quam quidem libenter audire & ejus auctoritate moveri, Christianissimus Rex debet, memor ejus quod Dominus dixit, *qui vos audit, me audit.*

Ac primum illa, quam Rex non reticuit, omnibus omittenda est suspicio, si qui sunt, qui ab hoc sacro Concilio existiment, non communi Ecclesiæ utilitati, sed privatis aliquorum commodis & rationibus inserviri. Etenim quibus de rebus agendum sit diserte præscriptum ac definitum est, binis literis duorum summorum Pontificum, quarum alteris Concilium huc à Paulo III. felicis recordationis, hujus prædecessore, indictum est; alteris ab ipso Pontifice Maximo, in eamdem hanc urbem restitutum. Res autem hæ sunt; extirpatio hæresium, reformatio morum, pax Ecclesiæ. Quæ tandem harum rerum, non, cum toti Ecclesiæ utilis

qui vous écoute, il m'écoute.

Premiérement tous ceux qui pourroient avoir conceu ces mémes soupçons dont le Roi s'est ouvert, qui sont, qu'on n'a pas ici en vuë le bien de l'Eglise, mais les interêts de quelques Particuliers, doivent travailler à s'en défaire. En éfet dans les deux Brefs de deux Papes, par l'un desquels Brefs le Pape Paul III. d'heureuse mémoire, Prédécesseur de Sa Sainteté, a indiqué le Concile en cette ville, & par l'autre, Sa Sainteté y a de nouveau transféré le même Concile, on a nettement défini & déterminé quelles sont les choses qu'on y doit traiter; savoir, l'extirpation de l'Hérésie; la réformation des Mœurs; la paix de l'Eglise. Or y a-t-il quelqu'une de ces choses, qui non seulement ne soit utile, ou plutôt nécessaire à toute l'Eglise, mais qui ne doive être désirable à tous les Princes pieux & vraîment Chrétiens, & à laquelle ils ne doivent contribuer

ac potius neceſſaria eſt, tum ab omnibus piis ac vere Chriſtianis Principibus expetenda, & ſummis ſtudiis adjuvanda? Hæreſes jam pridem longe lateque, non per Germaniam modo, unde ortæ ſunt, ſed per reliquas fere provincias omnes, non ſine miſerabili animarum interitu atque ſtrage, & maximâ divini cultus diminutione pervagantur. Corroboratur ea peſtis, & in dies latius ſerpit, non absque novarum rerum periculo. Qui tanto malo obviam ire ac mederi cupiunt; ii proprio cujusquam commodo, ac non Dei optimi maximi, honori, & animarum incolumitatis inſervire putandi ſunt? Vetus illa & ſancta Majorum noſtrorum diſciplina jam pridem negligitur, populorumque mores depravati majorem in modum atque corrupti ſunt. Qui Eccleſiaſticam diſciplinam reſtituere, qui mores reformare, qui populos ad rectio-

tous leurs éforts. Il y a déja longtems que les Héreſies ſe répandent au long & au large, & dans l'Allemagne, où elles ont pris naiſſance, & preſque dans tout le reſte des Provinces; non ſans cauſer une grande perte d'Ames, & ſans un extrême diminution du Service de Dieu. Cette peſte ſe fortifie & ſe communique de jour en jour, & l'on eſt en danger de voir les nouveautez s'établir & s'afermir. Quoi! ceux qui s'opoſent à un ſi grand mal, ſeront-ils préſumez agir plutôt par des vuës d'interêt, pour quelques Particuliers, que par celles de faire rendre à Dieu l'honneur qui lui apartient, & de travailler au ſalut des Ames? Il y a long-tems que l'ancienne & ſainte Diſcipline de nos Ancêtres eſt négligée, & que les mœurs des peuples ſont extrémement corrompuës. Dira-t-on que ceux qui tâchent de rétablir la Diſcipline Eccléſiaſtique, de réformer les mœurs, de rame-

 ner

rectiorem vivendi rationem revocare conantur, privatim ii Principi cuipiam consultum volunt? Postremo ob Principum discordias quis nescit quantas Respublica Christiana calamitates accepit? Quibus hoc propositum est, cum Dei honori animarumque saluti prospexerint, & disciplinam populi ac sacerdotum severioribus legibus astrinxerint, tum externæ quoque Ecclesiæ paci consulere, & ad componendas Regum controversias auctoritatem suam interponere, utrum ii videntur uni alicui obsequi & gratificari cupere? an cum Principibus omnibus, tum eorum populis Regnisque consulere?

Non cadit profecto in hanc Sanctam Synodum hæc suspicio: aliena est atque abhorrens ab ejus fide, gravitate, constantiâ. Nisi forte putandum est Patres in eâ congregatos, tam longe à sedibus & Ecclesiis suis, tanto suo & sua-

ner les peuples à une vie plus réglée, n'ont pour but que de favoriser certains Princes? Enfin qui ne sait combien les divisions des Princes ont causé de calamitez à la Chrétienté? Quoi! ceux qui ne se proposent que de pourvoir premiérement à ce qu'on rende à Dieu l'honneur qui lui est dû, & qu'on oblige les Laïques & les Ecclésiastiques d'observer les Loix d'une sévére Discipline; & ensuite à ce que la paix extérieure soit rétablie dans l'Eglise, en emploiant leur autorité pour assoupir les différens qui sont entre les Rois, doivent-ils être regardez comme aiant dessein de complaire à quelque Prince en particulier? N'est-il pas plus raisonnable qu'on les regarde comme voulant procurer le bien de tous les Princes, & celui de leurs peuples & de leurs Roiaumes?

Certes de semblables soupçons ne peuvent tomber sur ce Saint Concile; ils sont trop éloignez de lui & trop indignes de sa Fidéli-

suarum rerum incommodo, in hanc urbem convenisse, quo cuipiam Principi fidem & religionem, & animas suas, addicerent. Illi vero, pro loco, pro munere, pro ministerio ad quod à Deo vocati sunt, Principi Principum Christo primum, deinde Sanctissimæ ejus Ecclesiæ deserviunt; neque præcipuum alicujus commodum spectant, sed communem Christiani populi utilitatem & salutem intuentur. Quod quidem cum principium ipsum indicare jam potuit, tum rerum exitus, Deo juvante, aptius declarabit. Quam ob rem movere Christianissimum Regem suspicio hæc minime debet, quo minus sinat Episcopos Regni sui huc venire. Neque, cum huic sacro conventui tantum in literis tribuat, cumque perhonorifice semper appellet, de eo hujusmodi quidpiam debet suspicari.

Quod vero ad eam con-

délité, de sa gravité & de sa constance. Mais peut-être croira-t-on que les Peres qui le tiennent, se sont assemblez en cette ville, à une si grande distance de leurs demeures & de leurs Eglises, avec tant d'incommoditez pour leurs personnes & de préjudice pour leurs afaires, dans la vuë de sacrifier leur Foi, leur Réligion & leurs Ames, à quelque Prince particulier! C'est ce qu'ils n'apréhendent pas. Ils ne travaillent en ce lieu, & dans la fonction des Charges & du ministére, où ils été apellez de Dieu, qu'à plaire à Jesus Christ le Prince des Princes, & à procurer le bien de son Eglise : ils n'ont égard à aucun interêt particulier, ils n'ont en vuë que les interêts communs & le Salut de toute la Chrétienté. C'est ce qu'on a déja pu remarquer, dès le commencement de cette Assemblée, & c'est ce que, moiennant la grace de Dieu, la suite & le succès manifesteront encore davantage. Ainsi ces soupçons ne doi-

vent

controversiam attinet, quæ propter urbem Parmam exorta est, non dubitat hæc Sancta Synodus, quin Pontifex Maximus totius sit facti & consilii sui rationem redditurus. Ipsis quidem Patribus nihil esse potest optatius, quam ut res ad otium & concordiam deducatur. Utcumque autem ea res se se habet, nihil privatum illud negocium ad hoc, quod publicum est, pertinet. Neque ob eam controversiam Christianissimo Regi recusandum censet hæc Synodus, quo minus huc sinat Regni sui Episcopos accedere. Pluris enim à tam pio & Orthodoxo Rege universa Ecclesia facienda est, quam unus ab illo in fidem, & is alienus cliens ac subditus, stipendiarius que, receptus. Neque Christianissimum Regem decet ob privatam offensionem, officium erga communem matrem deserere, & rem Christianæ Reipublicæ maxi-

Octavius Dux Parmensis.

vent plus alarmer l'esprit du Roi Très-Chrétien, ni l'empécher de permettre que les Evêques de son Roiaume viennent ici. Un Prince qui dans ses lettres parle si avantageusement de ce Concile & lui rend tant d'honneurs, ne doit pas deshonorer le mémeConcile, par de semblables soupçons.

Au regard du différent que la ville de Parme a fait naître, le Saint Concile ne doute pas que le Pape ne rende bien raison de ce qu'il a fait. Pour les Péres de cette Assemblée ils ne désirent rien plus ardemment, que de voir l'afaire terminée & la concorde rétablie. Mais quelque train qu'elle puiße prendre, c'est une afaire particuliére, qui n'a rien de commun avec les afaires publiques; & le Concile n'estime pas que l'ocasion de ce différent doive empêcher le RoiTrès-Chrétien de permettre aux Evêques de son Roiaume de venir ici. On prétend que l'interêt de l'Eglise Universelle doit être plus recommandable au Roi, que l'interet d'un seul Prince, qui

maxime ſalutarem non adjuvare.

Nam quod acceſſus illis eſſe huc parum tutus videtur, propter bellicos videlicet motus, hac excuſatione minime licet uti Epiſcopis; qui nec bello domi detinentur, & in locum quietum & pacatum, & omni tumultu vacuum, ad Concilium vocantur, & tuto itinere illuc pervenire poſſunt. At enim fortaſſe metuunt, ne ſi forte aliquâ de re actum fuerit, quæ illis minime probetur, parum illis libere, quod ſenſerint, liceat dicere. Quod nequaquam illis verendum eſt. Nonne Regis Nuntius, cum literas à Rege attuliſſet, illas quidem non nimis huic Sanctæ Synodo jucundas, in Patrum conſeſſum admiſſus eſt, & cum libere, quidquid ei videretur, diceret, attente & patienter auditus eſt? An vero privato homini tantâ uti libertate permiſſum fuit; Epiſcopis illo honore, illâ

qui, quoi qu'il ſe ſoit mis ſous ſa protection, eſt Vaſſal, ſujet & tributaire d'un autre; outre qu'une ofence particuliére ne doit pas porter Sa Majeſté à refuſer ſes devoirs à Nôtre commune Mére, ni ſon ſécours à la République Chrétienne, dans une choſe qui lui eſt ſi ſalutaire.

Car pour le prétexte qu'on prend des mouvemens que la guerre cauſe, & du peu de ſureté qu'on trouve à voiager, c'eſt une excuſe qui ne paroît nullement convenir à des Evêques, puiſque la guerre ne les retient point chez eux; que le lieu où l'on tient le Concile eſt tranquille & éxemt de tout tumulte; & que les chemins ſont ſurs, pour y venir. Que s'ils craignent qu'on ne traite de quelque afaire d'une maniére qu'ils deſaprouvent, & qu'ils ne ſoient pas reçus à en dire librement leur ſentiment, c'eſt une crainte qu'ils conçoivent ſans fondement. Lors que l'Exprès du Roi eſt venu aporter des Lettres de ſa part,

illâ dignitate præditis, minus libere proferre quod ſenſerint, in hoc fratrum ſuorum cœtu licebit? Illis vero & libere loquendi poteſtas erit; & ſi venerint, omni honore & ſtudio, cum ſuâ, tum Regis cauſâ, ab omnibus Patribus excipientur. Sin autem muneri atque officio ſuo defuerint (quod credere difficile eſt) nequaquam propter eorum abſentiam, generale hoc œcumenicumque Concilium eſſe deſinet; quod more exemploque aliorum generalium Conciliorum, indictum eſt, & in Spiritu Sancto jure & legitime congregatum eſt; Et huc tandem juſtis de cauſis reſtitutum, ubi ex compluribus provinciis Epiſcoporum adventu atque concurſu fit frequentius; neque acta atque decreta Sanctæ & Apoſtolicæ atque univerſalis Eccleſiæ minus auctoritate nitentur; unus enim eſt Chriſtus, una ejus ſponſa, unum cor-

part, lettres qui ne devoient pas être trop agréables à ce Saint Concile, n'a t-il pas été admis dans l'Aſſemblée des Péres; n'a-t il pas dit tout ce qu'il a voulu dire; ne l'a-t-on pas écouté patiemment? Que ſi l'on a permis à un Particulier d'uzer de cette liberté, ſera-t-il moins permis à des Evêques, à qui leur Dignité donne droit, d'expliquer librement dans cette aſſemblée de leurs Fréres ce qu'ils penſent? Ils auront ſans doute le pouvoir de parler avec liberté, & s'ils viennent ils ſeront reçus de tous les Péres, avec toutes ſortes de marques d'honneur & d'afection, tant à cauſe d'eux-mêmes, qu'à cauſe du Roi: mais s'ils veulent manquer au devoir de leurs Charges, ce qui eſt difficile à croire, ce Concile, nonobſtant leur abſence, ne laiſſera pas d'être un Concile Général & œcuménique, parce qu'il a été convoqué de la même maniére que les autres Conciles Généraux, & à leur exemple; qu'il s'eſt légitimement & juridiquement aſſem-

corpus, Catholica videlicet Ecclesia; quæ, ut illa Domini nostri Tunica inconsutilis fuit, ita ipsa singularis est atque unica.

Quod vero testatur Rex atque denunciat, se (si necesse fuerit) ad eadem esse remedia descensurum, quibus Majores sui aliquando usi fuerint, adduci non potest hæc Sancta Synodus, ut eum ita sentire arbitretur, aut omnino ejusmodi quidpiam esse facturum. Etenim quid tam alienum esset à Christianissimo Rege, quam ea instituta, quæ significat, renovare; quæ gravissimis de causis fuerunt, non sine maximo Francorum Regum commodo, abrogata jam pridem atque sublata? Quæ porro tanta ejusmodi consilii capiendi necessitas unquam poterit existere? Nonne quodvis subire incommodum satius fuerit, quam tantam nobilissimo illi Regno labem aspergere, tanto scandalo Deum omnipotentem, & Ecclesiam Catholicam offendere? Quam vero alienum

aßemblé en l'autorité du St. Esprit; que pour de justes causes il a été enfin rétabli en ce lieu, où l'Aßemblée s'augmente tous les jours par le concours des Evêques qui y viennent de diverses Provinces; & que les Actes & les Decrets qu'il fait, sont également fondez dans l'autorité de la Sainte Eglise Apostolique & Universelle. Car il n'y a qu'un seul Christ; une seule Epouse de Christ; un seul Corps, savoir l'Eglise Catholique, qui est singuliére & unique, de même que la tunique de Notre Seigneur étoit sans coûture & d'une seule piéce.

A l'égard de la déclaration que fait le Roi, que s'il est nécessaire, il aura recours aux mêmes remédes dont les Rois ses Prédécesseurs se sont servis, le Saint Concile ne peut se persuader qu'il soit éfectivement dans ce sentiment, ni qu'il voulût faire une telle chose. En éfet qu'y auroit-il de moins convenable à un Roi Très-Chrêtien, que de renouveller les maniéres d'agir dont

num à prudentiâ Christianissimi Regis esset, præter offensionem Dei atque Ecclesiæ, præter animæ & salutis æternæ periculum, omnibus se ipsum commodis, beneficiisque privare, cum à sede Apostolicâ ante concessis, tum ab hoc ipso Pontifice Maximo tributis? Verum hæc Sancta Synodus minime timet, ne Rex tam turbulentum consilium, tamque inutile unquam capiat, neve plus dolori indulgeat, quam obtemperet rationi. Illud ab eo potius expectat & postulat, ut Dei honori, Ecclesiæ tranquillitati, animarum saluti, consulat atque prospiciat.

Quibus quidem rebus inservire, easque vitâ ipsâ potiores habere, omnes debent. Imprimis tamen qui à Deo constituti sunt Reges atque Principes; quo altiore honoris ac dignitatis gradu locati sunt, hoc in illum existant gratiores. Tantum & tam opulentum Regnum Dei munere Rex adep-

dont il entend parler, qu'il y a déja long-tems qui sont bannies & abrogées pour des raisons très-importantes, à quoi les Rois de France ont trouvé beaucoup d'avantage? Quelle néceſſité pourra jamais être aſſez grande, pour faire prendre une telle résolution? Ne vaudroit-il pas mieux soufrir toute sorte de préjudice, que d'imprimer cette tache sur un si noble Roiaume, & d'ofenser Dieu & toute l'Eglise Catholique, par un si grand scandale. Mais outre cette Ofence, que le Roi Très-Chrétien feroit à Dieu & à l'Eglise, outre le danger de la perte de son ame & de son salut; c'est une chose trop oposée à sa prudence, de se priver lui-même des avantages qui lui ont été autrefois acordez par le Siége Apostolique, & de ceux qu'il a obtenus du Pape qui siége aujourd'hui. Au reste ce Saint Concile ne craint point que le Roi prenne jamais une résolution

adeptus, tantis prætere beneficiis affectus, non operam dabit, non enitetur, ut quam gratissimus in eum videatur? Nec eum carissimæ Christi Domini nostri sponsæ, & Sanctissimæ omnium nostrum parentis, Ecclesiæ, diuturnæ miseriæ calamitatesque movebunt? Jam pridem vexatur, scinditur, laceratur; crescit in dies malum & vehementius ingravescit. Nullam res amplius dilationem & moram interponi patitur. Cum tandem aliquando sacra hæc Synodus, à Spiritu Sancto excitata, ad ejus salutem incumbere cœpit, Christianissimus Francorum Rex Henricus tam piorum & salutarium consiliorum expers esse sustinebit? Non opem & fidem suam imploranti dextram porriget? non fulciendis ejus ruinis manum admovebit? Nescio quam aliam occasionem expectabit? Cum

lution si turbulente & si inutile, & qu'il donne plus à son chagrin qu'à sa raison. *On atend plûtôt de lui & on lui demande qu'il travaille à rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, & à procurer la paix de l'Eglise, & le Salut des Ames.*

C'est à ces choses, que nous devons tous nous emploier: elles nous doivent même être plus chéres, que notre propre vie: mais ceux que Dieu a établis Rois & Princes, ont encore des obligations plus particuliéres d'y pourvoir, parce qu'aiant été constituez en de plus hauts degrez d'honneur & de Dignité, ils doivent d'autant plus marquer à Dieu leur reconnoißance. Quoi! un Monarque qui par la bonté de ce grand Dieu se voit maître d'un si puißant & si riche Roiaume, & qui a reçu tant d'autres graces du Ciel, ne fera-t-il aucuns éforts pour en marquer sa gratitude? Les longues calamitez de l'Eglise, cette chére Epouse de N. S. Jesus Christ, & nôtre très-Sainte & commune Mére, ne le toucheront

Cum ille perpetuus Ecclesiæ adversarius atque hostis aliud minime ipse tempus expectet, sed eam oppugnare, vexare, & lacerare non desinat; absit, ut ille Rex in tam gravi & tam necessario tempore desit Ecclesiæ! Absit, ut tantam quotidie fieri animarum jacturam negligat!

Propria hæc quidem Episcoporum curatio, & proprium hoc munus est, unitatem Ecclesiæ tueri, & saluti animarum prospicere. Sed tamen pii semper hoc Reges Principesque fecerunt, ut hujusmodi Episcoporum conventibus studio & auctoritate suâ adessent; civitatum suarum Episcopos non ire ad eos solum sinerent, verum & hortarentur; legatos suos mitterent; pietatem denique in eo suam toti terrarum orbi declararent. Hoc idem facere Clarissimum Illum Regem, & huic Sanctæ Synodo amabilem

ront-elles point? Il y a déja longtems qu'elle est tourmentée & déchiree. Le mal augmente tous les jours, & devient plus dangereux. Il n'y a plus de tems à perdre. Cependant lors que ce Saint Concile, poussé par le St. Esprit, commence à travailler au salut de cette Mére afligée, le Très-Chrétien Roi de France Henri pourra t-il se résoudre à ne point entrer dans un dessein si salutaire & si pieux? Ne tendra-t-il point la main à cette Mére, qui implore son secours? Ne fera-t-il aucuns éforts, pour sauver les restes de ses débris? Quelle autre ocasion veut-il atendre? L'ennemi perpétuel de l'Eglise ne différe point; il n'atend point d'autre tems; il ne cesse pas de la combatre, de la tourmenter & de la déchirer. A Dieu ne plaise que ce Roi l'abandonne dans un tems si fâcheux, & dans son extréme besoin! à Dieu ne plaise qu'il regarde avec indifférence cette perte d'Ames qui se fait tous les jours!

A la vérité cette cure regarde

lem Principem oportet, si officio ac muneri suo satisfacere, si se dig num illo suo eximio præbere cognomine, si denique parentem suum vult piæ memoriæ Regem imitari. Etenim pro suâ præstanti pietate, & unitatis Ecclesiæ Catholicæ studio, in hanc ipsam urbem ad Concilium lectissimos Regni sui Episcopos venire non modo non prohibuit; verum & unà cum eis Legatos ornatissimos viros misit. Et eo magis hoc facere debet, quod jam Regni illius Episcopi à Pontifice Maximo per literas de restituto huc Concilio certiores facti, & ut venirent, ipso sciente & consentiente Rege, admoniti fuerunt.

Quæ cum ita sint, fratres illos suos hæc Sancta Synodus amantissime ac studiosissime hortatur & rogat, ut ad ipsam in cursu tam piarum actionum adjuvandam, omissâ omni cuncta-

garde proprement & directement les Evéques, de même qu'il est naturellement du devoir de leurs Charges, de conserver l'unité de l'Eglise, & d'avoir soin du salut des Ames Néanmoins la piété des Rois & des Princes les a toujours portez à apuier de leur autorité & de leur faveur les Assemblées des Prélats; & ils ont non seulement permis que les Evêques de leurs villes y vinssent, mais ils les y ont exhortez. Ils y ont envoié leurs Ambassadeurs; & en cela ils ont fait voir leur piété à toute la Terre. C'est ce que doit aussi faire cet illustre Roi, ce Prince si cher à ce Saint Concile, s'il désire satisfaire à sa Dignité & à son devoir; se rendre digne du beau titre qu'il porte; procurer le bien des Eglises de France, pour lesquelles il a une si grande & si légitime afection: & enfin s'il veut imiter le Roi son Pére, de pieuse mémoire. Ce Monarque, si recommandable par sa piété, & par son zèle à conserver l'unité de l'Eglise Catholique, au lieu d'empêcher les plus

tione, huc se conferant. Quod ipsorum munus sit, quod officium, quid tanta Ecclesiæ necessitas postulet ac potius flagitet; quid vero Ecclesiis suis, quid Summo Pontifici, quid universali Synodo, præstare debeant, minime ignorant. Ne recusent à Pontifice Maximo evocati atque admoniti, à fratribus suis atque universali hac Synodo expetiti, ad res sanctissimas & salutares agendas, ad instaurandam Religionem, ad reformandos mores, ad pacem & unionem Ecclesiæ constituendam, accedere.

Regem vero Christianissimum eadem Sancta Synodus per viscera misericordiæ Domini nostri Jesu Christi obtestatur, ut animi sui offensionem ipsi Christo Redemptori nostro velit dimittere, & cæteris rebus omnibus Christianæ Reipublicæ commoda antepone-

plus excellens Evêques de son Roiaume de venir au Concile, en cette ville, y envoia même pour Ambassadeurs avec eux des Personnages très-célébres. Le Roi son fils est d'autant plus obligé de suivre cet exemple, que les Evêques de son Roiaume ont été avertis par les Brefs de Sa Sainteté, que le Concile étoit rétabli en ce lieu, & qu'au sû de ce même Roi, & de son consentement, ils ont été exhortez à y venir.

Tel étant l'état des choses, les Péres de ce Saint Concile exhortent encore & prient avec beaucoup d'ardeur leurs Fréres de France de se rendre ici incessamment, pour leur aider, & avoir part à leurs pieuses actions. Ils savent à quoi les engage leur devoir, & ce que demande ou plutôt ce qu'éxige d'eux le besoin de l'Eglise: ils connoissent les obligations où ils sont envers leurs propres Eglises, & envers ce Concile Universel. Qu'ils prennent garde, après avoir été avertis & apellez par S. S. & leur présence étant ici sou-

ponere. Imitetur eos ipſos Principes, quos propter hujusmodi moderationem ac magnitudinem animi, & ob diſſimulatas interdum pacis retinendæ cauſâ graves injurias, laudat. Imitetur ſuperiores Francorum Reges ac Majores ſuos, quos, ob Eccleſiam non ſolum eorum opibus exornatam, verum & armis, & corporum ipſorum oppoſitu defenſam, magnis merito laudibus extollit. Meminerit præclari illius ſui cognominis, quod ab illis acceptum, perpetuo bene de Chriſtianâ Republicâ merendo; non minus quam regnum ipſum tueri & conſervare debet. In quo ſi hujus Sanctæ Synodi ſpei opinionique reſponderit, & fideliſſimis conſiliis paruerit, maximam ab omnibus laudem ac æternum à Deo præmium moderationis & pietatis ſuæ conſequetur. Deus, in cujus manu men-

ſouhaitée de leurs Fréres & de tout le Concile, à ne pas refuſer de venir travailler à des choſes très-ſaintes & très-ſalutaires; ſavoir, à rétablir la Réligion, à réformer les mœurs & à établir la paix & l'union dans l'Egliſe.

Le Saint Concile conjure auſſi, par les entrailles de la miſéricorde de N. S. Jeſus Chriſt, le Roi Très-Chrétien, de mettre ſes reſſentimens au pié de la croix de ce Divin Rédempteur, & de préférer à toutes choſes les interêts de la République Chrétienne. Qu'il imite lui-même ces Princes qu'il louë de modération & de grandeur d'Ame, & d'avoir diſſimulé d'inſignes injures pour le bien de la paix. Qu'il ſuive les traces des Rois ſes Prédéceſſeurs, leſquels il vante avec juſtice, pour avoir fait part de leurs richeſſes à l'Egliſe, & pour l'avoir défenduë par les armes & en leurs propres Perſonnes. Qu'il ſe ſouvienne de l'illuſtre titre, qu'il a reçu d'eux, dont la conſervation ne lui doit pas être moins chére que

mentes & corda sunt Principum, Regium animum ad hæc consilia dirigat, quæ & Regi gloriosa, & Christianæ Reipublicæ futura sunt salutaria.

que celle de son propre Roiaume, & qu'il ne peut conserver que par ses bons ofices envers la République Chrétienne. Dans toutes lesquelles choses s'il répond à l'espérance & à l'opinion que le Saint Concile a conçuë de lui, & qu'il se rende à des conseils si fideles & si remplis d'afection, il en remportera sans doute les loüanges de tout le monde, & obtiendra de Dieu le prix éternel de sa modération & de sa piété. Veüille ce grand Dieu, en la main duquel sont les cœurs & les esprits des Princes, incliner celui du Roi à suivre ces conseils, comme étant également glorieux pour lui, & salutaires à la République Chrétienne.

"On pourroit ajoûter plusieurs réflexions à celles que Vargas a faites, sur la piéce precédente. "Mais cela nous méneroit trop loin. Je ne puis "cependant m'empescher de dire, à propos de "cette Réponse si pieuse, si tendre, si pathétique en apparence, qu'il ne faut pas juger peut-"être si favorablement des Anciens Synodes, par "une ou deux piéces qui nous en restent. Si "nous n'avions du Concile de Trente que certains morceaux, on pourroit croire que c'étoit "une assemblée d'Eveques aussi pieux, aussi habiles, aussi bien intentionnez qu'il en fût jamais; qu'on ne s'y occupoit qu'à travailler à "une bonne réformation; qu'on y observoit le "meilleur ordre du monde, qu'on y parloit avec "une entiére liberté. Cependant ce n'étoit rien "moins que cela. Tout ce que le Synode faisoit "n'étoit qu'une comédie, pour tromper le peuple.

Les

» Les gens raisonnables qui voioient les choses de » prés, gémissoient de ce qu'on se joüoit ouvertement de la Religion & de la crédulité des » simples. Que les lettres de Vargas sont venuës à propos, pour achever de démasquer le » saint Concile de Trente!

» Que devoit-il penser, cet homme d'esprit, » lorsqu'il entendoit dire en grande cerémonie, » au milieu de ce qu'il y a de plus saint dans la » Religion Romaine, que le Concile étoit composé de gens acourus de toutes parts, qui s'appliquoient avec un Zéle infatigable à l'extirpation des heréties? lui qui nous apprend que » dans toute l'assemblée, il n'y avoit pas vingt » Evêques capables d'examiner un point de Theologie. Et comment examinoit-on, bon Dieu? » Les Prélats écoutoient par maniére d'acquit les » disputes de quelques Moines, ou de quelques » Docteurs. Les Légats faisoient digérer à leur » fantaisie ce que le Concile devoit prononcer. » On envoioit tout à Rome, pour avoir l'agréement du Pape, qui s'en rapportoit à quelques » Courtisans. Après le retour du Courier, on lisoit tumultuairement & à la hâte dans une congrégation generale les decrets qu'on devoit publier le lendemain. Les uns n'entendoient rien » à ces questions, les autres n'osoient ouvrir la bouche, la pluspart fatiguez & ennuiez d'être enfermez trop longtemps, passoient tout ce qu'on » vouloit. Les Ambassadeurs de Charles-quint » avoient si bonne opinion de l'habileté des Prélats, qu'ils demandoient que le Concile eust à » consulter les Universitez, avant que de prononcer sur une question. Et ce n'étoit pas sans raison. Les Docteurs de Louvain & les Theologiens de l'Electeur de Cologne firent corriger secre-

" ſecretement des erreurs groſſiéres, que les bons
" Peres avoient paſſées dans leurs décrets.

" Avec quel front les Miniſtres du Pape, qui
" dreſſérent cette Réponſe à la proteſtation du
" Roi de France, ont ils oſé dire que le Concile
" ne penſoit qu'à rétablir l'ancienne diſcipline de
" l'Egliſe? C'eſt la choſe du monde, que les Pa-
" pes & leurs Légats empêchoient avec le plus
" ſoin & d'artifice. Jules III. ne conſentit à re-
" mettre le Concile à Trente, qu'après que Char-
" les-quint lui euſt promis qu'on ne réformeroit
" que ce qu'il plairoit à ſa Sainteté. Le Légat
" Creſcentio produiſit une copie de ſa Lettre, pour
" arrêter le Zéle des Eſpagnols. Et que dirons
" nous de la fineſſe des Légats de Paul III. pour
" découvrir les deſſeins des Evêques ſur la réfor-
" mation, & pour les faire échouër? Tout ce que
" le Concile publia ſur cet Article, dans la Seſſion
" meſme où la piéce precédente fut luë, étoit ſi peu
" de choſe, que les perſonnnes raiſonnables en
" avoient honte pour cette aſſemblée, quand el-
" les entendirent lire ſes décrets.

" Ce que la Réponſe dit de la liberté qu'il y
" avoit dans le Concile, eſt ſi hardi, pour ne rien
" dire de plus fort, qu'on ne conçoit pas, com-
" ment on a oſé avancer un pareil menſonge à la
" vuë de toute la terre, qui ſavoit le contraire.
" Dès qu'un Evêque n'opinoit pas au gré des Lé-
" gats, on lui diſoit des duretez & des injures tout
" publiquement. On le traitoit d'herétique & de
" mal intentionné. Nous en verrons ci-deſſous
" des éxemples. Ceux qui êtoient d'avis qu'on
" miſt à la teſte des décrets du Concile, qu'il ré-
" preſente l'Egliſe Univerſelle, furent appellez *des*
" *Renards*. On n'épargna pas meſme le Cardi-
" nal Evêque de Trente, parce qu'il déclara que
ſa

" ſa penſée êtoit qu'on pouvoit avoir quelque con-
" deſcendance pour les Allemans, en leur accordant
" la Communion ſous les deux Eſpéces. Enfin
" l'eſclavage du Concile êtoit ſi grand, que les
" honnêtes gens déploroient le malheur de l'E-
" gliſe & le renverſement entier de l'autorité des
" Conciles. Ce n'eſt pas ici un Synode, diſoit
" on, c'eſt une aſſemblée de quelques Evêques,
" où le Pape fait prononcer en cerémonie ce qu'il
" a reglé avec ſes Courtiſans.

" Je n'ai plus qu'une choſe à propoſer ſur un
" cas de conſcience, que le Concile décide ici net-
" tement. Henri II. Roi de France ſembloit
" menacer la Cour de Rome de rétablir la Prag-
" matique Sanction de Charles VII. C'étoit bien
" la meilleure choſe qu'Henri puſt faire, pour ré-
" parer le mal que François I. ſon pere avoit
" cauſé à l'Egliſe Gallicane, par ſon Concordat a-
" vec Leon X. mais le Concile ne fut pas de ce
" ſentiment. Les Rois très-Chrétiens, dit-il,
" ne peuvent pas renoncer aux Priviléges que le
" S. Siége leur accorde par le Concordat, ſans of-
" fenſer Dieu & l'Egliſe, *præter offenſionem Dei*
" *& Eccleſiæ*; ſans ſe mettre en danger d'être
" éternellement damnez, *præter animæ & ſalutis æter-*
" *næ periculum.* Meſſieurs de Sorbonne nous fe-
" roient plaiſir de nous dire, comment cela s'ac-
" corde avec les grandes & longues inſtances que
" le Clergé de France, le Parlement & l'Univer-
" ſité de Paris ont faites, pour l'abolition du
" Concordat & pour le rétabliſſement de la Prag-
" matique Sanction. Il n'y a point à héſiter. Les
" voilà tous, ſelon la déciſion du Concile de
" Trente, coupables d'avoir ſollicité les Rois de
" France à commettre un péché qui les auroit
" menez tout droit en Enfer. Graces à nôtre

" Eſpagnol, il y a dequoi répondre pertinemment " à une objection aſſez preſſante, contre les corps " les plus illuſtres de France. Les bons Peres du " Concile n'entendoient rien à ces matiéres. On " leur communiquoit encore les choſes, avec tant " de précipitation, qu'ils n'avoient pas le temps " de reflêchir ſur ce qu'ils approuvoient, ou con- " damnoient.

---

12. Octo-bre 1551.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

JE n'ai pas répondu pluſtoſt à vôtre lettre du 29. Septembre, parce que je ſuis toûjours plus occupé un peu avant les Seſſions, qu'en tout autre temps. Il faut corriger & ajuſter les décrets. Je dois meſme inſtruire les Prélats, en ces occaſions. Enfin, on nous communique les choſes fort tard, & particuliérement la doctrine qui precéde les canons. Auſſi ne ſemble-t-elle pas répondre cette fois à la majeſté & à l'elévation de celle des Seſſions precédentes, quoi qu'elle ſoit bonne dans le fonds. Lors qu'on en fit la lecture, le ſoir avant la Seſſion, il s'y trouva des corrections à faire. Dieu conduit tellement les choſes, qu'à la fin ou remédie à tout.

Je croi qu'elles ſe font ici avec tant de précipitation pour deux raiſons, dont voici la premiére. On conſume beaucoup de temps à opiner. Les Théologiens traitent & éxaminent les queſtions; les Evêques donnent enſuite leurs ſuffrages. Mais les uns & les autres veulent parler long-

long-temps, pour faire montre de leur ſcience. De maniére que c'eſt ici la mode de louër les les gens de ce qu'ils ont harangué, pendant un heure & demie, ou deux heures. On prétend remédier à cet inconvénient. L'autre raiſon, c'eſt que le Légat & ſes confidens prénent ſi bien leurs meſures, que l'examen des dogmes dure toûjours jusqu'à la veille de la Seſſion. Et comme on ne traite de la réformation, qu'aprés avoir conclu & arreſté ce qui concerne les dogmes, il ne reſte plus de temps pour penſer à la réformation. Il faut s'en tenir à ce que les Miniſtres du Pape ont projetté. L'artifice eſt ſi groſſier, qu'on le touche au doigt. Mais je ne voi pas quel reméde on pourroit y apporter. Le Légat eſt abſolument le Maitre du Concile. Il empêche meſme que certaines choſes ne paſſent, quoique le Pape vueille bien les accorder. Le Légat croit ſe rendre par là plus agréable à ſon maitre, & au Collége des Cardinaux.

On le connut clairement, dans les difficultez, qu'il fit de remettre à un autre temps ce qui regarde la Communion ſous les deux Eſpéces. Il menaçoit de s'en aller, pluſtoſt que d'y conſentir. Cependant le Légat voioit fort bien que ce délai étoit abſolument néceſſaire. Il avoit meſme, comme vous l'avez écrit, un ordre exprès du Pape de s'en rapporter à ſa Majeſté pour ces ſortes de choſes, & de faire tout ce qu'elle ſouhaiteroit. Il me ſemble qu'il ſeroit neceſſaire que le Pape ne déclaraſt pas ſeulement à ſon Légat les choſes que ſa Sainteté veut bien accorder pour le bien de la Chrétienté, & pour le repos de l'Allemagne. Elle devroit auſſi lui faire entendre que ſes intentions ſont connuës à l'Empereur & à ſes Miniſtres. S'il arrivoit enſuite un ſembla-

ble embarras, on verroit bien qu'il ne vient que de la part du Légat. Je ne croi pas mesme qu'aprés cela, il fust si difficile à accorder ce qu'on lui demande, ou à trouver des expédiens. Il ne voudroit pas se rendre seul responsable du mal, que sa résistance pourroit causer.

J'ajoute encore une chose. Il faut absolument que tout se fasse ici de concert, avec le Pape. Sans cela il n'est pas possible de faire quelque chose d'utile, ni d'avancer les affaires. Mais je voudrois qu'on tinst les intentions du Pape plus secrétes. Il est important de prévenir ce que les Luthériens pourront dire contre la liberté du Concile, quand ils viendront ici, & lors qu'ils y séjourneront. Il est bon aussi que les Evêques puissent parler plus librement. Il est facile de ménager cela, de telle maniére que la Cour de Rome n'auroit aucun sujet d'être mécontente.

L'Electeur de Cologne est arrivé fort à propos. Je croi qu'il nous sera d'un grand secours, pour la conduite des affaires. Je lui en ai déja parlé, & j'espére beaucoup. Pour vous dire la verité, lors qu'on négocioit la suspension de l'article de la Communion sous les deux Espéces, je representai de la part de l'Ambassadeur à l'Electeur de Maïence, que non seulement Sa Majesté souhaitoit ce délai, mais qu'il étoit mesme nécessaire pour le bien de l'Allemagne, & pour attirer ici les Protestans. Je lui dis aussi qu'étant Prince de l'Empire, il en connoissoit les besoins, & qu'il cherchoit lui mesme à y remédier. D'où je conclus que puisqu'il étoit un des Commissaires nommez, pour l'examen de cette affaire, je ne doutois pas qu'il ne nous fust favorable. L'Electeur me le promit, avec un peu de peine. Ce-

pendant

pendant il ne dit pas un mot pour nous : tant le Légat l'avoit effraié, par ſes menaces de s'en aller pluſtoſt que de conſentir à un plus long délai, & à force de lui dire qu'il n'y auroit plus de liberté dans le Concile, ſi on entreprenoit ainſi de faire différer la déciſion des queſtions éxaminées dans les formes. Le Légat dit encore à l'Electeur, autant que je l'ai pu comprendre, qu'en changeant l'ordre du Concile, dès que l'Empereur le demande, on donneroit quelque couleur aux plaintes que le Roi de France a faites, que le Concile n'a été aſſemblé que pour les intereſts particuliers de quelques Princes. Comme le Légat eſt un homme adroit & verſé dans les affaires, il a bien connu, à mon avis, que l'Electeur eſt timide & irréſolu, pour vouloir être trop prudent. De là vient que le Cardinal a ſoin de mettre devant les yeux de l'autre tout ce qui eſt capable de l'arrêter.

Quoique j'euſſe fort bien remarqué tout cela, je n'ai fait ſemblant de rien. Au contraire j'ai loué l'Electeur de ſes bonnes intentions, & des réponſes favorables qu'il nous donne ſur l'avancement des affaires, & ſur ce qui regarde le ſervice de ſa Majeſté. Je l'ai preſſé de nous appuier efficacément. Mais de l'humeur, dont je le connois, il ne faut pas compter beaucoup ſur lui ; à moins que M. de Cologne, qui eſt plus réſolu & plus effectif, ne le faſſe changer. Cela pourra bien arriver, à mon avis.

Avant que Don François de Tolède euſt reçû les depeſches de ſa Majeſté, ſur l'affaire de Parme & ſur la rupture du Roi de France, j'avois dêja informé les Electeurs de Mayence & de Treves de ce que ſavois du Piémont & de la priſe des Vaiſſeaux ſur l'Océan. Je leur parlai ſi fortement

 qu'ils

qu'ils me répondirent que l'Empire, & meſme toute la Chrétienté, avoit tant d'interêt à prévenir les maux, qu'une rupture avec la France pourroit cauſer dans la conjonĉture preſente, qu'il falloit laiſſer là toutes les autres affaires, pour penſer aux moiens d'avoir la paix avec cet Ennemi Domeſtique. Je ſai bien que mon diſcours ne fera pas d'abord ſon effet. Mais il eſt à propos, ce me ſemble, que je faſſe comprendre à ces Princes, dans le temps, l'étrange malice du Roi de France qui viole ſes promeſſes, qui commence la guerre lors qu'il avoit donné parole de vivre en paix, qui appelle le Turc, & qui tâche d'arrêter les Procédures du Concile, afin que les troubles d'Allemagne ne finiſſent jamais. Je leur ferai ſentir encore que la tranquillité de l'Allemagne, eſt la choſe que la France apprehende le plus. Si on y étoit une fois d'accord ſur la Religion, ni le Roi de France, ni le Turc ſon bon Couſin, ne pourroient venir à bout de leurs mauvais deſſeins. Voila en ſubſtance ce que j'ai réſolu de dire aux Electeurs, quand j'en trouverai l'occaſion.

Je vous envoie, Monſeigneur, ce qu'on a imprimé des autres Seſſions. Vous verrez ce qu'on fit dans celle d'Hier. Don François en envoie les Actes à ſa Majeſté. On prononça des décrets ſur la réformation & ſur les dogmes. On reçût les pouvoirs & la ſoumiſſion des Envoiez de Brandebourg. On lut le Saufconduit & la réponſe au Roi de France. Je n'ai point vû le Saufconduit, avant qu'il ait été publié. M. le Fiſcal & moi n'en fuſmes pas fort contens. Nous étions à la Seſſion l'un auprès de l'autre. Don François me dit le ſoir, que le Légat offroit d'en envoier un tel que ſa Majeſté l'ordonneroit. Cela pourra acommoder les affaires, en cas qu'on ne ſoit pas content

Vargas.

de

de celui-ci, comme je le croi. M. le Fiſcal eſt tel que vous le dépeignez; ſage, intelligent, & propre à donner les bons avis, dont on a beſoin pour les affaires du Concile. Quant à la réponſe au Roi de France, j'en fus auſſi content qu'on le peut être d'une piéce, qu'on entend ſeulement lire. Le Latin en eſt bon: elle eſt honnête & fort tendre. Ce dernier point êtoit bien à propos.

Pour ce qui reſte à faire dans le Concile, je ne puis me diſpenſer de vous repreſenter, Monſeigneur, qu'il ſeroit bon de nous avertir promptement des choſes que ſa Majeſté veut qu'on traite à preſent, & de celles qu'elle ſouhaite faire remettre à un autre temps. Nous éviterons par là les difficultez de la part du Légat. Quand on change par ordre de ſa Majeſté quelque choſe, dans ce que le Concile a traité & digeré, on ne doit point manquer, autant qu'il eſt poſſible, de le faire connoitre au monde.

L'Electeur de Cologne m'a communiqué une choſe, dont il vous aura écrit, à mon avis. Ce Prélat croit qu'il ſeroit à propos qu'on ne publiaſt, qu'à la fin du Concile, tout ce qu'on y définira deſormais. Les décrets, dit-il, paroitroient avec plus d'autorité, & on éviteroit l'inconvénient des libelles qui ſe répandent en Allemagne & en Suiſſe contre les déciſions, à meſure qu'on les publie. Enfin, ſi les Proteſtans viennent, ils ne ſeront pas expoſez à la tentation de s'en retourner aprés la premiére Seſſion, où ils entendront prononcer leur condamnation. Au contraire, ils auront toujours quelque eſpérance, & ils attendront plus volontiers la fin du Concile. Ce ſentiment, que l'Electeur de Mayence aprouve auſſi, me paroit fort bon. Mais je crains que la choſe ne ſoit pas praticable.

Le Légat fera des difficultez, & il sera d'autant mieux fondé, qu'on a gardé une autre methode dés le commencement & depuis la continuation du Concile.

On déclara hier qu'on doit traiter de deux Sacremens dans la Session prochaine, de la pénitence & de l'extréme onction. Il y aura du moins vingt Articles. Je voudrois qu'on allast plus doucement jusqu'à l'arrivée des Protestans, & que tout ne fust pas presque fait, lors qu'ils viendront. La résolution est prise de les entendre sur les Articles contestez, en cas qu'ils viennent; depuis la premiére question sur le péché Originel, jusqu'à la derniére controverse. Ce sera comme une espéce de réparation de ce qu'on les a condamnez jusqu'à present, sans les entendre. Il seroit bon de les presser. Leur arrivée sera une fort mauvaise nouvelle, pour le Légat & pour les gens du Pape. Ils ne veulent point se mettre dans l'esprit que les Protestans viennent jamais. C'est une chose importante que vous fassiez en sorte qu'ils s'approchent tous de cette ville en mesme temps, & que le bruit s'en répande auparavant. On craint fort ici qu'ils ne parlent trop librement, sur la corruption des moeurs & de la discipline.

Je ne m'apperçois pas encore qu'on ait pourvû à ce qui regarde mon entretien en ce païs. J'y fais seul presqu'autant de dépense, que tous mes Collégues ensemble, & je suis emploié de tous côtez. Vous voiez, Monsegneur, qu'il est raisonnable qu'on pense à moi. Si on venoit à savoir qu'on n'a pas encore pourvu à ce qui me regarde, cela feroit un mauvais effet dans le monde. *Erasso* n'a pas terminé cette affaire, jusqu'à present; je croi qu'il est necessaire que vous la fassiez conclure vous mesme. Je vous en supplie instamment.

Je

Je m'imagine que la déclaration de la guerre aura rompu le Voiage de *Melgosa* en France. J'ai écrit que cela ne ferviroit de rien, à moins qu'on ne veuille traiter de la rançon des prisonniers, pour ne perdre pas tout. M. l'Evêque de *Castellamare* vous baise les mains. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il conserve vôtre personne, & qu'il vous comble de toutes les prosperitez que je vous souhaite, comme vous le savez bien. Ville du Roiaume de Naples.

Je vous baise les mains

A Trente ce 12.
Octobre 1551.

P. De Malvenda.

VOus verrez, dans la rélation de M. l'Ambassadeur, que le François qui apporta l'Acte de Protestation, étoit ici pour entendre la réponse; mais il ne s'est point montré, & il ne l'est pas venu prendre. Je m'attens qu'à la Session prochaine nous verrons tout d'un coup un Acte d'appel, on quelque chose d'approchant. Il seroit bon que nous fussions avertis dans le temps de ce que sa Majesté veut qu'on fasse, en cas d'accident. Don François exécutera fort bien les ordres qu'on lui donnera. En verité, c'est un homme fort capable. Il entend parfaitement les affaires du Concile.

"Que les Lettres precédentes prouvent claire-" ment que l'Assemblée de Trente a été un Con-" cile plus politique qu'Ecumenique, *mas econo-" mico que ecumenico*, comme Vargas le dit de ce-" lui de Latran, sous Leon X! Elles nous décou-" vrent les intrigues & les interêts différens de " ceux qui eurent part à cette seconde tenuë du " Synode. Paul III. le convoqua premiérement de

" concert avec Charles-quint, pour amuser les Pro-
" testans, & pour avoir un prétexte de les atta-
" quer, à force ouverte, aprés qu'on s'y seroit
" préparé sourdement. L'Empereur ruina en effet
" la Ligue de Smalcalde. Mais Paul craignant que
" Charles, victorieux de l'Allemagne, ne se servît
" du Concile, pour donner des bornes à la puissan-
" ce énorme des Papes dont les Catholiques & les
" Protestans se plaignoient presqu'également; le
" vieux Pontife, dis-je, dissipa fort adroitement
" une assemblée qui lui donnoit de l'ombrage, sous
" prétexte de la transférer en un lieu plus sain &
" plus commode; & il laissa faire à l'Empereur au-
" tant de Protestations qu'il lui plut.

" Jules III. ne put résister aux instances de Char-
" les, qui le pressoit incessamment de remettre le
" Concile à Trente. L'Empereur prétendoit s'en
" servir pour ses vastes & ambitieux desseins de se
" rendre maitre absolu en Allemagne, sous pré-
" texte d'y rétablir l'ancienne Religion. Mais il
" falloit accorder quelque chose aux Protestans.
" Charles espéroit que la réformation de certains
" abus, & sur tout la diminution de l'autorité du
" Pape, contenteroit ceux qui paroissoient plus mo-
" derez. L'Empereur y trouvoit encore de l'avan-
" tage. Il y a long temps que les Usurpations de
" la Cour de Rome incommodent les Princes.
" Jules êtoit trop raffiné, pour ne pas appercevoir
" où Charles vouloit aller. Il êtoit prest de per-
" mettre au Concile de lancer autant d'Anathé-
" mes qu'il voudroit, contre les dogmes des Pro-
" testans: mais la réformation des mœurs & de
" la discipline n'accommodoit ni le Pape, ni ses
" Courtisans. Les Ministres de l'Empereur au
" Concile la pressoient, autant qu'il leur êtoit possi-
" ble: Et le Légat Crescentio, plus habile qu'eux,
" faisoit

" faisoit foudroier les Protestans, pendant qu'il n'ac-
" cordoit qu'une ombre de réformation, dont la
" Cour de Rome ne se mettoit pas en peine; pour-
" vû qu'elle conservast ce qui lui avoit tant couté
" à acquerir.

" Henri II. Roi de France, persuadé que l'Em-
" pereur pensoit plus à ses interêts particuliers en
" Allemagne, qu'au bien de la Religion, ne vou-
" loit pas souffrir que les Protestans y fussent op-
" primez. Le voila donc qui entreprend de tra-
" verser le Pape & l'Empereur, qui sont d'intelli-
" gence pour achever de réduire l'Allemagne.
" L'Affaire du Duc de Parme se presente fort à
" propos. Henri le prend sous sa protection, &
" presse l'Empereur & le Pape d'un air menaçant
" de faire justice au Duc. La guerre s'allume en
" Italie, & Henri en prend occasion de protester
" contre le Concile, en disant que c'est un nom
" spécieux dont l'Empereur veut se servir de con-
" cert avec le Pape, pour venir enfin à bout de
" ses vastes projets. C'est ainsi que le Pape, l'Em-
" pereur, & le Roi de France se joüoient de la
" Religion, pour des interêts tout à fait differens.

" Et les pauvres Protestans, quel personnage
" faisoient ils dans cette Comédie? Le plus triste
" du monde. Le Roi de France les faisoit bru-
" ler à Paris, pendant qu'il tâchoit de les soutenir
" en Allemagne. Le Pape les accabloit d'Ana-
" thémes, par son Concile, qui ne vouloit pas
" seulement les entendre, quoi qu'ils s'offrissent
" d'y aller défendre leurs sentimens, sous des con-
" ditions fort raisonnables. Les Ministres de
" l'Empereur à Trente crioient qu'il falloit invi-
" ter de bonne foi les Protestans & les entendre,
" quand ils seroient venus. Mais ce n'étoit que
" pour les amuser, jusqu'à ce qu'on les eust condam-

" nez

"nez, avec une plus grande apparence de forma-
"litez qu'auparavant. Enfin l'Empereur tâchoit
"d'étourdir les Princes & les villes de la Confeſſion
"d'Augsbourg, en parlant d'un Concile libre & de
"réformation, pendant qu'il travailloit ſourdement
"à deſunir le reſte du parti, & à l'affoiblir tel-
"lement, qu'il ne fuſt pas en état de lui réſiſter,
"lors qu'il entreprendoit de les contraindre à ſe
"ſoumettre à la Sentence injuſte, qu'on avoit ré-
"ſolu de prononcer contre eux. La ſuite de nos
"mémoires éclaircira tout ceci.

---

12. Octobre 1551. Ville de Galice.

Lettre de l'Evéque d'Orenſe à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

VOus avez un juſte ſujet de rendre graces à Dieu de ce qu'il ſe ſert de vôtre miniſtére, pour conduire & pour appuier ce qui ſe fait dans ce ſaint Concile. On y reprend enfin courage. Et puiſque Dieu a ſuscité l'Empereur, pour rendre la vie à ſon Egliſe, il faut eſpérer que Dieu redonnera de la ſanté à Sa Majeſté, afin qu'elle puiſſe achever une ſi bonne œuvre, & faire encore pluſieurs autres choſes pour le ſervice de Dieu. De maniere que les Ennemis de Sa Majeſté ſentiront que Dieu ſe déclare pour elle, & qu'il la favoriſe particulierement.

La Seſſion ſe tint hier, avec beaucoup d'éclat & de majeſté. Cela donne de grandes eſpérances à tout le monde. Comme les Ambaſſadeurs envoient à la Cour une rélation de tout ce qui s'eſt fait, je me contenterai de vous dire, que c'eſt

c'eſt par une inſpiration particuliére de Dieu, que Sa Majeſté a écrit ici qu'il falloit différer la déciſion de l'article de la Communion ſous les deux Eſpéces. On euſt fait une faute conſidérable, ſi on euſt défini une queſtion que l'Allemagne prend fort à cœur, ſans écouter les Proteſtans. Nous avons eu beaucoup de chagrin, quand les Ambaſſadeurs du Roi des Romains ont avancé que la Communion, ſous les deux Eſpéces, eſt de droit divin. Mais il n'y a plus rien à craindre, depuis qu'ils s'en ſont rapportez au jugement du Concile.

Les Envoiez de Brandebourg ont cauſé une joie extraordinaire. Leur maitre donne un bel exemple, en ſe ſoumettant de bon cœur aux déciſions du Coneile. Si le Comte Palatin, le Duc Maurice de Saxe, & le Duc de Virtemberg faiſoient de meſme, nous aurions une eſpérance entiére de remédier aux maux de l'Allemagne.

Tout s'eſt paſſé dans la Seſſion, ſelon les intentions de Sa Majeſté. Et j'ai toujours cru qu'on devoit faire ainſi. Il y a ſeulement une choſe, dont je n'étois pas d'avis. C'eſt dans le dernier canon, où l'on déclare que la Confeſſion Sacramentelle, eſt néceſſaire avant que de dire la Meſſe. La choſe eſt certaine, & il falloit la définir. Mais il me ſembloit que cet article devoit être renvoié à la Seſſion prochaine, où l'on traitera du Sacrement de Pénitence. Nous devons y examiner ſi la Confeſſion vocale eſt néceſſaire, ſi elle eſt de droit divin, & quel eſt le miniſtre du Sacrement. Ces queſtions devant donc être traitées dans la Seſſion ſuivante, je ne penſois pas qu'il fuſt à propos de déterminer que la Confeſſion de tous les jours eſt néceſſaire, avant que

V. Concil. Trid. Seſſ. XIII: can. XI.

que d'avoir défini qu'il faut ſe confeſſer au moins une fois l'an. Et quoique les Theologiens qui doivent diſputer *pour* & *contre*, ſur les queſtions propoſées, croient que l'article eſt inconteſtable; j'aurois ſouhaité que tout ce qui concerne la Confeſſion Sacramentelle euſt été remis à la Seſſion prochaine, & qu'on euſt traité de la Confeſſion en genéral, avant que d'en venir à aucun cas particulier. Les Proteſtans pourront meſme alléguer, qu'ils n'ont plus rien à dire touchant la Confeſſion, dont la néceſſité ſe trouve indirectement définie dans un canon de la Seſſion, que nous tinſmes hier. Mais puis que mon avis n'a pas été ſuivi, je croi que celui qui a prévalu eſt le meilleur & le plus ſûr.

Quant à la Réformation, nous avons grand beſoin que Sa Majeſté nous appuïe, & qu'elle agiſſe efficacément auprés du Pape & des Peres du Concile. Si cela nous manque, on ne remédiera que fort ſuperficiellement aux abus. Le mauvais levain, qui reſtera, ne manquera pas de cauſer la meſme corruption. Les Préſidens du Concile ne font paroitre ni zele, ni empreſſement pour la reformation du Clergé. Ils déclarent ſans façon que nous devons nous contenter de ce qu'on voudra bien nous accorder, ſans qu'il nous ſoit permis d'ouvrir la bouche, pour demander quelque choſe de plus. Je vous dis ceci, Monſeigneur, afin que vous conſidériez ce qui ſe peut faire, pour la gloire de Dieu & pour le ſervice de Sa Majeſté. Les Evêques ſont fort affligez de ce qu'on les écoute d'un air ſi chagrin, quand ils parlent de réformation.

La Réponſe au Roi de France & le Saufconduit ſont tels, que ſa Majeſté les avoit ſouhaitez. Il en ſera de meſme de tout ce qu'il lui plaira d'or-

d'ordonner. Je prie Dieu, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & qu'il vous acorde la proſpérité que vous ſouhaite

MONSEIGNEUR

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

a Trente ce 12. Octobre 1551.

L'Evêque d'Orenſe. François Manrique

Lettre de Vargas au meſme.

12. Octobre 1551.

MONSEIGNEUR.

PUis que Don François de Toléde doit vous écrire au long, dans les dépeſches qu'il envoie à Sa Majeſté avec la copie de tout ce qui s'eſt fait dans la Seſſion, je vous dirai ſeulement en peu de mots qu'elle a été fort ſolemnelle, & qu'il a fallu ſe donner une peine incroiable, pour obtenir que les choſes ſe fiſſent de la ſorte. Don François a tout ménagé, avec ſa prudence & ſa dexterité ordinaire. Il en avoit grand beſoin, pour ſurmonter toutes les difficultez que le Légat a faites. Je voi bien qu'on fait ici ce que j'ai dit: mais j'ai fait mon devoir en le rapportant. L'Archevêque de Saſſari a bien preſché: tout le monde à été fort content de ſon Sermon. Ce Prelat ſert fort utilement. Il eſt propre aux affaires du Concile, & il donne de fort bons avis à Don François ſur ce qu'il doit négotier. Vous lui ferez juſtice ſi vous le favoriſez; & nous vous ſerons tous obligez des bons offices que vous lui rendrez. Don François eſt ſi éxact en toutes choſes, que je ne penſe pas qu'il manque à vous envoier une copie des actes de la Seſſion. En tout cas, je

vous

vous en enverrai une, si je le puis, quoi qu'il soit un peu tard. Je prie Dieu, Monseigneur qu'il conserve vôtre personne, & qu'il vous donne une aussi longue prospérité que je le souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 13.
Octobre 1551.

Vargas.

" ON auroit peine à concilier ceci avec la
" lettre du jour precédent, où Vargas fait
" un long détail de la Session, & où il dit qu'il
" envoie en mesme temps une copie des actes;
" si on n'avoit pas trouvé un petit billet dans la
" lettre precédente qui explique le mystere. *Vous*
" *recevrez*, dit Vargas, *une lettre de plus fraische*
" *date que celle-ci*, *mais je n'ai pas voulu l'envoier*
" *avec les depesches de l'Ambassadeur*, *pour certaines*
" *raisons.* Ainsi cette lettre n'a été écrite que
" par façon, afin que Don François de Toléde
" ne crust pas que Vargas avoit dêja écrit en se-
" cret à l'Evêque d'Arras.

---

28. Octobre 1551.

Au Mesme.

MONSEIGNEUR.

JE croi que vous aurez bien voulu lire les dépesches, qu'on vous a envoiées depuis la derniére Session. Quoique le changement arrivé a la Cour vous donne, comme je le croi, de nouvelles & de plus grandes occupations, il est temps que sa Majesté pense à ce qu'elle a intention de fai-

faire pour la prochaine Session, qui se tiendra bientost.

On emploie ici tous les jours le matin & le soir à écouter les Theologiens, sur la matiére de la Pénitence & de l'extréme Onction. Ils sont en grand nombre & il y en a de fort habiles. Ceux que sa Majesté a mandez de toûs ses Estats, se distinguent entre tous les autres, & ils font paroître beaucoup d'érudition dans les disputes. J'ai une extréme joie de voir que le Docteur Malvenda brille en ces occasions. Il a fait des discours profonds & élégans: on les a écoutez avec beaucoup de plaisir. L'amitié que j'ai pour lui & l'honneur qu'il a d'être à vous ne m'en imposent point assurément.

Les Docteurs de Louvain ont fait voir qu'ils ont de l'habileté. Leur Doïen n'est pas moins recommendable, par ses grandes connoissances, que par sa dignité. Comme il est, pour ainsi dire, le pere de tous les Théologiens qui sont ici de la part de sa Majesté; on a cru, & c'étoit aussi ma pensée, qu'elle régleroit les choses tout autrement, en sorte que le Doïen de Louvain auroit le premier rang aprés les Théologiens du Pape, le Docteur Malvenda le second, & ainsi des autres, selon l'ordre que Don François de Tolede marqueroit. Certes, le choix que sa Majesté a fait des Theologiens pour le Concile, est fort bon: chacun en convient, quand on les entend. Le Docteur *Melchior Canus* s'est fort signalé: c'est un bon & sage Religieux. Si les Protestans viennent ici, comme on l'assure; ils trouveront des gens capables de leur répondre.

On a sû, par des Lettres du Duc Maurice au Cardinal de Trente, qu'il y a quarante personnes à cheval pour venir au Concile, parmi lesquelles

il y a huit Théologiens & quatre Juriſconſultes. Deux ou trois Envoiez du Duc de Virtemberg ſont arrivez, depuis cinq ou ſix jours. Cela donne de grandes allarmes à de certaines gens. Il faut croire maintenant que les Proteſtans ſe contentent du Saufconduit: les voila qui viennent de tous coſtez. En verité, celui de ſa Majeſté étoit plus que ſuffiſant, pour leur ſureté. Plaiſe à Dieu que ces nouvelles ſe trouvent véritables! Pour moi, j'aurai toujours grande peur, juſqu'à ce que les Proteſtans ſoient arrivez; & je craindrai encore enſuite, pour les raiſons que je vous ai dites.

A mon départ de Caſtille, le Conſeil Roïal me donna un Mémoire ſur pluſieurs abus, auxquels il demande qu'on remédie. J'en fis un autre, en mon particulier, & je les envoiai tous deux à ſa Majeſté, dés que je fus arrivé dans cette ville. Depuis ce temps là, je n'ai rien dit ſur ces affaires. J'ai voulu voir comment tout ſe paſſeroit dans le Concile, & attendre que ſa Majeſté me fiſt ſavoir ſes intentions. J'ai dit plus d'une fois que la Seſſion, qui ſe prépare, nous découvrira ce qu'on veut faire pour donner ſatisfaction aux Evêques. Je vous ſupplie, Monſeigneur, de parler de ces Mémoires, & de nous envoier des inſtructions. Il eſt bon que nous ſâchions ſi nous devons parler; ou garder le ſilence, enfin de quoi, comment, & quand il ſera à propos de parler. Je vous puis aſſurer que le Légat déclare ſans façon qu'aprés cette Seſſion, il ne ſera plus queſtion de réformation, & qu'on va finir tout ce qui regarde cet Article. Il prétend qu'on emploiera le reſte du temps à l'examen des dogmes. Voiez, s'il vous plait, ce que le Légat aura dit, depuis que Don François a reçû les derniéres lettres de ſa Majeſté.

Je remarque fort bien qu'on traite ici legérement

ment des matiéres importantes & d'une grande étenduë. Cela mécontente bien des gens. Je ne voi pas comment on pourra donner satisfaction aux Catholiques & aux Protestans. J'appréhende mesme que la Session prochaine n'irrite & n'effarouche ceux-ci. On ne peut traiter du Sacrement de Pénitence, sans retoucher & déterminer une seconde fois la controverse sur la Justification; Car enfin, il faudra parler de la Contrition & de la Satisfaction. Puisque le Concile est particuliérement assemblé pour la reünion de l'Allemagne, je souhaiterois qu'on suspendist la décision de ces Articles, & de tous les autres qui restent à éxaminer, jusqu'à ce que les Protestans soient arrivez. On dit qu'ils sont en chemin, mais je ne sai si ce que je propose est possible, les affaires êtant si fort avancées.

Vous considérerez, Monseigneur, ce qui se peut faire pour cela & pour ce que je vous ai déja écrit. Si on veut négotier quelque chose, il faut le faire à Rome. Le Légat ne s'écartera pas d'un point des ordres qu'il a reçûs de ce côté là, quand le monde devroit abysmer, il exécutera tout ce qu'on lui a préscrit. Il s'est expliqué à plusieurs personnes, à Don François, à moi mesme, que le Concile sera fini au mois de Juillet, & qu'il n'y aura plus que cinq Sessions; les deux dont le temps est fixé, & trois autres encore. Dieu sait que depuis sept ans, que je suis ici, j'ai toujours souhaité de voir la fin du Concile, & de m'aller retirer dans mon petit coin. Mais Dieu m'est aussi témoin que je desire encore, avec plus d'ardeur, de voir le fruit qu'on attend du Concile, & qu'il est besoin d'en tirer; quand mesme la vie d'un homme ne suffiroit pas, pour voir la conclusion du Synode.

Je ne suis point content de la réformation qu'on

prépare pour cette Seſſion ; je n'en attens pas plus de fruit, que de celle qu'on a faite juſqu'à preſent. Les deſſeins du Légat ſe découvrent clairement, & je penétre ſes intentions. Il a les mêmes vuës, que le Pape avoit autrefois. Lorſque celui-ci ètoit Légat au Concile, & encore depuis qu'il eſt parvenu au Pontificat, il a toujours eu cette confiance, que l'amitié de ſa Majeſté, & la conjoncture des affaires préſentes de l'Europe, lui ſerviroient à ſe tirer, comme il voudroit, de l'embaras du Concile. Le Légat d'à préſent eſt moins impenétrable que ceux de Paul III. Il donne fort bien à entendre que la réformation n'eſt pas une choſe, à laquelle on doive s'arréter, & qu'on achevera dans cette Seſſion tout ce qui ſe doit faire pour le retranchement des abus, le reſte du temps étant deſtiné à la diſcuſſion des dogmes.

Les derniéres depêches de ſa Majeſté ſont telles que je les attendois .Depuis ce temps là, Don François a parlé de la bonne maniére ; il a fait toutes les inſtances poſſibles au Légat, qui a promis qu'il y aura quelque choſe de conſidérable pour la réformation. Il a demandé à Don François que les Evêques donnaſſent leurs mémoires, ſur ce qu'ils croient néceſſaire pour lever les obſtacles à la réſidence des Prélats. Mais il faut, a-t'il ajoûté, que ces Meſſieurs ne demandent pas tant de choſes & qu'elles ſoient faiſables. Don François dit enſuite à quelques Evêques de lui apporter leurs mémoires. Ils en ont donné pluſieurs, que Don François, comme je l'apprens, a fait réduire en un ſeul, de la maniére qu'il a jugée la plus convenable. Le Mémoire a été mis entre les mains du Légat, qui l'a envoié à Rome pour ſavoir les intentions du Pape.

Dieu m'eſt témoin que je ſuis ſenſiblement affli-

affligé de ce qu'on entreprend si ouvertement au préjudice de l'autorité du Concile, & de la réputation de Sa Majesté. En verité, le Légat pourroit avoir plus de discretion, & ménager mieux l'honneur du Synode. Cela fait parler le monde, & sur tout les Protestans. Il est à craindre qu'ils ne s'effarouchent & qu'ils ne deviennent plus opiniâtres. J'apprehende aussi que le Légat ne trompe Don François, par des apparences d'amitié & de confiance. C'est un homme à ne démordre jamais de ce qu'il a une fois résolu. Il a des vuës fort differentes des nôtres. Ce qu'il accordera aux Evêques, ne sera pas fort considerable. Il prétendra leur fermer ainsi la bouche, sur des matiéres plus importantes. On s'est servi dés le commencement du même artifice, de parler des obstacles à la résidence des Evêques.

Don François prend beaucoup de peine : il ménage aussi bien les affaires, qu'on le peut souhaiter. Nous verrons à quoi tout aboutira. Pour moi, je suis fort mécontent : mais ce n'est pas ma faute de ce que les choses ne vont pas mieux. Je travaille souvent au delà de mes forces ; & je ne m'épargne point, lors qu'on me consulte, & lors que je viens à faire quelque nouvelle découverte. Je croi que vous en êtes bien persuadé. Don François vous aura écrit de ceci fort au long, à mon avis ; & il vous aura envoié une copie du mémoire presenté au Légat. Dieu vueille qu'il fasse plus d'effet, que certaines gens ne le voudroient. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve, & qu'il vous donne une aussi grande & aussi longue prosperité que je vous la souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 28.
Octobre 1551.

Vargas.

" JE voudrois de tout mon cœur que nous
" eussions le Mémoire des Evêques d'Espag-
" ne, dont il est parlé dans la lettre precé-
" dente. Nous y apprendrions peutêtre quel-
" que chose de particulier. Nous verrons dans
" la suite qu'ils demandérent deux choses, que
" les ministres du Pape rejettérent avec beaucoup
" de hauteur, que les Conciles Provinciaux fus-
" sent rétablis, & que le droit de conférer les
" benéfices appartinst seulemement aux Evêques,
" sans que le Pape y eust aucune part.

"J'ay trouvé le memoire du Conseil Roial de
" Castille, dont Vargas parle encore dans la mê-
" me lettre. C'est un assez long détail des abus
" dont on se plaignoit en Espagne, & dont on
" prie Charles-quint de solliciter la réformation
" auprés du Pape. Tels sont, la pluralité des
" Benéfices à charge d'Ame, les Commendes,
" les Coadjutoreries, l'union de plusieurs Benéfi-
" ces pendant la vie d'un homme, les Regrès, les
" Expectatives, les artifices pour introduire la
" succession dans les Benéfices, les résignations
" secretes & frauduleuses, la collation des Bené-
" fices aux Etrangers, les priviléges des Clercs à
" simple tonsure, les exemptions de la juris-
" diction de l'Ordinaire, le droit donné à des
" communautez Ecclesiastiques de se choisir des
" Juges conservateurs, les entreprises des Papes
" sur le patronage des Laïques & plusieurs autres
" usurpations de la Cour de Rome; dont on se
" plaignoit en différens Roiaumes depuis plus
" d'un siécle, & dont on avoit demandé la ré-
" formation au temps des Conciles de Constance

" &

"& de Basle. Comme il n'y a rien en tout ce-"la que de fort commun, je n'ai pas cru qu'il "fust néceſſaire de donner ce Mémoire au Pu-"blic.

"Je remarquerai ſeulement deux choſes. Le "Conſeil Roial de Caſtille demande, en pre-"mier lieu, que le Pape appuie l'office de la ſain-"te Inquiſition, & qu'il n'octroïe rien au préju-"dice d'un établiſſement ſi néceſſaire au bien des "Roiaumes d'Eſpagne; *porque el officio de la ſan-"ta Inquiſicion es muy neceſſario en eſtos Reynos, "conviene ſer muy favorécido.* En verité l'entefte-"ment des Eſpagnols pour leur Inquiſition eſt "déplorable. Les gens d'eſprit, qui voient l'E-"tat preſent de l'Eſpagne autrefois ſi puiſſante, "& ſi bien ſituée, pour être un des plus floriſſans "Roiaumes de l'Europe, jugeront ſi l'établiſſe-"ment de l'Inquiſition a fait tant de bien à l'Eſ-"pagne. C'eſt une choſe étrange qu'une nation "qui ne manque ni d'eſprit, ni de prudence, "ne ſente pas encore le tort irréparable que le "Tribunal de l'Inquiſition lui fait, depuis un ſi "long temps.

"Ma ſeconde remarque, c'eſt le fondement "principal que le Conſeil de Caſtille poſe, pour "défendre les libertez de l'Egliſe d'Eſpagne, "contre les uſurpations des Papes, ſur tout en "ce qui regarde l'incapacité des Etrangers pour "poſſéder des benéfices en Eſpagne. Ces Ma-"giſtrats diſent que leur païs aiant été envahi "par les Mores, les anciens habitans ſe retirérent "dans les montagnes; d'où ils ſortirent à la fin, "pour chaſſer les Infidéles des villes & des pro-"vinces qu'ils avoient uſurpées. On fit alors, "pourſuit-on, différentes loix & diverſes con-"ventions; on établit des coutumes, on donna

"des priviléges pour animer les anciens Chré-
"tiens à faire la guerre aux Mores, & à recon-
"quérir le reste du païs. Une de ces loix or-
"donnoit, que tous les Benéfices des Eglises &
"des Monastéres, les Prébendes, les dignitez,
"& les autres titres Ecclesiastiques ne seroient
"possédez que par les naturels du pais, & qu'on
"ne pourroit les conférer aux Etrangers. *En*
"*las quales condiciones, fueros, y posturas, y co-*
"*stumbres que fueron otorgadas en España, fue otor-*
"*gádo desde el principio de la dicha conquista, que*
"*los beneficios Ecclesiasticos de todas las Iglesias y*
"*monasterios, prebendas, dignidades, y otras qua-*
"*lesquier rentas de yglesia y ordenes, fuesse todo pro-*
"*veydo à los naturales del Reyno, y à sus hijos y de-*
"*cendientes, sin que persona Estrangera los pudiesse*
"*aver y tener.*

"A Dieu ne plaise que je prétende combattre
"cette loi & cette ancienne coûtume d'Espagne.
"Elle est fondée sur l'équité naturelle & sur le
"premier droit canonique de l'Eglise; ce n'est
"pas une chose particuliére à l'Espagne: la mê-
"me discipline est en usage dans tous les Estats
"Chrétiens. Mais il semble que cette préten-
"duë convention, faite dès le commencement de
"la conqueste d'Espagne sur les Mores, pour ani-
"mer les anciens Habitans à répandre leur sang
"pour la délivrance de leur patrie, comme dit le
"Conseil de Castille; il me semble, dis-je, que
"c'est là une fiction & une chimére des Juriscon-
"sultes Espagnols. Ils auroient de la peine à
"prouver leur prétension, par de bons & anciens
"titres. Le Conseil de Castille approche plus de
"la verité, quand il dit plus bas que ce droit se
"trouve établi dés le temps des Rois Goths d'Es-
"pagne. Je le croi mesme plus ancien. Selon
"la

"la premiere diſcipline, perſonne n'avoit part "au revenu d'une Egliſe, à moins qu'il ne fuſt "membre du Clergé, & qu'en cette qualité il "n'euſt êté inſcrit dans la matricule de cette meſ-"me Egliſe. Les Evêques n'ordonnoient que "les naturels de leur Diocéſe. S'ils ont aſſocié "quelques fois des Etrangers à leur Clergé, ç'a "êté pour des raiſons particuliéres & preſſan-"tes.

"Je trouve dans le Mémoire, dont je parle, qu'-"il reſte encore quelque choſe de cette premiére "diſcipline en certaines Egliſes d'Eſpagne. Dans "les Evêchez de Burgos, de Calahorra, de Pa-"lencia, dans une partie de celui de Leon, & "dans quelques autres, il n'y a que les naturels "du Diocéſe meſme, qui puiſſent poſſéder des "benéfices. *Con algunos Obiſpados de los primera-"mente acquiridos y ganados ſe aſento y concedio à "los pabladores que aunque fueſſe natural del Reyno y "vezino de la propia Diocefis, ninguno pudieſſe tener "beneficio en la Igleſia ſino fueſſe hijo patrimonial, "nacido en el propio puoblo de los dichos pobladores. "Segun oy ſe haze en los Obispados de Burgos, Cala"horra, y Palencia, en parte del Obispado de Leon, "y en otros algunos.* Les Eſpagnols fondent, à "mon avis, leurs libertez & leurs Priviléges ſur "un titre imaginaire, pour faire valoir la bravoure "de leurs anceſtres. L'ancienne diſcipline de "l'Egliſe & les Canons des premiers Conciles ſont "un meilleur moien, pour défendre des loix & "une coutume qui ne ſont pas particuliéres à l'Eſ-"pagne.

3. Novembre, 1551.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

NOus avons appris, avec une joie extraordinaire, que Sa Majesté est arrivée à Inspruck en bonne santé. Ce nous est encore une grande consolation de vous avoir si prés de nous. Outre que cela êtoit necessaire pour le bien des affaires genérales du Concile, nous pourrons vous consulter facilement, & nous craindrons moins de faire de fausses démarches. Puis que vous avez bien voulu prendre quelques fois la peine de lire mes lettres; j'espere que vous aurez encore la même patience. Vous êtes chargé des affaires spirituelles & temporelles; Et vous expédiez les unes & les autres, avec tant de soin, & avec tant de présence d'esprit, que dès qu'on juge ici que quelque chose est nécessaire, on trouve que Sa Majesté y a dêja pourvû & que vous avez exécuté ses ordres. En voici un exemple sensible. Je vous écrivis, il y a quelque temps, qu'on souhaitoit avec impatience de voir ici des Envoiez du Comte Palatin, du Duc Maurice de Saxe, & du Duc de Virtemberg. Vous y aviez si bien pourvu auparavant, que les Envoiez d'un de ces Princes sont dêja venus; & nous attendons à toute heure ceux du Duc Maurice.

Je ne voi pas qu'il y ait ici rien de considérable à vous écrire. Il se presente une chose, qui me paroit importante, & dont je ne puis me dispenser de vous avertir. Je vous expose le fait dans le

le Mémoire que je vous envoie. Comme je crains de commettre quelque faute, je vous prie de me faire ſavoir les intentions de ſa Majeſté, & ce que vous trouvez à propos que je faſſe. Je pourrai m'y en rapporter en ſureté de conſcience; perſuadé que je ſuis que tout ſera fort à propos. Je ſuis pour mes pechez un fort jeune Prélat, & vous êtiez dêja un Ancien Evêque, lorſque vous me conſacrates. Cependant je me trouve le plus Ancien entre les Prélats du Roiaume de Caſtille, qui ſont ici. Je ſerois fort blâmable, ſi devant parler le premier à cauſe de mon antiquité, j'allois ouvrir aux autres un avis qui ne fuſt pas ſûr. Je croirai toujours bien faire, en ſuivant ce que vous me préſcrirez.

Ce Mémoire eſt perdu.

Je m'en tiens à ce qui eſt expoſé dans le Mémoire, que je vous envoie avec cette lettre. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en parfaite ſanté, & qu'il vous comble de tous les biens que vous ſouhaite,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 3. Novembre 1551.

L'Evêque d'Orenſe.

Lettre du Docteur de Malvenda au meſme.

8. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR,

QUoique ma ſanté ne ſoit pas fort bonne, à cauſe de l'air des montagnes & du travail de l'étude, je ne puis m'empêſcher de vous écrire pour vous témoigner la joie que j'ai de ce que vous

vous êtes heureusement arrivé dans nôtre voisinage. Il n'est pas possible de vous y entretenir autrement, que par le commerce des lettres. Mais c'est une grande consolation, dans cette espéce d'éxil, que de penser seulement que vous êtes si près de nous.

Je ne doute point que vous n'aïez reçû à Inspruck la rélation de ce qui s'est fait ici, jusqu'à cette heure. Vous aurez appris comment les Théologiens ont parlé, & la maniére incivile dont un des Nôtres en a usé à l'égard du bon Doïen de Louvain, en voulant appuier les Articles que le Légat proposoit. Je céde avec grande raison au Doien; cependant le Docteur, dont je parle, vouloit parler avant lui. L'affaire est ajustée pour le present; à moins qu'il ne vienne des ordres contraires de la Cour.

Les Evêques commencent à s'assembler ce matin, pour donner leurs suffrages. Ils veulent pourtant éxaminer auparavant s'il seroit à propos de choisir d'abord des Commissaires pour dresser les Canons, ensuite dequoi les Evêques diroient leur avis; ou bien s'il vaut mieux s'en tenir à la coutume établie, que les Evêques disent premiérement ce qu'ils pensent sur les Articles proposez. On dresse les Canons aprés cela, on les revoit, & on les retouche encore une autrefois, en presence des Peres. La premiere Méthode est plus courte. L'usage est pour la seconde, qui a mesme une plus grande apparence de liberté. Je croi que celle-ci l'emportera, quoique certaines gens se soient donné bien du mouvement, pour faire accepter la premiere.

Les troupes passérent hier par cette ville. Je n'en vis qu'une partie. La plus part des Soldats n'avoient que des picques. Il paroit que c'est de bonne

bonne infanterie legérement armée. Le Cardinal de Trente me fait beaucoup d'honneur & des grandes amitiez. Comme je croi que c'est à vôtre considération qu'il en use si bien avec moi, il semble que vous devez l'en remercier dans quelqu'une de vos lettres. *Mensy* s'est arrêté plus de deux heures, chez le Cardinal de Trente, en passant par cette ville. Il n'a pas dit un mot à ses Anciens amis. Don François de Toléde en fait de grandes plaintes. Quand il reviendra, je lui ferai une bonne correction de Théologien. Elle suffira pour tous ceux, qui ne sont pas contens de lui. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il conserve vôtre santé & qu'il vous donne la longue prosperité que je vous souhaite. *Buona gente de Coseletes.*

Je vous baise les mains

A Trente ce 8. Novembre 1551.

P. de Malvenda.

JE vous supplie, Monseigneur, d'ordonner qu'on expédie mon affaire au plustost : le retardement me fait beaucoup de tort.

"PARMI les Mémoires, que nous donnons au "Public, il y a des Papiers volans. Quelques uns sont "des extraits des lettres qu'on écrivoit à l'Evêque "d'Arras, quoique les extraits se trouvent assez sou-"vent au dos des lettres mesmes. C'étoit un Secretai-"re du Prélat qui les lui faisoit, afin qu'il pust voir en "peu de lignes ce qu'on lui écrivoit, & ce à quoi "il devoit répondre. Il y a encore quelques broüil-"lons des réponses, que l'Evêque d'Arras a faites aux "lettres qu'il avoit reçuës de Trente. Le nom des "personnes, à qui ces réponses êtoient adressées, s'y "trouve

"trouve toujours, & la date eſt marquée dans "quelques unes; mais il n'y a ni ſeing, ni ſouſcrip- "tion; par ce que ce ſont, comme je l'ai dit, des "brouillons, avec des ratures & des corrections. Il "eſt certain que c'eſt l'Evêque d'Arras qui répond "aux lettres precédentes. Il ſuffit de les lire, pour "en être convaincu.

---

9. Novembre. 1551.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

JE fais tout ce que je puis, afin qu'on réponde dans le temps aux lettres qui nous viennent de vôtre part. Mais ſa Majeſté a tant d'affaires maintenant, qu'il n'eſt pas poſſible de vous écrire auſſi toſt qu'on le voudroit. Les mauvais chemin & l'embarras des Troupes, dont il faut regler & preſſer la marche, peuvent auſſi nous ſervir d'excuſe. Je vous dirai, pour ne pas perdre de temps, qu'on a répondu aux lettres des Ambaſſadeurs. Il ne reſte plus qu'à faire voir les dépeſches à ſa Majeſté. Je ferai tout ce que je pourrai, afin qu'elles partent au pluſtoſt.

Ce que vous me mandez eſt fort véritable. Le Légat & les Préſidens ſe preſſent d'une étrange maniére. Ils traitent avec trop d'artifice & de diſſimulation des affaires d'une ſi grande importance à l'Egliſe de Dieu. Le Légat l'a fait aſſez connoitre dans les combats qu'il a donnez, pour empeſcher que la déciſion de l'Article de la Communion ſous les deux Eſpéces, ne ſe remiſt à un autre temps. Il a fait définir encore dans la derniére Seſſion certaines choſes qu'il auroit été bon de ſurſeoir pareillement, puiſque les Proteſtans commen-

mencent à ſe mettre en chemin. La précipitation fait un effet tout contraire à ce qu'on ſe propoſe. Sous prétexte de preſſer les Théologiens, on les charge de trop de choſes, & on ne leur donne pas le temps de digérer les matiéres.

On a jugé à propos que ſa Majeſté diſt quelque choſe de cela, dans les lettres qu'elle écrit aux Ambaſſadeurs, afin qu'ils obligent le Légat & les Préſidens de remedier pour l'avenir, s'il eſt poſſible, à cet inconvenient. Que le Légat faſſe ſon compte, comme il l'entendra: je croi qu'il ſera forcé de donner encore pluſieurs mois au delà du terme qu'il ſe préſcrit pour le mois de Juillet; à moins qu'il n'ait envie de précipiter les affaires & de riſquer de perdre tout. On répondra particuliérement à Don François de Tolede,ſur ce qui concerne la réformation. Je croiois que *Velaſco* avoit le Mémoire, dont vous me parlez. Mais il n'a pas été poſſible de trouver ce Papier. Vous répondrez donc, comme vous le jugerez à propos. Il ſuffira que ce ſoit en termes generaux. Nous n'avons pas ici d'inſtruction particuliére, ſur ce que le Mémoire contient.

C'eſt un grand malheur que de voir le mal & de le connoitre, ſans y pouvoir apporter de reméde. Telle eſt la ſituation, où nous ſommes à preſent. Je me conſole quand je conſidére que nous n'omettons rien de ce qui dépend de nous. Tout eſt entre les mains de Dieu. Lorſque les hommes perdent courage & qu'ils deſeſpérent de leur prudence pour faire reüſſir une affaire, Dieu y met ſouvent la main, & il l'achêve lui meſme. Puiſque nous ſommes, à mon avis, dans cette extrémité, j'eſpére qu'il arrivera quelque choſe de ſemblable.

Il y a des Proteſtans en chemin; d'autres ſont dêja arrivez, comme vous le dites. Mais ce qui ſe trâme ſecrétement, dans leurs provinces,

me

me fait voir à découvert que leurs Docteurs ont en teste quelqu'insigne fripponnerie, qu'ils cachent le mieux qu'ils peuvent. J'emploie auprés de l'Evêque de *Fano*, Nonce du Pape, tout ce qui me paroit propre à engager sa Sainteté à user de condescendance. Je le sollicite aussi d'agir auprés du Légat. Le Nonce est un homme de bien, & je croi qu'il travaille de son costé. Il ne se peut pas qu'il ne reconnoisse, qu'il seroit à propos que la Cour de Rome ménageast autrement les affaires du Concile. S'ils prenoient des mesures contraires, bien loin d'y perdre quelque chose, ils en tireroient un avantage considérable. L'autorité du Pape s'établiroit infiniment mieux, de cette maniére.

Personne du monde n'a sû que vous m'aïez écrit en secret, ni que vous m'aïez envoié les Actes de la Session. Les Ambassadeurs tardérent beaucoup à nous informer des choses. On savoit, avant que leurs lettres fussent arrivées, tout ce qui s'étoit passé. Mille Particuliers en avoient déja reçû des nouvelles. Je prendrai garde que les bons offices, que vous me rendez, ne vous fassent point de tort. Je suis bien aise que nous soions si prés l'un de l'autre, que nous puissions presque nous entre-donner la main. Pour ce qui concerne vos affaires, je me suis emploié & je m'emploierai encore pour vous, autant qu'il m'est possible. Fasse le ciel que la chose reüssisse aussi certainement que je la sollicite de bon cœur, & que vous la méritez.

J'ai apris, avec bien de la joie, que le Docteur Malvenda se distingue dans le Concile. J'espére que les Docteurs de Louvain feront bien leur devoir. Vous aurez pu reconnoitre que ce sont d'excellens hommes, & d'une grande modestie. J'é-

J'écris à l'Archevêque de Saſſari, & je lui parle des bons offices que vous lui rendez. Dieu ſait combien je ſouhaite qu'on ait de la conſidération, pour ceux qui le méritent & qui ſervent utilement. Le Docteur Malvenda eſt un bon témoin de la ſincérité de mes intentions, dans ces rencontres. Soiez perſuadé que je ne manquerai pas de recommender à Sa Majeſté les intereſts de l'Archevêque de Saſſari, lors que je verrai le moien de faire quelque choſe pour lui. J'écris auſſi à Don François, que vous dites beaucoup de bien de lui; & que vous aſſurez qu'il conduit les affaires, avec tout le ſoin & avec toute la diligence poſſible. Dieu vueille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 9. Novembre 1551.

Le Saufconduit eſt fort défectueux. Il s'en faut beaucoup qu'il ne ſoit tel que les Proteſtans le demandent. Je tâcherai de faire en ſorte qu'ils s'en contentent. Si non, il faudra bien recourir encore au Légat.

"JE ne ſai pas ce que l'Evêque d'Arras entend "par cette grande fripponnerie, *gran veillaqueria*, "que les Docteurs Luthériens, dit-il, cachoient "dans leur cœur. Peutêtre qu'on commençoit "à decouvrir à la Cour de Charles-quint quelque "choſe de ce qui éclata l'année ſuivante. Le Duc "Maurice de Saxe & quelques autres Princes Pro-"teſtans prirent les armes, pour s'oppoſer à l'Em-"pereur, qui vouloit les opprimer & ſe rendre mai-"tre abſolu en Allemagne. Si les Miniſtres Lu-"thériens n'ont fait autre choſe, que repreſenter "aux Princes de leur Communion que le Conci-"le n'étoit qu'un prétexte, dont l'Empereur ſe ſer-"voit de concert avec le Pape, pour avancer ſes "projets ambitieux; n'en déplaiſe à l'Evêque

" d'Arras, ce n'étoit point là une action de *Veil-* " *laque* & de frippon; la chose sautoit aux yeux " de tout le monde. Le Roi de France le pu- " blioit par tout; il le déclara en plein Concile. " Enfin il se fit un mérite d'appuier la *Fripponne-* " *rie*, puis que *Fripponnerie* y a. La France trou- " va son compte à cette affaire, c'est par là qu'el- " le a gagné les trois Eveschez de Lorraine.

" L'Evêque d'Arras se moquoit lui mesme du " monde, quand il disoit serieusement que c'étoit " une situation bien fâcheuse, que de voir & de " connoître le mal, sans pouvoir y apporter de " remède: *harto gran males ver el mal y conocer* " *lo claro, y no poder lo remediar en los terminos* " *en los quales estamos.* Son Prince n'avoit qu'à " aller droit en ce qui regardoit la réformation de " l'Eglise, dont il voioit la nécessité aussi bien " qu'aucun autre. Mais Charles vouloit complai- " re au Pape, pour le mettre dans ses interests, & " procurer en même temps la réformation des a- " bus introduits par la Cour de Rome. Ces deux " choses étoient incompatibles, je l'avouë. Il " falloit pour cela que Dieu fist un grand miracle. " L'Evêque d'Arras l'espéroit de bonne foi, si " nous l'en voulons croire.

" Je me console, dit-il, quand je considere que " nous faisons tout ce que nous pouvons: *Confor-* " *to me solo con considerar que se haze lo que se* " *puede.* Ce grand politique n'avoit qu'à con- " seiller à son Maître, comme son caractere l'y " obligeoit, d'abandonner les vastes projets d'u- " ne Monarchie universelle, & de contraindre la " Cour de Rome à se réformer elle mesme & à " ne plus traverser ceux qui demandoient la ré- " formation de l'Eglise. La chose étoit la plus " facile du monde à un Empereur aussi puissant

" que

" que Charles-quint. Le Pape n'auroit plus eu " d'autre reſſource que de recourir à la France, ja- " louſe de la grandeur de la maiſon d'Autriche. " Mais quand les Rois de France auroient vu que " l'Empereur ne penſoit point à ſe ſervir du pré- " texte de la Religion pour s'agrandir, & qu'il " ne cherchoit que le bien genéral de l'Egliſe, " ils auroient pû concourir avec lui, pour avoir " une réformation. La France le ſouhaitoit au- " tant que l'Allemagne.

" L'Evêque d'Arras eſt admirable, quand il dit " encore d'un air dévot: tout eſt entre les mains " de Dieu. Lorsque les hommes perdent coura- " ge & qu'ils deſesperent de leur prudence, ſou- " vent Dieu met lui meſme la main aux affaires, " & il les fait réüſſir. Nous ſommes dans cette " extrémité, j'eſpere qu'il arrivera quelque choſe " de ſemblable. *Todo eſta en la mano de Dios.* " *Muchas vezes donde los hombres deſperan de ſa fu-* " *ſiados de que con prudencia humana ſe puedan ha-* " *zer las coſas, pone ſu mano en ello, y lo acaba.* " *Me parece que ya venimos en eſte eſtremo; por don-* " *de ſe ſuscita en mi eſta eſperança.* Vouloit-il donc " cet habile Miniſtre d'Eſtat que Dieu fiſt des " miracles, pour rendre Charles-quint maître de " toute l'Europe, afin que ce Prince puſt travail- " ler enſuite à la réformation de l'Egliſe, " comme il l'auroit jugé à propos? Réformateur " & conquérant; ces deux qualitez êtoient in- " compatibles. Il falloit que Charles renonçaſt à " l'une ou à l'autre.

9. Novembre 1551.

Pour le Docteur de Malvenda.

MONSIEUR,

JE dois réponſe à deux de vos lettres. La derniére m'a été renduë en cette ville. Si quelque choſe eſt capable de me faire ſupporter les incommoditez du païs, c'eſt que nous ſommes ſi prés l'un de l'autre, que nous pouvons preſque nous donner la main.

J'ai une joie infinie, que la Seſſion ſe ſoit tenuë, avec tant de pompe & de majeſté. On n'ignore pas que la maniére, dont on traite les affaires du Concile, me fait beaucoup de peine depuis long temps. Ce que je trouve de plus affligeant, c'eſt qu'il n'y a pas moien de remédier au mal. On voit bien ce qu'il faudroit faire; mais on n'oſe pas l'entreprendre. Si nous voulions tenter des remédes plus forts & plus efficaces, nous nous expoſerions encore à un plus grand danger. Certes, on euſt bieu pû accommoder l'affaire de la Communion ſous les deux Eſpéces, ſans faire tant de bruit. Il euſt été facile, ſi le Légat l'euſt voulu, de différer la déciſion de cet article, ſans donner à connoitre que c'eſt en conſéquence des lettres qu'on a écrites de la part de Sa Majeſté. Et nous n'avons pu écrire ſur cette affaire, qu'aprés que nous avons appris ce qui ſe paſſoit à Trente. Les Miniſtres du Pape devoient ſe ſouvenir que dès la premiére tenuë du Concile, on avoit écrit pluſieurs fois de la part de Sa Majeſté qu'il ne falloit entrer dans la diſcuſſion des points les plus contentieux, que dans le temps le plus favorable. Sa Sainteté meſme avoit donné des ordres

dres poſitifs au Légat de faire ce que l'Empereur jugeroit à propos, dans les choſes de cette nature. Vous ſavez bien encore que je ne puis pas expédier, auſſi promptement que je le ſouhaiterois, les affaires dont Sa Majeſté veut prendre connoiſſance. Pour vous en convaincre davantage, je vous dirai que la réponſe aux lettres des Ambaſſadeurs eſt dreſſée , depuis quelques jours; Cependant le preſent courier ne la portera pas; d'autant que Sa Majeſté ne l'a pas encore vuë. Je ferai en ſorte qu'on l'envoië le pluſtoſt qu'il ſera poſſible.

Les Déciſions du Concile auroient une plus grande apparence d'autorité, ſi les Evêques diſoient premierement ce qu'ils penſent des queſtions controverſees. Aprés quoi on dreſſeroit les décrets, pour être encore éxaminez ; & les Evêques donneroient enfin leur dernier ſuffrage & leur approbation. Cette méthode donneroit plus d'autorité, que celle que vous propoſez. Mais il eſt maintenant trop tard, pour penſer à cela. Sa Majeſté n'en dira rien dans ſes lettres. La conjoncture du temps demanderoit encore que les décrets ne ſe publiaſſent qu'à la fin du Concile. Mais puis qu'on a commencé de faire autrement & qu'on ſuit meſme ce qui s'eſt pratiqué dans les Seſſions des autres Conciles, je n'ai rien à répondre ſur la propoſition que l'Electeur de Cologne fait là deſſus. Il faut prendre les choſes en l'état où elles ſe trouvent, & ſe ſervir le mieux qu'il eſt poſſible de ce qu'on tient entre les mains.

Ce que le Fiſcal Vargas écrit ici de vous, m'a donné beaucoup de joie. Il nous mande que vous avez acquis beaucoup d'honneur, en parlant ſur les matiéres qu'on a propoſées à éxaminer. Celui qui a voulu paſſer devant le Doïen de Louvain, auroit

pu se dispenser de faire parler le monde. Don François de Tolède a écrit ici, sur cette affaire; mais il vous a nommément excepté, de peur que sa Majesté, & toute autre personne, n'allast s'imaginer que vous êtes entré dans cette contestation. Elle avoit un fondement bien foible. Il est certain que les Théologiens, soit d'Espagne, soit de Flandres, sont tous également envoiez par sa Majesté. Ils servent tous le mesme Maître: ils ont tous la même affaire à traiter.

Je n'ai point oublié ce qui vous regarde en particulier. J'en ai parlé plusieurs fois à *Erasso*. Le Secretaire Vargas s'y est emploié aussi, avec beaucoup d'affection & de soin. *Erasso* nous a toûjours remis à la premiére occasion. Je ne doute point qu'il ne finisse cette affaire. Il n'étoit pas mesme besoin, comme je l'ai dit plus d'une fois, que j'en parlasse aussi de mon côté. Ce qu'il y a de certain, c'est que si elle se fait par la voie ordinaire, Sa Majesté en sera plus contente. Vous connoissez ses sentimens, & les difficultez qu'elle a coûtume de faire.

Je ne puis pas manquer de distinguer, autant qu'il m'est possible, le Docteur *Velasco*. Son propre mérite, & vôtre recommandation m'y engagent assez. J'ai reçû le recueil de ce qui a été publié ci-devant dans le Concile. Don François a envoié ce qui s'est fait dans la derniére Session. Je vous avoüerai ingenument que je suis de vôtre avis. On va trop viste. Il est impossible d'éxaminer, comme il faut, en si peu de temps des questions de cette importance. On auroit pu faire différer jusqu'à l'arrivée des Protestans la décision de plusieurs articles, si les affaires étoient mieux conduites. Nous verrons si ce que sa Majesté mande, pourra faire apporter quelque reméde pour l'avenir. Le Saufconduit est défectueux, en plusieurs choses. Il faudra s'efforcer de le faire

ac-

accepter aux Proteſtans. Si non, nous ſerons obligez de recourir encore au Légat. Dieu vueille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 9. Novembre 1551.

Je ne ſai quel avis donner ſur ce qu'il faudroit faire, en cas que les François reviennent à la prochaine Seſſion. Je croi qu'ils le feront, à moins que le départ de *Verallo* pour la France, ne les arrête. S'ils diſent quelque choſe contre la réponſe qu'on leur a faite, il ſera facile de remettre à leur repliquer dans la Seſſion ſuivante. On en a déja uſé de la ſorte; & cela fut fort bien concerté. Je ne voi pas que la France ait lieu d'interjetter aucun acte d'Appel. On n'a point fait de décret qui puiſſe l'offenſer. On s'eſt contenté de répondre à l'écrit qu'elle a envoié. En cas qu'elle vueille appeler *a futuro gravamine*, on pourra repondre quelque temps aprés, comme j'ai dit. Il n'y a point d'autre avis à donner maintenant. Il faut attendre pour voir ce que les François diront & quelles procédures ils feront. En ces ſortes d'affaires, on doit conſidérer tout, & peſer juſqu'aux moindres paroles.

Cardinal Légat envoié par Jules III. en France pour travailler à l'accommodement de l'affaire du Duc de Parme.

"ON ne peut aſſez prier le Lecteur de ſe reſſouve-
" nir que la Seſſion, dont on eſt ſi peu content dans
" les lettres precédentes, c'eſt la treiziéme, où l'on
" décida la plus importante & la plus difficile con-
" troverſe, qui ſoit entre les Proteſtans & l'Egliſe de
" Rome; je veux dire, celle ſur l'Euchariſtie. Ainſi
" la Transſubſtantiation & la preſence corporelle de
" Jeſus-Chriſt, dans le Saint Sacrement, ont été dé-
" finies avec une précipitation extraordinaire &
" ſans un examen ſuffiſant, de l'aveu meſme de ceux
" qui ont eu le plus de part aux affaires du Concile
" *yo eſtoy con veſtra Merced*, dit l'Evêque d'Arras
" au Docteur Malvenda, *en que precipitan mucho las*
" *materias, y es impoſſible que coſas de tanta qualidad*

" *se puedán discutir en tan brieve tiempo, como conviene.*
" Et quelle étoit l'assemblée qui faisoit tant d'Ar-
" ticles de foi, en si peu de temps? Un Concile où
" il y avoit tout au plus vingt Evêques, qui enten-
" dissent la Théologie; un Concile où l'on n'avoit
" aucune liberté, & où tout se faisoit à la fantaisie
" d'un Cardinal fier & emporté, qui entendoit
" mieux les affaires du monde & les interests de la
" Cour de Rome, qu'il ne connoissoit la Reli-
" gion; un Concile enfin contre lequel l'Eglise
" de France a protesté à la vuë de toute l'Europe,
" sans avoir jamais renoncé juridiquement à sa Pro-
" testation, & dont elle n'a jamais accepté les dé-
" crets dans les formes. Je n'en dis pas d'avanta-
" ge. Le Lecteur judicieux en tirera quelle con-
" sequence il jugera à propos.

---

9. Novembre 1551.

Pour l'Evêque d'Orense.

MONSEIGNEUR.

Vôtre lettre du 12. du Mois passé & celle du 3. de celui-ci, m'ont donné bien de la joie, en m'aprenant que vous êtes en bonne santé. A present que nous sommes si prés l'un de l'autre, j'espére que j'aurai souvent de vos nouvelles. Fasse le ciel qu'elles soient toûjours aussi agréables que les derniéres, & qu'elles ne cessent point de me dire que vous vous portez toûjours aussi bien que vous faites maintenant, graces à Dieu.

Je serois fort aise de faire quelque chose de réel pour le service de Sa Majesté, & particuliérement en ce qui regarde l'affaire du Concile, dont l'importance est si grande pour la gloire de Dieu. Le desir que j'en ai fait que je ne m'épargne point.
Com-

Comme je ſens une joie extraordinaire, quand je voi qu'on y fait quelque choſe de ſolide : je ſuis auſſi fort affligé, quand je connois qu'il ſe preſente des obſtacles aux meſures qu'on voudroit prendre, pour remédier aux malheurrs de nôtre Sainte Religion.

Je ſollicite de toute ma force, afin qu'on attire les Proteſtans à Trente. Car enfin, c'eſt une choſe de la derniére conſéquence, comme vous le remarquez fort bien. J'ai pris pour cela plus de peine, que vous ne ſauriez vous imaginer. Cependant je trouve tous-les jours des choſes, qui ne me contentent point. Ma grande conſolation, c'eſt qu'on a rempli ſes devoirs, quand nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous. Je m'emploie tout entier, je ne manque point de bonne volonté, & je ne fuis jamais le travail & la peine. Nous allons tous au même but : nous cherchons des remédes au mal. Cependant nous rencontrons de grans obſtacles. Nous les appercevons, & nous ſommes contraints de faire ſemblant de ne les pas voir, de peur de gâter encore davantage toutes les affaires.

J'ai lû vôtre Mémoire. Don François de Tolédc en a envoié un autre à Sa Majeſté, qu'il a dreſſé ſur les Inſtructions particuliéres que les Evêques lui ont données. Sa Majeſté n'entend point que les Prélats perdent aucun des droits, dont ils ſont en poſſeſſion, pourvû que ces choſes ſoient utiles à l'Egliſe, & qu'elles ne cauſent point de ſcandale. Je croi que c'eſt auſſi l'intention de Don François. A la verité, il y a beaucoup de choſes qu'on pourroit demander, & qu'il ſeroit néceſſaire d'accorder. Mais ſi on entreprenoit d'y contraindre le Pape, cela pourroit cauſer une rupture. Et ce ſeroit le plus grand

 incon-

inconvénient qui puſt arriver. Il faut manier ces affaires là avec toute la douceur, & avec toute la délicateſſe poſſible. Ce ſeroit perdre tout, que de parler d'une réformation entiére des abus de la Cour de Rome: on ne feroit aucun fruit. Il faut ſeulement uſer d'adreſſe & prendre des détours, pour abolir certaines choſes, qui ne ſont pas d'un fort grand profit à quelques particuliers, & qui donnent beaucoup d'ombrage & de ſcandale dans le Chriſtianiſme. Elles apportent meſme du dommage à la Cour de Rome, en géneral. Entreprendre une affaire, qui n'eſt pas au gré des Romains; c'eſt ſe conduire tout de travers; c'eſt vouloir faire tout échouër. Je ne puis entrer maintenant dans le détail d'aucune choſe en particulier, je vous dirai ſeulement que nous avons conferé ſur ce que Don François a écrit touchant cette matiere.

"LE reſte de la lettre eſt malheureuſement "perdu. On a marqué au haut de la premiére "page qu'elle eſt du 9 Novembre 1551. Elle "nous confirme admirablement bien qu'il n'y "avoit pas grande choſe à eſpérer du Concile de "Trente. Les Evêques ſe plaignoient des Uſur- "pations de la Cour de Rome; & l'Empereur Char- "les-quint étoit convaincu de la juſtice de leurs "plaintes. Mais il ne vouloit pas trop preſſer le "Pape de réformer les abus, de peur que la Cour "de Rome n'en vinſt à une rupture ouverte, & "qu'elle ne diſſipaſt encore le Concile, comme "elle avoit fait ſous Paul III. *Bien es verdad que "hay muchas coſas que ſe podian pedir, y que ſeria "bien que fueßen concedidas. Sobre las quales qui en "apretaſſe a ſu Santitad podria cauſar rotura; que ſe- "ria la coſa de mayor inconveniente, que ſe podria "hazer.*

" L'Om-

"L'Ombre ſeule d'un Concile accommodoit
" Charles-quint. Il prétendoit s'en ſervir utile-
" ment, pour ſes affaires en Allemagne. Du bien
" ſolide & veritable de la Réligion, les grans Po-
" litiques ne s'en mettent pas tant en peine. Plai-
" ſante réformation, que l'Evêque d'Arras propoſe
" ici à ſon ami l'Evêque d'Orenſe! Il faut, dit-il,
" penſer ſeulement à corriger certains abus crians
" & ſcandaleux qui n'apportent pas grand profit
" à quelques particuliers, & qui ſont tort dans le
" fonds à la Cour de Rome en général. Encore
" nôtre ſage Miniſtre d'Eſtat veut-il qu'on préne
" des détours & qu'on uſe de grans ménagemens,
" pour exécuter ce rare projet. *Es meneſter*
" *con toda blandura, y quien hablaße de corregir todos*
" *los abuſos que hay en la Curia Romana, ſeria perder*
" *el negocio ſin alguno fructo. Pero per obliquo es bien*
" *quitar algunas coſas que con provecho de algunos par-*
" *ticulares, y poco, dan mucha ſombra y eſcandalo en*
" *la Chriſtiandad, y hazen daño al univerſal de Ro-*
" *ma.* Voilà en effet à quoi aboutit cette réfor-
" mation, pour laquelle toute l'Europe ſe remuä
" tant dans le Siécle paſſé. Le Concile de Tren-
" te corrigea à trois repriſes différentes je ne ſai
" quels abus crians, dont quelques particuliers
" tiroient aſſez peu de profit, & au retranche-
" ment deſquels la Cour de Rome gagnoit plus
" qu'elle ne perdoit dans le fonds. Dites après
" cela que ces Meſſieurs ne ſont pas d'habiles
" gens, de s'être ſi bien tirez d'un mauvais
" pas.

12. Novembre. 1551.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

LOrs que j'étois ſur le point de vous écrire, on m'a rendu vôtre lettre du 10 de ce Mois. Je l'attendois avec beaucoup d'impatience. Vos occupations ſont ſi grandes & ſi importantes, que je ne ſuis nullement ſurpris que les depêſches de la Cour viennent quelques fois un peu tard. Je m'étonne au contraire de ce que nous recevons ſi toſt celles qui ſe font, pour les affaires du Concile. Tout ce que je puis dire, c'eſt que nous eſpérons que ſa Majeſté répondra le pluſtoſt qu'elle pourra, & qu'elle nous enverra ſes ordres ſur ce que nous devons faire, dans une occaſion de ſi grande importance.

J'ai peu de choſes à vous repreſenter. Je vous ai déja écrit ce qui ſe paſſe ici avec les Miniſtres du Pape, touchant la conduite des affaires du Concile, & touchant la réformation. Vous ſavez & vous entendez tout cela mieux que moi. Je n'y voi point de reméde, & je ne ſai à quoi les choſes aboutiront. J'attens ce qui ſe fera dans la prochaine Seſſion. Il me viendra peutêtre quelque choſe de nouveau dans l'eſprit, & je ne manquerai pas de vous l'écrire. Il n'y a plus que douze jours d'ici à la Seſſion. Cependant on ne parle pas plus de corriger les abus, que ſi on n'avoit jamais penſé à faire une réformation. Le Légat va toûjours ſon chemin. Il ſe met au large & ſe tire d'embaras, en conſumant le temps à faire diſputer les Théologiens, & à tenir des congrégations ſur

Elle étoit fixée au 25. Novembre.

ce

ce qui regarde les dogmes. On s'attend bien qu'à la derniére heure, avant la Seſſion, il viendra viſte & d'un air empreſſé propoſer quelque choſe de ſpécieux pour la réformation, & de bien concerté en apparence. On n'aura pas le temps de le lire, ni de le bien comprendre. Tout cela ne ſervira qu'à donner encore de la confuſion au Concile, & de nouveaux ſujets de raillerie.

Les paroles & les remontrances ſont fort inutiles ici. Je croi qu'elles ne le ſont pas moins à Rome. Ce ſont des aveugles. Ils ont pris une ferme réſolution de ne penſer qu'aux intereſts de la chair & du monde. Que tout périſſe, ils ne s'en embaraſſent nullement. Je voi que, par cette conduite, on traverſe d'une étrange maniére ce qui pourroit contribuer à la gloire de Dieu & à la réputation de ſa Majeſté. L'Egliſe ſera en plus mauvais état qu'elle n'étoit ci-devant, ſi les choſes demeurent ſur le même pied, & ſi les Miniſtres du Pape viennent au but qu'ils ſemblent ſe propoſer. Puiſque les affaires ſont encore plus deſeſpérées qu'elles n'étoient auparavant, & qu'elles ne peuvent pas être dans une ſituation plus fâcheuſe, il ſeroit à propos de penſer à quelque reméde convenable & de chercher de nouveaux expédiens, ſi tant eſt qu'il ſoit poſſible d'en trouver.

Je ſai bien, Monſeigneur, que vous vous donnez beaucoup de peine, & que vous agiſſez à Rome & auprès du Nonce du Pape, pour leur faire comprendre tout cela, & pour engager ſa Sainteté à mettre les affaires ſur un meilleur pied. Dieu vueille que vous reüſſiſſiez. J'en doute pourtant : je vous en ai dit les raiſons. S'il arrive quelque changement, je croirai que Dieu a voulu faire un miracle. En attendant, je dois me conſoler à vô-

tre

tre exemple, en me ſouvenant de ce qu'on voit arriver ſouvent, lorſqu'une affaire eſt ſi deſeſperée que la prudence des hommes n'y trouve plus de reſſource. Nous avons d'autant plus de raiſon d'eſpérer, qu'il y aura quelque coup extraordinaire de la Providence, qu'il s'agit ici de la gloire de Dieu, & du ſalut de ſon Egliſe. Il ſait quels remedes ſont les plus convenables, & s'ils ſont différens de ceux que nous méditons, & dont nous voudrions bien nous ſervir.

Je n'ai rien à dire de la venuë des Proteſtans, ſinon que leur voiage ſera fort inutile, ſelon toutes les apparences, à moins qu'on ne préne ici d'autres meſures. Il s'en retourneront pires & plus obſtinez qu'auparavant, s'il eſt vrai encore qu'on vous ait bien informé de ce que vous me marquez dans vôtre lettre. Neantmoins, comme il ſe peut faire que Dieu les conduiſe ici, nonobſtant toutes leurs révoltes & leurs mauvaiſes réſolutions, afin de les éclairer auſſi bien que les autres ſur ce qu'ils doivent faire, il eſt bon qu'ils viennent. Bien des gens les ſouhaitent & les attendent. Il en eſt auſſi, qui bien loin d'avoir envie de les voir, ne voudroient pas ſeulement en entendre parler.

Les deux Proteſtans, qui ſont arrivez, diſent qu'ils ſont venus ſeulement, afin de marquer les logis des autres qu'on attend. Pour moi, je penſe que leur deſſein principal, c'eſt de ſonder le gué, & de voir par eux meſmes s'il y a de la ſureté. Ils me ſemblent faire comme ceux de Bohéme firent au Concile de Baſle. Aprés pluſieurs invitations, ils ne voulurent point venir, qu'ils n'euſſent envoié auparavant deux Députez, pour examiner tout, & pour donner avis enſuite ſi le Concile parloit ſincérement, & s'il n'y avoit point de ſupercherie à craindre, *rem agi*

ſerio,

ſerio, nec ſubeſſe dolum. Il eſt facile de penétrer maintenant les deſſeins véritables des Proteſtans. Si ce qu'on rapporte de l'aſſemblée, qu'ils ont tenuë à Vittemberg avec *Mélanchthon*, eſt veritable, qu'ils ſont encore plus enteſtez & plus réſolus à ſoutenir leurs erreurs, je ne voi pas qu'on doive eſperer de les gagner. Je ne croirai point qu'ils penſent ſincerement à venir, que je ne les voie en cete ville.

Les Diſputes des Theologiens ont duré juſqu'au dernier jour du mois paſſé. Les Evêques commencérent le deuxiéme de celui-ci à donner leurs ſuffrages, ſur les articles propoſez. Ils n'achéveront que dans cinq ou ſix jours, ſelon l'ordre établi par le Légat. Le reſte du temps ſera emploié à faire diſputer, à former les Canons, à les revoir, à les retoucher, à donner encore ſes ſuffrages, enfin à dreſſer la doctrine du Concile. Vous jugerez par là, Monſeigneur, de la maniere dont on ſe depeſche ici, & du temps qui reſtera, pour penſer à la réformation. Il eſt evident que les choſes n'iroient pas autrement, quand meſme les miniſtres du Pape accorderoient une demie année pour préparer chaque Seſſion. * Tout cela n'eſt qu'un jeu prémédité. Le Concile ne peut rien faire par lui meſme. On l'a dépouillé de ſon autorité. Il n'y a point de liberté. Le Légat eſt le maitre, il tient tout dans ſa main. Aprés cela on ne doit plus s'étonner de rien; au contraire il faut lui ſavoir bon gré de ce qu'il n'en fait pas davantage.

* *Es artificio, y coſa hecha ſobre eſtudio, y como el Synodo no tiene fuerça, y totalmente lo han quitado ſu authoridad y libertad. y reduzido ſe lo todo el Legado a ſu mano, no ay, que de maravillarnos, ſi no agradecer lo que dexare de hazer.*

Le Docteur Malvenda s'eſt trouvé un peu indiſpoſé d'une fluxion & d'un rhume. Il n'y a point de danger: ſa ſanté ſe rétablit. Cette maladie lui eſt venuë fort mal à propos. C'eſt un hom-

homme que je chéris particuliérement. Je vous fais mille remercimens, Monſeigneur, de ce que vous dites & de ce que vous faites pour avancer mes affaires particuliéres. Je me repoſe ſi parfaitement ſur vôtre bienveillance, que je ne m'inquiéte de rien. C'eſt aſſez qu'un ſi grand Seigneur, auquel je ſuis dévoüé, vueille ſe charger de mes intereſts. Je ſouhaite que la choſe reüſſiſſe, pour être en état de vous ſervir encore plus utilement.

Ayuda de costa. Je n'ai pu recevoir de Naples mes appointemens extraordinaires. Il y a un an que je manque beaucoup d'argent. Les chemins ne ſont pas libres, & je n'ai plus les marchans qui m'en fourniſſoient. J'ai écrit au Secretaire Vargas, pour avoir un ordre ſemblable à celui que Don François de Tolède a obtenu, pour toucher ſes huit mille Ducats. Je vous prie de vouloir bien le faire dreſſer, & d'écrire en meſme temps au Vice-Roi, qu'il me donne tout auſſi toſt cet argent. Ce n'eſt rien pour lui ; & c'eſt quelque choſe pour moi, à cauſe du temps préſent & de la dépenſe que je fais. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous maintienne en proſpérité, auſſi long temps que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 12. Novembre 1551.

Vargas.

18. Novembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Elne au meſme.

Petite ville dans le Rouſſillon. L'Evêſché à été transferé depuis à Perpignan.

MONSEIGNEUR,

LA crainte que j'ai de vous importuner m'empeſche de vous écrire, auſſi ſouvent que je le ferois,

ferois, si cette pensée ne me retenoit pas. Je serois bien fasché aussi que vous me soupçonnassiez d'avoir oublié la bonne volonté que vous avez pour moi, & les marques effectives que j'en ai reçues, & que j'en reçois maintenant. J'espére mesme que vous m'en donnerez encore à l'avenir. J'ai une si grande reconnoissance de vos bien faits; & vos rares qualitez, vôtre naturel bien faisant, m'attachent si parfaitement à vous, que je me souviens sans cesse de vous. & principalement dans *mes pauvres sacrifices*. C'est le lieu le plus propre de faire mention de ses maitres. Je prie Dieu qu'il me donne quelque occasion de vous servir, comme je le souhaiterois.

Mis pobres Sacrificios. Plaisante expression pour designer la Messe.

Je ne vous dirai rien, Monseigneur, de ce qui se passe ici. Vous en êtes suffisamment informé, par les Ambassadeurs de Sa Majesté. Ce sont des personnes d'un mérite si rare, d'une habileté si extraordinaire, & d'une expérience si consumée qu'il ne leur manque rien. Quand vous verrez qu'il y aura quelque chose, en quoi je puis vous être utile, envoiez moi vos ordres, comme au moindre domestique de vôtre maison. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il vous comble de tous les biens que vous souhaite,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidele serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 18. Novembre 1551.

l'Evêque d'Elne.

Michel Peuch. 19. Novembre 1551.

 Lettre

Lettre d'un Catelan, Evêque Titulaire in partibus Infidelium *& Procureur de l'Evêque de Girone au Concile de Trente, à l'Evêque d'Arras.*

Ville de Catalogne.

MONSEIGNEUR.

AVec la permiſſion de M. l'Evêque d'Elne, je prens cette occaſion de vous écrire, pour vous prier de trouver bon qu'un pauvre Serviteur de feu Monſeigneur vôtre pere vous offre ſes ſervices Je vous obeïrai d'auſſi bon cœur, que je lui obeïs quand il me donna à Don Jean de Cardone. Tout le monde ſait combien ce Seigneur m'a fait ſouffrir. Je pouvois vivre dans mon ordre, avec beaucoup de diſtinction. Le Général me témoignoit à Rome une affection particuliére, afin que je n'abandonnaſſe point nôtre Inſtitut. Je l'ai toûjours ſuivi en effet, en ne ceſſant point de preſcher, ni de m'appliquer aux bonnes œuvres qu'il preſcrit.

Je croi, Monſeigneur, que M. l'Evêque de Girone vous en aura rendu témoignage. Si vous voulez bien vous informer des Electeurs & des Cardinaux qui ſont ici, de ce que je fais dans le Concile, vous trouverez que j'ai aſſez travaillé dans ma jeuneſſe, pour mériter un peu de repos & de ſoulagement dans ma vieilleſſe. Il y a plus de ſeize ans, que j'ai commencé de preſcher à Barcelone : Et je ſerois bien aiſe de n'être pas obligé d'aller prendre un nouveau train de vie, dans quelqu'autre païs. S'il ſe preſente, Monſeigneur, un établiſſement qui me convienne, je vous prie de vous ſouvenir de moi.

On

On a reçû ici nouvelle que l'Evêque élu de Tortose a été condamné à une prison perpétuelle. Je vous serai infiniment obligé, si vous voulez bien penser à moi, en cas qu'on transfére M. d'Elne à l'Evêché de Tortose, qui est vacant par ce moien. Je serai plus content avec peu de chose, dans un païs où je suis accoûtumé, que si j'étois plus riche en un autre, où il faudroit changer ma maniére de vivre sur la fin de mes jours. Je suis obligé d'offrir continuellement mes priéres à Dieu pour vôtre santé & pour vôtre prospérite, en qualité, Ville sur les confins de la Catalogne & de l'Arragon.

MONSEIGNEUR,

Du moindre de vos Serviteurs.

A Trente le 19. Novembre 1551.

l'Evêque Jubin.

Lettre de l'Evêque d'Elne au mesme. 22. Novembre. 1551.

MONSEIGNEUR.

LE bien que vous m'avez déja fait, la bonne volonté que vous conservez toûjours pour moi, & les assurances que vous m'avez données plusieurs fois, que vous feriez souvenir Sa Majesté de mes petits services, quand l'occasion s'en présenteroit, m'inspirent la hardiesse de vous supplier de me favoriser pour ce qui est vacant en Catalogne, si vous croiez que vôtre conscience vous permette de me rendre ce bon office. Je sai bien que l'Evêché que j'ai est au dessus d'un mérite aussi médiocre que le mien; & que la charge est déja trop pesante, pour mes foibles épau- Il demande l'Evêché de Tortose.

 les.

les. Mais comme on eſt plus en état de ſervir Dieu & de s'acquitter bien des fonctions Epiſcopales, dans un lieu tranquille & éloigné de la frontiere & du ſéjour ordinaire des troupes, je ſerois bien aiſe de ſortir de l'endroit où je ſuis. Je remplirai mieux mes devoirs ailleurs, & je finirai ma vie plus doucement, en m'appliquant à paître mon troupeau, & en veillant en paix ſur les brebis foibles & malades. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté & qu'il vous comble de tous les biens que nous vous ſouhaitons tous, & moi particulierement qui ſuis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidéle Serviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 22. Novembre 1551.

L'Evêque d'Elne.

" LEs trois lettres precédentes n'ont pas grand " rapport aux affaires du Concile. Mais j'ai " cru devoir les donner, pour faire voir en paſſant " que parmi les bons Evéques d'Eſpagne ſi zelez " pour la réformation & pour le rétabliſſement de " l'ancienne diſciplice de l'Egliſe, il y avoit des " gens, qui dans le temps meſme de leur plus " grande ferveur, briguoient de plus riches Evê- " ſchez d'une maniére baſſe & indigne. Pardon- " nons, ſi vous le voulez, au bon Cordelier Cate- " lan Evêque *in partibus Infidelium* : Il étoit fort " pauvre & il ne cherchoit qu'à finir ſes jours, en " travaillant dans ſon païs. Mais que di- " rons nous de l'Evêque d'Elne, comment ram- " pe-t'il devant ſon confrére, parce qu'il eſt bien

à la

"à la Cour, & qu'il peut lui procurer un meil-
"leur établissement ? Ce Prélat prie l'Evêque
"d'Arras de lui commander, comme au moindre
"domestique de sa maison, *como al menor criado*
"*de su casa*; il l'appéle le maitre & le Seigneur
"des Evêques, *nuestro Señor*; il se dit son Escla-
"ve, *Esclavo*; choses que je n'ai pas pas mises
"dans la traduction, parce qu'elles ne sont point
"de nôtre usage. Enfin il lui proteste qu'il fait
"pour lui ce qu'un bon Serviteur peut faire de
"meilleur pour son maitre, en se souvenant de lui
"dans ses pauvres sacrifices, *mis pobres sacrificios.*
"Et pourquoi tant de soumissions, tant de bas-
"sesses ? Pour obtenir un Evêsché plus riche &
"plus commode. Quoi donc ? Les Peres du Con-
"cile de Trente si bien inspirez du S. Esprit pour
"la réformation de l'Eglise, ne pensoient pas
"mesme aux anciens Canons, qui défendent si à
"propos & si expressément de quitter une Eglise
"pauvre, pour en prendre une plus riche ? Peut-
"être qu'il n'y avoit que le seul Evêque d'Elne,
"qui eust des sentimens si interessez Nous ver-
"rons bien tost que l'Evêque d'*Huesca* en Arra-
"gon, celui d'*Algheri* en Sardaigne & quelques
"autres Peres du Concile de Trente briguoient
"aussi l'Evêsché de Tortose.

"Le bon Evêque d'Elne est admirable. Il re-
"connoit fort modestement que ses foibles épau-
"les ont déja une charge trop pesante, *mayor el*
"*cargo de lo que mis pobres espaldas puéden elevar.*
"Mais il lui semble qu'un Evêque ne peut pas si
"bien remplir ses devoirs dans une frontiére, où
"il y a des Soldats en garnison. Il paitroit bien
"mieux son troupeau, dans une ville plus riche &
"mieux située : il y trouveroit *la paix de Dieu*
"pour remédier aux infirmitez de ses brebis, *cu-*

 "*rando*

"*rando mis ovejas enfermas en la paz de Dios.* Que
" ne propoſoit-il donc au Concile de ſupprimer
" tous les Evêſchez dans les villes frontiéres?
" C'étoit une des meilleures choſes qu'on pouvoit
" faire, ſelon ſes principes. L'Evêque d'*Algheri*
" dira tout de meſme que ce n'eſt point l'avarice,
" qui lui fait demander à changer d'Evêſché. Le
" bon Prélat vouloit ſeulement paſſer en terre fer-
" me, pour ſe mettre l'eſprit plus en repos. Il eſ-
" péroit y prier Dieu avec plus de liberté, pour la
" proſperité de Charles-quint & de l'Evêque d'Ar-
" ras ſon Miniſtre d'Eſtat. *En verdad que no*
" *me mueve la cobdicia, ſino para quietar mas mi*
" *animo y ſpiritu, y puedo mas libremento ſervir à*
" *nueſtro Señor, y rogar por la vida de ſu Mageſtad*
" *y de V. S.* Tout bien conſideré, je ne ſai ſi les
" Evêques Eſpagnols du Concile de Trente va-
" loient beaucoup mieux que les gens de la Cour
" de Rome. Les uns & les autres ne vouloient
" de réformation, qu'autant qu'elle s'accommodoit
" avec leurs intereſts. Et quels ſont les ſervices
" que les Prélats d'Eſpagne tâchent de faire valoir,
" pour obtenir de meilleurs Evêſchez? Leur
" ſoumiſſion aveugle aux volontez de Charles-
" quint. Ils opinoient comme les Ambaſſadeurs
" de ce Prince le leur ordonnoient. Faut-il s'é-
" tonner aprés cela que le Concile de Trente ait
" fait ſi peu de fruit?

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evéque d'Arras.

22. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR.

J'Avois la plume à la main, pour vour rendre raison pourquoi je n'ai pas repondu à quatre lettres que j'ai reçuës de vôtre part ces jours passez, lors qu'on m'en a rendu une cinquiéme datée du 20. de ce mois, avec les vers Anglois faits à la loüange du Pere Bucer. J'ai donc quitté la plume, & j'ai remis à répondre à toutes vos lettres en mesme temps.

Illustre, Réformateur sorti de l'ordre des Dominicains, mort à Cambridge en Angleterre l'an 1551.

J'avois dessein de vous dire, Monseigneur, qu'il y a quatorze jours, que je commençai à me trouver mal d'une fluxion. Ce n'est point un de ces rhumes de pituite, auxquels les gens d'étude sont sujets & qui se déchargent par le nez & par la bouche. Mais c'est une humeur froide, qui tombe de la teste le long du cou & des vertebres, & qui s'étend encore sur les épaules & sur les deux côtez. J'en suis tellement affoibli & décharné, que vous auriez peine à me reconnoitre. Je suis plus malade la nuit & la douleur augmente, durant le sommeil, sur tout du costé que je dors. Je souffre aussi quelquesfois de grandes douleurs de l'autre costé, & je demeure tout roide & tout entrepris. Je n'ai point senti de soulagement jusqu'à present. Le mal augmente toûjours, & je souffre mesme durant le jour. Je croi que l'exercice que je faisois ailleurs dissipoit cette mauvaise humeur. Mais l'application continuelle à l'étude, & le peu de promenades qu'il y a ici autour, ne m'ont pas permis d'en prendre autant que j'avois

acoûtumé. Je ſens même à l'heure preſente de grandes atteintes de mon mal. J'écrivis derniérement à *Gregoire Lopez* pour le conſulter, car il n'y a point ici d'habile Médecin : mais il ne m'a point fait de réponſe. Vous m'excuſerez, s'il vous plait, de ce que je n'ai pas écrit aux Banquiers de Bezançon. Juſques à ce que mes douleurs ceſſent, je ne ſerai pas en état de faire la moindre choſe.

J'aurois beaucoup de choſe à vous dire du Concile. Dieu vueille qu'il ne faſſe pas plus de mal que de bien, ſur tout aux Allemans qui ſont ici. Je les trouve déja ſi fort ſcandaliſez, que je ne puis me perſuader qu'ils aient jamais pour les déciſions de l'aſſemblée la ſoumiſſion & la déférence qu'il faudroit ; ſur tout, quand ils auront vû de plus prés le peu de liberté qu'il y a dans le Concile, & l'empire abſolu que le Légat y exerce hautement. Nos Evêques & les autres ſont encore offenſez de voir que Sa Majeſté a fait venir de fort ſavans hommes du fonds de l'Eſpagne, & qu'elle a tiré de Louvain des Docteurs d'un mérite connu de tout le monde, pour venir faire ici ſeulement un diſcours d'une heure, que toute autre perſonne médiocrement habile pourroit faire auſſi bien qu'eux, après avoir lu les Livres de *Fiſher* Evêque de Rocheſter, *d'Eckius* ou de *Pighius*. On n'appelle jamais les Théologiens, quand il eſt queſtion de dreſſer les Canons, ou la doctrine du Concile ; quoique pluſieurs Evêques, & même celui de Vérone l'aient propoſé au Légat, à ce que j'ai entendu dire.

Trois des premiers controverſiſtes qui ont écrit contre les Réformateurs.

Loüis Lipoman ſecond Nonce & preſident du Concile.

C'eſt une grande charge ſur la conſcience, que de permettre que l'affaire la plus importante à la Chrétienté ſe traite de la ſorte, & que Sa Majeſté ait tiré des gens d'un ſi grand mérite des endroits

droits où ils étoient fort utiles, pour les envoier à une assemblée, qui ne veut pas les emploier. Vous pouvez reconnoitre le peu d'usage qu'on fait de leur science, en comparant la Doctrine de la sixième Session sur la Justification avec celle de ces derniéres Sessions. La premiére est écrite d'une maniére bien plus noble & plus elégante, quoiqu'on y ait omis beaucoup de choses qu'on pouvoit dire. Plusieurs personnes, & entr'autres *Gropper* & le P. Provincial sont de ce sentiment. On m'a assuré qu'il n'y a point de reméde à cela, parceque les Ministres du Pape veulent faire passer tout ce qui a été dressé à Boulogne. Comme il y a treize jours, que je suis malade, je n'ai pas été en état de tenter s'il y auroit moien de remédier en quelque maniére à cet inconvenient. J'ai cru, Menseigneur, que je devois vous donner avis de tout ceci.

Prevost de l'Eglise de Bonn, & Archidiacre de Cologne.

Ce P. Provincial pourroit être le Carme *Billichen*.

Il faut que j'avouë que M. le Fiscal Vargas témoigne qu'il est bien vôtre Serviteur, par les marques d'une amitié particuliére qu'il me donne. C'est un homme, qui entend parfaitement les affaires du Concile. Il croit comme moi que cette assemblée ne fera pas le bien qu'on s'imagine, à moins que les choses n'y changent de face. Je ne puis me mettre dans l'esprit que tous les obstacles, que nous rencontrons, viennent de Rome. Ce seroit une trop grande honte. Soiez persuadé que les Ministres du Pape voient fort bien que nous avons envie de temporiser. Comme la conjoncture du temps le demande, ils peuvent deviner aisément que nous avons dessein de faire ce ce qu'ils feroient eux-mesmes, s'ils étoient en nôtre place. Je ne puis plus écrire : mes douleurs ne cessent point. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne Santé &

qu'il vous donne toute la prosperité que vous souhaite

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains.

A Trente ce 22. Novembre 1551.

P. de Malvenda.

" JE ne sai pas comment Vargas & Malvenda " l'entendent. Quoi donc? Ces Espagnols & " ces Flamans; ces Docteurs d'une habileté si " surprenante, n'en disoint pas plus dans leurs " beaux discours qu'on nous vante si fort, qu'en " auroit pu dire un homme d'une science médiocre, " aprés avoir feuilleté son Fisher, son Eckius, son " Pighius, Auteurs qu'on ne daigne presque pas " lire à present? *Ha sacado su Magestad de España* " *hombres muy doctos y de Lobayna los que todo el mon-* " *do sabe, para dezir un parecer de una hora que qual-* " *quier liviamente docto con Roffense, Ecchio, y Pig-* " *ghio le diria.* Bon Dieu! quel Concile étoit ce, " que le Saint Concile de Trente? Il y avoit tout " au plus vingt Evêques, qui entendissent la Théo- " logie: Et ces vingt Prélats n'étoient que des E- " coliers, en comparaison de quelques Docteurs " d'Allemagne, de Flandres, & d'Espagne, dont " l'érudition consistoit à savoir ce que trois Con- " troversistes fort communs ont dit. Il y avoit " donc à Trente des gens bien versez dans l'Ecri- " ture Sainte & dans l'Antiquité Ecclésiastique. " C'étoit pourtant ce qu'il falloit savoir parfaite- " ment, pour décider les questions difficiles & im- " portantes qui s'agitoient alors.

" On a fait un grand procès au fameux Abbé de " S. Cyran; on l'a traité d'Hérétique; ses meil- leurs

Jean Du Vergier de Hauranne.

"leurs amis l'ont déferé aux puiſſances, parce "qu'il avoit oſé dire que le Concile de Trente, "n'étoit qu'une aſſemblée de Scholaſtiques peu "verſez dans l'Ecriture Sainte & dans la tradition "de l'Egliſe. Voilà ſa propoſition bien juſtifiée, "par le rapport d'un têmoin oculaire, & éclairé. "Pour faire un diſcours auſſi profond que ceux des "plus habiles Théologiens du Concile, il ſuffiſoit "de piller Fiſher, Eckius, & Pighius. Je le "pardonne maintenant à la Cour de Rome & aux "Miniſtres du Pape, de n'avoir pas fait ſi grand "cas des Docteurs Allemans, Eſpagnols, & Fla-"mans. Eſt ce que les Italiens ne pouvoient pas "lire deux ou trois Scholaſtiques, auſſi bien que les "autres? Il n'en falloit pas ſavoir davantage, pour "dreſſer tous les Anathémes foudroians que le "Concile de Trente a lancez.

"Il eſt à propos de remarquer, pour l'intelligen-"ce de la lettre ſuivante; que le Légat aiant de-"mandé des Mémoires aux Evêques d'Eſpagne qui "ſe plaignoient hautement que l'Autorité Epiſ-"copale êtoit ſi fort anéantie, qu'il êtoit deſor-"mais inutile d'obliger les Prélats à la réſidence "dans leurs Diocéſes, où il n'y avoit preſque plus "rien à faire pour eux, depuis que les Papes "avoient uſurpé les principaux droits & préſque "toute la juriſdiction des Evêques; il eſt à remar-"quer, dis-je, que les Prélats Eſpagnols donné-"rent differens Mémoires à Don François de To-"léde Ambaſſadeur de Charles quint pour ſes "Roiaumes d'Eſpagne. Il en fit faire des ex-"traits, ſur leſquels il dreſſa un ſeul Mémoire, pour "être preſenté au Légat. On l'envoia aupara-"vant à la Cour, pour ſavoir ſi l'Empereur trou-"roit bon qu'on communiquaſt aux Miniſtres du "Pape les prétenſions des Evêques d'Evêques d'Eſ-

"pagne,

" pagne. Charles-quint aient donné son consentement, le Mémoire fut mis par son ordre entre " les mains du Légat. Nous voions qu'il y avoit " deux Articles, dont Vargas n'étoit point d'avis " qu'on parlast alors Le temps ne lui sembloit " pas propre & il prévoioit que la Cour de Rome " ne les passeroit jamais.

" Dans le premier article, on demandoit que les " Evêques seuls eussent droit de pourvoir aux bénéfices à charge d'Ames, en sorte qu'on n'en " pust obtenir aucun en Cour de Rome. Dans le " second, on pressoit le rétablissement des Conciles Provinciaux, tels que les Anciens Canons les " ordonnent. L'une & l'autre proposition n'étoient point du goût de la Cour de Rome. Dans " la premiere on vouloit ôter certains droits au " Pape & empêscher qu'on n'apportast de l'argent " à Rome, où le plomb & la cire se vendent bien " cher, depuis fort longtemps. La seconde proposition étoit encore d'une plus grande conséquence. Depuis que les Papes sont venus enfin à " bout de leur grand dessein d'abolir, ou du moins " de rendre inutile, cette ancienne coûtume d'assembler souvent des Conciles Provinciaux; " discipline si néceſsaire, pour maintenir le bon ordre dans l'Eglise, & pour conserver l'autorité " légitime des Evêques & des Métropolitains; il " ne faut pas esperer que la Cour de Rome consente jamais au rétablissement des Conciles Provinciaux, tels qu'ils étoient autrefois. Les Papes sont trop habiles, pour souffrir jamais des Assemblées Ecclésiastiques indépendantes d'eux. " Ils veulent être les maîtres par tout.

" Il faut remarquer encore que dans les articles " de la réformation, proposez par le Légat pour la " quatorziéme Session tenuë le 25. Novembre: il " en

" en avoit fait couler cinq ſur les immunitez des " Egliſes & des Eccléſiaſtiques. Mais comme ces " articles tendoient à renverſer certaines Ordon- " nances que les Rois d'Eſpagne avoient publiées " pour maintenir leur autorité & leur juriſdiction " Roiale, Don François de Tolède fit enſorte que " ces cinq articles furent retranchez. Vargas les " envoia à l'Evêque d'Arras, avec la lettre ſuivan- " te, où il fait quelques refléxions deſſus. J'en " ai trouvé la copie avec ce titre.

Articles que le Légat vouloit inſérer dans la Réformation & qui en ont été retranchez.

I.

SI ſimplex Clericus primam tonſuram habens in habitu honeſto Clericali, juxta Epiſcopi ſui mandatum non inceſſerit, à ſæculari Judice poſſit tanquam Laicus puniri.

I.

SI un ſimple Clerc, qui a reçu la premiére tonſure, paroît dans le monde en d'autres habits que ceux qui ſont convenables aux Clercs, & qui ont été ordonnez par l'Evêque, il pourra être puni par le Juge Séculier, de même qu'un Laique.

II.

Qui poſt commiſſum delictum tonſuram acceperit Clericalem, quoad delicta prius commiſſa, Privilegio non gaudeat Clericali.

II.

Celui qui aura été tonſuré, après avoir commis quelque délit, ne pourra joüir des Priviléges des Clercs, à l'égard des délits qui auront précédé ſa tonſure.

III.

III.

III.

Clerici conjugati in causis criminalibus pro sæcularibus censeantur, nec illis ordinis Clericalis privilegium suffragetur.

III.

Que les Clercs mariez soient tenus pour Séculiers dans les Causes criminelles, & qu'on ne leur accorde point les Priviléges de l'Ordre Clerical.

IV.

Nemo Laïcus cujuscumque dignitatis, prætextu cujusvis privilegii vel consuetudinis, contra in sacris constitutos, etiam in atrocioribus criminibus, procedere possit.

IV.

Qu'aucun Laïque, de quelque Dignité qu'il soit revêtu, ni sous prétexte de quelque privilége ou coûtume que ce puiße être, ne soit reçu à procéder contre ceux qui ont pris les Ordres sacrez, même dans la pourſuite des crimes les plus atroces.

V.

Si quis atrox delictum, pro quo pœna ultimi supplicii imponenda esset, committens, ut illius impunitatem consequatur ad Ecclesiam confugerit, ab Episcopo loci capi & detineri, ac contra illum unà cum Judice sæculari, cui delinquens subditus erit, procedi & debite puniri, debeat.

V.

Si quelqu'un aiant commis un crime atroce, digne du dernier suplice, se retire dans une Eglise, pour y être à couvert de la Justice, l'Evêque du lieu le fera prendre & arrêter, & il procédera contre lui conjointement avec le Juge Séculier, de qui le Criminel sera justiciable, afin qu'il soit puni.

Lettre

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

26. Novembre.

MONSEIGNEUR.

JE vous ai déja écrit une longue lettre. Celle-ci ne le sera pas moins: les affaires le demandent ainsi. Les Depêches de Sa Majesté étoient bonnes. Elles contenoient des instructions telles que je les souhaiterois. Dès qu'on les eut reçuës, Don François de Toléde parla au Légat. Il seroit trop long de vous raconter ce qui se passa entre eux. Je croi que Don François l'aura écrit. Je vous dirai que le Légat fut toujours le mesme. On s'y attendoit bien. C'est un homme qui a perdu toute honte, *perfricuit frontem insigniter.* Croiez, Monseigneur, que je n'ai point de paroles assez significatives, pour exprimer *l'orgueil & l'effronterie*, qu'il fait paroître en traitant des affaires du Concile. Comme il s'apperçoit que nous sommes timides & que Sa Majesté garde tous les ménagemens possibles, pour ne faire point de peine & de chagrin au Pape; le Légat tâche de nous épouvanter, en parlant avec hauteur & fierté. Il traite les Evêques comme des Esclaves: Il menace & il jure de s'en aller. Ce sont ses maniéres, pour se tirer de tout comme il veut. Le reste ira de même à l'avenir. La conclusion & l'issuë du Concile seront comme je l'ai toûjours dit, à moins que Dieu ne fasse un miracle pour l'empescher. Toute la prudence des hommes n'y pourra rien, à mon avis. Il est inutile que Sa Majesté se fatigue davantage à solliciter le Pape & ses

Il semble que Vargas voulut ensuite corriger cette expression. Au dessus des mots de *sobervia y desverguença* on à mis ceux-ci *el poco respecto*, le peu d'égards.

& ses Ministres. C'est vouloir parler à des gens sourds; C'est entreprendre d'amollir des pierres dures, *Surdo canitur & lapis decoquitur.*

Je l'avois bien deviné; & je ne me trompe guéres, dans mes conjectures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat, depuis les derniéres dépesches de Sa Majesté, c'est qu'il est devenu encore plus intraitable. Le voilà sorti de cette Session, avec une réformation honteuse & infame; car enfin on ne peut pas lui donner un autre nom. Elle ne servira qu'à nous rendre la fable & l'objet des railleries du monde, *fabula & risus populo.* Les Herétiques en seront plus hardis à parler & à faire des pasquinades. Je ne puis vous exprimer la douleur que cette conduite me cause. Elle deshonore Dieu, & elle fait un tort considérable à la réputation de sa Majesté. La chose parle par elle-mesme, *res ipsa loquitur*; & je me suis expliqué là-dessus, en d'autres rencontres. Les Evêques en sont grandement offensez. Plusieurs croient blesser leur conscience, en gardant ainsi le silence, & en laissant passer tout. Ils ont bien de la peine à se résoudre à demeurer ici plus longtemps. On ne les a retenus, qu'à force de priéres & de sollicitations. Ils sont maintenant si scandalisez de la maniére, dont on a tenu les deux derniéres Sessions, que je ne sai quelle résolution ils prendront. Je croi que les instances & les priéres ne seront pas capables de les arrêter, à moins que le Légat & les Ministres du Pape ne prénent d'autres mesures.

C'est la XIV. tenuë le 25. Novembre.

Con una tal reformacion infame.

Celui-là n'a voulu consentir à aucun des Articles marquez dans le Mémoire. Il eust mieux valu qu'on ne l'eust point donné, comme je vous l'ai écrit. Je suis asseuré que si le Légat eust voulu entrer en composition, il n'auroit accepté que des

des conditions fort avantageuses à la Cour de Rome, & capables en même temps de causer du préjudice à l'Eglise, & particuliérement aux Roiaumes de Sa Majesté. Tout le Monde ne pénétre pas son artifice, en ce qui regarde les Benéfices à charge d'Ames. Il parle de cette affaire, il la propose lui-mesme, & il insinuë en mesme temps que le Pape n'y consentira jamais. Voici son but. Persuadé que les Evêques ont grande envie de la conclure pour leur propre interest, le Légat espére de les amener à une certaine composition que le Pape d'à present avoit projettée lui mesme, lors qu'il étoit Légat au Concile sous son predécesseur. Il proposa dès lors aux Evêques de leur céder à deux conditions, le droit de pourvoir seuls à tous les Benéfices à charge d'Ames. La premiére, que toutes les expéditions s'en feroient en Cour de Rome, c'est-à-dire, que l'argent nécessaire pour être pourvû de ces Benéfices seroit porté à Rome: Ces Messieurs pensent toûjours à cela. L'autre condition, c'étoit que le droit de pourvoir à tous les autres Benéfices, sans charge d'Ames, demeureroit uniquement au Pape. Et parce que ce marché est *abominable*, le Légat dit à présent qu'on ne le fera point. Mais son dessein, si je ne me trompe, c'est qu'on le prie, & qu'on le presse de conclurre l'affaire.

Jules III.

Au dessus du mot *abominable*, on a mis ceux ci *tan fuera de lo que conviene*, si peu honête, ou si peu convenable.

Pour éclaircir mieux ces matiéres & les propositions du Légat, je vous écrivis, Monseigneur, dans ma lettre du 13. de ce mois mon sentiment sur le Mémoire & sur quelques autres choses. Je vous y marquai, que si on veut traiter ici des affaires benéficiales, il faut avoir sur tout une pleine liberté de les examiner & de les définir. Il seroit nécessaire premiérement de vérifier quel droit le Pape peut avoir de pourvoir aux Benéfi-

ces, de quelque nature qu'ils ſoient. Quand on en ſera là, je prouverai clairement par les principes & par les fondemens du droit naturel, du droit divin & du droit humain, par l'ancien uſage de l'Egliſe, par les changemens qui ſont arrivez dans la diſcipline, par le droit canonique ancien & moderne, par la droite raiſon, par la néceſſité d'une bonne police: j'établirai par tous ces moiens, dis-je, que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux Benéfices comme il fait à préſent, ſans que cela diminuë en rien ſa dignité & ſa *plénitude de puiſſance.* C'eſt par la force, & par degrez que le Pape s'eſt mis en poſſeſſion de ce droit. Il eſt devenu peu à peu ſi fort au deſſus des loix, qu'il parle maintenant comme ſi tout lui appartenoit, & que les autres n'euſſent que ce qu'il veut bien leur laiſſer. De là vient que les pauvres Canoniſtes, je parle ſeulement de quelques uns; ſoit que la crainte les retienne, ſoit qu'ils vueillent flatter les Papes; & peut-être meſme par tous ces motifs différens: de là vient, dis-je, que certains Canoniſtes établiſſent, comme une maxime conſtante, que le Pape eſt le maître des Benéfices, *dominus Beneficiorum.*

Que ſi on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux Benéfices, il ne faut pas les laiſſer tellement à leur diſpoſition, qu'ils puiſſent écouter la chair & le ſang quand il leur plaira: Et cela ne leur arrive que trop ſouvent. Il eſt bon de leur préſcrire là deſſus des loix qui approchent de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe; ſoit en les obligeant de bien examiner les Sujets; ſoit en leur ordonnant d'autres choſes, qu'on jugeroit convenables au bien des Egliſes. De maniére que tout ne tournaſt pas uniquement au profit des Prélats. Mais cette affaire eſt d'une trop grande impor-

portance. Le temps n'eſt pas propre à la remuer. Cela ne ſe peut faire maintenant, ſans cauſer du préjudice à l'Egliſe; & encore plus à l'Eſpagne, qu'à toute autre nation. C'eſt pourquoi je ſuis d'avis qu'on laiſſe là cet article, de peur que le Pape n'achêve de ſe rendre maître de tout. Un point de réformation ſi délicat doit ſe reſerver pour un temps plus favorable, lorsque le Seigneur purifiera les enfans de Levi, *quo Dominus purgabit filios Levi.* Il ne peut pas manquer de venir bien-toſt ce temps, dont je parle, & je ne ſai ſi cette *purification* ne ſe fera point par quelque châtiment extraordinaire. Peut-être auſſi que Dieu preſentera d'autres remédes, pour les maux de l'Egliſe, qu'il ſera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choſes ſont dans un état trop violent, & il n'eſt pas poſſible qu'elles ſe ſoutiennent, dans une ſi mauvaiſe ſituation. Les abus ſont trop grands. Tous les nerfs de la diſcipline Ecclésiaſtique ſont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens conſacrez au ſervice de Dieu.

L'Article du rétabliſſement des Conciles Provinciaux, dont il eſt parlé dans le Mémoire, donna beaucoup d'émotion au Légat. Je n'avois point été d'avis qu'on l'y inſeraſt. Je connois les prétenſions du Pape & de ſes Miniſtres. L'Egliſe a tant de fois, & ſi juſtement, ordonné de tenir des Conciles Provinciaux qu'il eſt deſormais inutile d'en faire un nouveau reglement. Il faut les aſſembler ſouvent, comme on faiſoit dans les premiers ſiécles. Je l'ai dit pluſieurs fois, & je le dirai toujours; faire revivre les Conciles Provinciaux, & en tenir de temps en temps, c'eſt la choſe la plus importante pour la réformation de l'Egliſe. Depuis que cet ancien uſage a ceſſé,

toute la discipline a été renversée. Les Synodes Provinciaux feront ce bon effet, entr'autres choses; que les Princes temporels ne seront pas obligez de mettre eux mesmes la main à plusieurs affaires Ecclésiastiques. Ils seront pourtant obligez à la fin d'en venir là, si on ne remédie pas aux abus d'une autre maniére. La néceslité est trop grande, & la justice veut qu'on y pense sérieusement. Il y a des voies saintes & permises, que les Princes peuvent prendre pour régler ce qui concerne la Religion, sans qu'ils violent pour cela l'immunité Ecclésiastique.

J'insiste sur la neceslité des Synodes Provinciaux, parce que l'expérience nous apprend qu'il en est des Conciles Generaux, comme des anciens Jeux Séculaires. On les tient de Siécle en Siécle; encore est-on souvent plus de cent ans, sans en voir un. Et quand cela arrive, on le tient de la maniére que nous voions à present. Le nôtre servira du moins à détromper le monde. On connoîtra que les artifices des Papes & les grans obstacles qu'on trouve de leur part, empeschent que ce ne soit un moien propre pour réformer l'Eglise. Ils ne pensent qu'à se rendre maîtres du Concile, & à en tirer de nouveaux avantages. Persuadez qu'ils y peuvent tenir maintenant les Synodes Generaux sous le joug & dans une entiére dépendance de leurs volontez, à cause de la mesintelligence qui est entre les Princes Chrétiens, & pour quelques autres raisons que j'ai dites; les Papes font en sorte qu'on ne puisse rétablir les Conciles Provinciaux, que comme il leur plaira, & à condition qu'ils y auront des Légats, ou des Présidens de leur part. C'est par là que la Cour de Rome tiendra tout le corps de l'Eglise tellement assujetti, qu'aucun particulier n'ose-

n'oſera ſouffler. On ne corrigera jamais les abus, & perſonne n'entreprendra de le propoſer.

Telle étoit la prétenſion du Pape d'à preſent, lors qu'il étoit Légat au Concile. S'il avoit preſſé l'abolition des Synodes Provinciaux, comme il avoit déja commencé d'en parler, il en ſeroit enfin venu à bout. Il y avoit des Prélats qui ſe déclaroient pour lui, & qui l'appuioient ouvertement. Un d'entr'eux eut la hardieſſe de dire, dans une Congrégation Genérale, que les anciens Conciles de Tolède s'étoient ſoulevez contre le Siége Apoſtolique, & d'ajoûter je ne ſai quelles autres choſes de travers. Bien des gens furent ſcandaliſez de ce qu'on oſoit parler ainſi d'un grand nombre de Conciles celébres, qui ont fait beaucoup de bien à l'Egliſe de Dieu. C'eſt l'Evêque de *Fano*, maintenant Nonce auprés de l'Empereur, qui tint ce diſcours. On nous écrit qu'il ſera fait Cardinal à la premiére promotion, & que c'eſt à la nomination de Sa Majeſté. Il eſt homme de mérite: mais ces paroles ne lui échappérent pas. On connut bien qu'il faiſoit grand plaiſir aux Légats de leur ouvrir le chemin, afin qu'ils puſſent aller à leurs fins. Jules III.

Je vous ai dit tout ceci, Monſeigneur, parce que je ne voudrois pas qu'on propoſaſt dans le Concile, & qu'on y décidaſt des choſes auſquelles le Pape & la Cour de Rome ont tant d'intereſt & de ſi grandes prétenſions. Tout ſe feroit au préjudice de l'Eſpagne & de toute l'Egliſe. Le temps n'eſt pas propre & les eſprits ne ſont pas aſſez bien diſpoſez. On n'a ni le courage, ni les forces néceſſaires, pour réſiſter aux Miniſtres du Pape, à moins que Dieu ne change les choſes. C'eſt pour m'açquitter de ce

que je dois à Dieu & à Sa Majesté, que je parle avec cette assurance. Je vous prie , Monseigneur de représenter tout ceci à l'Empereur , & de lui parler des autres choses que je vous ai écrites, quand j'ai crû que cela étoit necessaire pour le bien de la Religion , pour la décharge de ma conscience, pour l'interest des Roiaumes de Sa Majesté, & particuliérement de la Castille.

Le Légat vouloit mettre entre les articles de la Réformation ceux que je vous envoie, dans ce pacquet. Nous avons obtenu avec beaucoup de peine qu'ils seroient retranchez , & qu'on en écriroit à Sa Majesté. Ils nous ont paru fort préjudiciables, sur tout à l'Espagne. Don François doit écrire au long sur ce sujet. Mais cela n'empeschera pas que je ne vous dise ce que j'en pense & ce que j'en ai dêja dit ici. Le second & le troisiéme article du Légat paroissent accorder quelque chose: mais il ne sont pas d'une grande conséquence dans le fonds. A la faveur de ces deux articles, on voudroit faire accepter les trois autres. Et par conséquent il n'y auroit plus moien de remedier à des abus, dont on souhaite la réformation avec tant d'ardeur.

Les Canonistes diront tout ce qu'il leur plaira. La premiére tonsure n'est point un Ordre; & elle ne l'a jamais été. Le Maître des Sentences, S. Thomas, & les autres Théologiens enseignent unanimement que ce n'est qu'une désignation extérieure, & comme une porte pour entrer dans les Ordres. Celui qui est tonsuré ne reçoit point de caractére; & par conséquent il ne peut être appellé *Clerc*, à proprement parler. Pour mettre à couvert l'autorité d'Innocent III. & des Canonistes, il faut dire que leurs expressions ne doivent pas être prises à la lettre, mais dans un sens fort éten-

étendu. La premiére tonſure n'eſt autre choſe qu'une maniére de noviciat. Elle fut inſtituée ſeulement pour ceux qui ſerviroient actuellement dans l'Egliſe, & qui ſeroient comme devouëz au ſervice de Dieu. C'eſt pourquoi on ne pouvoit la recevoir, ſans la permiſſion des Princes temporels. Il étoit raiſonnable que ces perſonnes euſſent quelques privilége & quelque exemption. Mais les choſes ſont venuës à un deréglement ſi étrange, qu'au grand préjudice de l'Etat on n'obſerve plus rien de la premiére inſtitution de la tonſure. On donne une *Reale*, pour ſe faire couper un peu de cheveux avec des ciſeaux: Et moiennant cela on eſt au nombre de ceux qui ont droit de porter la couronne Eccléſiaſtique. On prétend être exempt de la jurisdiction Roiale, & commettre toutes ſortes de crimes impunément. Bien loin de nous contenter que les *Clercs* mariez ne jouïſſent pas des Priviléges de la Cléricature, ou qu'on faſſe des réglemens pour obliger les tonſurez à porter la couronne & l'habit décent, il faut demander qu'on défende de donner ainſi la tonſure. C'eſt le vrai reméde aux abus dont on ſe plaint. Les Canoniſtes s'épuiſent à faire de grans raiſonnemens ſur l'habit Eccléſiaſtique; Il ſert de couverture aux tromperies & aux fauſſetez, qu'on fait tous les jours. Quand je parle des Canoniſtes, on peut croire tout ce que je dis contre eux. Je ſuis du métier, & je connois les abus qu'ils ont autoriſez dans l'Egliſe; parce qu'ils n'entendent pas les Canons, ou pour quelque autre raiſon que je ne ſai pas.

Piéce de monnoie en Eſpagne. Il y en a de differente valeur.

Il y a trois maniéres de retrancher ce deſordre. On pourroit ordonner prémiérement que les tonſurez ne jouïront point des Priviléges de la Cléri-

ricature, à moins qu'ils ne ſoient actuellement emploiez au ſervice de l'Egliſe, comme je l'ai déja remarqué. La ſeconde maniére, c'eſt que la tonſure ne ſe puiſſe donner qu'avec le Sousdiaçonat. On le compte maintenant parmi les Ordres ſacrez; mais ce n'eſt que depuis Innocent III. Que ſi on prend la tonſure auparavant, elle ne ſervira de rien pour les Privileges. On pourroit regler enfin qu'ils ne s'accorderont qu'à ceux qui entreront dans les ordres ſacrez, un an aprés la tonſure. On dit que c'eſt une pratique reçuë dans la République de Veniſe, par une conceſſion particuliére des Papes. Les deux premiers expédiens ſont les meilleurs. Toutes les tonſures, qu'on donne autrement, ne ſervent qu'à entretenir les deſordres que j'ai marquez & la confuſion dans l'Etat; ou bien à faire porter des procès, & par conſéquent de l'argent, à Rome. Et voilà quel eſt le but de ces Meſſieurs. Les procès que cauſent ces Priviléges, c'eſt une mine d'or pour la Cour de Rome. On ne veut pas ſouffrir qu'elle s'épuiſe en aucune maniére. *Ne quoquo modo minuatur meſſis illa aurea, ad quam Stratocles & Dromoclides ſe ſe mutuo invitare ſolebant. Sic enim joco tribunal & curiam appellare conſueverunt.*

Je ne croi pas que le Pape & ſes Miniſtres conſentent jamais qu'on préne un de ces trois moiens, pour remédier aux abus dont nous nous plaignons. En ce cas, il faut laiſſer là cette affaire. Puiſque le Pape ne veut point apporter de reméde efficace à ces abus, & qu'il refuſe de conſentir que le Concile les réforme, les Princes temporels ſont en droit de les retrancher par leur autorité. Sa Majeſté peut, ſans aucun ſcrupule de conſcience, pourvoir à de pareils inconvéniens &

punir

punir ces tonſurez, comme de ſimples Laïques. Car enfin ils ſont tels dans le fonds. Il n'y a dans le monde ni droit, ni raiſon, qui les exempte de la jurisdiction Roiale ; & ils ne peuvent ſe prévaloir en aucune maniere de ce que l'Egliſe a ordonné en faveur des Clercs. Tout ce dont on ſe plaint eſt au delà des Immunitez légitimes de l'Egliſe : C'eſt la ſource de toutes les conteſtations, entre la juſtice Séculiére & la juſtice Ecclésiaſtique.

Le quatriéme article propoſé par le Légat, eſt d'une conſéquence fort préjudiciable, ſur tout à Sa Majeſté & à ſes Roiaumes. Nous avons en Eſpagne des ordonnances, des Priviléges, de louables & d'anciennes coûtumes, que cette prétenſion du Légat attaque & renverſe meſmes. Elle eſt contraire encore au ſtile & à la maniére de proceder qui ont toûjours été, & qui ſont encore en uſage dans les Conſeils Roiaux & dans les Chancelleries. On y connoit, par exemple, de toutes les violences ; on cite, on bannit du Roiaume les Eccléſiaſtiques qui troublent la tranquillité publique ; qui s'oppoſent à l'exercice de la jurisdiction Roiale ; qui ont commis des crimes énormes, ſans en être punis ; qui contreviennent à l'ordonnance de Madrid, où il eſt défendu de donner des Benéfices aux Etrangers, ni des penſions ſur les Benéfices ; qui entreprenent ſur les droits & ſur les * prérogatives des Roiaumes, qui ſont enfin pluſieurs autres choſes ſemblables. Cette maniere de proceder ſe doit appeler pluſtoſt † conſervation, défenſe, protection de l'Eſtat & des ſes Priviléges ; qu'entrepriſe de la Juris-

* *Las preminencias* : terme de droit en Eſpagne.

† Diſtinction ordinaire des Juriſconſultes Eſpagnols, pour dire qu'on ne viole pas les Priviléges des Eccleſiaſtiques en procédant contre eux en certaines rencontres. Cela révient à peu prés à la diſtinction qu'on fait en France entre *le délit commun* & le *cas Privilégié*.

Jurisdiction Roiale ſur les Immunitez Eccléſiaſtiques. Je croi qu'on trouvera cela & pluſieurs autres points bien traitez, dans les livres que j'ai compoſez ici, en cas que je les * donne un jour au public. Ce n'eſt pas ſans raiſon que j'avertis ſans ceſſe qu'il faut être ſur ſes gardes, quand on traite ici de ces ſortes d'affaires avec le Légat. C'eſt un habile négotiateur. Il fait mine de vouloir accorder quelque choſe, & il ne donne rien en effet. Son grand talent, c'eſt de ſavoir faire venir de l'argent à Rome, en jettant par tout des ſemences de procès. Voilà ſon but principal: il n'a pas autre choſe en vuë, dans tous les articles de réformation qu'il propoſe.

* Il faut que ces livres de Vargas n'aient point paru. *Don Nicolas Antonio*, n'en parle point dans ſa Bibliothéque.

Le Cinquiéme ſur l'immunité des Egliſes mérite d'être bien conſideré. Au lieu d'aporter quelque reméde au Dommage, que la Juriſdiction temporelle & l'Etat ſouffrent à cette occaſion; il achêve d'embaraſſer l'une & l'autre, en acordant aux Evêques le pouvoir de mettre des Laïques dans les priſons Eccléſiaſtiques, de connoitre de leurs crimes, & de les condamner, avec l'intervention du Magiſtrat ſéculier. Il n'y a que le Légat dans le Monde, qui ait pû s'aviſer d'un tel artifice & d'une pareille invention. Le deſordre auquel nous avons prétendu, & auquel nous prétendons encore de faire remedier, c'eſt qu'à la faveur de l'immunité des Egliſes, les plus grans crimes demeurent impunis. Les Eccléſiaſtiques & les Religieux prénent les armes, ils ſe ſervent de mille moiens, pour défendre leurs Egliſes & les criminels qui s'y réfugient. Il ſemble que ce ſeroit une rigueur exceſſive, que d'abolir entiérement ce Privilege. Il n'eſt pourtant que de droit humain; mais il paroit dérivé du droit divin, où l'on en trouve quelques traces. Le Vieux Teſta-

Testament ordonne qu'il y ait des villes de réfuge. Et Tostat remarque fort bien que les lieux d'Asyle, & de sureté, sont de tous les temps & de toutes les Nations, de peur que tout ne fust teint de sang, comme on l'a dit des loix de Dracon. S. Augustin rapporte, dans ses livres de la Cité de Dieu, que Rome aiant été prise par un armée Chrétienne, les Soldats épargnérent les Paiens mesmes, qui s'étoient réfugiez dans les Eglises. Mais puis qu'on commet d'aussi grans excès, que ceux que j'ai rapportez, il est nécessaire d'arrêter le desordre, afin que le vice soit puni & que la paix se conserve dans l'Etat. Les Magistrats sont établis pour cela. Suétone raconte, dans la vie de l'Empereur Tibére, qu'offensé des crimes énormes qu'on commettoit de son temps dans la confiance de trouver bientost un Asyle en Italie, où il y en avoit plusieurs, ce Prince révoqua les priviléges des Temples & des lieux sacrez.

Voions maintenant quel expédient on peut trouver, pour prévenir ces inconvéniens : Car enfin on nous appliqueroit justement ces paroles de nôtre Seigneur : *Ma Maison est une Maison de priére : Et vous en avez fait une caverne & une retraite de voleurs.* Mais puisqu'il faut conserver aux Eglises leurs franchises & leurs immunitez, il n'est pas si facile de trouver cet expédient. Il me semble qu'il seroit à propos, & mesme nécessaire, d'ordonner sous de grandes peines qu'aucune personne Ecclésiastique ou Religieuse, sans en excepter les Juges d'Eglise, n'aient à prendre les armes, pour défendre les Eglises & les Criminels qui s'y seront réfugiez, & que ces mesmes personnes ne pourront emploier que les armes spirituelles. C'est la seule maniére de se défendre qui convien-

ne

ne à leur état. Je voudrois aussi qu'elles ne pussent point fermer les portes, ni empescher les Magistrats de faire leurs charges. Si les Ecclésiastiques veulent sauver les coupables, ils doivent emploier les motifs de pieté & de Religion, sans en venir à une résistance ouverte & violente. Il leur est défendu de prendre les armes. D'ailleurs ils agissent tumultuairement en ces occasions: Ils ne savent, & ils ne peuvent pas mesme savoir ce qu'ils entreprénent de defendre. C'est peutêtre un cas, auquel le coupable n'a pas droit de jouïr du Privilége de l'immunité de l'Eglise. Que sait-on si l'affaire n'est point d'une telle nature, que le Juge puisse tirer par lui mesme le coupable de l'Eglise? Il y a des rencontres, où cela se peut faire, sans qu'il soit besoin de requérir le Juge Ecclésiastique. Enfin, pour ôter tous les préjugez & pour faire un bon reglement, je souhaiterois qu'on déclarast que ceux qui commettront un *guet appens*, un meurtre prémedité, ou quelqu'autre crime atroce de cette nature, sont exclus du Privilége de l'immunité, qu'on n'accorderoit pas mesme indifferemment à toutes les Eglises, à tous les Monastéres, à toutes les Chapelles; mais seulement à quelques Eglises considérables.

Voilà ce qui me vient présentement dans l'esprit, sur les cinq articles proposez par le Légat. Sa Majesté ordonnera ce qu'il lui plaira sur cette affaire. Je croirai toûjours que ses Ordres, & vos conseils, Monseigneur, marqueront le meilleur parti qu'on puisse prendre. Je reviens à ce que j'ai déja dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il sera question de déterminer une chose, à laquelle le Pape & la Cour de Rome auront interest, nous ne gagnerons jamais rien: Et ce sera un grand miracle, si nous n'y

n'y perdons pas beaucoup. Ils ne ſe mettent en peine ni du droit, ni des Loix. Au lieu de n'en diſpenſer que légitimement, ils les renverſent. On ne veut pas ſouffrir que le Concile publie de nouvelles Loix. Les Anciennes embaraſſent aſſez leur conſcience. Ils apréhendent encore que les Princes ne vouluſſent faire obſerver trop religieuſement les nouveaux décrets du Concile.

Ce qui s'eſt paſſé, dans l'affaire de l'exemption des Chapitres, eſt une bonne preuve de ce que j'avance. Il étoit abſolument néceſſaire d'abolir ces Priviléges, pour maintenir la diſcipline, pour punir le deréglement, & pour conſerver la ſubordination. Cependant la *Rote* interpréte déja, comme il lui plait, le décret du Concile. On y prétend que les exemptions de temps immémorial, celles qui ont été données en vertu de la fondation, enfin quelques unes ſur leſquelles il y avoit déja un procès intenté au temps du décret; on prétend, dis-je, que toutes ces exemptions ne ſont pas compriſes dans la définition du Concile. De cette maniére, la voila par terre: elle tourne entiérement au profit de la Cour de Rome. Les procès qu'elle fait naitre y apportent de l'argent. Dès que les Chapitres alléguent une de ces trois exceptions, leurs Priviléges ſont confirmez, ſans qu'ils produiſent d'autres preuves de leur titre. Il y en a meſme, qui n'étant point du tout exempts, le ſont devenus, pour avoir ſoutenu à Rome un méchant procés contre les Evêques, qui n'aiment pas ordinairement à plaider.

Tribunal de la Cour de Rome.

Dieu ſait que je donnai de bons avis ſur ce qu'il falloit exprimer dans le décret, quand il fut queſtion de le dreſſer: mais ils ne ſervirent de rien. Vous voiez par là, Monſeigneur, combien il eſt important de couper par la racine toutes les inter-

prétations

prétations dont on ſe ſert pour étuder les Loix, & de ne laiſſer aucune ouverture pour les fauſſes ſubtilitez. L'Egliſe & le Légiſlateur ſont au deſſus des préſcriptions de temps immémorial, & au deſſus des conditions d'une fondation. De pareilles exceptions ne ſont pas recevables, quand il s'agit de réformer un grand abus, & de pourvoir au bien de l'Etat. On fait & on abroge les Loix, quand le bon ordre le demande. Si une coûtume de temps immémorial ſuffit pour maintenir les abus, on ne pourra jamais en retrancher aucun. Tous les péchez du monde ſe défendront par la préſcription. Mais le Légat ſuit toûjours la méthode, qu'il s'eſt propoſée. Ces Meſſieurs ne veulent point renoncer au profit que les Exemptions apportent à la Cour de Rome: il n'eſt pas peu conſidérable. Auſſi ne ceſſera-t-elle jamais de favoriſer les Chapitres, contre les Evêques. On y dira encore ce que l'Auditeur de la Chambre, qui eſt devenu Cardinal, déclaroit tout publiquement, que les Chapitres exempts ſoûtiennent l'honneur & la dignité du S. Siége. Rome entend trop bien ſes interêts: Jugez ſi elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit.

Je vous envoie le Mémoire dreſſé, par le Conſeil de Caſtille. Il a été fait longtemps avant la convocation du Concile, & avant l'ordonnance de Madrid, qui défend de donner des Benéfices aux Etrangers, ni des penſions ſur les Benéfices, & qui pourvoit à pluſieurs autres choſes de cette nature. Le Conſeil m'a mis ce Mémoire entre les mains. Je l'envoiai à ſa Majeſté, dés que je fus arrivé en cette ville l'an 1545. avec un autre de ma façon, qui étoit peutêtre encore plus ample. Je m'imaginois alors qu'on devoit procéder ſérieu-

ſérieuſement à une bonne Réformation, & que le temps du ſalut & de la rédemption étoit enfin venu. Je ne vous envoie pas celui-ci, Monſeigneur; Vous auriez trop de peine à le lire. Il ſuffira que vous le voïez par morceaux, pour ainſi dire; à meſure que l'occaſion s'en preſentera. Je vous dirai ce qu'il contient, ſelon que les affaires m'y engageront. Dans un beſoin je ferois fort bien un livre ſur ces matiéres, ſi vous me l'ordonnez, & que mon travail puiſſe être de quelque utilité.

Je perſiſte toûjours, dans mon premier ſentiment. Quand nous aurions meſme un Concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en queſtion, ni demander au Concile aucune des choſes dont l'Eſpage eſt en poſſeſſion, & dont nous défendons à bon droit, ou dont nous pourrions meſme défendre la poſſeſſion. Il eſt de la derniére importance que nous ſoïons ici comme *défendeurs*, & que nous ne paroiſſions point en qualité de *demandeurs*; du moins pour tout ce qu'on propoſera dans le Concile. Le Pape & ſes Miniſtres ne manqueroient pas, comme on le voit manifeſtement, de faire juger à nôtre préjudice. Je l'ai dit ci-devant, & je le conſeillerai toujours. *Rei non Actores.*

Vous verrez par tout ceci, Monſeigneur, que le premier article du Mémoire donné au Légat, qui concerne les Benéfices à charge d'Ames, y a êté mis fort imprudemment, au préjudice de l'ordonnance de Madrid, & de ce que l'Eſpagne ſoûtient contre la Cour de Rome. Celui qui a dreſſé le Mémoire n'entend pas ces matiéres. Par cet article, dit-il, on obſerveroit la régle *de Idiomate* &c. comme ſi l'affaire conſiſtoit en ce ſeul point, & qu'il falluſt mendier auprés du Pape le droit de donner aux Naturels du païs les Bené-

néfi-

néfices à charge d'Ames, & excepter les autres Benéfices de la régle generale. C'est une verité fondée sur le droit naturel, divin, & humain, que les gens du Pais doivent être préférez aux Etrangers pour toutes sortes de Benéfices, quelque facilité que ceux-ci aient pour parler bien la langue du païs. On verra un jour, dans les * livres que j'ai composez, que cet usage de l'Eglise d'Espagne est fondé sur une ancienne coûtume & sur les concessions des Papes qui l'ont confirmée. J'y prouve encore plusieurs autres choses; & j'y montre le moien de prévenir les fraudes & les abus, qui se commettent contre nos Loix & contre nos coûtumes. Je défens l'ordonnance de Madrid, dans les deux derniers livres. L'un est pour en soûtenir la justice, par le droit commun de toutes les nations, *communi omnium gentium jure*, & l'autre par le droit particulier de celle d'Espagne, *privato Hispanorum jure.*

En voila suffisamment sur la Réformation. J'ai peu de choses à dire touchant les dogmes. Il y a longtemps que je vous ai marqué comment on traite ici cette affaire, dans un † Mémoire que je vous ai envoié, sur la maniére de regler le Concile. On suit à présent la mesme Méthode; & on fait encore plus mal. C'est une pitié que de voir comment on éxamine, & comment on définit les dogmes en plusieurs rencontres. Le Légat conduit & fait tout comme il l'entend, sans compter, ni peser les suffrages des Theologiens & des Evêques. Il a toûjours le même artifice de précipiter les affaires. Les questions les plus importantes, & qu'on devroit avoir digerées & déterminées longtemps auparavant, le Légat les reserve pour la derniére Congregation, où la plufpart n'entendent, ni ne savent ce dont il s'agit. Tout ce

* On n'a point cet ouvrage de Vargas; du moins *Don Nicolas Antonio* n'en fait pas mention. Il paroit que Vargas etoit dans les mesmes principes que *Salgado*, & qu'il defendoit les libertez de son Eglise à peu prés comme les François moins rigides defendent les libertez de l'Eglise Gallicane.

† C'est la premiere piéce de cette Collection.

ce que je dis ici ſe doit entendre de ce qui ſe paſſe, avant que la derniére réſolution ſoit priſe, *ante factum*. Quand on en vient là, Dieu ne permettra pas que le Concile ſe trompe; je le crois de la ſorte. Pour moi, je baiſſerai toûjours la teſte & je me ſoumettrai ſans peine à ce qui ſera défini, ſur les matiéres de foi. Je prie Dieu que tout le monde faſſe genéralement comme moi.

Il faut remarquer entre autres choſes que Sa Majeſté a envoié ici pluſieurs excellens Théologiens, & que le Doien & les autres Docteurs de Louvain, ſont des perſonnes fort diſtinguées, par leur ſcience & par leurs bonnes mœurs. Cependant on ne les appele point, quand il eſt queſtion de dreſſer les Canons & la Doctrine, pour leur demander s'ils n'y trouvent rien à redire. Tout cela ſe remarque fort; on en murmure beaucoup. Les déciſions du Concile en ont moins d'éclat & d'autorité. Pluſieurs en prénent occaſion de ne faire pas grand cas des Décrets, & de dire qu'il y a certaines choſes qui méritent réviſion.

Il eſt à propos que ſa Majeſté écrive fortement là deſſus à ſes Ambaſſadeurs, & qu'elle ordonne à Don François d'y prendre garde tout de bon. C'eſt une choſe honteuſe, qu'on ſe conduiſe de la ſorte. De grans Théologiens, que le Concile auroit dû aller chercher à l'extrémité du monde, ne ſervent ici qu'à diſputer durant une heure, de Seſſion en Seſſion. Après cela on ne fait plus mention d'eux, on les oublie dès qu'on les a écoutez. Les matiéres de foi demandent d'étre décidées, aprés un ſérieux examen. On doit trembler avant que de publier un nouvel Article de foi, & quand il eſt ſeulement queſtion de déclarer ce qui a déja êté determiné par l'Egliſe. A

 plus

plus forte raiſon faudroit-il avoir ici de grandes precautions, avant que de paſſer un Canon. Bien des choſes nous perſuadent que les Miniſtres du Pape ont deſſein d'ériger en articles de foi pluſieurs queſtions douteuſes & problématiques, pour empeſcher qu'on ne faſſe certains reglemens importans qui corrigeroient les abus, qu'on a introduits dans l'Uſage des Sacremens, *in Uſu Sacramentorum.*

Le Pape & ſes Miniſtres ne veulent pas permettre qu'on touche à ces matiéres. C'eſt dans cette vuë & pour quelques autres raiſons qu'ils ont eu ſoin de ſe rendre maîtres de la conduite, de la juriſdiction, & de l'autorité du Concile. Mais s'ils continuent à faire tout, avec la même précipitation; s'ils ne s'y prénent pas d'une autre maniére pour appaiſer les troubles de l'Egliſe, & pour en réparer les bréches, il ne leur reſtera plus rien dans peu de temps. Ils ont déja perdu tant de Provinces & de Roiaumes, à cauſe des abus ſans nombre, qu'ils ont négligé de réformer. Et ils ne veulent pas voir qu'ils ſont en danger de perdre encore le petit coin du monde, qui demeure ſous leur obédience. L'Egliſe eſt réduite dans ce peu d'eſpace; & les heréſies y ont encore beaucoup de force & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II. Epitre aux Theſſaloniciens Chap. II. achêve de s'accomplir dans l'Egliſe de Rome: *Quoniam niſi venerit diſceſſio primum &c.* Car enfin, S. Anſelme explique ce paſſage de l'Egliſe Romaine, à cauſe des abus & des vices qui y regnent: Il y a des Auteurs qui ſont de ce même ſentiment. Je ſai bien auſſi qu'on donne d'autres interprétations à cet endroit. Dieu vueille avoir pitié de nous. & ne nous punir pas autant que nos péchez le méritent.

Le Légat va toûjours fort viste, comme je vous l'ai souvent dit. Son but est de faire définir, dans la Session du mois de Janvier prochain, ce qu'on a réservé à traiter du Sacrifice de la Messe, avec le Sacrement de l'Ordre. Il prétend après cela consommer l'affaire en deux autres Sessions, dans lesquelles on décidera ce qui concerne le Mariage, les Images, le Culte des Saints, les vœux Monastiques & je ne sai quelles autres questions. Ainsi, le Concile sera bientost fini. Je sai de bonne part que depuis quatre jours le Légat a reçu une Lettre du Cardinal *Masseo*, qui lui donne avis que le Concile sera fermé au Mois de Mai prochain, afin qu'il ne fasse pas ses provisions pour un plus longtemps. Liez cela, Monseigneur, avec ce que je vous ai déja écrit sur la mesme affaire. Il n'y a personne ici qui ne soit bien aise d'apprendre cette nouvelle, & qui ne souhaite qu'elle soit véritable. Bien des gens voudroient qu'on n'eût jamais ouvert le Concile, & plust à Dieu qu'on n'y eust point pensé. Pour moi, je pense que le meilleur, c'est de le finir au plustost.

Il n'est que trop vrai que le Roi de France a envoié des lettres de Naturalité au Légat, avec six mille Ducats. On ne s'en cache point: on se fait un mérite d'être recherché par les Princes. On dit mesme que la Naturalité, que sa Majesté avoit acordée, n'a pas été d'un grand profit. Jugez, Monseigneur, si cet homme est bien dans les interests de l Empereur, & s'il ne servira pas de bon cœur le Roi de France, dans ce que ce Prince fait négocier maintenant. Je prie Dieu que tout finisse bien. & que nous ne nous trouvions pas en de nouveaux embarras, après avoir pris tant de peine.

Je vous envoie les décrets de la Réformation; un

C'est de la XIV. Session.

un des Députez me les a donnez. Je ne ſai pas ſi on a encore ce qui a été défini, touchant les dogmes. Il n'a pas été poſſible de tirer du Secretaire du Concile une copie des Canons & de la Doctrine, qui eſt aſſez longue. On dit que le Légat veut envoier premiérement tout au Pape. Dés que j'aurai le reſte, je vous le ferai tenir. Comme je ſai que vous avez grande envie de voir ce qui ſe publie ici, je vous envoie toûjours ce que j'ai entre les mains. Vous m'obligerez de ne point faire connoitre que vous recevez ces papiers, par mon moien. Je ne veux pas faire la charge d'autrui, & je ne penſe qu'à vous ſervir. Je vous écris ſeulement & à M. le Secretaire Vargas. Pour ce qui eſt des autres, je leur écrirai quand l'Ambaſſadeur enverra ſes depéſches. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & en proſpérité, auſſi longtems que je le ſouhaite.

La véritable raiſon c'eſt qu'on avoit fait remarquer des fautes groſſiéres dans la Doctrine. V. ci deſſous la lettre de Vargas du 28. Novembre.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26 Novembre 1551.

Vargas.

„ VOila une Lettre importante. Il y auroit „ bien des remarques à faire deſſus: mais „ elles nous méneroient trop loin. Contentons „ nous de deux ou trois reflexions. Vit-on jamais „ des Evêques plus laches, plus timides que nos „ bonnes gens du Concile de Trente? Ils êtoient „ ſcandaliſez de ce qui ſe paſſoit, *muy eſcandalizados*, & pas un d'eux n'ozoit ouvrir la bouche. „ Leur conſcience leur reprochoit leur ſilence & „ leur timidité, *Muchos dellos pienſan que con gran peli-*

"*peligro de ſus conſciencias callan y paſſan*: Et cependant le Légat leur faiſoit faire tout ce qu'il vouloit. Ils deſaprouvoient la maniére, dont on avoit tenu deux Seſſions, *ya que han paſſado dos Seſſiones del arte que V. S. vee, no ſe lo que haran por eſtar muy eſcandalizados*: que ne donnoient ils enfin quelque ſigne de vie? Ils murmuroient en ſecret, les plus courageux parloient de s'en aller. Etoient-ils donc venus à Trente, pour être des Perſonnages muets ſur la Scéne & pour trahir leurs conſciences, malgré tous les reproches qu'elle leur faiſoit? Quelles ſont, je vous prie, ces deux Seſſions, ſur quoi on avoit de grans ſcrupules? Celles où l'on a décidé les controverſes de l'Euchariſtie, de la Pénitence, & de pluſieurs autres points importans. L'ame de ces Seſſions, qui étoit-ce? Un Cardinal fourbe & intereſſé, qui ſe vendoit au plus offrant, aujourd'hui penſionnaire de l'Empereur, demain du Roi de France. Quelle indignité!

"Dans ces deux Seſſions, dit Vargas, on fit de meſme & encore plus mal, que dans les précedentes ſous Paul III. en ce qui regarde l'examen & la déciſion des dogmes, *mucho mas es agora*. Il eſt inutile de repéter ici ce que Vargas raconte de la maniére, dont les dogmes furent examinez & définis, dans la premiere tenuë du Concile. On nous en dit aſſez dans cette lettre, en peu de mots. Tout ſe décidoit avec précipitation : Ceux qui voioient les choſes de prés en étoient percez de douleur : *grand laſtima de ver la manera con que eſto ſe trata y determina*. Creſcentio faiſoit tout à ſa fantaiſie, ſans compter ni peſer les ſuffrages des Théologiens & des Evêques : *ſin numerar ni ponderar las ſentencias de Theologos y prelados*. Les choſes les plus

"essentielles, *lo substancial*, il les réservoit pour la
"fin, lors que la pluspart des gens n'enten-
"droient, ni ne sauroient ce dont il seroit question,
"*à l'ultimo tiempo quando los mas ni entienden, ni*
"*saben lo que se haze.* Et n'est-ce pas encore une
"chose abominable, que le Pape & ses Ministres
"entreprissent de faire passer en Articles de foi
"des questions problématiques, *hazer articulos de*
"*fe muchas opiniones que son disputables*, afin qu'il
"n'y eust plus de moien pour réformer des abus
"considerables dans l'Usage des Sacremens, *dex-*
"*ando de declarar otras cosas que importarian harto,*
"*para remediar los abusos que se hazen in Usu Sacra-*
"*mentorum.*

"Le bon Vargas, si nous voulons bien l'en
"croire, étoit le Chrétien du monde le plus docile,
"le plus soumis, nonobstant ce qu'il voioit de ses
"propres yeux. Tout le mal qu'il rapporte se fai-
"soit avant la derniére décision, *esto digo y entien-*
"*do ante factum.* Après que les choses avoient
"été faites sans examen, & avec une extréme
"précipitation, il ne croioit pas que nôtre Sei-
"gneur permist que le Concile se trompast: *Des-*
"*pues, yo creo, no les permittira nuestro Señor errar.*
"Pouvoit-il avancer une plus grande impertinen-
"ce? Si on eust prié Vargas de dire précisément
"en quel temps le Concile êtoit inspiré du S. Es-
"prit, la question l'auroit fort embarrassé. Dans
"les Congregations Génerales? Tout s'y faisoit
"de travers, à ce qu'il écrit lui mesme. Dans
"la Session publique? Ce n'étoit qu'une Céré-
"monie, pour prononcer solemnellement ce qui
"avoit êté determiné auparavant. De plus Var-
"gas nous aprend qu'aprés que les Décrets eurent
"êté aprouvez dans les Congrégations, & lûs
"dans la XIV. Session, les Théologiens de Co-
lo-

" logne & de Louvain y trouvérent des fautes, qu'il " fallut corriger ſecrétement.

" Vargas a beau proteſter qu'il baiſſe la teſte " *abaxare la cabeça*, & qu'il ſe ſoumet aveuglé-" ment, on a de la peine à le croire. Il ne m'a-" partient pas de vouloir ſonder ſon cœur. Des " gens, qui ont d'ailleurs de l'eſprit & de la rai-" ſon, ſont capables des plus grans travers, en ma-" tiére de Religion. Mais que nous veut-il di-" re? Il repéte en mille endroits, qu'on ne ſau-" roit trop bien éxaminer, quand il eſt queſtion de " décider un point de foi; Il veut qu'on tremble, " avant que de l'entreprendre. D'un autre côté, " Vargas nous aſſure qu'une aſſemblée de Prélats, " entre leſquels il y en avoit vingt, tout au " plus, qui entendiſſent un peu la Theologie, a " publié, ſans un examen raiſonnable, plus de cent " articles de foi : Et aprés tout cela il prie Dieu " dévotement que tout le monde ſe ſoumette ge-" néralement, comme lui, à des déciſions ſi bien " faites : *Plega à Dios que aſſi lo hagan univerſal-" mente todos.* En verité, il n'en devoit pas tant " dire, s'il vouloit ſincérement que tous ceux, qui " liroient ſes lettres, ſuiviſſent ſon exemple.

" Le premier Concile genéral, qu'on ait tenu " ſous les Empereurs Chrétiens, ordonna que les " Métropolitains aſſembleroient deux fois par an " le Concile de leur Province. Ce réglement a " été renouvellé une infinité de fois. On l'a toû-" jours regardé comme le moien le plus ſûr de " maintenir le bon ordre & la diſcipline. Et voi-" ci le Légat Creſcentio, qui ſe met en colére, dès " qu'on lui propoſe de faire rétablir par le Conci-" le de Trente ce que celui de Nicée avoit ſi " ſaintement ordonné. Il ſuivoit les ſentimens " de Jules III. ſon bon maître. Celui-ci ê-

" tant Légat & l'ame du Concile, ſous Paul III.
" ſon prédeceſſeur, avoit pris des meſures pour
" abolir entiérement les Conciles Provinciaux.
" L'Evêque de *Fano* méritoit ſans doute une rude
" pénitence, pour avoir parlé ſi mal à propos dans
" une Congrégation Generale, contre les anciens
" Conciles de Toléde. Mais le Cardinal *De*
" *Monte*, qui ne penſoit à rien moins qu'au bien
" de la Religion, crut devoir applaudir à ce har-
" di & ignorant Prélat qui lui ſervoit d'organe.
" A peine *De Monte* eſt-il fait Pape, qu'un tel ſu-
" jet lui paroit digne d'un chapeau de Cardinal.
" Falloit-il attendre autre choſe d'un homme
" ſcandaleux, qui fit adopter à ſon propre frere &
" qui révêtit meſme de la pourpre de Cardinal un
" jeune valet, qu'il avoit aimé éperdument à la vuë
" du S. Concile de Trente? Action contre la-
" quelle on fit à Rome tant de paſquinades, &
Lib. XI. Cap. VII. " que le Cardinal Pallavicin tache de juſtifier
" d'une maniére ſi pitoiable. Sous Pie IV. la
" Cour de Rome eût honte de s'oppoſer plus long
" temps aux rétabliſſement des Synodes Provin-
Concil. Trid. Seſſ. XXIV. Cap. II. de Reformat. " ciaux. Il fallut conſentir enfin, après bien des
" difficultez, que le Concile ordonnaſt tellement
" quellement qu'on les tiendroit au moins tous les
" trois ans.

---

26. Novembre 1551.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

JE me ſuis étendu dans mon autre lettre, pour m'acquitter de mon devoir & pour vous ſervir plus utilement, en vous rendant un compte

te éxact de ce qui se passe dans le Concile. La chose, qui se présente maintenant à mon esprit, c'est la maniére dont on traite les dogmes. Je vous ai déja écrit qu'on se précipite, qu'on éxamine peu les questions, & qu'on ne communique rien aux Théologiens éclairez qui sont ici. La doctrine n'étoit pas encore achevée le soir, avant la Session. Plusieurs Evêques donnerent leurs suffrages & dirent leur *Placet*, sur des choses qu'ils n'entendoient pas & qu'ils n'étoient pas mesme capables d'entendre.

C'est la XIV.

Muchos Obispos dixeron, placet, en lo que no entiendian ni podian entiender.

Les Docteurs de Louvain, les Theologiens qui sont venus avec l'Electeur de Cologne, & quelques uns de nos Espagnols, ont été fort mécontens de certains endroits de la doctrine du Concile, & ils en ont déclaré leur sentiment. Je me suis entretenu de cette affaire avec Don François de Toléde, & nous sommes convenus que j'en parlerois à l'Electeur de Cologne, pour en être mieux instruit. Je l'ai fait aujourd'hui, & l'Electeur m'a dit que la chose est véritable. En traitant & en déterminant ainsi les controverses, a-t-il ajoûté, il pourra bien arriver que les Catholiques, comme les Universitez de Louvain, de Cologne, & quelques autres, se déclareront contre le Concile, aussi bien que les Lutheriens. J'ai prié l'Electeur qu'on ne rendist point cette affaire publique, & je l'ai assûré qu'on pourvoiroit, comme il faut, à ces inconvéniens, & qu'on rendroit compte de tout à Sa Majesté. C'est un homme de mérite & de grande réputation : Il m'a promis qu'il feroit ce que je lui ai demandé, & qu'il ménageroit tout avec l'Ambassadeur. Il m'a dit aussi qu'encore que le bruit se soit répandu que ses Theologiens veulent s'en aller, ils demeureroient, parce qu'il est lui mesme

dans le deſſein de demeurer & de ne partir point, ſans la permiſſion de Sa Majeſté. Je voi bien neantmoins, m'a-t-il dit encore, que les affaires vont fort mal. La Réformation, de la maniére dont on s'y prend, ne peut pas être plus mauvaiſe. Nous perdons ici le temps inutilement: ce qu'on fait ne ſervira qu'à mettre les affaires de l'Allemagne, dans une ſituation encore plus fâcheuſe. Don François m'a dit tout à cette heure que le Docteur *Cano* a parlé aujourd'hui aux Docteurs de Louvain, & qu'il les a trouvez plus traitables. Voici une fort méchante affaire, à mon avis. Si elle commence une fois à ſe divulguer, & ſi ces Théologiens mécontens viennent à faire quelques démarches, c'en eſt aſſez pour décrier tout ce qui ſe fait à préſent, & ce qui a été déja fait: de maniére que les Décrets du Concile ne ſeront point reçûs en Allemagne & en Flandres. Voiez, Monſeigneur, à quoi le Pape & ſes Miniſtres expoſent l'Égliſe. Nous mériterions que tout ſe renverſaſt de fonds en comble, & de nous perdre nous meſmes avec le reſte.

C'eſt le fameux *Melchior Canus.*

Quelques uns penſent que le Légat ſe preſſe tant d'en venir à la derniére Seſſion, afin qu'on n'ait pas le temps de travailler à la réformation, & qu'il n'a pas d'autre vuë. Mais je croi qu'ils ſe trompent en ce dernier point. Il eſt vrai que la réformation chagrine ces Meſſieurs, plus que toute autre choſe. Elle leur fait perdre le jugement & la raiſon. Mais le Légat ſe propoſe encore une autre fin: * Et c'eſt de faire décider les dogmes au gré de la Cour de Rome, & d'établir par là ſes prétenſions, en ne permettant pas qu'on faſſe des Décrets qui ſeroient fort néceſſaires. Je parle de ce qui n'eſt pas eſſentiel à la Religion. J'ai dit que le S. Eſprit ne permettra pas

* *Tambien lo hazen por ordenar y eſtatuir los dogmas à ſu propoſito, y meter à bueltas pretenſiones ſuyas, y dexar de declarar y eſtatuir coſas que ſerian bien meneſter.*

pas que le Concile ſe trompe dans les Articles Principaux. Si j'avois le temps de repaſſer ſur tout ce qu'on a défini, je ferois voir bien des choſes, qui découvrent les deſſeins du Légat. Mais comme cela n'eſt pas abſolument néceſſaire, je n'en dirai rien. Auſſi bien ſuis-je un peu ſcrupuleux ſur ces matiéres. Je croi que vous verrez bien tout ce que je veux dire.

Voici, Monſeigneur, un exemple de la grande liberté du Synode. Le Légat aiant propoſé dans la derniére Congrégation les Décrets ſur la Réformation, il voulut en faire paſſer un qui approuvoit manifeſtement les Commendes: mais il n'en put pas venir à bout Ce n'eſt pas un abus peu conſidérable: il eſt plus pernicieux, qu'on ne ſauroit dire. Gratien & les Canoniſtes l'ont autoriſé par ignorance, ou par quelqu'autre bévuë que je ne connois pas. Il y eut des Prélats, qui dirent hautement qu'ils n'approuvoient point l'article propoſé par le Légat. Mais l'Evêque de Verdun, homme pieux & ſincére, dit entre les autres qu'une pareille réformation ne feroit aucun fruit, qu'elle étoit indigne du Concile, & qu'elle ne convénoit point au temps préſent. Il ajoûta que les Commendes ſont un gouffre qui engloutit les biens d'Egliſe; mais comme il lui arriva de dire que la réformation propoſée, n'étoit qu'une * *pretenduë réformation*, un des jours ſuivans, le Légat de deſſein prémédité s'emporta ſi fort contre l'Evêque de Verdun, qu'il lui dit des choſes tout à fait deſobligeantes, injurieuſes, & contraires au reſpect dû à l'aſſemblée, & à la liberté qu'on devroit avoir dans le Concile, ſi Dieu l'euſt bien voulu permettre. Ce Prélat fut traité d'*Etourdi*, de *Sot*, de *jeune homme*. On lui dit encore je ne ſai quelles autres injures; on ne lui

V. Ci deſſous un Mémoire de l'Evêque d'Orenſe aprés ſa lettre du 28. Novembre 1551.

Nicolas Pſalme.

Que las commendas eran devoratrices de los bienes Ecleſiaſticos.

* *Pretenſa reformacion.*

Imprudente, inepto, mancebo.

Que cela

étoit digne de la gravité du Légat président du S. Concile!

lui permit pas de répondre; enfin on le menaça qu'on sauroit bien le punir. Le pauvre Evêque fut regardé, comme s'il avoit proferé un grand blasphéme contre Dieu, sans que personne osast prendre son parti. Don François n'étoit pas présent alors. Mais plusieurs Evêques furent étrangement scandalisez, & les Electeurs entre tous les autres. Aujourd'hui l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire, dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il est à craindre que les trois Electeurs ne rompent entiérement. J'apprens qu'ils parlent fort entr'eux de ce qui se fait ici. Ils disent que cette assemblée n'est un Concile, qu'autant qu'il plaist au Légat de le permettre.

On peut juger de ceci & de ce que j'ai dit, dans mon autre lettre, combien il est nécessaire que Sa Majesté s'emploie au plustost, afin que le Pape & ses Ministres changent de conduite, & qu'on fasse une réformation convenable. Je croi pourtant qu'ils ne s'en mettront pas en peine, à moins que Dieu ne fasse un miracle. Mais enfin il faut prendre garde qu'à la Session prochaine, nous ne nous trouvions dans l'embarras qu'on prévoit, & que ce Concile qu'on a tant de peine à soûtenir, ne se dissipe. Bien des raisons engagent Sa Majesté à y pourvoir; le malheur du temps, la guerre qui est si fort allumée, la bonne intelligence du Pape avec l'Empereur, & plusieurs autres choses considérables.

C'est une chose surprenante, que les affaires de Dieu se fassent si mal. Il n'y a personne qui se déclare pour lui, & qui ose parler. Nous sommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare*. Les maux de l'Eglise deviendront incurables, les abus seront confirmez, enfin la réputa-

tion

tion de Sa Majesté sera fort engagée. Après les peines qu'elle a prises & les promesses qu'elle a faites, nonobstant sa puissance extraordinaire, tout aboutira-t'il à une réformation telle que nous la voions? Ce Concile & les autres, qu'on tiendra dans la suite, auront desormais perdu toute leur autorité. Je ne serois pas Chrétien, & je manquerois à la fidélité que je dois à mon Prince, si je parlois autrement, & si je ne faisois pas souvent ces remontrances. Je sai bien, graces à Dieu, & tout le monde le voit, que l'Empereur s'emploie tout de bon à cette affaire. Sa Majesté a fait, & elle fera encore toutes les instances possibles. Dieu vueille qu'elles servent à convertir enfin une Cour si aveugle, *aliquando, jam, tandem resipiscat.* Pour moi quand les choses devroient aller plus mal, quand je serois mesme persuadé qu'il n'y a plus rien à esperer, je dirai toûjours ce que je croirai veritable: je me réserve encore pour cela.

Puisque les affaires du Concile sont si décriées, & qu'il y a mesme du danger à craindre, je serois d'avis que desormais on ne mette pas si facilement en compromis le nom & l'autorité de Sa Majesté. Il n'y a pas grande nécessité de le faire. Les Ambassadeurs peuvent trouver d'autres moiens de traiter avec le Légat & avec les Evêques. Il est facile de leur indiquer ce qu'on jugeroit plus à propos, sans dire que Sa Majesté le veut ainsi. De cette maniere, soit que les Prélats gardent le silence, soit qu'ils disent librement leurs sentimens, soit qu'il arrive certaines choses qui sont à craindre, on ne pourra pas crier que c'est parce que Sa Majesté l'a voulu. Voiez, Monseigneur, si ce que je propose est raisonnable.

Je n'ai qu'une chose à dire de la réformation pu-

publiée dans cette Session. Elle est inutile & malheureuse pour nous, mais la Cour de Rome y trouve ses avantages. On l'y fera valoir autant qu'on pourra. Les subtilitez, qu'on a mises dans les Décrets, sont la semence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle est la confirmation des Evêques titulaires *in partibus Infidelium*, qu'on devroit abolir. Leur ordination est contraire au droit Canonique. Ils causent de fort grans maux dans l'Eglise, & ils sont à la lettre ce qu'étoient les Anciens Chorévêques supprimez par le Pape Damase. J'en dis autant des Juges Conservateurs. C'est la peste du monde. Leur emploi n'est propre qu'à causer de la confusion dans l'Etat, à commettre ensemble les deux Jurisdictions, Civile & Ecclésiastique, & à faire dépenser bien de l'argent. Voila pourquoi on a confirmé cet abus, qu'il falloit abolir. Le Décret du Concile est dressé justement comme il faut, pour faire l'effet que je dis. J'ai beaucoup crié ici qu'on ne devoit point mettre cet Article au nombre de ceux, dont on demandoit la réformation. Nous sommes en un Siécle trop malheureux. Si la Cour de Rome vous acorde quelque chose, c'est pour vous faire encore plus de mal. Le Légat viendra toûjours à bout de ce qu'il entreprendra. J'en ai averti; & mes remontrances ont été inutiles.

V. Concil. Trid. Sess. XIV. Cap. 11. de Reform.

Ibid. Cap. V.

L'Article des cas réservez est d'une grande conséquence. J'aurois beaucoup de choses à dire là dessus & de ce qu'on en pense ici. Mais il faudroit que ce fust ailleurs que dans une lettre. Fasse le Ciel qu'on y remédie, & que vous aïez, Monseigneur, autant de santé & de prosperité que je vous en souhaite.

Ibid. in Doctr. de pœnit Cap. VII.

A Trente ce 26. Novembre 1551.

Je vous baise les mains
Vargas.

" Il

" IL y a deux faits importans dans cette lettre, " dont les Historiens du Concile ne nons disent " rien; le mécontentement des Docteurs de Lou-" vain & de Cologne, qui vouloient éclater contre " certains dogmes décidez dans la quatorziéme " Session, & l'affaire de l'Evêque de Verdun qui " fit grand bruit. Nous refléchirons sur celle-ci, " quand nous en serons à un Mémoire que l'Evê-" que d'Orense envoia à l'Evêque d'Arras, le " 28 Novembre.

" Vargas n'explique point en particulier ce que " les Théologiens de Louvain & de Cologne trou-" voient à redire dans les définitions du Concile. "*Fra Paolo* peut nous donner quelque éclaircisse- Lib. IV. " ment là dessus. Les Docteurs de Louvain, ann. 1551. " dit-il en parlant de la quatorziême Session, s'op-" posérent à l'Article des cas réservez. La chose " ne leur paroissoit pas claire. Aucun Pere de l'Egli-" se n'en a fait mention. Durand, Gerson, & " Cajetan prétendent que ce sont les censures qu'on " a seulement reservées au Pape: D'où les Docteurs " de Louvain concluoient qu'il n'étoit pas raison-" nable de condamner comme herétiques ceux qui " n'étoient pas pour les cas réservez. Les Théo-" logiens de Cologne se joignirent à ceux de Lou-" vain. Ils soûtenoient que les Anciens ne réser-" voient que les péchez publics, & qu'il n'étoit " pas juste de flétrir le sentiment de Gerson, Au-" teur Catholique & pieux, qui blame la réserva-" tion de certains cas. Ils ajoutérent que les He-" rétiques reprochoient que c'étoit une invention, " pour atrapper de l'argent; & ils furent d'avis " que la Doctrine & le Canon fussent si bien dref-

sez

" ſez qu'on évitaſt de donner du ſcandale & de con-
" damner les Ecrivains Orthodoxes.

" Les Docteurs de Cologne, pourſuit *Fra Paolo*, " dirent auſſi que l'interprétation de ces paroles " *quæcumque ligaveritis &c.* condamnée dans le " dixiéme Canon, eſt celle de Theophylacte, & " que ce ſeroit donner de l'avantage aux Adver- " ſaires du Concile, que de condamner un ſi bon " Auteur. Pour ce qui eſt du dernier Canon, qui " explique le pouvoir de *Lier* de l'impoſition des " pénitences & des ſatisfactions, les Docteurs de " Cologne avertirent que les Anciens Peres ne l'en- " tendent pas de la ſorte, & que *Lier*, dans leur " language, c'eſt exclurre de la participation aux " Sacremens. Ils demandérent encore qu'on fiſt " mention de la Pénitence publique, tant recom- " mandée par les Peres de l'Egliſe & particuliére- " ment par S. Cyprien & par S. Grégoire qui la croit " de droit divin. Si on ne rétablit pas la pénitence " publique, pour les Herétiques & pour les pé- " cheurs ſcandaleux, diſoient ces Théologiens, " on ne reünira jamais l'Allemagne. Bien loin " que ces remontrances engageaſſent le Concile, " à parler en faveur de la Pénitence publique, " il acheva de l'énerver, & de l'abolir autant qu'il " put.

" Le Cardinal Pallavicin veut s'inſcrire en faux " contre ce récit. Les Actes, dit-il, ne font pas " mention d'une pareille oppoſition des Docteurs " de Louvain & de Cologne; & il n'y a pas d'ap- " parence que de ſavans hommes aient allegué de " ſi mauvaiſes raiſons. N'en déplaiſe à ſon Emi- " nence, ſes deux *moiens de faux* ne ſont pas receva- " bles. Les Actes qu'on nous cite, c'eſt la piéce " du monde la plus ſecréte, on n'a jamais oſé la " publier. Mais je veux bien en croire M. le Car-
dinal

Lib. XII. Cap. XI.

" dinal ſur ſa parole. Vargas nous avertit qu'on " n'a jamais êté ſûr de la fidélité des Secretaires " & des Notaires du Synode. Les Légats pou- " voient faire mettre dans les Actes ce qu'il leur " plaiſoit, & tourner à leur fantaiſie ce qu'ils vou- " loient bien y inſérer. Vargas propoſa de faire " remédier à cet inconvénient: mais on ne voit " pas que cela ait eu de ſuite.

" Quant au ſecond moien du Cardinal: Pour- " quoi les Docteurs de Louvain & de Cologne " n'auroient ils pas allégué ces raiſons? Elles ne ſont " point ſi pitoiables. Mais acordons que les Argu- " mens, rapportez par *Fra Paolo*, ne ſont pas bien " ſolides: s'enſuit il de là qu'ils ne ſont pas des " Docteurs de Louvain & de Cologne? Quoi- " qu'il en ſoit, on ne peut douter maintenant que " ces Théologiens ne ſe ſoient récriez contre cer- " tains dogmes définis dans le Concile, & qu'ils " êtoient ſur le point d'éclater, ſi les Ambaſſa- " deurs de Charles-quint n'euſſent pas pris ſoin de " les appaiſer. Vargas en eſt un témoin irrépro- " chable. Il n'y a pas d'apparence non plus " que *Fra Paolo* ait inventé ce qu'il raconte. Il " faut qu'il l'ait trouvé dans quelques Mémoires, " & les Lettres de Vargas ſemblent le confir " mer.

" Mais enfin, que les Théologiens de Louvain " & de Cologne aient crié contre quel Article il " vous plaira; je ne m'en mets pas beaucoup en " peine. Etoient ils bien perſuadez que les dé- " finitions du Concile fuſſent canoniques & légi- " times, eux qui les condamnoient ſans façon, " après qu'elles avoient été ſolemnellement pu- " bliées dans une Seſſion? De maniére que ſi on " ne les euſt pas priez de ne rien dire, leurs plain- " tes euſſent décrié toutes les déciſions du Syno-

" de. Et c'en étoit assez, pour empêcher qu'elles
" ne fussent reçuës en Allemagne & en Flandres:
" *Bastaria à poner mala voz à quanto se haze y esta*
" *hecho, y que en Flandres y Germania no se acceptase.*
" L'Archevêque de Cologne en étoit-il aussi bien
" convaincu; lui qui disoit librement que, selon le
" train que prenoient les affaires du Concile, il
" pourroit bien arriver que les Catholiques & les
" Luthériens s'élévéroient chacun de leur côté con-
" tre ses décrets? *Podria ser que de tratarse y deter-*
" *minarse estas cosas assi, vinießen à tener contrarios*
" *no solamente a los Lutheranos, sino à Catholicos tam*
" *bien, como es la Escuela de Lobayna, y de Colo-*
" *nia, y Otros.* Les deux autres Electeurs croioient
" ils que l'Assemblée fust réguliére, quand ils se
" plaignoient avec celui de Cologne, qu'elle
" n'avoit rien d'un Concile qu'autant qu'il plai-
" soit au Cardinal Crescentio de le souffrir? *Dizen*
" *ellos mismos que no ay mas Concilio, que lo que el*
" *Legado quiere.* Et pouvons nous en conscience
" nous soumettre à un Synode, qui, de l'aveu des
" témoins oculaires, faisoit si mal les affaires de
" Dieu, que personne n'osoit s'y déclarer pour la
" justice, & dont tous les Membres n'étoient que
" des chiens muets? *Se ha de mirar quan mal se trata*
" *el negocio de Dios, y que no ay quien buelva por el,*
" *ni ose hablar, y que todos somos* Canes muti non va-
" lentes latrare.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

26. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR.

PUis que je me sers de la main d'un autre, pour vous écrire, vous en pouvez conclurre que je ne suis pas en une aussi bonne santé que vous le souhaitez, comme je le croi certainement. Je me trouve plus abattu, que vous ne sauriez penser. Ne pouvant avoir aucun soulagement, par le moien des Medecins de cette ville, j'ai cru que je devois m'adresser à la personne, qui m'a toûjours assisté dans les differens accidens de ma vie. Vous jugez bien, Monseigneur, que je veux parler de vous. Je vous supplie donc de persuader efficacement au Docteur *Gregoire Lopez* de partir incessamment par la poste de Venise, pour venir ici travailler au rétablissement de ma Santé. Outre qu'il est fort habile & qu'il connoit mon tempérament, il est de mes bons amis. Vous pourrez ordonner qu'on lui donne ce qui est nécessaire pour le tirer de sa maison, & pour la dépense de son voiage. Je prétens le récompenser bien de la peine qu'il prendra. Dans l'état où je suis, je ne doute point que vous n'en fassiez encore plus que je ne pourrois desirer. Je prie Dieu qu'il conserve vôtre personne & qu'il vous acorde tous les avantages que vous souhaite

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains....

à Trente ce 26. Novembre 1551.

P. De Malvenda.

26. Novembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Aſtorga au Meſme.

Ville du Roiaume de Léon.

MONSEIGNEUR,

JE ne vous écris point ce qui ſe paſſe ici, parce que je ſai qu'on vous en donne avis tous les jours. Je voudrois bien commencer à vous rendre quelque ſervice, comme j'y ſuis obligé: mais je ne voudrois pas auſſi me rendre importun. La Seſſion s'eſt tenuë le 25. de ce mois. On y a publié quelques Décrets contre les erreurs du temps, ſur le Sacrement de la Pénitence & de l'extréme Onction. Je croi, Monſeigneur, que vous trouverez qu'on a fait beaucoup de beſogne, vû le peu de temps qu'on a eu depuis l'autre Seſſion & le nombre des queſtions qu'on a traitées.

On a fait auſſi quelques Décrets touchant la réformation. Ils ne ſont pas tels qu'il faudroit, pour corriger les abus qui ſe trouvent dans l'Egliſe Catholique, & pour faire ceſſer les ſcandales qui ont donné occaſion aux gens de tomber dans l'erreur. Mais nous faiſons ce qu'on nos laiſſe la liberté de faire, & non pas ce que nous voudrions, conformément aux beſoins que nous voions. Je vous prie, Monſeigneur, de repréſenter cela à ſa Majeſté, & le peu de fruit qu'on tirera de la condamnation des heréſies, ſi on ne réforme pas les abus qui y ont donné occaſion. Certes, il eſt à propos que Sa Majeſté s'emploie pour cette affaire, avec le même zele & le même empreſſement, qu'elle a fait paroitre pour la convocation du Concile.

Hazemos conforme à la licencia que aqui ſe nos da, y no conforme à lo que convendria y à lo que deſſeamos.

Un choſe nous conſole grandement. C'eſt l'eſ-

l'espérance qu'on nous donne que Sa Majesté pourvoira à tout. Dans cette vuë, nous avons passé ce qu'on nous a proposé jusqu'à present, & nous n'avons pas insisté d'avantage sur les choses pour lesquelles nous sommes venus ici, & dont nous devons rendre compte à Dieu. Je n'écris pas de cette affaire à Sa Majesté, de peur de l'importuner: J'ai cru qu'il suffisoit que je vous en donnasse avis. Faites moi le plaisir de m'emploier toûjours pour vôtre service. Ma plus forte passion, c'est de reconnoitre les graces, que j'ai reçuës de vous. Je prie Dieu qu'il vous conserve & qu'il augmente vôtre prosperité, pour son service & pour le bien de son Eglise. Je suis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidele Serviteur

à Trente ce 26 Novembre 1551.

P. Episcopus Asturicensis. Pierre d'Acuña & Avellaneda.

Lettre de l'Evêque de Badajoz au Mesme. Ville de l'Estramadure, en Latin *Pax Augusta.*

MONSEIGNEUR.

Jean Vasquez Orejon qui vous rendra cette lettre m'a parlé des bons offices que vous n'avez point cessé de lui rendre, depuis qu'il est à la Cour, & de la bienveuillance que vous témoignez à M. le Marquis de Cortez. Je vous en fais mes très-humbles remercimens, en mon particulier. C'est une insigne faveur, que vous me faites. Je voudrois, Monseigneur, trouver quelque occasion de vous témoigner la reconnoissance que j'en

 ai,

ai, & de plusieurs autres graces que je reçois tous les jours de vôtre part.

Il faut que ce Prélat fust un innocent, ou un flateur ridicule.

Les affaires du Concile vont bien, graces à Dieu. On voit clairement qu'on en est redevable à la chaleur que Sa Majesté leur donne, en toutes maniéres. Soiez persuadé, Monseigneur, que son arrivée à Inspruck y a beaucoup contribué. J'espere qu'il en sera de mesme, pour les affaires d'Italie. On tint hier la Session. Les Articles de la Pénitence & de l'extréme Onction y furent définis. On fit aussi quelques Décrets pour la réformation. Comme tout cela est fort long, & que je ne doute pas que vous ne le voiez, dans la Copie que Don François de Tolède doit envoier à sa Majesté, j'ai crû qu'il n'étoit pas nécessaire de le joindre à cette lettre. Dieu vüeille, Monseigneur, conserver vôtre santé & vous combler de nouvelles faveurs pour son service. C'est ce que lui demande

Vôtre serviteur qui vous baise plusieurs fois les mains

à Trente ce 26. Novembre 1551.

François Navarre.

Franciscus Episcopus Pacensis.

---

28. Novembre 1551.

Lettre de Vargas au mesme.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis fort au long avant hier, & je vous rendis compte de ce qui se passoit avec les Docteurs de Louvain & de Cologne, à propos de la Doctrine publiée dans la derniére Session. Cette affaire a causé bien du trouble ici. Le

Le Légat en est fort chagrin, quelque soin qu'il préne de dissimuler ses sentimens. Car enfin, s'il a des yeux, il peut s'appercevoir du mal que cause sa conduite dereglée & violente, pour ne rien dire de plus fort, & des discours desavantageux qu'elle fait tenir. Voilà pourquoi il n'a pas voulu laisser prendre des copies de la Doctrine & des Canons, comme je vous l'ai dit dans une autre lettre. Don François de Toléde a fort bien fait d'envoier dire au Légat qu'il prist cette précaution, jusqu'à ce que l'affaire fust ajustée & assoupie, & qu'on eust peutêtre corrigé certains endroits dans la Doctrine du Concile. Il sera bon de remarquer ce qui arrivera de l'une ou de l'autre de ces deux choses.

Le Légat fit appeler hier & avant hier les Docteurs de Louvain & de Cologne, pour leur donner satisfaction, & pour empêscher que l'affaire n'aille plus loin. Je croi qu'elle s'accommodera. Mais la plaie ne sera fermée de longtemps. La chose se saura dans le monde, & les Herétiques en prendront occasion de faire bien des discours. Il me semble que c'est une bonne conjoncture pour Sa Majesté. Elle peut représenter maintenant au Pape ce qui se passe ici & ce qu'on a fait ci-devant; & lui découvrir les choses comme elles sont, & les malheurs qui sont à craindre, à moins qu'on ne vueille prendre d'autres mesures. Si le Pape se conduit par la raison, cela doit faire beaucoup d'impression sur son esprit. Je croi que Dieu a permis cet accident, pour achever de les couvrir de honte & de confusion. Aprés cela, il ouvriront enfin les yeux, suivant cette parole du Psalmiste, *Imple facies eorum ignominiâ, ut quærant nomen tuum.* Dieu vueille qu'ils la comprenent bien. Mais je n'ose l'esperer encore. Je

l'ai toûjours dit: il faut que Dieu fasse un miracle pour cela. Sa Majesté ne doit pas laisser perdre une occasion si favorable. Il s'en faut servir incessamment & avec chaleur.

Le Légat voit fort bien ce qui se passe ici. C'est pourquoi il dit hier, dans l'entretien que Don François eut avec lui, qu'il vouloit mettre d'oresen avant un autre ordre dans le Concile, que les Théologiens seroient consultez & qu'on les entendroit, quand il faudra dresser les Canons & la doctrine. Je croi bien qu'il fera quelque chose: mais ce ne sera que par maniére de compliment. Ses offres & ses avances ne sont que pour se tirer de l'embarras, où il s'est jetté. Je vous donnerai avis de ce qui arrivera de tout ceci. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vons conserve en bonne santé & en prospérité aussi longtemps que je souhaite.

Je vous baise les mains.

à Trente ce 28.
Novembre 1551.

Vargas.

LE Légat dit qu'il y a de la révolution dans les affaires d'Allemagne, au desavantage de Sa Majesté, & que l'armée qui étoit près de Magdebourg passe au service du Roi de France. Il ajoute encore certaines choses, touchant le Duc Maurice de Saxe & quelques Ambassades. Je ne sai ce qu'il faut souhaiter. Fasse le Ciel que les choses aillent mieux, que le Légat & les autres ne voudroient. Je ne croi rien de ce qu'ils disent.

" QUE je suis fâché de ce que Vargas n'a pas " été bon prophéte! L'Affaire des Docteurs de Louvain & de Cologne demeura secrete. Vargas

" gas ne connoiſſoit pas encore toutes les fineſſes
" de la Cour de Rome. Elle fit ſi bien qu'une
" choſe, qui devoit la couvrir de confuſion, fut en-
" ſévelie. On n'en auroit point entendu parler,
" ſi on n'euſt pas enfin découvert les Mémoires
" que nous donnons au public. Encore ne nous
" en diſent-ils pas autant qu'il ſeroit à ſouhaiter.
" C'eſt toûjours un aſſez grand point, que nous
" voions des Théologiens particuliers mieux in-
" ſpirez que le S. Concile. Creſcentio, malgré
" tout ſon orgueil, fut obligé de convenir qu'il y
" avoit des fautes groſſiéres dans la Doctrine ap-
" prouvée & publiée dans une Seſſion ſolemnelle.
" On les corrigea comme on put. De deux maux,
" diſoit fort bien l'Electeur de Cologne, il faut
" choiſir le moindre. Il vaut mieux corriger des
" erreurs, que de les expoſer à la vuë du public.
" *En la doctrina ſe havian emendado, o ſupplido cier-*
" *tas coſas de lo que contendian ſus Théologos y los de*
" *Lobayna. Gran mal le parecia, que ſe huvieſſe dado*
" *occaſion paraque tal coſa ſe hizieße; pero que de dos*
" *males, el menor era haver emendado.*

" Vargas a mieux deviné quand il a dit qu'il ne
" croioit pas que les Miniſtres du Pape changeaſ-
" ſent de conduite, aprés l'humiliation qui leur
" étoit arrivée. La Cour Rome ſavoit mieux que
" Charles-quint même ce qui ſe ménageoit alors
" dans l'Empire: elle étoit mieux inſtruite des
" deſſeins de l'Electeur de Saxe. Les affaires com-
" mençoient à changer de face en Allemagne, &
" l'Empereur n'étoit pas en état de réſiſter aux Pro-
" teſtans & au Roi de France qui étoient d'intelli-
" gence. Dans cette conjoncture, le Pape & ſes
" Miniſtres ne devoient pas ſe mettre fort en pei-
" ne des inſtances & des menaces meſme de l'Em-
" pereur. La guerre êtant une fois allumée en

" Allemagne, il falloit rompre le Concile. Et cela arriva en effet, au grand contentement de la Cour de Rome. Vargas avoit bien raiſon de prier Dieu que les affaires de ſon Prince allaſſent mieux, que le Légat & les gens du Pape ne le ſouhaitoient: *Lo haga Dios mejor que el Legado y otros querrian.*

---

28. Novembre. 1551. *Lettre de l'Evêque d'Orenſe à l'Evêque d'Arras.*

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçu vôtre lettre du 9. de ce mois, comme une marque très-particuliére de la bonté que vous avez pour moi. Les occaſions que vous me donnerez de vous rendre ſervice, je les regarderai toûjours comme des faveurs que vous voulez bien me faire.

L'Ambaſſadeur nous a fait ſavoir que l'Empereur a donné ordre qu'on ne fiſt rien dans le Concile, au préjudice des droits des Evêques. C'eſt une grande obligation que nous avons à Sa Majeſté. Depuis ce temps-là, on n'a plus parlé de ce qui regarde les Benéfices. On s'eſt jetté ſur d'autres matiéres, que les Miniſtres du Pape appellent une réformation. Vous la verrez, Monſeigneur, dans les Décrets que les Ambaſſadeurs envoient à la Cour. Nous les avons paſſez, parce qu'il nous paroit qu'il faut avoir des égards & de la modération, comme vous nous en avertiſſez fort judicieuſement. Nous prenons ce qu'on veut bien nous accorder à preſent. Mais le mal de tout ceci, c'eſt que les Miniſtres du Pape s'aper-

perçoivent de nôtre patience & qu'ils en prénent avantage. Ces Messieurs témoignent fort peu d'inclination pour tout ce qui seroit nécessaire à une véritable réformation. Vous dites fort bien qu'il y a beaucoup de choses qu'on pourroit faire utilement pour le peuple, & ausquelles le Pape & ses Courtisans perdroient fort peu. Dieu vueille mettre la main à tout. Du moins, si les maux de l'Eglise demeurent sans remède, ce ne sera pas la faute de Sa Majesté, ni la vôtre. Vous aurez pris l'un & l'autre assez de peine, pour y en faire apporter.

Je prens la liberté, Monseigneur, de vous informer de ce qui se passe ici, outre que vous m'en avez donné la permission. Je serois bien fâché qu'il arrivast de la brouillerie & de la division dans cette sainte assemblée. Cela empêcheroit le grand fruit qu'elle peut produire dans l'Eglise, & j'espere qu'elle sera en effet beaucoup de bien. C'est pourquoi il est raisonnable de donner avis à Sa Majesté, & à vous aussi, des plus petites choses, quand elles peuvent avoir des suites fâcheuses. Vous verrez mieux qu'aucun autre, si dans cette occasion, il y a quelque chose à faire pour le service de Sa Majesté. Je me repose sur le mémoire que je vous envoie.

Je pense, Monseigneur, que vous savez les raisons que j'ai d'être serviteur du Roi de Bohéme. Je suis obligé plus qu'aucun autre de lui aller faire la revérence. Puisque la Session est tenuë, je demanderai permission au Légat, & à l'Ambassadeur de m'absenter pour six ou sept jours. J'irai jusqu'à Mantouë, avec M. le Cardinal de Trente, & nous serons fort peu de temps à faire ce voiage. J'ai crû devoir vous avertir de mon dessein, & vous assurer que mon absence ne sera que

Maximilien fils de Ferdinand Roi des Romains. Il passoit par l'Italie en revenant d'Espagne avec la Reine son Epouse fille de Charles-quint.

que de ſept ou huit jours. On ne fera rien ici, pendant tout ce temps-là. Dieu vueille vous conſerver en bonne ſanté & vous combler de tous les biens que vous ſouhaite,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains,

A Trente ce 28. Novembre 1551.

L'Evêque d'Orenſe.

IL y a ici un Evêque Catelan de la part de M. de Girone. Il ſe nomme l'Evêque *Jubin*; c'eſt un homme fort ſavant, mais fort pauvre. Vous pouvez vous informer de lui à ceux qui le connoiſſent. Il me ſemble qu'on pourroit lui donner quelque établiſſement en Catalogne. Je prens la liberté de vous le recommender, parce qu'il me paroit habile homme. Je vous prie auſſi, Monſeigneur, de vous ſouvenir de l'Evêque d'*Hueſca*, en cas qu'on pourvoie à l'Egliſe de Tortoſe. Il y a long temps que ce Prélat eſt ici. Son Pere eſt domeſtique de Sa Majeſté, & le fils mérite qu'on faſſe beaucoup pour lui.

Mémoire de l'Evêque d'Orenſe.

SA Majeſté aiant ordonné qu'on ne laiſsât rien paſſer au préjudice du droit des Evêques, lors qu'il ſeroit queſtion de régler la maniére de pourvoir aux Benéfices, l'Evêque d'Orenſe repréſente qu'il ſeroit néceſſaire auſſi, que le Concile

cile fiſt, pour la réformation, des Décrets plus importans que ceux qu'on envoie maintenant à Sa Majeſté. Quoi qu'ils ſemblent contenir quelque choſe de raiſonnable, ils ne réglent rien d'eſſentiel à la réformation de l'Egliſe. Le Légat vouloit y faire inſérer cet article, qu'on ne pourra pas donner un Evêſché en Commende à ceux qui n'auront pas atteint l'âge compétent. Le réglement étoit bon en lui meſme, mais pluſieurs Peres du Concile furent d'avis qu'il n'étoit pas à propos de le faire. Ce Décret leur ſembloit être une approbation tacite des Evêchez donnez en Commende aux Cardinaux, aux Laïques, & à d'autres perſonnes qui ſeroient d'un certain âge requis. Nous jugeames donc la plus part qu'il falloit rejetter un article, où ſous prétexte de condamner l'abus dans les Commendes, on les approuvoit dans le fonds.

L'Evêque de Verdun, ſuffragant de l'Archeveſché de Tréves, donnant ſon ſuffrage ſur les decrets propoſez pour la réformation, dit que cet article lui ſembloit mauvais, & que ce n'étoit là qu'une *prétenduë réformation.* Ce mot de *prétenduë réformation* irrita ſi fort le Légat, que le jour ſuivant il dit à l'Evêque de Verdun des paroles fort dures & fort offenſantes. Il lui reprocha entr'autres choſes qu'il ne ſavoit ce qu'il diſoit, & qu'il n'entendoit pas ces matiéres. L'Evêque ne repliqua rien pour lors. Mais un autre jour qu'il devoit donner ſon ſuffrage à ſon tour, il voulut parler pour ſe diſculper, ſur ce que le Légat lui avoit reproché. Au lieu de l'écouter, le Légat lui ordonna de ne parler que de la matiére qui avoit été propoſée. L'Evêque repartit que de cette maniére, il n'y avoit point de liberté dans le Concile, & qu'il s'en

s'en iroit, dès que l'Empereur, par l'ordre duquel il étoit venu, le lui permettroit. Le Légat repliqua qu'il n'étoit pas queſtion du départ de l'Evêque, & que cependant il devoit faire ce qu'on lui ordonnoit.

Cela eſt arrivé dans une Congrégation, en préſence de tous les Ambaſſadeurs. Les Archevêques de Cologne & de Maïence parlérent beaucoup entre eux de cet incident. Le premier ſe tournant enſuite vers l'Evêque d'Orenſe, qui ſe trouvoit aſſis prés de lui, Monſieur l'Evêque, dit-il à ce Prélat, avouëz moi la verité : croiez vous que ce Concile-ci ſoit un Concile libre? Monſeigneur, répondit l'Evêque d'Orenſe, vous me propoſez une queſtion difficile à réſoudre. Je ne puis pas y répondre ſur le champ. Tout ce que j'ai à vous dire maintenant, c'eſt que le Concile doit être libre. Parlez nettement, repartit l'Electeur de Cologne, trouvez vous qu'il y ait de la liberté dans le Synode? Monſeigneur, dit l'Evêque d'Orenſe, je vous prie de me parler pas maintenant de cette affaire. Ne me preſſez pas davantage. Je vous repondrai là-deſſus dans vôtre maiſon. Les deux Electeurs recommencérens à parler enſemble: Et il parut qu'ils vouloient donner à entendre, qu'ils s'entretenoient de cette affaire.

Dezi me una verdad, Señor obiſpo; eſte Concilio parece os libre?

Quelques jours aprés l'Electeur de Cologne la remit ſur le tapis, dans ſa maiſon. Il témoigna être fort mécontent de ce qu'il y avoit ſi peu de liberté dans le Concile, de ce qu'on y penſe ſi peu à ce qui concerne la réformation, & de ce qu'on y a ſi peu d'égards pour les Theologiens & pour les gens de lettres. On ne leur communique point le projet des Canons, il leur eſt ſeulement permis de dire en public ce qu'ils penſent des Heréſies.

Moſtrando mucho diſcontentamiento de la poca libertad y de la poca memoria de la reformacion &c.

résies. Il est certain que nous souhaiterions tous qu'on appelast & qu'on entendist les Théologiens, quand il faut dresser les Canons. Si dans la Session prochaine on ne traite plus efficacement de la réformation, qu'on n'a fait jusqu'à present, il est à craindre qu'il n'y ait de l'éclat de la part des Electeurs, & des autres Prélats, qui ne sont pas si bien persuadez que nous qu'il faut avoir de la patience. Tout le Monde trouve fort mauvais qu'on ne s'applique point à corriger certains abus, dont le retranchement feroit grand bien au peuple, ne seroit pas fort desavantageux à la Cour de Rome, & ne porteroit aucun préjudice aux droits de Sa Sainteté. Nous avons tous honte, nous autres Evêques, quand nous faisons réflexion à ce que pensera le monde, en voiant que nous ne lui donnons point d'autres Décrets sur la réformation, que ce que le Légat a proposé lui mesme, pour dire les choses comme elles sont, & ce qu'il a bien voulu acorder.

Avergonçamos nos todos los Obispos de que pensaran en el mondo todo que nos otros damos estos canones por de reformation; y en verdad damos los que el Legado propone y quiere.

J'ai crû devoir donner avis de tout ceci. La Session prochaine me fait peur, si on n'y traite pas plus à fonds de la réformation. J'espére que tous les Prélats, les Electeurs comme les autres, feront tout ce que Sa Majesté ordonnera; mais il est à propos qu'elle soit avertie, que les Esprits paroissent fort aigris. Cela peut avoir des suites fâcheuses. Le Légat sent fort bien qu'on a beaucoup de déference pour lui. C'est pourquoi il ne permet pas qu'on dise une seule parole, au delà de ce qui lui plaist. Dès qu'il trouve la moindre opposition, il menace de s'en aller & de rompre le Concile. Pour prévenir donc les accidens fâcheux, qui peuvent arriver, il seroit à propos de presser instamment Sa Sainteté d'envoier des ordres précis qu'on ait à faire quelque chose pour le bien du peuple. C'est une chose honteuse qu'on

Es justo que nos apedre el pueble, si no tratamos de su bien mas de veras.

qu'on tire tout au profit des Prélats. Comme le nom d'Evêque n'attache pas déja trop le peuple à nous, il aura raison de nous jetter des pierres, si nous ne prenons pas plus ses interests à cœur.

On est demeuré d'acord, qu'on décidera la question de la Communion sous les deux Espéces, avec les controverses sur le Sacrement de l'Ordre & le Sacrifice de la Messe. Ce sera pour la Session prochaine. Puisque les Luthériens ne sont pas encore arrivez, & que nous espérons qu'ils viendront il ne seroit pas mauvais de remettre à la derniére Session l'affaire de la Communion sous les deux Espéces. Sa Majesté nous fera savoir ce qui est plus à propos pour son service. Comme je lui suis fort sincérement dévoué, j'ai voulu l'avertir de ce que tout le monde pense ici.

"En verité ce Mémoire ne se peut pas paier. "Vargas nous a déja dit que sous Paul III. les Légats ne faisoient pas façon de maltraiter tout publiquement ceux qui n'opinoient pas au gré de "la Cour de Rome, & qu'on disoit de grandes "duretez aux Prélats, qui parloient avec un peu de "liberté. L'Evêque d'Orense & le même Vargas "nous aprénent que c'étoit bien pis sous Jules III. "N'est ce pas la chose du monde la plus criante, "que le Légat Crescentio ait eu la hardiesse de "dire des injures de crocheteur à l'Evêque de Verdun, qui parloit d'une maniére si raisonnable? "Ce Prélat a l'honnêteté & la patience de ne "point repliquer aux discours outrageux du Cardinal. Il attend l'occasion de se justifier, avec "modération. Et le fier Légat ne le veut pas souffrir. Dioscore d'Aléxandrie eut-il plus de hauteur, plus d'emportement dans cette misérable "Assemblée, qu'on nomma *le Brigandage d'Ephese*?

"Le

"Ce qu'il y a de plus étrange: Trois Electeurs "de l'Empire, dont l'un étoit le Métropolitain "de l'Evêque de Verdun, tous les Prélats, les "Ambassadeurs de Charles-quint, souffrent qu'on "traite un Evêque d'Allemagne, avec tant d'indi-"gnité. On eust dit qu'il avoit proferé quelque "grand blasphéme, contre le saint nom de Dieu. "Personne n'eut le courage de s'élever contre l'in-"solent Cardinal. *Se quedo el Verdunense, como si "huviera dicho una gran blasfemia contra Dios, sin "haver hombre que por el respondiesse, ni osasse.* L'Ar-"chevêque de Cologne se contente de demander à "son voisin, s'il croit que l'assemblée soit un Concile "libre: Et le timide Espagnol n'ose pas seulement "dire tout bas ce qu'il pense. Il le fera quand il "sera teste à teste, dans la maison de l'Electeur. "*Señor, supplico os que agora no hableis en esto, ni "me apreteis, que en vestra casa yo respondere.* Mais "quoi? L'Empereur aidoit lui mesme à tenir le "Concile dans l'esclavage. Il avoit tout promis "au Pape. Crescentio savoit fort bien que les "Evêques Sujets de Charles avoient ordre de ne "point résister aux volontez du Légat. Des com-"mandemens si exprès, appuiez de la présence de "trois Ambassadeurs, ne faisoient-ils pas autant "d'impression sur les esprits des Evêques d'Es-"pagne, d'Italie, & d'Allemagne, dont le Con-"cile étoit alors uniquement composé, que les "ordres de l'Empereur Constantius portez par le "Préfect Taurus donnérent de fraieur aux Prélats "du malheureux Concile de Rimini?

"Je ne trouve plus qu'il soit parlé de l'affaire "de l'Evêque de Verdun, qui fit alors tant de "bruit. J'ai le brouillon d'une lettre que Char-"les-quint avoit écrite à ce Prélat, dès le mois de "Septembre, pour lui défendre de quitter le Con-

"cile, & de s'en retourner dans ſon Dioceſe, à "l'occaſion du différend qu'il avoit avec les Ma"giſtrats de Verdun. Amyot en parle dans ſa "lettre que nous avons rapportée ci-deſſus, & "cela peut ſervir à faire voir la verité de ces Mé"moires. Il paroit, par cette lettre de Charles"quint, qu'il avoit enjoint fort expreſſément & "ſous de grandes peines à tous les Prélats d'Al"lemagne de ſe rendre au Concile.

Epiſcopo Virdunenſi.

CArolus &c. Venerabilis Princeps, devote, dilecte. Relatum ad nos eſt Devotionem tuam, neſcimus quo colore aut prætextu, è Sacro-Sancto Concilio Oecumenico Tridentum congregato diſcedere ac domum redire conſtituiſſe, eamque profectionem ſuam ſummopere urgere. Quoniam vero diſceſſus ille tuæ Devotionis, hoc præſertim tempore quo res Concilii in ſatis bonam ſpem erectæ ſunt, non poſſet non ingens ſcandalum parere, atque adeo aliis Patribus

A l'Evêque de Verdun.

CHarles &c. Vénérable, Devot & Très-Cher Prince. On nous a raporté, que ſur je ne ſai quel prétexte, vous avez réſolu de vous retirer du Saint Concile Ecuménique de Trente, & de retourner chez vous, & que même vous vous préparez à vôtre départ avec beaucoup d'empreſſement. Mais comme vous ne pouvez faire cette démarche, ſur tout dans ce tems, où l'on a lieu d'eſpérer une bonne iſſuë des afaires du Concile, ſans cauſer un grand ſcandale, & donner ocaſion aux autres Pères du Concile de penſer auſſi

tribus in Concilio congregatis occasionem præbere de reditu ad suos, atque causâ publicâ deserendâ, cogitandi; Ideo hortamur Devotionem tuam, serio requirentes, ut istic sese omnino continere, ac nullo modo inde movere, sed publicam causam suâ præsentiâ juvare & provehere velit. Alioqui enim non possemus tuam profectionem non ægro animo ferre, neque prætermittere quin privationem & alias pœnas in novissimis nostris litteris monitorialibus ad Metropolitanos & alios Imperii Prælatos decretis, contra Devotionem tuam, pro casus qualitate, procedere faceremus. Etsi meliora nobis de tuâ Devotione pollicemur, quam ut causam dare velit, quidquam durius adversus illam cogitandi. Quod ad Devotionis tuæ causas & controversias attinet, quas cum Rectoribus civitatis Virdunensis

aussi à leur retour, & d'abandonner la cause commune, nous vous exhortons à demeurer & à contribuer par vôtre présence à l'avancement des afaires publiques. Que si vous en usez autrement, nous ne pourrons nous empêcher d'être scandalisez de vôtre retraite, ni de faire procéder contre vous, & de faire declarer par vous encouruës la suspension & les autres peines decernées par nos derniéres Lettres Monitoriales aux Métropolitains, & aux autres Prélats de l'Empire, suivant l'éxigence du cas. Mais nous voulons concevoir une meilleure opinion de vous, & nous persuader que vous ne ferez rien qui nous engage à user de rigueur à vôtre égard. Pour ce qui concerne vos interêts & les démêlez, que vous avez avec ceux qui régissent la ville de Verdun, nous prendrons soin qu'il ne vous soit fait aucun préjudice, ni aux droits & prérogatives qui vous apartiennent; & à ce que le tout demeure en état. Cependant s'il arrive

ſis habet, nos interim daturi ſumus omnem operam, ne quid præjudicii juribus & præeminentiis tuæ Devotioni competentibus, generetur, ſed omnia illi ſalva permaneant. Sed, ſi quid interim Eccleſiæ tuæ acciderit, quod noſtram proviſionem requirat, in eo neque muneri noſtro, neque Eccleſiæ illius rebus, defuturi ſumus. De quâ re Devotionem tuam certiorem reddere duximus, quæ in parendo huic noſtræ monitioni, & officium ſuum præſtiterit, & voluntati noſtræ morem geſſerit. Datum Auguſtæ Vindelicorum, die 3. Menſis Septembris, Anno Domini 1551. Imperii noſtri 31.

vé quelque choſe dans vôtre Egliſe, qui mérite qu'on y pourvoie, nous ne manquerons pas de nous aqniter de nôtre devoir en ce point, & ne négligerons nullement ce qui pourra la regarder. C'eſt dequoi nous avons bien voulu vous aſſurer, en cas qu'obéïſſant à cette préſente admonition vous vous rendiez à vôtre devoir, & vous ſoumettiez à nôtre volonté. Donné à Augsbourg le 3. de Septembre 1551. *Et de nôtre Empire le* 31.

---

30. Novembre. 1551. Ville Archiepiſcopale de l'Iſle de Sardaigne.

Lettre de l'Archevêque d'Arborça à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

JE ſuis arrivé ici le 28. de ce mois, pour aſſiſter au ſaint Concile, ſelon l'ordre que Sa Majeſté m'en a donné. Je n'aurois pas tant differé à m'y rendre, ſi je n'avois été dans l'obligation indiſpenſable de mettre quelque ordre dans la maiſon du feu Comte mon frere. Il la laiſſe

laisse fort chargée & ruinée, comme je vous l'ai déja écrit. Je vous supplie de vous en souvenir, & de m'ordonner ce que je puis faire pour vôtre service. Dieu vueille conserver vôtre personne, Monseigneur, & vous élever à de plus grandes dignitez. Tous Vos Serviteurs le souhaitent & particulierement

Celui d'entr'eux qui vous baise les mains.

A Trente ce 30. Novembre 1551.

Don Carlos d'Alason Archevêque d'Arborça.

Lettre de Don François de Tolède au mesme.

1. Décembre. 1551.

MONSIEUR.

L'Embarras de plusieurs affaires, & le peu de temps que nous avons eu avant la Session, m'ont obligé d'attendre qu'elle fust tenuë, pour répondre aux lettres que vous m'avez écrites du 9. 12. 20. & 23. du mois dernier. Pour ce qui est de la premiére, qui m'apprenoit que vous étiez arrivé heureusement à Inspruck, elle m'a donné toute la joie possible. Soiez persuadé, Monsieur, que je ne prens pas moins de part au bonheur & à la prospérité de vôtre maison, qu'aucun de Messieurs vos fréres. C'est par modestie que je n'en dis pas davantage, pour exprimer mes véritables sentimens. J'aurois pû dire que j'en ai encore plus de joie, que ceux qui vous touchent de si près. Outre les raisons que j'ai de me ré-

jouïr de vôtre bonne ſanté, j'ai encore un plaiſir particulier de me voir ſi près de vous. Il ſera parfait, s'il arrive qu'on me mande à la Cour. Vous me faites eſpérer que vous me procurerez un ordre d'y aller, quand il ſera temps de traiter de l'affaire de *Piombino*. Je vous ai dit pluſieurs fois pourquoi je dois ſouhaiter qu'elle s'avance & qu'elle ſe termine, à la ſatisfaction des deux parties. Je ne puis rien ajouter de nouveau à ce que je vous ai dêja repreſenté, ſur cette affaire. Vous en connoiſſez le mérite mieux qu'aucun autre. Vous ſavez ce qui s'eſt paſſé durant pluſieurs années, & vous êtes fort bien intentionné pour le Duc de Florence. Il ſeroit inutile d'en dire davantage, pour vous recommender encore la même affaire. Je me répoſe ſur ce que vous direz pour la défendre, ſur vôtre prudence, & ſur la maniére dont vous ſavez ménager toutes choſes. Cela ſuffit, j'attendrai les ordres qu'on m'enverra.

Pour ce qui regarde la precédence entre les Docteurs, qui ſont ici de la part de Sa Majeſté, nous ſuivrons les ordres qu'elle nous donnera. Nous avons toûjours cru qu'on ne devoit point partager nos Théologiens, ni mettre aucune différence entre eux. Le ſervice de Sa Majeſté veut que cela ſoit ainſi. Nous ſommes encore dans le même ſentiment ; & nous ſommes convenus M. de Poitiers & moi qu'on leur ordonneroit de parler, ſelon l'ancienneté de leurs grades, en cas qu'il y euſt entre eux la moindre conteſtation pour la precédence.

Troiſième Ambaſſadeur de Charles-quint au Concile pour les Païs bas.

J'ai fait auprès des Electeurs ce que Sa Majeſté m'a commandé. Je croi, Monſieur, que vous aurez vû ce que j'en ai écrit à la Cour. Depuis ce temps-là, ils m'ont encore témoigné d'une

d'une façon particuliére, qu'ils sont contens de ce que Sa Majesté veut en cette occasion.

Je suis fort aise que le Fiscal Vargas vous donne la satisfaction, que vous me marquez dans vôtre lettre. Il a toutes les bonnes qualitez, qui conviennent à un homme de sa profession. Je lui trouve une grande expérience, & beaucoup de vigilance en ce qui regarde le service de Sa Majesté. Enfin il a une attache très-forte pour vous. Tout cela vous engage, Monsieur, à lui rendre de bons offices auprès de Sa Majesté, & à la faire souvenir de services qu'il rend. Il le mérite certainement; & je regarderai ce qu'on fera pour lui, comme une faveur accordée à moi mesme. Je l'aime particuiierement, & je dois avoir de la reconnoissance pour le bien qu'il dit de moi, comme vous me l'écrivez. C'est le meilleur témoignage, que je puisse produire en ma faveur. On a fait ce qu'il faut pour vôtre dispense. On l'obtiendra telle qu'on la veut. Je vous en donnerai avis tout aussi-tost.

Je travaillois actuellement depuis quelques jours à régler l'affaire des logis, lors que je reçus la lettre où vous me dites d'y penser. Après avoir obtenu du Concile & des habitans de la ville qu'on nommeroit des gens de part & d'autre, pour taxer le prix des maisons, je croiois que l'affaire seroit bien-tost terminée, en tâchant de mettre les deux parties d'accord. Mais il y a eu quelque retardement, à cause de la différence presqu'infinie entre les demandes des habitans & les offres des gens du Concile. Après bien des difficultez, on convint de choisir des arbitres. Les Deputez des deux parties visitent maintenant les logis en bonne intelligence, & ils les taxent selon l'accord que j'ai fait faire. Je prens tout le

ſoin poſſible en cela & en toute autre choſe, que les Prélats ſoient contens & que les habitans ne ſoient pas ſurchargez. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & en proſperité.

Je ſuis vôtre Serviteur

A Trente ce 1. Décembre 1551.

Don François de Tolède.

OUtre le déplaiſir, que j'ai eu de voir que le Docteur Malvenda ſouffroit de ſi grandes douleurs, ſa maladie m'a privé de ſon ſecours, lors que j'en avois le plus de beſoin. J'eſpére que ſa ſanté ſe rétablira, avec la grace de Dieu, & qu'il ſuppléera à ce qu'il n'a pas pû faire. L'arrivée du Docteur *Grégoire Lopez* y contribuera beaucoup. Nous vous ſommes tous obligez de ce que vous l'avez envoié ici.

---

2. Décembre, 1551.

Au Meſme.

MONSIEUR.

L'Ordre que Sa Majeſté m'a donné, dans ſes derniéres lettres, & ce que vous m'inſinuez, avec tant de ménagement & de civilité dans la vôtre du 28. du Mois dernier, me fait croire que quelqu'un d'ici doit avoir repréſenté les choſes tout autrement qu'elles ne ſe font, ſoit pour les affaires meſmes; ſoit pour la forme de les traiter & de les conduire; ſoit pour la maniére de les communiquer aux autres. Il arrive ordinairement, dans les aſſemblées de différentes perſonnes,

nes, que celui qui eſt à la teſte a de la peine à contenter tout le monde. C'eſt pourquoi, j'ai crû devoir vous rendre un compte exact de ce que je fais, & des formalitez que j'obſerve dans mes fonctions. Quand vous en ſerez informé, vous pourrez me redreſſer en ce qui n'eſt pas bien, & ce ſera le plus grand plaiſir que vous me puiſſiez faire.

Dans cette Ambaſſade & dans la precédente, j'ai toûjours eu deux maniéres de traiter les affaires. La premiére, c'eſt d'appeller quelques fois cinq ou ſix perſonnes, & meſme plus, pour ſavoir leur ſentiment ſur ce qu'il faut faire dans la choſe dont il êtoit queſtion. J'en ai uſé de la ſorte, quand j'ai fait faire une récapitulation de ce que les Prélats avoient remarqué touchant la réformation dans les divers Mémoires qu'ils me donnérent, il y a quelque temps. La choſe a été vuë par cinq ou ſix perſonnes, que j'ai crû les plus habiles dans ces matiéres. Je me conduis de la même façon quand il ſe préſente un point important, & je n'entreprens de négocier aucune affaire, que conformément à l'avis de tous ceux à qui je l'ai communiquée.

Don François de Tolède étoit Ambaſſadeur à la premiere tenuë du Concile ſous Paul III. conjointement avec Don Diego de Mendoça.

Ma ſeconde maniére eſt un peu plus ſecrete & plus particuliére. Comme il y a pluſieurs choſes à négotier avec le Légat ſur chaque matiére, je ne puis pas aſſembler toutes les fois un ſi grand nombre des gens; d'autant plus que les Miniſtres du Pape ont grand ſoin de prendre garde, quand il ſe fait quelque aſſemblée dans ma maiſon. Pour avoir donc égard à tout, je me contente alors de conſulter ſeulement l'Archevêque de Saſſari & le Fiſcal Vargas. Ces deux perſonnes d'un mérite diſtingué, & tout à fait propres aux affaires du Concile, ſont toûjours avec moi, lors meſme que je

n'ai rien à leur communiquer. Outre cela, quand il faut prendre une derniere résolution sur quelque chose, on en parle à tous les Evêques, avant que de rien conclurre. On les appele l'un aprés l'autre, pour en conférer avec eux; Enfin on la propose encore, lors qu'il sont tous ensemble. Il est nécessaire de les informer de tout. Les choses, qui se traitent ici, les regardent. Enfin il faut bien les contenter tous, si on veut se servir d'eux utilement. Je n'ai jamais manqué à me conduire de la sorte, quand il y a eu quelque chose d'important & d'essentiel à conclurre. Vous devez me faire la justice de croire ce que je vous dis. Je serois un teméraire, si j'avois la présomption de vouloir ménager moi seul, & sans le secours de personne, des affaires d'une si grande conséquence pour tout le monde.

Au regard de quelques autres choses, comme concerter des projets avec le Légat, de l'arrêter, ou de le presser, de lui persuader certaines choses, & de le détourner de quelques autres, de fixer le temps des Sessions, enfin de conduire les affaires de telle, ou telle maniere, en ces rencontres, je fais ce que je trouve le plus à propos. Je dois savoir cela mieux que les autres, & il est raisonnable que j'en use ainsi, pour soutenir la dignité d'Ambassadeur. Cependant je ne fais rien ordinairement, sans l'avoir communiqué aux Docteurs qui sont auprés de moi, ou à quelqu'un d'entr'eux. Quand les affaires ne me paroissent pas éxiger que j'aille moi mesme négotier avec le Légat, ou avec quelqu'autre personne, j'en donne la commission à un, ou à deux Docteurs.

Telle est la maniére dont les choses se font, & ce que je vous dis est vrai à la lettre. Mais nous sommes tous Epagnols. Les uns voudroient que

je

je ne pensasse jamais à rien sans eux : les autres demanderoient d'être avec moi, toutes les fois que je parle au Légat. En un mot, ils prétendent être tous Ambassadeurs. Cependant il faut dire la vérité & leur rendre justice. Ils le prétendent, avec tant de respect & de modestie, que je ne puis pas leur imputer d'avoir fait aucune chose qui m'ait offensé. Aussi est-ce par complaisance, pour faire semblant de n'appercevoir pas leurs desseins, que j'ai gardé la conduite que je vous ai marquée, sans m'en écarter tant soit peu ; si ce n'est dans la derniére Session, où il y a eu de la confusion & de l'embarras, à cause du peu de temps que nous avions. Dans les derniers jours, qui l'ont précedée, le Légat & moi nous nous envoiames réciproquement plusieurs messages. L'Archevêque de Sassari les fit tous. Il étoit celui des Prélats Deputez, à qui le Légat donnoit la commission de me venir parler. Je répondis toûjours avec beaucoup de fermeté, parce que j'avois pris ma résolution sur ce qu'on me proposoit. Le Légat me renvoia le même Archevêque, pour d'autres choses, & il voulut que quatre des Députez, ausquels je communique ordinairement les affaires, vinssent avec ce Prélat. Mais le temps ne permettoit pas qu'on differast ; & les choses demandoient un plus grand éxamen. Voilà comment tout s'est fait jusqu'à présent.

" Le reste de la lettre est perdu : On a mis au " haut de la premiére page qu'elle étoit datée du " 2. Decembre 1551. On pourroit croire que les " lettres precédentes, où Vargas se plaint de ce " que ses avis n'avoient pas été suivis en plusieurs " occasions, furent cause qu'on avertist Don François de Tolede de consulter un peu plus ceux

" qu'on

" qu'on avoit envoiez à Trente, pour lui servir de
" Conseil. Il est visible qu'il répond à un avis
" que l'Evêque d'Arras lui avoit donné civilement,
" de concerter avec d'habiles gens ce qu'il falloit né-
" gotier avec les Ministres du Pape, ou proposer
" au Concile.

---

2. Decembre 1551.

Lettre de l'Archevêque de Sassari à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçu vôtre lettre du 9. du mois passé, & Don François de Tolede m'a fait voir voir ce que vous lui écrivez. M. le Fiscal m'a pareillement assuré des bonnes intentions, que vous avez de faire quelque chose pour moi. Je vous fais mille humbles remercimens, pour toutes vos bontez. Ce m'est sans doute une grande distinction & une insigne faveur, que vous preniez tant de soin de me rendre de bons offices. Cela doit m'encourager à faire mieux encore & à mépriser la peine & le travail. J'espere que je n'y manquerai jamais.

Vargas.

Je ne prétens pas avoir rendu de grans services: mais je voudrois bien être utile à quelque chose. Ces Messieurs, qui vous ont dit du bien de moi, comptent sur la bonne volonté. Les affaires du Concile sont si remplies d'embarras & de difficultez, qu'on ne peut rien avancer, quelque peine qu'on se donne. Je sers sa Majesté de tout mon cœur, parce que je suis persuadé qu'elle n'a rien en vuë que le service de Dieu. Je ne m'étendrai pas d'avantage sur le Concile: il

y a

y a des personnes qui vous rendent compte de tout. Je ne veux pas non plus vous faire de nouvelles instances, pour ce qui me regarde en particulier. Je sai la bonne volonté, que vous avez de me faire plaisir. Je vous demande seulement de me rendre de bons offices, dans l'occasion présente, afin que Sa Majesté ne m'oublie pas. Le monde a conçû une grande opinion des bienfaits, que je dois recevoir de la part de Sa Majesté. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il vous comble pour plusieurs années des nouvelles faveurs, que vous souhaite

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 2. Decembre 1551.

L'Archevêque de Sassari. Salvador Alepus.

" Comme la lettre suivante de Vargas parle " des difficultez que le Cardinal Crescentio " faisoit sur les pouvoirs des Envoiez du Duc de " Virtemberg & sur ceux des Députez de Stras- " bourg & de quatre autres villes Protestantes " d'Allemagne, entre lesquels étoit l'Illustre " Sleidan, si connu par sa belle Histoire, il est à " propos de dire ici quelque chose pour l'intelli- " gence de ce qu'on lira dans cette lettre, & dans " quelques autres.

" Nous avons déja vû que deux Envoiez du " Duc de Virtemberg étoient arrivez à Trente, " avant la quatorziéme Session tenuë le 25. No- " vembre 1551. L'Histoire du Concile nous apprend " qu'ils avoient ordre de présenter publiquement " une Confession de Foi, & de dire qu'il viendroit " des Théologiens pour l'expliquer plus au long, " si on vouloit leur donner un Saufconduit sem- blable

Fra Paolo lib. IV. ann. 1551. Sleidan. lib. XXIII. ann. 1551.

"blable à celui du Concile de Basle, dont il a
"tant été parlé ci-dessus. Les Envoiez de Vir-
"temberg allérent trouver d'abord le Comte de
"Monfort premier Ambassadeur de Charles-quint
"au Concile, pour l'Empire. Après lui avoir mon-
"tré leurs pouvoirs, ils lui dirent qu'ils avoient
"certaines choses à proposer au Synode. Le Com-
"te parla de cette affaire au Légat, qui lui ré-
"pondit que les Ambassadeurs avoient coûtume de
"se présenter premiérement à ceux qui présidoient
"au Concile de la part du Pape, & de leur expli-
"quer pourquoi ils venoient: Que si les Envoiez
"du Duc de Virtemberg vouloient se conformer
"à la coûtume établie, les Ministres du Pape les
"recevroient avec toute sorte de civilité. Mon-
"fort porta cette réponse aux Envoiez, qui n'en
"furent pas contens. Ils repliquérent à l'Ambas-
"bassadeur, qu'une des premiéres conditions re-
"quises par les Protestans d'Allemagne, c'étoit
"que le Pape ne présideroit point au Concile;
"qu'en allant trouver le Légat, il reconnoitroient
"sa présidence au nom du Pape; démarche qu'ils
"ne croioient pas devoir faire, sans un ordre ex-
"près de leur Maitre. Ils résolurent donc de lui
"écrire & d'attendre sa réponse.

"On tint cependant la quatorziéme Session,
"& le Duc de Virtemberg écrivit à ses Envoiez
"d'avancer & de présenter leur Confession de Foi
"le mieux qu'il leur seroit possible. Dans l'ab-
"sence du Comte de Monfort, ils s'adressérent
"au Cardinal Evêque de Trente, pour lui deman-
"der ses bons offices, afin qu'ils pussent présenter
"leurs pouvoirs & obtenir une audience du Synode.
"Le Cardinal les leur promit. Mais il les aver-
"tit qu'il falloit déclarer premiérement au Légat
"ce que les Envoiez avoient à proposer, & que
"c'é-

" c'étoit un ordre établi, à cauſe de l'embarras que " l'Abbé de Bellozane avoit donné en paroiſſant " inopinément dans l'aſſemblée, pour y faire une " proteſtation au nom du Roi de France. Les " Envoiez communiquérent leurs pouvoirs au Car- " dinal, & lui dirent qu'ils venoient demander pour " leurs Theologiens un Saufconduit ſur le modéle " de celui du Concile de Baſle, & qu'ils avoient " commiſſion de préſenter au Synode une Con- " feſſion de Foi, afin que les Evêques la puſſent " éxaminer & en conférer enſuite avec les Docteurs " Proteſtans qui viendroient.

" Le Cardinal de Trente fit ſon rapport à Creſ- " centio, qui lui montra de ſon côté les inſtructions " que le Pape lui avoit envoiées ſur les demandes " des Proteſtans. Le fier Légat dit entr'autres " choſes qu'on ne ſoufriroit jamais qu'ils préſen- " taſſent une Confeſſion de Foi, & qu'on les ad- " mettroit encore moins à la défendre, parce " qu'autrement les diſputes ne finiroient point: " Que les Peres du Concile devoient ſeulement exa- " miner la doctrine contenuë dans les livres des " Luthériens, & la condamner ſelon ſon mérite: " Que ſi les Proteſtans avoient quelque difficulté à " propoſer, ils le pourroient faire avec humilité, " & que le Synode les inſtruiroit, pourvû qu'ils " vouluſſent être dociles. Creſcentio ajoûta qu'il " ne changeroit point de ſentiment, lui en duſt " il coûter la vie. Pour ce qui eſt du Saufcon- " duit, qu'on demandoit dans une autre forme que " celui qui avoit été donné, le Légat répondit que " c'étoit une choſe indigne qu'on ne vouluſt pas " ſe fier au Saufconduit du Concile, & que tous " les bons Chrétiens devoient répandre juſqu'à la " derniére goute de leur ſang, pour repouſſer l'in- " jure que les Proteſtans faiſoient au Synode. Vit

" on

"on jamais plus d'arrogance, plus d'emporte-"ment?

" Le Cardinal de Trente n'osa pas rapporter "aux Envoiez une réponse si déraisonnable & si "peu Chrétienne. Il tourna la chose, le mieux "qu'il put, en avoüant pourtant que le Légat êtoit "en grande colére; & il leur conseilla d'avoir pa-"tience, jusqu'à ce que ce premier feu fust passé. "Quelques jours aprés, les Envoiez allérent chez "Don François de Toléde, second Ambassadeur "de Charles-quint pour ses Roiaumes heréditai-"res d'Espagne. Ils le priérent de s'entremetre, "afin que le Concile reçust leurs pouvoirs & leurs "propositions. Don François tâcha de négotier "avec le Légat; mais il n'en put obtenir d'autre "réponse, que celle qui avoit été déja faite au Car-"dinal de Trente. L'Ambassadeur n'osa pareil-"lement la redire aux Envoiez. Elle lui parois-"soit injurieuse à Charles-quint, qui avoit promis "tant de fois aux Protestans qu'ils seroient écou-"tez dans le Concile, & qu'ils auroient la liber-"té d'y proposer leurs sentimens, & d'en confé-"rer avec les Evêques. Honteux de l'affront qu'un "petit Cardinal faisoit à un si puissant Empereur, "Don François chercha des excuses & des pré-"textes pour trainer l'affaire en longueur. Mais "on s'apperçut fort bien, malgré la dissimulation "du Ministre Espagnol, qu'il n'osoit avouër que "le Légat avoit rejetté fiérement la proposition "qu'il avoit faite à ce Cardinal.

"Les Députez de Strasbourg & des quatre au-"tres villes Protestantes de l'Empire, avoient la "même commission de présenter une Confession "de Foi. Ils s'adressérent à Guillaume de Poitiers "troisiéme Ambassadeur de Charles-quint, pour "les Provinces des Païs-bas. Celui-ci voulut prendre

" prendre d'autres mesures, pour éviter les embar-" ras que Don François de Tolède avoit rencon-" trez. Il reçut la procuration des Députez pour " l'envoier à l'Empereur, & il les pria d'atten-" dre jusqu'à ce qu'il eust reçû réponse de la Cour. " M. De Poitiers y remontra que ce que le Légat " avoit dit étoit injurieux à Charles-quint, & que " c'étoit une chose indigne que Crescentio n'eust " aucun égard à la parole que Sa Majesté avoit " donnée. L'Empereur ne crut pas devoir se ressen-" tir de l'affront, que le Ministre du Pape lui " faisoit. Le Concile & l'amitié de Jules III. lui " paroissoient trop utiles à ses desseins en Alle-" magne & en Italie. C'est pourquoi il répondit " qu'on ménageast les Envoiez de Virtemberg & " les autres, afin qu'ils atendissent que ceux de " Maurice Electeur de Saxe fussent arrivez; assu-" rant que tous les Protestans seroient alors enten-" dus.

" J'ai tiré ce récit de *Fra Paolo.* Le Cardinal " Pallavicin ne le contredit point positivement. " Il se contente de reprocher à son Adversaire que " tout ceci est tiré de l'Histoire de Sleidan, qui " a rapporté, dit-il, ces particularitez avec sa bon-" ne foi ordinaire, *con la solita fede e sincerità.* Si " nous en voulons croire son Eminence sur sa pa-" role, *Fra Paolo* aura encore ajoûté de nouvelles " fables au Roman, *con l'aggiunta al furioso de nuove* " *favole.* Mais puisque le Cardinal ne s'est pas mis " en peine de nous montrer les prétenduës fausse-" tez, que Sleidan temoin oculaire a, dit-il, avan-" cées, ni de nous marquer quelles sont les fables " que *Fra Paolo* y a encore ajoutées de sa propre " invention, il me semble qu'on peut s'en tenir " au récit de ces deux Ecrivains diligens & éclai-" rez, jusqu'à ce qu'on l'ait réfuté dans les for- Lib. XII. Cap. XV.

"mes. Pallavicin n'a osé l'entreprendre; c'est un "grand préjugé en faveur de ses Adversaires, aux-"quels il dit seulement des injures. Voions main-"tenant comment tout ceci s'accorde avec nos "Mémoires.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

7. Decembre 1551.

MONSEIGNEUR.

DOn François de Tolède vous écrit le détail de ce qui passe ici, à l'occasion des pouvoirs & des instructions qu'apportent ceux qui sont en cette ville pour le Duc de Virtemberg, pour la ville de Strasbourg & pour quelque autres villes d'Allemagne. M. l'Ambassadeur vous envoie la copie de ces piéces, & il vous expliquera en mesme temps les prétensions du Légat, l'entretien qu'ils ont eu ensemble sur cette affaire, & ce que j'ai répondu au Légat en présence de Don François. Je voi maintenant où tout ceci tend; & je connoissois depuis longtemps combien les Ministres du Pape ont d'éloignement pour la venuë des Protestans, & pour les conférences qu'il faudroit avoir ensuite avec eux. Je suis le plus trompé du monde, si le Légat ne cherche pas tous les prétextes imaginables, pour empêscher que cela ne soit.

Il prétend donc que suivant ce qui a été arresté dans les Diétes de l'Empire, les Envoiez des Protestans ne peuvent être reçûs par le Concile, à moins que préalablement ils ne donnent un acte par lequel ils se soumettent aux Décisions de l'assemblée, au nom de leurs Maitres, & qu'ils n'aient d'autres pouvoirs que ceux qui ont été apportez

par

par les Envoiez qui ſont ici. Le Légat eſt ſi aheurté à cela, qu'il ſoutient que les Proteſtans doivent faire cette démarche, quand meſme ils n'auroient rien promis dans les Diétes. Leurs pouvoirs, dit-il encore, ne ſont pas recevables, non ſeulement parce qu'ils ont promis de ſe ſoumettre, mais encore à cauſe de certaines conditions qui y ſont exprimées. Voici quelques unes des principales.

Les pouvoirs donnent commiſſion aux Envoiez de comparoitre, de délibérer, de conclurre, pourvû que le Concile indiqué ſe tienne d'une maniére libre, légitime & Chrétienne, comme il a été réſolu pluſieurs fois dans les Diétes de l'Empire; *in eo compareant, deliberent, atque concludant, quatenus indictum hoc Concilium (prout multis jam habitis Imperii Comitiis decretum eſt) liberè, legitimè, & Chriſtianè habeatur.* Le Légat n'eſt pas plus content d'un endroit, où il eſt dit qu'on travaillera dans le Concile à la réformation de l'Egliſe, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel; *reformationes tam ſpiritualium, quam ſæcularium, inſtituantur.* Il trouve mauvais encore qu'on ait limité les pouvoirs des Envoiez à ce qui eſt marqué dans leurs inſtructions, *denique omnia alia faciant, & omittant, quæ nos ipſi facere & omittere poſſemus & deberemus, idque ſecundum inſtructionem, quam à nobis præſcriptam habent.* Enfin, le Légat ſe plaint de ce que ceux qui ont donné ces pouvoirs s'engagent ſeulement à confirmer & à ratifier ce que leurs Envoiez feront de la maniére qui leur a été preſcrite, *quodcumque autem Conſiliarii noſtri ſupradicti noſtro nomine ſic agere, aut perficere judicaverint, id firmum ratumque habebimus.*

J'ai déclaré à Don François, & depuis au Légat, en préſence du meſme Ambaſſadeur, tout ce

que je puis dire ſur cette affaire. Il me ſemble premiérement qu'on ne doit pas aller ſi viſte, dans une choſe de cette importance. Sa Majeſté en doit être avertie, afin qu'elle ordonne ce qui eſt à propos. On pourra ſavoir d'elle meſme les promeſſes, que le Duc de Virtemberg & les autres Proteſtans ont véritablement faites dans les Diétes & en d'autres rencontres. Enfin, elle nous dira ſi les pouvoirs ſont conformes à ce que les Proteſtans ont promis, s'ils doivent en donner d'autres, & s'ils ſont obligez à ſe ſoumettre au Concile, & à préſenter un Acte exprès de leur ſoumiſſion.

II. Supoſé que les concluſions des Diétes de l'Empire, & les promeſſes des Proteſtans ſoient en effet telles que le Légat le prétend, c'eſt à Sa Majeſté de voir ſi ces engagemens & ces délibérations la mettent en droit d'emploier ſes forces dans le temps convenable, pour contraindre les Proteſtans à recevoir les déciſions du Concile, & à s'en tenir à ce qu'il aura déterminé. Car enfin, les choſes peuvent avoir été faites d'une telle maniére, que les Proteſtans ſe ſoient engagez ſeulement à l'Empereur, ſans qu'on puiſſe les preſſer ici d'avantage. De plus les pouvoirs & les propoſitions des Envoiez, ne ſuppoſent point que les Proteſtans aient deſſein de faire aucune choſe contre le Concile. Bien loin de cela, en comparoiſſant de la ſorte, ils ſemblent pluſtoſt le reconnoitre & s'y ſoumettre facilement, que vouloir l'attaquer; quoique d'ailleurs il aient inſeré dans leurs pouvoirs certaines clauſes, qui paroiſſent des ſubterfuges, pour ſe diſpenſer un jour de recevoir les définitions du Synode...

III. Il faut bien conſidérer qu'autre choſe eſt d'admettre des Catholiques au Concile, & autre choſe

chose d'y recevoir des Hérétiques déclarez. Les premiers y doivent apporter les dispositions, que leur profession éxige. Les autres ont reçû un Saufcouduit de l'Empereur & du Synode pour y venir, pour y demeurer, & pour s'en retourner, sans être obligez de renoncer à leurs sentimens. Ils ont la liberté de parler & de traiter de tout ce qu'ils voudront. Ceux de Bohéme firent ainsi, dans le Concile de Basle. Ils s'en allerent tels qu'ils étoient venus, & ils ne conclurent rien qu'aprés que le Synode leur eust envoié des Députez pour négotier. Pour ce qui est des Protestans, qui ne se sont point engagez dans les Diétes, ou ailleurs, à se soumettre au Concile, on ne peut les y obliger ni directement, ni indirectement, sans contrevenir au Saufconduit & à la sureté qu'on leur a promise. Ces deux choses leur donnent la liberté de dire tout ce qu'ils voudront, pour défendre leurs sentimens, sans qu'on puisse les punir pour cela, ni les obliger à y renoncer. Enfin, dire aux Protestans qu'on veut que préalablement à tout, ils reconnoissent l'Assemblée pour un Concile légitime, c'est déclarer à ceux qui s'ont ici déja, qu'ils n'ont qu'à s'en retourner, & aux autres qu'on attend, qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se donnent la peine de venir.

IV. Quoi qu'il soit juste de les attirer, par des moiens doux & honnêtes, à se soumettre avant toutes choses au Concile; si est-ce pourtant qu'en cas de refus, on ne peut pas y contraindre, tant que le Saufconduit subsistera, ceux qui ne se sont engagez à rien. Je croi tout au contraire qu'il faut dissimuler, autant qu'on le pourra, sans courir aucun risque; de peur que ces difficultez, jointes aux soupçons que les Protestans ont déja, ne les empeschent de venir au Concile. Et cela rendroit inutiles toutes les peines qu'on a prises jusques à présent.

Outre ces conteſtations, qu'on forme ſur les pouvoirs des Envoiez, il y a encore une difficulté à lever, en cas qu'on veuille bien ſe contenter des pouvoirs qu'ils apportent. C'eſt la maniére, dont le Synode recevra les Envoiez, & ſi on leur donnera un ſiége dans les aſſemblées. Le Légat & quelques autres diſent réſolument qu'on ne leur permettra point de s'aſſeoir, à moins qu'ils ne ſe ſoumettent premiérement au Concile, à l'exemple des Envoiez du Marquis de Brandebourg, parce qu'autrement ce ſeroit incorporer des Herétiques au Synode. A cela j'ai répondu au Légat, que les gens qu'on reçoit en conſéquence du Saufconduit, doivent être traitez autrement que ceux qui ſont venus de leur propre mouvement. On ne peut pas refuſer ſiége aux premiers dans les occaſions, où l'autotité du Concile n'eſt point intereſſée, & lors que les actions & la procédure du Synode le permettent. Rien n'empeſche que vous ne faſſiez aſſeoir les Envoiez Proteſtans dans les diſputes, & dans les Seſſions, pour entendre ce qui s'y prononcera. Si le Duc de Virtemberg venoit en perſonne, on ne le laiſſeroit pas ſur ſes pieds, ſans lui offrir un ſiége convenable à ſa qualité, dans les endroits que j'ai marquez. Les honneurs que vous feriez au Duc, vous les devez faire à ceux qui le repréſentent, car enfin c'eſt un Prince de l'Empire. Ces civilitez ne portent aucun préjudice au Concile: elles n'y incorporent point ceux à qui on les fait. Le Synode conſiſte proprement dans les Evêques qui ſont Juges. Les Ambaſſadeurs, les Envoiez, & les autres ne ſont pas du corps du Concile. Ils n'y ſont joints que par une maniére de préſence, qui n'ôte & qui ne met rien de ce qui eſt eſſentiel à une pareille aſſemblée.

Ils

Ils ſont là ſeulement, pour lui donner plus d'éclat & plus de réputation au dehors. En un mot, je penſe qu'on doit avoir toute la condeſcendance poſſible, pour attirer les Proteſtans & pour ne les pas irriter.

Voilà, Monſeigneur, ce qui ſe paſſe ici maintenant. J'ai cru que je devois vous en rendre compte. Si vous jugez que mes penſées ſoient raiſonnables, & qu'il y ait quelque choſe à faire dans cette conjoncture, il eſt bon qu'on nous envoie au pluſtoſt une derniére réſolution. Dieu vueille, Monſeigneur, vous conſerver en bonne ſanté & vous accorder une auſſi grande & auſſi longue proſperité que je vous la ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 7. Decembre 1551.

Vargas.

Lettre de l'Evêque de Segorve & d'Albarazin à l'Evêque d'Arras.

15. Decembre 1551.

Ville du Roiaume de Valence.

Ville d'Arragon.

MONSEIGNEUR.

UN homme qui fait profeſſion, comme moi, d'être vôtre ſerviteur depuis pluſieurs années, & qui l'a toûjours été de feu M. de Granvelle vôtre pere, devroit s'être acquitté, il y a long temps, de l'obligation de vous rendre ſes reſpects. Je le fais aujourd'hui par cette lettre; les incommoditez continuelles de la goute ne m'aiant pas permis juſqu'à preſent d'aller faire la réverence à Sa Majeſté, & vous rendre mes devoirs en même temps. J'eſperois quelque ſoula-

Beſar los pies à ſu Majeſtad, y los manos de V. S.

gement dans l'eſté : mais ma mauvaiſe deſtinée ne l'a pas voulu. J'ai ſeulement eu de bons intervalles, durant quelques jours; de maniere que j'ai pu aſſiſter aux Congrégations, juſqu'à la Seſſion du Onziême Octobre. Depuis ce temps-là je n'ai pu ſortir du logis, & j'ai preſque toûjours gardé le lit. Les Médecins me diſent que je mourrai, ou que je deviendrai du moins Paralytique, parce que mon mal vient de la froidure du Climat. Mais ils me font eſpérer de guerir peut-être, ou de recevoir beaucoup de ſoulagement, ſi je veux aller à Vérone, ou ailleurs pour changer d'air. Je ſuis parti de ma maiſon & de mon Diocéſe aiant déja la goute. Elle me prit au derniers Eſtats de Monçon. Son Alteſſe pourroit bien rendre témoignage du mauvais état où je ſuis. Elle a eu la bonté de m'envoier viſiter, lors qu'elle étoit en cette ville. Je me fis porter en chaire pour aller lui faire la revérence, parce que je ne pouvois me ſoutenir ſur le pied droit. Mais je ſuis à preſent également mal des deux.

C'eſt la XIII.

Las cortes. Ville d'Arragon.

Puisque j'avois une excuſe ſi plauſible, pour me diſpenſer de venir au Concile; car enfin j'ai été obligé de faire le voiage en litiére, vous me ferez la juſtice, Monſeigneur, de croire que je ne cherche pas maintenant un prétexte pour m'en retirer. L'Ambaſſadeur écrit à Sa Majeſté pour m'obtenir la permiſſion d'aller à Vérone, où dans quelqu'autre ville. Il eſt témoin de mon indiſpoſition, & les Médecins lui en ont fait leur rapport. Je vous prie que je puiſſe avoir une réponſe de vous, ou de M. le Cardinal de Trente. Sans cela je ne ſortirai point de cette ville, quand je devrois y perdre mille fois la vie. M. le Cardinal a eu pitié de me voir, en un ſi mauvais état. Comme il accompagne la Reine, il s'eſt chargé

C'eſt la Reine de Bohéme fille de Charles-quint.

de

de folliciter pour moi auprès de Sa Majefté la permiffion de retourner en Efpagne. J'efpére qu'il l'obtiendra, fi vous voulez bien appuier fa demande. Il m'a juré qu'il feroit volontiers allé à la Cour, pour prier Sa Majefté d'avoir égard à ma maladie, quand mefme la Reine de Boheme ne feroit pas venuë en cette ville. Je lairferai ici jufqu'à la fin du Concile les Theologiens, que j'ai amenez avec moi. Ils y vivront à mes dépens, puis qu'on ne reçoit rien de Sa Majefté. Je fuis inutile à Trente, & je fervirai mieux Monfeigneur le Prince dans les Eftats qui fe doivent tenir à Monçon, quoique j'y aie gagné ma maladie aux Eftats precédens. Faffe le ciel, Monfeigneur, que je vous voie Archevêque de Tolede, puis que vous ne voulez pas être Cardinal.

Philippe fils de Charles-quint alors Prince & depuis Roi d'Efpagne.

A Trente ce 15. Decembre 1551.

Je vous baife très-humblement les mains

Befo pies y manos de V. S.

L'Evêque de Segorve & d'Albarazin.

Lettre du Docteur de Malvenda au mefme.

16. Décembre 1551.

MONSEIGNEUR.

VOici la premiére lettre que j'ai pu écrire de ma main, depuis que le Docteur *Grégoire Lopez* eft arrivé en cette ville. Puisque vous, êtes aprés Dieu, celui auquel je fuis redevable du rétabliffement de ma fanté, le premier ufage que j'en veux faire, c'eft de vous remercier de la grace que vous m'avez accordée dans un fi grand befoin. Je fuis beaucoup mieux, Dieu

merci : mais non pas aussi bien, que le Médecin le prétend. Je ne le laisserai point partir, qu'il ne m'ait bien assuré que je puis me passer de lui. Il ne me reste plus qu'à prier Dieu, qu'il conserve vôtre personne & qu'il vous comble de prospéritez.

Je vous baise les mains

A Trente ce 16. Decembre 1551.

P. De Malvenda.

„ VOici encore quelques brouillons des ré-
„ ponses, que l'Evêque d'Arras a faites aux
„ lettres précedentes. Elles n'ont point de da-
„ te : mais il paroit qu'elles ont été envoiées en-
„ viron ce temps-ci. Il n'y a rien non plus de
„ fort important : mais elles peuvent servir à
„ justifier la verité de ces Mémoires, & à faire
„ voir la suite des affaires du Concile. C'est
„ pourquoi je les fais imprimer, aussi bien que cer-
„ taines lettres qui n'ont pas grand rapport à ce
„ qui se passoit dans l'Assemblée.

Pour le Fiscal Vargas.

MONSIEUR,

COmme je différe de répondre à plusieurs lettres que j'ai reçuës de vous, jusqu'à ce que Sa Majesté envoie de nouvelles depesches à ses Ambassadeurs, ce billet-ci sera fort court. Je me sers seulement de l'occasion du voiage du Secretaire *Erasso*, pour vous assurer que je suis, graces à Dieu, en parfaite santé, & que je

je ne souhaite rien tant que de l'emploier à vous servir. Je ne manquerai point de le faire de tout mon cœur, quand l'occasion s'en présentera. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR.

NE pouvant pas répondre maintenant à vos lettres, je tracerai seulement quelques lignes, que le Sécretaire *Erasso* vous rendra. Il s'en va vous trouver, & je prens cette occasion de vous dire que je suis, par la grace de Dieu, en bonne santé. Je serai toûjours bien aise d'apprendre que vous y êtes pareillement. S'il y a quelque occasion de vous rendre service, faites la moi savoir, je vous en prie. Vous connoissez l'ardent desir, que j'en ai toûjours eu: je suis encore dans la même disposition. Il est inutile que je m'étende davantage: je m'en remets à tout ce que le sieur *Erasso* vous dira. Dieu veuille vous en conserver &c.

Pour l'Archevêque de Sassari.

MONSEIGNEUR.

JE ne puis mieux répondre à vôtre lettre du 2. de ce mois, qu'en vous donnant les louanges que méritent vos services & vôtre application continuelle aux affaires du saint Concile. Tout le monde vous rend ce témoignage avan-

avantageux. Je prie nôtre Seigneur qu'il vous fasse obtenir la récompense qui vous est duë, & qu'il mette au cœur de Sa Majesté de distinguer ceux qui travaillent utilement comme vous, & qui n'épargnent ni leur bien, ni leur santé pour son service. Je ne manque pas de représenter toutes ces choses à sa Majesté & de lui parler de ce qui vous regarde en particulier. Je lui en parlerai encore dans l'occasion présente; & je souhaite que Sa Majesté fasse pour vous ce que voudrois qu'elle fist pour moi même. Dans ce dessein, je vous servirai en tout ce qu'il vous plaira me commander. Dieu veuille vous conserver &c.

Pour l'Evêque d'Orense.

MONSEIGNEUR,

JE répondrai en peu de mots à la lettre que vous m'avez écrite le 28. du mois dernier. Je m'en remets à ce que Sa Majesté répondra elle mesme aux dépesches, qu'elle a reçuës aprés la derniére Session. Je vous dirai seulement que j'ai reçû vôtre Mémoire, touchant ce qui est arrivé entre le Légat & l'Evêque de Verdun, & sur quelques autres points. On éxaminera tout cela, avec les affaires du Concile.

On ne manquera pas de faire encore, comme on a déja commencé, toute la diligence possible, afin que le Synode se poursuive & se continuë de la maniére la plus convenable au service de Dieu, & au bien genéral de la Chrétienté. Mais vous savez, Monseigneur, que le malheur de ce siécle, & la conjoncture présente des affaires, ne nous permettent pas de faire tout ce que nous voudrions. Il faut se contenter de ce qui est possible

ſible, & ſe conduire avec beaucoup de ménagement & de retenuë, de peur d'en venir à une rupture entiére. Ce ſeroit un inconvénient encore plus fâcheux, que ce qui ſe paſſe maintenant. Vous avez tant de prudence & de penétration, que vous voiez mieux les choſes que je ne ſaurois les exprimer. Je ne vous fatiguerai donc pas d'une plus longue lettre. Le ſieur *Eraſſo* porteur de celle-ci pourra vous inſtruire particuliérement de ce qui ſe fait à la Cour. Mais je ne puis pas me diſpenſer de vous proteſter, que je ſuis auſſi ſincérement vôtre ſerviteur, que vous le pouvez ſouhaiter. Vous me ferez un fort grand plaiſir toutes les fois qu'il vous plaira me commander quelque choſe, pour vôtre ſervice. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour l'Evêque de Badajoz.

MONSEIGNEUR,

VOus ne pouviez me cauſer un plaiſir plus ſenſible, que celui que j'ai ſenti, en recevant vôtre lettre du 26. du mois dernier, que le Sieur *Orejon* m'a renduë. Je ſuis véritablement ſerviteur de M. le Marquis de Cortez. Il mérite que tout le monde s'emploie pour ſon ſervice, & je m'y emploierai en mon particulier avec un nouveau zéle, après ce que vous m'avez écrit. Je vous remercie des choſes obligeantes, que vous me dites dans vôtre lettre. Soiez perſuadé que s'il ſe preſente quelque occaſion de vous ſervir, vous me trouverez diſpoſé à le faire le mieux qu'il me ſera poſſible. Je n'ai rien à vous dire, de la part de

C'étoit le frere de ce Prélat.

Sa

Sa Majeſté. Je me repoſe ſur ce qu'elle écrit de temps en temps à ſes Ambaſſadeurs. Ils ſavent plus particuliérement ſes intentions. Je prie Dieu qu'il les faſſe reüſſir, comme il eſt le plus convenable pour ſon ſervice & pour le bien genéral de toute la Chrétienté. Dieu vueille vous conſerver &c.

Pour l'Evêque d'Aſtorga.

MONSEIGNEUR,

Vôtre lettre du 26. du mois paſſé m'a donné une fort grande joie, en m'aprenant le bon état de vôtre ſanté. Je ſouhaite qu'il continuë longtemps. Les Dépeſches que les Ambaſſadeurs ont envoiées ici aprés la derniére Seſſion, nous ont bien fait connoître la maniére dont les affaires du Concile ſont ménagées. On en eſt fort mécontent dans cette Cour. Je ne doute point que Sa Majeſté n'y apporte tout le reméde poſſible, autant que la ſituation préſente des affaires le permet; en ſorte que tout ſe faſſe pour le ſervice de Dieu, pour le bien public, & pour l'avantage de l'Egliſe univerſelle. On eſt perſuadé qu'il ne tient pas aux Prélats, qui ſont venus au Concile par ordre de Sa Majeſté, que les choſes ne s'y paſſent comme il ſeroit néceſſaire. Dieu vueille conduire tout de la maniére qu'il ſait être la plus propre & la plus convenable aux beſoins de l'Egliſe. Je le prie de vous conſerver en bonne ſanté &c.

Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Arras.

18. Décembre 1551.

MONSIEUR.

JE n'écris cette lettre, que pour vous donner avis que les Electeurs de Maïence & de Tréves veulent s'en retourner en Allemagne. Vous le verrez encore dans celles qu'on envoie à Sa Majesté. Je crains qu'ils ne partent si promptement, que nous n'aions pas le temps de recevoir auparavant la réponse à nos lettres. Ils ont dêja parlé de leur dessein au Légat. Mais cela ne doit pas empescher qu'on ne les presse encore de la part de Sa Majesté de demeurer ici plus long temps. Il faut faire ces instances au plustost, de peur que leur départ n'ait des suites fâcheuses: Et cela pourroit bien arriver. Je finis, en priant Dieu qu'il vous conserve en une aussi bonne santé que le souhaite

à Trente ce 18. Decembre 1551.

Vôtre Serviteur

Don François de Tolède.

Lettre de Vargas au mesme.

18. Décembre 1551.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vôtre lettre du 13. de ce mois. Il y a long temps, que j'attendois de vos nouvelles. J'espére que vous répondrez à mes lettres

lettres, quand Sa Majesté enverra ses dépesches. Les choses vont ici d'une telle maniére, que je ne sai à quoi le Concile aboutira. Don François de Tolède donne avis que les Electeurs de Maïence & de Tréves veulent absolument s'en aller : il marque aussi en quels termes cette affaire là est à present. On nous presse beaucoup de donner nos lettres ; & le peu de temps que j'ai ne me permet pas de m'étendre. C'est assez que M. l'Ambassadeur fasse le détail de tout. Je réserve donc à vous entretenir à la premiére occasion : je vous dirai alors ce qui me sera venu dans l'esprit. Aussi bien ne sai-je pas comment je puis tracer ces lignes, n'aiant pas mon Secretaire auprès de moi.

Le Légat est dans une grande agitation. * *Pighino* attend avec beaucoup d'impatience le moment, pour aller recevoir le chappeau rouge qu'on lui destine. Ces Messieurs disent qu'il n'y a plus d'autre mesure à prendre, que de suspendre le Concile pour quelque temps ; à quoi ils ajoûtent je ne sai quelles fantaisies, qu'ils se sont mises dans la teste. Je m'imagine qu'ils regardent le départ des Electeurs, comme une occasion propre à exécuter leur projet de rompre le Synode. C'est ce qu'ils attendent. Mais j'espére que Dieu conduira tout, & que Sa Majesté pourvoira si bien & si promptement aux affaires, que les deux Electeurs de Maïence & de Trêves ne s'en iront point, ou que s'ils le veulent absolument, celui de Cologne ne les suivra pas. A moins qu'on n'ait la précaution de retenir ici les Evêques, jusqu'à ce qu'ils puissent s'en aller retourner tous

en-

* C'est l'Archevêque de *Manfredonia* Nonce & Président du Concile. Jules III. avoit fait depuis peu une promotion de 14. Cardinaux, mais il s'en étoit reservé un *in petto*. C'étoit ce *Pighino* qui ne devoit être déclaré qu'après son retour du Concile. Voilà pourquoi il avoit si grande envie de s'en aller. V. *Fra-Paolo* lib. IV. ann. 1551. & Pallavicin lib. XIII. cap. I. Ces Mémoires sont plus favorables au recit que celui ci fait de cette promotion.

ensemble, il est à craindre qu'ils ne s'en aillent l'un après l'autre.

Il y a encore un point, qui mérite d'être examiné avec beaucoup de réflexion & de maturité. Suspendre le Concile, & le fermer, c'est tout un, à mon avis. Il faut donc trouver le moien d'empescher qu'il ne soit pas suspendu, seulement pour une heure de temps. Il ne pourroit rien arriver de plus contraire à la raison principale pourquoi il a été assemblé, aux interests & à la réputation de Sa Majesté, en un mot, à plusieurs choses qu'on entend assez, sans qu'il soit besoin de les dire. Je souhaite de tout mon cœur que tout ceci ne donne pas trop d'inquiétude à Sa Majesté, & que ces embarras n'augmentent pas son indisposition. Dieu vueille vous maintenir en santé & en prospérité, aussi long-temps que je le lui demande.

Charles quint avoit alors la goute à Inspruck.

Je vous baise les mains

A Trente ce 18. Decembre 1551.

Vargas.

VOs lettres ont été renduës à ceux à qui elles étoient adressées. Il vous font tous leurs complimens, & particuliérement l'Archevêque de Sassari. Il m'a prié de vous assurer qu'il a reçû avec toute la reconnoissance possible les marques de bienveillance, que vous lui donnez dans vôtre lettre.

19. Decembre. 1551.

Lettre du Docteur de Malvenda au Mesme.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis, il y a trois jours, pour vous rendre compte de l'état de ma ſanté. Depuis ce temps là, j'ai une lettre de vôtre part dattée du 13. jour de ce mois, où vous me donnez de nouvelles marques de vôtre bienveillance. Elles me font plus de plaiſir, que le rétabliſſement de ma ſanté. *Gregoire Lopez* m'aſſure qu'il eſt parfait. Mais j'ai encore de ſi mauvaiſes nuits, & mon ſommeil eſt ſi fort interrompu, que je ne puis pas croire ce qu'il me dit. La lettre, que vous lui avez écrite, eſt venuë fort à propos. Elle lui paroit une grande marque de diſtinction. Pour moi, je la regarde comme une nouvelle obligation que je vous ai. Vous n'avez penſé qu'à l'engager à prendre encore plus de ſoin pour me guérir.

Un des plus grans chagrins que cette maladie m'a cauſez; c'eſt qu'elle m'a empeſché de négotier avec les Electeurs. Il me ſemble que j'aurois obtenu quelque choſe. J'aprens que celui de Maïence a réſolu de s'en retourner, & je penſe que M. de Tréves le ſuivra de près. Le premier ſe plaint de ce qu'on ne donne point de réponſe au Gentilhomme qu'il a envoié à la Cour. Quand Sa Majeſté, ou ſes Miniſtres écriroient à ces deux Electeurs, cela ne ſeroit pas, à mon avis, capable de les guérir de la crainte qu'ils ont des troupes congédiées qui vivent ſans aucune diſcipline. Il vaut mieux leur permettre

de

de s'en retourner, & faire en sorte que M. de Cologne demeure. Si on vient à s'appercevoir ici que les deux Electeurs sont partis, sans attendre la réponse & la permission de l'Empereur; cela diminuera beaucoup l'opinion avantageuse qu'on a de l'autorité & du crédit de Sa Majesté, sur l'esprit des Electeurs & des Princes d'Allemagne. Quelque parti qu'on préne, il est à propos de répondre promptement aux Electeurs & à Don François de Tolède. Il a pris beaucoup de peine dans cette affaire, comme dans toutes les autres. On peut dire qu'il s'y est fort bien comporté & qu'il a fait son devoir. L'Electeur de Cologne demeure toûjours ferme. Le Docteur *Gregoire Lopez* vous présente ses respects. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il conserve vôtre santé, & qu'il vous donne de nouvelles prospéritez.

Je vous baise les mains.

à Trente ce 19.
Decembre 1551.

P. De Malvenda.

---

19. Décembre 1551.

Lettre de l'Evêque de Lerida au Mesme. Ville de Catalogne.

MONSEIGNEUR.

JE ne vous ai pas écrit jusqu'à present, parce que j'ai gardé le lit de la goute, que j'ai amassée au pied en cette ville. Pardonnez moi, je vous prie, cette incivilité: je ne l'aurois pas commise, si je n'avois pas eu une excuse aussi legitime. Je rens graces à nôtre bon Dieu de ce que je suis arrivé en cette ville. La goute & la froidure du climat m'y maltraitent bien fort.

J'ai perdu mes chevaux & une partie de mes gens. Faites moi la justice de croire, que je suis toûjours également vôtre serviteur. Je regarderai comme une insigne faveur, la grace que vous me ferez de m'emploier à vôtre service, & de me compter au nombre de vos Domestiques. Vous n'aurez jamais personne, qui vous soit si parfaitement devoüé, ni qui se croie plus obligé de vous obeïr.

On dit qu'il y a deux Eveschez vacans en Catalogne Je ne doute pas que Sa Majesté ne se souvienne en cette occasion des services, que l'Evêque d'Elne lui a rendus. C'est un Prélat de mérite & qui sert fort utilement. Comme on ne remplit gueres les Eveschez vacans, sans faire quelque changement, ou quelque translation, il m'a semblé, Monseigneur, que je devois vous donner avis que nous avons ici au Concile un Evêque *de Gratia*, nommé le Docteur *Jubin*. C'est un Religieux de l'ordre de S. François, qui a beaucoup de science. Feu M. de Granvelle avoit de la bonté pour lui ; & il vouloit lui procurer un établissement. Je ne vous en dirai pas davantage, de peur de vous importuner : mon indisposition ne me permet pas non plus d'écrire une plus longue lettre. Je prie Dieu qu'il conserve vôtre personne & qu'il la revête des nouvelles dignitez que vous souhaite,

MONSEIGNEUR,

Muy cierto Capellan.

A Trente ce 19. Decembre 1551.

Vôtre très-devoué Chapelain qui vous baise les mains

L'Evêque de Lerida.

"On

" ON accuſe les Eſpagnols d'être fiers. Mais " on ne peut gueres voir des hommes plus " rampans, que ces Evêques d'Eſpagne, dont je " rapporte les lettres. Que de baſſeſſes pour un " Bourguignon, qui avoit du crédit auprés de Char- " les-quint! Peut-être que l'Evêque de Lerida a- " voit été domeſtique, dans la maiſon de Granvel- " le. Mais enfin, il devoit ſe ſouvenir de ſon " Caractére. Il eſt ridicule qu'un Evêque ſe di- " ſe le *Chapelain* d'un de ſes confréres. Tel êtoit " le genie des Peres du Concile de Trente. Les " Italiens valoient encore moins que les Eſpag- " nols. Il n'y avoit que les Allemans, qui fiſſent " paroître quelques ſentimens honnêtes & gené- " reux. Mais ils êtoient en fort petit nombre, " & ils ne ſe plaiſoient point dans une aſſemblée " ſi mal compoſée. Charles-quint les y avoit fait " aller contre leur inclination, comme Don " François de Toléde nous le dira tout à cette " heure.

" L'Archevêque de Saſſari êtoit un de ceux " qui faiſoit le plus de figure, & qu'on emploi- " oit le plus parmi les Eſpagnols. Mais c'êtoit " un flatteur, qui cherchoit à s'avancer. Je ſers " volontiers Sa Majeſté, diſoit-il, parce que je " ſuis perſuadé qu'elle a ſeulement en vuë ce qui " eſt plus convenable au ſervice de Dieu, *de muy " buena voluntad ſirvo à ſu Mageſtad, porque la ſuya " va encaminada al ſervicio de Dios.* Que cela eſt " ridicule! Si ce Prélat avoit autant d'eſprit & " d'habileté dans les affaires, qu'on nous le dit, il " voioit fort bien que l'Empereur penſoit plus à " ſes interêts qu'au ſervice de Dieu. Les em-

" barras & les difficultez que les Evêques, mieux
" intentionnez que les autres, trouvoient en ce
" qui regardoit la réformation, étoient une preu-
" ve assez évidente que les intentions de Charles-
" quint n'étoient pas fort droites. L'Archevêque
" de Sassari se plaint lui mesme des obstacles
" qu'on rencontroit par tout. *En la verdad*, dit-
" il, *las cosas estan tan trabajadas, y con tantas dif-*
" *ficultades, que por mucho que se trabaje, ninguna*
" *cosa sobra.* D'où venoient ces grans embarras?
" de ce que Charles-quint vouloit avoir trop de
" complaisance pour la Cour de Rome ennemie
" de la Réformation. Il craignoit de choquer le
" Pape & de l'éloigner de ses interests. L'Evê-
" que d'Arras le disoit ci-dessus d'une maniére en-
" veloppée, mais assez claire à son ami l'Evêque
" d'Orense. Le malheur du temps & la situa-
" tion présente des affaires, ne nous permettent
" pas de faire tout ce que nous voudrions. Il
" faut se contenter de ce qui est possible; & user
" de grans ménagemens, de peur d'en venir à une
" entiére rupture. *La iniquidad de los tiempos y*
" *cosas presentes, no dan lugar à que se pueda hazer*
" *lo que se querria: y que es menester contentarse con*
" *lo que se puede, y andar con mucho tiento y respecto*
" *por no acabar lo de romper todo.* L'Archevêque
" de Sassari decouvroit fort bien où la politique
" de Charles-quint tendoit. Mais quoi? il vou-
" loit flatter pour obtenir quelques gratifications
" de la Cour. Sa Majesté, dit-il assez plaisam-
" ment, me doit faire du bien, quand ce ne se-
" roit que pour répondre à l'opinion que le mon-
" de a conçuë de la grande recompense, que je
" vas recevoir de la part de l'Empereur; *aunque*
" *no fuesse, sino por satisfazer à las gentes que tienen*
" *concebido opinion de muchas mercedes que su Mage-*
" *stad me ha de hazer.* " Quoi

"Quoi de plus indigne encore que les compli-
"mens de l'Evêque de Segorve & d'Albarazin à
"l'Evêque d'Arras ? Je vous baiſe les pieds &
"les mains, lui diſoit-il ; *beſo pies y manos*. Il
"vouloit faire acroire à Granvelle qu'il refuſoit
"le Cardinalat ; & pour recompenſe d'une mode-
"ſtie ſi rare & ſi exemplaire, il lui ſouhaite l'Ar-
"chevêché de Tolede ; *A V. S. vea yo arçobiſpo*
"*de Toledo ya que no quiere ſer Cardinal*. Voici
"le fondement que cette impertinente flatterie
"pouvoit avoir. Le Pape avoit fait depuis peu
"une promotion de Cardinaux, & Charles-quint
"y avoit eu aſſez de part. L'Empereur nomma
"des Italiens & entre autres le Nonce, qui étoit
"auprés de lui en Allemagne ; mais il ne penſa
"point à l'Evêque d'Arras, quoi que ſon credit
"& ſa faveur fuſſent extraordinaires. L'Evêque
"de Segorve prétendoit donc lui faire ſa Cour,
"en ſuppoſant qu'il refuſoit d'être Cardinal, & en
"le flatant de l'eſperance d'être un jour Arche-
"vêque de Tolede. Mais les choſes arrivérent
"tout autrement, dans la ſuite. Granvelle prit
"fort bien la pourpre de Cardinal, & il n'eut
"pas le plus riche benéfice d'Eſpagne. Ce fut
"grand dommage que tous les beaux complimens
"de l'Evêque de Segorve ne lui ſerviſſent de rien.
"Charles-quint n'eut aucune pitié de la maladie
"du Prélat ; & il lui refuſa durement la permiſ-
"ſion de ſortir & de s'en retourner en Eſpagne.
"L'Empereur croioit que puis qu'il demeuroit
"lui meſme à Inſpruck avec la goute, les Prélats
"pouvoient bien demeurer à Trente avec la meſ-
"me incommodité. *Su Mageſtad miſmo*, répon-
"dra dans quelque temps l'Evêque d'Arras, *es*
"*tocado de algunos males y ſeñaladamente de la go-*
"*ta, y le parece que el que eſta malo, donde quiera*
 "*lo*

"*lo ſtara , y en qualquier lugar ſe podra hazer cu-*
"*rar.* Certes il y avoit de la dureté à faire tant
"ſouffrir ce pauvre Evêque. A quoi êtoit-il bon
"à Trente? Un homme, qui gardoit deux Evê-
"chez , n'étoit gueres propre à travailler utile-
"ment à la réformation.

"Je rapporte tout ceci, afin qu'on voie que le
"plus grand nombre de ceux qui ont composé le
"Concile de Trente, ou qui en ont manié les af-
"faires, êtoient des ignorans, des flatteurs, des
"ambitieux, des politiques mondains. Les Evê-
"ques Italiens êtoient eſclaves du Pape & de ſes
"Miniſtres. Les Eſpagnols penſoient à faire leur
"Cour & à obtenir de meilleurs benéfices. *Pi-*
"*ghino*, premier Nonce & Préſident du Concile,
"vouloit devenir Cardinal. Dès qu'on l'eut aſſu-
"ré qu'il étoit reſervé *in Petto* , juſqu'à ce qu'il
"fuſt revenu à Rome , il mouroit d'envie de
"rompre le Concile, pour aller querir ſon chap-
"peau rouge : *Pighino no vee la hora de ſeyr à*
"*tomar eſte ſu Capello.* Enfin le Légat Creſcen-
"tio avoit en teſte de ſe faire Pape. Le Cardi-
"nal *de Monte*, un des plus indignes ſujets qui
"aient jamais porté la tiare , êtoit monté de la
"dignité de Légat au Concile à celle de Souve-
"rain Pontife. Creſcentio ne deſeſperoit pas d'y
"parvenir, par le même chemin. Il êtoit ſi cer-
"tain que c'étoit là ſa vuë principale, que Jules
"III. aiant fait des Cardinaux, comme nous a-
"vons dit , il écrivit à Creſcentio qu'il auroit
"ſoin de faire entendre à ſes nouvelles creatures
"qu'il jettoit les yeux ſur lui, pour être ſon ſuc-
"ceſſeur.

Fra Paolo lib. IV. ann 1551. Paliavic. lib XIII. Cap. I.

"Pallavicin veut s'inſcrire en faux contre cette
"circonſtance, parce que, dit-il, un homme qui
"ſe trouve dans une grande place, n'aime rien moins

qu'à

"qu'à parler de son successeur ; *niun ragionamen-*
"*to cotanto suole abborrire , quanto di successore.*
"Selon ce raisonnement, il faut supposer comme un
"principe certain & indubitable, que les Papes
"*n'abhorrent* rien tant, que de penser à la mort.
"Disposition tout à fait digne des Successeurs de
"S. Pierre ! Mais outre que cette Maxime est du
"*nouvel Euangile du Cardinal Pallavicin*, son rai-
"sonnement est encore ridicule. Il est vrai que
"les gens, qui sont parvenus à une dignité éminen-
"te, n'aiment pas ordinairement que les autres
"leur parlent d'un successeur. Mais les plus am-
"bitieux pensent aussi fort souvent eux mesmes
"à mettre leurs amis en état de leur succéder.
"Les Papes travaillent plus à la grandeur de leur
"Maison, qu'à l'établissement du Regne de Jesus-
"Christ. Il est donc de la derniére importance
"pour eux d'avoir un Successeur, qui leur soit re-
"devable de son élevation, de peur qu'il ne renver-
"se la fortune de leurs Neveux. Crescentio étoit
"le bon ami de Jules III. Quel inconvénient y a
"t'il que ce Pape, tout voluptueux qu'il étoit,
"ait voulu encourager son cher Légat à le servir
"encore mieux dans le Concile de Trente, en as-
"surant Crescentio qu'il pensoit à le mettre en
"état *d'esser adorato col sopranome di santissimo* ?
"C'est ainsi que Pallavicin désigne le Pontificat,
"en quelques endroits.

Lettre de Don Francois de Tolède à l'Evêque d'Arras. 20. Décembre 1551.

MONSIEUR,

Vôtre lettre du 13. de ce mois est si courte, que je n'ai pas beaucoup de choses à y ré-

répondre. J'écris celle-ci principalement, pour vous rendre graces de ce que vous avez bien voulu me donner des nouvelles de vôtre bonne santé. Elles m'ont causé plus de joie, que je ne saurois dire. Je ne m'en lasse point & je voudrois en recevoir à toute heure. *Erasso* est passé par cette ville. Il y a fait peu de séjour, parce qu'il vouloit se rendre promptement à Milan. Nos gens du Concile font de grans raisonnemens sur ce voiage. J'ai beau leur dire qu'ils se trompent, dans leurs conjectures; ils ne me veulent pas croire.

J'attens toûjours la réponse de Sa Majesté aux lettres que nous avons écrites. Il est certain que nous serons en de grans embarras, si elle tarde longtemps à venir. Nous avons bien des choses à quoi il faut penser, & beaucoup de questions à traiter avant la Session prochaine. J'aprehende que le peu de temps, qui reste, ne cause de plus grandes difficultez. Je sai bien, Monsieur, qu'il n'est pas nécessaire de vous donner de pareils avis; vous expédiez les affaires, avec toute la diligence possible. Mais je dois aussi vous faire cette remontrance, pour remplir les devoirs de mon emploi.

Elle étoit indiquée au 25 Janvier de l'année suivante 1552.

Le bruit du départ des Electeurs cause ici beaucoup de trouble & d'agitation. Ce que j'apperçois & ce que j'entends dire, me fait craindre qu'ils ne prénent occasion de ce qui se passe maintenant, & qu'ils ne cherchent encore quelqu'autre prétexte pour s'en retourner. Ils sont venus au Concile contre leur inclination, & ils ont encore plus de peine à y demeurer. Cependant, soit qu'ils prénent le parti de s'en aller, soit qu'ils demeurent; la chose est de si grande conséquence, qu'on espére que Sa Majesté voudra bien pourvoir à tout ceci, & nous faire réponse bientost. Vous connoissez mieux que personne l'importance de l'affaire, & je ne

ne doute pas que vous n'y apportiez tout le ſoin imaginable. Le Légat a depeſché un courier à ſa Sainteté, pour lui donner avis de l'agitation que le deſſein des Electeurs cauſe ici. Mais je croi que le Pape & ſes Miniſtres ne ſeroient pas faſchez que les Electeurs s'en allaſſent. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en ſanté & en proſperité, & je ſuis

Vôtre Serviteur

A Trente ce 20 Decembre 1551.

Don François de Tolède.

" CHarles voiant que les Electeurs de Maïence & de Tréves avoient réſolu tout de bon
" de quitter le Concile, & de s'en retour-
" ner en Allemagne, il donna ordre à Don Fran-
" çois de Tolède de négotier avec eux, pour les
" détourner de leur deſſein. J'ai trouvé ſeulement
" les Lettres de Créance que l'Empereur envoia,
" comme je le penſe, à ſon Ambaſſadeur pour parler
" de cette affaire aux deux Electeurs. Les voici : el-
" les ſont datées d'Inſpruck, le même jour que la let-
" tre precédente de Don François de Tolède.

Electoribus Moguntino & Treviren{ſi}.	Aux Electeurs de Maïence & de Tréves.
CArolus &c. Venerabilis Princeps, Elector, Conſanguinee	CHarles &c. *Vénérable Prince, Electeur; Notre Très-Cher Couſin. Nous*

Credentiales.

guinee noster charissime. Dedimus in mandatis honorabili, devoto, nobis dilecto Francisco de Toleto, Oratori & Commissario nostro ad Concilium Tridentinum, ut Dilectioni tuæ quædam nostris verbis exponere debeat, quemadmodum ab illo intelliges. Hortamur igitur Dilectionem tuam, ut eidem Oratori nostro in his quæ illi nostris verbis dicturus est, fidem indubiam adhibere velit: in eo factura Dilectio tua rem nobis apprime gratam, & voluntatem nostram. Datum Oeniponti, die 30. mensis Decembris Anno Domini 1551. Imperii nostri 31.

Nous avons ordonné à Notre Très-Cher &c. François de Tolède notre Ambassadeur & Commissaire au Concile de Trente de vous entretenir en nôtre Nom, sur certaines choses que vous aprendrez de sa bouche. Nous vous exhortons d'ajoûter foi à ce qu'il vous dira de notre part, vous aßurant que vous ferez en cela nôtre volonté & une chose qui nous sera très-agreable. Donné à Inspruk le 20. de Décembre 1551. & de notre notre Empire le 31.

21- Décembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

Ville capitale des Grisons sous la Metropole de Maïence.

ON a dit à M. l'Evêqne de Coire, que vous me comptez au nombre de vos serviteurs, & je suis bien aise que tout le monde connoisse que vous n'en avez pas, qui vous soit plus acquis que moi.

moi. Comme il va trouver Sa Majesté, pour recevoir ses Régales, il a souhaité que je vous priasse de lui faire avoir une prompte expédition de son affaire. Je sai bien qu'il n'a pas grand besoin de mon intercession & que vous embrassez toutes les occasions de faire plaisir aux gens. Cependant, je vous serai fort obligé, si vous voulez bien donner à connoitre à M. l'Evêque de Coire que ma recommendation ne lui a pas êté tout à fait inutile. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne toute la prosperité que vous souhaite, *Recebir sus Regalias.*

MONSEIGNEUR,

A Trente ce 21. Decembre 1551.

Votre Serviteur qui vous baise les mains.

L'Evêque d'Orense.

Lettre de l'Eveque d'Elne au mesme.

22. Décembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

JE vous remercie très-humblement des graces vous m'avez déja faites, & de celles que vous avez dessein de m'acorder encore, comme vous m'en assurez dans vôtre lettre du 13. de ce mois. Je prie Dieu qu'il me donne quelque occasion de vous témoigner combien je suis sensible aux bienfaits, que je reçois si souvent de votre genérosité. Je n'ai rien à vous écrire de ce qui se fait ici. C'est assez que je vous proteste en mon particulier, que je ne m'écarterai jamais de ce que l'Ambassadeur de Sa Majesté voudra, persuadé que je suis qu'il

qu'il ne nous demandera jamais rien, que conformément aux intentions de Sa Majesté. Un Prince si Chrétien, défenseur & Protecteur de nôtre sainte foi Catholique, ne peut pas manquer de les regler sur la Loi de Dieu. Il n'a en vuë, que le rétablissement de l'Eglise & le bien commun de la Chrétienté.

Je ne vous importunerai pas plus longtemps. Mon dessein principal, c'est de vous souhaiter les bonnes festes. Je prie Dieu que vous les passiez, avec toute la satisfaction que vous pouvez desirer. Nous faisons tous des vœux, pour la conservation de vôtre personne, & nous demandons tous à Dieu que vous receviez la récompense duë à vôtre mérite. Je suis,

Las buenas pasquas.

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidele serviteur, qui vous baise les mains

A Trente ce 22. Décembre 1551.

L'Evêque d'Elne.

---

23. Decembre. 1551.

Lettre de l'Eveque d'Alguer à l'Eveque d'Arras.

Ou Algheri ville de l'Isle de Sardaigne.

MONSEIGNEUR.

JE reçûs ces jours passez une lettre de vôtre part. Les continuelles & importantes occupations, que vous avez, m'empeschent de vous rendre plus souvent mes devoirs; & je croi que cette retenuë est une plus grande preuve du respect que j'ai pour vous. Dans vôtre lettre, Monseigneur, vous me donnez la permission de vous avertir, lors qu'il

qu'il ſe préſentera une occaſion de me procurer quelque choſe, & vous me faites eſpérer que je recevrai des marques effectives de la bonne volonté, que vous me témoignez. On dit qu'il y a deux Evêchez vacans, dans les Eſtats de la Couronne d'Arragon. Sa Majeſté a coûtume de ne donner ces Benéfices qu'aux Naturels du païs. Je le ſuis: Et vous ſavez encore qu'outre les ſervices que j'avois déja rendus, il y a ſix ans que je ſuis ici pour le Concile. Je vous prie, Monſeigneur, de m'aider à ſortir de Sardaigne & à paſſer en terre ferme: Je pourrai vous y être plus utile. Ce n'eſt point l'avarice, qui me porte à vous demander cette grace. Je ne penſe qu'à me mettre l'eſprit en repos. J'en ſervirai Dieu avec plus de liberté, & je le prierai pour la conſervation de la vie de Sa Majeſté & de la vôtre. Je vous ſouhaite les bonnes feſtes, & je joins mes vœux aux priéres de tous ceux qui font profeſſion d'etre à vous. Je ſuis,

MONSEIGNEUR,

A Trente ce 23. Décembre 1551.

Vôtre très-devoué ſerviteur qui vous baiſe les mains

P. Epiſcopus Algarenſis.

Lettre de Vargas au meſme.

24. Décembre 1551.

MONSEIGNEUR,

JE vous ſouhaite les bonnes feſtes, & je prie Dieu que vous en paſſiez encore pluſieurs autres. Je voudrois pouvoir aller moi meſme

me vous faire mes complimens : mais cela n'eſt pas poſſible. En attendant que Dieu m'en donne l'occaſion, j'eſpére que vous voudrez bien vous contenter de ma bonne volonté. Vous la connoiſſez, il y a long temps, & je ne puis rien ajoûter à l'idée que vous en devez avoir.

Je vous ſuis infiniment obligé de la lettre, que vous m'avez écrite le 20. de ce mois, pour m'aſſurer de vôtre bonne ſanté. Vous ne pouviez pas m'aprendre une plus agreable nouvelle. Je prie Dieu qu'il vous la conſerve. Elle vous eſt fort néceſſaire, dans vos grandes occupations, & dans les peines que vous prenez ſans relâche, vous devez être bien dégouté de tout ceci. Pour moi, je vous avouë que je le ſuis autant qu'il eſt poſſible.

Puis que les Electeurs ont pris une meilleure réſolution, de ne partir qu'avec la permiſſion de Sa Majeſté, qu'ils demandent pourtant encore, on aura plus de temps pour leur répondre & pour penſer aux affaires du Concile. Don François de Toléde en aiant écrit fort au long, il n'eſt pas beſoin que j'en parle davantage. Mais comme j'aprens qu'il a écrit auſſi à Sa Majeſté, pour lui dire ce qu'il penſe ſur des affaires de grande conſéquence, qui méritent d'être bien peſées, & dans leſquelles nous ſommes fort engagez, j'ai réſolu de vous expliquer de mon côté en peu de mots pluſieurs réflexions, que j'ai faites ſur le meſme ſujet. Mais je réſerve cela pour un autre ordinaire. Ce n'eſt pas qu'il y a tant de difficultez & d'inconvéniens de part & d'autre, que j'aimerois mieux entendre ce que les autres penſent de cette affaire, que d'en parler moi meſme. Don François eſt une perſonne de grand mérite. Il a de la prudence & du zéle pour le ſervice de Sa

C'eſt la ſuſpenſion du Concile dont on parloit beaucoup alors.

Sa Majesté. Je ne doute point que tout ce qu'il aura écrit, ne soit fort à propos. Mais enfin, dans une conjoncture si délicate, il faut bien considérer ce qu'on fait. Il y va du service de Dieu & de la réputation de Sa Majesté. Puis que les choses en sont venuës où elles sont, il faut faire en sorte que tout se passe aussi avantageusement qu'il sera possible pour l'un & pour l'autre. Dieu veüille conduire tout comme il est plus convenable pour sa gloire, & vous conserver en santé & en prosperité aussi long-temps que je le lui demande.

Je vous baise les mains

A Trente ce 24. Décembre 1551.

Vargas.

Lettre du Docteur de Malvenda au Mesme. 28. Décembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

JE prie Dieu qu'il vous donne d'aussi longues & d'aussi heureuses années que je le souhaite. Après lui, c'est à vous que je suis redevable de ce que je vois encore celle-ci. Permettez moi de vous donner une petite marque de ma reconnoissance & que celui qui vous rendra cette Lettre, vous presente de ma part pour étreines un linge qui est propre à couvrir le pain ou le fruit sur la table: Il enveloppe, s'il m'est permis de parler de la sorte, quelque chose de meilleur; Et c'est la volonté ardente & sincére que j'ai de vous servir. Je vous l'offre en mesme temps. On devoit m'envoier quelques bagatelles d'Espagne; mais la déclaration de la guerre les arrête en chemin. Cosillas.

Je me porte de mieux en mieux, graces à Dieu. Le Docteur *Grégoire Lopez*, devoit être le porteur de cette lettre, si quelques pillules que j'ai prises ne m'eussent pas causé un rhume de teste, & donné de la fiévre durant la nuit. Il m'assure que cet accident n'est rien. Mais je n'ai point voulu le laisser partir que nous n'aions vû dans deux ou trois jours ce qu'il en sera. Dieu veüille, Monseigneur, vous conserver en prosperité durant plusieurs années. C'est ce que lui demande.

Vôtre Chapelain qui vous baise les mains

A Trente ce 28. Décembre 1551.

P. De Malvenda.

---

28. Décembre. 1551.

Lettre de Don François de Tolède au Mesme.

MONSIEUR.

VOici la réponse à la Lettre que vous m'avez écrite le 20. de ce mois. Mais avant que d'aller plus avant, je dois premiérement vous souhaiter les bonnes festes & une longue suite d'années. Je prie Dieu qu'il vous donne tout le contentement & toute la prosperité que je lui demande pour vous. Si mes vœux sont éxaucez, je suis assuré qu'il ne vous restera rien à désirer en ce monde. Venons maintenant au reste.

J'ai reflêchi sérieusement sur tout ce que vous me dites dans vôtre Lettre; & j'en suis fort content. Il me semble que vous ne pouviez me donner une preuve plus convaincante de la volonté que vous avez de me faire plaisir & d'avancer ma fortu-

fortune. Toutes les fois qu'il vous plaira de m'accorder la mesme grace, je la recevrai avec autant de reconnoissance. On m'oblige sensiblement, quand on me donne de bons avis & quand on me corrige de mes fautes. Quelque chose qui arrive, je confesserai toûjours que vous pouvez user du mesme droit que feu M. vôtre Pére avoit sur moi. J'ai appris de lui à recevoir les avertissemens & les corrections comme des faveurs. Il m'a souvent parlé dans ce qui me regardoit, comme à son véritable fils, & je ferai gloire toute ma vie de l'avoir respecté comme mon pére.

J'aurai la mesme deférence pour vous, Monsieur, lors que vous m'avertirez de quelque chose, & j'avoüerai ingénûment les fautes que j'aurai commises, sans prétendre les excuser en aucune maniére. Je manquerois de reconnoissance si j'en usois autrement, & je répondrois fort mal à la bonne volonté que vous avez pour moi. Je confesserois donc sans façon que je ne me suis pas bien conduit en ce que j'ai négocié ici, si j'avois fait les choses autrement que je ne vous l'ai écrit, & si je n'avois pas suivi éxactement ce que vous m'aviez dit. Je continüerai à faire conformément à ce que vous me mandez. C'est ainsi que j'en ai toûjours usé. Soiez persuadé, Monsieur, que je vois fort bien, comme vous le remarquez avec beaucoup de prudence, que l'affaire du Concile est d'une telle nature, que tout homme qui aura un peu de jugement & de raison, ne doit rien decider lui seul, sans prendre l'avis & le secours de plusieurs personnes éclairées. Je l'ai toûjours fait; & aucun n'a pu écrire le contraire, à moins qu'il n'y ait été porté par les raisons particuliéres que vous me marquez

dans vôtre Lettre. Vous étes un grand maître en ces ſortes de choſes, & vous connoiſſez quel fondement on peut avoir eu de ſe plaindre de ma conduite. Mais pour couper court, je vous promets que j'aurai toûjours devant les yeux ce que vous me préſcrirez, & que je le ſuivrai avec toute l'éxactitude dont je ſuis capable.

J'écrivis fort au long à Sa Majeſté le 25. de ce mois, pour lui rendre compte de tout ce qui concerne le Concile. La Lettre vous étoit adreſſée afin que vous en fiſſiez ce que vous jugeriez à propos. Je ſouhaiterois que vous m'écriviſſiez, ſi vous en avez été content. Cela me confirmeroit dans la penſée où je ſuis que j'ai fait mon devoir en ce qui regarde le ſervice de Dieu & celui de Sa Majeſté. Je me perſuade de plus en plus tous les jours, que j'étois obligé de faire à Sa Majeſté les remontrances que je lui ai faites. L'état preſent des affaires du Concile demande beaucoup de reflexions. Il faut bien conſidérer, s'il eſt poſſible, ou non, d'en tirer les avantages qu'on en devroit attendre. On ne peut aſſembler un Concile qu'en pluſieurs ſiécles; encore faut-il ſe donner des peines infinies, pour en venir à bout. Puis donc que celui-ci eſt ſur le pied que nous voions, il eſt raiſonnable d'examiner avant qu'on le ferme, quel fruit on en peut eſperer. Quand le Concile ſera fini, il ne ſera plus temps de conſulter, ni de délibérer.

C'eſt une choſe abſolument néceſſaire que de nous répondre là-deſſus & ſur les autres articles. Je n'ai pu m'empêcher de le repréſenter à Sa Majeſté, & je le fais encore dans la preſente dépeſche. Il faut abandonner le reſte à la providence de Dieu. Je le prie, Monſieur, qu'il

qu'il veüille vous conserver en bonne santé & vous donner tous les biens que vous souhaite.

Vôtre Serviteur

A Trente ce 28. Décembre 1551.

Don François de Tolède.

Lettre de Vargas au Mesme.

29. Décembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

JE vous ai promis dans ma Lettre du 24. de ce mois, que je vous entretiendrois sur la suspension du Concile, dont on parle ici avec beaucoup de chaleur, & sur laquelle on a écrit à Sa Majesté. Je m'acquitte aujourd'hui de ma promesse, quoi qu'après ce qui a été allégué jusqu'à present, il ne reste pas grand' chose à dire sur ce sujet. Je sai encore que vous avez tant de pénétration pour toutes les affaires, qu'il n'est pas possible de vous representer de nouvelles raisons. Cependant, pour ne pas manquer à mon devoir, je vous proposerai ce qui m'est venu dans l'esprit. Si mes reflexions ne servent de rien à présent, elles seront peut-être de quelque usage dans la suite. Comme le sujet que j'éxamine est d'une grande étenduë, je ne pourrai pas être aussi court que je le voudrois.

Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que le Pape, a toûjours eu deux choses en vuë, l'une de suspendre le Concile, & c'est son dessein principal; l'autre de le finir promtement, en cas que le premier projet ne pust pas reüssir. Le Concile est un joug dont le Pape veut absolument se délivrer. Je vous ai déja mandé que le Légat public que tout sera fait au mois de Mai de l'an-

née où nous allons entrer. Les Miniſtres du Pape deſirent maintenant plus que toute autre choſe d'en venir à une ſuspenſion, ſi cela eſt poſſible; ils en parlent extrémement, & c'eſt le ſujet de tous les entretiens. Voici les raiſons qu'ils peuvent avoir de la ſouhaiter.

I. Si on entreprend de pourſuivre le Concile & de le finir, la Cour de Rome ſe trouve en l'un de ces deux embaras. On pourra l'obliger à conſentir à une bonne & ſérieuſe réformation, & c'eſt ce qu'elle ne veut point, quand tout devroit perir. Que ſi le Concile finit ſans cela, on craint que le Monde ne voie bien que c'eſt par la faute du Pape que l'Allemagne n'aura pas été réduite, & que les abus n'auront pas été corrigez. On apprehende encore que les Princes ne ſe croient alors en droit de pourvoir eux-meſmes au bien de leurs Eſtats, en aboliſſant les mauvaiſes coutumes que le Pape n'a pas permis au Concile de retrancher. Or la ſuſpenſion du Concile paroît aux Miniſtres du Pape le moien le plus ſûr pour éviter ces deux extrémitez. Tant que le Concile ne ſera point fini, ils donneront à entendre qu'ils avoient deſſein d'y faire des merveilles. Ces Meſſieurs ne manquent jamais de belles paroles ni de couleurs ſpécieuſes. C'eſt là leur fort.

II. Le Pape peut croire que la ſuſpenſion du Concile lui ſera utile pour contenter le Roi de France, & pour ſe mettre bien avec lui. C'eſt une ouverture au Pape pour faire avec la France un accommodement avantageux à la Cour de Rome. Elle rentrera dans tous les droits dont elle joüiſſoit en France avant cette broüillerie.

III. La Cour de Rome ne manquera pas de faire tous ſes efforts pour rendre Sa Majeſté reſponſable de cette ſuſpenſion. Le Pape n'en eſt pas la cau-

cause, dira-t-on; c'est l'Empereur qui l'a voulu de la sorte. Il a bien fallu avoir cette complaisance pour lui.

IV. En suspendant le Concile, on empêche les Protestans d'y venir. Le Pape & ses Ministres n'appréhendent rien tant que de les voir à Trente. Les Protestans les embarasseroient trop à leur gré. Il faudroit manier autrement les affaires du Concile, ou s'exposer à une confusion éternelle. Les Ministres du Pape voient que le Concile devient plus nombreux tous les jours, & que le monde y aborde lors qu'ils pensent à le fermer.

V. Ces Messieurs peuvent s'imaginer que durant l'intervalle d'une suspension, ils viendront à bout de leurs desseins. Que sait-on s'il n'arrivera pas certains incidens qui troubleront, & qui renverseront mesme, tout ce qu'on s'étoit proposé de faire dans le Concile? Ils se flattent peut-être que Dieu disposera de Sa Majesté. Mais j'espére que la bonté divine conduira mieux les choses, que certaines gens ne le souhaitent. Ils verront tout le contraire de ce qu'ils attendent. La vie de l'Empereur est d'une trop grande importance pour l'Eglise & pour le bien commun de la Chrétienté.

VI. Quoi que les Ministres du Pape disposent les affaires le mieux qu'ils peuvent, pour finir bientost le Concile, ils ne savent pas certainement comment ils s'en tireront. Tant que cette Assemblée est sur pied, le Pape & ses Courtisans n'ont pas la liberté de faire ce qui leur semble de plus avantageux pour lui & pour la Cour de Rome. Si le S. Siége venoit à vacquer durant la tenuë du Concile, on pouroit s'y mesler de l'élection du Pape avec plus de justice & de vigueur, qu'il ne fut possible de le faire durant la

Lors que Paul III. mourut le Concile avoit été transféré à Boulogne. Les Evêques du parti de l'Empereur etoient à Trente & ceux du parti du Pape avoient suivi les Legats à Boulogne. Tout le monde sait les contestations qu'il y eut entre le Pape & l'Empereur sur cette translation. Le vieux Farnése avoit été bien-aise de dissiper le Concile avant sa mort, de peur que le siége de Rome ne vint à vacquer durant la tenuë du Concile.

derniére vacance, à cause des doutes & des contestations qu'il y avoit alors. Une suspension délivre la Cour de Rome de l'embaras que le Concile pourroit lui causer dans la vacance du Siége. Il auroit alors les mains liées, & il seroit rompu, à proprement parler. Les Cardinaux ne manqueront pas non-plus d'appuïer une suspension. Ils y trouvent leur avantage, aussi-bien que le Pape, à cause de ce qui pourroit ariver si le Pape venoit à mourir pendant que le Concile est sur pied.

Le Pape & ses Ministres peuvent vouloir la suspension du Concile, pour les raisons que je viens de rapporter, & pour quelques autres encore: mais ils se garderont bien de faire paroître qu'elle vient de leur costé. Ils ne veulent pas rompre avec Sa Majesté, ni donner occasion aux gens de dire, que la Cour de Rome traverse la tenuë du Concile. C'est pourquoi elle ménagera si bien les choses, que la suspension viendra de la part de Sa Majesté, & qu'Elle en aura tout le blâme. On s'apperçoit que les Ministres du Pape attendent avec impatience le départ des Electeurs. Ils espérent que le Concile ne pourra se soutenir, dès que ces Prélats n'y seront plus. Le Légat & les Présidens souhaitent encore pour leurs interests particuliers que les Electeurs s'en aillent.

Dans cette affaire de la suspension, ceux-ci ont des vuës tout à fait différentes de celles des Ministres du Pape. Quand je parle ici des Electeurs, j'entens ceux de Maïence & de Tréves. M. de Cologne est un homme fort sage, & fort avisé: il se rapporte de tout à Sa Majesté. Messieurs de Maïence & de Tréves, sont aussi des Prélats de mérite & bons Serviteurs de Sa Majesté. Ils ne pensent à s'en retourner que pour donner ordre

à leurs

à leurs affaires particuliéres. Le bruit qui ſe répand de certains mouvemens en Allemagne, leur fait croire qu'il ſeroit à propos de ſuſpendre le Concile. Ils s'imaginent encore qu'on ne peut pas le tenir utilement ſans le concours de la France, & que cela eſt néceſſaire pour en faire accepter les Décrets dans l'Allemagne. Voilà pourquoi ces deux Electeurs veulent s'en retourner, à mon avis; voilà ce qui les fait inſiſter pour en obtenir la permiſſion de l'Empereur.

Il faut voir maintenant ſi la ſuſpenſion du Concile s'ajuſte auſſi-bien avec les intereſts de Sa Majeſté, qu'avec ceux du Pape. Les affaires ſont dans un état qui demande beaucoup de réflexion. Il y a des mouvemens en Allemagne. Le Concile paroît inutile, ſur tout pour cette Nation, tant que les François n'y auront pas de part, & qu'on n'y fera pas la réformation des abus dont on ſe plaint. Il ſemble encore qu'il n'eſt pas convenable à la réputation de Sa Majeſté qu'un Concile aſſemblé par ſes ſoins, finiſſe de la maniére dont on croit que celui-ci finira dans peu de temps. On peut conclure de tout ceci qu'il vaut mieux d'abandonner à preſent l'affaire du Concile, & le remettre à une conjoncture plus favorable, ſans que Sa Majeſté ſe jette en de plus grands embaras. Je ne doute point que * celui qui s'eſt expliqué ſur cette affaire avec beaucoup de zéle & de prudence, dans le deſſein de ſervir utilement Sa Majeſté, & d'appuïer le parti qui lui paroît le plus ſûr; je ne doute pas, dis-je, qu'il n'ait eu ſoin de bien remarquer ces raiſons, & pluſieurs autres choſes qui ſe preſentent naturellement à l'eſprit de ceux qui reflêchiſſent ſur l'état preſent du Concile. Pour moi je prétens avoir autant de zéle qu'un autre pour le ſervice de Sa Majeſté en

* C'eſt Don François de Toléde, qui étoit pour la ſuſpenſion. Vargas entreprend de repondre ici aux raiſons que cet Ambaſſadeur avoit alléguées.

tout ce que je vais dire. Mais avant que d'entrer en matiére, je dois avoüer premiérement que l'affaire dont il s'agit eſt d'une extrême conſéquence, & qu'il y a beaucoup d'inconvéniens & de difficultez de part & d'autre. Je ne donnerai mon avis qu'en doutant, & ſous certaines conditions. Le parti que Sa Majeſté prendra avec vous, Monſeigneur, ſera toujours le meilleur & le plus ſûr. J'en ſuis bien perſuadé, & je m'y rangerai volontiers dans le deſſein d'obeïr éxactement à tout ce qui me ſera préſcrit de la part de Sa Majeſté & de la vôtre.

Suppoſé donc qu'il n'arrive point de nouvel incident, & qu'on ne ſe trouve pas dans la néceſſité de prendre d'autres meſures, par rapport à ce qu'on dit maintenant des mouvemens de l'Allemagne: ſuppoſé encore que mon ſentiment ne ſoit point contraire à aucun des intereſts ſecrets que les Princes ont ordinairement: ſous ces deux conditions-là, dis-je, il me ſemble que la conjoncture du temps n'eſt point propre à ſuspendre le Concile, & que cela pourroit être ſuivi de quelques fâcheux inconvéniens. Les choſes ont été pouſſées trop loin. Sa Majeſté a fait continüer le Concile, non-obſtant les embaras & les difficultez de la guerre: Elle l'a mis dans la ſituation où il ſe trouve maintenant. C'en eſt aſſez pour lever tous les doutes. Il n'eſt plus temps de reculer. La ſuſpenſion du Concile a des ſuites ſans comparaiſon plus deſagreables que ſa continuation. Il faut finir cette affaire, quand meſme le Synode ne feroit pas la réformation que tout le monde attend & qui eſt ſi néceſſaire. J'ai dit pluſieurs fois que nos péchés & le malheur du ſiécle ne permettent pas de faire autre choſe que d'empêcher, que ſous pretexte de réformer l'Egliſe,

on

on ne la défigure encore davantage; que le Pape & ses Ministres ne fassent canoniser les abus, & qu'ils ne causent les grands préjudices dont j'ai souvent parlé. Vous savez, Monseigneur, ce que j'ai dit dès le commencement, & combien j'ai fait d'instances. Je n'ai rien négligé, & je ne me suis point trompé dans mes conjectures. Le desir que j'avois de voir les abus reformez, m'a fait donner avis de tout ce que je remarquois; & j'ai prédit les malheurs que nous voions maintenant.

La chose qui mérite d'être pesée avec plus d'attention, c'est le but qu'on se doit proposer pour le present & pour l'avenir, en faisant suspendre le Concile. La fin, selon la maxime du Philosophe, c'est ce qui détermine les hommes à prendre une résolution. La raison pour laquelle on doit prendre ce parti-là, me dira-t-on peut-être, se trouve dans ce que j'ai rapporté ci-dessus. Le service de Dieu ne permet pas qu'on tienne un Concile inutile, & qui peut avoir de fort mauvaises suites pour l'Eglise. Il y va de la réputation de Sa Majesté de ne pas souffrir que le Synode ait la fin malheureuse qu'on prévoit. En un mot, c'est une affaire qu'il faut abandonner jusqu'à ce qu'il se presente une occasion favorable de la reprendre.

A toutes ces raisons je n'ai qu'une chose à répondre. Il eust mieux vallu n'ouvrir jamais le Concile. C'étoit le meilleur parti qu'il y avoit à prendre, & j'ai têmoigné plusieurs fois que je voudrois qu'on l'eust pris. Mais enfin le mal est fait; *ad præteritum non valet potentia.* Il n'y a plus de reméde, si ce n'est d'obliger la Cour de Rome à se dédire, & à se retracter du mal qu'elle à fait. Dussiez vous les égorger tous, ils n'y

n'y consentiront jamais, & c'est une chose à quoi ils ne faut pas penser. On ne doit pas non-plus espérer une plus grande réformation dans le siécle où nous sommes, ni dans ceux qui sont à venir. Quand le Roi de France & tous les Princes s'uniroient ensemble pour faire établir un bon ordre dans le Concile, tout n'iroit pas autrement; & si on entreprenoit d'y contraindre la Cour de Rome, il y auroit des schismes & des divisions, à moins que Dieu ne s'en meslast & qu'il ne fist de miracles pour les empescher; & c'est ce qu'on ne doit pas attendre: Dieu ne veut pas faire des prodiges, & il n'est pas nécessaire qu'il en fasse. Il à donné à son Eglise des moiens suffisans pour se conserver. La Republique Chrétienne seroit fort bien conduite, si les vices, les abus, & le desir déréglé de la domination ne l'avoient pas réduite en l'état ou nous la voions, & si ceux qui doivent veiller à sa conservation ne s'étoient pas endormis. C'est vouloir se tromper à plaisir que de s'imaginer qu'il y aura jamais une plus grande correspondance entre les Princes Chrétiens, tant que le monde sera partagé comme il est en differentes dominations. Platon a eu raison de dire qu'il n'y à point de paix à espérer, & qu'il ne sera jamais possible de l'établir dans le monde, jusqu'à ce qu'il y ait un seul & même Souverain. L'expérience nous l'apprend encore mieux que Platon. A combien de malheurs le monde a-t-il été sujet depuis le commencement de la décadence de l'Empire Romain? Je ne voi donc pas comment on peut remédier à ce qui s'est fait, ni ce qu'on doit espérer pour l'avenir.

Examinons maintenant en quoi la réputation de Sa Majesté est interessée dans l'affaire du Concile.

cile. Je ne sépare point cette considération de celle du service de Dieu. Ces deux choses sont fort étroitement unies ensemble. Si vous entrepreniez de les séparer, tout seroit bien-tost renversé, & vous trouveriez mille inconvéniens. Voici donc les raisons qui me persuadent qu'il n'est point à propos pour la réputation de Sa Majesté qu'on pense à suspendre le Concile.

I. Le Pape & ses Ministres souhaitent une suspension. Cela suffit pour prouver qu'elle n'accommode point Sa Majesté. Tout le monde sait combien les desseins de l'Empereur sont différens de ceux du Pape & de la Cour de Rome; & ce que j'ai dit ci-dessus le fait assez connoître.

II. De quelque maniére qu'on s'y prenne pour suspendre le Concile, la Cour de Rome dira que c'est l'Empereur qui l'a voulu; & s'il arrive du mal, on en rejettera la faute sur Sa Majesté. Il n'a pas tenu au Pape, ajoûtera-t-on, que les choses ne soient allées d'une autre maniére. Tel est l'artifice ordinaire de la Cour de Rome.

III. Il a fallu donner de grands combats pour avoir un Concile. On le tient depuis plusieurs années. Le voilà plus nombreux qu'il n'a jamais été. Si vous venez à le suspendre maintenant tout le monde parlera. Les Hérétiques se mocqueront encore plus de ce qu'on y a fait. Ils ne manqueront pas de dire que Sa Majesté en est venuë là, parce qu'Elle ne vouloit, ou ne pouvoit plus avoir tant de complaisance pour le Pape.

IV. Si on suspend le Concile, & sur tout dans la prochaine Session, c'est une démarche tellement contraire à la réputation de Sa Majesté,

ſté, & ſi avantageuſe au Roi de France, que je ne puis l'exprimer aſſez fortement. Le monde s'imaginera que ce ſont les proteſtations faites ici & à Rome, de la part du Roi de France, qui ont tout arreſté. Les gens ne conſidereront point qu'on n'a point ceſſé d'agir & de procéder nonobſtant les proteſtations du Roi de France. Il aura ce qu'il prétendoit, d'empêcher la tenuë du Concile. Cette conſideration eſt de ſi grand poids, qu'elle ſuffit toute ſeule pour détourner Sa Majeſté de conſentir à la ſuſpenſion du Concile, dans la conjoncture preſente d'une guerre fâcheuſe, puis qu'il n'y a ni neceſſité, ni aucune raiſon importante pour le ſervice de Dieu, qui oblige de faire autrement.

V. Quand le Concile aura été ſuſpendu pour un temps, il faudra laiſſer des Evêques à Trente, pour faire voir que l'Aſſemblée, n'eſt pas abſolument rompuë. Si vous obligez tous les Eſpagnols à y demeurer, les Egliſes d'Eſpagne ſouffriront de l'abſence de leurs Evêques; & s'il n'y en reſte que peu, cela ne fera pas un grand effet. Ajoûtons que Sa Majeſté, s'engage encore en de nouveaux embaras. Elle ſera toûjours dans l'obligation de finir l'affaire du Concile, & cela ſera preſqu'impoſſible. Car enfin, il ne ſera pas ſi aiſé d'aſſembler encore toute l'Egliſe, comme elle eſt preſentement; & après que vous aurez ſurmonté toutes les difficultez, vous n'obtiendrez pas une plus grande réformation, & vous n'apporterez pas des remédes plus efficaces, qu'on n'a fait juſqu'à cette heure. Que dis-je? On fera encore moins. Les gens ſeront las & rebutez d'une affaire qui aura traîné depuis un ſi longtemps. Ne nous trompons point à plaiſir. Pourquoi ſe flatter de reüſſir dans une entrepriſe dont toute la

pru-

prudence des hommes ne peut pas venir à bout ?

Voilà les inconveniens que la ſuſpenſion du Concile peut cauſer. Voions maintenant quels avantages Sa Majeſté peut tirer de la continuation & de la concluſion du Concile, encore bien qu'on n'y faſſe pas la réformation qui eſt néceſſaire. En cas qu'on prenne ce parti, j'avertis toujours que ſa Majeſté ne doit point ceſſer d'agir auprès du Pape, comme Elle a fait juſques à préſent, pour empêcher qu'il ne ſe faſſe rien dans le Concile qui puiſſe exciter un grand ſcandale, & qu'Elle doit pourvoir encore à ce que la liberté que les Evêques pourroient prendre de parler trop hautement, & de refuſer leur conſentement à des choſes peu importantes, ne ſoit cauſe que le Concile ſe rompe; cet accident eſt encore à craindre. Avec de telles précautions, Sa Majeſté peut tirer du Concile les avantages ſuivans.

I. Le malheur du temps n'aiant pas permis qu'on fiſt quelque choſe de meilleur, Sa Majeſté aura la gloire d'avoir fait tenir un Concile, & d'avoir achevé ſon entrepriſe, malgré toutes les contradictions, les querelles, les proteſtations de ſes Ennemis, & nonobſtant la guerre qu'on lui à ſuſcitée. Tout le monde ne connoît pas les particularitez de cette affaire; & on les ſaura moins encore quand ce ſiécle-ci ſera paſſé.

II. Si on n'a pas obtenu une réformation telle qu'on la demandoit, il n'en eſt pas de même de ce qui regarde les dogmes. Ils ſeront décidez, & la déciſion ſubſiſtera toujours. Si les Hérétiques cherchent des prétextes pour ne s'y point ſoumettre, ce ne ſera pas une choſe nouvelle. Peut-être qu'ils ne s'y ſeroient pas ſoumis, quand meſme

mesme on auroit réformé toute l'Eglise. Elle aura fait tout ce qui étoit en son pouvoir. Les Hérétiques ne se soutiendront pas toujours. Sa Majesté & les Princes Chrétiens auront de quoi les contraindre quand il le faudra, & quand l'occasion s'en presentera. Pour ce qui est des abus, il y a des moiens pour les corriger au défaut du Concile.

III. L'Eglise aiant fait ce qui dépendoit d'elle touchant les dogmes, & la réformation étant demeurée imparfaite par la résistance du Pape & de ses Ministres, tout le monde sera convaincu que la Cour de Rome ne veut reformer les abus, ni dans un Concile, ni de quelqu'autre maniére que ce soit. Alors la conscience de Sa Majesté sera pleinement déchargée. Elle aura une juste raison de corriger par le moien des Synodes Provinciaux les abus introduits dans ses Roïaumes, où de prendre quelque autre voie raisonnable & permise. C'est là, comme je l'ai dit, le moien le plus efficace. Toutes les personnes pieuses & savantes sont de ce sentiment.

IV. Plus la guerre s'allume, plus il est important de continüer le Concile. Une des raisons pourquoi il à été convoqué, c'est la nécessité d'établir une bonne paix parmi les Princes Chrétiens. Il y peut contribuer; il peut produire d'autres bons effets. On ne doit donc pas penser à le suspendre. Ce seroit lui lier les mains & le dissoudre véritablement. Le S. Siége peut devenir vacant. Enfin quelque chose qu'il arrive dans certain temps, il est bon que le Concile soit encore sur pied.

V. Il est avantageux de le poursuivre durant la guerre. C'est, à mon avis, le moien le plus propre que Sa Majesté puisse avoir pour tenir le Pape

Pape dans le reſpect. Son amitié eſt néceſſaire dans cette occaſion. Les changemens qui arrivent ordinairement, certains accidens imprévus, & pluſieurs autres choſes que vous ſavez bien, Monſeigneur, nous font voir clairement de quelle conſéquence il eſt pour le ſervice de Dieu, & pour le bien public, que le Pape ſoit dans la néceſſité de vivre en bonne intelligence avec Sa Majeſté. *Contener al Papa in officio.*

Enfin ſi les broüilleries & les révoltes qui peuvent ſurvenir en Allemagne, ſi la guerre d'Italie, & l'impoſſibilité de retenir ici les Electeurs, parce qu'ils ſeront indiſpenſablement obligez de s'en retourner chez eux; ſi quelqu'autre accident inopiné force Sa Majeſté à conſentir que le Concile ſoit ſuspendu, il faudra examiner, ſi cette ſuspenſion ſera pour un temps préfix, ou indéterminé. Mais cet article n'eſt pas de grande importance.

Que ſi les raiſons alléguées ci-deſſus paroiſſent aſſez bonnes à Sa Majeſté pour faire continuer le Concile, il ne reſtera plus qu'à examiner quand il eſt à propos de le fermer. Sa Majeſté y pourra pourvoir ſelon les conjonctures où Elle ſe trouvera, ſelon les affaires qui ſurviendront, ſelon le temps que les Electeurs pourront demeurer ici. Leur preſence eſt d'un grand poids, & le ſuccès du Concile en dépend beaucoup. Il faut voir encore ſi les Proteſtans viendront, & s'il eſt à propos de ne pas déterminer dans la Seſſion prochaine l'article de la Communion ſous les deux eſpéces. En verité, il eſt néceſſaire de le remettre à la derniére Seſſion avec celui du mariage des Eccléſiaſtiques. Mais il faudra négocier longtemps avant que d'obtenir ce point; on en comprend bien les raiſons.

En cas que le Pape ſe preſſe de fermer le Concile, ou qu'il arrive quelque choſe d'imprévû, Sa Majeſté verra encore, s'il ne ſeroit pas à propos, pour de bonnes raiſons, de faire en ſorte que ces deux articles ne ſe décident point. On en renverroit la détermination à un autre Concile, qu'on peut meſme indiquer ſans avoir envie de l'aſſembler. Ce ſeroit toûjours une porte ouverte pour un accommodement en cas de beſoin. On peut uſer de diſpenſe ſur ces deux points, comme ſur tous les autres qui ne ſont pas de foi. S'il ne tenoit qu'à cela pour reünir l'Allemagne, on les accorderoit aux Proteſtans par une condeſcendance ſemblable à celle dont on uſa autrefois avec le Roïaume de Bohéme.

Selon ce projet, Sa Majeſté ſe tirera avec honneur de l'affaire du Concile, quand meſme il finiroit de la maniére qu'on prévoit bien. Elle ne ſera obligée d'en faire exécuter les Décrets que lors qu'elle en trouvera une occaſion favorable. Les Luthériens ne ſeront pas tant irritez, ils ſe mutineront moins, & ils n'écouteront pas ſi facilement les ſollicitations du Roi de France; & c'eſt à quoi il eſt bon de veiller avec ſoin. Dieu veüille conduire tout comme il ſait que nos beſoins le demandent, & faire reüſſir les deſſeins de Sa Majeſté qui ne penſe qu'à ce qui eſt plus convenable au ſervice de Dieu. Je le prie auſſi, Monſeigneur, de vous conſerver en bonne ſanté, & de vous accorder une auſſi longue proſpérité que je vous la ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 29.
Decembre 1551.

Vargas.

" Les

" LEs Lettres precédentes nous apprénent un " fait considerable, dont je ne trouve rien " dans les Historiens du Concile. *Fra Paolo* dit Lib. IV. " seulement après Sleidan, que les trois Electeurs ann. 1552. Sleidan. " Ecclésiastiques eurent de l'inquiétude à Trente lib. XXIII. " à cause du bruit qui couroit que la guerre al- ann. 1552. " loit recommencer en Allemagne, & qu'ils priérent l'Empereur de trouver bon qu'ils s'en re- " tournassent dans leurs Diocèses. Charles, " poursuit cet Auteur, les rassura le mieux qu'il " put. Il les pria de demeurer encore à Trente, " de peur que leur départ ne fust suivi de la dis- " sipation du Concile. Mais nos Mémoires éclair- " cissent cette affaire. Nous y découvrons les " artifices du Pape & de ses Ministres, toûjours " attentifs à chercher une occasion de se delivrer " du joug du Concile, qui leur pesoit sur les é- " paules. *Dós cosas ha pretendido siempre el Pa- " pa. La una y Principal es suspension; y faltan- " do esta acabar brevemente el Concilio, y librar se " deste yugo.*

" La suspension du Concile accommodoit mieux " la Cour de Rome. On y met tout à profit. " Poursuivre le Concile, c'étoit une entreprise " fort délicate pour ces Messieurs. Que savoient- " ils, si on ne les forceroit point enfin à consen- " tir à une réformation qui leur rogneroit les on- " gles? *de proseguir y fenescer el Concilio se meter en " uno de dos discrimines; o en consentir que se haga " reformacion que importe (en que primero vernan que " todo se hunda)* Finir aussi le Concile sans corriger " les abus dont on se plaignoit depuis si long- " temps, cela donnoit occasion aux gens de pen- " ser & de dire que la Cour de Rome aimoit " mieux voir l'Allemagne perduë que de renoncer

" à certains profits qu'elle tire de l'ignorance ou
" de la ſuperſtition du peuple ; *o que ſe acabe de*
" *publicar que queda por el Papa la reducion de Ger-*
" *mania y remedio de la Igleſia.* Indignez de ce
" que le Synode n'auroit rien fait de ſolide pour
" le bien de l'Egliſe, les Princes pouvoient s'avi-
" ſer enfin qu'il leur étoit permis deſormais de
" s'appliquer eux-meſmes à donner quelque ſatis-
" faction à leurs peuples, ſur les plaintes qu'ils fai-
" ſoient continuellement contre la Cour de Ro-
" me, & contre le Clergé : *ſe abre puerta para que*
" *con mas juſtificacion puedan los Principes remediar*
" *ſus Reynos.* Il valoit donc mieux ſuſpendre le
" Synode que de le finir tout-à-fait. Le phan-
" tôme d'un Concile étoit bon pour amuſer le
" monde. On promettoit toûjours d'y faire de
" grandes merveilles, & l'on appaiſoit les mur-
" mures de temps en temps par les belles paroles
" qu'on donnoit ; *dando a entender que ſe havian*
" *de hazer grandes coſas ; que para eſto nunca fal-*
" *tan palabras y colores, de que ſe haze todo el cau-*
" *dal.*

" L'artificieux Creſcentio crut que la con-
" joncture des affaires à la fin de l'an 1551. lui
" étoit favorable pour amener l'Empereur à ou-
" vrir lui-meſme le chemin à la ſuſpenſion du
" Concile. La France avoit proteſté dès le com-
" mencement à Rome & à Trente contre la con-
" tinuation du Synode. Irrité de ce que Ju-
" les III. s'étoit entiérement dévoüé à Charles-
" quint, Henri II. Roi de France avoit publié
" des Edits pour défendre qu'on portaſt de l'ar-
" gent à Rome ; de maniére que le Pape avoit
" ſujet de craindre que cette rupture n'euſt des
" ſuites fâcheuſes, en un temps où la Chaire Pon-
" tificale étoit ébranlée par plus d'un endroit.
" Il

"Il falloit du moins donner quelque ſatisfaction "à Henri ſur le ſujet du Concile, dont ce Prince "ne vouloit point entendre parler alors pour tra- "verſer les projets de l'Empereur ; *Contentar y* "*conciliar al frances , y tener camino para concor-* "*darſe con el mas à ſu propoſito , y que la curia tu-* "*vieſse ſus gananoias, como ſolia antes deſtas diſsen-* "*ſiones.* Le Pape ſe trouvoit ainſi embaraſſé en- "tre ces deux Puiſſances. L'une vouloit le Con- "cile, & l'autre ne le vouloit pas. Les vuës de "la France s'accommodoient mieux avec celles "de la Cour de Rome. Mais le Pape avoit pris "de ſi grands engagemens avec Charles-quint, "qu'il ne pouvoit pas ſe détacher de lui. L'expe- "dient de la ſuspenſion du Concile étoit le plus "commode du monde : mais quel moien d'y "faire venir l'Empereur, & de l'obliger à la de- "mander lui-meſme ? Voici comment le Légat "Creſcentio s'y prit avec beaucoup d'adreſſe.

"La guerre étoit allumée en Italie, & il y a- "voit de nouveaux mouvemens dans l'Empire. "Les Proteſtans voioient bien qu'on ne penſoit "qu'à les ſurprendre & à les opprimer , & que "Charles-quint avoit reſolu de ſe rendre maître "abſolu en Allemagne. La France étoit d'in- "telligence avec les Proteſtans, & l'on étoit ſur "le point de voir une guerre civile dans l'Empi- "re appuïée par une Puiſſance étrangére. Le "Cardinal Creſcentio trouva fort à propos à "Trente les trois Electeurs Eccléſiaſtiques. Ils "y étoient venus par complaiſance pour Charles- "quint, & ils ne ſe plaiſoient nullement dans une "aſſemblée réduite à l'eſclavage. Allarmez en- "core des mouvemens qui ſe faiſoient en Alle- "magne , ces Princes ne croioient pas que le "Concile puſt être de quelque utilité , tant que

 "la

"la France n'y auroit point de part, & qu'elle
"protefteroit mefme contre tout ce qui s'y fe-
"roit. Crefcentio prit foin d'entretenir ces pen-
"fées dans l'efprit de l'Electeur de Maïence dont
"celui de Tréves fuivoit tous les fentimens. Le
"Légat affecta de fatiguer l'Empereur en rejet-
"tant tous les articles de réformation que fes Mi-
"niftres propofoient, & en tâchant de faire pu-
"blier les Décrets les plus avantageux à la Mo-
"narchie & aux ufurpations du Pape. Il entre-
"prit encore de dégoûter les Proteftans de ve-
"nir au Concile par fes chicaneries fur un fauf-
"conduit & par la précipitation avec laquelle il
"faifoit décider les dogmes les plus importans.
"Enfin, il mit tout en œuvre pour confirmer
"les Electeurs Eccléfiaftiques dans le deflein
"qu'ils avoient de propofer la fufpenfion du Con-
"cile, pour avoir le moien de s'en retourner,
"fans donner aucun fujet de plainte à l'Empe-
"reur.

"Il étoit alors affez malade à Infpruck, & il
"avoit encore une guerre fur les bras qui le cha-
"grinoit beaucoup. C'eft pourquoi fes Mini-
"ftres à Trente, & fur tout Don François de
"Tolède, voiant que les embaras du Concile
"fatiguoient extrémement leur Maître, qui au-
"roit peine à fortir de certe affaire avec hon-
"neur, ils fe joignirent aux Electeurs, qui di-
"foient qu'il étoit a propos de fufpendre le Con-
"cile. On ne doit pas efpérer, ajoûtoient-ils,
"que fes Décrets foient jamais reçus en Allemag-
"ne, tant que la France n'y aura point de
"part, & que la Cour de Rome ne confentira pas
"à une plus grande réformation: *fe haze Concilio*
"*inutil por no fe hazer la reformacion qual conviene*
"*y no concurrir los francefes.* C'eft une chofe peu
digne

"digne de la reputation de Sa Majesté, disoit "l'Ambassadeur Espagnol, qu'un Concile assem- "blé par ses soins finisse si-tost, & de la manié- "re dont on voit bien que celui-ci finira. Il vaut "mieux le remettre à un temps plus favorable, "sans que Sa Majesté s'embarasse en de plus "grandes difficultez; *no es reputacion de su Mage- "stad que el Concilio tenga el remate que se spera, y "tan en breve, y es mas acertado dexallo para mejor "tiempo, sin meterse de presente su Magestad in mayo- "res difficultades.*

"Voilà comme on en vint enfin à proposer "dans le Conseil de Charles-quint, si on feroit "suspendre le Concile, ou non. Don François "de Toléde écrivit fortement pour la suspension. "Mais comme Vargas lui étoit opposé secréte- "ment sur cet article & sur quelques autres, il "entreprit de refuter les raisons de l'Ambassa- "deur, & de persuader à l'Evêque d'Arras d'ap- "puïer la continuation du Concile. La grande "raison de Vargas, c'étoit que l'honneur de "Charles-quint étoit trop engagé pour reculer "desormais; *por estar las cosas tan adelante, y "haver su Magestad durante las mismas difficultades "de guerra y disturbos, hecho proseguir el Concilio, "y puesto lo en los terminos en que esta; que es "decision de la duda, y no seria, si no boluer "atras.* Il étoit d'avis encore qu'on continüast "le Concile, pour ne donner point trop d'avan- "tage à la France: *qualquier suspension... Seria a "mi juizio tan contra la reputacion de su Mage- "stad, quanto en favor del Frances que no lo pue- "do mas encarescer.* De maniere que Vargas vou- "loit qu'on finist le Concile le moins mal qu'il "seroit possible; sauf à corriger ensuite les abus "par le moien des Conciles Provinciaux, ou par

 "quel-

"quelqu'autre voie permise aux Souverains : *del* "*haver quedado la reformacion por la resistencia* "*del Papa y sus ministros , y parecer que ni en* "*Concilio , ni fuera del jamas la quieren hazer,* "*nasce a su Magestad gran descargo y juntamente* "*mejor occasion y justificacion, de por los Concilios* "*provinciales y otras vias que ay santas y licitas* "*reformar y remediar sus Reynos , que es lo quo* "*haze al caso, y siempre he dicho, y dizen todos* "*los pios y doctos.* On voit par là que Vargas "soutenoit l'autorité des Souverains dans les af- "faires Ecclesiastiques, à peu prés comme les dé- "fenseurs modernes des libertez de l'Eglise Galli- "cane la soutiennent encore aujourd'hui.

"Il faut avoüer qu'il fait en cette occasion une "remarque fort judicieuse. Dans la situation pré- "sente de la Communion de Rome, c'est vou- "loir se flatter d'une chimerique espérance que de "s'imaginer qu'on puisse reformer les abus dans "ce qu'on veut bien appeller un Concile gené- "ral. La Cour de Rome est trop artificieuse & "trop puissante encore malgré les grands échecs "qu'elle à reçus. Les Princes de l'obédience du "Pape ont des interests trop differens. Leur ambi- "tion & leurs jalousies sont trop grandes. Ils ne "seront jamais bien d'accord ensemble ; & les "Papes habiles à profiter des passions des uns ou "des autres, ne manqueront point de faire échoüer "dans un Concile general les meilleurs desseins "de réformation. *No ay que sperar mas fruto de* "*reformacion por Concilio genéral, ni mejor direction* "*en el de lo que agora se usa, por mas Franceses que* "*se junten y aunque todos los principes concurriessen,* "*si no es con scisma y divisiones grandes, si Dios no* "*lo remedia por otra via, o haze milagros ... y nota-* "*blemente se engañaria el que de otra cosa se quisiesse*

"*per-*

"*persuadir, ni que entre los principes hauria concor-*
"*dia, estando como esta el mundo partido, y conten-*
"*tiendo perpetuamente de Imperio.* Le Concile de
" Trente n'a servi qu'à desabuser parfaitement le
" monde, comme Vargas l'avoit fort bien pré-
" dit, de la pensée qu'on avoit qu'un Concile ge-
" néral pouvoit être utile pour la reformation de
" l'Eglise. Les intrigues de la Cour de Rome &
" la resistance continuelle des Papes dans le Con-
" cile de Trente ont fait voir le contraire: *con esto* V. la 1. Lettre de Vargas du 26. Novembre 1551.
" *que se haze il mundo quedara y a des engañado que*
" *por esta via no ay remedio de reformar por el estu-*
" *dio y contradicion grande de los Papas ... los Concilios*
" *universales tien en y a sojuzgados por la discordia de*
" *los principes Christianos y otras cosas &c.*

" Que cela prouve bien ce que j'ai dit en plu-
" sieurs rencontres! Le moien le plus sûr pour ré-
" former l'Eglise, c'est d'assembler des Conciles
" Nationaux, où les Evêques de chaque Nation
" délivrez des intrigues de la Cour de Rome peu-
" vent sous l'autorité de leurs Souverains travailler
" avec une entiére liberté à la réformation des dog-
" mes nouvellement introduits, & au rétablisse-
" ment de l'ancienne Discipline, autant que l'état de
" ces derniers siécles le peut permettre. La Cour de
" Rome le connoît bien, que c'est là le moien le
" plus efficace. Elle détourna dans le siécle pas-
" sé les Synodes Nationaux d'Allemagne & de
" France en leurrant le Monde de la vaine appa-
" rence d'un Concile genéral. Les Papes auront
" toujours grand soin d'empêscher que chaque Na-
" tion ne s'assemble selon l'ancienne Discipline de
" l'Eglise. Tant qu'on à tenu des Synodes Natio-
" naux en Occident, Rome n'a pu venir à bout
" d'y établir sa Monarchie spirituelle. C'est en
" ce sens-là que l'Evêque de *Fano* a pu dire véri-

 table-

" tablemement que les anciens Conciles Natio-
" naux d'Eſpagne étoient contraires aux Papes :
" *que los Concilios Toletanos avian ſido contra la ſede*
" *Apoſtolica.*

" Je ne comprens rien à une autre prétention " de Vargas ; & ſi je ne connoiſſois un peu les " illuſions que les préjugez & les engagemens de " la vie, ſont ordinairement à des gens fort rai- " ſonnables d'ailleurs, je ne pourrois pas m'imagi- " ner que Vargas euſt avancé, ſans avoir perdu le " ſens, ce qu'il dit de la prétenduë utilité qu'on " tireroit du Concile de Trente, au regard de la " déciſion des dogmes. Car enfin, qu'eſt-ce que cela " ſignifie? Les dogmes ſeront une fois définis, & " les Décrets ſubſiſteront toujours : *Los dogmas* " *quedaran determinados, y la determinacion ſera per-* " *petua.* Sans diſputer ici de la prétenduë infailli- " bilité des Conciles, choſe étrangement obſcu- " re & embarraſſée dans l'Ecole meſme de l'Egli- " ſe de Rome, on y convient du moins que pour " décider canoniquement un dogme, il faut qu'il " y ait de la liberté dans le Concile; que les que- " ſtions y ſoient meurement éxaminées ; enfin " qu'on y garde certaines formalitez requiſes. Or " Vargas nous atteſte lui meſme que les formali- " tez les plus eſſencielles à un Concile légitime, " manquoient à l'Aſſemblée de Trente. Com- " ment a-t-il donc pu ſoutenir que les dogmes " étoient bien définis ; & que les canons devoient " ſubſiſter? Il a ſuppoſé ſans doute qu'on ne ver- " roit jamais les Lettres qu'il écrivoit au Miniſtre " d'Etat de Charles-quint. *No todos entenderan las* " *particularidades, ſpecialmente paſſada eſta hora.* Il " ne s'eſt pas imaginé qu'on apprendroit de lui- " meſme plus d'un ſiécle après ſa mort les *par-* " *ticularitez* de cette grande affaire du Concile de

Tren-

"Trente, qu'un homme d'esprit appelle agrea- "blement, l'Iliade de son temps, *la Iliade del se- " col nostro.*

"L'Eglise, ajoûte Vargas, aura fait dans le "Concile tout ce qui étoit en son pouvoir: *la " Iglesia ha hecho lo que es in si.* Je le veux bien. "Mais il s'ensuivra du moins que par les intri- "gues de la Cour de Rome, & par la tyrannie "des Papes, il n'étoit pas alors au pouvoir de "l'Eglise de tenir un Concile légitime, & d'y dé- "cider canoniquement les dogmes controversez. "Vargas nous découvre sans y penser, tout le "mystére de ce temps-là: on ne se mettoit pas "fort en peine que les dogmes fussent bien éxa- "minez, & bien définis. Les Protestans incom- "modoient Charles-quint & quelques autres Prin- "ces. On cherchoit un prétexte spécieux pour "les exterminer à la premiére occasion: *Su Ma- "gestad y los principes Christianos ternan con que con- "streñillos quando convenga, y aya oportunidad.* Les "Protestans du siécle passé, n'ignoroient pas com- "ment tout se faisoit à Trente. Le têmoignage "que Vargas nous en rend aujourd'hui, prouve "contre lui-mesme qu'ils chercheroient des pre- "textes frivoles pour ne pas accepter les Décrets "de je ne sai quelle *assemblée d'Evêques.* C'est ainsi "que Vargas nomme celle de Trente, qui ne mé- "ritoit pas selon lui le nom de Concile; *non in " Concilio, sed in Episcoporum conventu.*

"Et que veut-il dire encore quand il ajoûte que "les Protestans auroient rejetté peut-être le Con- "cile de Trente, quand mesme toute l'Eglise "y auroit *été réformée? Si los hereges buscaran acha- "ques para no acceptar el Concilio, no sera cosa "nueva, ni lo dexaran por ventura, aunque toda la " Iglesia quedara reformada.* Le bon Vargas croioit-

"il

" il qu'il n'y avoit point d'autres abus à réformer " que les usurpations de la Cour de Rome & du " Clergé? Il avouë lui mesme que le Pape & ses " Ministres ont fait canoniser dans leur Concile " de Trente des opinions problématiques, parce " qu'elles favorisoient les injustes prétensions de la " Cour de Rome. Est-ce donc là un vain pretex- " te *achaque*, de rejtter les définitions de l'As- " semblée de Trente?

" Quoi qu'il en soit des mauvais raisonnemens " que Vargas mesle dans sa Lettre parmi plusieurs " bonnes choses, son avis prévalut dans le Conseil de Charles-quint. Mais le pauvre Prince aiant " été obligé l'année suivante de s'enfuir promp- " tement d'Inspruck, à cause de la marche, de " Maurice Electeur, qui s'avançoit à grandes jour- " nées avec son armée, il laissa suspendre le Con- " cile. Il fut mesme contraint de s'accommo- " der avec les Princes Protestans, & de laisser la " liberté de conscience. Après cela l'Em- " pereur ne se mit plus en peine d'un Concile de- " sormais inutile à ses vastes desseins entiérement " renversez. Entrons maintenant dans le détail " de ce qui s'y passa les premiers mois de l'an 1552. " avant qu'il fust suspendu.

An de Jesus Christ 1552.

" La quinziéme Session du Concile avoit été " indiquée au 25. Janvier 1552. on y devoit défi- " nir les controverses sur le Sacrement de l'Or- " dre. Mais les affaires qui survinrent à cause de " l'arrivée des Envoiez de Maurice Electeur de " Saxe, obligérent de remettre la décision de ces " questions à une autre Session. Elle fut donc " fixée au 19. Mars de la même année. On ne la " tint pas. La révolution arrivée en Allemagne " fit suspendre le Concile, & le Décret en fut pu- " blié le 28. Avril.

V. Conc. Trid. Sess. XV. & XVI.

" *Fra*

"*Fra Paolo* rapporte que dans les premiéres
" Congrégations du mois de Janvier, on parla
" d'abord des abus introduits dans l'administration
" du Sacrement de l'Ordre, & que *Lippoman* Evêque
" de Vérone, Nonce du Pape & Préfident du Con-
" cile, ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit à
" le vérité quelques abus à corriger dans les autres
" points que le Concile examinoit; mais que dans
" celui dont il s'agiffoit alors, on trouvoit, pour
" ainfi dire, une mer large & profonde d'abus;
" *in questo era l'Oceano de gli abusi.* Cela donna
" occafion à plufieurs Prélats de fe récrier, & l'on
" fit de grandes exclamations, *esclamationi assai*
" *tragiche.* Mais comme le retranchement des
" abus, n'étoit pas ce que la Cour de Rome avoit
" le plus à cœur, on eut foin de détourner l'ef-
" prit des bons Péres de ces penfées triftes & affli-
" geantes, en leur propofant de drefler la Doctri-
" ne & les Canons fur le Sacrement de l'Ordre.
" *Fra Paolo* dit qu'on mit au net huit Anathéma-
" tifmes & quatre Chapitres de Doctrine. La
" controverfe ne fut abfolument décidée que dans
" la XXIII. Seffion du Concile, fous le Pontificat
" de Pie IV.

" J'ai trouvé le projet de cette Doctrine. Var-
" gas en envoia une copie à l'Evêque d'Arras, avec
" des remarques fur certains endroits que le Légat
" y avoit fait inférer de fa tefte, touchant la pri-
" mauté & la Monarchie du Pape dans l'Eglife,
" comme nous le verrons dans la fuite. Voici ce
" projet tel qu'il fut dreffé pour être lû & exami-
" né dans une Congrégation générale. Je croi
" qu'on ne fera pas fâché de le voir. Il eft fort
" différent de la Doctrine publiée dans la XXIII.
" Seffion. Il feroit à fouhaiter que nous euffions
" des copies femblables de tout ce qui fut propo-
" fé

» sé pour chaque Session du Concile. Nous ver» rions ce que la Cour de Rome a voulu y faire » passer, & ce qu'on a retranché avec beaucoup » de peine. Il paroît que *Fra Paolo* n'a pas eu » connoissance de tout ceci, il n'auroit pas man» qué d'en parler ; & le Cardinal Pallavicin n'a pas » cru qu'il fust à propos de nous instruire des efforts » que le Cardinal Crescentio fit inutilement pour » rendre la Monarchie du Pape un Article de Foi. » *Fra Paolo* se trompe quand il dit que la Doctrine sur » le Sacrement de l'Ordre fut alors divisée en qua» tre chapitres ; il n'y en avoit que trois. Il s'est » imaginé que le premier projet étoit conforme » à ce qui fut publié depuis sous Pie IV. Les en» droits qu'on verra en caracteres différens dans » le III. chapitre, sont ceux que Vargas avoit » barrez dans sa copie, pour faire ses remarques, & » pour avertir l'Evêque d'Arras de refléchir dessus.

Doctrina de Sacramento ordinis confecta ex sententiis Theologorum examinanda per Patres.

Caput I.

De Necessitate & Institutione Sacramenti Ordinis.

Illud ante omnia Sancta Synodus docet

La Doctrine du Sacrement de l'Ordre, tirée des sentimens des Théologiens, pour être éxaminée par les Péres.

Chapitre I.

De la néceſſité & de l'institution du Sacrement de l'Ordre.

Le Saint Synode enseigne comme un point capi-

cet, Sacramentum ordinis adeo esse in Christianâ Religione necessarium, ut non solum revelatione, sed etiam ex ipsâ propemodum naturâ, hauriamus ipsum institui omnino oportuisse. Nam si naturæ instinctu, quicunque unquam Religionem aliquam coluerunt, hanc imbuisse persuasionem videntur, ut nefas ducerent sacras actiones ab aliis tractari, quam ab eis, qui illis obeundis peculiari aliquo ritu essent consecrati; quomodo nos existimare poterimus, Christum Dominum summam Dei sapientiam, nullum Ecclesiæ suæ Sacramentum reliquisse, quo initiarentur, & a reliquo prophano populo separarentur, qui sacris in eâ mysteriis essent præficiendi? Ad quæ cum idoneus per se esse nemo possit, necessum fuit haud dubiè Sacramentum ordinationis in Christianâ Ecclesiâ existere,

capital, que le Sacrement de l'Ordre est si nécessaire dans la Réligion Chrétienne, que non-seulement la Révélation, mais la Nature même, nous font connoître qu'il étoit d'une nécessité absoluë de l'instituer. En éfet, si par le seul instinct de la Nature, tous ceux qui ont jamais fait profession de quelque culte réligieux, ont été dans cette persuasion, qu'il n'étoit permis de manier les choses saintes, qu'à ceux qui avoient été consacrez par des cérémonies particuliéres, comment pourrons-nous croire que N. S. Jesus Christ, qui est la Sapience de Dieu, n'ait laissé aucun Sacrement à son Eglise, pour initier ses Ministres, & les distinguer du peuple? Or comme il n'y a personne qui de soi-même soit capable d'un tel ministére, il a été entiérement nécessaire que le Sacrement de l'Ordination fût établi dans l'Eglise Chrétienne, & qu'en lui, par le signe sensible de l'imposition des mains, & par les autres cérémonies con-

ſtere, in quo ſub ſenſibili impoſitionis manuum ſigno, & aliis ritibus huic Sacramento convenientibus, gratia conferretur, cum poteſtate hujusmodi ſacra munera ritè exequendi.

Quam ob rem Dominus qui Sanctiſſimis Apoſtolis in Cœnâ conficiendæ atque offerendæ Euchariſtiæ, porrecto Sancto Pane & Benedictionis Calice, tradididit poteſtatem, dicens, *hoc facite in meam commemorationem*, idem poſt Reſurrectionem, non ſine inſufflationis ceremoniâ, remittendi ſimul ac retinendi peccata facultatem contulit, & Spiritum Sanctum, per quem habiliores ad tam divinum opus peragendum, efficerentur, illis impertitus eſt, nimirum ut intelligamus in omnibus legitimis ordinationibus, indubitatè idem contingere, quo ad Sacramenti ipſius efficaciam attinet. Deinde poſt

convenables à ce Sacrement, la grace fût conférée, avec le pouvoir d'éxercer dignement ces ſaintes Charges.

C'eſt pourquoi le Seigneur, qui dans la Céne à donné à ſes Saints Apôtres le pouvoir de conſacrer & d'ofrir l'Euchariſtie, en leur préſentant le pain ſacré & le calice de bénédiction, & en diſant, Faites ceci en mémoire de moi; *leur a auſſi acordé après ſa reſurrection, par la cérémonie du ſoufle, la faculté de remettre & de retenir les péchez, & donné ſon Saint Eſprit, par lequel ils ſont rendus plus propres à s'aquiter des fonctions d'un miniſtére ſi divin: afin que nous comprenions que dans toutes les Ordinations légitimes il acorde infailliblement ces mêmes graces, en ce qui regarde l'éficace du Sacrement en lui-même. Enſuite après l'aſcenſion de Notre Seigneur, nous liſons que les Apôtres, qui aiant pleinement reçu le Saint Eſprit, ne ſe gouvernoient plus par les principes*

poſt Domini in cœlum aſſumptionem Apoſtolos, qui hauſto pleniſſimè Spiritu Sancto, nihil de humanâ ſapientiâ excogitabant, legimus ex omni multitudine Credentium, ſeptem Diaconos ſelegiſſe, eisque orantes manus impoſuiſſe; non utique ut ſolis viduarum communibus menſis præeſſent, ſed ut miniſterium potius Eccleſiaſticum & ſpirituale exequerentur; præſertim vero munus calicem Domini fidelibus diſpenſandi; unde Paulus hortatur Diaconos, ut *Myſterium fidei* in conſcientiâ purâ habeant. Scriptura etiam teſtatur Prophetas ac Doctores Antiochiæ mininiſtrantes, Paulo & Barnabæ manus impoſuiſſe, & ipſos jam ordinatos, in conſtituendis per civitates Iconii, Lyſtriæ, & Antiochiæ presbyteris, eundem conſecrationis ritum eſſe ſequutos, & idem Paulum Tito ut Cretæ faceret præſcripſiſſe. Jam

cipes de la ſageſſe humaine, choiſirent parmi toute la multitude des Fidèles ſept Diacres, & leur impoſérent les mains en priant; non pas ſeulement afin qu'ils préſidaſſent aux tables communes des Veuves; mais plutôt afin qu'ils s'apliquaſſent au miniſtére Eccléſiaſtique & ſpirituel, & ſur tout à celui de diſpenſer le calice aux Fidèles. De là vient que St. Paul exhorte les Diacres à garder le Miſtére de la foi, *dans une conſcience pure. L'Ecriture têmoigne auſſi que les Profetes & les Docteurs d'Antioche, donnérent l'impoſition des mains à Paul & à Barnabé, qui aiant ainſi reçu l'ordination, la donnérent enſuite avec la même cérémonie aux Prêtres qu'ils établirent dans les villes d'Icone, de Lyſtrie, & d'Antioche; & St. Paul recommanda à Tite de faire la même choſe à Créte.*

Jam vero ad hanc manuum impoſitionem, tanquam ad efficax ſignum, Deum per eximiam quandam & excellentem gratiam ſuam aſſiſtere perſpicuis & diſertis verbis teſtatur ad Timotheum Apoſtolus, dicens : *Noli negligere gratiam quæ in te eſt, quæ data eſt tibi per prophetiam, cum impoſitione manuum presbyterii.* Evidenter itaque Scriptura nos docet, Ordinem inter Eccleſiæ Sacramenta jure optimo annumerari, quod ſit nimirum efficax ſacræ rei ſignum, & inviſibilis gratiæ viſibilis forma. Accepit autem Sacramentum hoc nomen ab *Ordine*, quod variæ Eccleſiæ functiones per gradus diſtinctæ, multos diverſæ poteſtatis miniſtros poſtulent. Quod ſi in veteri teſtamento, quod novi umbra quædam erat, plures Miniſtrorum gradus ad varia Templi & divini cultus munera à Domino ordinati fuerunt; dubitari

Le même S. Paul écrivant à Timothée têmoigne en termes clairs & formels que Dieu, par une grace excellente & ſinguliére, intervient à cette impoſition des mains, comme à un ſigne éficace, lors qu'il dit, ne négligez pas la grace qui eſt en vous, qui vous a été donnée ſuivant une révélation profétique par l'impoſition des mains des Prêtres. *Ainſi l'Ecriture nous enſeigne évidemment que l'Ordre doit être mis au rang des Sacremens de l'Egliſe, comme étant le ſigne éficace de la conſécration, & la forme viſible d'une grace inviſible. Ce Sacrement a reçu le nom* d'Ordre, *de ce que les diverſes fonctions de l'Egliſe étant diſtinguées par degrès, requiérent auſſi divers miniſtres de différent pouvoir. Que ſi ſous l'Ancien Teſtament, qui étoit une ombre du Nouveau, Dieu lui-même ordonna différens miniſtres pour les diverſes fonctions du Temple & du Service Di-*

ri non debet quin graduum omnium Novi Testamenti, & Sacramenti per quod gradus ipsi conferuntur, Christus Dominus auctor atque institutor fuerit. Unum autem idcirco jure est appellatum, quod omnes ejus gradus tam minores, quam sacri, ad legitimam & honorificam Sacro Sanctæ Eucharistiæ confectionem & administrationem, tanquam ad unum finem referantur, & quod per eos ad unum supremum ordinem, quo etiam pro suâ quisque ratione participat; gradatim conscendatur, ut meritò ab ejus summi unitate unum quid sint, & uno ordinis Sacramento conferantur.

Statuit præterea Sancta Synodus ex Veterum Patrum Traditione, commune esse huic Sacramento cum Baptismo & Confirmatione, quod caracterem imprimat indelebilem; & proinde minimè licere, semel ordina-

Divin, il n'y a pas lieu de douter que N. S. Jésus Christ ne soit l'auteur & l'instituteur de tous les Degrès qui sont sous la Nouvelle Loi, & du Sacrement par lequel ces degrès sont conférez. Tous ces divers Ordres sont ainsi appellez d'un seul nom, à cause que tous les Degrès, aussi-bien des Ordres Mineurs que des autres Ordres Sacrés, ont leur raport à la légitime consécration & administration de la Sainte Eucharistie, comme à leur fin unique; & à cause que par eux on monte par degrès à un Ordre suprême & unique, auquel chacun participe en quelque maniére, afin que tous soient un dans son unité, & qu'ils soient conférez par le seul Sacrement de l'Ordre.

Le Saint Synode, fondé sur la Tradition des Anciens Péres, définit encore que ce Sacrement a ceci de commun avec le Batême & la Confirmation, qu'il imprime un caractére indélébile, & par conséquent, si un homme qui

dinatum, & si in hæresim postea inciderit, aut à gradu suo dejiciatur, denuò ad eosdem ordines promoveri. Nam si in veteri Testamento præcipiebatur, ut quidquid Domino semel consecraretur, Sanctum Sanctorum illi foret; sive illud esset homo, sive animal; quantò observandum erit hoc magis in ministris Evangelii, qui peculiari consecratione & multò excellentiori, quam in veteri lege extitit, per hoc Sacramentum ordinis Deo dedicantur? Unde execrandum esse, tanquam impium & sacrilegum, eorum errorem Sancta Synodus declarat, qui sacerdotes Novi Testamenti temporariam & mobilem potestatem, pro populi vocatione collatam, habere asserunt; atque illâ sublatâ rursus eos Laïcos effici posse.

qui a reçu une fois l'Ordination tombe dans l'hérésie, ou est déposé, il n'est pas permis de lui donner les Ordres une seconde fois. Car s'il étoit ordonné sous l'Ancien Testament, que tout ce qui auroit été une fois consacré à Dieu lui fût Sainteté, soit que ce fût homme, ou bête: combien plus ce précepte doit-il être observé à l'égard des Ministres de l'Evangile, qui par le Sacrement de l'Ordre sont consacrez à Dieu, d'une façon particuliére, & bien plus excellente que sous l'Ancienne Loi. Ainsi le Saint Concile déclare qu'il faut détester comme une impiété & un sacrilége l'erreur de ceux qui afirment que les Prêtres de la Nouvelle Loi, n'ont qu'une puissance temporelle & amovible, qui se confére par la vocation que le peuple fait, laquelle étant révoquée, les Prêtres retournent à leur premier état de simples Laïques.

Ex dictis igitur perspicuum evadit, extremæ esse dementiæ, ordinis

De ce qui vient d'être dit, il paroît evidemment qu'il est de la derniére extra-

dinis Sacramentum Ecclesiæ Catholicæ ignotum, atque adeo figmentum humanum asserere. Cum non nisi per sacros & ordinatos viros, verbi, & Sacramentorum legitimos dispensatores, Sancta Dei Ecclesia genita sit, aucta & propagata, & in hunc usque diem conservata atque perducta. Nec aliter sanè illa absque sacerdotio, quam corpus sine animâ, aut mundus sine sole, consistere posset.

travagance de soutenir que le Sacrement de l'Ordre n'est point un Sacrement de l'Eglise Catholique, mais que c'est une invention humaine; vû que cette Sainte Eglise n'a été engendrée que par des hommes consacrez & ordonnez pour être les légitimes dispensateurs de la Parole & des Sacremens, & que ce n'est que par eux qu'elle s'est augmentée, multipliée, conservée & perpétuée jusques à ce jour. Enfin elle ne pourroit subsister sans le Sacerdoce, de même que le corps ne peut subsister sans l'Ame, ni le monde sans le Soleil.

Caput II.

De visibili & externo Ecclesiæ Sacerdotio.

QUia multi hac nostrâ tempestate ignorantes scripturas & virtutem Dei, externum & visibile sacerdotium cum interno & spirituali, quod omnibus fidelibus, unctionem

Chapitre II.

Du Sacerdoce visible & externe de l'Eglise.

COmme il y a plusieurs personnes, dans le tems où nous vivons, qui ignorant les Ecritures & la vertu de Dieu, confondent le Sacerdoce visible & externe, avec l'interne & spirituel, qui est commun à tous

nem Spiritus & gratiam participantibus commune eſt, confundunt; propterea nunc Sancta Synodus, adverſus eorum ſacrilegum & execrandum errorem, declarat; ut in Eccleſiâ Dei Sacrificium externum eſt, ita viſibile & externum eſſe ſacerdotium; hoc eſt peculiarem illam ſacræ Euchariſtiæ conficiendæ & offerendæ, atque aliis diſpenſandæ; nec non remittendi, & retinendi peccata facultatem. Atque ita ſane oportuit, ut qui in Eccleſiâ, quæ ſupra montem poſita abſcondi non poteſt, excelſiorem & nobiliorem locum acceperunt, & aliorum neceſſitatibus ſubvenire ex officio debent, noti & conſpicui redderentur; præſertim illi à quibus populus & doctrinam & Sacramentorum diſpenſationem expectare & petere debet. Quare Dominus in creandis ſacerdotibus plures ſenſibiles ceremonias orationis, impoſi-

à tous les Fidèles, qui participent à l'onction de l'Eſprit & à la grace, le Saint Concile déclare ici contre leur déteſtable & ſacrilége erreur, que de même qu'il y a dans l'Egliſe de Dieu un Sacrifice externe, il y a auſſi un Sacerdoce externe & viſible, c'eſt-à-dire cette faculté particuliére de conſacrer & d'ofrir l'Euchariſtie, & de la diſpenſer aux autres; & celle de remettre & de retenir les péchés. Il a donc fallu que ceux qui ſont élevez dans les places les plus éminentes & les plus illuſtres de l'Egliſe, laquelle étant poſée ſur la montagne ne peut demeurer cachée; & qui ſont obligez par le devoir de leurs Charges de ſubvenir aux néceſſités des autres, fuſſent connus & rendus recommandables; & principalement ceux de qui le peuple doit atendre & requérir les enſeignemens de la Doctrine, & la diſpenſation des Sacremens. C'eſt pourquoi le Seigneur a voulu qu'en initiant les Prê-

positionis, manuum & unctionis, adhiberi voluit..... * Qui autem unctionis hujusmodi ritum, tanquam ceremoniam Judaïcam, insectantur; & illum, ut inutilem, esse contemnendum, perniciosè docent; primum quidem Dei Ecclesiam gravi contumeliâ afficiunt, quæ tam multis sæculis, hanc unctionem religiosè observavit, & in ipsum Deum blasphemi sunt, cujus Spiritu ea eruditur & regitur. Deinde parum attendisse videntur ad *Christi*, & *Christiani*, voces, quarum significatio admonere eos poterat, & si usitata Judæis unctio in initiandis sacerdotibus fuerit, in lege nihilominus Euangelicâ propter Christi honorem esse retinendam, & utilissimam habere significationem. Aptissimè enim illa unctionem eam spiritualem repræsentat, quam sacerdotes per ordinationem à Christo Domino trahentes, partici-

Prêtres, on se servît de plusieurs cérémonies sensibles, savoir de l'oraison, de l'imposition des mains & de l'onction.... Pour ceux qui condamnent la cérémonie de l'onction, comme étant purement Judaïque, & qui la méprisent comme inutile, ils enseignent aussi une Doctrine très-pernicieuse. Premiérement ils traitent fort injurieusement l'Eglise de Dieu, qui a pratiqué cette onction pendant plusieurs siécles: ils blasfement contre Dieu même, par l'Esprit duquel l'Eglise est gouvernée & enseignée: ils paroissent avoir fait peu d'atention aux noms de Christ *&* de Chrétien, *dont la signification leur pouvoit aprendre qu'encore que l'onction ait été une cérémonie des Juifs dans la consécration de leurs Prêtres, néanmoins sous la Loi Evangélique elle mérite d'être conservée pour l'honneur de Christ, & qu'elle a des significations extrémement utiles: car elle représente fort bien cette onction spirituelle, que les Prêtres de Jesus*

* Je passe ici trois ou quatre mots broüillez dans la copie, qui ne paroissent pas avoir de sens.

ticipes quodammodo fiunt regni, prophetiæ, & sacerdotii ejus, quantum ad docendos & regendos populos, atque ad offerenda pro eis sacrificia idonei redduntur. Atque ita divinum Christi unguentum per ipsos sacerdotes, quasi per *barbam Aaron*, in reliquos fideles, tanquam *in oram Vestimenti*, descendit. Neque movere debet, quod Christus immortalis sit sacerdos, & ad interpellandum pro nobis semper vivens. Ut enim ipse Rex immortalis unus, ac supremus mundi Judex unicus, & solus magister, nec tamen aut Reges, Judices, aut externos Doctores tollit; ita nec sacerdotes, qui Dei ministri, presbyteri & sacerdotes, & dispensatores mysteriorum Dei in Novo Testamento appellantur, abrogare cogitandum est. Certè, si Dominus ipse, cum adhuc in terris ageret, Apostolos baptizare,

morbos

Jésus Christ reçoivent par l'Ordination, & qui les rend en quelque sorte participans de son regne, de sa qualité de Profete, & de son Sacerdoce, en ce qu'ils sont rendus capables d'instruire & de gouverner les peuples, & d'ofrir des sacrifices pour eux. Ainsi l'oignement divin de Christ descend par la barbe d'Aaron sur les autres Fidèles, comme sur les bords du vêtement. *Il ne sert de rien d'alléguer que Christ est un Sacrificateur immortel & toujours vivant pour intercéder pour nous: car comme lui-même, qui est aussi Roi immortel, est un, & unique-Juge Souverain & seul Maître du monde, & que néanmoins il n'ôte pas les Rois, ni les Juges, ni les Docteurs externes; il ne faut pas prétendre non-plus ôter les Sacrificateurs, qui sont apellez dans le Nouveau Testament les Ministres de Dieu, ses Prêtres, & les dispensateurs de ses Mistéres. Certes si le Seigneur lui-même, pendant qu'il étoit encore sur la terre, a bien voulu que les Apô-*

tres,

morbos curare, atque alia hujuſmodi officia ſuo nomine gerere voluit, dubitandum non eſt, quin nunc in cœlis reſidens, & ſummus ac æternus noſter ſacerdos exiſtens, velit etiam à ſacerdotibus Chriſtianis, quos miniſtros ſuos, & ſuorum myſteriorum diſpenſatores eſſe juſſit, hoſtiam ſui pretioſi corporis & ſanguinis Sanctiſſimæ Trinitati, ſuo nomine, quotidie offerri.

Porrò omnes baptiſmo initiatos ſacerdotes conſtituere, illiſque parem poteſtatem in Euchariſtiâ conficiendâ, & peccatis remittendis, tribuere quid aliud eſt, quam ſacris literis, quæ quoſdam ſelectos & à populo diſtinctos, ad ſacrum miniſterium promovendos, aut promotos eſſe, docent, maniſeſtè contradicere, vileque Chriſti ſacerdotium, non paucis, ut olim, ſed omnibus indifferenter & promiſcuè conceſſum, reddere; nec

tres batiſaſſent, qu'ils guériſſent les malades, & qu'ils fiſſent pluſieurs autres ſemblables fonctions en ſon nom, nous ne devons pas douter, qu'à préſent qu'il eſt dans le Ciel, & qu'il y eſt nôtre Souverain & éternel Sacrificateur, il ne veüille auſſi que l'Hoſtie de ſon précieux corps & de ſon ſang, ſoit tous les jours oferte en ſon nom à la Sainte Trinité par les Prêtres Chrétiens, qu'il a ordonnez pour être ſes Miniſtres, & les diſpenſateurs de ſes Miſtéres.

En éfet, vouloir établir Prêtres tous ceux qui ſont initiez au Batême, & leur donner à tous un même pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie & de remettre les péchez, qu'eſt-ce autre choſe que contredire manifeſtement l'Ecriture, qui enſeigne, que ce ſont des gens choiſis, & diſtinguez du Peuple, qu'il faut elever à la dignité du Saint Miniſtére, & qui y ont toujours été élevez; & que c'eſt rendre abject le Sacerdoce de Chriſt, en le conférant, non à peu de gens, comme on faiſoit autrefois, mais

nec nisi frustra in multis, qui illud per se nunquam exercere possent, constituere, maximamque per hanc æqualitatatem in Ecclesiâ confusionem inducere? Quæ profectò cum Spiritum, qui ex Deo est, accepit, ut agnoscat quæ sibi à Deo donata sunt, hanc dignitatem omnibus filiis suis per Christum esse communicatam, nunquam intellexit. Agnoscit vero omnibus Christianis, qui fidem per dilectionem operantem acceperunt ac retinent, sacerdotium & regnum spirituale, ac jus spirituales hostias offerendi, acceptabiles Deo per Jesum Christum, competere, ut jure ac meritò à principe Apostolorum Sacerdotium Regale, & à dilecto Discipulo Reges & Sacerdotes, nuncupentur. Summo verò illi in errore versantur, qui sacerdotibus Evangelicæ Legis nullam permittunt oblationem; sed ita

mais à toutes sortes de gens indifféremment? Qu'est-ce autre chose que le mettre entre les mains de plusieurs personnes, qui par elles-mêmes ne seroient jamais capables de l'éxercer; & qu'introduire par cette égalité une extrême confusion dans l'Eglise, laquelle lors qu'elle a reçu l'Esprit de Dieu, afin que par lui elle reconnoisse les dons dont elle a été favorisée, n'a jamais reconnu que cette dignité ait été communiquée par Christ à tous ses Enfans? Mais elle reconnoît que le Sacerdoce & le Roïaume Spirituel, & le droit d'ofrir des Hosties spirituelles, acceptables à Dieu par Jésus-Christ, apartiennent à tous les Chrétiens qui ont reçu & qui gardent la foi opérante par charité, & qu'en conséquence ils ont été légitimement apellez par le Prince des Apôtres une Sacrificature Roïale, aussi-bien que des Rois & des Sacrificateurs par le Disciple aimé. Au regard de ceux qui nient que les Prêtres de la Loi Evangélique doivent faire

ita eos ad unicum concionandi officium adstringunt, ut negent sacerdotes eos esse, qui Evangelium populo non annunciant. At longè aliter Apostolus Paulus nos docet, qui munus sacerdotii in offerendis donis & sacrificiis pro suis & populi peccatis præcipuè constituit, nullâ prædicationis mentione factâ. Quare non omnes sacerdotes prædicatione uti solitos esse, etiam in illâ primitivâ Ecclesiâ, cum tanta erat ministrorum penuria, ex alio ejusdem Apostoli loco colligi posse videtur. Nam cum ille Timotheo scribens, presbyteros qui bene præsunt, duplici honore dignos esse docuisset, addidit, *maximè qui laborant in verbo & doctrinâ*; insinuans antiquâ hac sermonis restrictione, non omnes presbyteros qui bene præsunt, prædicationi verbi incumbere, cujus facultatem ad ordinem presbyteratus per se non specta-

faire aucune oblation, & qui ne les estimant obligez qu'au seul devoir de la prédication ne prétendent pas qu'on doive tenir pour Prêtres des gens qui ne s'emploient point à annoncer l'Evangile au Peuple, ils sont dans une très-grande erreur. Il y a bien de la différence entre cette Doctrine & celle de l'Apôtre St. Paul, qui fait principalement consister les fonctions du Sacerdoce à ofrir des Sacrifices pour ses propres péchez & pour ceux du Peuple, sans parler même de la prédication. C'est pourquoi, dans l'Eglise primitive, où il se trouvoit si peu de Ministres, on ne voioit pourtant pas tous les Prêtres s'ocuper à prêcher, comme il semble qu'on le peut recüeillir d'un autre paßage du même Apôtre. Car lors qu'en écrivant à Timothée il enseigne que les Prêtres qui s'aquittent bien de la fonction de présider, sont dignes d'un double honneur, il ajoûte, sur tout ceux qui travaillent à la parole & à la Doctrine; *insinuant par cette ancienne*

ſpectare, argumento nobis ſunt Apoſtoli Domini, qui prius hanc prædicandi poteſtatem acceperunt, quam ſacerdotes ab eo fuiſſent creati. Et certè cum conſtet varia eſſe dona Dei, multoſque ſacerdotes inveniri, qui, & ſi donum verbi aſſequuti non ſint, in ſolicitudine tamen ſanctiſſimè præſunt, alios qui impulſi à Domini Spiritu ab hominum conſuetudine ſe abducunt, & ſecretioris vitæ rationem eligunt, in quâ, & ſi aliis verbum Domini non prædicent, puritatem tamen mentis & corporis tueri, contemplationi vacare, ſacrificia & orationes offerre commodiſſimè quotidie poſſunt; abſurdiſſimum profectò eſſet hos à numero ſacerdotum excludere, quod munus concionandi non obeant. Sed hoc cum docet Sancta Synodus negare non intendit prædicandi miniſterium ad Epiſcopos & alios ſacer-

ne maniére de reſtriction dans ſa propoſition, qu'entre les Prêtres, qui font bien la fonction de préſider, il y en a qui ne s'emploient point à la prédication de la parole, la faculté de laquelle prédication ne regarde pas de ſoi-même l'Ordre de Prêtriſe, ainſi qu'on le remarque dans les Apôtres de Notre Seigneur, qui avoient reçu de lui cette faculté, avant qu'il les eût fait Prêtres. Certes, puis qu'il eſt conſtant qu'il y a divers dons de Dieu, & qu'il ſe trouve pluſieurs Prêtres, qui, bien qu'ils n'aient pas obtenu celui de la Parole, préſident néanmoins ſaintement & avec beaucoup de ſoin; puis qu'il y en a d'autres, qui pouſſez par le St. Eſprit ſe retirent de la ſocieté des hommes, & choiſiſſent un genre de vie ſolitaire, dans lequel, quoi qu'ils ne prêchent pas aux autres la parole de Dieu, ils peuvent pourtant conſerver la pureté de leur corps & de leur eſprit, vaquer à la contemplation, & ofrir commodément tous les jours

ſacerdotes, qui Eccleſiis ut paſtores præficiuntur, maximè pertinere. Novit enim Apoſtolum docuiſſe, Epiſcopum talem Doctorem eſſe oportere, ut potens ſit in doctrinâ ſanâ exhortari, & eos qui contradicunt arguere. Novit ab Epiſcopis & aliis paſtoribus legem Domini, ut olim à ſacerdotibus, requirendam, juxta Malachiæ ſententiam. Verum nunc hoc ſolum ſtatuit, hanc prædicandi facultatem, non ordinis, ſed juriſdictionis eſſe; poſſeque illam & ordinatis detrahi, & non ordinatis ab Epiſcopo conferri; ac proinde vaniſſimum eſſe commentum eorum qui in eâ univerſam vim conſtituunt.

jours des oraiſons & des ſacrifices, il ſeroit fort injuſte de les exclure du nombre des Prêtres, parce qu'ils n'éxercent pas la fonction de Prédicateurs. Au reſte le Saint Concile, en enſeignant cette Doctrine, n'a pas intention de nier que le miniſtére de la prédication ne regarde principalement les Evêques, & les autres Prêtres, qui ſont établis Paſteurs des Egliſes. Il ſait que l'Apôtre a enſeigné qu'il faut que l'Evêque ſoit un Docteur propre à exhorter ſelon la ſaine Doctrine, & à convaincre les contrediſans. Il ſait que c'eſt aux Evêques & aux Paſteurs qu'il faut s'adreſſer, comme on faiſoit autrefois aux Sacrificateurs, pour s'enquérir touchant la Loi du Seigneur, ſuivant l'avis de Malachie. Il définit ſeulement ici que la faculté de prêcher ne dérive pas de l'Ordre, mais de la juridiction; qu'elle peut être ôtée ou refuſée à ceux qui ſont dans les Ordres, & être conférée par l'Evêque à ceux qui n'y ſont point entrez, & que par conſéquent ceux qui font conſiſter en elle toute la force du miniſtére, ne ſe repaiſſent que d'une invention vaine & chimérique.

Caput III.

Caput III.

De Ecclesiasticâ Hierarchiâ, & Episcopi ac Presbyteri differentiâ.

CUm in hoc visibili mundo nihil sit quod autoris ejus sapientiam æquè commendet, nihil quod contemplantium omnium oculos ita moveat & delectet, nihil denique quod ipsius statum magis stabilem ac firmum reddat, quam ordo tam dissimilium & diversarum rerum, quæ tam aptis & accommodatis locis in eo collocatæ sunt, ut supernæ, mediæ, atque infimæ, consentire inter se, & maximam convenientiam habere videantur: cum præclaram etiam hanc & eximiam ordinis pulchritudinem, idem autor Naturæ Deus in Angelicis Spiritibus posuerit, quos dispares donis & distinctos

Chapitre III.

De la Hiérarchie Ecclésiastique & de la différence qui est entre l'Evêque & le Prêtre.

PUisque dans ce monde visible, il n'y a rien qui marque plus la sagesse de son Auteur, rien qui atache plus les yeux de ceux qui le contemplent, & qui leur plaise davantage, rien enfin qui rende son état plus stable, que l'ordre qui regne entre tant de diverses choses, qu'on y voit placées dans des lieux si convenables, que les plus élevées, celles qui sont au milieu, & les plus basses, s'ajustent admirablement ensemble, & paroissent avoir un parfait raport: Puis encore que ce même Dieu, Auteur de la Nature, a distribué cette excellente beauté de l'Ordre aux Esprits Angéliques, qu'il a crées différens en dons, & distincts par les divers degres de perfection de leur nature; ceux-là, cer-

tos Naturæ perfectione creavit; vehementer profectò in Christi sapientiam contumeliosi sunt, qui omnem ex ejus Ecclesiâ Hierarchiam tollentes, ac summam rerum omnium confusionem adducentes, nullos in eâ asserunt varios & distinctos personarum ordines esse, nullos in ministeriis gradus, nullam superiorum & inferiorum, quantum quidem ad spiritualem & Ecclesiasticam potestatem attinet, diversitatem. Sed blasphemum hunc errorem abundè amplius confutat Apostolus aliquot in locis indicans Hierarchiæ Ordinem & Ecclesiasticorum officiorum discrimen divinitùs institutum esse. In Epistolâ enim ad Ephesios, de Christo Domino loquens; Et ipsi dedit, inquit, quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pastores & Doctores ad consumma-

certes, font un grand outrage à la sageſse de Christ, qui bannissant toute Hiérarchie de son Eglise, & y introduisant toute sorte de confusion, soutiennent qu'il n'y doit point avoir de différens Ordres ni de distinction de personnes, point de divers degrès dans le Ministére, point d'infériorité ni de supériorité en ce qui regarde la puissance spirituelle & Ecclésiastique. L'Apôtre réfute plus que sufisamment une erreur si blasfèmatoire, en quelques endroits où il marque que l'Ordre Hiérarchique, & la différence des Charges Ecclésiastiques ont été instituez de Dieu: car dans l'Epitre aux Ephésiens, lors qu'il parle de N. S. J. Christ, il dit, & il a donné à son Eglise les uns pour être Apôtres, les autres pour être Profètes, les autres pour être Evangélistes, les autres pour être Pasteurs & Docteurs, pour la consommation des Saints, pour l'œuvre du ministére & pour l'édification du corps

mationem Sanctorum, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. Ad Corinthios autem scribens, postquam eandem officiorum diversitatem enumeravit, dilucidè demonstrat non omnibus omnia ministeria in Ecclesiâ esse permissa, subdens; Numquid omnes Apostoli? Numquid omnes Prophetæ? Sancta autem Synodus tollere volens omnem perturbationem ex distincto & pulcherrimo visibili Ecclesiæ ordine, hoc primum declarat; dubitari à Christianis nequaquam debere, tam insignem illius Hierarchiæ formam esse, quam Christus Dominus instituit, & tam exactam omnium partium compositionem, ut nulla humanæ politiæ species, ne excogitari quidem pulchrior & convenientior possit. *Hæc enim nova Hierusalem de cælo descendens meritò appellari potest, quod per antiquæ Hierusalem, id est,*

corps de Christ; & en écrivant aux Corinthiens, après avoir aussi fait une énumération des mêmes Charges, il démontre clairement que tous n'ont pas un égal ministére dans l'Eglise, lors qu'il ajoûte: Tous sont-ils Apôtres? Tous sont-ils Profètes? Ainsi le Saint Concile voulant bannir toute confusion de l'ordre visible de l'Eglise, qui de lui-même est si distinct & si beau, définit premiérement, qu'il n'y a point de Chrétiens qui doivent douter, que cette excellente forme de Hiérarchie, n'ait été instituée par Jésus Christ, & que la disposition de toutes ses parties est si éxacte, qu'on ne peut imaginer aucune sorte de police humaine, qui soit plus belle, & dans laquelle il se trouve une plus parfaite harmonie. C'est à juste titre qu'elle peut-être nommée la nouvelle Jérusalem qui est descenduë du Ciel, parceque comme elle a été figurée par la police de l'ancienne Jérusalem, c'est-à-dire l'ancienne Egli-

eſt, veteris Eccleſiæ ordinatiſſimam politiam adumbrata, ad cœleſtis Hieruſalem formam & exemplar exacta fuerit. Nam, ut illa ſub uno Supremo Rectore varios & diverſos miniſtrantium continet ordines, ita viſibilis Chriſti Eccleſia, ſummum ipſius Vicarium pro uno & ſupremo capite in terris habet. Cujus diſpenſatione ſic reliquis omnibus membris officia diſtribuuntur, ut ſuis quæque in ordinibus & ſtationibus collocata, munera ſua in totius Eccleſiæ utilitatem, cum maximâ pace & unione exequantur. In quâ unione quamdiu ipſa per ſupremum unum paſtorem ac Ducem, tanquam caſtrorum acies ordinata continebitur; adeò erit fortis ac terribilis, ut ne portæ quidem Inferi adverſus eam poſſint prævalere.

Egliſe, qui étoit ſi bien ordonnée, elle a été formée & achevée ſur le modèle de la Jéruſalem céleſte: car comme celle-ci contient divers ordres d'Eſprits adminiſtrateurs, ſous un Souverain Directeur, de même l'Egliſe viſible de Chriſt a ſur la terre ſon Grand Vicaire pour unique & Souverain Chef. C'eſt par la diſpenſation de ce Chef, que les diverſes fonctions ſont tellement diſtribuées à tous ſes Membres qu'étant rangez chacun dans ſon ordre & dans ſa place, ils s'aquitent des devoirs de leurs Charges, avec une paix & une union merveilleuſe, pour l'utilité de cette même Egliſe; & tant qu'elle ſera maintenuë dans cette union par ce ſouverain & unique Paſteur & conducteur, & qu'elle demeurera ainſi comme un camp bien ordonné, elle ſe trouvera toujours ſi forte & ſi redoutable, que les portes de l'Enfer ne pourront prévaloir contre elle.

Docet deinde Sancta Synodus illos non esse audiendos, qui docent Episcopos jure divino constitutos non esse; cum ex Evangelicis libris manifestè constet, Christum Dominum Apostolos, in quorum locum Episcopi subrogati sunt, per se ipsum evocasse, eosque ad Apostolatus gradum promovisse; nec illud in cogitationem nostram venire debet, quod hic tam necessarius & eminens gradus in Ecclesiam humanâ constitutione introductus fuerit; quod esset divinam providentiam, tanquam in nobilioribus deficientem, suggillare. Pacem quoque Ecclesiæ summoperè perturbant, qui nihil inter Episcopos & Presbyteros interesse arbitrantur, existimantes eadem omninò munera jure divino illis esse permissa. Quorum errorem explosum jam pridem & damnatum in Ecclesiâ, de integro nunc

Ensuite le Saint Concile déclare qu'il ne faut pas écouter ceux qui enseignent que les Evêques ne sont pas de droit divin; puis qu'il paroît évidemment par les Livres Evangéliques, que Christ apella lui-même les Apôtres, en la place desquels les Evêques ont été substituez, & qu'il les éleva au degré de l'Apostolat. Et il ne doit pas nous venir dans l'esprit, que ce degré ait été introduit dans l'Eglise par une institution humaine : ce seroit acuser la Providence Divine de manquemens dans les choses les plus importantes. Ceux-la troublent aussi la paix de l'Eglise, qui ne mettent aucune différence entre les Evêques & les Prêtres, estimant que les mêmes fonctions leur sont permises de Droit divin; erreur qui aiant été déja depuis longtems condamnée, & bannie de l'Eglise, est maintenant de nouveau anathematisée par le Saint Concile. Il déclare aussi qu'encore que les noms de Prêtre & d'Evéque aient été quelquefois confondus

nunc Sancta Synodus condemnat. Declarat autem, & si nomina Presbyteri & Episcopi nonnunquam in primitivâ Ecclesiâ, temporibus præsertim Apostolorum, confunderentur, quod pauci tantum Sacerdotes fierent, qui non statim in Episcopos eligerentur & consecrarentur; functiones tamen Episcopatus & sacerdotii distinctas semper & dissimiles extitisse. Ad solos enim Episcopos administrationem Sacramenti Ordinis & Confirmationis, consecrationem sancti chrismatis & olei, altarium item & Ecclesiarum benedictionem semper pertinuisse; nunquam ad simplices Sacerdotes; quorum irritus & vanus conatus esset, si ad hæc munera obeunda aggrederentur. Quod si absque contradictione, qui minor est à majori benedicitur, Sacerdos autem benedictionem consecrationis ab Episcopo accipit;

fondus dans l'Eglise primitive, particuliérement du tems des Apôtres, parce qu'alors on ne recevoit que peu de Prêtres, qui ne fussent aussitôt élus & consacrez Evéques, cela n'empêchoit pas que les fonctions de l'Episcopat & du Sacerdoce ne fussent toujours distinctes & séparées, & que l'administration des Sacremens de l'Ordre & de la Confirmation, la consécration du Chrême & des Saintes Huiles; la bénédiction des Autels & des Eglises, n'apartinssent toujours aux seuls Evêques; & jamais aux simples Prêtres, de qui le travail seroit vain & inutile, s'ils s'ingéroient dans ces fonctions. D'ailleurs il est sans contredit que celui qui est moindre est bénit par celui qui est plus grand; or le Prêtre reçoit de l'Evêque la bénédiction de la consécration, & non pas l'Evêque du Prêtre; d'où il s'ensuit manifestement que de droit divin le Prêtre est inférieur à l'Evêque. Cette différence nous a été aussi insinuée dans le Nouveau Testament, sous le-

pit; non autem è converſò; colligitur haud obſcurè Presbyterum jure divino Epiſcopo eſſe inferiorem. Atque hoc diſcrimen inſinuatum nobis in veteri Teſtamento fuit; in quo Dominus Aaronem in ſummum Sacerdotem, quaſi Epiſcopum, conſecravit, filios autem ejus per ipſum variis ceremoniis adhibitis, diverſis functionibus, tanquam minores Sacerdotes, vel inferiores alios Clericos, dedicavit. Verùm illud poſtea Redemptor noſter expreſſit & manifeſtavit, cum multis documentis oſtendit, ſe non eodem numero & loco ſeptuaginta duos Diſcipulos, ac duodecim Apoſtolos, habuiſſe, ſed hos, quos Epiſcopi referunt, officio & dignitate illis prætuliſſe; quorum partes ſimplices Sacerdotes, in conſilium & adjutorium Epiſcoporum electi, nunc ſuſtinent. Quid enim eſt presbyterium, ut glorioſus martyr Ignatius ſcripſit, niſi inſtitutio Sancta Conſiliarii Epiſcopi?

lequel le Seigneur à conſacré Aaron pour Souverain Sacrificateur, c'eſt-à-dire comme pour Evêque; mais il a conſacré ſes fils par lui, en lui faiſant pratiquer diverſes cérémonies, pour vaquer à différentes fonctions, comme des Sacrificateurs ou d'autres Clercs inférieurs. Mais notre Rédempteur a depuis expliqué & manifeſté cela, lors qu'il a fait connoître par diverſes preuves, qu'il ne mettoit pas les ſoixante & douze Diſciples en même rang que les douze Apôtres; & qu'il préféroit ceux-ci que les Evêques repréſentent aujourdhui, aux autres, en la place deſquels ſont préſentement les ſimples Prêtres, élus pour ſervir d'aides & de conſeil aux Evêques. En éfet qu'eſt-ce que la Prêtriſe, ainſi que l'a écrit le glorieux Martir Ignace, ſinon le ſaint établiſſement d'un Conſeiller de l'Evéque?

Poſtre-

Poſtremò inſigniter deſipiunt & diſciplinæ Dei regulas confundunt, qui eligendi Epiſcopos & reliquos Eccleſiæ miniſtros poteſtatem ad Magiſtratus ſæculares, *ſuffragante populi voluntate, transferunt, quaſi illis hæc authoritas divino jure competat.* Nam quod ad conſecrationem & ordinem attinet, perſpicuum Scripturis & ipſâ conſtanti traditione evadit, illam ad ſolos Apoſtolos, & Epiſcopos ritè ordinatos, qui Presbyteros per civitates conſtituiſſe leguntur, ſpectaſſe. Tam ratas porrò ac validas eſſe hujusmodi legitimè factas ordinationes, illud evidenti argumento eſt, quod Paſtores ac Presbyteri, qui per eos manus impoſitionem ac promotionem acceperunt, Epiſcopi à Spiritu Sancto conſtituti appellantur. Unde Paulus ad Epheſinæ Eccleſiæ Presbyteros congregatos, Attendite, inquit, vobis & univerſo

Enfin on s'égare etra1gement & on confond d'une terrible maniére les règles de la Diſcipline divine, lors qu'on tranſporte le pouvoir d'élire les Evêques & les autres Miniſtres de l'Egliſe aux Magiſtrats Séculiers & aux ſuffrages du Peuple; comme ſi cette autorité leur apartenoit de droit divin. *Car pour ce qui regarde la conſécration & l'Ordre, on voit clairement par les Ecritures & par une conſtante Tradition, que le droit n'en apartenoit qu'aux ſeuls Apôtres & aux Evêques duëment ordonnez, qui, ſelon qu'on le lit, établiſſoient des Prêtres dans les villes. Or que ces Ordinations, ainſi légitimement faites, fuſſent ſtables & valides, cela paroît évidemment en ce que les Paſteurs & les Prêtres de qui les Evêques avoient fait la promotion & qui avoient reçu l'impoſition des mains, ſont apellez des Evêques établis par le Saint Eſprit, & de là vient que St. Paul dit à l'aſſemblée des*

ſo gregi, in quo vos poſuit Spiritus Sanctus Epiſcopos regere Eccleſiam Dei. *Quod verò ad vocationem & nominationem Eccleſiæ Miniſtrorum attinet, non eſt illa divino jure Magiſtratuum & Laïcorum quorumcumque, quos eligendi authoritate multis in Conciliis privatos invenimus; cum hæc divina poteſtas ad eos potius divinâ inſtitutione ſpectare videatur, quorum eſt Eccleſiam Dei regere ac paſcere, nempe Epiſcopos; eminenter verò ad Petrum ejuſque ſucceſſores; cui univerſæ Eccleſiæ cura eſt à Domino demandata.* Non eſt tamen negandum, *olim in creatione Paſtorum, plebem convocari ſolitam*, tum ut fidei & moribus eorum, qui eſſent promovendi, teſtimonium ſui ſuffragii impertiretur, tum ut ei, in cujus electione acquieſceret, libentiùs & reverentiùs obſequeretur. *Verùm hæc non convincunt* authoritatem nominandi Paſtores

des Prêtres de l'Egliſe d'Ephéſe; Prenez garde à vous & à tout le troupeau ſur lequel le St. Eſprit vous à établis Evêques pous gouverner l'Egliſe de Dieu. Au regard de la vocation & de la nomination des Miniſtres de l'Egliſe, cela n'apartient point de droit divin aux Magiſtrats, ni aux Laïques, quels qu'ils ſoient: au contraire on trouve qu'en pluſieurs Conciles ils ont été privez de l'autorité d'élire, parce que c'eſt un pouvoir qui par l'inſtitution divine ſemble plutôt apartenir à ceux qui ont charge de régir & de paître l'Egliſe de Dieu, ſavoir les Evêques; & éminemment à St. Pierre & à ſes Succeſſeurs, auxquels Dieu a commis le ſoin de l'Egliſe Univerſelle. *Il ne faut pourtant pas nier*, qu'autrefois on n'eût aucoutumé de convoquer le Peuple, lors qu'on vouloit établir des Paſteurs, *afin que par ſes ſuffrages il rendit têmoignage*

ſtores ad regendas Eccleſias ipſis Laïcis à Domino communicatam fuiſſe.

gnage à la Foi & aux mœurs de ceux qui ſeroient promeus; & afin qu'il pût obéïr plus librement & avec plus de reſpect, à celui dont il aprouveroit l'élection. Mais cela n'eſt pas une preuve convaincante *que l'autorité de nommer des Paſteurs pour gouverner les Egliſes, ait été communiquée aux Laïques par Nôtre Seigneur.*

Hæc ſunt quæ de Sanctiſſimo Miſſæ ſacrificio atque Ordinis Sacramento, Sancta Synodus tenenda proponit, in cæteris quæ prædictis neceſſariò addenda fortè videbuntur, ad Orthodoxorum Patrum ſcripta, qui de his rebus diſſeruerunt, pium & fidelem Lectorem transmittens. Contra verò univerſalis Eccleſiæ dogmata perperam ſentientes & docentes more ſuo, juxta hos, qui deinde ſequuntur, canones, perpetuò anathematizat & damnat &c.

Voilà les dogmes que le Saint Concile définit touchant le très-Saint Sacrifice de la Meſſe & le Sacrement de l'Ordre; & pour les autres choſes qui ſemblent devoir étre néceſſairement ajoûtées à ce qui a été dit ci-deſſus, il renvoie le fidéle & pieux Lecteur aux Ecrits des Péres Orthodoxes, qui ont traité ces matiéres. Pour ceux qui ont des ſentimens opoſez aux dogmes de l'Egliſe Univerſelle, & qui enſeignent à leur fantaiſie, il les anathématiſe & les damne éternellement, ſuivant les Canons qui ſuivent, &c.

Selon le premier projet on devoit parler du ſacrifice de la meſſe & du Sacrement de l'ordre dans la XV. Seſſion: mais tout cela fut changé depuis ſous Pie IV.

"LE projet des Canons ne ſe trouve pas dans "nôtre copie. Je la donne premiérement com- "me un échantillon de la rare & grande érudi- "tion

" tion des Theologiens qui étoient alors au Con-
" cile de Trente. Ceux que l'Empereur y en-
" voia, dit-on, étoient des hommes d'une ſcien-
" ce extraordinaire, *inſignes muy doctos hombres*;
" ils meritoient que le Concile allaſt les chercher
" au bout du monde, *tan grandes Theologos que los*
" *havian de buſcar de cabo del mundo.* Si nous ju-
" geons du mérite de ces Docteurs par l'extrait
" que nous voions ici des longs & beaux diſcours
" qu'ils firent ſur le prétendu Sacrement de l'Or-
" dre, & c'étoit une aſſez belle & aſſez ample
" matiére, certainement nous n'en aurons pas u-
" ne opinion tout à fait ſi avantageuſe. Car en-
" fin, ſans parler du ſtile de cette piéce qui peut
" être de quelque Italien, créature du Légat; ſans
" nous arrêter non-plus aux mauvaiſes explications
" de l'Ecriture, que ces ſavans Theologiens en-
" tendoient fort mal, comme il paroît; je ne
" crains pas de dire qu'un des plus mediocres Ba-
" cheliers qui ſoient ſur les bancs en Sorbonne,
" dreſſeroit mieux ſa Thèſe ſur la matiére de
" l'Ordre, & qu'il s'exprimeroit d'une maniére
" plus juſte & plus recherchée, qu'on n'a fait
" dans ce projet de la doctrine du Concile, où
" l'on avoit ramaſſé tout ce que les Docteurs a-
" voient dit de plus exquis.

" Que ce raiſonnement eſt pitoïable. La na-
" ture ſemble avoir appris à tous les hommes qui
" ont jamais fait profeſſion de quelque culte Re-
" ligieux, de conſacrer leurs Sacrificateurs par
" des cerémonies extérieures: Donc Jeſus-Chriſt
" qui eſt la ſouveraine ſageſſe, à dû inſtituer un
" Sacrement tout exprès pour conſacrer les Mini-
" ſtres de la nouvelle Loi. Où eſt la conſéquen-
" ce? On peut conclure tout au plus, qu'il étoit
" rai-

"raisonnable que les Ministres de l'Evangile fussent établis par quelque cerémonie. Et c'est ce que les Apôtres ont sagement institué, en donnant l'imposition des mains qui étoit déja en usage parmi les Juifs. Selon l'Hypothèse de cette doctrine, les Apôtres ont été faits Prestres à deux reprises, lors que Jesus-Christ institua le saint Sacrement, & lors qu'il souffla sur eux aprés sa resurrection. Dans la premiére occasion ils auront reçu le pouvoir de consacrer l'Eucharistie, & dans l'autre celui de remettre les pechez. Comment a-t-on pu proposer dans le Concile une si grande puérilité? On suppose encore que S. Paul ne fut ordonné Evêque pour aller prescher aux Gentils, que lors qu'il étoit à Antioche avec S. Barnabé. Cependant il est évident par l'Ecriture Sainte qu'il avoit déja fait les fonctions d'Apôtre durant plusieurs années.

"Il y a je ne sai combien de pareilles pauvretés dans ces trois chapitres. Je ne m'amuserai pas à les relever. On voit manifestement que ces Theologiens n'avoient que leurs spéculations Scolastiques en teste, dont ils vouloient faire autant d'Articles de foi. Tous les Ordres inférieurs à la Prêtrise sont d'institution divine, à leur avis; ce sont autant de parties d'un seul & mesme Sacrement établi par Jesus-Christ. Où trouvérent-ils dans l'ancienne tradition des Peres de l'Eglise cet être chimérique d'un caractére ineffacable imprimé dans l'ame de ceux qui sont ordonnez? Les Anciens ont dit quelquefois que l'Ordination ne doit être pas plus reïterée que le Baptême: je le veux: Donc ceux qui reçoivent l'un ou l'autre, ont je ne sai quel-

"le qualité si fortement imprimée dans leur ame, "que rien n'est capable de l'effacer : quelle bi-"zarre imagination? Il paroît bien que ces habi-"les Docteurs, n'étoient pas fort versez dans "l'Histoire de l'Eglise, où nous trouvons tant "de disputes & de variations sur la reïtération du "Baptême & de l'Ordination.

"Ils étoient d'avis encore qu'on déclarast que "l'onction est d'institution divine, & que c'est "une partie essencielle de l'ordination. Quel ri-"dicule raisonnement font-ils gravement là-des-"sus? quelle impertinente application de l'Ecri-"ture Sainte? Il faut oindre les Prêtres & les E-"vêques, afin que l'onction divine de Jesus-Christ "nôtre Chef se communique aux Fidèles par le "ministére des Prêtres & des Evêques, de mes-"me que le parfum répandu sur la teste d'Aron "est tombé sur sa barbe, & de là jusques sur le "bord de ses vêtemens. Belle allégorie! Cela "prouve admirablement bien qu'il faut retenir "une cerémonie introduite assez tard dans l'E-"glise. Si vous osez dire après cela que l'onction "est une observance tirée du Judaïsme, qu'il est à "propos de retrancher; vous aurez proféré un "grand *blasphème* contre Dieu. La plus grande "partie de ces choses parurent à la fin si plates "& si pueriles qu'on jugea sous Pie IV. qu'il é-"toit plus à propos de les retrancher, ou du "moins de les dire d'une maniére plus envelop-"pée.

V. Concil. Trid. seff. XXIII.

"Le troisiéme chapitre de ce projet, est assu-"rément concerté avec plus de finesse & de subtili-"té, que les deux autres. Nous y trouvons une "particularité fort remarquable. L'habile Cres-"centio voulut bien passer alors que l'Episcopat "est de droit divin. Cela paroît surprenant. On "sait

"sait les difficultez que firent les Légats de Pie "IV. & les combats qu'ils donnérent pour empescher que cet Article ne passast dans la derniére tenuë du Concile. Cependant il est certain qu'on resolut sous Jules III. de définir que "les Evêques sont de droit divin supérieurs aux Prêtres. Lors que cette question étoit agitée avec "beaucoup de chaleur de part & d'autre sous "Pie IV. les Prélats Espagnols demandérent qu'on "proposast les Articles dont on étoit convenu dix "ans auparavant. *Fecero instanza che si tratassero* "*gli Articoli gia proposti dal Cardinal Crescentio in* "*questo medesimo Concilio. Doue fu anco concluso*, "*se ben non publicato*, *che li Vescovi sono instituiti da* "*Christo*, & de jure divino *sono superiori à preti.* "Pierre *Guerrero* Archevêque de Grenade voiant "qu'on ne vouloit pas demeurer d'accord de cette "circonstance, appela à têmoin l'Evêque de Ségovie "& quelques autres, pour prouver que c'étoit un "Article qu'on avoit resolu de passer sous Jules III. "*fu proposto in Concilio in tempo di Giulio terzo*, *ed* "*approbato dalla Synodo. Adduße per testimonio il* "*Vescovo di Segovia &c.* Je m'étonne qu'on eust "alors besoin de têmoins pour cela. L'Ecrit que "j'ai rapporté ci-dessus, est une preuve manifeste "de la verité de ce que l'Archevêque de Grenade "soutenoit. Les copies en étoient fort rares apparemment; & les Légats de Pie IV. avoient "soin de tenir secret ce qu'il y avoit la-dessus dans "les Actes du Concile. Que sait-on encore s'ils "ne l'en avoient pas fait retrancher? Peut-être "que les Evêques d'Espagne n'osoient pas produire cet Ecrit à cause de ce que le Légat Crescentio y avoit fait insérer en faveur du Pape.

Fra Paolo lib. VII. ann. 1562. Pallavic. lib. XVIII. cap. XII. XIV. XV.

"Il ne faut pas s'imaginer que ce rusé Cardinal "eust accordé pour rien une chose si avantageuse

"aux Evêques. Ce n'étoit pas là sa maniére. Il "mettoit tout en commerce, & il faisoit toujours "ses marchés en habile homme. Crescentio vou-"lut bien passer l'Episcopat de droit divin; mais "il prétendit que les Evêques lui passeroient en re-"compense, que le Pape est *le souverain Vicaire "de Jesus-Christ, l'unique & le supréme Chef de l'E-"glise, l'unique & le souverain pasteur & conducteur* "qui *distribuë* à tous les autres membres de l'Egli-"se leurs *fonctions* & leurs emplois. Enfin, que "S. Pierre & ses Successeurs ont reçu *éminemment "le pouvoir de gouverner & de paître*; de maniére "que *le soin de toute l'Eglise leur a été commis.* A "ces conditions la Cour de Rome consentoit vo-"lontiers que l'Episcopat fust de droit divin. Il "y a grande apparence que le marché auroit été "conclu par le Légat Crescentio, si Vargas n'eust "pas fait remarquer aux Ambassadeurs de Char-"les-quint, à l'Evêque d'Aras, & à l'Empereur "même, les consequences des Articles que le "Légat avoit inserez en faveur de son Maître, "comme nous verrons dans la suite de ces Mé-"moires. Cette affaire fit grand brüit dans le "Concile, quoi que les Historiens n'en parlent "point. Et il semble que depuis ce temps-là, "les Papes desespérant d'obtenir le consente-"ment des Princes pour faire canoniser leur Mo-"narchie dans toute l'Eglise, ils s'opiniatrérent "de leur costé à ne passer jamais une définition "précise & formelle sur l'Episcopat de droit di-"vin.

V. Sup. Doctr. Cap. III.

"Les suites de cet Article firent peur à la Cour "de Rome, s'il étoit une fois decidé sans l'autre. "On y avoit trop de penétration pour ne pas voir "que les Clefs ne seroient plus données à S. Pierre "seul; que le Concile seroit sans contestation au-

"des-

" dessus du Pape ; qu'à une certaine prééminence
" près, les Evêques deviendroient ses égaux ; que
" les Cardinaux seroient bientost dégradez & re-
" duits à n'être plus que les Prêtres & les Dia-
" cres de l'Eglise particuliere de Rome, comme
" ils l'étoient autrefois ; que la résidence étant par
" conséquent de droit divin, la Cour de Rome
" deviendroit deserte ; que le droit de *prévention*
" seroit anéanti aussi-bien que les *réservations* ; en-
" fin, que les Evêques rentreroient en possession
" de l'autorité & des prérogatives dont les Papes
" les avoient injustement dépouillez. *S'inseriva*
" *que le chiavi no fossero a solo Pietro date, è che il*
" *Concilio fosse sopra il Papa, è che si facevano li*
" *vescovi uguali al pontefice, al qual no lasciavano se*
" *non preeminenza sopra gli altri; che la degnita Car-*
" *dinalitia superiore a vescovi era afatto levata, è*
" *restavano puri Preti o Diaconi; che da quella de-*
" *terminatione si paßava per consequenza alla residen-*
" *za e s'annihilava la corte, che si levavano le pre-*
" *ventioni è reservationi, è la collatione de beneficii si*
" *tirava a vescovi.*

" Il est certain que le Cardinal Crescentio pré-
" venoit tous ces inconvéniens pour la Cour de
" Rome en faisant insérer dans les decrets du Con-
" cile une clause si avantageuse au Pape. Défi-
" nir l'Episcopat de droit divin avec une pareille
" réstriction, c'étoit ne rien donner aux Evêques
" dans le fonds ; c'étoit faire passer la Monarchie
" absoluë du Pape pour un article de foi, contre
" lequel il n'y avoit plus à revenir ; c'étoit dire
" en face aux Protestans qui étoient alors à Tren-
" te, qu'ils ne devoient pas espérer qu'on eust le
" moindre ménagement pour eux. Aussi Cres-
" centio étoit-il si content de lui-mesme dans l'es-
" pérance d'emporter cette affaire, si l'Empereur
" s'opi-

" s'opiniâtroit à vouloir faire continuer le Conci-
" le, que ce Légat se vantoit déja, comme nous le
V. la Lettre de Vargas du 25. Janvier 1552. " verrons bientost, qu'il faisoit plus pour le S.
" Siége, que tous ceux qui l'avoient precedé dans
" le même emploi; *que ha dado mas a la sede Aposto-*
" *lica que todos quantos han passado.* Après ce sig-
" nalé service il ne croioit pas qu'on pust honnê-
" tement lui refuser la Tiare dans le premier Con-
" clave.

---

1. Janvier 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

IL y a trois jours que je vous écrivis, fort au long ce que je pense de l'affaire qu'on ménage en cette ville, & dont on a écrit à la Cour. Quelques réflexions que j'y fasse encore, je ne trouve rien à ajoûter à ce que j'ai dit. Il n'est pas impossible que je me sois trompé. La chose est de fort grande importance, & il se trouve de grands inconveniens de part & d'autre. Quoi qu'il en soit, je persiste dans mon premier sentiment, & je crois avoir ramassé tout ce qu'on peut dire sur ce sujet. Si vous le pensez comme moi, je serai parfaitement satisfait.

Les Electeurs de Maïence & de Tréves disent toûjours qu'ils sont dans la resolution de s'en retourner en Allemagne. Ils attendent pour voir si Sa Majesté leur répondra bien-tost. Don François de Toléde mande en quels termes cette affaire-là est maintenant. Il faut reconnoître que ces deux Prélats sont des personnes d'un mérite distingué. Mais ils n'ont pas pris de bonnes mesures

ſures en cette rencontre. Ils feront une plus grande faute, s'ils partent ſans l'agrément, & ſans la permiſſion de Sa Majeſté. Cet accident met tout le Concile en mouvement. Les gens qui en ſont bien aiſes, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de nommer en parlent d'une telle maniére, qu'il eſt facile de découvrir au-travers de leurs diſcours ce qu'ils ont dans le cœur. Les Miniſtres du Pape.

On ne s'entretient ici d'autre choſe, que de la ſuſpenſion, & de la rupture meſme du Concile. On dit que le Légat s'en va, & que le Nonce *Pighino* remplira ſa place. Pour arrêter tous ces bruits, il eſt néceſſaire que Sa Majeſté faſſe ſavoir au pluſtoſt ſes intentions. C'eſt le vrai moien de calmer les eſprits & d'applanir les difficultez. Encore ne ſai-je ce que les Electeurs feront. Celui de Cologne s'eſt acquis beaucoup de reputation en têmoignant qu'il eſt bon ſerviteur de Sa Majeſté. Il eſt juſte qu'on lui en marque de la reconnoiſſance. S'il demeure nonobſtant le départ de ſes Collégues, nous n'aurons pas ſi grand ſujet de nous affliger. Ils ont de bonnes intentions, & ils proteſtent que c'eſt la néceſſité des affaires de leurs Diocèſes, qui les oblige à prendre la reſolution de s'y en retourner. Mais ils ne font pas paroître autant de prudence qu'il faudroit. Leur deſſein cauſe ici de grands embaras, & ils n'ont pas aſſez égard aux intereſts de l'Empereur dans une conjonĉture ſi fâcheuſe. Le Roi de France pourra profiter, ou du moins triompher de tout ceci.

J'ai une extrême douleur quand je penſe, Monſeigneur, à la peine que les affaires de ce Concile vous donnent, & aux grandes occupations que vous allez avoir. Il ſemble que tout eſt ſur le point de ſe bouleverſer. Dieu veüille y mettre

tre la main, & vous conſerver en ſanté & en proſpérité auſſi longtemps que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 1. Janvier 1552.

Vargas.

J'Ecris au Secretaire Vargas certaines choſes que je n'ai pas miſes dans cette Lettre: il vous les communiquera. Je prie Dieu qu'il vous donne de longues & d'heureuſes années.

---

2. Janvier 1552.

Au Meſme.

MONSEIGNEUR.

JE me ſouviens de vous avoir ſouvent parlé de l'Evêque de Venoze, & de vous avoir repreſenté ſon mérite & les ſervices qu'il a rendus. Il ſe conduiſit fort bien à Boulogne, & il vint ici enſuite, où il demeura deux ans juſqu'à ce que le Cardinal de *Jaën* l'emmenaſt, en l'aſſurant que le ſervice de Sa Majeſté demandoit qu'il s'en allaſt avec lui. Le voici de retour maintenant pour continüer ſes ſervices dans le Concile.

Ville du Roïaume de Naples.

Lorſque Vargas proteſta contre la tranſlation du Concile.

Comme il eſt Eſpagnol & iſſu d'Eſpagnols qui ont été domeſtiques de Sa Majeſté, il n'a pu ſe reſoudre à garder ſon Evêché, qui eſt à la nomination du Pape. Je croi qu'il a eu de juſtes raiſons pour s'en démettre. Il n'eſt pas poſſible qu'il faſſe dans ſon Diocèſe le bien qu'il voudroit. Je vous prie très-inſtamment, Monſeigneur de vouloir bien demander à Sa Majeſté, qu'Elle le gratifie de l'Eveſché *d'Aquila*, ou de celui de *Cotron.* Ces deux Egliſes ſont vacantes dans le Roïaume de

Autrement *Pacheco.*

de Naples, & chacune vaut juſqu'à ſept cens ducats. Outre que ce Prélat mérite une pareille recompenſe, & quelque choſe meſme de plus conſidérable, tout le monde ſera bien aiſe de voir que Sa Majèſté ſe ſouvient de lui ; & la gratification qu'il recevra ne manquera pas de donner de la joie à beaucoup de gens, & d'encourager ceux qui ſont ici à bien faire.

Si M. de Venoſe vous étoit connu plus particulierement, je ne croi pas que ma recommendation lui fuſt fort néceſſaire. En verité c'eſt un des hommes que j'ai vûs, qui a le plus de capacité & de probité. Le Docteur *Velaſco* eſt à la Cour : il pourra vous informer amplement du mérite de ce Prélat ; & tout ce qu'il vous en dira, eſt éxactement véritable. J'eſpére, Monſeigneur, que vous voudrez bien m'accorder la grace que je vous demande pour lui. Je n'ai plus qu'une choſe à dire en ſa faveur. Lorſque nous fiſmes notre Proteſtation à Boulogne, je courus riſque d'y perdre la vie. Après Dieu, c'eſt à M. de Venoze que je ſuis redevable d'eſtre échappé de ce danger. Il n'avoit point d'autre deſſein que de ſervir Sa Majeſté, en ſuivant le Légat à Boulogne. Auſſi s'en revint-il à Trente dès que la Proteſtation fut faite. En cela, il têmoigna qu'il eſt véritablement homme d'honneur. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous comble d'auſſi grandes & d'auſſi longues proſperitez que je le ſouhaite.

Son nom étoit *Alvarez* ; *Dalla Quadra*.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 2. Janvier 1552.

Vargas.

" LA Lettre ſuivante de Vargas fait mention " d'une dépeſche de Charles-quint, qui avoit

" rassuré les Electeurs, & fait cesser le bruit qui
" couroit d'une prochaine suspension du Concile.
" J'ai trouvé seulement une autre Lettre de créan-
" ce pour Don François de Tolède, adressée aux
" trois Electeurs Ecclésiastiques. Elle est conçuë
" de mesme que celle qui est rapportée ci-dessus.

Credentiales.

Ad Tres Electores Ecclesiasticos.	Aux Trois Electeurs Ecclésiastiques.
CArolus &c. Venerabiles Principes, Electores, consanguinei nostri charissimi. Dedimus in mandatis venerabili, devoto, nobis dilecto Don Francisco à Toleto, Consiliario & ad Concilium Tridentinum Oratori nostro, ut Dilectionibus vestris quædam nostro nomine indicare debeat, quemadmodum ab eo latiùs intelligetis. Hortamur igitur Dilectionem vestram, ut eidem Consiliario & Oratori nostro, in his, quæ nostris verbis dicturus est, fidem indubiam adhibere velitis, facturæ in hoc Dilectiones vestræ rem nobis apprimè gratam	*CHarles &c. Vénérables Princes; Electeurs, Nos Très-Chers Cousins : Nous avons donné charge à Notre Très-Cher François de Toléde, notre Conseiller & Ambaßadeur au Concile de Trente, de vous parler en notre nom, & vous marquer certaines choses que vous aprendrez plus amplement de sa bouche. Nous vous exhortons donc à lui ajoûter foi en ce qu'il vous dira de notre part, surs que vous ferez en cela notre volonté & une chose qui nous sera extrémement agréable. Donné à Inspruk le 4. du mois de Janvier, l'an de sa-*

tam & voluntatem nostram. Datum Æniponti die 4. Mensis Januarii Anno Domini 1552. Imperii nostri 32. & Regnorum nostrorum 36.

Salut 1552. de notre Empire le 32. & de nos Regnes le 36.

" SLeidan nous apprend que l'Empereur écri- Lib.
" vit outre cela une longue Lettre aux trois XXIII.
" Electeurs. Il en donne l'extrait, & peut-être Ann. 1552.
" est-ce la Lettre mesme toute entiére qu'il a traduite de l'Alleman; car le Latin est de lui certainement. Comme elle se rapporte fort bien à tout ce que nous avons vû ci-dessus; j'ai cru devoir la donner en François. Sleidan étoit alors au Concile, où il aura pu avoir une copie de ce que Charles-quint avoit écrit en cette occasion.

Lettre de Charles-quint aux Trois Electeurs Ecclésiastiques.

J'ai reçû vos Lettres du 21. Décembre. Comme j'avois ordonné à Don François de Tolède de vous parler de ma part sur l'affaire dont vous m'écrivez, j'espérois que vous auriez desormais l'esprit en repos; d'autant plus que l'Evêque d'Aras avoit aussi dit les mêmes choses par mon ordre à l'Agent que vous avez ici. Mais puisque M[rs]. les Electeurs de Maïence & de Tréves ont resolu, comme je l'apprens, de s'en retourner dans leurs Diocèses, à cause des bruits fâcheux qui courent, j'ai voulu vous écrire moi-mesme

pour vous informer de l'état véritable des affaires ; de peur que vous n'ajoûtiez foi trop facilement aux fausses nouvelles qu'on répand.

Les Enfans de Guillaume Land-Grave de Hesse se remuoient pour tirer leur Pere de la prison où l'Empereur le retenoit contre la bonne foi.

Il est vrai qu'on dit depuis quelque temps que des Esprits mécontens trament certaines choses sourdement dans la Hesse, & qu'il est à craindre qu'on n'y assemble des troupes. Mais on m'a rapporté que s'il y a quelque caballe, fort peu de gens y sont entrez, & que la plus grande partie du monde la condamne. Aussi ai-je peine à me persuader que ceux qui ont du bon sens dans cette Province, voulussent violer le serment de fidélité qu'ils m'ont fait en particulier, oublier ce qu'ils doivent à l'Empire, & s'exposer à un péril évident sur des espérances fort incertaines. J'ai envoié des gens de confiance aux Princes, aux Cercles, & aux villes du voisinage, pour s'informer de ce qu'il peut y avoir, & pour penétrer les desseins des uns & des autres. Mais j'ai trouvé que tout le monde se tient dans le devoir, & qu'aucun ne remüe. Et quel sujet pourroit-on en avoir ? Je n'ai rien fait dont personne ait droit de se plaindre.

On a beaucoup parlé encore du Duc Maurice de Saxe. Cela vient peut-être de ce que les troupes qui se sont assemblées depuis la reddition de Magdebourg, & qui ont commis du desordre en quelques endroits, étoient à lui ci-devant. Mais il m'a écrit depuis peu, & il m'a envoié mesme des personnes exprès pour m'assurer de ses bonnes intentions. Ses deux Envoiez qui sont ici, partiront demain pour aller au Concile. Le Duc m'a fait savoir encore qu'il vouloit venir ici pour m'entretenir sur des affaires importantes ; & je sai de bon endroit qu'il doit partir aujourd'hui de Magdebourg, ou demain tout

au

au plus tard, pour se mettre en chemin. Il m'écrit d'une maniére qui ne me permet pas de me défier de ses promesses: je dois me reposer dessus, s'il y a encore un peu de bonne foi dans le monde; & certes, je ne puis pas soupçonner un Prince né & elevé en Allemagne de cacher de mauvais desseins, dans le temps mesme qu'il me donne de si bonnes paroles.

J'avoüe qu'on m'a fait des plaintes de plusieurs endroits contre les troupes qui étoient devant Magdebourg, & que les Cercles apprehendent qu'elles ne commettent de plus grands desordres, si elles marchent plus avant. Mais aiant appris qu'elles se sont assemblées & qu'elles ont fait du dégast parce qu'elles n'ont pas été paiées; j'ai envoié des Officiers avec ordre d'amasser de l'argent, le mieux qu'il sera possible, & de paier incontinent ce qui est dû aux soldats. Je me suis même obligé envers le Duc Maurice pour les sommes nécessaires au paiement des troupes, à condition qu'elles seront congédiées au plustost. Ce n'est pas que je me croie engagé à faire cette dépense de mes propres deniers: mais je veux que tout le monde sache que le repos de l'Empire m'est plus cher que toute autre chose. J'attens incessamment des nouvelles de l'exécution des ordres que j'ai envoiez; & j'espére que tous ces mouvemens cesseront desormais, sans que personne en souffre. Que si les troupes demeurent assemblées après qu'elles auront touché l'argent qu'elles demandent; c'est alors qu'on connoîtra qu'il y a quelque mauvais dessein caché, & qu'il faudra prendre d'autres mesures, auxquelles je pense dès à présent.

Pour ce qui est des nouvelles qu'on me rapporte sans cesse de divers endroits, elles sont si con-

traires les unes aux autres, & si mal fondées, que je ne doute point que ce ne soit un des artifices ordinaire de nos Ennemis toujours legers & inconstans, pour mettre de la confusion dans le Concile & de la division dans l'Empire. Mais j'espére qu'avec la grace de Dieu nous découvrirons bien-tost ce qu'ils veulent tramer secrettement, & que leurs projets seront justement, déconcertez. Toute l'Allemagne est paisible depuis la reddition de Magdebourg. Les Princes & les Cercles en usent si bien avec moi, que je ne puis m'imaginer quel prétexte on pourroit prendre pour exciter de nouveaux troubles. Je sai bien qu'on doit être toûjours sur ses gardes, & que la moindre apparence n'est pas à negliger en un temps où les Etrangers font de si grands mouvemens. Aussi ne suis-je pas si peu prévoiant, que je ne fasse attention à tous les avis que je reçois. J'ai des gens de confiance par tout qui m'informent éxactement de ce qui se passe, & je n'épargne ni l'argent, ni mes soins pour avoir de bons avis. Mais vous étes aussi trop sages & trop intelligens, pour ne pas voir que ce seroit prendre de fort mauvaises mesures, que de se remuer au premier bruit, comme si tout étoit en un extrême danger.

Il désigne Henry II. Roi de France.

Je ne croi pas qu'il soit à propos que vous abandonniez le Concile, sans une néceſſité fort pressante. Vôtre presence y donne un grand branle aux affaires. Si vous le quittiez à present il seroit non-seulement à craindre que l'Assemblée ne se dissipast; mais encore que la Religion n'en souffrist un fort grand dommage. Vous savez combien le salut de tout l'Empire, & vôtre avantage particulier dépendent de sa conservation. Je prie donc instamment M^rs. les Electeurs de

Maïen-

Maïence & de Tréves de ne plus penser à revenir si-tost dans leurs Diocèses. Et pour M. de Cologne, puis qu'il n'a aucun empressement pour sortir de Trente, il me fera plaisir d'y demeurer jusqu'à la fin du Concile. Vous tenez tous trois le premier rang dans les Estats de l'Empire; & il est important que vous soiez toûjours dans une parfaite intelligence. Je vous exhorte donc de tout mon cœur à vous aimer & à vous secourir l'un l'autre, comme des freres & de bons collégues le doivent faire.

Cependant je veillerai avec tout le soin possible au bien commun de l'Empire, & je n'épargnerai rien pour appaiser les mouvemens qui pourront s'élever au-dedans, afin que nous soions mieux en état de soutenir la guerre étrangére, quand nos divisions domestiques seront bien calmées; & afin que vous puissiez travailler avec une entiére liberté au bien public de la Chrétienté, sans que vos Diocèses souffrent aucun dommage de vôtre absence. Au reste je ne prétens pas que vous négligiez de donner ordre à vos Conseillers & aux Gouverneurs de vos places, de prendre bien garde qu'il n'arrive rien d'imprévû, & d'entretenir une bonne correspondance avec ceux d'entre vos voisins qui ne sont pas suspects & dont les intentions sont droites. Si je vous puis être utile en quelque chose, je m'y emploierai volontiers, & je ferai en sorte que vous ne soiez point surpris, en cas qu'il y ait de nouveaux mouvemens; ce que je ne croi pas pourtant. Puis que je me trouve assez près du lieu ou vous étes, vous me ferez plaisir de me donner avis de tout ce que vous apprendrez. Je vous avertirai de mon costé de tout ce qui pourra regarder le bien commun de l'Empire, & j'aurai soin de maintenir le

repos & la ſeureté dans vos Diocèſes, comme je vous l'ai ſouvent promis.

" EN verité on ne ſait que penſer en liſant cette " Lettre de Charles-quint. Ou c'eſt une preu- " ve certaine que Maurice Electeur de Saxe trom- " pa cet Empereur le plus habilement du monde ; " ou bien c'eſt une marque ſenſible de l'aveugle- " ment que les Politiques les plus rafinez & les " plus penétrans, ont ſouvent au moment de la dé- " cadence de leurs affaires, & du renverſement de " leurs projets les mieux concertez. Si nous en " jugeons par ce que l'Hiſtoire de ce temps-là " rapporte, les préparatifs de Maurice devoient " ſauter aux yeux de l'Empereur. Nous voions " meſme dans nos Mémoires que la Cour de Ro- " me n'ignoroit pas les deſſeins de l'Electeur, ni " les engagemens qu'il prenoit avec la France. " Charles ſe repoſoit, dit-il, ſur les eſpions qu'il " entretenoit à grands frais. Certes, ils étoient " bien peu clairvoians, ou ils ſervoient fort mal " un Maître qui les paioit ſi bien. L'Empereur " ne pouvoit pas s'imaginer non-plus, qu'un Prin- " ce Alleman de naiſſance, fût ſi diſſimulé, ſi dou- " ble. Mais ne prétendoit-il pas être Alleman " lui-meſme ? En étoit-il moins ſubtil, moins " fourbe? Il n'avoit qu'à ouvrir les yeux pour dé- " couvrir que Maurice prenoit toutes les meſures " néceſſaires pour l'exécution des deſſeins qui é- " clatérent peu de temps après.

" Il faut avoüer qu'il n'y a eu ni aſſez de droitu- " re, ni aſſez de ſincérité dans la conduite de cet " Electeur. On n'en devoit pas attendre beau- " coup d'un homme qui avoit trahi les intereſts " de ſa Religion & de ſa Maiſon pour profiter in- " dignement de la dépoüille de Jean Fréderic

"Electeur de Saxe, ce brave & intrépide défen-
"seur de la Réformation, qui souffrit sa disgrace
"avec un courage vraïment héroïque & Chrétien.
"Mais, s'il peut être permis de tromper celui qui
"nous trompe, & qui ne fait aucun scrupule de
"manquer à sa parole, & d'éluder les promesses
"les plus solemnelles par des équivoques ridicu-
"cules, il sera facile alors de justifier le Duc
"Maurice. L'Empereur ne pensoit qu'à oppri-
"mer les Protestans. Il retenoit en prison le
"Landgrave de Hesse par une supercherie indig-
"ne d'un homme d'honneur. Nous verrons dans
"peu de temps que Maurice tint du moins la pa-
"role qu'il avoit donnée à Charles, de l'aller trou-
"ver à Inspruck; mais ce fut d'une autre manié-
"re que l'Empereur ne l'entendoit. Voilà com-
"me il fut justement puni de son injustice par ce-
"lui-là même qui en avoit tout le profit. Re-
"venons à la suite de nos Lettres de Vargas, & des
"autres qui étoient au Concile de Trente.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras. 10. Janvier. 1652.

MONSEIGNEUR,

LEs dépêches de Sa Majesté sont venües aussi à propos qu'on le pouvoit souhaiter. Il suffit que cette affaire vous ait passé par les mains, afin que tout y soit aussi-bien concerté que nous l'espérions. Je regarde ces dépêches comme une réponse suffisante à toutes les Lettres que je vous ai écrites. Elles sont en si grand nombre, & il y en a quelques-unes de si amples, que vous auriez trop de peine à y répondre en un temps où vous étes continuellement occupé.

Puisque Don François de Tolède écrit le détail de ce qui s'est passé avec le Légat, & qu'il mande où nous en sommes demeurez avec ce Cardinal, je me dispenserai de vous en parler. Quant au nouveau Saufconduit que les Protestans demandent, j'ai dressé aujourd'hui le modèle d'un qui me paroît propre à les contenter. J'y ai mis ce qu'il y a de plus important & de plus essenciel dans celui du Concile de Basle. J'ai fait aussi un mémoire sur ce qu'il seroit à propos d'ordonner touchant les Priviléges des Clercs à simple tonsure. Le Légat dit qu'il veut bien avoir egard à nos remontrances sur cet article. Je vous envoie dans cette Lettre la copie du mémoire. Don François en a mis une autre entre les mains du Légat, avec celle du Saufconduit. On les envoie à Rome en diligence pour savoir les intentions du Pape. On en use de la sorte pour toutes les choses qui se proposent de la part de Sa Majesté. Sans cela, on ne decidera rien sur toutes ces affaires, quoi que nous approchions fort du temps de la Session; tant il est vrai que le Légat est bien intentionné pour la réformation. En verité, je ne sai ce que cet homme-là pense dans son cœur, ni s'il fait réflexion qu'il doit mourir un jour. Il est maintenant fort intrigué. La résolution que Sa Majesté a prise lui donne une inquiétude mortelle. Voilà ses projets d'une suspension entiérement renversez. Le Concile se continuë; les affaires d'Allemagne ne sont pas aussi broüillées que certaines gens le voudroient; enfin, les Protestans viennent. Les Ministres du Pape ne peuvent dissimuler le chagrin que cette derniére circonstance leur cause. Je ne sai pas quelles mesures ces Messieurs prendront; mais je suis bien persuadé qu'ils ne feront jamais rien de bon, à moins

En lo de las Coronas.

V. après cette Lettre.

Elle étoit fixée au 25. Janvier.

à moins qu'ils n'aient peur, & qu'on ne les presse de la bonne maniére. Dieu veüille encore que ce qu'ils feront alors, n'ait pas des suites malheureuses, & qu'ils ne nous jettent pas en de plus grands embaras.

Pour ce qui concerne les Bénéfices à charge d'Ames le Légat s'est accroché à ce que le *Cardinal de *Fano* lui écrit, que Sa Majesté se contente qu'on ne rende pas ces Bénéfices † *Patrimoniaux*, pourvû qu'on règle les choses d'une telle maniére, qu'ils ne puissent être conférez, qu'à des personnes capables de les bien remplir. Sa Majesté entend cela en un bon sens, & le Légat lui en donne un autre, qui tend à ne rien faire ordonner de bon sur cet Article ; de sorte qu'il croit déja avoir évité l'écuëil qu'il apprehendoit. Il coulera certaines paroles dans le Décret qu'il médite sur les Bénéfices à charge d'Ames, afin que le droit d'y pourvoir demeure toujours au Pape. Comme c'est un homme fertile en expressions ambiguës & propres à ses desseins, il tournera la chose à l'avantage de la Cour de Rome.

Don François écrit au long sur cet Article. Pour moi, je n'ai qu'une chose à dire, & je vous l'ai écrite plus d'une fois. Je ne suis point, & je ne serai jamais d'avis que Sa Majesté consente que cette affaire se traite dans le Concile, ni qu'on y fasse un réglement si important, & dont les suites sont si grandes. On ne gagnera rien, & on se mettera pour toujours hors d'état de corriger un abus fort considérable. Il vaut mieux demeurer avec le sujet de plainte que nous avons presentement, & attendre que Dieu nous donne d'autres moiens de remédier au mal. Se contenter de ce que la Cour de Rome veut bien accorder;

* C'est le Nonce auprès de Charles-quint, fait Cardinal depuis peu.

† Les Bénéfices qu'on appelle *Patrimoniaux* en Espagne, sont à peu près comme ceux de *Patronage Laïque* en France. Les Espagnols demandoient dans le Concile que tous les Bénéfices à charge d'ames fussent *patrimoniaux*, pour ôter au Pape tout droit d'y pourvoir, & afin que la provision en demeurant aux Evêques, ils pussent y mettre des personnes capables de les bien déservir.

corder, c'eſt ſe fermer la porte pour l'avenir, & prendre une choſe incapable de faire aucun bien. Autant que je le puis comprendre par la Lettre que l'Empereur écrit à Don François, ce que le Légat a en teſte, eſt juſtement au rebours des intentions de Sa Majeſté, & de ce qu'on aura voulu dire au Cardinal de *Fano*. Le meilleur parti qu'on puiſſe prendre, à mon avis, c'eſt que Sa Majeſté inſiſte toujours que les Bénéfices à charge d'Ames ſoient cenſez *Patrimoniaux*, & qu'elle ne faſſe point d'autre propoſition. S'il n'y a pas moien de l'obtenir à cette Seſſion, il faut en attendre une autre, & déclarer nettement au Légat qu'on eſt dans ce deſſein. On aura plus de temps pour négocier, & on tirera plus du Pape que de ſon Miniſtre. Quand on mettra la choſe ſur le tapis, il ſera bon de voir premiérement quel chemin nous prendrons pour venir à notre but. Nos Evêques ſont honnêtes gens, & ils ne manquent pas de zèle : mais le Légat pourra trouver le moien de les contenter, en propoſant des choſes que pluſieurs d'entr'eux n'entendront pas ; & les autres n'auront pas aſſez de temps pour y reflêchir & pour penétrer les deſſeins du Légat. Il recule toûjours les affaires juſqu'à la veille d'une Seſſion.

Il eſt bon de penſer deſormais quand il eſt plus à propos de finir le Concile ; duſt-on le faire durer encore long-temps. Il peut arriver des choſes qu'il eſt néceſſaire de prévoir. Peut-être qu'il ſeroit bon auſſi de prendre certaines meſures capables de donner plus d'autorité aux déciſions du Concile, & fort avantageuſes pour le ſervice de Sa Majeſté. J'y penſe continuellement, & je vous en écrirai quelque jour. Je prie Dieu,

Mon-

Monſeigneur, qu'il vous conſerve en ſanté & en proſperité auſſi long-temps que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 10. Janvier 1552.

Vargas.

" VArgas a déja parlé fort amplement dans ſa " premiére Lettre du 26. Novembre 1551. des " abus & des deſordres que les Priviléges des " Clercs à ſimple tonſure cauſoient en Eſpagne. " Voici le Mémoire qu'il dreſſa pour en deman- " der la reformation au nom de l'Empereur Char- " les-quint, & que ſon Ambaſſadeur mit entre " les mains du Légat.

DOcet nos experientia, idque toto terrarum orbe manifeſtum eſt, quam perniciosum ſit ac ſcandaloſum, Laïcos paſſim ad primam Clericalem tonſuram promoveri, quod nec Eccleſiaſticæ inſtitutionis ratio habeatur, nec divino cultui inſerviant, qui eidem mancipati eſſe deberent; ſed ſummo id ſtudio ambire, ut & voluptuoſè vivere, & impunè de-

L'Expérience nous enſeigne & tout le monde ſait, combien il eſt ſcandaleux & pernicieux, d'admettre par tout les Laïques à la premiére tonſure Cléricale; parce qu'en cela on n'a pas aſſez d'égards pour l'inſtitution Ecléſiaſtique, & que ceux qui par cet engagement devroient être aſſidus au Service Divin, s'en aquittent fort mal, & ne prennent ſoin que de vivre voluptueuſement, & de s'a-den-

debacchari valeant. Homines enim improbi Clericali immunitati fidentes; toto Regno tumultuantur, vulgòque aliis maxima nocumenta inferunt; quod quidem non modò bono civili adverſatur, ſed etiam, imò & ampliùs, ſpirituali; cui promovendo ſummus Pontifex, Sancta Synodus, omneſque Principes, ſummum ſtudium adhibere tenentur; ut omittam interim quantum diſſidii, & contententionis Eccleſiaſticæ & civili poteſtati, quæ digladiantur quotidie, & ſe ſe mutuò confodiunt, in dies oriatur; uſque adeò ut ſi de cæteris mirificè conveniant, de hac re ſolum perpetuò diſſideant. Quare hujuſmodi malo obviandum eſt; & medicina ſalubris adhibenda; ſic ſcilicet ſtatuendo, juxta piorum hominum ſententiam qui Reipublicæ pacem & tranquillitatem votis omnibus expetunt; ut nemo

donner impunément à la débauche. Ces gens corrompus, ſe fiant ſur les immunités des Clercs, font des tumultes dans tout le Roïaume, & cauſent ordinairement beaucoup de pertes aux autres; ce qui n'eſt pas ſeulement opoſé au bien de la Société civile, mais encore, & même plus au bien de l'Egliſe, à l'avancement duquel le Souverain Pontife, le Saint Concile, & tous les Princes ſont obligez de travailler avec ardeur. Je ne parlerai point ici des différens & des procès qu'on voit naître inceſſamment entre la Puiſſance Ecclésiaſtique & la Séculiére, leſquelles ſe combattent tous les jours & ſe portent des coups mortels; de ſorte qu'encore qu'elles s'acordent admirablement en tout le reſte, elles ſont pourtant toujours en conteſtation ſur ce point. Il eſt néceſſaire d'arrêter le cours de ce mal, & d'y aporter de ſalutaires remédes; ce qui ſe peut faire en ordonnant, ſelon l'avis de tant de gens qui déſirent de tout leur cœur la paix & la

nemo primâ tonſurâ, niſi cum ſubdiaconatûs Ordine initiandus ſit. Quod ſi ſecùs actum fuerit, hujuſmodi primam tonſuram habentes privilegio fori & canonis minime gaudere poſſint, ut à ſæculari Judice, uti Laïci, puniri valeant; præter quam ſi aut Eccleſiæ actu ſerviant, idque ejuſmodi immunitatis fiduciâ, ad ſcelera perpetranda quæſitum non ſit; aut beneficium Eccleſiaſticum verè & ſine fraude obtineant. Quod ad eos etiam qui huc uſque tonſurati ſunt, extendi neceſſum eſt, ſi rectè conſultum velimus, ne inutilis & ſine fructu eâ in re fiat proviſio.

la tranquillité de la République, que perſonne ne reçoive la premiere tonſure qu'avec l'Ordre de Sous-diaconat. Que s'il arrive qu'on en uze autrement, ceux qui auront reçu une telle premiére tonſure ne pourront joüir des Priviléges de la juridiction & des canons, ſi bien qu'ils pourront être punis par le Juge Séculier comme les Laïques, à moins qu'ils ne ſervent actuellement à l'Egliſe, ſans avoir recherché ce Miniſtére dans la vuë de ſes Priviléges, & dans la confiance de pouvoir commettre des crimes à la faveur de ſes immunités; ou qu'ils n'aient obtenu ce bénéfice Eccléſiaſtique ſincérement & ſans fraude. Il faudroit même étendre cela juſques à ceux qui ont été tonſurez ci-devant & juſques à ce jour, ſi l'on veut prendre toutes les précautions néceſſaires pour empêcher que ce ne ſoit en vain & ſans fruit qu'on ait pourvû à cet abus.

" NOus voici enfin arrivez à la plus grande
" affaire du Concile de Trente ſous Jules III;
" je

» je veux dire à l'audience donnée aux Envoiez » Proteſtans. Nous avons vû ci-deſſus les difficultez qu'on fit à ceux du Duc de Virtemberg » & des villes libres d'Allemagne. Depeur qu'ils » ne ſe rebutaſſent, & qu'ils ne priſſent enfin la » réſolution de s'en retourner chez eux, Charles-quint leur avoit fait dire qu'ils euſſent un peu » de patience, juſqu'à ce que les Envoiez de Maurice Duc de Saxe fuſſent arrivez, & qu'alors le » Concile écouteroit infailliblement les propoſitions des Proteſtans. Nous trouverons dans les » Lettres ſuivantes que deux perſonnes vinrent enfin à Trente pour propoſer au Synode certaines » choſes de la part de Maurice. Je croi qu'il » eſt à propos pour faciliter l'intelligence de nos » Mémoires que je rapporte ce que l'Hiſtoire nous » apprend de l'audience donnée aux Proteſtans & » de la maniére dont elle fut ménagée.

» Quelque grand que fuſt l'éloignement que » le Pape & ſes Miniſtres avoient de donner aux » Proteſtans la liberté de parler en plein Concile, ils jugérent bien que ſi l'Empereur perſiſtoit à faire aller les Proteſtans à Trente, il » faudroit bien ſe reſoudre à les recevoir & à » les entendre. Jules écrivit donc à ſon Légat » Creſcentio de ſe tirer de ce mauvais pas le plus » habilement qu'il pourroit; & de relâcher certaines choſes de peur que le Monde ne s'imagi-
Lib. XII. Capit. XV. » naſt, dit le Cardinal Pallavicin, que la trop » grande hauteur de la Cour de Rome avoit fait » manquer un accommodement avec les Proteſtans: *Che ſi paleſaſſe con l'effetto al popolo, il quale non meno eccede nelle ſperanze, che né timori, e ſpeſſo incolpa del vano riuſcimento nelle trattate e bramate concordie, anzi l'aſprezza de ſuoi, che la malizia de Nemici.* Nous verrons dans la ſuite

ſi le

" si le Pape & ses Ministres se sont bien disculpez " du reproche qu'on leur fait de n'avoir point " voulu entendre à aucun accommodement rai-" sonnable. Suivons maintenant Pallavicin.

" Jules, poursuit-il, donna commission au Lé-" gat & à ses deux Adjoints d'avoir plus d'égard " aux régles de la charité, qu'à la Majesté du " Siége Apostolique, & de consentir aux deman-" des des Protestans, quelque déraisonnables qu'el-" les fussent, pourvû que la Religion & l'Eglise " n'y souffrissent aucun dommage. *Il pontefice " dié commissione à presidenti che antiponendo la ca-" rità alla maestà divorassero ogni materia d'insolen-" za, è si piegaßero ad ogni domanda sconvenevole, " purche senza scapitamento della religione è della chie-" sa.* Un Pere, disoit le bon Pape, ne doit ja-" mais avoir honte de souffrir les extravagances " de son fils pour le ramener à la raison. Paul III. " mon predecesseur, ce Pontife si rempli de l'es-" prit de Jesus-Christ, voulut bien que son Non-" ce allast chez les Protestans essuïer leurs re-" buts & leurs mépris. Pourquoi ne souffririons-" nous pas à plus forte raison les propositions & " les maniéres arrogantes des mêmes personnes, qui " viennent aujourd'hui chez nous? *non eßer mas " vergogna del padre il toleral l'insanie del figlivolo " per ridurlo à la sana mente. E se il pontefice Paolo " haveva approvata che' l suo nunzio foße ito à ricever " i despreggi è le repulse dé protestanti in casa loro: " molto piu doversi comportare le arroganti lor pe-" tizioni è maniere, quando venivano in casa no-" stra.*

" Ceci s'accorde assez bien avec le recit de *Fra* Lib. IV.
" *Paolo.* Cet Auteur ajoûte seulement que le Pape ann. 1552.
" défendit à ses Ministres d'avoir aucune confe-" rence publique, de vive voix, ou par écrit,

 " avec

" avec les Proteſtans ſur les matiéres de Religion,
" *s'aſteneſſero d'ogni colloquio, ò in eſcrittura, ò in*
" *voce in materia di Religione.* On n'en uſoit pas
" tout-à-fait de meſme dans les anciens Conciles:
" mais il faut avoüer qu'une pareille précaution
" étoit fort prudente dans celui de Trente. Ce
" qui ſuit n'eſt pas non-plus ſelon l'ancien uſage:
" mais il n'étoit pas moins bien aviſé. Jules re-
" commanda à ſon Légat & à ſes Nonces, que
" ſans s'amuſer à vouloir convaincre les Theolo-
" giens Proteſtans par l'Ecriture Sainte, on leur
" promiſt de bonnes recompenſes, & qu'on n'é-
" pargnaſt pas l'argent pour en gagner quelques-
" uns; *procuraſſero con gli officii è con le ſperanze di*
" *guadagnar alcuno dé Dottori Proteſtanti, è non per-*
" *donaſſero à qualche ſpeſa.* Puis que le Cardinal
" Pallavicin n'a pas jugé à propos de contredire
" ſon adverſaire ſur ces circonſtances & ſur quel-
" ques autres que je vas rapporter, il me ſemble
" qu'on peut les recevoir comme véritables. La
" condeſcendance que le Pape affectoit d'avoir
" pour ſes Enfans rebelles, n'étoit rien dans le
" fonds; *eſſer neceſſario in ſimili avenimenti ſoportar*
" *qualche indegnità per condeſcendere: però in queſto*
" *uſaſſero di prudenza accommodando ſi alla neceſſità.*
" Car enfin la reſtriction de ne céder que dans
" la néceſſité, & en ce qui ne ſeroit pas contrai-
" re aux intereſts de la Religion & de l'Egliſe,
" mettoit les Miniſtres du Pape en état de chi-
" caner ſur tout juſqu'à la fin, & de refuſer tout
" ce qu'il leur plairoit. On ſait que la Cour de
" Rome fait conſiſter l'eſſentiel de la Religion
" dans l'autorité ſouveraine & Monarchique de
" ſon Pontife. L'Egliſe, chez ces Meſſieurs,
" n'eſt qu'une ſociété de gens gouvernez abſolu-
" ment par celui qu'il leur plaiſt d'appeller le Vi-
" caire

" caire de Jesus-Christ & le successeur de S. Pier-
" re. Dès que les Protestans auroient donc
" demandé quelque chose de contraire aux Privi-
" léges que les Papes s'imaginent ridiculement
" avoir reçûs de Jesus-Christ, le Légat devoit,
" conformément à cette instruction, rejetter les
" propositions des Protestans comme des impié-
" tez & des blasphèmes. Et cela ne manqua pas
" d'arriver : nous le verrons dans la suite. Le
" Pape l'entendoit si bien de la sorte, qu'après
" l'audience donnée aux Protestans il gronda for-
" tement son Légat de ce qu'il en avoit tant ac-
" cordé. *El Papa ha embiado una gran reprehension* V. les Lettres de Vargas du 28. & du dernier Février 1552.
" *al Legado de haver admittido à los Protestantes, y*
" *que las cosas viniessen al estado en que estan... El*
" *Legado arrepentido de haver dado audiencia à los*
" *de Mauricio y Virtembergh, y aun bien reprehen-*
" *dido del Papa por ello.* Certes, Jules n'avoit
" pas envie de pousser la condescendance bien
" loin, puis qu'il trouva mauvais que Crescentio
" eust été si indulgent.

" Les Envoiez de Maurice Electeur de Saxe Sleid. lib. XXIII. ann 1552. Fra Paolo lib. IV. ann. 1552.
" arrivérent à Trente le 7. Janvier 1552. Le 10.
" ils allérent trouver les Ambassadeurs de Char-
" les-quint. Ceux de Virtemberg & des villes
" Protestantes se joignirent aux Saxons, & ils re-
" solurent d'agir tous de concert pour la cause
" commune. Aucun d'eux n'alla rendre visite
" au Cardinal Crescentio, ni aux deux Nonces
" du Pape. Ils craignirent que cette civilité ne
" fust interpretée comme une reconnoissance de
" l'autorité souveraine que le Pape s'attribuoit
" dans le Concile : *ricusarono di trattar col Cardi-*
" *nal Crescentio, è co' suoi Colleghi, per non parer*
" *che gli riconoscero.* N'étant venus que pour o-
" beïr à l'Empereur, & pour satisfaire à ce qui

"avoit été promis dans la Diète de l'Empire, "les Envoiez crurent ne devoir traiter que par "l'entremise des Ministres de l'Empereur, & par "celle des Electeurs Ecclésiastiques, & du Cardi- "nal de Trente Prince de l'Empire & bon ami "du Duc Maurice.

"Les Envoiez de celui-ci déclarérent de la part "de leur Maître aux Ministres de Charles-quint, "que l'Electeur souhaitoit de voir la fin des dif- "férends sur la Religion, & qu'il étoit prest d'en- "voier, aussi bien que les autres Princes Prote- "stans, des Theologiens habiles & bien inten- "tionnez pour la paix de l'Eglise, pourvû qu'on "leur expédiast un Saufconduit semblable à celui "du Concile de Basle. Ils demandérent ensuite "qu'on sursist la décision des points contestez "jusqu'à ce que les Theologiens qui n'étoient "alors qu'à 40. milles de Trente, fussent arrivez; "que les questions déja définies fussent éxaminées "de nouveau, les Décrets precédens ne pouvant "pas être regardez comme des décisions émanées "d'un Concile Genéral qui doit être composé de "toutes les Nations; *non essendo Concilio generale*, "*se non vi intervengono tutte le Nationi*; que le Pa- "pe ne présidast pas au Concile, & qu'il se sou- "mist lui mesme aux definitions qu'on y feroit; "qu'il relâchast le serment de fidélité que les Evê- "ques lui prêtent dans leur ordination; enfin que "chacun eust une entiére liberté d'opiner selon "sa conscience. Les Envoiez ajoûtérent qu'ils "s'expliqueroient plus amplement dans l'assem- "blée des Evêques, & ils demandérent d'y être "reçûs de la même maniére que ceux de l'Electeur "de Brandebourg.

"Les Ministres de l'Empereur donnérent de "bonnes espérances aux Envoiez. On leur pro-

"mit

"mit mesme qu'ils seroient bien tost reçus com-
"me ils le demandoient; *di che i Cesarei gli dava-*
"*no speranza, anzi promeßa por trattener gli.* Mais
"le Légat & les Nonces ne furent pas si traita-
"tables. Ils refusérent ouvertement de changer
"la formule du Saufconduit qui avoit été déja
"donné. C'est une chose trop indigne, disoient
"ces Messieurs, que quatre Herétiques fassent ain-
"si difficulté de se fier aux promesses du Concile:
"*Eßer troppa indegnità della Synodo che rappresenta*
"*tutta la chiesa Catholica, che quattro settarii debbia-*
"*no metter difficoltà di fidarsi in lei.* Nous lirons
"dans la Lettre suivante que le Légat étoit si a-
"heurté à ne point donner un autre Saufconduit,
"qu'il se saisit du sceau du Concile, de peur que
"les Evêques n'en fissent expédier un malgré lui.
"Grande marque de la liberté de l'Assemblée.
"La proposition de revoir les choses déja déci-
"dées, fut rejettée avec la même hauteur. Quel-
"le espérance pouvons-nous avoir de la conver-
"sion de l'Allemagne, disoient les Ministres du
"Pape, si on nous fait aujourd'hui de pareilles
"demandes? *Che speranza vi potra eßer della conversio-*
"*ne di Germania, quando Vengono con queste dimande.*

"Pour moi, je ne voi pas que les personnes
"équitables dussent trouver étrange que les Pro-
"testans demandassent un autre Saufconduit, &
"la révision des Décrets précedens. Le Duc V. Sleidan Lir. XXII. Ann. 1551.
"Maurice & les autres Princes Protestans avoient
"toujours déclaré que ce qui étoit arivé à Con-
"stance, les obligeoit à chercher les mêmes seure-
"tés que le Concile de Basle n'avoit pas fait difficul-
"té d'acorder ensuite aux Envoiez de Bohème.
"Tout le monde voioit bien qu'il n'y avoit rien de
"plus raisonnable. Mais le nom seul d'un Synode qui
"avoit entrepris de retrancher les usurpations des

"Papes, faiſoit horreur à la Cour de Rome: *era* "*abborrito il nome del Concilio Baſileenſe, ed il ri*-"*metter ſi a quello.* Plaiſante raiſon dans une affai-"re, où il s'agiſſoit de travailler à la paix de

Lib. XII. Capit. XV.

"l'Egliſe! Le Cardinal Pallavicin la trouve pour-"tant fort juſte. *Il ſalvo condotto in Baſilea*, dit-"il, *fu dato a Boëmi nella Seſſione quarta; cio è in* "*tempo che gia quel Concilio era ſeparato dal Papa è* "*Schiſmatico, è pero non meritava d'eſſer prodotto in* "*eſempio ad un Concilio legitimo.* En verité les Pro-"teſtans avoient bien plus de raiſon de demander "quelle eſpérance ils pouvoient avoir de la con-"verſion du Pape & de la Cour de Rome; *che* "*ſperanza di converſione*, puis qu'avec cette gran-"de condeſcendance dont Jules III. faiſoit mon-"tre, ſes Miniſtres ne vouloient pas ſe relâcher "ſur un article de ſi peu d'importance dans le "fonds.

"L'autre propoſition de revoir les Articles "ſur leſquels le Synode avoit déja prononcé, étoit-"elle encore ſi déraiſonnable? Sans nous arrêter "au petit nombre d'Evêques qui étoit à Trente "ſous Paul III. & aux Proteſtations de l'Egliſe "Gallicane ſous ſon Succeſſeur, nous avons vû "que les Prélats les plus devoüez au Pape & les "têmoins oculaires de ce qui ſe paſſoit à Trente "reconnoiſſoient de bonne foi que les choſes s'y "décidoient de la maniére du monde la plus ir-"réguliére. Y avoit-il donc un plus grand in-"convénient à revoir les Décrets dans un eſprit "de paix & de charité, comme les Anciens Do-"cteurs de l'Egliſe avoüent que cela ſe peut faire "au regard des déciſions faites dans les Synodes "les plus nombreux, qu'à corriger des fautes, "groſſiéres dans les définitions ſolemnellement "publiées. La ſeule différence que j'y trouve,

"c'eſt

" c'eſt qu'en corrigeant les fautes remarquées " par les Docteurs de Cologne & de " Louvain, on a crû qu'on pourroit dérober à la " poſtérité la connoiſſance des bévuës du Concile : " au lieu qu'en examinant de nouveau les points " décidez, on avoüoit publiquement que le Sy- " node avoit pu ſe tromper. Et c'eſt ce qu'on ne " vouloit pas faire, quand tout auroit dû périr, " *aunque todo ſe hunda*, comme Vargas le dit ſou- " vent.

" Quant à l'audience publique des Envoiez Pro- " teſtans, les Miniſtres du Pape répondirent qu'el- " le ne ſe pouvoit pas refuſer après les promeſſes " qu'on en avoit faites. Mais ils demandérent " que les Proteſtans reconnuſſent auparavant ceux " qui préſidoient au Concile de la part du Pape. " C'eſt un ordre exprès que nous avons reçû, di- " ſoient-ils, dès le temps que les Envoiez de Vir- " temberg ſont venus : *quanto all'udirli in publi- " co, eſsendo gli ſtato promeſſo, era giuſto. Ma eſsen- " do mandati a quel Concilio, del quale hanno Vedu- " to è ſanno che il Legato è Nuncii Apoſtolici ſono pre- " ſidenti, è neceſſario che gli riconoſcano por tali; è " ſenza queſto non poter admeter gli, coſi tenendo " commiſſione ſpeciale dal Papa data loro quando gion- " ſero quei di Virtemberg.* Voilà comme le Pape " & ſes Miniſtres avoient la charité plus à cœur " que la prétenduë dignité du Siége Apoſtolique : " *Antiponendo la carità alla Mageſtà.* Telle étoit " cette grande condeſcendance pour les demandes " des Proteſtans, quelque déraiſonnables qu'elles " puſſent être ; *Si piegaſsero ad ogni domanda ſcon- " venevole.*

" Enfin les autres propoſitions, que le Pape ne " préſidaſt pas au Concile, & qu'il remiſt le ſer- " ment de fidélité que les Evêques lui avoient

" fait, ne furent traitées de rien moins que
" d'impiété & de blaſphème. Peu s'en fallut que
" les Miniſtres du Pape ne ſe boûchaſſent les o-
" reilles de peur de les entendre, comme on a-
" voit fait dans quelques Synodes au regard des
" heréſies les plus damnables. Ils proteſtérent
" qu'ils mourroient pluſtoſt que d'y conſentir ja-
" mais. Ils menacérent de s'en aller, de rompre
" le Concile, & de défendre aux Evêques de ſe
" trouver à aucune action. *Di rilaſciare giuramen-*
" *ti, ed altre tali impietà è blasfemia contra la ſede*
" *Apoſtolica, non dicevano altro, diſpoſti à morir piu*
" *toſto che tollerar le; che ſarebbono partiti, è diſciol-*
" *to il Concilio, è commandato à prelati di non in-*
" *tervenir ad atto alcuno.* Nous verrons ci-deſſous
" que Vargas & Malvenda, quoi qu'aſſez peu é-
" quitables envers les Proteſtans, ne trouvoient
" point ces propoſitions ſi impies, ni ſi blaſphe-
" matoires. Je ſoutiens meſme qu'elles étoient
" fort raiſonnables. Les Papes ont eu aſſez tard
" la préſidence d'honneur dans les Conciles ; &
" cette préſidence d'autorité qu'ils exerçoient a-
" lors à Trente, eſt un abus & une uſurpation
" manifeſte, de l'aveu meſme des plus habiles
" Theologiens de l'Egliſe de Rome. Selon quel-
" le regle de juſtice & de droit, les Miniſtres des
" Papes pouvoient-ils préſider à une Aſſemblée,
" où il étoit queſtion d'examiner, ſi les jugemens
" rendus à Rome contre les propoſitions de Lu-
" ther, étoient bons & canoniques? Leon X. a-
" voit publié ſa bulle, & on ſe plaignoit de l'in-
" juſtice de ſa ſentence. L'appel fut interjetté
" au Concile, comme à un tribunal ſuperieur
" c'eſt là-deſſus que l'Allemagne demanda un Sy-
" node, & c'eſt en vertu de quoi il devoit être
" aſſemblé. Mais peut-être que les ſucceſſeurs de
" Léon

"Léon furent plus équitables, & qu'ils n'entre-
"prirent pas de ſoutenir ce que Léon avoit
"fait. Dans le temps meſme qu'on tenoit le Sy-
"node Paul III. excommunia & dépoſa *Herman*
"Archevêque de Cologne, parce qu'il avoit
"embraſſé la réformation, & qu'il la faiſoit pre-
"ſcher dans ſon Diocèſe? Si le Concile étoit aſ-
"ſemblé pour éxaminer & pour définir les con-
"troverſes, quel droit le Pape avoit-il de faire
"le procès à ce Prélat avant la déciſion du Syno-
"de? Et comment lui & ſes ſucceſſeurs, pou-
"voient-ils préſider à une Aſſemblée, où il s'agiſ-
"ſoit de juger de la doctrine de ceux contre leſ-
"quels ils s'étoient declarez parties? Il n'y eut
"donc jamais une cauſe plus juſte de récuſation,
"ſuppoſé meſme que le Pape ait droit de préſi-
"der aux Conciles.

"Quand au ſerment de fidélité que les Evê-
"ques font au Pape, c'eſt une nouveauté qui s'eſt
"introduite fort tard, & depuis Grégoire VII.
"La Monarchie que le Pape exercoit dans l'Egli-
"ſe, étoit un des points controverſez que le Con-
"cile devoit éxaminer. Il n'étoit donc pas juſte
"que les Evêques fuſſent liez par le ſerment qu'-
"ils font au Pape, de ſoutenir ſes droits & ſon
"autorité, telle qu'elle ſe trouve établie depuis
"que ce ſerment a été introduit dans l'Egliſe.
"Les Evêques y promettent au Pape tout ce qu'-
"un vaſſal & un ſujet promet à ſon Seigneur
"& à ſon Souverain. Vargas nous va dire qu'on
"pouvoit trouver un accommodement à tout ce-
"ci qui auroit, à ſon avis, fermé la bouche aux
"Proteſtans, ſans faire un grand préjudice à la di-
"gnité du Pape. Mais il avouë que le Pape &
"ſes Miniſtres, ſe feroient laiſſez égorger pluſtoſt
"que de ſe relâcher tant ſoit peu ſur ces arti-
 "cles.

"cles. *Si el Papa quisiesse hazer lo que es razon,* "*se podria dar medio que ni à el se prejudicasse, ni* "*los Protestantes tuvießen de que se asir. Pero pri-* "*mero el Papa y sus Ministros se dexaron degollar* "*que hagan cosa por donde pensan perder un punto de* "*sus pretensiones.* Je rapporterai la suite de cette "affaire, à mesure que nos Mémoires m'en don- "neront occasion.

---

10. Ou plustost 11. Janvier 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis hier, & je le fais encore aujourd'hui fort à la hâte, en me remettant à ce que Don François de Tolède vous fera savoir, & particuliérement à ce qu'il vous dira de l'entretien qu'il a eu avec les Envoiez de l'Electeur de Saxe. Ils viennent ici plus roides & plus inflexibles que le Pape & ses Ministres ne le voudroient. Si les Protestans insistent sur leurs prétensions, j'apréhende qu'on ne rompe ici entiérement avec eux, & qu'ils ne s'en retournent sans rien faire; ce qui empêcheroit les Theologiens Protestans de venir au Concile. Le Légat obligeroit volontiers les Envoiez à prendre cette résolution; mais le Pape & ses Ministres craignent qu'on ne les blâme de n'avoir pas voulu entendre seulement les Protestans. En cas qu'il arrive quelque accident fâcheux, il est bon de prendre auparavant des mesures pour faire connoître à toute la terre qu'il n'a pas tenu, & qu'il ne tient pas encore à Sa Majesté que les choses n'aient

n'aient été mieux ménagées. Je vous ai parlé de cela dans ma Lettre du 30. du mois dernier. Nous devons premiérement faire tous nos efforts pour ſurmonter ces nouvelles difficultez. Il faut voir quelle réformation le Pape veut enfin accorder. Je vous ai déja écrit pluſieurs fois que je n'attens pas grande choſe de lui ni de ſon Légat. Il n'y a rien encore qui puiſſe me faire changer de ſentiment. Nous verrons ce qu'il en ſera dans la ſuite.

Le Légat penſe à venir à bout, s'il le peut, du deſſein qu'il a de ſe diſpenſer d'accorder un autre Saufconduit. Il veut premiérement conſulter le Pape ſur cette affaire. Vous voiez bien, Monſeigneur, que je ne me ſuis pas beaucoup trompé dans ce que je vous ai mandé. Le Légat a retiré le ſçeau du Concile, & il ne veut pas qu'il ſoit à la diſpoſition du Synode. Ce Cardinal ne pouvoit pas entreprendre une choſe plus déraiſonnable. Il ne manquoit plus que cela pour convaincre le monde que les Miniſtres du Pape ne laiſſent aucune autorité au Concile. Ce fut pour la meſme raiſon que les Légats de Paul III. ne voulurent pas permettre que le Concile répondiſt lui-meſme aux Lettres des Rois de France & de Portugal. On ne prétend pas que le Concile ait la liberté d'écrire à qui que ce ſoit. Je ne ſai maintenant comment on pourra ſuppléer à cet inconvénient. Les Miniſtres du Pape étant ainſi maîtres du ſçeau, quelque grand que ſoit le nombre des Evéques qui écriront, ils ne voudront pas le faire au nom de l'Egliſe Univerſelle aſſemblée. Si les Proteſtans viennent à ſavoir cela, je ne ſai ce qu'il feront; & je croi qu'ils s'appercevront ſans doute que cette formalité manquera au Saufconduit. Il eſt néceſſaire que l'Empereur ordonne inceſſam-

ment

ment ce qu'il jugera à propos, & que le Légat ſoit informé des intentions de Sa Majeſté.

Au reſte, j'ai toujours dans l'eſprit que ce Concile finira d'une maniére deſagreable, ou bien qu'on le rompra, comme je vous l'ai écrit dans ma derniére Lettre. Pour cette raiſon, & pour l'intereſt de la réputation de Sa Majeſté, il faut que nous aions ſoin de prévenir tout ce qui peut arriver. Après que cette Seſſion ſera tenuë, je vous écrirai les réflexions que j'aurai faites. Quant à ce que les Envoiez du Duc Maurice propoſent, que les Evêques ſoient abſous du ſerment de fidélité qu'ils ont fait au Pape, & qu'il ſe ſoumette lui-même aux Décrets du Concile, je veux bien que les Proteſtans aient de mauvaiſes intentions, & qu'ils ne penſent qu'à ſoutenir leurs Heréſies: cependant ſi le Pape vouloit entendre raiſon, il ſe trouveroit un milieu qui ne lui ſeroit point préjudiciable, & qui ôteroit toute ſorte de prétexte aux Proteſtans: mais le Pape & ſes Miniſtres ſe laiſſeront égorger pluſtoſt que de relâcher la moindre de leurs prétenſions. Ce ſera une grande merveille, ſi la cataſtrophe du Concile n'eſt pas malheureuſe. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous donner la longue proſperité que je vous ſouhaite.

A Trente ce 10. Janvier 1552.

Je vous baiſe les mains

Vargas.

Comme Vargas écrivit cette Lettre fort à la haſte, il à pu ſe tromper à la date. & mettre le 10. au lieu du 11. Janvier.

J'Ai écrit cette Lettre avec tant de précipitation que je ne ſai ſi elle ſera liſible, ni ſi j'ai aſſez bien expliqué ce que je voulois dire.

Au

Au Mesme.

13. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

LE Légat nous donne bien des affaires. Il voit ici les Envoiez du Duc Maurice joints à ceux qui étoient venus auparavant ; & l'on dit qu'il y a encore des Proteſtans en chemin. Cela le met hors de lui-meſme. Il voudroit de tout ſon cœur obliger les uns à s'en retourner, & empêſcher les autres de venir. De là toutes ſes difficultez & tous les délais pour recevoir les Envoiez du Duc de Virtemberg, & le Député de Strasbourg Nous avons beaucoup de peine à les entretenir ici. S'ils partoient d'ici le Légat ſeroit bien à ſon aiſe. Il fait indirectement tout ce qu'il peut pour les pouſſer à prendre cette réſolution : car enfin, ſi le Concile entend une fois des Envoiez Proteſtans, la porte eſt ouverte deſormais pour tous les autres. Le Légat le void fort bien, & c'eſt la choſe pour laquelle ſon Maître & lui ont le plus d'averſion ; c'eſt un coup qu'ils meurent d'envie de detourner. Le Légat n'a point d'autre vuë dans les difficultez qu'il forme ſur le Saufconduit. Voilà le Concile ſans ſçeau ; & l'on ne peut faire que ce qu'il plaira aux Miniſtres du Pape. Ces maniéres d'agir épouvantent tout le monde. Don François de Toléde a beaucoup preſſé le Légat : mais dès qu'on lui propoſe de faire quelque choſe à preſent, ou du moins avant la fin du mois, il ne connoît plus Don François, il ne ſe met en peine de perſonne, il ne garde aucunes meſures.

Le Légat n'eſt pas moins en peine, comment il

il pourra venir à bout de ſon deſſein de faire proroger la prochaine Seſſion. Sa grande application & ſon but principal, c'eſt que la choſe vienne de la part de Sa Majeſté, s'il eſt poſſible. Les Proteſtans ſe propoſent bien la même fin, que les procédures du Synode ſoient ſuſpenduës & arrêtées : mais les intentions de l'un ſont fort différentes de celles des autres. Le Légat s'imagine qu'en prorogeant la Seſſion, il fraie le chemin à une ſuſpenſion entiére du Concile. Il ſouhaite que l'Aſſemblée ſe ſépare, & que les Proteſtans qui ſont ici, ou en chemin, s'en retournent chez eux. C'eſt à cela qu'il tend uniquement. Don François écrira ſans doute ce qui s'eſt paſſé entre le Légat & lui ſur cette affaire & ſur quelques autres. Ce Cardinal a fait de grandes inſtances afin que l'Ambaſſadeur lui déclaraſt de la part de Sa Majeſté s'il faut proroger la Seſſion, ou non. Il promet de faire tout ce qu'Elle voudra.

Voici comme le Légat raiſonne par une maniére de disjonctive. Si la Seſſion eſt prorogée à la priére de l'Empereur, & que là-deſſus le Concile ſe rompe, ou qu'il arrive quelques nouvelles difficultez, nous en rejetterons, dit-il, la faute ſur Sa Majeſté. Que ſi on tient la Seſſion au jour préfix, & que les Proteſtans irritez de ce qu'on ne les a pas attendus, refuſent enſuite de venir, & que les Envoiez s'en aillent, nous pourrons dire encore que l'Empereur en eſt la cauſe. La Cour de Rome ne penſe qu'à rendre Sa Majeſté reſponſable de tout. Je comprens fort bien que tel eſt le deſſein du Légat, & j'en ai averti Don François. Il faut, à mon avis, que Sa Majeſté ne s'explique point. Attendons, & voions ſi les Proteſtans pourront gagner quelque choſe par eux-meſmes. Ils n'ont encore rien fait dans

le

le Concile; & c'eſt une fort méchante affaire que le Légat ne veüille ni les recevoir, ni les entendre, quoi qu'ils le demandent avec empreſſement.

Il eſt néceſſaire que Sa Majeſté faſſe ſavoir promptement ſes intentions. Le temps qui reſte juſqu'à la Seſſion, eſt ſi court, qu'il ne permet pas aucun délai. Nous attendons auſſi réponſe ſur ce qui concerne le Marquis de Brandebourg. Don François écrit que l'Envoié de ce Prince veut s'en retourner, & il s'en ira certainement, ſi on n'expédie pas ſon affaire. La circonſtance du ſçeau, dont le Légat ne veut pas laiſſer la diſpoſition au Concile, eſt fort ſinguliére. Je croi qu'il faut remédier à cela. Les Proteſtans pourront bien ſe ſervir de ce prétexte. De plus on ne doit pas ſouffrir une entrepriſe ſi extravagante: car enfin, je ne puis pas l'appeller autrement.

Don François a obtenu du Légat, & ce n'a pas été ſans de grandes difficultez; qu'il ſe déſiſtera du deſſein qu'il avoit, de faire décider dans cette Seſſion ce qui regarde le droit & la maniére de pourvoir aux Bénéfices à charge d'Ames. Cette affaire m'a donné beaucoup de peine & de chagrin. La maniére dont le Légat s'y prend, à ce que je voi, & les démarches qu'il fait, ſont entiérement conformes à ce que je vous en ai écrit. Ce qui m'embaraſſe le plus, c'eſt qu'on nous allégue que Sa Majeſté le veut ainſi, & que le Cardinal de *Fano* l'a écrit au Légat. Je croi que Sa Majeſté l'entend tout autrement, & je me fonde ſur ce qu'Elle mande dans ſes derniéres dépeſches. Après y avoir bien penſé, & après m'être donné beaucoup de peine, j'ai reconnu que Sa Majeſté ne dit point que le Pape aura droit de pourvoir à ces Bénéfices. Elle veut qu'ils ſoient *Patrimo-*

niaux.

niaux: Que ſi cela n'eſt pas poſſible, Sa Majeſté conſent qu'on trouve un moien de ne les conférer qu'à des perſonnes capables de les bien déſervir; qu'on examine ici ce moien, & qu'on concluë l'affaire enſuite. Or voici comment j'explique les intentions de Sa Majeſté. Elle prétend qu'on cherche un moien auſſi ſûr & auſſi avantageux, que celui de rendre les Bénéfices *Patrimoniaux*; qu'on confére ici ſur cet expédient, & qu'on finiſſe l'affaire avec tout le ſoin, & avec toute l'éxactitude poſſible. Si Sa Majeſté entendoit que le droit de pourvoir aux Bénéfices demeuraſt au Pape, & qu'on miſt dans le Décret les paroles mêmes que le Légat vouloit tirer de la Lettre du Cardinal de *Fano*, il ne ſeroit plus beſoin de négocier ici cette affaire & de la conclure. Ce ſeroit ſe donner une peine fort inutile; la choſe aiant été determinée par Sa Majeſté meſme. C'eſt ainſi que j'ai compris ſes intentions; & voilà pourquoi j'ai toûjours inſiſté qu'on s'oppoſaſt à ce que le Légat prétendoit. Je vous ai écrit mon ſentiment ſur cette affaire; je vous prie maintenant, Monſeigneur, de me mander ce qu'il faudra faire dans l'occaſion.

Pour finir cette Lettre: Nous voici dans la conjoncture la plus importante & la plus délicate qui ſe puiſſe rencontrer. Il eſt queſtion de faire venir les Luthériens, de les engager à demeurer ici, & de tirer quelque avantage du Concile. C'eſt ici le temps que Sa Majeſté doit exécuter ce qu'Elle projette depuis pluſieurs années, & recueillir le fruit de ſes travaux, ou voir ſes deſſeins déconcertez & ſa gloire diminuée. Mais quand ce malheur devroit arriver, j'aurai du moins la conſolation qu'il n'a pas tenu à Sa Majeſté que le Concile n'ait eu un ſuccès plus heureux. Dieu & le

& le Monde ſeront têmoins que le Pape & ſes Miniſtres ſeront la cauſe d'une ſi grande diſgrace, pour avoir voulu s'élever en toute maniére, & pour ne s'être pas mis en peine de réformer les abus. Dieu veüille donner lui-meſme les remédes convenables à ſon Egliſe, & vous conſerver, Monſeigneur, en ſanté & en proſperité auſſi longtemps que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 13.
Janvier 1552.

Vargas.

" VOici l'affaire que l'Envoié de l'Electeur " de Brandebourg ſollicitoit au Concile de " Trente. J'ai déja rapporté que Fréderic avoit " été élû Evêque d'Halberſtad & Archevêque de " Magdebourg. Comme ce Prince n'avoit pas " encore 24. ans, il lui falloit une double diſpen- " ſe & des bulles pour ces deux Bénéfices. On " les avoit demandées à Paul III. mais ce Pape " étant mort avant que de s'être déterminé, on " s'adreſſa encore à ſon Succeſſeur. C'étoit une " affaire délicate pour lui dans la conjoncture " d'un Concile aſſemblé, que d'accorder une diſ- " penſe d'âge, & pour deux Evêchez, à un jeune " Prince dont le Pere avoit embraſſé la réforma- " tion. Jules prit le parti de faire ſemblant de " conſulter le Concile ſur une affaire qui l'em- " barraſſoit. L'artifice étoit aſſez bon Si le " Concile n'euſt pas été d'avis qu'on accordaſt les " bulles & la diſpenſe, on ne pouvoit ſe plaindre " du refus du Pape ; & ſi le Synode ſe declaroit " pour l'Electeur de Brandebourg, que l'Empereur " appuïoit, les Evêques zélez pour la Diſcipline

Pallavic. lib. XII. cap. XV.

» n'auroient osé crier contre la facilité du Pape. » On representoit en faveur du Prince Fréderic » que les Eglises d'Halberstad & de Magdebourg » avoient besoin d'un Prélat assez puissant pour » resister aux Protestans dont elles étoient envi- » ronnées, & qui pourroient bien s'en emparer; » que Fréderic avoit prêté serment de maintenir » l'ancienne Religion dans les deux Diocèses; » enfin que personne n'osant desormais disputer » ces Bénéfices à un competiteur si bien appuïé, » les deux villes demeureroient sans Evêque, si » on lui refusoit la dispense & les bulles. Les » raisons contraires au Prince de Brandebourg » étoient, le défaut d'âge, l'engagement de son » Pére & de sa Maison avec les Protestans, & le » nouveau réglement du Concile, qui défendoit de » donner deux Evêchez à la mesme personne.

V. la Lettre de l'Evêque d'Orense du 24. Janvier 1552.

"On trouvera ci-dessous dans une Lettre de » l'Evêque d'Orense, que les Prélats s'apperçurent » de la finesse du Pape. Sous prétexte de têmoi- » gner quelque deférence pour le Concile, il lui » tendoit un piége. Le Pape veut, dit l'Evêque » d'Orense avec beaucoup de jugement & de pe- » nétration, que nous lui fournissions des armes » contre nous-mesmes, en lui conseillant de dis- » penser d'un Décret que nous avons fait. Nous » aurions fort mauvaise grace de nous plaindre » après cela, des dispenses qu'il accorderoit pour » des choses de moindre importance. Que Sa » Sainteté fasse ce qu'il lui plaira sans nous com- » mettre dans cette affaire. *En lo del hijo del » Marques de Brandeburque, si damos consejo à su » santitad que dispense con el, damos le armas contra » nos otros. Si le consejamos que dispense en esto que » es tan grave, y revoque el decreto deste Concilio en » ello, mal nos prodremos quexar despues si le revoca-*

" *re en otras cosas menores. Su Santitad lo podria*
" *hazer sin meter nos en este trabajo nos otros.*

" La chose fut proposée par ordre du Pape dans
" une Congrégation. Comme l'Empereur mé-
" nageoit beaucoup le Marquis de Brandebourg,
" le Cardinal de Trente & les trois Electeurs fu-
" rent d'avis qu'on donnast satisfaction à ce Prin-
" ce. L'Archevêque de Grenade, fort zelé pour
" la Discipline, demanda plus de temps pour y pen-
" ser, & plusieurs Prélats furent de son avis. Ceux-
" ci ne vouloient pas apparemment se déclarer
" ouvertement contre une affaire à la quelle Char-
" les-quint prenoit interest. Enfin il y en eut qui
" crurent que le Pape devoit accorder la dispense
" d'âge & des bulles pour un des deux Evêchez
" seulement. Les suffrages aiant été partagez de
" la sorte dans la premiére Congrégation, l'affaire
" fut encore proposée dans une autre. Le Prin-
" ce Fréderic y eut la pluralité des voix pour lui
" aux conditions suivantes; qu'il viendroit au Con-
" cile; qu'il feroit serment d'en observer les Dé-
" crets; enfin, qu'on lui donneroit un Administra-
" teur pour gouverner les deux Diocèses jusqu'à ce
" qu'il eust atteint l'âge légitime, & qu'il eust don-
" né des preuves suffisantes de ses bonnes mœurs,
" & de son attachement à la Réligion Romaine.

" L'Evêque d'Orense avoit raison de dire que
" le Concile fournissoit à la Cour de Rome des
" armes contre lui-même, en donnant un Con-
" seil semblable au Pape. Elle en a su profiter,
" sur tout en ce qui regarde les affaires d'Alle-
" magne. Les Papes les plus réguliers donnent
" sans scrupule des dispenses & des bulles pour trois
" ou quatre Evêschez à de jeunes hommes qui mè-
" nent ensuite une vie purement séculiére, sans se
" mettre en peine d'entrer jamais dans les Ordres

„ Ecclésiastiques. On dit que c'est pour fortifier „ la Ligue Catholique, & pour empêcher que les „ Protestans n'usurpent les biens que l'Eglise possé- „ de encore en Allemagne. Peut-on croire sérieu- „ sement que Dieu se paiera d'une pareille excu- „ se? Je puis dire hardiment, qu'elle n'auroit pas „ été reçuë dans les premiers Siécles de l'Eglise. „ Au moins, depuis le Traité de Vestphalie les cho- „ ses sont reglées en Allemagne d'une telle manié- „ re qu'une pareille précaution ne paroît pas fort né- „ cessaire. Disons la vérité. Il vaudroit mieux „ que les riches Bénéfices de ce Païs-là fussent „ changez en dignitez séculieres; & qu'on mist „ des Evêques dans les villes avec un revenu hon- „ nête, qui s'apliquassent uniquement à leurs „ fonctions. Mais la Cour de Rome n'y trouve- „ roit pas son compte. Et voilà le grand, le „ perpétuel obstacle à une bonne réformation.

---

16. Janvier 1552.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

LA Lettre que mon valet m'à rapportée de vôtre part, m'à donné une joie infinie. Il y a long-temps que je n'avois eu l'honneur de recevoir de vos nouvelles. Vous croiez que je suis parfaitement guéri; cependant j'ai plus de mauvaises nuits que je n'en avois lors que le Médecin partit de cette ville. Il m'a quitté quinze jours plustost qu'il ne falloit pour le rétablissement de ma santé. Je n'ai pu le retenir plus long temps quoi que je l'aie paié libéralement, par rapport au peu de bien

bien que j'ai, & au peu d'empreſſement qu'*Eraſſo* a de finir mon affaire. Je ſuis votre redevable pour l'argent que vous m'avez fait donner par la poſte : je vous le rendrai dès que je ſerai en état de le faire.

Je ne ſors encore du logis que pour aller ſeulement quelqueſois le ſoir juſqu'à la maiſon de Don François de Toléde : mais cela n'empeche pas que je ne ſois informé de tout ce qui ſe paſſe, & que je ne donne mon avis quand on me parle des affaires dans le temps. Les Envoiez du Duc de Virtemberg & le Député de la ville de Strasbourg demandent audience maintenant. Il me ſemble que le Concile ne peut pas la refuſer raiſonnablement, après avoir donné un Saufconduit genéral pour tous les Proteſtans. Quand ces Envoiez devroient inſiſter que la Seſſion ſoit prorogée juſqu'à ce que leurs Théologiens aient été entendus ſur toutes les controverſes décidées depuis le commencement du Synode, on a tort de ne vouloir point leur donner audience, à moins qu'ils ne ſe ſoumettent aux Définitions du Concile, & qu'ils ne faſſent certaines démarches que le Légat éxige. Ce ne ſont là que des prétextes qu'il prend pour éviter une choſe qui ne lui plaît point du tout. Comme ces Envoiez-ci ſont les premiers venus, il eſt important qu'ils ne s'en aillent pas avec un juſte ſujet de mécontentement. Croiez-moi, Monſeigneur, le Légat eſt un homme fort ruſé. Il forme des difficultez ſur toutes choſes ; il ſe câbre dès qu'on lui fait le moindre reproche. Mais tout cela n'eſt que manége. Il prétend acoutumer nos Ambaſſadeurs à ne lui propoſer que rarement, & avec beaucoup de crainte, les affaires dificiles, en ſe montrant ſi peu traitable dans les choſes faciles & ordinaires, qu'il n'y

à pas moien de le les négotier avec lui ſans ſe quereller.

Il me ſemble que Don François s'y prend bien avec les Envoiez du Duc Maurice. Il les traite d'une maniére honnête, civile, & fort careſſante. L'Electeur de Cologne & le Cardinal de Trente, le ſecondent admirablement en cela. Ces Envoiez, aiant fait des propoſitions dures, il faut uſer d'artifice avec eux, & avec leur Maître quand il ſera venu, pour les adoucir, & pour empêcher que les Miniſtres du Pape ne faſſent difficulté de les entendre, & qu'ils ne cherchent des prétextes pour s'en fuir. Je vous ai dit que je ne ſuis pas encore en état de traiter avec les Envoiez: mais je ne manquerai pas de faire mon devoir dès que ma ſanté me le permettra.

Il paroît par ces endroit & par quelques autres, que le Duc Maurice de Saxe faiſoit eſperer qu'il viendroit lui-meſme au Concile.

Les Théologiens meurent ici comme des moûches, & les Evêques ſe portent bien. Il eſt certain que nôtre Nation, qui fait la plus grande partie de l'Aſſemblée, auroit beſoin d'un Medecin Eſpagnol. S'il y en avoit un nous ne perdrions pas un ſi grand nombre de nos compatriotes. Je prie Dieu qu'il vous conſerve, Monſeigneur, en ſanté & en proſpérite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 16. Janvier 1552.

P. De Malvenda.

M. *Gallo* m'écrit que vous l'avez reçu d'une maniére fort obligeante, & que vous lui rendez de bons offices. Il prétend que c'eſt à ma conſidération que vous en uſez ſi bien avec lui. J'ai repondu que ſon mérite lui attire toutes ces faveurs de vôtre part, & que vous ne manquez jamais de diſtinguer ceux qui lui reſſemblent.

" Les

" Les six billets suivans sont de broüillons de " quelques réponses de l'Evêque d'Aras, sans signa- " ture. Il n'y a que les trois premiers qui soient " datez. Les autres peuvent avoir été écrits dans " le même temps, ou environ.

Pour Don François de Tolède. 19. Janvier 1552.

MONSIEUR.

LE Secretaire Vargas peut vous rendre un bon têmoignage du soin & de la peine que je me donne, afin qu'on réponde promptement à toutes vos Lettres. Vous le verrez vous-mesme par les presentes dépesches de Sa Majesté. On vous y donne satisfaction sur tout ce que vous avez desiré. Je suis maintenant en de si grands embaras, que je ne sai de quel côté me tourner. Les Lettres que vous m'avez écrites contiennent les mêmes choses, que celles qui étoient adressées à Sa Majesté. Puis qu'Elle y répond amplement dans cette dépesche, je me contenterai de vous assurer que vous n'avez pas dans le monde un meilleur Serviteur que moi, ni qui souhaite plus ardemment de s'emploier pour tout ce qui regarde vôtre réputation, vôtre dignité, & vôtre fortune. Je vous en donnerai toûjours les preuves les plus convaincantes qu'il me sera possible. C'est une juste reconnoissance que ceux de nôtre Maison vous doivent. Aussi vous sommes-nous tous parfaitement acquis. Dieu veüille vous conserver &c. à Inspruck ce 19. Janvier 1552.

19 Janvier 1552.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR,

PUis que vous trouvez bon que je ne réponde pas à vos Lettres qui sont, comme vous le dites, longues & fréquentes, lors que Sa Majesté répond Elle-mesme à celles qu'on lui écrit sur les affaires du Concile, je ne m'étendrai pas beaucoup aujourd'hui. Les dépesches de Sa Majesté me serviront de réponse. Je ne pourrois pas mesme écrire une longue Lettre quand je le voudrois. Les affaires m'accablent de tous côtez, & je n'ai pas un seul moment à moi. Je vous remercierai seulement, Monsieur, du soin, & de la vigilance que vous avez pour me rendre des services si particuliers. Il faut avoüer que vous faites paroître un grand zèle dans les mémoires que vous m'envoiez. Ils répondent parfaitement à la prudence & à l'habileté qu'on a toûjours remarquées dans tout ce que vous faites. Soiez persuadé que je les estime autant que je le dois. Je ne manque pas de les faire valoir à Sa Majesté, afin qu'en donnant les ordres convenables aux affaires du Concile, elle connoisse en même temps ceux qui la servent bien & qui travaillent utilement. Je souhaite qu'elle se souvienne un jour de ce que vous faites à present, & de ce que vous avez fait en d'autres occasions pour son service. Dieu veüille que vous en soiez aussi bien recompensé que je le voudrois: certainement vous auriez sujet d'être content. Je le prie aussi de vous conserver &c. à Inspruck ce 19. Janvier 1552.

Pour le Docteur Malvenda.

19. Janvier 1552.

MONSIEUR,

JE n'ai point eu occasion de vous écrire depuis la Lettre que je vous ai envoiée par vôtre valet. Je n'ai pas mesme le loisir de le faire presentement comme je le voudrois. Ces lignes seront seulement pour vous prier de me mander si vôtre santé continuë de se rétablir. Vous savez que je suis aussi sensible à ce qui regarde vôtre repos, vôtre avantage, & vôtre santé, que je le puis être à ce qui me touche moi mesme. S'il y à ici quelque chose à faire pour vôtre service, écrivez-le moi; je m'y emploierai avec autant d'affection que j'ai fait jusqu'à present. Dieu veüille vous conserver &c. à Inspruck ce 19. Janvier 1552.

Pour l'Evêque d'Alguer.

Ou Algheri en Sardaigne.

MONSEIGNEUR,

JE vous sai bon gré de ce que vous ne vous donnez point la peine de me faire des Lettres de compliment. Vous n'ignorez pas que ces cerémonies sont inutiles avec moi, & que je suis sincérement vôtre Serviteur, comme je l'ai toûjours été. J'en use de même avec vous, & je vous écris fort rarement. Les occupations que j'ai ne me permettent pas de le faire aussi souvent que je le souhaiterois.

On m'a rendu vôtre Lettre du 23. du mois dernier. Je connois les raisons que Sa Majesté a de se souvenir de vous. Je vous promets que je ne manquerai pas de lui parler de vos services dans la conjoncture presente, & dans toutes les occasions que j'en trouverai. Je souhaite que Sa Majesté vous fasse la gratification toute entiere. Je m'emploierai avec autant d'ardeur que s'il s'agissoit de mes propres interests, dans cette occasion & toutes les autres fois qu'il vous plaira m'ordonner quelque chose pour vôtre service. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour l'Archevêque d'Arborça.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vôtre Lettre du 30. Novembre, & j'ai appris avec beaucoup de joie que vous étes arrivé au Concile en bonne santé. Je ne doute pas que vôtre presence ne contribuë beaucoup au bon succès d'une entreprise si sainte, & si néceſſaire à la Chrétienté, en agissant de concert avec les autres Prélats. C'est ce qu'on doit attendre d'un homme aussi éclairé & aussi-bien intentionné que vous l'étes.

Quant à ce que vous avez differé si long-temps de venir à Trente, l'excuse que vous en donnez, est fort raisonnable. Il étoit trop juste que vous missiez quelqu'ordre dans la maison de feu M. le Comte vôtre frere. Je sai bien qu'il la laisse chargée de grandes debtes. Soiez persuadé, Monseigneur, que si je puis contribuer quelque chose à son rétablissement, je m'y emploierai de

tout

tout mon cœur. Je n'aurai pas moins de zèle pour vous rendre ſervice en particulier dans toutes les occaſions qui ſe preſenteront, & lors qu'il vous plaira m'ordonner de le faire. Je prie Dieu qu'il vous conſerve &c.

Pour l'Evêque de Segorve & d'Albarazin.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû la Lettre que vous m'avez écrite le 15. du mois dernier, & je n'ai pas manqué de faire tous mes efforts auprès de Sa Majeſté pour obtenir la permiſſion que vous lui demandez, & que la ſéréniſſime Reine de Bohème m'a ordonné de ſolliciter. Mais comme l'Empereur a fort à cœur l'affaire du Concile, qu'on tâche d'avancer comme vous voiez, Sa Majeſté veut le rendre encore plus nombreux, qu'il n'a été juſqu'à preſent. Elle m'a commandé d'écrire derechef à quelques Evêques de Flandres, qu'Elle trouve mauvais qu'ils n'y viennent point. Vous ſavez auſſi que Sa Majeſté a quelques incommoditez, & qu'elle eſt particuliérement attaquée de la goute. Elle croit que ceux qui ſont ſujets à cette maladie, s'en reſſentent par tout, & qu'on peut s'en faire traiter quelque part que l'on ſoit. Voilà pourquoi Sa Majeſté eſt ſi difficile à vous accorder la permiſſion que vous demandez. Il n'y a pas eu moien de lui perſuader d'avoir égard aux raiſons que vous alléguez.

Je vous dirai meſme qu'elle a été en colére de ce que quelques Evêques ſont ſortis de Trente à ſon

ſon inſçû pour aller à Veniſe, & même pour aller faire leur cour au Roi & à la Reine de Bohème. On vous a nommé entre les autres. Sa Majeſté croit que ſi elle ſe laiſſoit flêchir à vôtre égard, cela pourroit tirer à conſéquence, & que d'autres Prélats demanderoient la même permiſſion. Je vous proteſte, Monſeigneur, que ce refus m'a fait beaucoup de peine. Vôtre maladie m'afflige, & je ſerois bien aiſe de vous voir en meilleur état. Je prie Dieu qu'il vous donne une auſſi bonne ſanté que vous la pouvez ſouhaiter. S'il y a quelque autre choſe à faire pour vôtre ſervice je vous ſupplie de me le mander, quoi que je n'aie pas eu le bonheur de reüſſir en cette occaſion pour les raiſons que je vous ai dites. Je vous aſſure que vous me trouverez toujours diſpoſé à m'emploier pour vous avec toute l'affection que vous pouvez exiger de moi. Dieu veüille vous conſerver &c.

» LEs Lettres precédentes & les ſuivantes ſont » mention d'une nouvelle depéſche envoiée » à Trente de la part de l'Empereur. C'étoit » à l'occaſion des difficultez que les Miniſtres du » Pape faiſoient ſur les propoſitions des Envoiez » Proteſtans, comme nous le verrons dans la pre» miére Lettre de Vargas. Mais il eſt à propos » de rapporter auparavant ce que l'Hiſtoire dit » de la ſuitte de cette negociation, afin qu'on le » puiſſe comparer avec ces Mémoires.

» Charles-quint aiant donc été informé de l'ob» ſtination du Légat & des Nonces, qui refuſoient » de donner aucune ſatisfaction aux Proteſtans, » il écrivit à ſes Ambaſſadeurs d'agir fortement » pour

» pour faire entendre raiſon aux Miniſtres du Pa-
» pe. L'Empereur ordonnoit qu'on les priaſt
» d'abord de ſa part avec beaucoup de douceur
» & de civilité. Mais il ajoûtoit qu'en cas d'un
» plus long refus, il vouloit qu'on leur parlaſt
» d'une maniére haute & menaçante : *Uſaſſero*
» *l'autorità ſua prima con preghiere, poi anco con pa-*
» *role alte, ſe non trovavano temperamento che ſo-*
» *disfaceſſe ad ambe le parti.* Pour exécuter mieux
» les ordres de leur Maître, les Impériaux con-
» vinrent de ne demander pas tout à la fois aux
» Miniſtres du Pape, mais d'aller pied à pied, &
» de ne leur faire une ſeconde propoſition qu'a-
» près qu'ils auroient accordé la premiére.

" On repreſenta donc premiérement que les
» Envoiez Proteſtans devant comparoître dans u-
» ne Aſſemblée où les Miniſtres du Pape préſide-
» roient, c'étoit reconnoître en quelque maniére
» la dignité & le caractére du Légat & des
» Nonces. Parmi les priéres & les civilitez qu'-
» on leur fit au nom de l'Empereur, on coula quel-
» ques mots pour leur faire comprendre qu'il ne
» vouloit pas être refuſé ; & que ſi on abuſoit
» plus long-temps de ſa patience, il ſeroit enfin
» obligé de prendre d'autres meſures : *Alle per-*
» *ſuaſioni aggionſero le preghiere per nome di Ceſare*
» *miſte con qualche parola ſignificante che conveniva*
» *non abuſar la ſua clemenza, ne coſtringerlo à pigliar*
» *altri rimedii : la neceſſità eſſer un potente incitamen-*
» *to à chi à la forza in mano.* Ce fut alors que
» Creſcentio commença de ſe ſouvenir de la cha-
» ritable condeſcendance que ſon Maître lui avoit
» ſi bien recommandée. Il fut le premier à con-
» ſentir que les Envoiez Proteſtans euſſent leur
» audience, non dans une Seſſion ſolemnelle,
» mais dans une Congrégation generale qu'on
" tien-

" tiendroit dans sa maison. Ce Cardinal s'imagi-
" na que les Envoiez allant ainsi chez lui, ils le
" reconnoissoient par cette démarche, comme le
" Chef & le Président du Concile ; *parendo gli*
" *con questo esser riconosciuto por capo.* Il n'étoit
" point encore si bien disposé à preférer les maxi-
" mes de la charité, à la pretenduë Majesté du
" Siége de Rome, *antiponendo la carità alla Maë-*
" *stà*, qu'il ne cherchast toûjours de foibles ex-
" pédiens pour sauver du moins les apparences.

" Ce point aiant été gagné à la fin, il fallut
" parler de surseoir la définition des Articles con-
" troversez. Mais la charité du Légat n'alloit
" pas jusques-là. Il ne vouloit point qu'on lui
" proposast aucune surséance. Don François de
" Tolède fut obligé de faire lui-mesme un sermon
" sur la charité aux Présidens du Concile. Est-
" ce donc ainsi, leur repliqua-t-il en bon Gentil-
" homme, que vous prétendez imiter Jesus-Christ ?
" J'ai entendu dire plusieurs fois en chaire, qu'il
" descendroit encore du Ciel & qu'il se laisseroit
" crucifier une seconde fois, si cela étoit necessaire
" pour le salut d'une seule ame : Et vous autres
" Messieurs faites difficulté d'accorder un petit dé-
" lai pour le salut de toute l'Allemagne ? Lippo-
" man Evêque de Verone & second Nonce du
" Pape se rendit à cette semonce. Il representa
" au Légat qu'il n'étoit pas à propos que le Pape
" & le Concile fussent responsables des suites fâ-
" cheuses que le refus d'une chose si peu impor-
" tante pouvoit avoir. Persuadé par le bon
" Lippoman, le Légat voulut bien surseoir les
" décisions, pourvû que les Péres du Concile y
" consentissent. Il esperoit apparemment de faire
" naître quelque nouvelle accroche dans une Con-
" grégation ; car enfin, Crescentio n'avoit pas au-
" trement

» trement de déference pour les Evêques. Et » nous verrons en effet qu'on y proposa de nou» velles difficultez pour faire plaisir au Légat. » Quoi qu'il en soit, on convint de tenir une Con» grégation genérale où cette affaire seroit pro» posée, aussi-bien que celle du nouveau Saufcon» duit demandé par les Protestans.

» Le Cardinal de Trente, les trois Electeurs, » & les Ministres de Charles-quint agirent si effi» cacement qu'ils obtinrent dans la Congrégation » ce qu'ils prétendoient. Alors l'Archevêque de » Palerme en Sicile proposa une difficulté qui cau» sa un nouvel embaras, & qui pensa donner gain » de cause au Légat. L'Archevêque demanda » comment les Envoiez Protestans seroient reçûs » à leur audience; si on leur donneroit des sié» ges; si on les traiteroit eux & leurs Maîtres » d'une maniére honnête & civile? Belle question » à être agitée dans un Concile! Si vous ne le fai» tes pas, disoit cet habile & judicieux Prélat, » la négociation est rompuë. Si vous leur don» nez aussi des marques d'honneur & de distinction, » vous honorez des Hérétiques déclarez, & vous » ne les regardez plus comme des rebelles qui doi» vent venir demander pardon de leur égarement: » *Era gran prejudicio d'honorar gli heretici mani*» *festi, ò tener gli in altro canto che di rei.* On ne » manqua pas de citer tant de Décrétales fulminan» tes qui défendent tout commerce avec les Hé» rétiques & avec les excommuniez. La chose » parut de si grande conséquence à plusieurs, » qu'ils declarérent que le Concile ne pouvoit pas » faire cette démarche sans consulter le Pape & » le Sacré College: *Cosa di molta è longa consulta*» *tione, è da non risolver senza il Pontefice Romano,* » *è il Collegio dé Cardinali.* Que de puerilitez dans » cette

" cette grave & ſainte Aſſemblée ! Diſons, ſi vous
" le voulez, que de petits artifices ! que de faux
" fuïans ridicules, pour éviter une audience dont
" la Cour de Rome craignoit les ſuites !

" Cette vetille eût déconcerté les Impériaux,
" ſi l'Evêque de Naumbourg en Saxe n'euſt re-
" preſenté fort à propos pour eux, que la néceſſi-
" té du temps & des affaires ſeroit une excuſe lé-
" gitime du peu d'égards qu'on étoit obligé d'avoir
" en cette occaſion pour les Decrétales des Papes.
" Il ajoûta que la même queſtion aiant été agitée
" dans les Diètes de l'Empire, on avoit jugé à propos
" de paſſer par-deſſus toutes ces formalitez que la
" conjoncture preſente ne permettoit pas d'ob-
" ſerver. Nonobſtant cette remontrance les
" bons Peres têmoignérent qu'ils avoient encore
" des ſcrupules & qu'ils craignoient d'encourir
" les cenſures. Pour mettre donc leur conſcien-
" ce en repos, on propoſa de faire une Proteſta-
" tion avant que de recevoir les Envoiez, où le
" Concile déclareroit, qu'il n'avoit pris cette ré-
" ſolution que par charité & par condeſcendan-
" ce : *che tutto foſſe per carità è pietà, quali ſono*
" *ſopra ogni legge, è per ridur gli ſuiati.* Voilà com-
" ment on convint enfin de donner audience aux
" Envoiez Proteſtans le 24. du mois de Janvier
" 1552, & de ſurſeoir les Définitions déja prepa-
" rées. On nomma des Commiſſaires pour dreſ-
" ſer le Décret de prorogation, l'Acte de Proteſta-
" tion, & le nouveau Saufconduit. Les Italiens
" ne conſentirent à tout cela qu'avec aſſez de
" froideur, *con qualche tepidezza* ; & le Légat pa-
" rut ſi grave, ſi immobile, pendant toute cette
" Congrégation, qu'on connut ſans peine que ſon
" ſilence étoit forcé, & qu'il ne diſoit rien parce
" qu'il ne pouvoit plus s'oppoſer à la délibération :

" *ſtan-*

"*ſtando ſempre immobile il Legato, è moſtrando ben* "*chiaramente che ſtava quieto coſtretto dalla neceſ-* "*ſità.*

" Après que les Miniſtres de l'Empereur eurent "ainſi negotié avec le Concile, ils firent venir "chez eux les Envoiez Proteſtans le 22. Janvier. "Guillaume de Poitiers troiſiême Ambaſſadeur "de Charles-quint pour ſes Provinces heréditai- "res des Païs-bas, tâcha de leur faire valoir la "condeſcendance du Concile, & il les exhorta le "plus fortement qu'il put à relâcher auſſi quel- "que choſe de leur côté. On leur repreſentoit "que les affaires difficiles ne ſe font pas tout d'un "coup, & on leur faiſoit eſpérer qu'avec le temps "& avec un peu de ménagement, ils obtien- "droient bien des choſes. Les Evêques, leur "diſoit-on, au rapport d'un de ces Envoiez, de- Sleidan. "ſirent ardemment la réformation, & ils ne lib.XXIII. "manqueront pas de faire leur devoir. Ils atten- ann. 1552. "dent avec impatience l'arrivée de vos Theolo- "giens. Les Peres du Concile ont de grandes "choſes à propoſer eux-meſmes, & ils ſont bien "aiſes que les Proteſtans leur ouvrent le chemin. "Vous verrez comment ils appuïeront vos Doc- "teurs: *Patres eſſe admodum cupidos, emendationis,* "*neque defuturos etiam officio, & admodùm expete-* "*re Theologorum adventum... habere quæ proponant* "*magni quidem momenti, & cupere ab illis initium* "*fieri, quo per hanc occaſionem & ipſi prodeant.* "Il eſt certain que tout ceci ſe rapporte fort bien à ce qu'on lira dans les Lettres ſuivantes.

"Quant à la demande que les Proteſtans fai- "ſoient que le Pape ſe ſoumiſt aux déciſions du "Concile, on les pria d'y aller un peu plus dou- "cement. Les Evêques, leur dit-on encore, "voient bien qu'il y à beaucoup de choſes à ré-

 former

" former dans l'autorité du Pape : mais c'eſt " une affaire qu'il faut manier avec une grande " délicateſſe & avec une dextérité extraordinaire : " *Videre ac intelligere Patres, non eſſe nihil quod in* " *eo faſtigio & reprehendi poſſit & corrigi debeat;* " *ſed tamen ſubtili quâdam ratione progrediendum.* " Enfin, ajoûta-t-on, le Concile ne peut pas " honnêtement demeurer d'accord qu'on examine " de nouveau ce qu'il a déja défini. Laiſſez ve- " nir vos Theologiens, on les écoutera ſur tout " ce qu'ils voudront. S'ils croient qu'on n'en " uſe pas aſſez bien avec eux, ils auront la liber- " té de s'en retourner quand il leur plaira.

" Les Envoiez conſultérent entr'eux ſur ce " que les Miniſtres de l'Empereur leur avoient " dit. Ils examinérent premiérement le projet " du nouveau Saufconduit qu'on leur offroit, & " ils reconnurent qu'il étoit différent de celui du " Concile de Baſle dans les points eſſentiels & " ſur leſquels les Proteſtans inſiſtoient principa- " lement. Perſuadez qu'ils ne pouvoient pas ac- " cepter un Saufconduit ſi éloigné de ce qu'on " leur avoit préſcrit dans leurs inſtructions, les " Envoiez allérent le dire aux Ambaſſadeurs de " Charles-quint, auxquels ils preſentérent en " même temps la minute d'un Saufconduit tel qu'- " ils le demandoient. Don François de Tolêde ſe " mit en colére de ce que les Envoiez ne ſe con- " tentoient pas d'une choſe qu'il avoit eu tant de " peine à obtenir des Miniſtres du Pape. Il re- " procha aux Proteſtans qu'ils vouloient faire la " loi à toute l'Egliſe. Mais voiant que les En- " voiez demeuroient infléxibles dans leur réſolu- " tion, il promit d'en parler aux Peres du " Concile.

" Le Légat & les Nonces ſe recriérent quand

" les

"les Miniſtres de l'Empereur leur parlérent de ce "refus, que les Proteſtans faiſoient à plaiſir des "chicanes déraiſonnables, & que le Saufconduit "qu'on leur offroit, n'étoit point différent dans "le fonds de celui qu'ils propoſoient. Si cela "eſt, repliqua judicieuſement le Comte de Monfort premier Ambaſſadeur de Charles-quint "pour l'Empire, on ne peut rien faire de mieux "que de mettre une bonne fois les Proteſtans "dans leur tort à la vuë de toute la terre, en "leur ôtant toutes les occaſions de chicaner. "Vous pretendez, dît-il au Légat, que le Saufconduit que vous offrez, eſt le même, quant "à la ſubſtance de l'Acte, que celui du Concile "de Baſle. Qu'importe-t-il donc que vous en "faſſiez expédier un ſur le modèle que les Proteſtans preſentent? Vous leur fermerez la bouche. Cette réponſe embaraſſa tellement les Miniſtres du Pape qu'ils ſe regardérent l'un l'autre, n'aiant rien à dire. Le Légat tâcha ſeulement de ſe tirer d'intrigue, en diſant qu'il falloit propoſer la choſe aux Peres du Concile "dans une Congrégation generale, & qu'on s'en "tiendroit à ce qui y ſeroit reſolu.

"Mais le Légat & les Nonces eurent grand "ſoin de prévenir promptement les Evêques. "Chaque Miniſtre du Pape recommandoit à ſes "amis les intereſts de Dieu & de l'Egliſe, comme s'il euſt été queſtion du renverſement entier de l'Evangile: *raccommodarono i preſidenti, ciaſcuno a' più familiari ſuoi la cauſa di Dio, è della Chieſa.* C'eſt une grande injuſtice, diſoient-ils, qu'on veüille nous contraindre à "ſuivre mot-à-mot une troupe de Schiſmatiques "aſſemblez à Baſle, qui ſe ſont expliquez mal à "propos, & qui ont abandonné la bonne Doc-

"trine, en s'engageant à ne ſuivre que l'Ecritu-
"re Sainte, dans la déciſion des points contro-
"verſez entre l'Egliſe & quelques gens du Ro-
"ïaume de Bohème: *che era una gran ingiuria che*
"*doveßero ſeguir una mano de ſcismatici, che hanno*
"*incautamente parlato, è contra la dottrina Chriſtia-*
"*na obligato a ſeguir la ſcrittura ſola.*

"Voici ſur quoi les Miniſtres du Pape faiſoient
"tout ce vacarme. Le Concile de Baſle avoit
"promis dans ſon Saufconduit à ceux de Bohème,
"qu'on décideroit les articles controverſez ſeule-
"ment par l'Ecriture Sainte, par la pratique de
"l'ancienne Egliſe, par les Conciles & par les Peres
"qui ont parlé conformément à l'Ecriture. Il
"n'y a rien de plus raiſonnable que cette manié-
"re de finir les controverſes. Les Proteſtans
"demandoient que le Concile de Trente leur
"promiſt la même choſe dans ſon Saufconduit;
"& c'eſt ce que les Miniſtres du Pape ne vou-
"lurent jamais accorder; perſuadez que l'Egliſe
"de Rome doit perdre infailliblement ſon pro-
"cès dans un Concile qui ne ſuivra point d'autre
"règle dans ſes Définitions. Ils ſe donnérent
"donc tant de mouvement qu'ils mirent dans
"l'eſprit des Prélats de ne rien changer dans le
"projet du nouveau Saufconduit, parce que les
"Proteſtans ſeroient enfin obligez de s'en con-
"tenter. Voilà ce qui ſe paſſa juſqu'au jour de
"l'audience fixé au 24. Janvier. Nous en ver-
"rons le détail quand nos Mémoires nous y au-
"ront conduits.

Lettre

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras. 19. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR.

LEs depeſches de Sa Majeſté arrivent tout preſentement : elles ſont comme il faut, & telles que je les ſouhaitois. Il en eſt ainſi de tout ce qui paſſe par vos mains. Après que Don François de Tolede s'eſt entretenu quelque temps avec moi ſur la maniére d'exécuter les ordres de Sa Majeſté, il a penſé à renvoier inceſſamment le Courier avec une autre depeſche de la part de l'Ambaſſadeur. L'homme eſt ſi preſſé de partir que je n'ai pas le temps de m'étendre beaucoup. C'eſt aſſez que Don François écrive, pour ſavoir ce que l'Empereur veut qu'on faſſe en cas que le Légat ne veüille pas ſe conformer aux intentions de Sa Majeſté. On a grande raiſon de demander des inſtructions ſur cet article.

Il eſt certain que le Légat n'a aucune excuſe légitime du refus qu'il fait. Mais c'eſt un homme tellement obſtiné, & il a été juſqu'à preſent ſi fort enteſté de fermer entiérement la porte du Concile aux Proteſtans, & de n'entrer en aucune conférence avec eux, que cette négociation doit nous donner une peine extraordinaire. Faſſe le ciel que ce ne ſoit pas une occaſion au Légat de rompre le Concile. Il le ſouhaite de tout ſon cœur, & il n'omet rien pour en venir là, depuis qu'il n'a pu exécuter le projet qu'il avoit formé de faire proroger la Seſſion. En vérité, Sa Majeſté a eu grande raiſon de tenir ferme là-deſſus, & d'ordonner que la ſurſéance de la publication

 des

des Décrets ſur les dogmes, n'empeſche pas qu'on ne tienne la Seſſion au jour marqué. Les inconvéniens étoient ſi viſibles dans l'un & l'autre parti, de proroger la Seſſion, ou de la tenir à l'ordinaire, en publiant des Définitions ſur les dogmes, qu'il eſt inutile de repreſenter davantage ce qu'il y avoit à craindre des deux côtez. Je vous écrivis là-deſſus, il y a quelques jours.

Quelques bravades que le Légat ait coutume de nous faire, il ſera peut-être plus retenu & plus circonſpect, quand il conſiderera de ſang froid, combien il y va de la réputation du Pape & de ſes propres intereſts dans cette affaire. Mais enfin s'il perſiſte à refuſer opiniatrément ce qu'on lui demande, il eſt bon que nous nous préparions de nôtre côté avec toute la prudence poſſible, en cas que le Concile ſe rompe, à faire comprendre au Monde qui ſera la cauſe véritable de ce malheur, & à mettre la réputation de Sa Majeſté à couvert. Les intrigues du Pape ne tendent qu'à jetter la faute de tout ſur l'Empereur; il faut donc les rendre inutiles. Et puis que nous ſommes ici ſeulement ſur la défenſive, il eſt de nôtre devoir de parer les coups qu'on nous veut porter, ſans paroître avoir envie d'attaquer, & ſans donner occaſion aux gens de penſer que Sa Majeſté rompt avec le Pape, & qu'il y a de la meſintelligence entr'eux. Ce n'eſt pas qu'il y ait grande choſe à eſpérer de l'amitié du Pape, tant qu'elle ne tiendra qu'à un petit filet. Le Concile eſt ſur le point de finir & de ſe diſſiper: il faut que le monde ſoit bien informé qu'il n'a pas tenu à Sa Majeſté que les choſes n'allaſſent bien. Cela eſt abſolument néceſſaire par rapport à l'Allemagne. Enfin, c'eſt ici une affaire d'honneur à laquelle il faut penſer ſérieuſe-

ment,

ment, si la douceur & les manieres honnêtes & civiles ne servent de rien.

La premiére chose qu'on doit faire, c'est de négotier avec le Légat, & attendre cependant la réponse de Sa Majesté dont on a besoin promptement. Voiez, Monseigneur, s'il est à propos qu'on communique ceci aux Evêques, afin qu'ils ne passent pas tout ce qu'il plaira au Légat. Il me semble que cela ne seroit pas mal, & qu'il faudroit que les Envoiez du Duc de Virtemberg & le Député de Strasbourg fissent leurs propositions avant la Session. Les Evêques pourroient parler avec plus de justice & résister aux Ministres du Pape. Les Actes de tout ceci demeureront, en cas qu'il arive de la broüillerie dans le Concile. Selon ce projet, il ne seroit point necessaire de déclarer aucune chose au Légat, ni d'avoir affaire avec lui. C'est un homme à nier tout ce qu'on lui auroit dit, & à representer les choses à sa fantaisie.

Si nonobstant toutes les mesures qu'on à prises le Légat ne vouloit point absolument qu'il y eust de Session; ou bien s'il entreprenoit quelque chose d'aussi déraisonnable, comme de faire passer à la pluralité des voix qu'on en tiendra une à l'ordinaire, & qu'on y publiera des Décrets sur les dogmes; car enfin vous seriez épouvanté de voir comment les choses se font ici; cela supposé, dis-je, il est bon d'examiner s'il est à propos dans ces circonstances que nos Ambassadeurs fassent leurs diligences, & qu'il y ait quelques procédures pour arrêter les desseins du Légat. Ils peuvent dresser en leur nom seulement, un Acte honnête & respectueux, mais fort & essentiel; ou bien prendre quelqu'autre expédient. Si on juge à propos de faire des procédures, on le peut en ces trois manié-

niéres; de ſignifier un Acte au Légat & aux Préſidens dans un chambre particuliére; de leur en preſenter un, & au Concile conjointement, dans une Congrégation generale; ou enfin, de comparoître en pleine Seſſion, en cas que le Légat en faſſe tenir une de la façon qu'il prétend. Certes, ſi le Concile doit avoir une fin tragique & malheureuſe, il eſt de grande conſéquence pour le ſervice de Dieu, & pour la réputation de Sa Majeſté, que le ſiécle preſent & ceux qui ſont à venir, connoiſſent par des Actes & par des procédures qui ſubſiſteront, la maniére dont les choſes ſe ſont paſſées ici. Vous jugerez, Monſeigneur, de ce qui eſt plus convenable. La reſolution que vous prendrez, ſera toujours la meilleure.

Je ſuis plus long que le Courier ne me le permet. Je vous parlerai la premiére fois d'une choſe qui vous étonnera. Le Légat avoit fait inſérer dans la Doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre un article capable de perdre tout ſans reſſource. Perſonne n'y prenoit garde, & je fus le premier qui le fis remarquer. La maniére dont tout ſe fait ici, m'empeſche d'en être ſurpris. Le Légat a beau faire le fier & l'opiniâtre; qu'il pouſſe ſes prétenſions auſſi loin qu'il voudra; le voici enfin dans la néceſſité d'entrer en lice avec les Proteſtans. S'il prend un autre parti, on croira qu'il a l'eſprit renverſé, & que Dieu l'abandonne à ſon ſens réprouvé. Je conjure la Divine Bonté de remédier à tout, & de vous conſerver, Monſeigneur, en ſanté & en proſperité auſſi long temps que je le ſouhaite.

Haver venido in reprobum ſenſum.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 19. Janvier 1552.

Vargas.

Au

Au Mesme.

20. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

JE vour écrivis la nuit derniére, & je vous écris encore celle-ci pour vous informer de ce qui se passe. Don François de Toléde a parlé aujourd'hui au Légat. Vous pouvez bien deviner qu'il est toujours le même. On est venu pourtant à la fin au point que je vous marquois dans ma Lettre. Le Légat consent qu'on ne décide rien sur les dogmes puisque Sa Majesté le veut ainsi. Mais il n'y a pas eu moien de lui persuader de faire publier quelques Décrets sur la réformation. La matiére n'est point de son goût. On l'a prié, d'y reflêchir, de prendre le reste du jour pour se résoudre, & de nous rendre réponse demain matin. Mais il a toujours protesté qu'il n'y consentira jamais.

Don François & moi avons conféré quelque temps sur ce qu'il y avoit à faire. Comme c'est un homme droit & sincére dans toutes ses actions, j'ai eu soin de lui inculquer, combien il est important d'insister & d'obtenir qu'on prononce qu'il faut suivre ponctuellement les ordres de Sa Majesté, il est à propos encore qu'on tienne une véritable Session, & qu'on y fasse quelqu'Acte juridique. C'est le moien de rompre les mesures du Légat, qui a toujours en teste d'en venir à une prorogation entiére de la Session. Tel est son but principal. Car enfin, il n'a aucune bonne raison pour refuser ce qu'on lui demande. Nous ferons demain matin de nouveaux efforts, & s'il

eſt poſſible de le faire changer de ſentiment, nous viendrons à bout de ce que nous pretendons. Durant cette négociation, Sa Majeſté aura le temps de répondre à ce que l'Ambaſſadeur lui a écrit.

J'apprehende toujours que le Légat ne vienne à bout de ſes deſſeins en partie. On ne décidera pas dans la Seſſion les controverſes qui ſont maintenant ſur le tapis; mais il pourra bien faire en ſorte que les Prélats députez pour l'examen de la Doctrine, prennent une derniére reſolution dans leur Aſſemblée, de paſſer les Articles que le Légat a fait inſérer dans la Doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre. Dieu veüille que cela n'arrive point, & qu'on ne décide jamais ſur cette matiére que ce qu'il eſt bien à propos de décider. Les Articles du Légat ſont extrémement dangereux. Voici le manége de l'homme. A l'occaſion des Définitions qu'il faut publier ſur le Sacrement de l'Ordre, il veut établir toutes les prétenſions du Pape, afin que l'eſpérance d'une réformation étant une fois ôtée, le Pape demeure le maître abſolu de tout. Il y a des choſes qu'on n'a point propoſées dans les diſputes, & dont il n'eſt pas même à propos de parler en aucune maniére. Telles ſont les queſtions qui regardent la puiſſance du Pape, ſoit qu'on la conſidére ſelon ce qu'elle eſt en elle-meſme, ſoit par rapport à ſon étenduë, & à l'uſage que le Pape a droit d'en faire. Ce dernier point n'eſt point une choſe invariable. Elle a changé & elle peut changer encore, ſelon que cela eſt néceſſaire pour l'édification de l'Egliſe.

V. ſupra Doctr. de Sacram. Ordin. Cap. III.

[r] *Como es lo de la podeſtad del Papa no ſolamente quanto a la formalidad della pero, quanto a la materia y uſo, in que ha ſido y es variable, ſegun que a la edificacion de la Igleſia conviene.*

Le Légat a donc inſeré dans la Doctrine ſur le Sacrement de l'Ordre certaines choſes qui condamnent non-ſeulement les propoſitions de Herétiques, mais encore des ſentimens fort Orthodoxes,

doxes. Par exemple, en ce qui regar
nation des Prêtres & des Miniſtres
gliſe tant intérieurs que ſupérieurs,
verité conſtante que l'ordination, enta
eſt un Sacrement, ne ſe peut conférer
Evêques. Voilà le ſens auquel il faut
ner la propoſition de Luther qui prétend que tous les Chrétiens ont également part au Sacerdoce, & que l'ordination n'eſt autre choſe que le conſentement du peuple qui choiſit une certaine perſonne pour preſcher l'Evangile & pour adminiſtrer les Sacremens. Mais quant à ce qui ſe peut faire avant, ou après l'ordination donnée par un Evêque, comme de nommer celui-ci, ou celui-là pour gouverner telle & telle Egliſe, *præficere hunc, vel illum, huic vel illi Eccleſiæ*, il eſt certain que ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe, cela dépendoit de l'élection du Clergé & du Peuple. C'eſt ainſi qu'on a choiſi les Miniſtres de l'Egliſe durant pluſieurs ſiécles, & qu'on a donné les dignitez & les Bénéfices. C'étoit une maxime conſtamment reçuë qu'on ne pouvoit pas établir un Paſteur contre le conſentement de ceux qu'il devoit conduire. D'où il s'enſuit qu'on ne peut pas condamner comme Hérétiques ceux qui prétendent que l'élection des Miniſtres appartient au Peuple.

S. Cyprien prouve par des faits rapportez dans la Sainte Ecriture, que cette pratique tire ſon origine du droit divin. Si les élections ont ceſſé à cauſe des querelles & des diviſions qu'elles excitoient quelques fois, l'Egliſe peut les rétablir en tout, ou en partie, quand elle le jugera convenable. Ajoûtez à ceci que pluſieurs choſes, qui ſont encore en uſage à preſent, viennent originairement de cette ancienne Diſcipline. C'eſt de là

ſpé-

l Patronasgo. C'eſt là-deſſus que les Rois d'Eſpagne fondent leur droit de nommer aux Evêſchez de leurs Roïaumes. Plus ſages en cela que les Rois de France qui ne s'appuïent que ſur un Concordat fait avec le Pape.

ſpecialement que dérive le droit de Patronage que les Princes ont dans les Egliſes Cathédrales, & non pas de la conceſſion des Papes, comme ils le pretendent. Je le prouverai manifeſtement quand il en ſera beſoin. Le Légat ne ſe ſoucie pas, & il ne veut pas meſme qu'on parle du droit de Patronage; mais il fait condamner le ſentiment de Luther d'une telle maniére, que le Patronage ſe trouve enveloppé dans la condamnation. La pratique de l'ancienne Egliſe eſt auſſi condamnée en même temps: on ôte le moien de réformer jamais les abus: enfin on commet pluſieurs autres excès pour donner tout au Pape; de maniére qu'il ne ſera plus poſſible de s'oppoſer à ſes prétentions, quelque juſte raiſon qu'on en ait. Il y a eu de grandes conteſtations là-deſſus entre les Commiſſaires nommez pour l'éxamen des dogmes. Le Légat a été échauffé plus qu'aucun autre. Il veut emporter les affaires par ſes bravades & par ſes menaces.

Ce n'eſt pas tout. Il prétend encore inſérer un article qui décide la queſtion de la ſupériorité du Pape au-deſſus du Concile. Quelques-uns des Commiſſaires s'y étant oppoſez, en diſant qu'il n'y a aucune raiſon de parler d'une matiére qui n'a point été éxaminée, ſur laquelle les Théologiens n'ont point diſputé, & dont la définition peut cauſer du ſcandale, le Légat a fait des choſes qu'on ne peut pas bien exprimer. L'Evêque d'Orenſe aiant dit ſeulement qu'il doutoit de la vérité de cet article, & qu'il vouloit l'éxaminer, le Légat lui a repondu d'une maniére inſolente & injurieuſe; celui qui doute en matiére de Foi eſt Hérétique, & dès là vous en étes un. L'Evêque ſouffrit cela certainement avec beaucoup de patience. Voiez, Monſeigneur, comment les

Diſvergonçada y injurioſamente.

les choſes vont ici, & en quoi ces Meſſieurs font conſiſter la Foi.

Il y a un troiſiême article que j'ai fait remarquer, & qui eſt d'une pernicieuſe conſéquence. Le Légat y prétend que les Evêques n'ont reçû en aucune choſe leur droit & leur puiſſance de Dieu-meſme, mais qu'ils tiennent tout de la conceſſion du Pape, & de la diſtribution qu'il a faite des fonctions Eccléſiaſtiques. Elles ſont toutes à ſa diſpoſition, & par conſéquent les Bénéfices. Ce ſeroit une choſe extrémement mauvaiſe que d'établir ainſi un dogme qui n'eſt pas abſolument véritable. On rendroit le Pape maître de tout; & dans un temps où il eſt queſtion de réformer les abus, on les confirmeroit encore fortement. Je mets la copie de l'article à la fin de cette Lettre. La choſe dont je parle ſe trouve dans ces paroles, *cujus diſpenſatione* &c.

On doit reconnoître à la vérité ſelon la Doctrine Catholique, & ſelon le ſentiment des habiles gens, que le Pape eſt *Prince & Vicaire* dans toute l'Egliſe, qu'il eſt le premier ſupérieur Eccléſiaſtique, qu'il a une ſurintendance générale, & que tous les autres Prélats inférieurs lui ſont ſous-ordonnez & ſoumis. Mais il faut dire auſſi que les Evêques & les Prêtres, ont reçu de Dieu meſme leurs droits & leur puiſſance. Le Pape ne la leur donne point, & on ne peut pas les en dépoüiller en tout, ou en partie, ſans une juſte raiſon. Chaque Evêque a une portion du troupeau à conduire, & il tient de Jéſus-Chriſt meſme tout ce qui lui eſt néceſſaire pour ſes fonctions, en gardant néanmoins la ſubordination & la ſoumiſſion que j'ai marquée. C'eſt ainſi que S. Auguſtin, S. Cyprien, S. Jerôme, S. Chryſoſtome, S. Bernard, S. Grégoire l'entendent.

Que es Principe y Vicario en toda la Igleſia, primero hierarcha y que tiene ſuperintendencia general.

Cet-

Cette vérité a toujours été reçuë dans l'Eglise d'un consentement unanime. Ceux qui soutiennent le contraire sont des flateurs, qui ont introduit toutes ces opinions nouvelles sur les Bénéfices, sur la juridiction, & sur plusieurs autres choses.

Comme les Sujets d'un Prince ne perdent pas le droit que la qualité de Pére leur donne, de conduire & de gouverner leur famille; de même un Evêque ne cesse pas d'être le Pére & le Pasteur de son Diocèse, ni d'avoir une puissance qui lui appartient de droit, quoi qu'il soit d'ailleurs soumis au Pape. Vouloir établir la Hierarchie Ecclésiastique sur d'autres principes, c'est la confondre & la détruire en effet. On ne peut pas exprimer les desordres & les inconvéniens qui s'ensuivroient des prétentions du Légat. Si le Pape vient une fois à bout de faire définir ce point, tout est perdu. La pratique de l'ancienne Eglise sera condamnée, & il n'y aura plus moien de corriger desormais les abus.

Aucun ne s'étoit apperçu de cela avant que je l'eusse remarqué, & que j'en eusse parlé à Don François. Il parut convenir de ce que je lui disois. Comme il a de la penétration, il reconnut bientost combien cet article, dont on n'avoit point encore parlé, & qui ne fut jamais proposé, est impertinent & pernicieux. Quelques-uns des Députez pour l'examen de la Doctrine ont insisté qu'on l'ôtast pour cette seule raison que c'est un point qui n'a été ni proposé, ni éxaminé, sans entrer dans une plus grande discussion. Mais le Légat a fait & il fait encore le diable. Il demande à tous les Evêques, pourquoi ils veulent dépoüiller le Pape de sa puissance. La chose est allée si loin, que quelques-uns des principaux Commissaires ont resolu

El Legado ha hecho, y haze diabluras.

resolu de n'aller plus aux assemblées de la Députation. Ils se plaignent qu'il n'y a point de liberté, & qu'on y outrage les gens. L'Electeur de Cologne qui est du nombre des Commissaires, dit que si le Légat vient à bout de son entreprise, le Pape achevera de se perdre. Ce Prélat a raison. L'autorité du Pape seroit certainement en fort grand danger. Si cette contestation vient jusques dans une Congrégation genérale avant qu'on y remédie, il y aura sans doute de grandes affaires.

Dizen que no ay libertad, y que los afrentan.

J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous rendre compte de tout ceci, pour vous faire voir combien il est à propos de suspendre presentement la décision de ces dogmes, sur tout à cause des Protestans. Cela nous donnera le temps de respirer, de prévenir ces inconvéniens, & d'empescher de si grands desordres & de pareilles violences. Les conférences qu'on aura avec les Protestans n'y contribüeront pas peu. Peut-être que par ce moien on sera obligé de faire certaines choses auxquelles le Légat ne s'attend pas. Dieu veüille que cela soit; nous en avons grand besoin. Je le prie encore, Monseigneur, de vous conserver en bonne santé & de vous donner la grande & longue prosperité que je vous souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 20.
Janvier 1552.

Vargas.

Ar-

Apostille à la Lettre précedente,

Article tiré de la Doctrine sur le Sacrement de l'Ordre. chap. III.

HAnc autem veram Hierusalem de cœlo descendentem meritò appellari, posse, quod per antiquam Hierusalem veteris Ecclesiæ ordinatissimam politiam adumbrata, & ad cœlestis Hierusalem formam & exemplar exacta fuerit. Nam ut illa sub uno supremo Rectore varios & diversos ministrantium continet ordines, ita visibilis Christi Ecclesia summum ipsius Vicarium, pro unico & supremo capite in terris habet. *Cujus dispensatione sic reliquis omnibus membris officia distribuuntur, ut suis quaque in ordinibus & stationibus collocata, munera sua in totius Ecclesiæ utilitatem, cum maximâ pace & unione exequantur.*

C'*Est à juste titre qu'elle peut être nommée la veritable Jerusalem, qui est descenduë du Ciel, parce que comme elle a été figurée par l'ancienne Jérusalem, c'est-à-dire par la police de l'ancienne Eglise, qui étoit si bien ordonnée, elle à été formée & achevée sur le modèle de la Jérusalem céleste; car comme celle-ci contient divers ordres d'Esprits administrateurs, sous un souverain Directeur, de même l'Eglise visible de Christ a sur la terre son grand Vicaire pour unique & Souverain Chef.* C'est par la dispensation de ce Chef, que les diverses fonctions sont tellement distribuées à tous ses Membres, qu'étant rangez chacun dans son ordre & dans sa place, ils s'aquitent de leurs devoirs avec une paix & une union merveilleuse, pour l'utilité de cette même Eglise.

A pro-

A propos de ce que j'ai dit ci-dessus: l'Assemblée des Commissaires députez pour l'examen de la Doctrine & des Canons, voulut savoir ce qu'un de nos plus graves & plus habiles Prélats pensoit de la Doctrine proposée. C'est l'Evêque de Cadix voici le billet qu'il leur envoia pour reponse. Martin Ayala.

HEsternâ nocte perlegi Doctrinam; nam semel anteà legeram. In quâ licet multa benè dicantur, habet tamen nonnulla falsa, scatet opinionibus: ob idque censerem consultiùs fieri si dimittatur, ne dubia obtrudantur pro certis à sanctâ Synodo.

J'Ai relu la Doctrine la nuit d'hier, car je ne l'avois encore luë qu'une fois. Quoi qu'elle contienne beaucoup de bonnes choses, il y en a néanmoins aussi quelques autres qui sont fausses; & elle est remplie d'opinions particuliéres. Ainsi j'estime qu'il est beaucoup plus à propos de ne la proposer point, de peur que le Saint Concile n'introduise comme certaines des choses qui sont douteuses.

Le Légat aiant fait faire une nouvelle instance à l'Evêque de Cadix, pour l'obliger à s'expliquer plus particuliérement, ce Prélat ne voulut point donner d'autre réponse, que celle-ci:

NOn est quod mihi occurrat magis clarum & particulare supèr Doctrinâ, quam id quod

JE n'ai rien de plus clair ni de plus particulier à dire touchant la Doctrine, que

Ee *dixi,*

dixi; ſcilicet mihi non placere ob cauſas dictas, quæ ſufficientes & particulares ſatis videntur, de quibus poterit ſacra Deputatio judicare; tum etiam, quia cum Doctrina non ſit neceſſaria ad Synodales determinationes, & vix concludi poſſit ſine offendiculo opinionum quæ à Catholicis tenentur, ut jam experimento didicimus, non poſſum non refutare Doctrinam prolixam & hujusmodi periculis expoſitam, ne dicam obnoxiam.	ce que j'ai déja dit, ſavoir que je ne la puis aprouver par les raiſons que j'en ai alléguées, qui me paroiſſent ſuffiſantes & aſſez particuliéres, dequoi la Sacrée Députation pourra juger: outre que cette Doctrine n'eſt point néceſſaire pour les Définitions Sinodales, & qu'on ne peut rien conclure ſur ce point ſans choquer les opinions des Catholiques, ainſi que l'expérience nous l'a apris: de ſorte que je ne puis m'empêcher de rejetter une doctrine ſi prolixe, & qui eſt expoſée, pour ne pas dire ſujette, à tant d'inconvéniens.

J'oubliois de vous dire que le Légat a fait nommer cette fois vingt Députez pour l'examen de la Doctrine & des Canons, en l'y comprenant luimeſme avec les deux Préſidens. C'eſt une choſe qui a fait rire le monde. Voici l'intention du Légat. Il a établi que ceux qui ont déja donné leur ſuffrage dans les Aſſemblées particuliéres de ces Députations, n'opinent plus dans les Congrégations générales. Le Légat eſpére donc qu'y aiant moins de gens à parler & à opiner ſur la Doctrine, elle paſſera plus facilement dans la Congréga-

grégation générale. Cette Méthode eſt contraire au droit & à la raiſon. De plus, parmi ces Députez il y a des Prélats qui feroient mieux d'écouter & d'apprendre des autres, que d'être là; quoi qu'ils ſoient d'ailleurs gens de bien.

" NOus aprenons de ces Lettres de Vargas
" pluſieurs particularitez du Concile, dont
" l'Hiſtoire ne fait pas mention. Que l'Egliſe
" Romaine eſt obligée à cet habile Eſpagnol!
" Sans lui la Monarchie abſoluë du Pape, & ſa
" ſupériorité au-deſſus du Concile, ſeroient main-
" tenant des articles de foi inſpirez par le Saint Eſ-
" prit au Concile Ecuménique de Trente; Les
" Evêques auroient été de droit divin au-deſſus des
" Prêtres; mais par le même droit divin ils ne ſe-
" roient que les Vicaires & les ſubdeléguez du Pa-
" pe. Quiconque doutoit de la verité de ces
" dogmes, étoit dès lors un franc Herétique, ſe-
" lon la maxime du grand Cardinal Creſcentio le
" Chef & l'ame du ſaint Concile. *El que duda en la*
" *fè, herege es: Luego herege ſois.* Il le dît ſans façon
" au pauvre Evêque d'Orenſe, qui n'oſa pas repli-
" quer. Vit-on jamais une pareille inſolence? Mais
" quelle timidité, ou quelle ignorance dans le Pré-
" lat Eſpagnol! Il ne ſavoit pas bien encore, ſi le
" Pape eſt un Monarque abſolu dans l'Egliſe, ou
" non; ſi les Evêques ont reçu leur puiſſance de
" Jeſus-Chriſt ou du Pape, *era dudoſo y queria pen-*
" *ſar en ello.* Et s'il connoiſſoit la verité; que ne
" la diſoit-il hardiment?

" L'Evêque de Cadix, dont on nous vante le
" mérite & l'habileté, eſt un peu plus déciſif que

" son confrere. Mais il se contente de répondre " en termes genéraux à la *sacrée Députation* qui " l'envoie consulter. Il y a, dit-il, des choses " fausses & douteuses dans la Doctrine proposée. " Ce Prélat a peur que le Légat ne lui envoie di-" re de son côté qu'il est un Herétique déclaré. " C'est pourquoi il n'ose marquer aucune chose " en particulier. Un Laïque Espagnol a plus de " lumiére & plus de courage que les Evêques de " sa Nation. Il se déclare hautement contre les " desseins pernicieux du Légat. Le Pape lui veut " du mal de ce qu'il fait échoüer les projets de " Crescentio ; mais Vargas se met peu en peine " de la colére du Pontife.

V. la Lettre de Vargas du 28. Février 1552.

" J'ai trouvé parmi nos Lettres un Ecrit Latin " sur ce sujet ; mais je ne voi pas bien pourquoi " précisement il fut fait. Peut-être le dressa-t-il " à Inspruck pour être donné au Conseil de Char-" les-quint. Nous verrons dans quelque temps " que l'Ambassadeur envoia Vargas à la Cour, pour " representer plusieurs choses à l'Empereur, & " sur tout la conséquence de l'entreprise du Légat " qui vouloit faire passer ses articles malgré tous " ceux qui s'opposoient à lui. Je croirois plus vo-" lontiers que cet Ecrit fut fait pour être presen-" té à la Congrégation generale, ou à l'Assem-" blée des Députez, au nom des Ambassadeurs de " Charles-quint ou des Evêques d'Espagne, afin " d'expliquer les raisons qu'on avoit de s'opposer " à ce que le Légat vouloit insérer dans la Doctri-" ne en faveur du Pape. Quoi qu'il en soit, " voici l'Ecrit qui paroît être de la façon de " Vargas.

IN Doctrinâ de Sacramento Ordinis displicet nobis vehementer illa clausula : *Nam ut illa sub uno & supremo Rectore varios & diversos Ministrantium continet ordines ; ita visibilis Christi Ecclesia summum ipsius Vicarium, pro unico & supremo capite, in terris habet. Cujus dispensatione sic reliquis omnibus membris officia distribuuntur ; ut suis quæque in ordinibus & stationibus collocata, munera sua in totius Ecclesiæ utilitatem cum maximâ pace & unione exequantur.*

DAns la Doctrine du Sacrement de l'Ordre nous trouvons tout-à-fait étrange cet Article, car comme celle-ci (*la Jérusalem céleste*) contient divers ordres d'Esprits administrateurs sous un Souverain Directeur, de même l'Eglise visible de Christ a sur la terre son Grand Vicaire pour unique & Souverain Chef. C'est par la dispensation de ce Chef que les diverses fonctions sont tellement distribuées à tous les Membres, qu'étant rangez chacun dans son ordre & dans sa place, ils s'aquitent de leurs devoirs avec une paix & une union merveilleuse, pour l'utilité de cette même Eglise.

Primùm, quod cum de Christo dixerit, *sub uno supremo Rectore*, de Vicario ipsius dicit, *unicum & supremum caput*. Quibus verbis plus aliquid tribuitur Vicario in terris, quam ipsi Christo in cœlis. Majus est enim, esse *unicum*, quam esse *unum* ; esse *unicum & supremum*,

Elle nous paroît étrange, *premiérement en ce qu'aiant dit de Christ*, sous un Souverain Directeur, *on dit touchant son Vicaire*, unique & Souverain Chef, *termes par lesquels on atribuë quelque chose de plus au Vicaire de Christ sur la terre, qu'à Christ lui-même dans le Ciel : car c'est plus d'être* unique, *que d'être*

mum, quam eſſe *unum ſupremum*; eſſe *caput*, quam eſſe *Rectorem*. Deinde quoniam falſum eſt, ſummum Pontificem eſſe *unicum caput*. Quemadmodum. Enim omnes Apoſtoli erant capita Eccleſiarum, ita & Apoſtolorum Succeſſores; licet ſummus Pontifex ſupremum caput ſit. Sic Amos VI. dicuntur optimates, *capita populorum*, ſub uno tamen ſummo capite.

Prætereà, cum hoc capite agatur de hierarchiâ Eccléſiaſticâ, multò aptiùs diceretur Vicarius Chriſti hoc loco, ſupremus Eccleſiæ Rector, aut Hierarcha, quam *caput*. Sic enim & metaphoram fugimus; quod in doctrinâ, quoad fieri poteſt, ſervandum eſt; & totius comparationis decorum ſervamus, dum ſequentia antecedentibus quadrant.

Præ-

d'étre un; *d'être* unique & Souverain, *que d'être* un Souverain; *d'étre* Chef, *que d'être* Directeur. *Enſuite parce qu'il eſt faux que le Souverain Pontife ſoit* unique Chef: *car de même que tous les Apôtres étoient Chefs des Egliſes, les Succeßeurs des Apôtres le ſont auſſi, quoi que le Souverain Pontife ſoit le ſuprême Chef. Ainſi dans Amos*, Ch. VI. *les principaux d'entre les peuples ſont apellez* Chefs, *quoi qu'ils ſoient ſous un Suprême Chef.*

De plus. Bien qu'en ce Chapitre il s'agiße de la Hiérarchie Eccléſiaſtique, il ſeroit bien plus raiſonnable que le Vicaire de Chriſt fût nommé en cet endroit le Suprême Directeur de l'Egliſe, que le Chef. *Par ce moien on éviteroit la Métaphore, qu'il faut éviter autant qu'on peut dans les dogmes, & on obſerveroit les règles de la Comparaiſon, par la juſteſſe avec laquelle les choſes qui ſuivent s'acorderoient avec celles qui précédent.*

Mais

Præterea, illud gravius est quod subjungitur, *cujus dispensatione* &c. Læditur enim imprimis Ecclesiæ jus. Nam & tempore schismatis, quando Concilium congregatur existentibus variis & ambiguis Pontificibus, potest ipsum Concilium divino jure omnia Ecclesiæ officia providere, præsertim quæ fuérint necessaria ad pacem Ecclesiæ componendam; & vacante etiam sede, si oporteret aliquod Ecclesiæ officium intereà provideri, sine dubio dispensatio summi Pontificis non expectaretur.

Læditur quoque Episcoporum jus, ad quorum providentiam, usque ab Apostolis, minorum officiorum dispensatio pertinuit, inconsulto & Romano Pontifice. Læditur tandem jus Patronatus omnium Laïcorum, & Magistratuum Sæcularium; qui, si eorum offi-

Mais ce qui vient ensuite est encore plus important. C'est par la dispensation de ce Chef *&c. Car les droits de l'Eglise en reçoivent un grand préjudice. Dans les tems de schisme, lors qu'il y a différens Papes, & que le droit est douteux entre eux, le Concile qui s'assemble ordinairement, peut de droit divin pourvoir à toutes les Charges de l'Eglise, & particuliérement à tout ce qui peut contribuer à sa paix; & lors que le Siége est vaquant, s'il étoit besoin de pourvoir aussi à quelque charge, il est sans difficulté qu'on n'atendroit pas la dispensation du Souverain Pontife.*

Il y est aussi fait préjudice au droit des Evéques, auxquels, depuis le tems des Apôtres, la dispensation des moindres Charges a toujours apartenu, sans la participation du Pontife de Rome. Enfin il y est fait préjudice au droit de Patronage de tous les Laïques, & des Princes & des Magistrats Séculiers; car

officiorum, quorum sunt Patroni dispensatio & distributio ad summum Pontificem jure divino pertineret, eò argui possent, quasi in divina jura irrupissent, si inconsulto Pontifice, unum quodlibet in Ecclesiâ officium dispensarent. Itaque in Concilio, quod paratur ad schismata & scandala Ecclesiæ tollenda, non debet doctrina tradi, quæ etiam si vera esset, aperit manifestam viam ut nova schismata & scandala oriantur.

car si la dispensation & la distribution des Charges & Bénéfices qui sont dans leur Patronage, apartenoit de droit au Pape, il y auroit lieu de les acuser d'avoir atenté sur les droits divins, pour avoir conféré une seule Charge, quelle qu'elle fût, sans la participation du Souverain Pontife. Ainsi donc dans un Concile qui est destiné à bannir du milieu de l'Eglise les schismes & les scandales, on ne doit pas établir une Doctrine, qui, supofé qu'elle fût véritable, ouvriroit néanmoins une voie manifeste à de nouveaux scandales & à de nouveaux schismes.

Adde huc, quod cum hæc clausula quasi de facto loquatur, videtur probare usum quotidianum in officiis distribuendis, quem Ecclesia Dei emendatiorem hodiè desiderat.

Ajoûtez à cela que cet Article parlant de la chose comme si elle étoit de fait, semble prouver l'usage d'aujourd'hui dans la distribution des Charges; & c'est cet usage que l'Eglise de Dieu demande maintenant qui soit rectifié.

Postremò, si ingenuè fateri volumus quod verum est, nec de facto,

Enfin si l'on veut avoüer ingénûment la vérité, les fonctions ne sont, ni de fait,

to, nec de jure dispensatione Romani Pontificis omnibus membris officia distribuuntur. Non de facto quidem; quoniam manifestissimè constat multa Ecclesiæ officia legitimè per alios, quam per summum Pontificem, administrari. De jure verò, ante omnia exploratum est, quod retrò diximus, post Apostolos multo tempore, optimo jure, sine summo Pontifice, non officia minora modo, verùm & majora, fuisse administrata. Nec damnari potest Antiquitas, tanquam Romani Pontificis potestatem usurpaverit. Item, cum hæc causa inter Episcopos & summum Pontificem, fuerit aliquandò controversa, nonnulli menses, ex conventione, Episcopis contigerunt; in quibus si officia Ecclesiastica distribuunt, jure suo utuntur. Falsò igitur doctrina traderet, omnibus Ecclesiæ membris, dispensa-

fait, ni de droit, distribuées à tous les Membres par la dispensation du Pape. De fait, parce qu'il est très-constant qu'il y a plusieurs Charges dans l'Eglise, qui sont légitimement conférées par d'autres que lui. De droit, parce qu'il est notoire, comme nous l'avons dit, qu'après les Apôtres non-seulement les petites Charges mais même les grandes, furent conférées pendant un tems considérable sans la participation du Pape : cependant cette premiére Antiquité ne peut pas être aujourd'hui condamnée, comme aiant usurpé la puissance du Souverain Pontife. De plus, y aiant eu autrefois contestation sur ce sujet entre les Evêques & le Pape, on convint par acomodement, que les Evêques auroient quelques mois, pendant lesquels ils auroient droit de distribuer les Charges Ecclésiastiques. Ce seroit donc une fausse Doctrine que de dire que les Charges de l'Eglise sont distribuées à tous ses Membres par la dispensation du Pon-

Ee 5

pensatione Romani Pontificis, officia distribui. Præterquam quod potestas Vicario à Christo collata in ædificationem est, non in destructionem; pro Religione & Evangelio, non contra Religionem & Evangelium. Fieri autem non potest, ut unus summus Pontifex omnibus membris, ubique in toto orbe, officia sua rectè & convenienter distribuat. Nullo igitur pacto credendum est, à Christo accepisse potestatem, quam ritè & ad Ecclesiæ utilitatem administrare non potest. Accepit enim claves Regni cœlorum; quare ea poterit quæ Regnum cœlorum aperiunt, at non ea quæ Regnum cœlorum claudunt.

Pontife Romain; outre que la puissance que Christ a donnée à son Vicaire, est pour l'édification, & non pour la destruction; pour le bien de la Réligion & de l'Evangile, & non contre la Réligion & l'Evangile. D'ailleurs il n'est pas possible qu'un seul Souverain Pontife distribuë à propos, par tout & dans tout l'Univers, à tous les Membres, les ofices qui leur conviennent. Ainsi l'on ne doit pas croire qu'il ait reçu de Christ une puissance, dont il lui est impossible de se bien servir pour l'utilité de l'Eglise. Il a reçu les clefs du Roïaume des Cieux, & par conséquent il a pouvoir de faire les choses qui ouvrent le Roïaume des Cieux; mais il n'a pas pouvoir de faire les choses qui ferment le Roïaume des Cieux.

V. Doctrin. de Sacram. Ordin. Cap. III.

Ejusdem propemodum farinæ est illa altera clausula in eodem capite, *postremò insigniter desipiunt & Dei Regulas confundunt* &c. Et illa item inferior, *cum hac divina potestas ad eos potiùs*

Il faut mettre dans ce même rang cet autre Article, qui se trouve au même chapitre. Enfin on s'égare étrangement & on confond d'une terrible maniére les règles de la Discipline divine, *&c.*

potiùs divinâ institutione spectare videatur &c. quâ doctrinâ omne jus Patronatus aboletur, quorumcumque Principum & aliorum Laïcorum. Deinde jus Ecclesiarum eligendi sibi Prælatos, & alia officia multa, tollitur. Quo tamen jure olim universæ Ecclesiæ fruebantur, & nunc etiam aliquæ utuntur. Non itaque ad Episcopos hujusmodi electio, aut nominatio, divino jure pertinet; nec *eminenter* ad summum Pontificem. Quod si diceretur confirmatio electionis ad Episcopos, & summum Pontificem spectare, res haberet probabilitatem quamdam. Sed quod electio & nominatio, divinâ institutione, pertineat ad Episcopos & summum Pontificem, ne verisimile quidem est.

Sunt autem, præter has, aliæ causæ propter quas, cum hæc, tum illa superior clausula sit expungenda. Prima

&c. & plus bas : Parce que c'est un pouvoir qui d'institution divine semble plutôt apartenir à ceux, *&c. Cette Doctrine ôte tout droit de Patronage & aux Princes & aux autres Laïques : elle ôte aux Eglises le droit de s'élire des Prélats, & de pourvoir à plusieurs autres Charges, duquel droit elles joüissoient toutes autrefois, & il y en a encore aujourd'hui quelques-unes qui en joüissent ; si bien que cette élection & cette nomination, n'apartiennent de droit divin ni aux Evêques, ni* éminemment *au Pape. Si l'on disoit seulement que la confirmation de l'élection apartient aux Evêques & au Souverain Pontife, cela sembleroit encore avoir quelque probabilité ; mais il n'y a pas même de vraisemblance à ce que l'élection & la nomination leur apartiennent d'institution divine.*

Outre ces raisons il y en a encore d'autres, pour lesquelles ce même Article, mentionné ci-dessus, doit être rejetté. La premiére,

Prima causa est, quod hujusmodi doctrina, quæ videlicet in his clausulis traditur, est importuna tempori, in quo de recipiendis Lutheranis Ecclesia angitur & parturit, donec, si fieri potest, reformetur Christus in illis. Nulla autem doctrina à Concilio prodire posset, quæ eorum animos magis abalienaret; nec ulla alia est quæ illis plures occasiones, & calumniandi, & obloquendi suppeditaret. Itaque abstinendum est in præsentia ab eâ doctrinâ, quæ cum maximè invidiosa Lutheranis sit, minimè Catholicis est necessaria.

Secunda causa est, quod illa doctrina est importuna loco. Cum enim duplex sit in Ecclesiâ potestas, altera ordinis, altera jurisdictionis; Hierarchia quidem, quæ ex diversâ ordinis potestate constituitur, hujus loci propria est, ubi de ordinis Sacramento agitur.

re, parce qu'il est hors de saison de rien définir sur la Doctrine que renferment ces Articles, en un tems où l'Eglise se trouve dans les douleurs de l'enfantement, par raport aux Luthériens, jusques-à-ce que Christ soit de nouveau formé en eux s'il est possible. Or le Concile ne sauroit définir aucune dogme qui fût plus capable d'aliéner encore davantage leurs esprits, & il n'y en a point qui pût fournir plus de matiére à leurs contradictions & à leurs calomnies. Ainsi il n'est point à propos de proposer présentement une Doctrine, pour laquelle les Luthériens ont un si grand éloignement, & qui n'est nullement nécessaire aux Catholiques.

La seconde raison est, qu'elle se trouve là placée hors de son lieu. Car comme il y a une double puissance dans l'Eglise, l'une de l'Ordre, l'autre de la Juridiction, c'est bien le véritable lieu, lors qu'il s'agit de parler du Sacrement de l'Ordre, de parler aussi de la Hiérarchie qui se

tur. Illa verò Jurisdictionis ſuum locum habet, nempe tunc cum de Eccleſiæ poteſtate definietur. Sed ſi intelligunt adverſarii, intelligent autem ſine dubio, calumniabuntur, hujusmodi particulas eſſe in doctrinâ obtruſas, aut aſſutas aliundè induſtriâ, aut potiùs aſtutiâ humanâ, à quâ ſummoperè abhorrere debet Chriſtiana ſimplicitas, quæ in doctrinâ catholicâ populo exhibendâ ſemper à Majoribus noſtris, ſervata eſt. Idque eò magis calumniabuntur adverſarii, ſi in priore illâ clauſulâ conſiderarint, de Deo in cœlis duo ſolum eſſe poſita, quibus cœleſtis Hierarchia conſtare videretur. Unum erat quod illa cœleſtis ſub uno ſupremo Rectore ageret; alterum quod varios & diverſos Miniſtrantium ordines contineret. Ratio autem comparationis poſtulabat, ut in Eccleſiæ Hierarchiâ, quæ ad illius

ſe forme de la diverſe puiſſance de l'Ordre. Mais ce n'eſt que lors qu'on définit la puiſſance de l'Egliſe, qu'il y a lieu de définir celle de la Juridiction. Que ſi les Adverſaires comprennent cela, comme ſans doute ils le comprendront, ils feront reproche que ces termes ont été inſérez & emploiez ainſi hors d'œuvre, par adreſſe, ou plutôt par une ruſe humaine, de quoi doit être fort éloignée la ſimplicité Chrétienne, laquelle nos Ancêtres ont toujours pris ſoin de conſerver, lors qu'ils ont expoſé la Doctrine Catholique au peuple. Mais les Adverſaires donneront encore plus de force à ce reproche, s'ils viennent à conſidérer que dans ce premier Article, on ne poſe, touchant Dieu dans le ciel, que deux choſes, en quoi la Hiérarchie céleſte ſemble conſiſter : la premiére, que cette Hiérarchie agit ſous un Souverain Directeur; l'autre, qu'elle contient divers Ordres de Miniſtres : or le raport qui doit être dans la Com-

lius *exemplar exacta* in terris dicitur, eadem duo explicarentur, quæ in exemplari ſunt poſita. Illud autem quod adjicitur, *cujus diſpenſatione omnibus membris* &c. cum non fuerit in cœleſti illâ Hierarchiâ conſtitutum, videtur eſſe in terrenâ Hierarchiâ, præter comparationis naturam, de induſtriâ ſuppoſitum. Ita quæ de ſummi Pontificis poteſtate & dignitate in reliquis clauſulis habentur, non exiſtimabuntur eſſe ex rerum conſequentiâ definita, ſed vel adjecta, vel intruſa obiter, Patribus quaſi oſcitantibus & dormientibus.

Comparaiſon vouloit, que dans la Hiérarchie de l'Egliſe, qui a été formée ſur le modèle de la Hiérarchie céleſte, on fît trouver les deux mêmes choſes, qui avoient été miſes dans le modèle. Mais ce qui eſt ajoûté, C'eſt par la diſpenſation &c. à tous ſes Membres *&c. n'aiant point été dit de la Hiérarchie céleſte, ſemble être emploié contre les règles & la nature de la Comparaiſon, dans la Hiérarchie terreſtre. De même tout ce qui eſt contenu dans les autres Articles touchant la puiſſance & la dignité du Pape, ſera regardé, non comme défini par une juſte conſéquence tirée des choſes qui y ſont établies, mais comme ajoûté, ou inſéré par inadvertance, pendant que les Péres ſommeilloient, ou qu'ils avoient l'eſprit ailleurs.*

Poſtrema cauſa eſt, quod cum utraque res difficilis & perobſcura ſit, nec omnibus perſpecta & cognita, indignum profectò eſt, ut

La derniére raiſon eſt, que puiſque l'une & l'autre de ces choſes paroît très-difficile & très-obſcure, & qu'elles ne ſont ni bien éclaircies ni bien connuës,

ut ſine diſputatione Theologorum & examine, tanquam per inſidias Patribus ſuggeratur; ut nullo habito doctorum Theologorum conſilio, de hiſce rebus definiant, quæ magnâ egebant diſquiſitione & deliberatione. Quo fit, ut Conciliorum in tradendâ doctrinâ mirum in modum labefactetur autoritas; dum hujus Concilii exemplo credentur, ea firmiter credenda populo Chriſtiano propoſuiſſe, quæ nec diſquiſita prius à Theologis ſunt, nec diſputata. At teſtatur Lucas in actis Apoſtolorum factam eſſe magnam conquiſitionem in Concilio, cui tamen, & præſidebat Petrus; & Paulus, Jacobus, & Joannes intererrant. Quod ſi Apoſtoli in re etiam, quæ illis erat per revelationem explorata, priùs quam definirent, adhibuerunt disquiſitionem non parvam, quam abſurdum eſt, bone Deus! ut

nuës, il eſt tout-à-fait mal à propos, que ſans avoir fait diſputer les Théologiens là-deſſus, ſans qu'ils aient rien éxaminé, on dreſſe, pour ainſi dire, des embûches aux Péres du Concile, en leur ſuggérant de ne point conſulter les Docteurs en Théologie, pour definir des choſes qui ont beſoin d'une diſcuſſion très-grande & d'une meure délibération. Par ces maniéres l'autorité des Conciles demeurera ſans doute extrémement afoiblie à l'égard des Doctrines qu'ils ont définies, & l'on croira qu'à l'éxemple de celui-ci les autres ont auſſi propoſé au Peuple Chrétien, pour règle de ſa foi, des choſes qui n'avoient été ni bien éxaminées par les Théologiens, ni miſes en diſpute entre eux. Cependant St. Luc têmoigne dans les Actes des Apôtres, qu'on fit un long éxamen dans le Concile où St. Pierre lui-même préſidoit, & où aſſiſtoient St. Paul, St. Jaques & St. Jean. Que ſi dans une choſe connuë aux

ut doctrina ingeratur à Concilio in re valdè difficili, nullâ præcedente Doctorum Theologorum disquisitione? Tota igitur illa doctrina est de hoc loco tollendá, ut vera esset: at ne quidem vera est, quantùm animi nostri conjecturâ colligere possumus. Nec existimet quisquam in Apostolicæ sedis invidiam, hæc dicta esse. Illam enim nos, si qui maximè, veneramur. Quin etiam, ut hujus sanctissimæ sedis dignitatem & authoritatem, nimirum, quam à Christo, jure optimo, vindicat, nolumus quicquam in Ecclesiâ doceri, quo hujusmodi authoritas contaminetur. Contaminabitur autem, si aut ementiti, aut certè ambigui humanæ potestatis tituli cum veris, certisque & divinis, per hominum prudentiam confundantur. Igitur qui illam doctrinam volebat ingerere, Apostolicæ dignitatis

Coup porté contre le Légat.

aux Apôtres par la voie de la Révélation, ils ne laissérent pas de l'éxaminer avec toute sorte d'éxactitude, quelle absurdité n'est-ce point de voir que le Concile établisse une Doctrine sur un point très-difficile, sans qu'elle ait été auparavant agitée & éxaminée par les Docteurs en Théologie? Ainsi cet Article, doit être ôté du lieu où il est, quand même ce qu'il contient seroit véritable; mais cela n'est nullement véritable, du moins autant que les lumiéres de notre esprit nous le font connoître. Au reste il ne faut pas croire que nous disions cela par aucun mauvais sentiment que nous aions pour le Siége Apostolique; car nous le révérons autant que personne puisse jamais faire; & nous ne souhaitons pas qu'il soit rien introduit ni enseigné dans l'Eglise, par où la dignité & l'autorité de ce Saint Siége, telle qu'il la tient légitimement de Christ, puisse être confonduë & altérée. Or elle sera altérée, si l'on sou-

gnitatis violator existimandus est, nos potiùs defensores.

soufre que la prudence de la chair méle & confonde de faux titres, ou du moins des titres douteux d'une puissance humaine, avec les titres vrais & divins, qui lui sont certainement aquis. Ainsi celui qui vouloit inserer les Articles qui concernent cette Doctrine, doit être regardé comme violateur de la Dignité Apostolique, & nous comme ses défenseurs.

" JE trouve encore un autre Ecrit sur le même " sujet. Il contient presque toutes les mê- " mes raisons que le precédent: mais le stile " en est fort différent. Je croi que ce pourroit " bien être le suffrage de quelque Theologien, " ou plustost d'un Evêque d'Espagne, qui pen- " soit, à peu près, comme Vargas. La manié- " re est en effet fort à la Scolastique. L'Auteur " avoit marqué comment il croioit que le Con- " cile pouvoit s'expliquer dans sa doctrine sur la " Hiérarchie, en cas qu'on voulust absolument par- " ler de l'autorité du Pape. Mais on ne trouve " pas ce projet. Il l'avoit mis apparemment dans " un papier particulier, qui n'est pas venu jus- " qu'à nous. Voici la dissertation ou le suffrage " de cette personne.

HÆc Doctrina deficit multùm, quia dum plurimùm intenta est in statuendâ Hierarchiâ secundum jurisdictionem, nil statuit in Hierarchiâ Ecclesiasticâ ex parte Ordinis, quæ maximè impugnatur

CEtte Doctrine est extrémement défectueuse, parce qu'elle tend beaucoup à établir la Hiérarchie par raport à la juridiction, & qu'elle ne définit rien pour la Hiérarchie Ecclésiastique qui regarde l'Ordre; bien que ce

tur ab hæreticis. Et hoc ſufficeret declarare in doctrinâ, ad confutationem hæreticorum. Prætereà, cum nihil ſit diſputatum de modo iſtius Hierarchiæ, quantùm ad jurisdictionem ſupremi Hierarchæ, nec in canonibus aliquid de eâ diſcernatur, videtur importunè ſatis hic tractari. Prætereo, quod Catholicos non ædificat hæc clauſula, & Eccleſiæ adverſariis multum dabit ſcandalum, imò & doctis & piis viris. Quare, nec loco, nec tempori, videtur ſervire, imò multùm nocere poſſet, ſi ſic poneretur. Ideò, judicio meo, ſuperſedendum omnino eſſet ab hujusmodi determinatione; tollendamque omnino hanc clauſulam, cenſerem, de quâ rectum judicium, absque longâ & diligenti tractatione, Sancta Synodus dare non debet, neque poteſt.

ce ſoit ce qui eſt le plus expoſé, aux contradictions des Hérétiques. Et il ſufiroit de ſe déclarer ſur celle-ci dans la Doctrine, pour la réfutation des Hérétiques. Mais comme on n'a point encore diſputé ſur la maniére de cette Hiérarchie, en ce qui concerne la juridiction du Souverain Pontife, & que dans les Canons on ne voit rien de défini ſur ce point, il ſemble que c'eſt aſſez mal à propos qu'on en traite en ce lieu. Je n'inſiſterai pas ſur ce que cet Article n'édifie nullement les Catholiques, & qu'il ſera matiére de beaucoup de ſcandale aux Adverſaires, & même à d'autres gens doctes & pieux; d'où il eſt aiſé de conclure, que ce n'eſt ici ni le tems ni le lieu d'en parler, & qu'au contraire il pourroit beaucoup nuire, s'il étoit ainſi préſenté. Par ces raiſons mon ſentiment eſt qu'il faut ſurſeoir & ne rien définir à cet égard, & qu'il faudroit ôter l'Article tout entier,

tier, sur lequel le Saint Synode ne doit point porter de jugement, ni ne peut en donner un qui soit bien fondé, qu'après un longue & diligente discussion.

Quod si quis intendens in me calumniam, dicat Quid ergo? Tu in dubium revocas summi Pontificis potestatem, quasi res esset, quæ novo indigeret scrutinio? Absit. Imò sentio cum Ecclesiâ Catholicâ, esse Christi & Petri legitimum successorem, & Ecclesiæ præsidentem: modus tamen & usus suæ potestatis à variis, vario modo intelligitur, & quidem sine fidei Catholicæ præjudicio. Illud verò, quod in clausulâ hac affirmatur, ad usum & modum se extendere, & non solum ad statuendam potestatem, quis non videt? Quare non est, ut dixi, quod sic perfunctoriè res tractetur, alioqui gravis, & inter Doctores Catholicos controversa. Quod ne quis putet, id gratis à me dici; extremis, ut aiunt, digitis clau-

Peut-être que pour me rendre suspect quelqu'un viendra dire; Ainsi donc vous révoquez en doute la puissance du Pape, & la regardez, comme une question à décider de nouveau. A Dieu ne plaise. Au contraire, je crois, avec l'Eglise Catolique, qu'il est le légitime Successeur de N. S. J. Christ & de St. Pierre & qu'il préside dans l'Eglise: néanmoins les sentimens sont différens sur la maniére & sur l'usage de sa puissance; & cette diversité subsiste sans aucun préjudice de la Foi Catolique: or on voit clairement que ce qui est posé dans cet Article, ne s'étend pas seulement à établir sa puißance, mais aussi à la maniére & à l'usage de cette même puissance. Ce n'est donc pas, comme je l'ai déja dit, une chose qui doive être ainsi traitée à la légére, puis que de soi-même elle est importante, & qu'elle est controversée entre les Docteurs Catholiques.

claufulæ fenfum attingam.

ques. Au refte de peur qu'on ne penfe que je dife cela fans fondement, je vais éfleurer la matiére, & déveloper un peu le fens de l'Article.

Principio, comparatio ifta, quæ fit Dei ad fummum Pontificem in Hierarchiæ Principatu, ut hic ponitur, multis poffet videri immodica, infolens, & non multùm Chriftiana, nec Evangelica. Et ideò quodammodò ingrata Deo videri poffit, qui maximos Ecclefiæ fuæ præfidentes, Miniftros voluit nominare & effe, *qui major inter vos, erit Minifter* &c. adde quod plus videtur tribuere fummo Pontifici, quam Deo. Nam Deum appellat *fummum Rectorem*; Pontificem autem, *fummum & fupremum caput*. Imò plus videtur dicere, qui dicit *fummum caput*, quam qui, *fummum Rectorem*. Nam qui *capitis* nomen tribuit, fubindè tribuere videtur regimen, influentiam, fuper-

D'abord, cette comparaifon qu'on fait de Dieu au Souverain Pontife, à l'égard de la primauté dans la Hiérarchie, peut être regardée de beaucoup de gens comme exceffive, inufitée, peu Chrétienne & nullement Evangélique. Par cela méme elle peut en quelque maniére marquer de l'ingratitude envers Dieu, qui a voulu que ceux qui préfident dans fon Eglife, & qui y obtiennent le premier rang, foient apellez Miniftres, & le foient en éfet. Que celui qui eft le plus grand entre vous, foit le Serviteur. *&c. A quoi il faut ajoûter qu'on atribuë bien plus au Pape qu'à Dieu; car on nomme Dieu feulement* Souverain Directeur; *mais le Pape eft apellé* Souverain & Suprême Chef: *or il femble que dire* Souverain Chef, *eft plus que dire* Souverain

ſuperioritatem, & abſolutè neceſſariam dependentiam, & colligantiam omnium membrorum inferiorum ad ipſum. Qui autem *Rectorem* dicit, ſolum dicit ſuperintendentiam & ſuperioritatem.

rain Directeur: *car en donnant le nom de* Chef, *on donne en même tems le gouvernement, l'influence & la ſupériorité, avec une dépendance abſolument néceſſaire, & une connexion de tous les Membre inférieurs à ce Chef. Mais le terme de* Directeur *ne donne qu'une idée de ſurintendance & de ſupériorité.*

Item cum Chriſtus ſit caput ſupremum Eccleſiæ militantis, ſicut triumphantis: (Ipſe enim movet, influit charismata gratiarum atque donorum in Eccleſiâ per Spiritum Sanctum ſuum qui in eâ præſidet; ipſe baptizat, ungit, conſecrat, ordinat, facit Presbyteros & Epiſcopos; & hanc etiam viſibilem politiam ipſe ſtatuit, quantùm ad principaliora ſua membra; *attendite vobis*, inquit Paulus Epiſcopis provinciæ Epheſinæ, *& univerſo gregi, in quo poſuit vos Spiritus Sanctus regere Eccleſiam Dei;*) conſequitur, ipſum pro-

De plus, puiſque Chriſt eſt le Souverain Chef de l'Egliſe Militante, comme de l'Egliſe Triomphante; car c'eſt lui-même qui anime cette premiére & qui y influë les graces & les dons par ſon Saint Eſprit lequel y préſide; c'eſt lui-meme qui batiſe, qui oint, qui conſacre, qui ordonne, qui fait les Prêtres & les Evêques; il établit lui-même cette police qui y eſt viſible à l'égard de ſes principaux Membres; Prenez garde à vous, *dit St. Paul aux Evêques de la Province d'Ephéſe*, & à tout le Troupeau ſur lequel le St. Eſprit vous a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu; *il s'enſuit qu'il* eſt

propriè, & verè, & per se, *caput unicum & supremum* Ecclesiæ visibilis esse. Ephes. 1. *Ipsum dedit caput super omnem Ecclesiam, quæ est corpus ipsius, & plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimplet.* Si igitur ipse est *supremum caput* in Ecclesiâ militante, quomodò absolutè & sine limitatione dici potest, quod summus Pontifex habeatur pro *uno & supremo capite?* Pugnat enim pluralitas cum unitate; Et *duo* & *suprema* sine limitatione dici nequaquam potest; maximè quum comparatio est inter Deum & Creaturam, inter Dominum & Servum, inter summum Hierarcham & Ministrum. Fugienda sunt ergò illa vocabula, quæ in Scripturâ & Sanctis Antiquis Patribus non leguntur, & scandalo possunt esse infirmis, & Ecclesiæ adversariis; ne sanctum pontificatus nomen apud vulgus suum magis traducant, quam huc usque

est proprement, véritablement, & par soi même l'unique & le suprême Chef *de l'Eglise visible. Au* 1. *Ch. de l'Epitre aux Ephesiens*: Il l'a donné pour Chef à toute l'Eglise, qui est son corps & dans laquelle celui qui acomplit tout en tous trouve l'acomplissement & l'intégrité de tous ses Membres. *Si donc il est lui-même* le Souverain Chef *de l'Eglise Militante, comment peut-on dire absolument & sans limitation que le Souverain Pontife est regardé comme* l'unique & Souverain Chef, *car la pluralité est oposée à l'unité, &* deux choses *ne peuvent étre dites* Suprêmes *en même tems & à mêmes égards sans limitation, sur tout quand on fait comparaison entre Dieu & la Créature, entre le Seigneur & le Serviteur, entre le Souverain Dominateur de l'Eglise & le Ministre. Par conséquent il est nécessaire d'éviter ces termes, qui ne se trouvent ni dans les Saintes Ecritures,* ni

usque traduxerunt, dicentes, pro ingenii sui pervicaciâ, summum Pontificem cum Christo de primatu contendere.

ni dans les Anciens Péres, & qui peuvent scandaliser les foibles & les Adversaires de l'Eglise, depeur que ceux-ci ne prennent de là ocasion de décrier le sacré nom du Pontificat parmi leurs peuples, encore plus qu'ils n'ont fait jusques à présent ; & de dire, par un esprit d'obstination, que le Pape oze disputer de la primauté avec Christ.

Præthereà, falsum aliquibus valdè videtur, quod sicut Deus præsidet in cœlesti Hierarchiâ, ita Papa in Ecclesiasticâ. Nam à Deo sic dependent omnia, ut si ipse non esset, omnia in nihilum redigerentur; nec haberent illius Hierarchiæ partes esse, neque ordinem, eo quod pro arbitrio ejus mutari possunt, & si ille volet, everti: *Ipse dixit, & facta sunt*, &c. At non sic in Hierarchiâ Ecclesiasticâ. Nam Papa defuncto, imò licet per tempus absens existeret, aut sedes vacaret, ordines tamen & charismata mansissent in Ecclesiâ; nec subindè

Outre cela, quelques-uns estiment qu'il est faux de dire que de même que Dieu préside dans la Hiérarchie céleste, le Pape préside aussi dans la Hiérarchie Ecclésiastique; parce que tous les êtres dépendent tellement de Dieu, que si Dieu pouvoit cesser d'être, tout seroit en même tems réduit dans le néant, & les parties qui composent cette Hiérarchie, n'auroient plus ni éxistence, ni ordre: il peut même les changer à son gré, & les détruire si tel étoit son bon plaisir. Il dît, & la chose se forma. *Il n'en est pas de même dans la Hiérarchie Ecclésiastique: car lors que le Pape est mort, ou même s'il étoit absent, ou que le Siége fût vacant, les Ordres*

dè prorsus rueret & subverteretur Ecclesiastica politia. Adde, quod pro arbitrio suo subvertere non posset Episcopatum, aut Presbyteratum, aut alios ordines in Ecclesiâ; eo quod à Deo visibiliter status isti sunt constituti. Adde &, quod cum potestas ipsius sit ministerialis, & ad Ecclesiæ regimen externum, nec non & ipsius Ecclesiæ utilitatem à Deo collata; certis regulis, certis limitibus & repagulis debere contineri, nemo qui Evangelium & Ecclesiæ antiquitatem novit, ignorat. Dedit enim illi Deus, sicut & aliis Apostolis, potestatem, non ad destructionem, sed ad ædificationem, ut Apostolus docet I. Corinth. Epist.

Ad hæc cum secundùm multos Catholicos Doctores, Papa incorrigi-

dres & les dons ne laisseroient pas de subsister dans l'Eglise, & la police Ecclésiastique ne se trouveroit point pour cela renversée. Ajoûtons que le Pape n'a pas le pouvoir d'anéantir à son gré l'Episcopat, ni la Prêtrise, ni les autres Ordres de l'Eglise, parce qu'ils ont été visiblement établis de Dieu. Ajoûtons encore, que comme la puissance du Pontife est ministérielle, & qu'elle a été conférée de Dieu pour le gouvernement extérieur de l'Eglise, & pour son utilité, elle doit être limitée par de certaines règles & par de certaines bornes; & c'est ce que personne n'ignore, pour peu qu'on ait de connoissance de l'Evangile & de l'Antiquité. Car Dieu lui a donné puissance (savoir au Pape) comme aux autres Apôtres, non pour la destruction mais pour l'édification, ainsi que l'Apôtre l'enseigne dans la 1. Epitre aux Corint.

D'ailleurs, puisque suivant l'opinion de plusieurs Docteurs Catholiques un Pa-

rigibilis, & Ecclesiæ manifestus dilapidator, corrigi possit, & in contumaciâ ab ipsâ Ecclesiâ, & Synodo generali, deponi, quomodò in regimine sic indistinctè comparari Deo potest? Cum ille idem ipse sit & anni ejus non deficiant; nec est qui possit ei in suâ Hierarchiâ resistere: hic verò ab hominibus possit in disciplinâ contineri. Et quamvis per solam hæresim hoc fieri possit, quod ab omnibus asseritur Theologis; tandem à suâ Hierarchiâ quodammodo judicatur, quæ hoc statuit, ut in eum exequi jure possit. Prætereà, cum casu mortis, aut longæ absentiæ Papæ, aut schismatis, Synodus generalis, illâ potestate quam immediatè à Deo habet, creaverit, Episcopos & deposuerit, ordines & alia officia distribuerit, uti in Concilio Chalcedonensi & Constantiensi, & aliis generalibus Synodis,

Pape incorrigible & destructeur manifeste de l'Eglise, est sujet à la censure & à des peines, & peut en cas d'obstination & de résistance être déposé par l'Eglise & par un Concile général, comment peut-il ainsi, sans aucune distinction, être comparé à Dieu à l'égard du gouvernement? vû que Dieu est toujours le même & que ses ans ne défaillent point; & qu'il n'y a personne qui puisse lui résister dans sa Hiérarchie; au lieu que le Pape peut fort bien être réduit à son devoir par les hommes, & qu'il est sujet à la Discipline. Et quoi que cela ne se puisse faire que pour cause d'hérésie, ainsi que tous les Théologiens l'afirment, il est néanmoins en quelque façon jugé par sa propre Hiérarchie, de qui les Decrets se peuvent légitimement mettre à éxécution contre lui. De plus puis qu'en cas de mort, ou de longue absence du Pape, ou de schisme, les Synodes généraux, par cette puissance qu'il ont reçuë imme-

nodis, & provincialibus etiam, legimus eſſe factum (Synodus enim decima Toletana depoſuit Epiſcopum Bracharenſem etiam Concilium Triburienſe depoſuit alium;) non ergò tam exactè iſta dependent à diſpenſatione ſummi Pontificis, ut hic ponitur.

médiatement de Dieu, ont créé des Evêques & en ont déposé; qu'ils ont conféré les Ordres, & distribué les autres Charges & Dignités, ainſi que nous liſons que cela a été pratiqué par le Concile de Calcédoine, par celui de Conſtance, & par pluſieurs autres Synodes généraux, & Provinciaux (le dixiême Synode de Tolède aiant déposé l'Evêque de Bragance, & le Concile de Tribur en aiant déposé un autre,) il s'enſuit, que ces choſes-là ne dépendent pas ſi abſolument de la diſpenſation du Souverain Pontife, comme on le poſe ici.

Conſtat quoque ex Eccleſiæ antiquitate, juxta Conciliorum generalium antiqua inſtituta, in multis provinciis Epiſcopos promotos eſſe cum electione Cleri, & aſſenſu populi, & finitimorum Epiſcoporum & maximè Metropolitani, nullo habito recurſu ad primam ſedem, ut patet ex Synodo Toletanâ duodecimâ, & Orientalibus Eccleſiis, antequam vitio ſchismatis laborarent. Quomo-

Il paroît auſſi par l'ancienne Hiſtoire de l'Egliſe, que ſuivant les anciens Decrets des Conciles généraux, la promotion des Evêques s'eſt faite autrefois en pluſieurs Provinces par l'élection que faiſoit le Clergé, & par les ſuffrages du peuple & des Evêques voiſins, ſur tout du Métropolitain, ſans avoir recours au premier Siége. Cela ſe voit dans le douziême Concile de Tolède, & dans l'Hiſtoire des Egliſes Orientales, avant leur ſchiſme. Comment

modò ergò stare potest clausula illa, *cujus dispensatione singula officia* &c? Accedit his, quod licet designationem particularis personæ ad Episcopatum fateamur semper ab eo dependisse, simul cum materiæ limitatione, pro ut modò fit; tamen ordo ipse Episcopatus, pariter & potestas, & jurisdictio, eo ipso quod Episcopus designatur, & Ecclesiæ applicatur, à Deo immediatè habetur, ut multi Docti affirmant: quare quod ad tale jus consequitur, etiamnum habebitur. Habebitur planè, quamvis subordinatum summo Pastori; non quidem ad libitum suum, sed pro utilitate Ecclesiæ moderatum. Episcopus ergò divino jure distribuit officia, beneficia, ordines, in Ecclesiâ suâ cui præficitur, postquam præfectus est. Nec potest sine causâ jus hoc, quia divinum

ment donc pourroit subsister cet Article? C'est par la dispensation de ce Chef que toutes les Charges *&c. On peut encore ajoûter que bien que l'on avouë que la désignation d'une personne particuliére pour l'Episcopat, ait toujours dépendu du Pape, ce qui se doit entendre avec la limitation requise en telle matiére, ainsi qu'il se pratique présentement; néanmoins l'Ordre même de l'Episcopat aussi-bien que sa puissance & sa juridiction, en cela même que l'Evêque est désigné pour une Eglise, & qu'il y est apellé & uni, émanent immédiatement de Dieu, comme l'afirment plusieurs Docteurs; & par conséquent tout ce qui résulte de ce droit-là en émane aussi. Oui sans doute il en émane, quoi qu'avec subordination au Souverain Pontife, non pas suivant son bon plaisir, mais sous le tempéramment de l'utilité de l'Eglise. Ainsi l'Evêque, aprés avoir été établi dans sa Charge, distribuë de*

num eſt, Epiſcopus abdicare.

de droit divin les ofices, les bénefices, & les ordres, dans ſon Egliſe, & il ne peut, ſans cauſe légitime, renoncer à ce droit, parce qu'il eſt divin.

Non videtur ergò clauſula illa, eo modo quo jacet, vera eſſe, quare propter hæc quæ magis ac magis, ſi opus fuerit, corroborabuntur, & alia quæ conſultò, ut brevitati ſtudeam, omitto, clauſula hæc videtur mihi omnino à doctrinâ expungenda. Quod ſi in tantum arridet Hierarchiam Eccleſiaſticam, tum quantùm ad ordinem, tum etiam quantùm ad jurisdictionem attinet, ſtatuere, quod mihi valdè etiam gratum eſt, ſub hoc tenore videtur mihi poſſe ſtatui.......

Par conſéquent cet Article, en la maniére qu'il eſt couché, ne paroît pas être véritable: & à cauſe de ce que j'ai déja dit ci-deſſus, que je pourrai encore confirmer s'il en eſt beſoin, & pour pluſieurs autres raiſons, que je ne raporte pas ici, afin d'être plus court, il me ſemble qu'il doit être entiérement retranché d'entre les Articles de la Doctrini. Que ſi abſolument on a deſſein d'établir la Hiérarchie Ecléſiaſtique, tant en ce qui regarde l'Ordre, qu'en ce qui concerne la juridiction, de quoi je ſerois fort content, voici de quelle maniére j'eſtime qu'on la peut régler......

» IL ne faut que lire ces deux piéces, pour
» être perſuadé, qu'elles ne ſont pas de la mê-
» me main. La premiére a du ſtile & de l'éléva-
» tion d'eſprit: on voit bien qu'elle eſt d'un hom-
» me qui entend les affaires. Dans l'autre, il y
» a du bon ſens juſqu'à un certain point: mais le
ſtile

"ſtile en eſt plat. Il ſent étrangement la craſſe "& la barbarie de l'Ecole de ce temps-là. Si "un Docteur des plus médiocres de Sorbonne, "avoit aujourd'hui ſon ſuffrage à donner ſur le "ſujet qu'on éxaminoit alors dans la *ſacrée Députation* du Concile de Trente, il diroit des cho"ſes plus à propos & plus recherchées. L'Au"teur de cet Ecrit étoit pourtant un des plus rai"ſonnables & des plus habiles Theologiens, ou "Prélats du Synode. L'Aſſemblée étoit remplie "de Dominicains, dont toute l'érudition conſi"ſtoit à ſavoir bien leur *Thomas d'Aquin.* Ce "Scolaſtique étoit encore le grand Oracle des "Evêques d'Eſpagne, qui brilloient alors plus "que les autres dans le Concile. L'habile Creſ"centio vouloit, à quelque prix que ce fuſt, "profiter de l'ignorance de ces adorateurs de "leur *Thomas d'Aquin.* Il prétendoit leur faire "paſſer ſans peine ce qu'il avoit inſeré dans la "Doctrine en faveur du Pape. La remarque n'eſt "pas de moi. Nous la trouverons ci-deſſous "dans une Lettre du Docteur de Malvenda. *El "Legado viendo que ay aqui muchos Dominicos, y "muchos prelados Eſpañoles que en ſuelen ſeguir à ſan"to Thomas, quiere lo tornar a proponer penſando de "ſalir con ello.*

V. la Lettre de Malvenda du 27. Janvier 1552.

"J'ai dit qu'il y avoit de la raiſon & du bon "ſens *juſqu'à un certain point* dans la ſeconde pié"ce Latine que je viens de rapporter. Je "penſe de même de la premiére, & de la Let"tre precédente de Vargas. Les habiles gens "de la Communion Romaine refutent fort bien "les flateries ridicules & impies des Ultramon"tains ſur l'autorité du Pape. Mais comme ils "ſont engagez à lui donner une primauté de droit "divin, & je ne ſai quelle juriſdiction dans tou-

"te

"te l'Eglise, ils varient, ils tombent en des con-
"tradictions grossiéres ; quand il est question de
"marquer precisément en quoi consistent & jus-
"qu'où s'étendent les Priviléges de l'Eglise de
"Rome. Ces Messieurs ont beau se tourmen-
"ter ; ils ne trouveront jamais un milieu raison-
"nable entre l'Hypothèse des Ultramontains, &
"le sentiment de ceux qui soutiennent qu'il en
"est de l'Eglise de Rome, comme des autres
"grands Siéges. Sa preéminence a commencé de
"s'établir par un ancien usage avant le Concile
"de Nicée. Les Papes ont travaillé ensuite à
"étendre par toutes sortes de moiens leur auto-
"rité & leur jurisdiction, & ils ont si bien fait,
"qu'ils se sont à la fin rendus maîtres de tout
"l'Occident.

"On sentit bien la difficulté dans le Concile de
"Trente. Un des principaux points controver-
"sez entre les Protestans & l'Eglise de Rome,
"c'est l'autorité & la jurisdiction du Pape, La
"dispute a presque commencé par là. Il falloit
"donc que le Synode s'expliquast sur cet Article,
"& qu'il définist clairement ce que c'est que la
"prérogative du Pape, d'où elle tire son origi-
"ne, & jusqu'où elle s'étend. Mais quel laby-
"rinthe pour les bon Péres ! Ils n'auroient jamais
"pû s'en tirer. Dire que la preéminence du Pa-
"pe, n'étant qu'un ancien Usage, l'Eglise a droit
"de la régler, & de la remettre dans ses premié-
"res bornes ; c'étoit bien le plus court & le plus
"raisonnable ; mais le Pape l'auroit-il jamais
"souffert ? Lui que ses Ministres faisoient autant
"& plus puissant que Jesus-Christ mesme dans
"l'Eglise militante, par un Article qu'ils vou-
"loient insérer dans la Doctrine du Concile. De
"plus les Evêques de l'Assemblée de Trente étoient
"telle-

"tellement enteſtez de leur Théologie Scolaſti-
"que, qu'ils regardoient comme un monſtre, le
"ſentiment de ceux qui attribuoient ſeulement au
"Pape une primauté de droit Eccléſiaſtique. Dé-
"finir auſſi que Jeſus-Chriſt a donné au Pape une
"jurisdiction ſur toute l'Egliſe, ſans déclarer en
"meſme temps quelles ſont les bornes que le Le-
"giſlateur lui a préſcrites, c'étoit confirmer en-
"core une autorité dont les Evêques ſe trouvoient
"accablez depuis longtemps. Et s'ils euſſent en-
"trepris d'entrer dans le détail de cette affaire,
"il auroit fallu ſe battre à tout bout de champ
"avec le Pape, qui auroit diſputé le terrein juſ-
"qu'à la derniére extrémité. Cela étoit pourtant
"néceſſaire pour en venir à une bonne réforma-
"tion. Et parce qu'on n'a eu ni la liberté ni
"peut-être le courage de l'entreprendre, le Con-
"cile de Trente a pluſtoſt confirmé les abus,
"qu'il ne les a corrigez.

"Dans cet embaras, les Evêques les mieux in-
"tentionnez eſpéroient de trouver quelque reſſour-
"ce dans la venuë des Proteſtans, qui parloient
"hardiment, & qui demandoient ſans rien crain-
"dre la réformation des abus introduits par la
"Cour de Rome. Les Eſpagnols ſe préparoient
"tout de bon pour appuïer certaines propoſitions
"des Proteſtans. Ils vouloient ſe ſervir de cette con-
"jonĉture pour rentrer en une partie de leurs droits;
"ſous pretexte que le bien de la paix de l'Egli-
"ſe, & la reünion de pluſieurs grandes Provin-
"ces demandoient indiſpenſablement qu'on abo- Sleidan.
"liſt quelques uſurpations de la Cour de Rome. Lib. XXIII.
"*Patres admodum eſſe cupidos emendationis*, diſoient Ann.
"les Ambaſſadeurs de Charles-quint aux Envoiez 1552.
"de Maurice Duc de Saxe, *neque defuturos etiam*
"*officio... Habere quæ proponant magni quidem mo-*
"*menti*,

" *menti, & cupere ab illis initium fieri, quo per hanc* " *occasionem & ipsi prodeant.... Intelligere Patres* " *non esse nihil quod in eo fastigio & reprehendi pos-* " *sit, & corrigi debeat.* Nous verrons tout cela " bien marqué dans une Lettre de l'Evêque d'O- " rense.

V. la Lettre de l'Evêque d'Orense du 24. Janvier 1552.

" Entre quelques mauvaises choses que les Pro- " testans ont proposées, dit ce Prélat à l'Evêque " d'Aras, ils en ont meslé tant de bonnes, qu'il " étoit fort à propos que le peuple n'entendist " pas leurs discours ; c'est à dire qu'on ne leur " donnast pas audience dans une Session publique " & solemnelle. *En la Congregacion han parlado,* " *y entre algunas cosas malas tantas buenas, que ha* " *sido bien que el pueblo no las oya.* Ils ont pre- " senté plusieurs articles touchant la réformation, " & les Evêques ne desirent rien tant que d'avoir " la liberté d'opiner & de donner leurs suffrages " sur chaque chose en particulier. De cette ma- " niére on pourra faire beaucoup de bien : *han* " *dado muchos capitulos locantes a la reformacion à* " *los quales deseamos mucho los obispos que nos den li-* " *bertad de respondèr particularmente à cada capitulo* " *nuestro volo y parecer: porque desta manera hazer-* " *se ha gran bien.* C'est un coup de partie, pour- " suit-il, que de nous appuïer en cette occasion, " afin que nous opinions, & que nous parlions " sur chaque article: *esta es cosa de mucha substan-* " *cia favorecer nos en que respondamos a cada capi-* " *tulo.* Car enfin, nous esperons que par ce " moien nous pourrons faire quelque chose de bon " pour le service de Dieu: *hemos cobrado grandis-* " *sima esperança de poder hazer algun servicio a Dios,* " *si nos den libertad.*

" L'Evêque d'Orense avoit raison d'ajoûter cet- " te condition, *pourvû qu'on nous en laisse la liberté.*

Cres-

"Crescentio saura bien déconcerter tous ces beaux "projets des Espagnols. Revenons à la suite "de nos Lettres. Nous allons voir que l'Evêque d'Orense va se plaindre d'une mortification "qu'on lui avoit fait recevoir de la part de Charles-quint. Le bon Prélat étoit malheureux alors. "Le Légat le traitoit d'Herétique & l'Empereur "le querelloit.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Aras. 20. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

AVant que d'aller à Mantouë pour y faire la revérence au Roi & à la Reine de Bohème, je vous écrivis pour en demander la permission. Je la demandai encore à Don François de Tolède nôtre Ambassadeur, qui me la donna en presence de plusieurs personnes & de quelques Prélats. Je lui avois protesté auparavant que je ne sortirois point hors des portes de la ville, à moins qu'il ne me le permist de la part de Sa Majesté. Don François me têmoigna qu'il me savoit bon gré de ce que j'allois ainsi rendre mes devoirs au Roi & à la Reine, Enfans de Sa Majesté, & au service desquels j'ai des raisons particuliéres d'être fortement attaché. Certes, s'il avoit été question d'aller faire compliment au Roi de France, je n'aurois pas pris de plus grandes précautions, ni demandé une permission plus expresse. Je fus huit jours dans ce voiage ; & après être revenu à Trente, j'accompagnai encore LeursAltesses jusqu'à *Bolzan*, ou le Roi de

Bohème m'ordonna de le ſervir le jour de Noël. Je revins à Trente avant le commencement de la nouvelle année pour aſſiſter à la premiére Congrégation.

Deduis ce temps-là je me ſuis trouvé exactement à toutes les autres. Le Concile m'a fait un des Députez pour l'examen de la Doctrine & des Canons. Cela m'a obligé de travailler huit heures par jour pour le ſervice de Dieu & pour celui de Sa Majeſté, durant un temps fort conſidérable. Et voici qu'en recompenſe de mes peines, & de mes aſſiduitez auprès de Leurs Alteſſes, on me rend une Lettre de Sa Majeſté; où Elle me fait ſavoir qu'elle trouve fort mauvais que je me ſois abſenté du Concile; & où elle me joint aux Prélats qui ſont ſortis de Trente tout autrement que moi. Celui qui a fait ce rapport à Sa Majeſté, a eu certainement intention de me rendre un mauvais office auprès d'elle. Sans cela, il auroit parlé de la permiſſion que j'ai euë: il auroit ſpécifié que je ne ſuis ſorti que pour aller ſalüer les Enfans de Sa Majeſté, & que je n'ai manqué à aucune Aſſemblée.

Je comprens fort bien, Monſeigneur, d'où ce coup-là me vient. Je ne puis douter que ce ne ſoit de l'Ambaſſadeur. Il doit avoir quelque ſoupçon que j'ai donné avis à Sa Majeſté de ce qui s'eſt paſſé ici dans l'affaire des Bénéfices; & de quelques autres choſes. Mais je n'ai jamais rien écrit contre ſa conduite, & je n'y trouve rien à redire. Je voi bien que ſi je fais ici quelque choſe d'utile pour le ſervice de Sa Majeſté, il ne ſe preſſera pas de l'en informer; & que ſi je viens à commettre la moindre faute, il ne me la pardonnera pas. Il aura raiſon, & je ſouffrirai volontiers d'être repris quand je l'aurai mérité.

Mais

Mais il eſt bien difficile de ne rien dire, quand on eſt auſſi innocent que je le ſuis.

J'ai prié très-humblement Sa Majeſté de donner ordre, Monſeigneur, que vous vous informiez, s'il n'eſt pas vrai que je demandai publiquement la permiſſion de l'Ambaſſadeur pour aller faire la revérence au Roi & à la Reine de Bohème, & qu'on me la donna; ſi je ne ſuis pas aſſidu à travailler & à ſervir, ſans avoir jamais manqué à mon devoir. Quand Sa Majeſté ſaura tout cela, Elle jugera bien qu'il y a beaucoup de malice dans ce qu'on lui a écrit, je ne ſai pas de quelle part, que trois Evêques ſe ſont abſentez, ſans dire où ils alloient, ni pourquoi ils ſortoient de la ville; & qu'on n'a point eu d'autre deſſein que de l'irriter contre moi.

Il me ſemble, Monſeigneur, que j'ai auſſi quelque raiſon de me plaindre de vous. Etant vôtre Serviteur autant que je le ſuis, vous deviez empeſcher qu'on ne me fiſt un pareil chagrin à la vuë de tout le Concile; & qu'on ne me donnaſt une Lettre mortifiante de la part de Sa Majeſté, lors qu'on pouvoit me têmoigner quelque reconnoiſſance, & me ſavoir bon gré de mon aſſiduité. Il falloit me demander premiérement compte de ce qui s'eſt paſſé. Je vous prie, Monſeigneur, d'avertir Sa Majeſté que Don François n'eſt pas de mes amis. Il voudroit bien que perſonne du monde ne priſt la liberté d'écrire quelque choſe à Sa Majeſté. Voilà le ſeul ſujet de plainte, que je croie avoir jamais donné à l'Ambaſſadeur.

Je vous ſerois encore fort obligé, Monſeigneur, ſi vous vouliez bien me marquer, comment j'en dois uſer avec lui. Don François nous mande à ſon logis, quand il lui plaiſt, & il veut

que nous l'accompagnions par tout où il a dessein d'aller à pied. Il marche le premier, & les Prélats demeurent derriére lui, meslez parmi ses Pages & ses Valets. Outre que c'est une chose fort indécente qu'un ancien Evêque le suive ainsi avec sa robe traînante, il me semble qu'on devroit avoir plus d'égards pour nôtre caractére, quand ce ne seroit que pour têmoigner que les Evêques ont de la liberté & de la distinction dans un Concile. Je suivrai l'Ambassadeur à genoux, si le service de Sa Majesté le requiert; mais si Elle n'éxige pas cela de moi, je vous prie de me le faire savoir. En mon particulier, je serois bien aise de me dispenser de paroître de la sorte. Dieu veüille vous conserver, & vous combler de toutes les prosperitez que vous souhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 20. Janvier 1552.

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains

L'Evêque d'Orense.

---

24. Janvier 1552.

Au Mesme.

MONSEIGNEUR.

IL me semble que les Envoiez du Duc Maurice de Saxe, & ceux du Duc de Virtemberg, ont dit aujourd'hui fort au long en pleine Congrégation, ce que nous n'osons pas dire nous-mesmes sur le chapitre de la réformation. Ils ont parlé, & parmi quelques mauvais endroits, il y en avoit un si grand nombre de bons dans leurs discours, qu'on a eu raison de prendre la précaution

tion que le peuple ne les entendiſt pas. Ils ont preſenté des articles touchant la réformation. Les Evêques ſouhaitent fort qu'on leur donne la liberté d'opiner ſur chacun en particulier, parce que c'eſt le moien de faire quelque choſe d'utile pour le ſervice de Dieu.

Je vous avertis de ceci, Monſeigneur, d'autant que j'aprens déja que le Légat & les autres Miniſtres du Pape, voudroient faire donner ſeulement cette réponſe generale, qu'en ce qui concerne la réformation, le Concile fera ce qu'il jugera plus à propos pour le bien de l'Egliſe. Ces generalitez ne nous accommodent nullement. Il faut dire *oüi*, ou *non*, ſur chaque article. Par ce moien, les Peres du Concile pourront declarer leurs intentions & gagner quelque choſe. Autrement, on ne nous propoſera jamais rien de particulier, ſur quoi nous puiſſions parler. Vous voiez qu'il eſt de la derniére importance de nous appuïer, afin que nous répondions à chaque article en particulier. Nous avons de fort grandes eſperances de faire ainſi quelque choſe de bon pour le ſervice de Dieu, ſi on nous en laiſſe la liberté.

Eſta generalidad no cumple, ſi no reſponder a cada articulo, ſi, o no. Y aſſi podran los padres moſtrar ſu deſſeo, y hazer efecto.

Il n'y a pas eu moien d'obtenir du Légat qu'on publiaſt dans cette Seſſion quelques Décrets ſur la reformation, nonobſtant la reſolution priſe de ſuſpendre la Définition des dogmes. Dieu veüille qu'à la Seſſion prochaine, on ne nous oblige pas de nous contenter de ce qu'on avoit préparé ſur la réformation pour celle-ci. Puis qu'on doit joindre enſemble les Définitions ſur le Mariage & ſur l'Ordre, il eſt raiſonnable qu'on double auſſi les Décrets ſur la réformation. Je vous répons, Monſeigneur, que nous * remedierons à tout, ſi on nous laiſſe la liberté de répondre aux Proteſtans

** Todo ſe remediara con dar nos la libertad para reſponder à los Proteſtantes à cada capitulo.*

ſur

ſur chaque Article. Puiſque les Ambaſſadeurs vous rendront compte de tout après que la Seſſion ſera finie demain matin, je me contenterai de prier Dieu qu'il vous conſerve & qu'il vous comble de tous les biens que vous ſouhaite.

MONSEIGNEUR,

A Trente ce 24. Janvier 1552.

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

L'Evêque d'Orenſe.

POur ce qui eſt de l'affaire du fils du Marquis de Brandebourg; ſi nous conſeillons à Sa Sainteté de lui accorder la diſpenſe qu'il demande, c'eſt donner au Pape des armes contre nous-meſmes. Après que nous aurons été d'avis qu'il revoque le Décret du Concile & qu'il diſpenſe ſur un point de cette importance, nous aurions mauvaiſe grace de nous plaindre quand le Pape donnera des diſpenſes pour des choſes moins conſidérables. Sa Sainteté pouvoit finir cette affaire Elle-meſme, ſans nous mettre dans cet embaras.

" PUiſque nos Mémoires ne contiennent pas un " grand détail de l'audience donnée aux En" voiez Proteſtans, nous y ſuppléerons par ce que "l'Hiſtoire en rapporte. Le 24. Janvier 1552. "les trois Electeurs Eccléſiaſtiques, tous les Evê" ques, & les Ambaſſadeurs de Charles-quint ſe " rendirent le matin & le ſoir chez le Légat, où " l'on tint une Congrégation genérale & extraor" dinaire. Le Cardinal Creſcentio dît d'abord aux "Prélats, qu'ils étoient aſſemblez pour l'affaire la " plus

Sleidan. Lib. XXIII. Ann. 1552. Fra Paolo Lib. IV. Ann. 1552. Pallavic. Lib. XII. Cap. XV.

"plus délicate qu'on euſt vuë depuis pluſieurs ſié-
"cles dans l'Egliſe, & qu'il falloit prier Dieu ar-
"demment qu'il lui pluſt la faire heureuſement
"reüſſir. On invoqua donc le S. Eſprit, & le
"Secretaire du Concile lut enſuite un Acte de
"Proteſtation que tous les Evêques approuvérent,
"& dont le Promoteur demanda l'enregîtrement.
"C'étoit pour déclarer que tout ce que le Synode
"alloit faire par condeſcendance pour les Prote-
"ſtans, en recevant & en écoutant les Envoiez de
"Saxe & de Virtemberg, ne devoit point tirer à
"conſéquence. Quoi que cet Acte de Proteſta-
"tion ſe trouve dans quelques éditions du Conci-
"le, je le donnerai ici ſur la copie que Vargas en
"avoit envoiée à l'Evêque d'Aras, comme il eſt
"marqué dans la Lettre ſuivante, où Vargas fait
"quelques réflexions ſur cette Piéce.

Hæc Sacro-Sancta Synodus, quæ pacem & unionem Eccleſiæ omnibus votis exoptat, & Chriſtum Dominum ac Redemptorem noſtrum, qui omnes homines ſalvos fieri vult & ad agnitionem veritatis accedere, imitari cupit; ac præterea parata eſt quoſcumque in ipſâ Synodo comparentes, fraternâ & Chriſtianâ manſuetudine recipere, audire, docere,

Ce Saint Concile qui ſouhaite ardemment la paix & l'union de l'Egliſe, & qui déſire imiter Jéſus Chriſt Notre Seigneur & Rédempteur, lequel veut que tous les hommes ſoient ſauvez & amenez à la connoiſſance de la vérité: ce Saint Concile qui eſt diſpoſé à recevoir avec une douceur Chrétienne & fraternelle tous ceux qui viendront y comparoître: qui eſt prêt à les entendre, à les inſtruire,

re, instruere & in rectam semitam dirigere, ac dissidentes reconciliare; Et quæ, & tam pro ipsius Dei & Redemptoris nostri gloriâ, *quàm ne diutiùs Ecclesiæ debito cultu & suorum Episcoporum præsentiâ defraudentur*, *sine cunctatione ad fructuosum finem Concilii pervenire satagit*; *ne ob disceptationes*, *quæ tam de personis comparentibus*, *mandatisque & scripturis exhibendis*, *quam de loco ad sedendum personis assignando*, *oriri poßent*, *felix ipsius Concilii progressus retardetur*; inhærens decreto in secundâ Sessione promulgato, atque illud innovans, statuit, decernit, declarat & protestatur, quod si fortè contigerit aliquos, qui ex dispositione juris, aux ex approbatorum Conciliorum more, admittendi, au recipiendi non essent, vel per se ipsos, vel per interpositas personas, admitti, aut recipi, vel in loco non debito sedere,

re, *à les enseigner*, *à les conduire dans le droit sentier*, *& à reconcilier ceux qui se sont abandonnez aux dissentions*: *qui*, *tant pour la gloire de Dieu & de Notre Rédempteur*, *que* de crainte que les Eglises ne demeurent plus longtems privées du service qui leur est deu, & de la présence de leurs Evêques, tâche de parvenir à une heureuse & avantageuse fin de l'Assemblée, & veut, pour cet éfet, éviter que les disputes qui pourroient naître, nonseulement au sujet des personnes comparantes, & sur la maniére de produire leurs ordres, Ecrits & Instructions, mais aussi au sujet des places qui leur devroient être assignées, ne causent quelque retardement aux afaires, *se tenant au Décret publié dans la seconde Session*, *& le renouvellant*, *définit ordonne*, *déclare & proteste*, *que s'il arrive que quelques-uns*, *qui de disposition de Droit*, *ou selon la con-*

dere, vel ſententiam, & ſub verbo, *Placet*, proferre, vel Congregationibus intereſſe, vel alios quoſcumque actus facere Concilio durante: quodque ſi etiam contigerit, mandata, inſtrumenta, Proteſtationes, & alia cujuſvis generis ſcripta quæcumque, quæ ipſius Concilii honorem, jus ac Poteſtatem, quomodocumque læderent, ſeu lædere poſſent, recipi, aut admitti, proptereà non præjudicetur, neque aliquo modo præjudicatum cenſeatur, vel intelligatur, præſenti Concilio, neque Conciliis Oecumenicis ac generalibus in perpetuum celebrandis: çum omnis intentio hujus Concilii ſit, & eò tendat ut pax & concordia quâcumque ratione, licitâ tamen & congruenti, in Eccleſia reducatur.

coutume établie par les Conciles aprouvez, ne devroient pas être admis & reçûs dans l'Aſſemblée, y ſoient admis eux-mêmes, ou d'autres perſonnes pour eux; ou qu'ils prennent ſéance en des places qui ne leur ſeroient pas deuës; ou qu'ils entreprennent d'opiner, & de ſe ſervir du terme Placet; *ou qu'ils aſſiſtent aux Congrégations, ou faſſent quelque autre Acte que ce ſoit, pendant la durée du Concile: ou que s'il arrive qu'on admette & reçoive des Ordres, des Inſtrumens, des Proteſtations, où d'autres Ecrits, de quelque nature qu'ils ſoient, qui préjudicient ou puiſſent préjudicier en quelque ſorte à l'honneur, aux droits & à la puiſſance du Concile, néanmoins toutes ces choſes ne lui feront point de préjudice, & ne pourront être cenſées lui en faire aucun, ni aux Conciles Oecuméniques & généraux, qui ſe tiendront à l'avenir: vû qu'en cela toute l'intention du Concile ne tend qu'à rétablir la paix & la concorde dans l'Egliſe, par toutes ſortes de voies à la vérité, mais toutefois permiſes & convenables.*

" LEs Envoiez de Virtemberg furent appel-
" lez le matin, parce qu'ils étoient arrivez les
" premiers à Trente. Ils présentérent d'abord
" leurs pouvoirs, qui furent lus publiquement.
" Après un petit discours ils mirent une Confession
" de foi entre les mains du Sécretaire du Concile,
" en disant que leur Maître enverroit des Théo-
" logiens pour expliquer plus amplement ce qu'-
" elle contenoit. Les Envoiez demandérent en-
" core deux choses : la premiére qu'on choisist,
" du consentement des Protestans & de leurs Ad-
" versaires, des Juges desinteressez pour écouter
" les raisons des Protestans, & pour connoître
" équitablement des points controversez. Nôtre
" Doctrine, disoient ils, est si différente de celle
" du Pape & des Evêques qui lui sont attachez,
" qu'il n'est pas raisonnable qu'aucune des deux
" Parties soit juge en sa propre cause.

" L'autre demande, c'étoit que tout ce que le
" Synode avoit déja déterminé, ne fust point re-
" gardé comme autant de Définitions légitimes;
" mais que les questions fussent éxaminées de nou-
" veau. On est convenu dans la Diète d'Aus-
" bourg, ajoûtérent-ils, que le Concile sera con-
" tinué, & que tout s'y fera selon les règles de
" la justice & de la Réligion: *In conventibus Au-*
" *gustanis sic esse decretum, ut continuetur Concilium,*
" *& omnia piè rectèque fiant.* Le Duc nôtre Maî-
" tre a toujours entendu par là, que tout ce qui
" a été défini avant que d'écouter les Parties, se-
" roit éxaminé tout de nouveau, comme il est
" raisonnable. Nos Théologiens s'offrent de
" prouver que le Synode a fait plusieurs Décrets
" con-

"contraires à la Parole de Dieu, & qu'il a con-
"firmé les erreurs & les abus dont on se plaint;
"c'est pourquoi nous requérons au nom de nôtre
"Maître, que cela ne passe point pour décidé
"dans les formes, & qu'il soit éxaminé juridi-
"quement. On congédia les Envoiez de Virtemberg, en leur disant d'une maniére fort succincte que les Péres du Concile leur donneroient
"réponse dans le temps. Il est certain que ces
"deux demandes étoient justes : mais je ne voi
"pas que la premiére fust bien praticable. Quels
"Juges desintereslez pouvoit-on choisir de part
"& d'autre? Tout le monde avoit pris parti.

"Les Envoiez de Saxe eurent leur audience le
"soir du mesme jour. *Fra Paolo* donne l'extrait
"d'un assez long discours qu'ils prononcérent.
"Ils dirent d'abord que l'Electeur Maurice avoit
"tojours été dans la disposition d'envoier des per-
"sonnes de sa part à un Concile général, libre,
"& Chrétien, où les différens sur la Réligion
"seroient éxaminez par l'Ecriture Sainte; où
"chacun pourroit parler sans rien craindre; &
"où l'on entreprendroit sérieusement de réfor-
"mer l'Eglise *dans le Chef & dans les Membres*;
"chose qu'on avoit tentée inutilement plus d'u-
"ne fois. L'Electeur nôtre Maître, ajoûtérent-
"ils, suppose qu'on est ici assemblé pour un si
"loüable dessein, & il est prest d'envoier ses
"Théologiens, pourvû qu'on leur donne un Sauf-
"conduit semblable à celui du Concile de Basle.
"Cette précaution est d'autant plus néceslaire,
"que l'Assemblée a publié des Décrets, où nous
"sommes traitez d'Hérétiques & de Schismati-
"ques, encore bien que nous n'aions pas été en-
"tendus. Les Envoiez demandérent ensuite qu'on
"sursist la publication des Définitions déja prépa-
"rées,

"rées, jusqu'à l'arrivée des Docteurs Protestans
"qui n'étoient qu'à soixante milles d'Allemagne,
"& que les controverses déja décidées dans les
"Sessions précédentes, fussent éxaminées une se-
"conde fois.

"Le Duc Maurice, pursuivirent-ils, prie l'As-
"semblée de se souvenir que les Conciles de Con-
"stance & de Basle, aiant déja décidé que le Pape
"est soumis au Concile, il est juste qu'on se régle
"ici sur cette détermination, & qu'on y renou-
"velle ce qui fut résolu dans la seconde Session
"du Concile de Basle, que tous les Membres du
"Synode, seront absous, en tout ce qui concer-
"ne les affaires de l'Assemblée, de tous les ser-
"mens, qu'ils peuvent avoir faits ci-devant au
"Pape. L'Ordre Ecclésiastique a besoin d'être
"réformé, & les Papes l'ont empêché jusqu'à
"présent: or il n'est pas possible de corriger les
"abus, tant que les Membres du Concile seront
"liez au Pape, en conséquence du serment qu'ils lui
"ont presté, de conserver, autant qu'il leur sera
"possible, son état, sa dignité, & sa puissance.
"Que si le Pape vouloit bien se porter de lui-
"mesme à remettre aux Evêques l'obligation de
"leur serment, ce seroit une démarche extréme-
"ment loüable, & qui donneroit un grand poids
"aux Décrets du Concile. On seroit alors bien
"persuadé qu'ils émanent d'une Assemblée libre,
"& capable de juger les controverses selon les rè-
"gles de l'Evangile. Les Envoiez finirent en
"priant les Evêques de prendre en bonne part des
"propositions que leur Maître faisoit uniquement
"pour satisfaire aux mouvemens de sa conscience,
"& pour donner des marques de l'amour qu'il
"portoit à sa Patrie, & du zèle ardent avec lequel
"il désiroit le repos & l'union de tous les Estats
"Chré-

"Chrétiens. On répondit encore en peu de "mots, que le Synode reflêchiroit sur le discours "des Envoiez, & qu'il leur répondroit dans le temps "convenable.

"Je croi que toutes les personnes judicieuses "& sincéres, demeureront d'accord que le Duc "Maurice ne pouvoit pas faire des propositions "plus raisonnables. Il ne demandoit que l'exé- "cution de ce qui avoit été ordonné dans les Con- "ciles de Constance & de Basle; & certes il n'y "aura jamais d'autre moien de faire une bonne ré- "formation dans l'Eglise. Les Evêques bien in- "tentionnez dans l'Assemblée de Trente en étoient "si fortement persuadez, qu'ils applaudirent dans "leur cœur au discours des Envoiez de Saxe. Ils "étoient ravis que les Protestans proposassent des "choses dont les Prélats n'osoient pas seulement "parler. *Muchos perlados*, dit le Docteur de "Malvenda, *han holgado, y a que ellos no pueden* "*proponer nada desta materia, que sea propuesta destos* "*hombres.* Le Cardinal Pallavicin n'a rien à dire "contre la harangue des Envoiez, sinon qu'ils "répétérent les demandes que les Protestans avoient "déja faites plusieurs fois, & que le Pape & l'Em- "pereur avoient toujours rejettées : *ripetevano le* "*medesime colorite ragioni onde i Protestanti havevan* "*sempre rigettato ogni Concilio che legitimamente si* "*congregasse è che non fosse scismatico, è contra le quali* "*il Papa è l'Imperadore havevano dichiarata la men-* "*te loro si spesse volte.* Il n'en faut pas d'avantage "pour justifier les Protestans, & pour faire voir "l'injustice de ceux qui les condamnent comme "schismatiques. Ils ont toujours persisté à de- "mander un Synode tel que les Conciles de Con- "stance & de Basle ont jugé qu'il devoit être, pour "procéder utilement à la réformation de l'Eglise;

V. La Lettre de Malvenda du 27. Janvier 1552.

"& c'eſt ce qu'on n'a jamais voulu leur accorder.
"A qui donc a-t-il tenu qu'on n'ait pris des voies
"raiſonnables pour terminer les différens ſur la Ré-
"ligion, & pour faire une bonne réformation?
"C'eſt un bien qu'on ne doit point eſpérer tant
"qu'on permettra au Pape & à ſes flateurs, de
"faire paſſer pour *ſchiſmatique* tout Concile qui
"voudra ſuivre les règles ſagement établies dans
"le Concile de Baſle, dont le ſeul nom eſt ſi
"odieux à la Cour de Rome.

"On ne convient pas avec le Cardinal Pallavi-
"cin que Charles-quint trouvât les propoſitions des
"Proteſtans ſi déraiſonnables. Le contraire paroît
"par ce que les Miniſtres de ce Prince dirent aux
"Envoiez Proteſtans, & par les Lettres de Var-
"gas & des autres; quoi que ceux qui les ont écri-
"tes, ne ſoient pas autrement favorables aux Pro-
"teſtans. Le Pape eut lui-meſme ſi grand' peur
"que Charles n'appuïaſt trop fortement leurs de-
"mandes, que depuis ce temps-ci, la Cour de
"Rome commença de s'éloigner de l'Empereur,
"& d'entrer en négociation avec le Roi de Fran-
"ce, dans l'eſpérance que cela ſerviroit à rom-
"pre le Concile, ſans que la choſe parût venir du
"Pape. *Quando inteſe*, dit un Hiſtorien en par-
Fra Paolo lib. IV. ann. 1552. "lant de Jules III. *che gli Ambaſciatori Imperiali*
"*havevano dato a' Proteſtanti ſperanza di moderar la*
"*poteſtà pontificia, è detto che aſpettavano di veder*
"*la porta aperta con la negociatione loro, per dover*
"*poi ſecondar ed introdur le coſe che havevano diſſeg-*
"*nate, è che molti de padri riputavano neceſſario reſtrin-*
"*ger l'autorità papale; havendo altri riſcontri, che*
"*di tal mente foſſero tutti i Spagnuoli, è che Ceſare*
"*diſſegnava Alzarſi piu coll' abbaſſar il ponteficato,*
"*è penſava di fomentar i Proteſtanti a queſto, per*
"*moſtrar che da ſe non procedeſſe, alienato l'ani-*
"*mo*

" *mo da lui per voltarlo al Ré di Francia, porgeva*
" *Orecchie alla trattatione per nome del Ré dal Car-*
" *dinal Tornove maneggiata, dall' eßecutione della*
" *quale ne ſeguiva, ſenza ſua opera, la diſſolutione*
" *del Concilio, è ſenza che eſſo moſtraſſe deſiderar la.*
" Je ne voi point que Pallavicin ſe mette en pei-
" ne de répondre à cette remarque de ſon Adver-
" ſaire. Elle eſt ſi conforme à nos Mémoires,
" que nous pouvons la recevoir comme certaine.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

25 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR.

ON a tenu aujourd'hui la * Seſſion. La déciſion des dogmes a été prorogée, & le Concile n'a rien défini touchant la réformation. Il n'a pas été poſſible d'obtenir autre choſe du Légat. Le monde n'a rien perdu. La réformation ſe traite ici d'une telle maniére, qu'on ne devoit rien attendre de conſidérable. Le nouveau Saufconduit a été publié. Vous pouvez vous imaginer facilement, Monſeigneur, les peines qu'il a fallu ſe donner auprès du Légat pour l'avoir tel qu'il eſt. Il prétendoit y mettre certaines choſes, & en retrancher d'autres qui ſont dans celui du Concile de Baſle. Cela nous a cauſé de ſi grands embaras, que nous croions avoir beaucoup fait, en l'obtenant dans la forme que vous verrez. En verité l'affaire a été ſur le point d'être rompuë. Dieu veüille que les Proteſtans ſe contentent du Saufconduit. Dans le fonds, on leur accorde tout ce qu'ils demandent. Il eſt ſelon la forme de celui du Concile de Baſle. On a retranché

* C'eſt la XV.

V. Concil. Trid. Seſſ. XV.

tranché ſeulement certaines choſes qui ne conviennent pas aux Proteſtans, & l'on a mis des adouciſſemens à quelques endroits. Il n'y a pas eu moien de perſuader au Légat de les laiſſer tels qu'ils ſont dans le Saufconduit de Baſle. On a ſuivi les ordres de Sa Majeſté dans l'article qui concerne l'éxercice de la Réligion Proteſtante. Il eſt tourné d'une telle maniére que ce n'eſt qu'une ſimple tolérance. Les Proteſtans ne pourront être recherchez pour les excès qu'ils auront commis en fait de Réligion : mais on ne leur permet point le libre éxercice de leur culte, comme le Concile de Baſle l'avoit permis aux Députez du Roiaume de Bohème.

Quant à la maniére de traiter & d'éxaminer les points controverſez, nous n'avons pas pu amener le Légat à laiſſer la choſe telle que le Concile de Baſle l'avoit acordée. Il a fallu néceſſairement paſſer cet Article, tel que vous le lirez dans l'endroit qui commence ainſi : *Et ſignanter quod cauſæ controverſæ.... tractentur.* Je penſe que cela ſuffit. Les paroles dont le Concile ſe ſert, donnent aux Proteſtans ce qu'ils demandent. On ne les aſtreint point à ſe ſoumettre au Décrets des Papes, ni à d'autres choſes qu'ils rejettent. On dit ſeulement que les controverſes ſeront traitées, ou éxaminées de la ſorte, *tractentur.* Certaines gens ont prétendu fortement qu'il falloit ajoûter que les points conteſtez ſeroient auſſi jugez ſur les meſmes piéces, dont on ſe doit ſervir pour les éxaminer, *& judicentur.* Mais cela euſt achevé d'irriter les Proteſtans, qui ne veulent point s'obliger à ſe ſoumettre au jugement du Concile. On retomboit par là dans ce que le Légat a toujours prétendu. Nous nous ſommes oppoſez à l'addition de ce mot, & à quelques autres choſes. Le

Docteur

Docteur Malvenda a travaillé utilement à cette affaire, & avec beaucoup de prudence. Son indisposition ne l'a point empêché d'agir ; il en eſt maintenant fort ſoulagé.

Outre ces difficultez, & quelques autres encore, le Légat vouloit que dans l'endroit où le Synode promet une entiére ſeureté de la part de tout le monde, on miſt ces paroles, *pro Sanctiſſimo Domino noſtro*. Il y a eu de grandes conteſtations là-deſſus. A la fin nous propoſâmes cet expédient que le Pape & l'Empereur ne ſeroient point nommez, & qu'on mettroit en termes généraux, *pro Principibus tam Eccleſiaſticis quam ſæcularibus*. Tout cela fut cauſe que l'affaire du Saufconduit ne put être finie que le ſoir avant la Seſſion. Le Légat vouloit encore qu'on ajoûtaſt cette reſtriction, *quantùm in nobis eſt*, à la promeſſe que le Concile fait d'une entiére ſeureté : mais à force de raiſons nous le fiſmes conſentir que cette reſtriction ne ſeroit point miſe. Voilà ce qui concerne le Saufconduit, ſur l'Article de la ſeureté & ſur quelques autres : il eſt auſſi ſuffiſant que les Proteſtans le peuvent ſouhaiter, à moins qu'ils ne s'imaginent que toutes leurs prétenſions ſont ſi fort eſſentielles, que tout Acte ſera défectueux, dès qu'il n'y ſera pas abſolument conforme.

Don François de Toléde s'eſt donné de grands ſoins pour contenter & pour gagner les Envoiez du Duc Maurice : mais il n'en a pû venir à bout. Ils diſent que leurs Inſtructions leur lient les mains, & qu'ils ne peuvent rien acorder au-delà de ce qui y eſt contenu. C'eſt leur prétexte pour n'accepter aucun Saufconduit qui ſera tant ſoit peu différent de celui du Concile de Baſle. Sa Majeſté aura la bonté de pourvoir Elle-meſme à cette af-

faire, puiſque les Envoiez n'en ſont pas les maîtres. Il s'en faut bien qu'ils n'aient eu un Sauf-conduit auſſi ample, que celui qu'ils ſollicitent pour leurs Théologiens : cependant ils eurent hier la liberté de dire tout ce qu'il leur plut dans une Congrégation générale. Ils y propoſérent les mêmes choſes qu'ils avoient données par écrit à nos Ambaſſadeurs. Leur diſcours fut long, & ils y mirent encore des endroits bien forts. Cela ſe paſſa dans la Congrégation du ſoir.

Les Envoiez de Virtemberg avoient eu leur audience le matin. Ils préſentérent leurs pouvoirs avec une Confeſſion de foi ; & ils propoſérent certaines conditions ſur la maniére de procéder dans le Concile. Vous en recevrez des copies. Pour ce que eſt du détail de tout ce qui s'eſt paſſé avec le Légat, avant que les Envoiez Proteſtans fuſſent reçûs, ce ſeroit une trop longue hiſtoire à vous raconter. Don François, qui s'eſt donné, & qui ſe donne encore toutes les peines poſſibles pour cette affaire, en envera le récit. Tout ce que je puis dire, c'eſt que la journée d'hier fut une grande journée, ſi on conſidére ce qui ſe fit. Le Légat ſe conduit d'une maniére à épouvanter les gens, depuis qu'il a entendu ce que les Envoiez de Saxe & de Virtemberg ont propoſé.

Avant que de les admettre à l'audience, il voulut que le Concile fiſt un Acte de Proteſtation, dont je vous envoie la copie. Le Légat prétendoit le faire lire encore dans la Seſſion publique : mais je l'en diſſüadai & de quelques autres choſes, à force de lui repréſenter que cela n'étoit point à propos. Je lui déclarai meſme qu'il euſt mieux vallu de ne point faire un pareil Acte de Proteſtation, où l'on a mis une clau-

ſe

se qui n'est bonne à rien : je l'ai barrée sous la ligne. Le champ de bataille est ouvert présentement : le Saufconduit est expedié : voilà une entiére seureté acordée. *Melanchton* & ses Compagnons ne peuvent plus se dispenser de venir : mais il faut qu'ils fassent diligence. La Session est fixée au 19. Mars. Je ne croi pas qu'on puisse obtenir un plus long delai, sans rompre avec le Pape. Il est étrangement effraïé, aussi-bien que ses Ministres. Tout ceci les fait trembler. Ils ont dans l'esprit que nous ne voulons différer, que pour en venir enfin à une réformation, & que nous y travaillons fortement. Pour moi, outre ce que j'ai toujours pensé de cette affaire, je suis ex-extrémement satisfait de ce que Sa Majesté dit dans ses derniéres Lettres touchant un plus long delai, & touchant la Session prochaine.

V. Ce qui est un caractéres differens dans la piéce Latine precédente.

Je vous écrivis, Monseigneur, le 20. de ce mois ce qui se passoit ici à l'occasion de la Doctrine sur le Sacrement de l'Ordre. Il y a deux ou trois endroits fort préjudiciables à toute l'Eglise, aux Priviléges des Evêques, à la maniére de pourvoir aux Bénéfices & aux Dignitez Ecclésiastiques, au droit de Patronage que les Princes ont dans les Eglises Cathédrales, & particuliérement à celui de Sa Majesté. Je vous envoiai la copie d'un endroit qui renverse tout cela, qui condamne la pratique de l'Ancienne Eglise, & qui ôte le moien de remédier desormais aux abus. Dans le projet de cette Doctrine, il y a encore d'autres endroits qui tendent à la même fin. C'est pourquoi je vous envoie aujourd'hui la copie toute entiére. J'ai barré sous la ligne ce qui mérite qu'on y fasse attention.

V. Ce qui est en caractéres differens dans le 3. Chap. de la Doctrine sur le Sacr. de l'Ordre.

Je ne croi pas qu'il puisse y avoir une affaire plus importante dans le Concile. Le Légat la

prend fort à cœur. Plusieurs Evêques en voient les suites depuis qu'ils y ont fait réflexion, & qu'ils en ont été avertis. Le Légat n'aiant pû faire passer cette Doctrine à la veille d'une Session, il a donné ordre qu'on dist aux Prélats qu'on s'assemblera après demain, pour recueillir les suffrages. Il a un furieux empressement que ces Articles pernicieux passent, afin que le Pape soit maître de tout. J'ai donné des avis à Don François, & il est occupé à prendre toutes les mesures possibles pour traverser les desseins du Légat. J'apchende fort qu'ils ne réüssissent. Ce Cardinal se vante déja qu'il a plus fait pour le Siége de Rome que tous ceux qui l'ont précédé dans son emploi. Outre ce que j'ai remarqué de la conséquence de ces Articles, ils n'ont été ni proposez, ni éxaminez dans les formes. C'est là-dessus qu'il faut insister principalement, pour n'avoir pas autre chose à démesler avec le Légat. Tout étant suspendu jusqu'à ce qu'on ait écouté les Protestans, il n'y a aucune raison qui oblige le Concile à conclure & à déterminer les controverses sur le Sacrement de l'Ordre: ce seroit aller contre le Décret de prorogation qu'on a fait, & vouloir entendre les Protestans après que le procès auroit été jugé, *causâ præjudicatâ.*

Ce que je propose maintenant, n'est bon que pour amuser le Légat. Le reméde le plus sûr, c'est que Sa Majesté agisse auprès du Pape pour empêcher que l'affaire n'aille plus loin. Fasse le Ciel que les instances de Sa Majesté soient efficaces: sans cela, je prévois que ce Synode pourra bien avoir une fin tragique & malheureuse. Si le Légat vient à bout de ce qu'il entreprend, il causera un préjudice considérable à l'Eglise & à Sa Majesté. Ce seroit une grande indignité que ce Car-

Cardinal fiſt une choſe ſemblable, avec tant de hauteur & de violence, ſous le regne d'un ſi puiſſant Prince. Le Légat dit des injures; il fait des menaces à tous ceux qui s'oppoſent à lui. L'Evêque d'Orenſe a été traité d'Hérétique. Je ne ſai comment Dieu permet de pareils excès. Peut-être qu'il veut nous couvrir encore de honte & de confuſion. Ce ſeroit une entrepriſe de longue haleine que de vous expliquer les raiſons que j'ai de m'élever contre le Légat. Vous avez tant de pénétration, Monſeigneur, que vous les comprendrez aiſément par ce que je dis, & par ce que je vous ai déja écrit. Il faut un reméde plus prompt & plus efficace que tout ce qu'on pourroit faire ici. C'eſt pour cette raiſon, & pour vous rendre compte de ce qui s'eſt paſſé, que j'ai pris la réſolution de vous écrire en un temps, où nous ſommes dans un extrême embaras. En vérité, on eſt ſi fort accablé, que je crains pour ma ſanté. J'en demeurerai donc là aujourd'hui.

J'oubliois de vous dire qu'on a retranché, à la pluralité des voix, l'endroit ou le Légat prétendoit mettre le Pape au-deſſus du Concile. On a trouvé quelque adouciſſement pour celui qui diſoit, *pro unico & ſupremo capite :* on ſe contente de mettre *uno*. Tout l'article devoit être ſupprimé. Il ne convient ni au temps préſent, ni à la matiére qu'on traite. Il n'eſt point encore queſtion de la puiſſance de Juriſdiction. Le Synode veut ſeulement éxaminer ce qui appartient au Sacrement de l'Ordre. A quoi bon tant inculquer la puiſſance du Pape, dans un endroit qui n'y a point de rapport? On avouë que le Pape a ſes priviléges particuliers : mais ils ne ſont pas ſi grands, que le Légat le ſoutient.

Il n'a jamais voulu entendre parler du Conci-

le de Basle dans l'affaire du Saufconduit, ni qu'on y fist la moindre mention de cette Assemblée. On a été obligé d'omettre les endroits où elle disoit qu'elle suit l'éxemple de Jesus-Christ & la pratique de l'Eglise primitive, *Praxis Christi, & Primitivæ Ecclesiæ.* Les paroles qu'on a substituées à celles-ci, renferment le même sens. Je ne manquerai pas de vous donner avis de ce qui arrivera dans la suite. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne la longue & grande prospérité que je vous souhaite

Je vous baise les mains

A Trente ce 25.
Janvier 1552.

Vargas.

DOn François écrira bien-tost, & vous aurez par son moien une rélation entiére de ce qui s'est fait. Cette Lettre n'est que pour vous informer premiérement de ce qu'il y a de principal. On n'a écrit à personne du monde.

Je reviens à l'affaire dont j'ai parlé ci-dessus. Il est important d'y pourvoir efficacément. Le Légat paroît être mal intentionné, & résolu à la faire passer. Il ménage des voix, & il se donne autant de mouvement que s'il y alloit de sa vie. C'est une chose dont il se fait un point d'honneur. Les Présidens, du moins l'Evêque de Vérone, n'approuvent pas qu'on mette ces Articles dans la Doctrine du Concile, & sur tout cet endroit, *cujus dispensatione* &c. par ce que cela n'y convient nullement. Mais le Légat se soucie si peu des Présidens & des autres; qu'il ira toûjours son chemin.

Lettre

Lettre du Docteur de Malvenda au Mesme.

27. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

VOus aprendrez par la Lettre que Don François de Tolède écrit à Sa Majesté, les grandes difficultez que le Légat a faites, avant la dernière Session, sur l'audience des Envoiez de Saxe & de Virtemberg, & sur la manière d'expédier un nouveau Saufconduit. On a eu bien de la peine sur chaque Article: *in singulis est multùm diuque laboratum.* L'Ambassadeur a pris des soins infinis pour cette affaire & pour les autres qu'il a ménagées avec beaucoup de dextérité. Celle du Marquis de Brandebourg a été difficile. Plusieurs Evêques refusoient d'y consentir, en disant que leur conscience ne le leur permettoit pas. M. le Fiscal a fourni de bons expédiens pour se tirer des embarras qu'on rencontroit en traitant avec les Ministres du Pape. Il a tant d'habileté & d'expérience dans les affaires du Concile, que les ouvertures qu'il trouve, sont toujours bonnes & à propos. J'en ai été têmoin, quoi que ma santé ne soit pas bien rétablie. J'ai assisté à tout avec M. l'Ambassadeur & avec M. le Fiscal. Vargas.

On dit qu'il y a des Articles importans pour la réformation, dans ce que les Envoiez de Virtemberg ont demandé. Je voi que cela fait plaisir à plusieurs Prélats. Ils sont bien aises que les Protestans proposent ces choses, puis que les Evêques n'ont pas la liberté d'en parler. Voici une belle occasion de corriger les abus. Il me sem-

ſemble que la conjoncture eſt favorable à Sa Majeſté. Elle peut négocier maintenant avec le Pape touchant la réformation, & lui dire que le Concile eſt obligé en conſcience & en honneur de faire ſon devoir, en retranchant du moins les abus les plus groſſiers, & qui frapent les yeux des moins clair-voians, *qui in oculos etiam puerorum incurrunt.* Les choſes ont été propoſées publiquement dans le Concile, & elles ſeront divulguées dans toute la Chrétienté. Sa Majeſté ne doit point laiſſer échapper cette occaſion de preſſer l'affaire de la réformation. Il n'y a rien à riſquer en prenant ce prétexte à la Cour de Rome, quoi qu'ils y doivent faire la ſourde oreille, ſelon toutes les apparences.

Il y a une choſe que je ne puis m'empêcher de vous repréſenter. Elle ne paroît pas tout-à-fait convenable à préſent, parce qu'elle pourroit broüiller le jeu qu'on a commencé avec les Proteſtans. Mais il me ſemble qu'il ſeroit juſte de la négocier avec le Duc Maurice, en cas qu'il vienne en cette ville. Voici ce que c'eſt. Les Envoiez de cet Electeur ne ſe contentent pas de propoſer ſeulement leurs ſentimens ſur la Réligion, & de dire les raiſons qu'ils ont eûës de les embraſſer & de les publier : mais ils font encore des loix & des conditions au Concile, dont ils domandent l'obſervation. Ils veulent qu'on déclare que le Concile eſt au-deſſus du Pape ; que les Evêques ſoient abſous du ferment qu'ils ont fait au Pape, & pluſieurs autres choſes. Cela ſeroit ſupportable, ſi en faiſant ces propoſitions, ils promettoient en même temps de ſe ſoumettre, à telles conditions, au jugement & à la définition du Concile ; & qu'ils le reconnuſſent alors comme un tribunal ſouverain, dont les Juges ſont parfai-

parfaitement libres & en état de décider les points controverſez. Si les Proteſtans parloient de la ſorte, leurs demandes ne ſeroient pas tout-à-fait éloignées de la raiſon. Mais qu'ils donnent des conditions & des loix, *leges ferant*, & qu'ils prétendent de ne ſe ſoumettre au jugement de qui que ce ſoit, en ſorte qu'il n'y ait point d'autre juge que l'Ecriture Sainte, il ſemble qu'il y a là de l'injuſtice & de l'arrogance. *Nonne videntur & iniquè & arroganter agere?* La choſe me paroît certainement dure. Ils veulent ſeulement dire ce qu'on leur a preſcrit dans leurs Inſtructions, & contenter leurs Maîtres en comparoiſſant dans le Concile. Après cela ils s'en retourneront avec leurs meſmes ſentimens. Car enfin, quelque choſe que le Synode leur accorde, ils lui donnent ſeulement le pouvoir de les entendre. J'ai cru, Monſeigneur, que je devois vous faire cette remontrance, afin que dans la ſuite des affaires, on négocie celle-ci, ſi vous le jugez à propos, avec le Duc Maurice, quand il ſera dans cette ville, & avec ceux de ſon parti.

Seria coſa tolerable, y no agena del todo de la razon.

Le Sieur *Gualbez* m'a écrit de vous recommander ſon Ecole, & de vous en faire ſouvenir, maintenant qu'il y a des Eveſchez vacans en Arragon. C'eſt une bonne œuvre qu'il eſt à propos de ſoutenir. Il eſt digne de vous, Monſeigneur, d'appuïer le bien en tout ce que vous pourrez.

L'Evêque de Caſtellamare vous baiſe les mains. Il ne vous écrit pas, dit-il, parce qu'il ſait que vous étes fort occupé, & que je ſuis ici pour vous rendre compte de tout. Je vous aſſure qu'il eſt un des Prélats qui ſait traiter les points de Doctrine & de controverſe avec le plus d'érudition & d'éxactitude. J'en ſuis tout étonné. Il eſt du

Jean Fonſeca.

nombre de ceux qui demeurérent long-temps ici comme en éxil. Je vous prie, Monſeigneur, de parler à Sa Majeſté dans la conjoncture préſente, du mérite de cet Evêque. Si vos bons offices ne ſervent de rien pour l'Evêché de Canarie, ou pour celui qui ſera vacant par la tranſlation qu'on fera peut-être, ils ſeront utiles pour la premiére occaſion, afin que Sa Majeſté établiſſe dans quelque Egliſe d'Eſpagne un de ſes Prédicateurs, qui l'a ſervie fort utilement.

Après la tranſlation du Concile à Boulogne ſous Paul III.

Je ne puis pas dire que je me porte bien. J'ai de mauvaiſes nuits, & de grandes douleurs dans les reins. Il me ſemble que ma ſanté revient à pas de tortuë. L'Evêque de Caſtellamare eſt au lit avec un peu de goute.

A paſſo de Philoſopho.

Don François repréſente à Sa Majeſté, que nos Prélats, & particuliérement ceux d'Eſpagne, ont grand beſoin d'avoir un Médecin de la Nation. Nous avons perdu pluſieurs Theologiens parce qu'on n'a pas eu la prévoiance d'en faire venir un. J'apprens que l'Ambaſſadeur demandera le Docteur *Grégoire Lopez*. Il ne ſera pas fâché que Sa Majeſté lui faſſe l'honneur de lui donner cet emploi. On lui doit quelque reconnoiſſance à cauſe du voiage qu'il a fait ici par votre ordre. Je vous prie d'avancer cette affaire autant que vous le pourrez. Le Docteur *Grégoire Lopez* eſt ſi près d'ici, & le Concile durera deſormais ſi peu de temps, que je ne penſe pas qu'il refuſe de venir, en cas que Sa Majeſté le ſouhaite. Preſque tout le Concile demande cette grace. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous combler de toute ſorte de proſpérité.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 27. Janvier 1552.

P. De Malvenda.

J'ai

J'Ai oublié de vous parler de la conteſtation qu'on a euë ici, ſur un Article de la Doctrine touchant le Sacrement de l'Ordre. On y fait l'autorité du Pape ſupérieure à celle du Concile. Cette queſtion n'avoit point été agitée dans les diſputes, & on n'en a rien communiqué aux Evêques. On prétend encore que tous les ofices qui ſont dans le corps de l'Egliſe, ſans en excepter l'Epiſcopat, viennent originairement de la diſtribution que le Pape en a faite. Il n'y a rien de plus faux, ni de plus contraire à la pratique de l'Ancienne Egliſe. Nous commençâmes de notre côté à nous oppoſer à cette entrepriſe, & le Légat s'efforça de la ſoutenir. Mais tout fut arreſté par la réſolution qu'on prit de ſuſpendre la déciſion des dogmes. J'apprens que le Légat veut remettre l'affaire ſur le tapis, & particuliérement cet Article ſi préjudiciable, non-ſeulement à la réünion de l'Allemagne, à laquelle on penſe, & où l'on ne recevra jamais un Décret qui donne plus d'autorité au Pape, qu'au Concile; mais encore à tous les Eſtats Chrétiens, qui ſuivent ce que les Conciles de Conſtance & de Baſle ont défini ſur cette queſtion. Tels ſont les ſentimens de l'Univerſité de Paris, & de tout le Roïaume de France. Il me ſemble qu'un Article de cette importance ne doit point être traité par occaſion. Il faudroit l'éxaminer exprès & en particulier à la fin du Concile. Peut-être qu'il ſeroit plus à propos de n'en parler en aucune maniére, à cauſe des inconvéniens qui ſeroient à craindre, ſi le Concile ſe déclaroit pour l'un ou pour l'autre parti. Mais le Légat voiant qu'il y a ici beaucoup de Dominicains, & que pluſieurs Evêques d'Eſpagne ſont attachez à la Doctrine de S. Thomas, il veut propo-

Apoſtille à la Lettre précédente.

proposer encore cette affaire qu'il espére d'emporter par ce moien. L'entreprise est tout-à-fait hors de propos. Sa Majesté doit empêcher qu'on n'agite une pareille question dans la conjoncture présente. C'est vouloir chasser les Protestans qui sont ici, & ôter aux Décrets du Concile toute l'autorité qu'ils pourront avoir en plusieurs païs. Je croi que Don François en écrira à Sa Majesté.

Sur les difficultez dont je vous ai parlé, sur plusieurs embaras qui se présentent, & sur d'autres que nous aurons encore à l'arivée des Docteurs Luthériens, à cause de la résistance que le Légat & les siens ont coutume de faire. Sur tout cela, dis-je, Don François a crû qu'il étoit à propos que M. le Fiscal allast à la Cour, afin d'informer Sa Majesté de l'état présent des affaires du Concile. Le voiage n'est pas long, & le Fiscal s'acquittera fort bien de la commission. Il est capable de donner des ouvertures pour déconcerter les projets des autres, & pour les embarasser. S'il entreprend le voiage, je ne doute pas que la passion qu'il a de vous voir, ne soit du moins le second motif qui l'y déterminera. Il pourra partir dans deux jours, à mon avis.

" JE ne sai s'il ne se trouvera point quelqu'un
" que se récriera qu'il y avoit de l'entestement,
" & peut-être même de la mauvaise foi dans
" les Protestans, qui ne vouloient point accepter
" de Saufconduit, à moins qu'il ne fust absolument
" conforme à celui du Concile de Basle. Mais si
" on veut bien se donner la peine de reflêchir sur
" la conduite des Ministres du Pape qui ne cherchoient

"choient qu'à ſurprendre les Proteſtans & à leur "tendre des piéges, on tombera d'acord que "ceux-ci ne pouvoient être trop ſur leurs gardes. "Il n'y avoit point de meilleure précaution, que "de s'en tenir réligieuſement au Concile de Baſle. "Ce qui étoit arrivé à Conſtance devoit rendre les "Proteſtans d'autant plus circonſpects, que le "Légat Creſcentio vouloit abſolument faire in-"ſérer dans le Saufconduit des reſtrictions extré-"mement ſuſpectes. Nous avons vû dans la Let-"tre précédente de Vargas que le Cardinal com-"battoit encore la veille de la Seſſion, afin que le "Concile promiſt ſeulement une pleine ſeureté, "autant que les Péres étoient capables de la donner "*quantùm in nobis eſt*. Combien de ſubtiles défai-"tes ces mots auroient-ils pû fournir aux Miniſtres "du Pape, en cas que la Cour de Rome euſt trou-"vé l'occaſion de faire du mal aux Théologiens "Proteſtans? Et ſi les intentions du Légat étoient "droites & ſincéres ſur l'Article de la ſeureté, "pourquoi faiſoit-il tant de chicanes?

"Je veux bien que le Saufconduit fuſt auſſi ſuffi-"ſant là-deſſus qu'on le pouvoit ſouhaiter, l'hor-"reur que les Miniſtres du Pape têmoignoient "pour le Concile de Baſle, dont ils ne vouloient "pas ſeulement entendre parler, ne devoit-elle "pas faire penſer aux Proteſtans, qu'on ne cher-"choit qu'à les ſurprendre & à les amuſer? Ceux "qui ont un peu de raiſon & de bonne foi avoüe-"ront ſans peine que le Concile de Baſle étoit bien "intentionné, & qu'on y voulut prendre d'aſſez "bonnes meſures pour la réformation d'un grand "nombre d'abus. Ses Décrets étoient reçus en "pluſieurs Eſtats de la Chrétienté. Que devoient "donc croire les Proteſtans, quand ils voioient que "le nom ſeul du Concile de Bâſle étoit ſi fort

"odieux

"odieux aux Miniſtres du Pape, qui étoient les
" Maîtres de l'Aſſemblée de Trente? Plus ceux-
" ci marquoient d'averſion pour le Concile de
" Baſle, plus les Proteſtans devoient inſiſter
" qu'on ſe réglaſt deſſus. Il n'y avoit pas d'autre
" moien d'en venir à une bonne réformation.
" Les gens équitables du Concile de Trente le
" voioient fort bien. Les Proteſtans n'étoient
" point ſi ſtupides qu'ils ne s'apperçuſſent encore
" fort bien qu'on cherchoit à tirer d'eux une pro-
" meſſe de ſe ſoumettre aux Décrets du Synode,
" pour avoir un prétexte plauſible de les oppri-
" mer à force ouverte, en cas qu'ils refuſaſſent de
" recevoir les Définitions du Concile. La Cour
" de Rome n'a jamais eu d'autre intention, quand
" elle a conſenti à la convocation, ou à la conti-
" nuation de l'Aſſemblée de Trente; & les Let-
" tres de Vargas prouvent aſſez clairement que c'é-
" toit auſſi le grand deſſein de Charles-quint.

"Mais, dit le Docteur Malvenda, les Prote-
" ſtans prétendoient faire des loix & des condi-
" tions fort dures au Pape, ſans s'engager à rien
" de leur part. Ils vouloient être écoutez, & de-
" meurer enſuite dans une pleine liberté de rete-
" nir leurs ſentimens. Cette objection ſemblera
" peut-être ſpécieuſe à quelques perſonnes. Mais
" elle s'évanouïra bientoſt, ſi on conſidére quelle
" étoit la conjoncture des affaires, lors que les Pro-
" teſtans allérent à Trente. Le Pape & ſes Ad-
" hérens prétendoient avoir déja un Concile fort
" avancé, où les principales controverſes étoient
" décidées dans les formes; au lieu que les Pro-
" teſtans n'en étoient encore qu'aux préliminaires
" de l'Aſſemblée. Ils demandoient un Concile
" libre & Chrétien, tel qu'on avoit tenté d'en te-
" nir un à Baſle dans le Siécle precédent. Si leurs
" Ad-

" Adversaires eussent consenti de bonne foi aux "propositions qu'on faisoit pour cela, ils au-" roient ouvert la porte du Concile, non-seu-" lement aux Evêques de France; mais encore à " ceux d'Angleterre & à toutes les personnes " bien intentionnées. Tout le monde connoît la " modération & l'équité de *Melanchton*, qui étoit " à la teste des Docteurs qu'on attendoit d'Allemag-" ne. Ainsi; on ne doit pas douter qu'il n'eust tra-" vaillé lui-mesme de tout son cœur à la réünion de " l'Eglise, dans un Concile universel, où l'on auroit " éxaminé & décidé librement les Articles conte-" stez, par l'Ecriture Sainte, par la pratique de l'An-" cienne Eglise, par les Conciles, & par les Péres qui " ont bien expliqué les Livres Sacrez. Les Protestans " demandoient cela conformément à l'accord fait " avec ceux de Bohème dans le Concile de Ba-" sle: mais les Ministres du Pape ne voulurent ja-" mais consentir à cette proposition. Pouvoit-on " éxiger raisonnablement que les Protestans s'en-" gageassent à quelque chose, avant qu'on fust con-" venu avec eux eux d'un préliminaire si essenciel, " & de deux ou trois autres?

" Le Docteur Malvenda a beau dire que les " demandes des Protestans auroient été suporta-" bles, & non pas tant éloignées de la raison, s'ils " eussent promis de se soumettre au jugement du " Concile, sous les conditions qu'ils proposoient. " Ce qui se passa entre les Ministres de l'Empe-" reur & les Envoiez Protestans depuis la quin-" zième Session, est une preuve certaine qu'on " ne vouloit accorder aucune chose, & qu'on ne " pensoit qu'à surprendre les Protestans. On fut Sleidan. lib. XXIII. ann. 1552. " cinq ou six jours sans délivrer le Saufconduit aux " Envoiez: on ne répondit jamais positivement " à leurs demandes. Faites venir vos Docteurs,

" leur

" leur disoit-on seulement en termes généraux ; " & ils auront satisfaction. Les Péres du Concile ne peuvent rien déterminer sur l'Article de la " supériorité du Concile au-dessus du Pape, ni " sur celui de l'absolution du serment des Evê- " ques, sans avoir consulté le Pape que cette af- " faire regarde particuliérement. *Quod Pontificem* " *in ordinem cogi, & jusjurandum remitti velint,* " *quoniam hoc ad ipsum propriè pertineat, nihil à* " *Patribus decerni posse, priusquàm ad eum referatur.* " C'étoit déclarer assez nettement que le Concile " ne feroit que ce qu'il plairoit au Pape. Et " comment pouvoit-on espérer qu'il consentist à " se soumettre au Concile ? Son Légat remuoit " alors ciel & terre, pour faire passer la supériori- " té du Pape au-dessus du Concile, dans la Doc- " trine qui devoit être publiée à la premiére Ses- " sion solemnelle.

" On ne répondit pas plus pertinemment à la " demande, que les questions déja définies, fus- " sent éxaminées de nouveau. De grace, disoient " les Ministres Impériaux, ne faites pas cet af- " front à tant de personnes distinguées, que de " les forcer à reconnoître tout publiquement qu'- " ils ont pu se tromper. Faites venir vos Théolo- " giens ; nous vous donnons notre parole qu'ils " seront écoutez sur toutes les questions : *Orare* " *ne velint hanc tantam maculam inurere tot viris* " *præstantibus ; fidem se interponere suam & spondere,* " *cum illi venerint, de omnibus auditum iri.* Etoit- " ce donc un si grand affront à une Assemblée, " telle que Vargas nous dépeint lui-mesme le " Concile de Trente, que de consentir à la ré- " vision des Décrets qu'on lui avoit envoiez de " Rome tout dressez ? Il n'étoit pas nécessaire " que les Docteurs Protestans vinssent à Trente

" pour

" pour donner à leurs Adverſaires le ridicule avan-
" tage de pouvoir dire au peuple ignorant, que les
" Herétiques avoient été condamnez avec con-
" noiſſance de cauſe, & après avoir été enten-
" dus. C'eſt tout ce que le Pape & ſes Miniſtres
" vouloient.

" Guillaume de Poitiers, troiſiême Ambaſſadeur
" de Charles-quint pour ſes Provinces Heréditai-
" res des Païs-bas, fut celui qui répondit aux En-
" voiez Proteſtans, au nom de ſes Collégues. On
" ſuppoſoit qu'étant Eccléſiaſtique, il ſauroit
" mieux la controverſe. Auſſi ne manqua-t-il pas
" de donner pour réponſe à la demande que les
" Envoiez faiſoient, que les queſtions fuſſent dé-
" cidées par la Sainte Ecriture, ce que les Contro-
" verſiſtes rebattent encore ſans ceſſe. L'Ecritu-
" re, diſoit-il, c'eſt une choſe müette & inani-
" mée, comme toutes les Loix civiles. Il faut un
" Juge pour l'interpréter: & ce droit a toûjours
" appartenu aux Conciles depuis les Apôtres:
" *Scripturam eße rem inanimem atque mutam, ſicut
" ſint etiam reliquæ leges politicæ. Judicis autem ac-
" commodandam ei vocem, ut rectè percipiatur. Eam
" ſanè Concilii eſſe vocem, & hunc morem indè ab
" Apoſtolorum ætate ſemper eſſe obſervatum, rebus du-
" biis exortis.* Pour ne pas diſputer ici de l'auto-
" rité légitime des Conciles, en ce qui regarde
" l'interprétation de l'Ecriture, accordons, puis
" qu'on le veut, que dès les premiers Siécles de
" l'Egliſe, les Synodes ont jugé définitivement
" les controverſes emuës ſur le ſens véritable des
" Livres Saints. Dans ces Aſſemblées, on ſe con-
" duiſoit tout autrement que dans celle de Tren-
" te. Il falloit donc tenir un Concile ſem-
" blable à ceux du premier âge du Chriſtianiſme,
" comme les Proteſtans le demandoient. Alors

"on auroit vû s'il n'auroit point interpreté l'E-
"criture d'une autre maniére que les Théologiens
"Scholaſtiques de Rome & de Trente.

---

28. Janvier 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

VOus aprendrez par ce que Don François de Tolédc écrit à Sa Majeſté, que je dois aller à la Cour. J'euſſe été bien aiſe de m'en diſpenſer, ſi cela euſt été poſſible. Mais Don François a cru que ce voiage eſt abſolument néceſſaire. Il m'a ordonné de la part de l'Empereur de m'y préparer, en me diſant que la choſe eſt importante pour le ſervice de Sa Majeſté. Après cela, je n'ai pas pu m'en défendre. Il s'agit d'aller rendre compte à Sa Majeſté & à vous en même temps, de ce qui ſe paſſe ici, & de repreſenter certaines choſes qu'on ne peut pas expliquer ſi bien dans les Lettres. Vous jugez bien, Monſeigneur, que la grande paſſion que j'ai de vous faire la revérence, eſt ce qui m'a le plus fortement déterminé à accepter la commiſſion qu'on m'a donnée.

Je partirai dans deux jours, & j'en emploierai quelques-uns à mon voiage. Ma ſanté & mon âge ne me permettent pas de faire une plus grande diligence. Vous ſavez auſſi que les perſonnes de ma profeſſion ne ſont pas accoutumées à voiager autrement. Puiſque Don François écrit fort au long, & que je ſerai bien-toſt auprès de vous, s'il plaiſt à Dieu, je ne m'étendrai pas davantage. J'avois bien des choſes à vous dire depuis la der-

derniére Lettre que je vous ai écrite: je vous en aurois entretenu; si on ne m'eust pas proposé ce voiage. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne une aussi grande & aussi longue prospérité que je vous la souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vargas.

Lettre de Don François de Tolède au Mesme.

28. Janvier 1552.

MONSIEUR.

JE sai fort bien que vos grandes & continuelles occupations, ne vous donnant pas assez souvent le temps de manger, ni de vous reposer la nuit, elles vous permettent encore moins de répondre à toutes les Lettres qu'on vous écrit. Il n'étoit pas besoin que vous me fissiez des excuses dans les deux Lettres que j'ai reçuës ce mois-ci de vôtre part. Tous ceux qui savent les affaires que vous avez sur les bras, ne trouveront jamais étrange que vous leur écriviez rarement. Mais vous devez faire moins de cerémonie avec moi qu'avec personne du monde. Outre que je sai le peu de loisir que vous avez, je suis convaincu par une longue expérience, que dans le temps que vous ne m'écrivez pas, c'est alors que vous pensez le plus à me faire plaisir. N'usez donc plus de complimens avec moi. Ils sont tout-à-fait inutiles avec un homme aussi persuadé de vôtre bonne volonté que je le suis. Vos Lettres m'ont causé beaucoup de joie en

m'aprenant le bon état de vôtre ſanté. Comme je penſe ſouvent aux grandes fatigues que les affaires vous donnent, ce m'eſt toûjours une grande conſolation que de ſavoir que vôtre ſanté n'en ſouffre aucune altération.

Dans la conjoncture preſente des affaires du Concile, Meſſieurs mes Collégues & moi, avons cru qu'il falloit envoier quelqu'un à la Cour, afin de rendre compte de tout à Sa Majeſté. M. de Poitiers s'eſt offert de faire le voiage: mais je n'ai pas jugé que cela fuſt à propos. Nous ſommes donc convenus de donner cette commiſſion au Fiſcal Vargas. C'eſt un habile homme, qui a une connoiſſance particuliére de tout ce qui ſe fait ici, & qui ſaura bien en informer Sa Majeſté. Ces Meſſieurs m'aiant laiſſé le ſoin de dreſſer l'Inſtruction, j'ai donné au Fiſcal celle qu'il porte avec lui. J'ai fait le rapport des points principaux à mes Collégues qui les ont vûs; mais j'en ai omis quelques-uns dans l'Inſtruction, parce qu'il n'étoit pas à propos que les Interprètes en euſſent connoiſſance; tels ſont les Articles pour la réformation, & ce qui s'eſt paſſé entre le Légat & moi. Nos Interprètes auroient pu être ſcandaliſez, & il n'étoit pas à propos qu'ils ſuſſent des choſes qui doivent demeurer ſecretes. Le Fiſcal rendra un compte exact de tout. Nous avons beſoin qu'on nous réponde promptement, & entr'autres ſur ce qui regarde les Articles qu'on veut inſérer dans la Doctrine; le Légat aiant deſſein, à mon avis, de pouſſer cette affaire. Il recevra bien-toſt réponſe de Rome, & nous ſerions fort embaraſſez, ſi nous ne ſavions pas les intentions de Sa Majeſté. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions qu'on nous envoie une réponſe avec la diligence & l'éxactitude accoutumée.

Au

Au reste, Monsieur, soiez persuadé que l'arrivée des Protestans a terriblement déconcerté les Ministres de Sa Sainteté. Ils sont si fort effraïez qu'il n'y a pas moien de les rassurer, quelque chose que je fasse pour cela. Leurs soupçons sont si grands que le Légat s'est avancé jusqu'à proposer une suspension du Concile, comme vous l'aprendrez du Fiscal. Il ne nous a pas dissimulé les craintes du Pape, dont on nous parle aussi dans les Lettres que nous avons reçuës de Rome. Je conjecture de là que les Ministres du Pape chercheront les moiens de rompre aisément le Concile d'une maniére, ou d'une autre. Quoi qu'on ait peine à s'imaginer qu'ils ozent maintenant en venir là, cependant après avoir bien reflêchi sur ce qu'on nous rapporte de ces Messieurs, je pense qu'ils se dépescheront de finir l'affaire de la réformation; ou que nous trouverons de leur part, & de celle de certaines gens qui se joindront à eux, quelque opposition considerable à nos desseins. Comme j'ai cru que Sa Majesté doit être amplement informée de tout, je n'ai pas fait difficulté de m'étendre dans l'Instruction que le Fiscal porte avec lui. Je n'ai rien omis des circonstances qui sont déja vieilles, ni de celles qui sont plus récentes. L'affaire est d'une si grande conséquence, que ceux qui en doivent parler peuvent être un peu prolixes, & mesme importuns. Je vous prie, Monsieur, de voir tout, & de me parler ensuite comme à un homme qui vous est dévoüé. Après cette protestation, vous pouvez me dire librement ce qu'il vous plaira.

Je suis bien persuadé qu'il n'est pas nécessaire que je vous recommande le Fiscal. Mais les obligations que je lui ai, m'engagent, Monsieur, à vous prier de lui rendre tous les bons offices que

vous rendez ordinairement à ceux qui font profession d'être vos Serviteurs. Il en eſt un des plus ſincéres & des plus zèlez. Je vous ſerai particuliérement obligé, ſi vous l'appuïez à la Cour, & ſi vous faites connoître à Sa Majeſté le mérite du Fiſcal, & les ſervices qu'il rend. Tout ce que vous ferez pour lui, me ſera auſſi agreable & auſſi ſenſible que ſi vous l'aviez fait pour moi meſme.

Nous en uſons avec les Proteſtans le mieux qu'il nous eſt poſſible, & nous tâchons de les contenter en toutes maniéres. Pour moi, j'ai pouſſé la complaiſance juſqu'à boire avec eux quelques-fois un peu plus qu'à l'ordinaire. Comme je ne ſuis pas fait à ce train de vie, il m'en eſt arrivé je ne ſai quoi de nouveau, que je n'avois point encore ſenti: tellement que je pourrois bien avoir beſoin de faire une Apologie ſemblable à celle que vous ſavez, pour excuſer ce qui m'eſt arrivé quand nous ſommes allez chez eux, & quand ils ſont venus dans ma maiſon. Je ne m'apperçois pas que je me ſuis trop étendu, & que vous n'avez pas le loiſir de lire de ſi longues Lettres. Je finis donc celle-ci, Monſieur, en priant Dieu qu'il vous conſerve, & qu'il vous donne toute la proſpérité que vous ſouhaite

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vôtre Serviteur

Don François de Tolède.

Lettre

Lettre de l'Evêque de Pampelune au Mesme.

28. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

Ville Capitale du Roïaume de Navarre.

JE reçûs le 22. de ce mois la Lettre que vous aviez écrite d'Infpruck le 19. La joie que j'eus d'apprendre le bon état de vôtre fanté fut troublée par la peine où je me trouvai, en voiant que vous n'aviez pas reçû encore deux de mes Lettres. L'Evêque d'Oviedo a dû vous envoier la premiére, où je vous donnois avis que je me porte mieux de la maladie que j'ai euë. Le Docteur *Grégoire Lopez* eft venu ici fort heureufement pour moi. En verité, c'eft lui qui m'a rendu la fanté. Le Docteur Malvenda s'eft chargé de vous faire tenir mon autre Lettre, & je ne doute point qu'il n'ait eu foin de l'envoier. S'il arrivoit que ces deux Lettres fuffent perduës, j'efpére, Monfeigneur, que vous ne m'imputerez aucune négligence. Peut-être que vous les aurez reçuës toutes deux à prefent.

Dans la derniére, que j'ai mife entre les mains du Docteur Malvenda, je vous donnois avis qu'il y a une dignité vacante dans mon Eglife. Je ne veux point repeter ce que je vous reprefentois là-deffus, jufqu'à ce que je fache certainement fi vous avez reçû ma Lettre, ou non. Je me contenterai de vous prier de faire connoître à nos Meffieurs du Concile, que je fuis du nombre de vos Serviteurs & de vos creatures. Comme je fais gloire de le publier, je ferois bien aife que ces Meffieurs connuffent par vos Lettres que cela eft

la eſt en effet, afin qu'ils aient quelques égards pour moi. Mais ſur tout faites-moi la grace de m'ordonner quelque choſe pour vôtre ſervice.

Quant aux Proteſtans qui ſont ici, & à ceux qu'on attend encore, je crains fort qu'il n'en ſoit d'eux comme du loup que la chévre nourit de ſon lait dans la fable. Les bons offices ne ſerviront de rien pour les gagner : *improbitas nullo flectitur obſequio.* Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous donne la proſperité que vous ſouhaite

MONSEIGNEUR,

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

Alvarez Moscolo.

L'Evêque de Pampelune.

Au Meſme.

29 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR.

DEpuis que je vous ai écrit la Lettre que vous recevrez en meſme temps que celle-ci, j'ai appris que M. le Fiſcal ſera le porteur des deux. (Vargas.) Comme il ſe preſente une occaſion de vous demander une grace, je le fais avec d'autant plus de confiance, que je ſuis bien convaincu que vous étes toûjours diſpoſé à rendre de bons offices à vos Serviteurs. Voici, Monſeigneur, ce que c'eſt.

On lève en Eſpagne le ſubſide que le Pape a accordé à Sa Majeſté ſur les revenus Eccléſiaſtiques des années 1549. 50, & 51. conformément à l'Indult de Sa Sainteté : on ſaiſit les fruits de ceux

ceux qui n'ont pas paié. Je n'étois pas encore Evêque en 1549. & je ne pensois pas mesme à le devenir. Ce fut le 27. Juillet 1550. que j'entrai en possession du Bénéfice, aiant été proposé ce jour-là même à Rome pour l'Eglise de Pampelune. Il me paroît bien dur qu'on me fasse paier le subside sur un revenu dont je n'ai point joui, & qu'on laisse en repos Don *Antoine Fonseca* mon predecesseur, qui jouït encore de la plus grande partie du revenu de mon Evêché. On me répond que j'aie toûjours à paier, sauf mon recours sur Don Antoine. Mais comment suis-je obligé de paier ce que je ne dois pas? Et si je le paie, où prendrai-je dequoi vivre? Il seroit bien plus raisonnable de m'exempter du subside, en considération des grandes charges de l'Evêché & du peu de revenu que j'ai. Il n'y a point de Prélat en Espagne, qui ait une raison plus légitime que moi, d'obtenir une éxemption. Je vous supplie, Monseigneur, de favoriser un de vos Serviteurs dans cette affaire qui est tout-à-fait juste.

J'ai encore une grace à vous demander. Lorsque je fus nommé à l'Evêché de Pampelune, Sa Majesté me permit de retenir une pension de 400. Ducats, que j'avois sur celui de Carthagene. Mais je fus chargé en mesme temps de paier autant de pension annuelle à un *Spinola* de Génes. Je paie celui-ci en Ducats courans & selon leur valeur présente, & l'Evêque de Carthagene ne me veut paier qu'en Ducats *de Camara*, selon leur ancienne valeur. J'ai vû un billet que Sa Majesté a donné à *Don Sanche de Castille* son Chapelain par lequel elle ordonne que *Don Sanche* soit paié en Ducats larges & courans. Le Docteur Malvenda m'a dit qu'il a obtenu un billet semblable, en conséquence duquel il somme l'Evêque de Carthagene

gene, qui lui doit aussi une pension, de la lui paier desormais en Ducats larges & courans, & de le dedommager de ce qu'il a perdu pour n'avoir été paié ci-devant qu'au prix de l'ancienne monnoie. Je vous prie Monseigneur, de me faire avoir un pareil billet de Sa Majesté; je vous serai tout à fait redevable de cette faveur. Dieu veüille vous conserver longtemps en bonne santé, & vous combler des prosperitez que vous souhaite

MONSEIGNEUR

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 29. Janvier 1552.

L'Evéque de Pampelune.

" NOus avons vû dans les Lettres precédentes, que Don François de Tolède avoit écrit " à Inspruck le 28. Janvier, pour rendre compte à " Charles-quint de ce qui s'étoit passé à Trente, " dans l'audience donnée aux Protestans, & dans " la XV. Session du Concile. Cependant voici " quelques broüillons des réponses que l'Evêque " d'Aras fit le 1. jour de Fèvrier 1552. par lesquel" les il paroît qu'on n'avoit pas encore reçû à la " Cour Impériale les depêches de l'Ambassadeur. " Il faut qu'elles aient été arrêtées pour quelque " raison. L'Evêque d'Aras avoit seulement reçû " les Lettres du 25. Janvier.

Pour le Docteur Malvenda.

1. Fèvrier 1552.

MONSIEUR,

J'Ai toute la joie imaginable quand je reçois de vos Lettres. Mais il n'en a pas été de mesme quand j'ai lû celle du 16. du mois passé. Elle m'a fait beaucoup de peine, en m'aprenant que vous sentez encore des restes de vôtre maladie. Cependant j'ai reçû depuis des Lettres du Fiscal Vargas datées du 20. où il me dit que vous vous portez beaucoup mieux, & que vous leur étes d'un grand secours dans les affaires. Je prie Dieu qu'il vous donne une santé aussi ferme que je le souhaite. En verité, je n'ai pû m'empêcher de rire en lisant la promesse que vous me faites, de me rendre ce que j'ai donné au Medecin pour faire le voiage de Trente. Vous savez que tout ce que j'ai est à vôtre service. S'il avoit dépendu de moi de finir vôtre affaire, dont *Erasso* est chargé, il y a longtemps que vous seriez content. Maintenant qu'il est de retour, je lui ferai de nouvelles instances. Je serai toûjours bien-aise de vous obliger; & lors que je ne pourrai pas vous servir vous-mesme, je tâcherai de faire quelque chose pour vos amis. Soiez donc assuré que je m'emploie pour le Docteur *Gallo*. Outre que je sai la considération que vous avez pour lui, j'ai une estime particuliere pour son mérite & pour son érudition. Nous sommes ici en attendant des nouvelles de ce qui s'est passé dans la derniere Session. N'aiant rien à vous dire touchant le Concile je finis cette Lettre en priant Dieu qu'il vous conserve &c. à Inspruck ce 1. Fèvrier 1552.

Pour

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai lû les Lettres que vous m'avez écrites le 19. & le 20. du mois dernier ; & j'ai reçû encore depuis celle du 25. avec la copie des Actes de la Session, du Saufconduit, & de la Protestation qu'on a faite dans une Congrégation. Vous parlez de toutes les affaires avec tant de prudence & de penétration, que vous nous donnez beaucoup de lumiére sur les mesures qu'il faut prendre. Vous m'obligez sensiblement en mon particulier, & je ne manque point, comme je vous l'ai écrit, d'avoir pour vos réflexions tous les égards qu'elles méritent. Mais j'en parle d'une telle maniére qu'aucune personne du monde, ne peut s'appercevoir de ce que vous m'écrivez. Je sai combien il est important que ceux qui sont au Concile de la part de Sa Majesté, vivent en bonne intelligence. Nous attendons ce que les Ambassadeurs écriront touchant la Session. C'est pourquoi je ne vous ferai pas une plus longue Lettre. Vous me trouverez toûjours disposé à m'emploier pour vôtre service. Je fais tout ce que je puis pour donner à entendre aux personnes dont vous me dites du bien, les bons offices que vous leur rendez. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour

Pour l'Evêque d'Orense. 1. Févier 1552.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû deux Lettres de vôtre part. Dans la premiére vous faites de grandes plaintes ſur celle que Sa Majeſté vous a écrite, & vous me têmoignez dans l'autre que vous étes gueri des ſoupçons que vous aviez que l'Ambaſſadeur pouvoit bien vous avoir rendu de mauvais offices auprès de l'Empereur. Comme je prens beaucoup de part à ce qui vous touche, je vous prie, Monſeigneur, d'être perſuadé que la Lettre que Sa Majeſté vous a écrite, m'a fait une peine extrême. Vous ne devez pas vous plaindre de moi en cette occaſion. Je ne puis pas me diſpenſer d'exécuter les ordres que Sa Majeſté me donne; ſur tout lors qu'après lui avoir fait quelques remontrances, elle déclare qu'elle veut abſolument qu'on lui obeïſſe. Repliquer à l'Empereur quand il eſt en certaine diſpoſition, c'eſt vouloir augmenter ſa colére. Je gardai donc alors le ſilence, par ce que je jugeai bien que je ne ferois que l'irriter davantage, en voulant vous défendre.

Voici l'origine de cette affaire. Dans le temps même qui vous ſortiez de Trente, l'Evêque de Ségorve en partit, ſans avoir obtenu la permiſſion qu'il avoit demandée; & celui de *Placencia* alla ſe divertir à Veniſe. Comme Sa Majeſté a beaucoup de zèle pour la Réligion, & qu'Elle a fort à cœur, que ſi le Concile ne fait pas tout le bien qu'on en doit raiſonnablement attendre, on en tire du moins tout le fruit qu'il ſera poſſible, Elle

le veut faire paroître au monde, qu'il ne tient pas à Elle & aux siens, qu'on ne s'applique à remédier efficacément aux maux de l'Eglise. Ainsi Elle ordonna qu'on écrivist à l'Ambassadeur ce que vous avez sû.

Je vous proteste que Don François de Toléde ne vous a rendu aucun mauvais office. Je ne sai comment Sa Majesté apprit cette affaire. Il y a tant de gens qui se meslent de lui parler ; & ils le font quelques-fois avec si peu de fondement ; que je suis surpris qu'ils n'en aient pas de la confusion. Dès que j'eus reçû vôtre Lettre, je fis en sorte que Sa Majesté fust informée particuliérement de ce que vous m'y marquez , & je lui dis encore ce que j'avois appris de la personne que vous avez envoiée ici. J'eus aussi un long entretien sur vôtre affaire avec *Doña Maria de Lara*. Elle sait fort bien ménager tout ce qu'elle entreprend. Aussi a-t-elle parlé à Sa Majesté d'une bonne maniére en vôtre faveur. Le Secretaire Vargas n'a pas manqué non-plus de vous rendre tous les bons offices que vous pouviez attendre de lui. De sorte que Sa Majesté s'est enfin appaisée, en disant qu'elle vous avoit écrit dans la pensée que vous étiez parti sans la participation de l'Ambassadeur, & qu'en ce cas elle avoit eu raison de le trouver mauvais. Mais puisque les choses sont d'une autre maniére, a-t-elle ajoûté, je n'ai plus rien à dire , sinon que tous les Evêques du Concile doivent savoir, que j'entens qu'ils travaillent à une si sainte œuvre, sans aucune interruption.

Je suis surpris que l'Ambassadeur en use si peu honnêtement avec vous & avec les autres Prélats. C'est pourtant un Gentilhomme fort bien élevé, & fort poli. Je ne voudrois pas faire aux gens, qui

qui ont beaucoup d'affaires dans la teſte, un procès criminel ſur certaines négligences. Je parle pour mon propre intereſt. On eſt quelquefois ſi occupé des choſes qu'on a dans la teſte, qu'il eſt difficile de ne faire pas quelque faute par mégarde. Quand l'Ambaſſadeur marche à pied pour prendre de l'exercice, ou pour ſa commodité, il me ſemble que les Prélats qui l'accompagnent, peuvent aiſément faire écarter les valets qui ont la hardieſſe de marcher devant eux, & de ſe mettre en un rang qui ne leur convient pas.

Pour ce qui eſt des affaires du Concile, je ſuis perſuadé que vous y apportez tout le zèle poſſible, & que vous ne penſez qu'à procurer ce qui eſt plus utile pour la gloire de Dieu, & pour le ſervice de Sa Majeſté. La règle la plus ſure que vous puiſſiez vous preſcrire, c'eſt de ſuivre ce que les Ambaſſadeurs déclarent de la part de Sa Majeſté. Ils la conſultent ſur tout, & ils connoiſſent ſes intentions particuliéres ſur chaque point. Je n'ai plus rien à vous dire, Monſeigneur, ſi non que je ne croi pas vous donner jamais aucun ſujet de vous plaindre de moi. Vous éprouverez dans toutes les occaſions que je ſuis un de vos plus ſincéres & plus affectionnez Serviteurs. Après cette proteſtation, je vous prie de m'ordonner librement ce que je puis faire pour vôtre ſervice. Dieu veüille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 1. Fèvrier 1552.

Lettre

3. Février 1552.

Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Aras.

M O N *S* I E *U* R,

LE Secretaire *Eraßo* aiant promis à M. le Cardinal de Trente, de lui faire toucher deux mille écus sur ce qui est dû pour l'entretien de la Garnison de ce cette ville, il envoie quelqu'un à la Cour pour recevoir cette somme, & pour supplier Sa Majesté, de donner ordre que les soldats touchent les arrérages passez, & qu'ils soient bien paiez à l'avenir. M. le Cardinal aiant souhaité que je vous écrivisse pour l'expédition de cette affaire, je le fais d'autant plus volontiers, que c'est une occasion de vous representer encore que ce Prélat sert utilement Sa Majesté en plusieurs choses. Il entretient & contente tous ceux du Concile; il y réside ponctuellement, quoi que cela lui coûte beaucoup de dépense. Comme il est le Seigneur de la ville, je croi qu'il faut avoir des égars pour lui, & lui donner une entiére satisfaction sur ce qu'il demande, & sur ce que le Fiscal Vargas vous dira touchant le trafic d'Espagne. Vous m'obligerez particuliérement d'appuïer les interests de M. le Cardinal. Je prie Dieu qu'il veüille vous conserver & vous donner les nouvelles prosperitez que vous souhaite

Vôtre Serviteur

A Trente ce 3. Février 1552.

Don François de Tolède.

An

Au Mesme.

4. Fèvrier 1552.

MONSIEUR,

J'Ai de grandes obligations à *Antoine Calmone* qui demeure ici au bureau des poſtes. Il me rend continuellement de fort bons ſervices, & il s'acquite avec beaucoup de diligence de ce qu'on lui recommande. Les Prélats du Concile ſont ſi contens de lui, qu'ils voudroient bien qu'on fiſt quelque choſe pour l'avancer. Après avoir ſervi long-tomps dans les poſtes de Sa Majeſté, il fut fait priſonnier à la bataille d'Allemagne. On le devaliza & on le traita fort-mal. Il auroit été tué comme les autres qui furent pris en même temps, s'il n'euſt eu l'adreſſe de ſe ſauver par le moien de la langue Allemande qu'il parle bien. Il ſouhaite qu'en recompenſe de ſes ſervices, il plaiſe à Sa Majeſté de lui accorder des Lettres de Nobleſſe. Je ne puis me diſpenſer de vous prier, Monſieur, d'appuïer ſa requeſte & de lui faire avoir encore la diminution des droits qu'il faut paier quand on obtient ces ſortes de Lettres. Je ſerai plus ſenſible à tout ce que vous ferez en faveur de cet homme que je ne puis vous l'exprimer ici. Dieu veüille vous conſerver en bonne ſanté & vous combler des proſpéritez que vous ſouhaite

Vôtre Serviteur

A Trente ce 4. Fevrier 1552.

Don François de Tolède.

4. Fèvrier 1552.

Lettre de l'Evêque d'Elne au Mesme.

MONSEIGNEUR,

LA crainte que j'ai de vous fatiguer de mes Lettres m'a empesché de vous écrire plus souvent. Je voudrois de tout mon cœur le faire quelques-fois, non pour vous importuner de ce qui me regarde, mais pour vous offrir mes services de temps en temps. Vous pouvez me croire sur cette protestation que je vous fais, Monseigneur. Je me repose tellement sur vôtre genérosité, & sur les assurances que vous m'avez données de vôtre bonne volonté, que je ne croi pas qu'il soit nécessaire que je vous fasse souvenir de moi. Je l'ai compris ainsi par vôtre derniére Lettre; & je vous fais mes tres-humbles remercîmens de ce que vous étes touché des incommodités que je souffre dans mon Diocèse. Comme j'attens tout de vous, je n'ai pas osé me presser d'écrire à Sa Majesté sans vôtre agrément. Vous trouverez ici la copie de la Lettre que je vous adresse pour Sa Majesté: je vous prie de la lire. Si vous en étes content, vous aurez la bonté de faire presenter la Lettre à Sa Majesté, quand vous jugerez que le temps & l'occasion seront favorables. Je suis bien convaincu que vous avez dessein de me faire le plaisir tout entier. Aussi n'ai-je plus rien à vous dire, si non que je me jette entre vos bras, dans une entiére confiance que vôtre protection ne me manquera pas, & que je pourrai vous dire véritablement, * *manus tuæ fecerunt me.*

* Que cela est bas & indigne d'un Evêque.

On

On dit que Sa Majesté doit nommer à l'Evêché de Tortose. Si cela est, Monseigneur, vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que les Rois d'Aragon ont de grands droits dans ce Diocèse. *Les Bayles de Morella* & de plusieurs autres endroits du Roiaume de Valence, qui sont de l'Evêché de Tortose, doivent des sommes considérables à Sa Majesté. J'en ai les titres & les comptes bien verifiez. S'il plaisoit à Sa Majesté de me gratifier de l'Evesché de Tortose, je pourrois la faire paier sans sortir du Diocèse, qui s'étend dans les Roïaumes d'Aragon & de Valence; quoique le Siége Episcopal soit dans mon païs, je veux dire en Catalogne. J'aurois ainsi le moien de servir Dieu & Sa Majesté dans toutes ces Provinces. J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous informer de ces particularitez. Dieu veüille vous conserver long-temps en bonne santé, & vous combler des biens que vous souhaite.

Los Bayles, sont les Juges du domaine Roial dans le Roïaume de Valence.

Ce Peré du Saint Concile offroit de se faire receveur & fermier, pourvû qu'on lui donnast un meilleur Evêché.

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidèle Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 4. Fèvrier 1552.

L'Evêque d'Elne.

VOUS avez les Mémoires de ce que doivent les *Bayles* des endroits de l'Evesché de Tortose qui sont dans le Roïaume de Valence : je vous les ai mis entre les mains.

4. Février. 1552.

Lettre de l'Evêque Jubin au Mesme.

MONSEIGNEUR,

JE vous écrivis, il y a quelque temps, & dans l'incertitude ou j'étois si vous aviez recu ma Lettre, je pris la liberté de vous importuner une seconde fois. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de vous representer davantage mes besoins & la pauvreté dans laquelle je suis. Plusieurs des Prélats qui sont ici la connoissent & la voient bien. J'ai travaillé dix-huit ans à Barcelone, & je commençai à y prescher en qualité de Prédicateur de l'Archevêque de Sarragosse qui étoit Vice-Roi de Catalogne. J'ai continué dans cet emploi jusqu'à ce que je suis venu à Trente, ou j'ai eu de grandes fatigues à essüier. Je vous supplie, Monseigneur, de vous souvenir de moi. D'autres vous diront le profit que j'ai fait dans les Sciences, & l'application que j'y ai apportée. Je n'ai maintenant personne qui me protége, ni qui me fasse du bien. Feu M. Vôtre Pere avoit de la bonté pour moi. Comme il avoit de l'affection pour *Don Jean de Cardone*, il me tira de mon Ordre, où j'étois Provincial d'Aragon, pour me charger du soin du Diocèse de Barcelone. Il est raisonnable, Monseigneur, que vous me protégiez à present, & que vous fassiez pour moi ce que feu M. de Granvelle auroit fait. Je me souviens sans cesse de lui dans mes priéres, & je les offre pareillement à Dieu pour la continuation de vôtre bonne santé & pour vôtre prosperité. Je suis

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-humble Serviteur

A Trente ce 4. Février 1552.

L'Evéque Jubin.

Lettre

Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Aras.

7. Février 1552.

MONSIEUR,

JE n'ai point d'autre nouvelle à vous écrire, que celle de la mort de Fréderic Nauſca, Evêque de Vienne, Ambaſſadeur du Roi des Romains. Il mourut hier après avoir été malade durant quelques jours de certaines fiévres qui commencent à courir dans cette ville. La fin de ce Prélat a été Chrétienne. Comme il a ordonné que ſon corps ſoit transporté à Vienne, on l'a mis en dépoſt dans la Cathedrale. Tout le Concile s'eſt trouvé à la cerémonie, excepté le Légat qui eſt indiſpoſé. J'ai envoié ſavoir des nouvelles de ſa ſanté. On m'a répondu de ſa part que depuis ſept ou huit jours il a la fiévre toutes les nuits, & qu'il eſt foible & abattu. A la verité, le Légat eſt extrémement melancholique & mécontent. Il ſe tient enfermé, ſans vouloir permettre qu'on le voie. Je ne ſai ſi cela ne vient point de quelque jalouſie qu'il auroit conçuë de ce qui ſe fait à Rome. J'apprens qu'on lui a donné avis que le Pape commence à ſe ſervir de quelques-uns des Cardinaux de la derniére promotion. Cela ne plaît pas au Légat qui ſe défie de l'humeur trop facile de Sa Sainteté. (Frederic Nauſca.)

Je vous reïtére, Monſieur, la priere que je vous ai faite d'expédier promptement le Fiſcal. Je vous en ai marqué les raiſons dans mes Lettres. Je vous prie auſſi de faire enſorte que le Docteur *Gregoire Lopez* vienne ici. Nos Prélats (Vargas.)

 le

le demandent tous les jours : & certainement on a grand besoin de lui.

L'Electeur de Tréves attend avec impatience la permission qu'il a demandée à Sa Majesté, de s'en retourner chez lui. S'il ne dissimule point, il n'est pas en bonne santé. Ce n'a jamais été un homme fort éloquent. Mais il l'est encore moins que jamais. Il n'ouvre pas la bouche, & il ne peut pas dire une seule parole. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve & qu'il vous donne la prosperité que vous souhaite

Vôtre très-obligé Serviteur

A Trente ce 7. Fèvrier 1551.

Don François de Tolède.

---

8. Février. 1552.

Au Mesme.

MONSIEUR.

L'Evêque de Coire est venu ici depuis quelques jours pour assister au Concile. Il m'a demandé de vous prier qu'on ne l'inquiète point pour les *Régales* de son Evêché. Je vous supplie, Monsieur, d'avoir égard à cela, & de vous en souvenir. Il est *Grison*, & je croi qu'il faut garder ici quelqu'un de ce Païs-là. Je souhaite d'autant plus qu'on contente ce Prélat, qu'il m'a promis de demeurer ici jusqu'à la fin du Concile. Je vous serai particuliérement obligé de tout ce que vous ferez pour lui. Dieu veüille vous conserver, Monsieur, & vous acorder les nouvelles prosperitez que vous souhaite

Les Grisons avoient rappelé du Concile en 1551. le predécesseur de celui-ci.

Vôtre Serviteur

A Trente ce 8. Fèvrier 1552.

Don François de Tolède

Pour

Pour le Docteur de Malvenda. 16. Février. 1552.

MONSIEUR,

J'Ai une joie extraordinaire de connoître de vuë le Fiscal Vargas, & de m'être entretenu avec lui. Je l'avois toûjours regardé comme un fort habile homme, mais j'ai conçû encore une plus grande opinion de son mérite. Il m'a fait le détail de toutes les difficultez qu'on a euës pour le Saufconduit des Protestans, & sur les propositions qu'ils ont faites. On voit bien que le Légat n'a jamais manié les affaires d'Allemagne, & qu'il ne lit pas les Livres qu'on y publie. Il ne seroit pas si étrangement scandalizé de ce que les Protestans ont dit à Trente. Le Fiscal porte la derniére resolution de Sa Majesté sur tous les Mémoires dont on l'avoit chargé. Il saura bien rendre compte de tout. Il n'a pas oublié de parler des peines que vous avez prises, nonobstant la foiblesse de vôtre santé qui n'étoit pas encore bien rétablie. Broüillons de quelques réponses de l'Evêque d'Aras.

J'ai lû avec plaisir ce que vous me dites de M. l'Evêque de Castellamare. Vous savez bien que je connoissois déja ses bonnes qualitez. Je ne manquerai pas d'en rendre un bon têmoignage à Sa Majesté, toutes les fois que l'occasion s'en presentera. Dieu veüille qu'il soit de quelque utilité. Je souhaite fort qu'on fasse quelque chose pour l'Ecole de Barcelone. Il y a quelques jours que je fis mettre en consultation un Mémoire conformément à ce que le Sieur *Galbez* m'avoit écrit.

Avant nôtre départ d'Ausbourg j'avois prié Sa

Majesté de permettre au Docteur *Gregoire Lopez* de faire un voiage jusqu'à un certain endroit, où il avoit grande envie d'aller. Mais je ne pus obtenir la permission de Sa Majesté. Elle me dît que ce Docteur étoit nécessaire à la Cour, où il n'y avoit point d'autre Medecin Espagnol que le Docteur *Olivarez* & lui. La Reine de Bohème a emmené le premier, après l'avoir demandé fort instamment à Sa Majesté. Vous jugez bien qu'il a été encore plus difficile d'obtenir que *Lopez* sortist de la Cour. Je suis surpris que les Evêques d'Espagne n'aient pas eu la précaution d'amener un Medecin avec eux, & qu'étant si près de l'Italie, ils n'en aient pas fait venir quelqu'un. Il me semble que l'espérance du gain auroit pû attirer un habile homme. Je vous assure que j'ai fait tout ce qui m'a été possible: mais je n'ai rien obtenu. Dieu veüille vous conserver &c. à Inspruck ce 16. Février 1552.

Pour l'Evêque de Pampelune.

MONSEIGNEUR.

JE dois me plaindre de ceux qui m'ont privé de la joie que j'aurois sentie en recevant les deux Lettres que vous m'avez écrites dès que vous étes arrivé à Trente, comme vous m'en assurez. On les a si mal adressées qu'aucune des deux ne m'a été renduë. J'ai reçû seulement celles du 27. & du 29. du mois dernier. Il faut donc que vous m'expliquiez ce qui regarde la Dignité qui vacque à Pampelune. Si je puis en cette occasion faire quelque chose pour vôtre servi-

ce, vous ſavez que j'ai la meilleure volonté du monde.

Je travaillerai à empêcher qu'on ne vous faſſe du chagrin ſur le paiement du Subſide, pour le temps que vous n'étiez pas encore en poſſeſſion de vôtre Eveſché. Je penſerai aux moiens de remédier à cela ; & je vous obtiendrai volontiers le billet que vous demandez, afin que l'Evêque de Cartagéne vous paie en monnoie courante. J'ai fait dreſſer un Mémoire pour cette affaire, & j'en ſolliciterai l'expédition avec tout le ſoin & avec toute l'affection que je dois apporter quand il s'agit de vous ſervir. Je tâcherai de vous têmoigner dans cette occaſion, & dans toutes les autres, que je ſuis ſincérement vôtre Serviteur. Le Fiſcal Vargas vous porte la derniére reſolution de Sa Majeſté ſur les affaires pour leſquelles il étoit venu à la Cour. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour l'Evêque d'Elne.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçu vôtre Lettre du 4. de ce mois avec celle que vous avez écrite à Sa Majeſté. Elle m'a paru bien faite. On l'a miſe entre les mains du Secretaire Vargas, afin qu'il en faſſe ſon rapport. Je ſuis bien aiſe que vous ſoiez convaincu de ma bonne volonté : j'aurois du chagrin que vous ne la connuſſiez pas telle qu'elle eſt en effet. Il n'eſt pas néceſſaire que je vous repéte ici ce que je vous ai déja dit du deſir que j'ai que Sa Majeſté ſe ſouvienne de vos ſervices,

dans la conjoncture presente. Je lui en ai parlé, & je lui en parlerai encore avec autant, & mesme plus de zèle que s'il s'agissoit de mes propres interests. Je garde les Mémoires sur ce qui est dû par les *Bayles* du Roïaume de Valence dont vous me parlez. On les éxaminera dans le temps. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour l'Evêque Jubin.

MONSIEUR.

VOus devez être persuadé que les occupations que nous avons ici, m'ont empesché de répondre à la Lettre que vous m'aviez écrite il y a quelque-temps. J'ai reçu celle du 4. de ce mois, & le Fiscal Vargas a beaucoup parlé ici en vôtre faveur. Comme on n'a pas encore pris de resolution sur ce qui vacque en Catalogne, je puis seulement vous assurer que je ferai de bon cœur pour vous ce qui dépendra de moi, en considération de l'amitié que feu M. de Granvelle avoit pour vous, & du bon têmoignage que plusieurs personnes rendent ici de vous. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

---

20. Fèvrier. 1552.

Lettre de l'Evêque de Pampelune à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

JE vous ai déja écrit plusieurs Lettres pour vous donner avis de ce qui se passe à l'occasion

ſion d'une Dignité appelée l'*Aumônerie*, qui eſt devenuë vacante par la mort du Licentié *Don Martin d'Aguirre*, Chanoine Régulier de l'Ordre de S. Auguſtin, dans l'Egliſe Cathedrale de Pampelune, decedé le 7. Decembre dernier, qui eſt un des mois de l'*Ordinaire*. Conformément au droit commun & aux ſtatuts de l'Egliſe, mon grand Vicaire conféra par mon ordre le Bénéfice vacant à un Chanoine Regulier de mon Egliſe, nommé le Licentié *Don Martin de Saint Auder*, homme de bonnes mœurs, pieux, ſavant, & habile Prédicateur. Si cette Dignité tomboit entre les mains d'un autre, qui ne fuſt pas Chanoine de mon Egliſe, non-ſeulement elle en ſouffriroit du dommage, mais encore la ville de Pampelune & tout le Roïaume de Navarre. En voici la raiſon. *La Hoſpitaleria.*

Le Défunt a fondé un Collége, & bâti une maiſon pour quatorze pauvres Ecoliers, auxquels il donne dequoi vivre & des Maîtres pour les enſeigner. C'eſt la choſe du monde la plus importante & la plus néceſſaire pour le Roïaume. Il n'y a pas une Ecole publique dans toute la Navarre. La fondation étoit achevée lors que je partis de Pampelune : on n'attendoit plus que le conſentement du Pape & celui de Sa Majeſté. Comme par cette fondation le Défunt a démembré une partie du revenu de ſa Dignité pour l'appliquer à l'entretien du Collége, tout ſera renverſé, à moins que le Chanoine pourvû en mon nom ne demeure en poſſeſſion de la Dignité ; & la fondation aura ſon effet, ſi la proviſion qu'on lui a donnée ſubſiſte. J'ajoûte encore à ceci, que les Dignitez de ma Cathédrale étant réguliéres, les donner à un autre qu'à un Chanoine, c'eſt les donner à un homme incapable de rendre aucun ſervice à l'Egliſe, puis qu'il n'a pas droit d'entrer

d'entrer dans le Chœur; on pluſtoſt, c'eſt faire venir un loup qui ſe nourrit du troupeau ſans rien faire pour lui.

J'ai eu avis de Rome que la Dignité dont je vous parle, Monſeigneur, y a été miſe à l'encan, pour la livrer au plus offrant. Jolie réformation pendant qu'il y a un Concile aſſemblé! Je ſuis obligé, Monſeigneur, pour la décharge de ma conſcience & pour le ſervice de Sa Majeſté, de l'informer de ce qui ſe paſſe, & de la ſupplier de prendre en main les intereſts d'une Egliſe de ſon Patronage, de peur que ma Cathedrale, la Ville de Pampelune, & le Roïaume de Navarre, ne ſouffrent le dommage que je vous ai marqué. J'envoie donc par un de mes Domeſtiques un Mémoire, où je fais le détail de cette affai. Si l'Evêque ne mérite pas que vous lui accordiez vos bons offices, j'eſpére du moins, Monſeigneur, que vous ne les refuſerez pas au Roïaume de Navarre, à la Ville de Pampelune, à mon Egliſe, qui ſera obligée de vous conſiderer comme ſon bienfaicteur, & qui offrira pour vous ſes prieres à Dieu dans les ſacrifices, & dans tous les autres actes de Réligion.

Anda el almoneda à qui en da mas. Muy gentil reformacion por el Consilio en que esta mos!

Outre ce que j'ai marqué dans le Mémoire touchant un certain Conclaviſte, on m'a donné avis de Rome, que le Seigneur *Balduino de Monte*, frere de Sa Sainteté, pretend gratifier, je ne ſai pas qui, de cette Dignité. Je vous prie, Monſeigneur, de lui écrire, pour lui faire comprendre que vous prenez intereſt à la conſervation des droits de l'Evêque & de l'Egliſe de Pampelune. La choſe ſeroit peut-être plus ſure ſi Sa Majeſté écrivoit de cette affaire au Pape, où au Seigneur *Balduino*, & ſi elle chargeoit *Don Diego de Mendoça* de la ſolliciter. Je vous ſupplie, Monſeigneur, d'a-

d'avoir un peu de bonté pour un Prélat qui eſt vôtre Serviteur & vôtre Créature, pour la ville de Pampelune,& pour tout le Roiaume de Navarre.

J'avois déja écrit tout ceci, lorſque le Docteur Malvenda m'a rendu vôtre Lettre du 17. de ce mois. Je ne puis bien exprimer la reconnoiſſance que j'ai de la bonne volonté que vous m'y têmoignez. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il me donne les de moiens vous en convaincre par mes ſervices. Au reſte je ſuis bien fâché que vous n'aiez pas reçû les Lettres que je vous avois écrites. Le Docteur Malvenda s'étoit chargé de vous faire rendre la plus importante, & j'avois donné l'autre à l'Evêque d'Oviedo. Quant au paiement du ſubſide pour lequel on me preſſe, il me ſemble qu'on ne peut pas alléguer une meilleure raiſon pour m'en exempter, que de dire, qu'outre le peu de revenu qui me reſte,& les debtes que j'ai été obligé de contracter, je ſuis encore chargé de paier ſept mille tant de Ducats à vingt & un penſionnaires.Si ces remontrances ne ſervent de rien, pour empêcher qu'on ne me demande le ſubſide des années dont je n'ai pas touché les fruits, une Lettre de vôtre part à l'Evêque de *Lugo* ſera d'un grand poids. Vous pourrez lui dire que *Don Antoine Fonſeca* joüiſſant de la plus grande partie du revenu de mon Evêché, il eſt raiſonnable qu'il paie ce qu'il doit à plus juſte titre que moi.

Je vous remercie très-humblement de ce que vous voulez bien me faire avoir un billet pour l'Evêque de Carthagene. C'eſt une juſtice qu'on me rendra ſans lui faire aucun tort. Je vous ſuis auſſi fort obligé des bons offices que vous voulez bien me rendre auprès du Légat & de quelques autres perſonnes. Je vous prie de lui têmoigner que vous prenez intereſt à la conſervation des droits

droits de l'Eglise de Pampelune. Le dernier article de vôtre Lettre me cause bien de la joie. Fasse le Ciel que ce que le Fiscal Vargas nous rapporte, contribuë à la gloire de Dieu, au service de Sa Majesté, & au repos de l'Allemagne.

Il me semble que des Lettres de vôtre part à Rome & au Légat, feroient un bon effet dans la conjoncture presente. Je vous supplie, Monseigneur, de les envoier au plustost, & de têmoigner aux uns & aux autres, que les interests de mon Eglise vous sont chers. Le Porteur de cette Lettre est un de mes Domestiques: il doit vous presenter quelques bagatelles. J'espere que vous aurez plus d'égard à ma bonne volonté qu'à la médiocrité du present. Je voudrois de tout mon cœur avoir quelque chose de plus considérable à vous offrir. Dieu veüille vous conserver en bonne santé, Monseigneur & vous combler de toute la prospérité que vous souhaite

Cosillas.

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 20. Fèvrier 1552.

L'Evêque de Pampelune.

Lib. IV. ann. 1552. "JE ne sai pas sur quel fondement *Fra Paolo* a pû dire qu'immédiatement après la XV. Session du Concile, les Ministres du Pape "travaillérent à faire expédier avec beaucoup de "diligence les controverses sur le Mariage; qu'on "dressa trente-trois Articles qui furent éxaminez "en différentes Congrégations, & qu'on prépara "mesme six Canons. Les Protestans, ajoûte cet "Historien, se plaignirent de cette précipitation, "comme d'une contravention manifeste à la promesse

"messe qn'on leur avoit faite de ne rien determiner, jusqu'à ce que les Théologiens de la Confession d'Ausbourg fussent arivez. Les Ambassadeurs de Charles-quint portérent ces plaintes aux Ministres du Pape, qui n'y eurent aucun égard. De maniére que l'Empereur fut obligé de depêcher quelqu'un à Trente & à Rome, pour arrêter la précipitation des Ministres du Pape; & les choses allérent si loin, dit *Fra Paolo*, que Charles menaça de protester contre le Concile, si on n'avoit pas égard à ses remontrances.

"A cette menace près, le Cardinal Pallavicin semble convenir de ce que son Adversaire dit qu'on s'appliqua à terminer promptement ce qui concernoit le Mariage. Mais sur les instances honnêtes de l'Empereur, ajoûte-t-il, on sursit l'éxamen des questions, & on lui acorda que la Session fixée au 19. Mars, seroit encore prorogée jusqu'au premier jour de Mai. Cependant nos Memoires sont entiérement contraires au récit de *Fra Paolo*. Vargas partit de Trente à la fin de Janvier 1552. pour aller rendre compte à l'Empereur de l'état des affaires du Concile; & il ne revint d'Inspruck que le 21. Fèvrier. Je ne voi point que durant cet intervalle on ait fait quelque chose dans le Synode, ni qu'on ait tenu des Congrégations. Le Légat fut indisposé, & il passa quelque temps sans voir personne. Il semble mesme que les Ministres de l'Empereur dûrent arrêter les procédures, jusqu'à ce que leur Maître eust renvoié Vargas : & le Synode paroît avoir été tellement sans action, que le bruit couroit à Trente qu'il alloit être suspendu à la réquisition de Charles-quint.

Lib. XII. cap. 11.

"Vargas revint de la Cour sur ces entrefaites.

"tes. Il fit entendre à tout le monde que son "Prince vouloit absolument la continuation du "Concile. Bien loin que Charles s'opposast à ce que "les controverses sur le Mariage fussent éxami-"nées alors, ses Ministres demandérent qu'on les "mist sur le bureau, pour occuper les Evêques & "les Théologiens, & pour faire voir au Monde "qu'il n'y avoit aucune suspension des affaires du "Concile. Mais le Légat ne voulut point enten-"dre à cette proposition; parce que, disoit-il, "on n'avoit pas assez de temps jusqu'à la Session "pour éxaminer les questions sur le Mariage. Il "vouloit au contraire qu'on terminast incessam-"ment la controverse sur le Sacrement de l'Or-"dre. Cela lui étoit avantageux de tous les côtez. "En faisant passer les Articles inférez par son or-"dre dans la Doctrine, il établissoit plus que ja-"mais la Monarchie du Pape dans l'Eglise, & il "fermoit la porte du Concile aux Protestans, qui "n'y seroient point allez après une pareille dé-"claration. Que si les Ministres de l'Empereur "& les Evêques d'Espagne s'opiniâtroient à rejet-"ter les Articles du Légat, soutenus par les Ita-"liens dévouëz entiérement au Pape, Crescentio "espéroit que cette affaire exciteroit une si gran-"de division dans l'Assemblée, qu'il faudroit en "suspendre, & peut être rompre tout à fait le "Concile. Et c'étoit le grand dessein de l'arti-"ficieux Cardinal.

"Les Ambassadeurs de Charles-quint penétroient "les intentions du Légat. C'est pourquoi ils "s'opposoient de toutes leurs forces à ce qu'on "terminast les questions sur le Sacrement de l'Or-"dre avant l'arivée des Protestans, en presence "desquels on n'auroit osé établir la supériorité du "Pape au-dessus du Concile, & qui devoient cau-

"ser

" ser une si grande diversion aux Ministres du
" Pape, qu'ils auroient été obligez de défendre le
" terrein, au lieu de penser à étendre le pouvoir
" du Pape. Mais d'un autre costé les Impériaux
" étoient si fort embarassez, à cause de l'incertitu-
" de où l'on étoit si les Protestans accepteroient,
" ou refuseroient le nouveau Saufconduit, que les
" Ambassadeurs de Charles-quint ne savoient quel-
" les mesures ils devoient prendre avec le Légat,
" dont les vuës étoient fort différentes des leurs,
" comme nous le lisons dans ce qui nous reste des
" Mémoires de Vargas.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras. 26. Février. 1552.

MONSEIGNEUR,

JE vins dîner ici Dimanche dernier, 21. du Mois, en fort bonne santé, graces à Dieu. Je le remercie de tout mon cœur de ce qu'il m'a heureusement conduit en cette ville, combié des nouvelles faveurs que j'ai reçuës de vous à Inspruck. Elles sont si extraordinaires, que je ne pourrois pas m'acquitter de toutes les obligations que je vous ai, quand mesme je vivrois mille-ans. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé. Vous nous étes extrémement nécessaire ; & je dois plus qu'aucun autre prendre interest à vôtre prospérité. Je ne desespére point de trouver quelque occasion de vous donner des preuves de ma reconnoissance, & je serai toûjours si parfaitement à vous, que j'emploierai volontiers ce qui me reste de vie à vous rendre service. Je vous remercie très-humblement des choses obligeantes que vous avez écrites de moi à tout le mon-

monde. Si je voulois m'étendre davantage pour vous aſſurer de ma gratitude, je ne pourrois que repéter les proteſtations que je vous en ai déja faites.

Dès que je fus arrivé, je rendis compte de tout aux Ambaſſadeurs. Ils ont été fort contens de mon rapport, & des inſtructions que je leur ai apportées. Vous en jugerez par leurs Lettres, & par ce que Don François de Tolède écrira en ſon particulier. Je l'ai entretenu des obligations qu'il vous a; je lui ai marqué le ſoin que vous prenez de ſa fortune, & l'eſtime que vous avez pour lui. Il en eſt bien peſuadé, & vous avez en ſa perſonne un bon Serviteur, qui a beaucoup de merite & de fort belles qualitez. J'ai auſſi têmoigné à tous nos Prélats & à tous nos Docteurs, combien ils vous ſont redevables du ſoin que vous prenez de repreſenter ſouvent à Sa Majeſté leur mérite & les ſervices qu'ils rendent. Ils ſont tous bien convaincus de la bonne volonté que vous avez pour eux, & ils vous remercient tous de vos bons offices. Croiez qu'ils ne manquent pas de ſe ſouvenir de vous dans les prieres & dans les ſacrifices qu'ils offrent à Dieu pour Sa Majeſté. Je les ai aſſurez qu'Elle ne les oublie pas, & que je leur ai rendu tous les ſervices qu'il m'a été poſſible. Ils ont appris avec une joie extrême les bonnes & ſaintes intentions de Sa Majeſté en ce qui regarde le Concile. Cela leur inſpire un nouveau courage pour avancer ce qui tend à la gloire de Dieu, & au ſervice de Sa Majeſté. Il ſont dans la diſpoſition de faire bien leur devoir. Les delais & les artifices du Légat les chagrinent. On ne leur fait part de rien. Comme ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'il en uſe de la ſorte, leur mécontentement paſſera bien-toſt.

J'étois

J'étois si pressé le jour de mon arrivée, que je ne pus pas aller dîner chez M. le Cardinal de Trente. Il demanda d'abord des nouvelles de l'affaire du commerce d'Espagne. Je lui dis ce qui a été résolu, & j'ajoûtai ce que je pus pour le persuader de la considération qu'on a pour lui à la Cour, & je l'assurai que vous étes bien son ami & son Serviteur. Il en parut convaincu. Mais l'affaire du commerce lui fait de la peine & l'afflige. Je dîs tout ce que je pus pour l'adoucir. Il sera, dît-il, à la Cour dans peu de temps. Vous le contenterez là sur ce qu'il demande. Je vous prie de lui têmoigner combien je suis son Serviteur, & de faire ensorte qu'il ait quelque satisfaction, afin qu'il ne nous manque pas au besoin. Les vivres deviennent chers, & les Ministres du Pape ne cherchent que des pretextes pour rompre le Concile, comme je vous l'ai dit dans une autre Lettre. Il est important que ce Cardinal soit toûjours bien intentionné.

Quand je partis d'Inspruck l'Evêque d'*Ampudia* m'accompagna durant un ou deux milles, pour me raconter ses peines & le chagrin qu'on lui fait. Il me dît qu'il à intention de venir ici pour le Concile. Je n'avois jamais vû ce Prélat qui me parut un fort bon homme. Son caractére suffit pour lui faire trouver de la recommandation auprès de vous. Je lui donnai les meilleurs conseils que je pus sur son affaire, & je l'exhortai à venir ici au plustost. Je vous prie, Monseigneur d'avoir un peu de bonté pour lui, & de faire expédier son affaire. Outre qu'il ne sera pas inutile dans le Concile, c'est une fort bonne œuvre que de secourir un Evêque pauvre & affligé.

Je croi que c'est *Empurias*, autrement *Castel-arragonèse*, Ville Episcopale de l'Isle de Sardaigne.

Le Légat a pris de l'ombrage & du soupçon

ſur le rapport que j'ai dû faire à Sa Majeſté, & ſur ce que puis vous avoir dit. Il craint que je n'aie pas parlé à ſon avantage, ni comme il l'auroit voulu. Il a ſouhaité de me voir pour m'aſſurer qu'il eſt fort attaché au ſervice de Sa Majeſté. Je ne ſai pas bien, me dît-il, comment le Pape prendra certaines choſes. Il ſeroit trop long de vous faire le détail de ce qu'il ajoûta à propos de cela. Il ſuffit de vous dire qu'il me parla comme un homme qui craint beaucoup, & du côté du Pape, & du côté de l'Empereur. Voiant qu'il s'efforcoit de ſe juſtifier, je lui répondis le mieux que je pus en termes generaux, & ſans rien dire contre la verité. J'en uſai ainſi pour le gagner, & pour le rendre plus traitable dans les affaires que nous avons à negocier avec lui. Je ne manquai pas non plus de lui repreſenter combien il eſt redevable à Sa Majeſté, & de lui faire ſentir les obligations qu'il vous a. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous accorder une auſſi longue proſpérité que je vous la ſouhaite

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26.
Fèvrier 1552.

Vargas.

Au Meſme.

26. Fèvrier. 1552.

MONSEIGNEUR.

QUand je ſuis arrivé en cette ville, on penſoit à ſuſpendre le Concile, & le Légat avoit pris cette affaire autant à cœur que s'il y alloit de ſa vie. On ne parloit d'autre choſe, & les gens de la faction du Pape faiſoient cou-

courir le bruit que Sa Majesté sollicitoit Elle-même la suspension du Synode. Ces discours donnoient beaucoup d'inquiétude à plusieurs Evêques. On dit maintenant tout le contraire. Mais les démarches du Légat nous font penetrer ce qu'il a dans le cœur. Les Ambassadeurs s'assemblérent hier pour conférer ensemble. Je m'y trouvai avec eux. On convint de ce qu'il falloit déclarer au Légat. Don François fut chargé de lui parler. La chose est faite maintenant ; & vous apprendrez par les Lettres des Ambassadeurs ce qui s'est passé dans cette entrevuë.

Le dessein principal, c'étoit de desabuser le Légat que Sa Majesté pense à faire suspendre le Concile, & de lui dire ce qu'Elle juge de la réponse qu'on doit faire aux Protestans dans le temps, & lorsqu'ils presseront pour l'avoir. On devoit proposer aussi au Légat une chose qui est fort à propos, d'occuper le Concile à la discussion des controverses sur le Mariage, & de laisser à quartier les questions dont la décision a été suspenduë, de peur qu'en les reprenant, on ne donne aux Protestans un prétexte pour s'excuser de venir. Cette proposition est d'autant plus raisonnable, qu'elle est conforme à ce qui fut resolu dans la derniére Session.

Vous jugez bien, Monseigneur, que le Légat comprit aisément ce qu'on lui vouloit dire. Comme il a toûjours quelque défaite preste pour arrêter ceux qui voudroient l'écarter du but qu'il se propose, on n'a pas pû lui faire accepter d'abord les moiens qu'on lui offroit. Il reste trop peu de temps pour entamer la controverse sur le Mariage, a-t-il dit. Tout ce que le Concile peut faire pour ne point changer l'ordre établi, c'est de définir enfin les questions qui ont été examinées ci-devant. Le

Légat a ſeulement promis d'attendre encore quelques jours pour avoir des nouvelles plus certaines de la reſolution des Proteſtans, s'ils veulent venir, ou non ; & pour donner avis de tout au Pape, ſans l'ordre duquel ſes Miniſtres n'oſent abſolument rien faire. Ainſi il n'y a pas eu moien de perſuader au Légat de prendre d'autres meſures. C'eſt une choſe fort importante qu'on ne déſiniſſe pas à preſent les queſtions ſuſpenduës, à cauſe des obſtacles que cette déciſion pourroit aporter à la venuë des Proteſtans. De quelque maniere qu'on s'explique, ils pourroient toûjours alléguer ce pretexte, que la premiére choſe qu'ils ont trouvée en arivant à Trente, c'eſt la déciſion des Articles qu'on avoit promis de ſuſpendre juſqu'à leur arivée, & que Sa Majeſté a conſenti qu'on allaſt ſi viſte.

Le Légat a tellement en teſte de faire paſſer les Articles inſérez par ſon ordre dans la Doctrine, que cette affaire nous donnera ſeurement de grands embaras avec lui. Comme il veut ſe ſervir de cela pour nous amener à une ſuſpenſion, & peut-être pour mettre de la confuſion dans le Concile, il dît à Don François & à moi, que la controverſe ſur le Sacrement de l'Ordre aiant été examinée dès le mois de Décembre, on devoit la terminer inceſſamment, & ſe préparer enfin à tenir une Seſſion. Si les Proteſtans viennent, ajoûta-t-il, le Concile ne pourra pas faire une action publique & ſolemnelle, ſi toſt après leur arivée pour décider aucune queſtion : tout ſera en ſuſpens. C'eſt donc pourquoi il eſt inutile d'entamer la matiére du Mariage ; on n'auroit pas le temps de la finir. Je lui repondis avec toute la dexterité, & avec toute la diſſimulation dont je ſuis capable, ce qui me parut plus

à pro-

à propos. Mais quoi qu'il fiſt mine d'être content de mes raiſons, il a pris depuis la reſolution d'aller toujours ſon chemin.

Certes, j'aurois bien voulu, & cela étoit fort important, que le Concile repriſt inceſſamment ſes procédures, & qu'on ſe fuſt mis à diſcuter ce qui conçerne le Mariage. S'il n'y avoit pas aſſez de temps pour éxaminer tout, on auroit pû prendre ſeulement certains Articles, & laiſſer les autres pour les Seſſions ſuivantes. Cette maniére n'auroit point eu l'air d'une ſuſpenſion totale des affaires du Concile, & nous nous en ſervirions pour rompre les meſures artificieuſes du Légat. On voit bien à quoi elles tendent. Pour ne pas têmoigner que le Synode eſt maintenant ſans rien faire, le Légat propoſe encore de penſer à la réponſe qu'il faut donner aux Proteſtans. Je lui ai dit franchement que je n'étois point de ce ſentiment-là, & qu'il n'eſt nullement à propos de penſer à cette affaire. Les Proteſtans ne font aucune inſtance afin qu'on leur réponde: rien ne nous oblige donc de nous preſſer ſi fort de leur donner une réponſe qu'ils ne demandent pas. En effet, ſi on alloit leur répondre maintenant, il ſembleroit que cela ſe fait de concert avec l'Empereur: & s'il arrive que la réponſe aigriſſe davantage les Proteſtans, on en rejettera toute la faute ſur Sa Majeſté.

Voilà l'Etat des affaires du Concile. Le Légat a l'eſprit rempli de ſoupçons & de défiance. Il s'imagine que nous ne penſons de notre côté qu'à l'engager dans quelque démarche contraire à ſes intereſts. Il paroît toujours reſolu à faire paſſer ſes Articles & à ne conſentir à aucune réformation. C'eſt pourquoi il voudroit bien, à ce qu'il me ſemble, qu'on ſuſpendiſt tout ce

qui concerne cet Article, & qu'on ne tinst plus qu'une Session pour décider les dogmes. Il eviteroit ainsi la réformation. Car enfin, il ne seroit pas malaisé d'en venir ensuite à une suspension totale, & peut-être mesme, à la rupture du Concile. Et c'est ce que le Légat a principalement en vuë.

Voici les conclusions qu'on peut tirer des desseins du Légat. En empêchant la continuation des procedures du Synode, il fait sentir qu'il est le maître. Aussi le Evêques le comprénent-ils fort bien On n'ignore pas que Sa Majesté ne veut aucune suspension, & qu'Elle entend, comme il est raisonnable, que le Concile continuë d'agir. D'un autre côté si les Protestans viennent, il faudra traiter plus amplement les questions, dont on a differé la décision; & par conséquent, y aiant peu de temps jusqu'à la Session, il sera necessaire de la tenir sans publier aucun Décret. Cela n'est pas mauvais par rapport aux Protestans qu'on ne veut pas effaroucher. Mais peut-être que le Légat a d'autres desseins que nous ne penétrons pas encore.

Pour dire maintenant ma pensée: Puis qu'il n'y a pas moien d'obtenir autre chose du Légat, il me semble qu'il y a moins d'inconvénient à passer quelque temps sans rien faire, qu'à recommencer les procédures du Concile, comme le Légat le prétendoit. J'aurois bien voulu, si cela eust été possible, qu'on eust entamé la controverse du Mariage, quand mesme on n'auroit défini aucune question. En cas que les Protestans viennent, il faut absolument avoir une Session, & faire ensorte qu'on y publie quelques Décrets sur la réformation, afin que ce ne soit pas une simple cerémonie sans aucune action. Mais il y aura de grands combats à donner avant que de

l'ob-

l'obtenir du Pape. Le Légat ne manquera pas de jouër le mesme jeu qu'à la Session derniére. Cela ne nous accommoderoit point, sur tout à cause du bruit que les Ministres du Pape font courir touchant les Evêques d'Italie. On dit qu'ils veulent s'en aller; & ce sont des gens entiérement dévoüez au Pape & à ses Ministres. Si nous savions certainement que les Protestans ne veulent pas venir, nous ne serions pas dans tous ces embaras. Vous verrez, Monseigneur, ce qu'il faut faire en cette conjoncture, & vous nous écrirez ce qui vous paroîtra de plus convenable.

Je trouvai encore en arrivant ici, qu'on disoit que le Pape a dessein de faire transférer le Concile à Mantouë. Quoi que ce bruit semble être sans fondement, il est toûjours à craindre que le Pape ne vienne à se raccommoder avec la France, s'il se sent trop pressé par les Protestans, ou par les Catholiques. Je ne doute point que le Pape & ses Ministres ne taschent de lier une intrigue, & de nous joüer quelque tour; à moins que la crainte ne les empêche de rien entreprendre. C'est pourquoi il est bon que vous pensiez avec Sa Majesté, comment il faut se précautionner, en cas qu'il arrive quelque chose d'imprévu. Dieu veüille conduire tout, & vous combler, Monseigneur, des grands biens que je vous souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 26.
Février 1552.

Vargas.

JE vous prie, Monseigneur, de me dire si vous avez appris quelque chose de ce que Sa Majesté pense de l'entretien que j'eus avec Elle, lorsque

 je

je lui baisai la main en prenant congé d'Elle. Je croi bien que vous lui aviez parlé si avantageusement de moi, & que vous l'aviez tellement prevenuë, qu'Elle n'aura pas été mécontente. Je vous ai tant d'obligations que je ne puis les reconnoître autrement, que par le souvenir que j'en conserverai toute ma vie.

---

26. Février.

Lettre du Docteur de Malvenda au Mesme.

MONSEIGNEUR.

Vargas.

Vous avez certainement bien jugé du Fiscal. Je l'ai toûjours connu tel que vous l'avez trouvé. Je lui suis fort obligé du bon office qu'il m'a rendu auprès de Sa Majesté, lors qu'il lui rendit compte de ceux qui sont au Concile. Je crains qu'en voulant parler de moi en cette occasion, il ne lui soit arrivé la mesme chose qu'à cet homme dont Cicéron dit, qu'en voulant compter tous les Orateurs, il avoit tiré le tonneau jusqu'à la lie. Quoi qu'il en soit, je ne lui suis pas moins redevable, que s'il avoit toujours tiré du vin bien clair.

La resolution que le Fiscal a rapportée, est la plus sure & la plus convenable qu'on pust prendre dans la conjoncture presente. L'Electeur de Cologne le pense comme moi. J'allai lui en donner avis & à l'Electeur de Maience, dès que je l'eus apprise. Cependant vous verrez dans la Lettre de Don François de Tolède qu'on soupçonne le Légat d'avoir envie de faire tout ce qu'il pourra pour empêcher que la resolution n'ait son effet,

en cas que les Luthériens viennent. Il commence mesme, à mon avis, de découvrir ce qu'il a dans l'ame, en différant de tenir des Congrégations jusqu'à ce qu'il ait reçû réponse du Pape. C'est se mettre en teste de faire l'impossible, que d'entreprendre de faire resoudre ici quelque chose contre la volonté du Pape. J'ai donné avis à l'Ambassadeur de la part de l'Electeur de Cologne, que le Légat a envoié dire à celui-ci qu'il ne croit pas que le Concile se continuë. Pour moi, je ne doute pas que ce Cardinal ne fasse ses efforts pour en empêcher la continuation. Il laisse déja échapper certaines paroles, que les Evêques d'Italie s'en iront, si on ne tient pas la Session au jour déterminé. Et c'est lui qui y apporte les plus grands obstacles par ses delais. Dieu veüille leur donner des intentions plus droites que celles qu'ils ont fait paroître jusqu'à present.

Vous ne pouvez mieux emploier vôtre credit, qu'en faisant quelque chose pour l'Evêque de Castellamare & pour le Sieur *Galbez*. Dès que j'eus appris que le Docteur *Olivarez* avoit suivi la Reine de Bohème, je jugeai bien que nous ne pourrions avoir le Docteur *Grégoire Lopez*. C'est un grand malheur pour ce Concile. Nos Evêques ont de fort bons cuisiniers & pas un Medecin, quoi que cela soit nécessaire pour la santé. Je commence à me porter mieux graces à Dieu. Je sens pourtant tous les matins un rhumatisme dans le cou qui m'empesche de remuër la teste. Mais il diminuë tous les jours. Il me semble que c'est un bon signe.

Los obispos tienen muy buenos cozineros. Je ne croi pas que les Evêques des premiers siécles menassent de pareils officiers aveceux, quand ils alloient aux Conciles.

Erasso me promit ici qu'il expedieroit mon affaire dès qu'il seroit de retour à Inspruck. Je vous prie de l'en faire souvenir, & de le presser de me l'envoier par le Courier qui va en Espagne.

ne. Il m'en a donné ſa parole. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26.
Fèvrier 1552.

P. De Malvenda.

---

26. Fèvrier 1552.

Lettre de l'Evêque de Pampelune au meſme.

MONSEIGNEUR.

VOus avez appris par la Lettre qu'un de mes Domeſtiques vous à rendüe, l'injuſtice qu'on fait à l'Egliſe de Pampelune; pour ne rien dire de celle que l'Evêque ſouffre par le même moien, quoi qu'il n'en puiſſe recevoir de plus grande. Non ſeulement, l'entrepriſe eſt préjudiciable à l'Egliſe & à l'Evêque de la ville Capitale, mais encore à tout le Roïaume de Navarre, à cauſe de la fondation du Collége dont je vous ai parlé. Plein de confiance dans la bonne volonté que je ſai que vous avez pour moi, j'ai crû que je devois vous demander vôtre protection dans cette rencontre. *Petentis negligentia reprehenditur*, dit S. Chryſoſtome, *ubi de dantis miſericordiâ non dubitatur.* Je vous ſupplie donc, Monſeigneur, de m'appuïer. Et comme le delai eſt dangereux dans cette ſorte d'affaires, aiez la bonté d'écrire au Légat pour lui recommander les intereſts d'une de vos Créatures. Il n'eſt pas juſte que durant la tenuë d'un Concile qui doit retablir le bon ordre, on introduiſe de nouveaux abus, & qu'on faſſe injuſtice à un Evêque qui eſt ici pour le ſervice de Dieu & pour celui de Sa Majeſté, quoi que ſon revenu ne ſuffiſe pas peut-être pour la dépenſe

No es razon que en tiempo de Concilio, en lugar de reformacion aya difformacion.

pense qu'il eſt obligé de faire hors de ſon Dioceſe. J'aurois beſoin que vous écriviſſiez à Rome avant que Sa Majeſté y envoie ſes depeſches à l'Ambaſſadeur. Je crains qu'elles n'arrivent trop tard.

Pour vous donner une plus ample information du tort qu'on me fait, auſſi-bien qu'à mon Egliſe, & à tout le Roiaume, j'ajoûterai ici, Monſeigneur, que dans tout le temps que la Navarre à eu de petits Rois, qui avoient à peine de quoi vivre, jamais les Papes n'y ont pourvû aux Bénéfices, & particuliérement à ceux de l'Egliſe Cathédrale de Pampelune. On ne peut trouver aucun Mémoire qui favoriſe les prétenſions de la Cour de Rome. Or il eſt bien étrange que ſous un puiſſant Monarque, qui ſait ſi bien protéger & défendre ſes Sujets, nous ſouffrions une uſurpation qu'on n'a pas tentée lorsque nous n'avions que de fort petits Princes. Cette raiſon ſuffit, à mon avis, pour vous engager, Monſeigneur, à nous appuïer en cette occaſion.

J'ai oublié de vous avertir dans mes Lettres precédentes, que le Licentié *Francés* s'eſt déclaré contre moi. Je n'en ſai point d'autre raiſon que l'amitié qui eſt entre lui & *Verio* autre Membre du Conſeil de Navarre, Archidiacre & Chanoine de mon Egliſe. Oubliant que ſa charge l'oblige à rendre la juſtice, & à s'oppoſer à la violence, ce *Verio* ſe ſert de l'autorité Roïale pour opprimer les autres, & pour ſe rendre le défenſeur de toutes les mauvaiſes cauſes; de maniére que perſonne n'oſe lui réſiſter. Je vous prie d'écrire au Licentié *Francés* qu'il ait à me rendre juſtice. Il y devroit être d'autant plus porté, qu'il vous eſt redevable, comme moi, de ſon établiſſement. Pardonnez moi l'importunité de mes Let-

Lettres. Vous ſavez bien que vous étes le ſeul Patron que j'aie à la Cour.

Le Fiſcal Vargas a été tellement occupé depuis ſon retour, que je n'ai pu le voir qu'hier; encore fut-ce au ſermon de l'Archevêque de Grenade. Il me dît en paſſant & en termes generaux, que la reſolution qu'il apporte de la part de Sa Majeſté, c'eſt qu'Elle ne veut aucun changement, ni aucune prorogation du Concile. Cela me rejoüit très-fort. Cependant nous n'avons pas plus d'occupation depuis le retour du Fiſcal, & nous demeurons toûjours les bras croiſez. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en bonne ſanté, & qu'il vous donne toute la proſpérité que vous ſouhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 26. Fèvrier 1552.

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains

L'Evêque de Pampelune.

---

28. Fèvrier 1552.

Lettre de Vargas au Meſme.

MONSEIGNEUR,

IL y a trois jours que je vous écrivis fort au long. Voici ce qui eſt arrivé depuis. Un aſſez grand nombre d'Evêques Eſpagnols s'aſſemblérent hier dans un couvent, où ils reſolurent de députer quatre de leur compagnie au Légat, & à Don François de Tolède, pour leur parler au nom de tous les autres. J'étois avec l'Ambaſſadeur lors que ces Députez vinrent lui dire que

que tous leurs Confréres trouvoient fort étrange qu'on ne leur communiquaſt aucune choſe, & que le Légat ne les euſt point conſultez, pour ſavoir ſi le Synode continüeroit ſes procédures, où s'il les interromproit. Cette conduite, dirent-ils, eſt injurieuſe aux Evêques & à tout le Concile. Elle têmoigne ouvertement qu'on ne ſe met pas fort en peine des Prélats, & qu'on ne veut leur laiſſer aucune liberté. Après quelques autres plaintes de cette nature, les Deputez dirent qu'ils vouloient aller trouver le Légat pour ſe plaindre encore à lui, & pour demander qu'on euſt à continuer les procédures du Concile.

Don François répondit avec beaucoup de ſageſſe, & comme il étoit à propos, en déclarant à ces Députez quelles ſont les intentions de Sa Majeſté, qu'ils ſavoient pourtant fort bien; & en leur diſant, que c'étoit le Légat, qui pour ſes fins particuliéres & ſans aucune raiſon, n'avoit pas voulu permettre que le Synode continuaſt d'agir, ni qu'on examinaſt la controverſe du Mariage, quoi que cela fuſt néceſſaire pour deſabuſer certaines gens qui s'imaginent qu'on veut ſuſpendre le Concile. Les raiſons que nous avons alléguées au Légat, ajoûta Don François, ſont ſans replique, & il n'a pû nous donner une reponſe ſuffiſante. Il conſeilla enſuite aux Evêques de n'aller point parler à ce Cardinal; & je me joignis à l'Ambaſſadeur pour leur faire comprendre, que le Légat étant ferme dans la reſolution qu'il a priſe, ſur laquelle il a dépêché un Courier au Pape, dont il attend la réponſe, toutes leurs remontrances ne ſerviroient de rien. Nous leur repreſentâmes encore que la démarche qu'ils vouloient faire, donneroit occaſion de remüer certaines affaires auxquelles il n'eſt pas à propos de toucher,

& que

& que le Légat en profiteroit pour venir à ses fins. Nous saurons dans peu de temps, dismes-nous encore, à quoi tout ceci aboutira, & nous aurons le loisir de parler au Légat de cette affaire & de quelques autres. Alors les Ministres de Sa Majesté appuïeront les Evêques; car enfin les uns & les autres ont le mesme interest & les mesmes desseins.

Voilà comment on détourna les Prélats d'aller chez le Légat. Il y en avoit pourtant quelques-uns qui paroissoient encore fort échauffez, & qui combattoient afin qu'on exécutast ce qui avoit été resolu dans leur Assemblée. Il est certain que le zèle de ces Evêques étoit bon; mais ils manquoient de prudence en cette occasion. J'en avois quelque soupçon avant leur Assemblée, & nous avons appris ensuite, que c'est un des plus considérables d'entr'eux qui a fait la proposition, & qui a lié la conférence, poussé, ou plustost trompé par les persuasions de l'Evêque de Verone, l'un des Présidens, qui lui avoit mis dans l'esprit que les Prélats feroient fort bien de se plaindre au Légat & à Don François, de ce qu'on les retient au Concile sans leur donner de l'occupation. Tout ceci n'est qu'un artifice du Légat, qui vouloit avoir occasion de dire que les Evêques se plaignant & murmurant de la sorte, il faut reprendre incessamment l'examen des dogmes dont on a suspendu la décision; n'y aiant pas assez de temps pour examiner la controverse sur le Mariage. Et ainsi le Légat eust exécuté son projet de mettre la confusion dans le Concile, sous prétexte de faire suivre l'ordre qui a été établi.

Il s'efforce de persuader au Monde qu'encore que Sa Majesté têmoigne au-dehors qu'Elle ne veut point de suspension, & qu'Elle demande que le

le Synode continuë ses procédures, & qu'on tienne une Session, neanmoins le véritable dessein de Sa Majesté, c'est de faire suspendre le Concile. L'Empereur, dit-il, cherche des détours pour reculer la conclusion du Synode, & il prétend se servir des Protestans pour arriver au but qu'il se propose. Mais graces à Dieu, les discours du Légat ne font aucune impression sur les esprits. On sait la verité des choses. Le Monde voit bien où le Pape & ses Ministres veulent aller; & leurs intrigues ne manquoront pas d'être découvertes.

On nous a dit que le Pape a fait une forte réprimende au Légat sur l'audience donnée aux Protestans, & sur ce qu'il a souffert que les choses soient allées si loin. Cela me persuade que le Pape & ses Ministres, ne pensent qu'à leur fermer la porte du Concile, à empêcher qu'on n'ait aucune conference avec eux, & à finir, ou plustost à rompre l'Assemblée le plustost qu'il leur sera possible. Si on eust entrepris de travailler sur le Mariage, sauf à terminer la controverse quand on auroit pû, le Synode auroit exécuté ce qui fut resolu dans la derniére Session, & les Evêques ne seroient pas demeurez sans action. Le Légat n'a rejetté cette proposition que dans le dessein de faire passer ses Articles, & de forcer les Evêques à y consentir. Il a tellement ce projet dans la teste, & il ménage si habilement des suffrages pour lui, que je crains fort qu'il n'en vienne à bout.

Une des raisons pourquoi le Fiscal Vargas est allé à la Cour, dit le Légat, ç'a été pour savoir les intentions de l'Empereur sur les Articles qu'on me conteste. Un Evêque d'Espagne l'en avertit dès que je fus parti, si nous l'en voulons croi-

re. Je ne voi pas comment cela peut être véritable. Nous avons tenu & nous tenons encore la chose fort secrette. On n'en parle point de nôtre côté, & nous ne faisons semblant de rien. Peut-être que les embaras & les remords de sa conscience l'inquiétent, & c'est ce qui lui cause toutes ces imaginations.

On m'a écrit de Rome que le Pape fait de grandes plaintes contre moi. Je me suis trop remué, dit-il, pour faire donner audience aux Protestans, & je suis cause qu'on a raié du Saufconduit ces paroles que le Légat y avoit fait mettre; *Pro Sanctissimo Domino nostro* &c. Je combattis en cette occasion la superiorité du Pape au-dessus du Concile, ajoûte-t-il, & je dis que le Synode ne devoit point emploier des expressions qui supposent que le Pape est au-dessus de lui. On a fait entendre à Sa Sainteté, que je n'ai pensé à aucune opinion de l'Ecole, & que je n'ai point eu d'autre intention, que de prévenir certains inconvéniens & d'ôter aux Protestans tous les prétextes de s'aigrir davantage. Cette réponse a contenté le Pape, dit-on. Qu'il soit en colére contre moi, ou non, je ne m'en mets pas beaucoup en peine. Je remarque seulement que le Légat a rapporté les choses comme il lui a plû pour se disculper à Rome. Il en est de même de ce que le Cardinal de *Fano* a écrit au Légat touchant Don François. C'est justement le contraire du témoignage que j'ai rendu.

Nous nous conduisons ici, avec toute la modération & de la meilleure maniére qu'il nous est possible. On évite les entretiens, & toutes les autres choses capables de donner de l'ombrage & du mécontentement. Nous attendons pour voir à quoi tout le manége du Légat aboutira,

& nous

& nous en ſcrons éclaircis bien-toſt. Vous aurez la bonté de nous avertir de tout ce qui arrivera, & de faire en ſorte que Sa Majeſté envoie ici ſes ordres. Comme toutes les meſures qu'on peut prendre, dépendent de la derniére reſolution des Proteſtans, il eſt à propos que nous ſachions certainement s'ils veulent venir, ou non, & que nous ſoions inſtruits dans le temps de ce que vous ſavez bien. Je prie Dieu qu'il vous conſerve, Monſeigneur, & qu'il vous accorde une auſſi grande & auſſi longue proſperité que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains,

A Trente ce 28.
Fèvrier 1552.

Vargas.

Au Meſme.

Dernier Fèvrier, 1552.

MONSEIGNEUR,

JE vous ai rendu compte de ce qui ſe paſſe ici dans mes Lettres du 26. & du 28. de ce mois. Nous entrons maintenant à toute heure en de nouvelles difficultez, parce que le Légat eſt dans une agitation continuelle pour venir à ſes fins. Il diſpoſe non-ſeulement des Evêques d'Italie qui ſuivent aveuglément ſes ſentimens; mais il a gagné encore quelques-uns des nôtres, en leur mettant dans l'eſprit que l'affaire du Concile tire trop en longueur, & que Sa Majeſté ne veut point la finir pour certaines raiſons que le Légat leur fait entendre. Quoique la plus-part de nos Evêques, & ſur tout ceux qui ont de la lumiére & de la penétration, connoiſſent la verité, & qu'ils voient fort bien les intentions du Légat, & la fin où tous ſes artifices tendent, neanmoins les choſes en ſont là mainte-

 nant,

nant. Il a toûjours une extrême impatience de faire passer ses Articles dans la Doctrine du Sacrement de l'Ordre ; & s'il presse cette affaire, c'est pour empêcher que les Protestans ne viennent. Il se repent d'avoir donné audience aux Envoiez de Saxe & de Virtemberg. Nous savons mesme que le Pape lui en a fait de fortes reprimandes. C'est pourquoi il n'a jamais voulu permettre qu'on travaillast sur la controverse du Mariage ; déterminé qu'il est à fermer enfin la porte du Concile aux Protestans, ou bien à empescher qu'on ne tienne encore une Session, & à mettre tant de confusion dans le Synode, qu'on soit dans la nécessité de le rompre. Et certes, la controverse du Mariage n'aiant point été entamée, il faut bien qu'à la premiére Session, le Concile définisse les questions, dont il a differé la décision , ou que le Légat parvienne à quelqu'autre des fins qu'il se propose.

Il dit par tout que les Evêques d'Italie s'en iront en cas qu'on ne décide rien dans la prochaine Session, & qu'il ne pourra plus les retenir. Comme si nous ne savions pas bien que ces Prélats ne se retireront jamais que par l'ordre du Légat, & que c'est par là qu'il veut commencer de rompre le Concile. En tout ceci & en quelques autres choses, il y a peut-être plus de bravade que de réalité. L'artifice le plus ordinaire du Légat pour venir à ses fins, c'est de faire peur aux gens. Cependant les affaires se trouvent en une certaine situation qu'il y a sujet de craindre. Il est bon de se tenir sur ses gardes. Ce qui s'est passé, ce qui se fait à present, & l'obligation où l'on est de s'aboucher avec les Protestans ; tout cela donne de l'inquiétude au Pape & à ses Ministres. Ils s'imaginent encore que les Espagnols veulent faire de grandes instances pour avoir une réformation. Et voilà ce qui donne

ne au Légat une si grande envie de faire passer ses Articles. S'il en vient à bout, il aura tout ce qu'il prétend. Dès que le Pape sera déclaré Maître de tout, les Conciles ne sont plus nécessaires. Que si on entreprend de rejetter les Articles, il y aura tant de bruit & tant de confusion dans le Synode, que le Pape & ses Ministres auront une belle occasion de se délivrer d'un joug qui leur pèse sur les épaules, & de la crainte continuelle que le Concile leur donne. La Cour de Rome remportera du moins cet avantage, qu'aiant reglé l'Assemblée d'une telle maniére que le Pape y a fait tout ce qu'il lui a plu, elle a donné une grande atteinte à l'autorité de ce Concile, & de tous ceux qu'on tiendra dans la suite du temps: Et c'est le plus grand malheur qui pouvoit arriver.

Cela présupposé, je viens à ce que le Légat à resolu tout nouvellement. Soit qu'il en ait reçû un ordre exprès du Pape, par le Courier qui vint hier, soit qu'il compte seurement sur l'agréement de Sa Sainteté, le Légat prétend que Lundi prochain, c'est-à-dire, d'aujourd'hui en huit-jours, le Concile s'assemble pour traiter des controverses sur le Sacrement de l'Ordre & pour les définir. Il dira aux Evêques qu'on a differé assez long-temps pour attendre les Protestans, & qu'on leur a donné tout le loisir de venir; que n'étant pas encore arrivez, & la chose étant presque certaine qu'ils ne viendront point, il faut se disposer à tenir la Session au jour marqué, en définissant enfin les questions dont la décision a été suspenduë. C'est sur cette resolution du Légat que les Ambassadeurs depeschent le present Courier, comme vous le verrez plus au long dans leur Lettre. Ils sont fort en peine des mesures qu'il faut prendre. Voici deux expédiens qu'ils proposent: le premier, de ne résister pas davan-

Le 9. Mars.

tage au Légat ſur la tenuë d'une Seſſion, & ſur la définition des queſtions ſuſpenduës; par ce qu'on pourra toûjours la faire différer juſqu'à ce qu'elle ait été ſolemnellement prononcée, en cas que cela paroiſſe néceſſaire, & qu'on voie que les Proteſtans viennent tout de bon. L'autre expédient, c'eſt de s'expliquer plus clairement avec le Légat, & de lui demander, ſi Sa Majeſté l'ordonne, de différer encore la Seſſion de quelques-jours, afin qu'on décide le reſte des controverſes en un même temps.

Le parti que vous prendrez, Monſeigneur, je le croirai le meilleur. Il me ſemble que le premier expédient n'a pas de ſi grands inconvéniens. En ne s'oppoſant pas plus long-temps au Légat, on ſe met à couvert d'un grand danger, qui étoit à craindre de ſa part, & il reſte encore aſſez de temps pour obtenir une plus longue prorogation, ſi elle eſt néceſſaire. Je remarque beaucoup d'alteration & de mécontentement parmi nos Prélats qui ont divers ſentimens, comme je vous l'ai marqué ci-deſſus. Quelques-uns d'entr'eux tiennent des Aſſemblées particuliéres, quoi que ce ſoit pour toute autre choſe que pour l'affaire preſente. Le Légat & les Préſidens ont toûjours ſû profiter des murmures & de la deſunion des Evêques. C'eſt par là que les Miniſtres du Pape ont traverſé le deſſein que Sa Majeſté avoit, de faire entamer la controverſe ſur le Mariage, & qu'ils nous obligent de conſentir enfin à ce qu'ils propoſent. Je crains encore qu'une plus longue prorogation de la Seſſion, ne nous conduiſe à une ſuſpenſion entiére du Concile, comme le Pape & ſes Miniſtres le prétendent; à moins que les Proteſtans ne viennent avant le jour marqué pour la Seſſion, ou qu'on ne ſoit aſſuré qu'ils arriveront peu de temps après. En ce cas, il paroîtroit que la Seſſion a été différée ſeulement en conſideration

des

des Proteſtans. Enfin, en conſentant que la Seſſion ſe tienne conformément à ce qui fut reſolu dans la derniére, Sa Majeſté ſera pleinement juſtifiée s'il arrive du deſordre, & les Miniſtres du Pape n'auront plus rien à dire. Le ſeul embaras que nous trouverons, ce ſera de faire exécuter l'ordre que Sa Majeſté a donné, d'empêcher que les Articles du Légat ne ſoient mis dans la Doctrine du Concile. Cela nous fera de la peine. Le Légat a ménagé, & il ménage encore ſon affaire, d'une maniére qui me fait apprehender qu'il ne l'emporte à la pluralité des voix.

Si les Proteſtans viennent nous éviterons quelques-unes de ces difficultez: mais nous en trouverons auſſi d'autres. Des nouvelles certaines qu'ils ne viendront pas, & un ordre poſitif de laiſſer tenir une Seſſion & décider les queſtions ſuſpendües, nous applaniroient le chemin. Cela feroit voir clairement au Pape & à ſes Miniſtres qu'ils ont fort mal raiſonné des intentions de Sa Majeſté, dont Dieu & le Monde connoiſſent la droiture, & que les leurs ſont peut-être fort mauvaiſes. Mais avec tout cela nous rencontrerons toûjours l'embaras des Articles du Légat, dont la ſuite eſt fort à craindre.

Pour moi, j'ai toûjours penſé qu'il falloit tenir une Seſſion, quelque choſe qui puſt arriver, & quand meſme les Proteſtans viendroient. Je voi pluſieurs perſonnes qui doutent qu'ils viennent; & il y en a qui croient certainement qu'ils ne viendront pas. Sa Majeſté avoit fort ſagement ordonné qu'on éxaminaſt & qu'on définiſt meſme les controverſes ſur le Mariage: mais depuis que le Légat a fait tout le contraire de ce qu'on penſoit, je me trouve aſſez en peine. Je voudrois bien qu'on tinſt une Seſſion, s'il eſt poſſible: Et je crains que ſi on la tient au

jour fixé, elle ne soit nuë, sans publication d'aucuns Décrets, & telle que le Légat le pretend; à moins qu'on n'en fasse quelques-uns sur la réformation. Mais cela est difficile. Après ce qui est arrivé, & suivant la maniére dont le Légat se conduit, je ne croi pas qu'il soit possible de l'obtenir. En tout cas, il est plus sûr de tenir une Session, & de faire le mieux qu'on pourra. Si les Protestans viennent au Concile, cela raccommodera tout. Vous aurez la bonté, Monseigneur, de nous préscrire ce qu'il faut faire, & d'envoier la réponse dans le temps que les Ambassadeurs la demandent, de peur que nous ne nous engagions dans un mauvais pas, dont il ne seroit pas aisé de se tirer. Vous penserez aussi à nous envoier l'ordre pour les *diligences* qu'il faut faire, & d'ordonner que tout vienne dans le temps précis.

Je croi que par ces *diligences*, Vargas entend une protestation, ou des procédures, en cas que le Légat suspendist le Concile, ou qu'il fist passer ses Articles.

Les Prélats qui ont tenu cette Assemblée particuliére, dont je vous parlai derniérement, se sont assemblez encore aujourd'hui dans le Monastére de S. Laurens. Ils y ont eu une longue conférence qui donne de l'ombrage au Légat & aux autres. On parle beaucoup de cette affaire dans le Monde. L'intention de ces Evêques n'est pas mauvaise. Quelque soin qu'ils prénent de tenir la chose secrète, je sai bien qu'ils n'ont parlé que de ce que je vous ai écrit, & de quelques demandes pour la réformation. Cependant il y a de l'imprudence dans leur conduite. Ils ont tort de s'assembler en particulier à cause de la conjoncture presente, & ils font plus mal de se cacher de Don François. Ils disent qu'ils ne feront rien sans sa participation: je le croi. Mais cela ne les disculpe pas. J'ai dit franchement ma pensée à quelques-uns de ces Evêques; & j'ai conseillé à Don François de remédier doucement à cet inconvénient. Il n'est pas à propos de les irriter. Ils sont en trop grand nombre, & la multitude est toûjours diffi-

difficile à conduire. Ils pourroient ſe ſoulever & prendre encore plus de licence. Je ne doute pas que Don François ne ménage cette affaire avec ſa prudence ordinaire. Je vous rapporte ceci afin que vous le compariez avec ce que je vous ai déja écrit, & que vous voiez que les choſes ne ſont pas mal diſpoſées pour les *diligences* que vous ſavez. Dieu veüille vous conſerver, Monſeigneur, & vous donner la longue proſpérité que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains,

A Trente ce dernier Fèvrier 1552.

Vargas.

" NOus voici à la fin des Lettres de Vargas & " des autres qui étoient à Trente. Il ſeroit à " ſouhaiter que nous euſſions encore celles que Var- " gas a pu écrire dans les mois de Mars & d'Avril. " Elles nous aprendroient ce qui ſe paſſa juſqu'à la " ſuſpenſion entiére du Concile qui fut publiée le Concil. " 28. Avril 1552. Avant que de rapporter en peu de Trid. Seſſ. XVI. " mots ce que l'Hiſtoire dit de la fin de cette ſecon- " de tenüe du Concile ſous Jules III. je donnerai " quelques copies des réponſes que l'Evêque d'Aras " fit aux Lettres precédentes.

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR,

JE n'ai pas une longue réponſe à faire à la Lettre que vous m'avez écrite le 26. du mois dernier. Vous en avez emploié la plus grande partie en complimens & en remercîmens ſur le ſoin que je

 prens

prens de l'affaire du Concile. Vous savez que je suis obligé en qualité de Chrétien & de Sujet de l'Empereur à travailler autant que je le puis pour une chose si utile au service de Dieu, & à celui de Sa Majesté. Les mêmes motifs m'engagent à prendre un soin particulier de tous ceux qui sont au Concile, à m'emploier pour faire appeller ici M. le Duc, & à rendre service au Seigneur *Don Garcia*.

Je croi que c'est le Duc d'Albe.

Je vous suis infiniment obligé de la joie que vous me têmoignez de ce que tout le monde est content de ma conduite. Je vous puis assurer que mes intentions sont du moins fort droites. Si elles n'ont pas toûjours le succès que je voudrois, j'ai la consolation de n'avoir pas manqué de bonne volonté, & d'avoir apporté tout le soin & toute la diligence possible. J'en userai de même pour ce que vous avez écrit à Sa Majesté sur ce qui s'est passé depuis le retour du Fiscal Vargas. M. *Simon Renard* Conseiller de Sa Majesté, & ci-devant son Ambassadeur en France, s'en va à Trente pour parler aux Electeurs, comme vous l'aprendrez de lui-mesme. Je n'ai pas voulu le laisser partir sans vous assurer que je suis & que je serai toûjours un de vos plus fidèles & plus zèlez Serviteurs, & que j'ai toute la reconnoissance que je dois avoir de la bonne volonté que vous me têmoignez. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai appris par les Lettres de Don François de Tolède les bons offices que vous m'avez rendus en public & en particulier. Celui qui vous rendra cette Lettre est un Conseiller de Sa Ma-

Majesté & son dernier Ambassadeur en France. Il va seulement à Trente pour parler aux Electeurs, comme il vous le dira lui-mesme. Je ne puis pas encore répondre à vos Lettres, parce que je ne sai pas quelle resolution Sa Majesté prendra sur ce que vous proposez. Je craindrois que les affaires ne tournassent autrement que je vous l'aurois dit. Je vous avertirai une autre fois de ce qui aura été resolu, & je répondrai à chaque article de vos Lettres en particulier. On me presse de finir cette dépesche ; & je n'ai le temps que de prier Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour l'Evêque de Pampelune.

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçû vos Lettres du 20 & du 26. du mois passé, & le present que vous m'avez envoié par un de vos Domestiques. En verité, il est tout à fait galant. Je vous en fais mille remercîmens. Croiez que vous n'avez pas besoin de faire tant de cerémonies avec moi, & reservez vos complimens pour ceux qui en éxigent de vous. Rien n'est capable d'augmenter le desir que j'ai de vous servir, & je suis très-parfaitement à vous.

J'ai fait faire toutes les diligences possibles pour apporter quelque obstacle à l'injustice dont vous vous plaignez, à l'occasion d'une Dignité de l'Eglise de Pampelune. J'ai ordonné qu'on écrivist de la part de Sa Majesté à *Don Diego de Mendoça* son Ambassadeur à Rome, comme vous l'avez demandé. On n'écrit pas ordinairement aux autres personnes que vous marquez. Je n'ai pas assez de liaison avec le Seigneur

Seigneur *Don Balduino* pour lui écrire ſur vôtre affaire. Mais j'écrirai moi-meſme à *Don Diego*. Les inſtances qu'il fera en conſequence des ordres de Sa Majeſté, auront autant d'effet que des Lettres. Il y en a une dans ce pacquet pour le Légat : elle eſt telle que vous la ſouhaitez. Enfin j'écris auſſi au Licentié *Francés*, comme vous le voulez. Et par conſéquent j'ai fait toutes les diligences poſſibles. S'il y en a encore quelqu'une à faire pour cela, ou pour toute autre choſe, je m'y emploierai de fort bon cœur.

J'écrirai à l'Evêque de *Lugo* pour ce qui regarde le ſubſide, comme vous le marquez ; & je tiendrai la main à ce qu'on vous expédie un billet de Sa Majeſté pour l'Evêque de Carthagéne. Je fis donner, il y a quelques jours un mémoire pour cela au Secretaire *Eraſſo*. Il ſera bon que vous lui écriviez. Dieu veüille vous conſerver &c.

Pour le Docteur Vargas.

5. Mars. 1552.

MONSIEUR.

J'Ai vû ce que les Ambaſſadeurs écrivent à Sa Majeſté, & j'ai fait reflexion ſur ce que vous dites fort au long & avec beaucoup de prudence dans vos Lettres ſur la meſme affaire. J'en ſuis fort content, & tout me paroît fort à propos par rapport à la ſituation ou étoient les affaires, lorſque vous vintes à la Cour. Mais elles ont changé de face. Nous n'eſpérons plus que les Proteſtans aillent au Concile. Les Chefs du parti tâchent de gagner le peuple, en diſant que le Concile ſe pourſuit ſans qu'on veüille les écouter, ni leur accorder les choſes qu'ils ont raiſon de demander, à ce qu'ils prétendent. Tout ſe prépare à la rupture du Synode. Les Catholiques mêmes

mes veulent qu'on le ſuſpende. Ils diſent hautement qu'ils ne s'en rapporteront pas au jugement d'une ſeule Nation. Ils demandent qu'on ne paſſe pas plus avant, puiſqu'il eſt certain qu'on n'y fera rien pour la réformation, & que tout l'effet du Synode ſe reduira à une plus grande diminution de l'autorité des Conciles. Si Sa Majeſté, dit-on encore, veut faire ſon devoir & preſſer la réformation, Elle ſe broüillera infailliblement avec le Pape. On pourroit s'en conſoler puiſque l'Empereur n'auroit fait que ce qui étoit plus utile pour le ſervice de Dieu : mais on ne gagneroit rien encore en rompant avec Sa Sainteté. Elle feroit transférer le Concile, & on le finiroit comme il lui plairoit : de maniére que les Synodes, qui ſont l'unique reſſource de l'Egliſe, dans les différends ſur la Réligion, acheveroient de perdre toute leur autorité.

Enfin, il eſt certain que dans la conjonćture preſente des affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les Décrets du Concile. Les Proteſtans prétendront meſme qu'ils ne ſont plus obligez à l'obſervation de l'Edit de *l'Interim*, qui ne doit durer que juſqu'à la détermination du Concile. Ils attaqueront de toutes leurs forces les déciſions publiées à Trente, & ils ne manqueront pas d'en impoſer au peuple qui n'eſt pas bien inſtruit de l'autorité de l'Egliſe. Le Concile, auquel la déciſion des controverſes ſur la Religion a été remiſe, n'aiant rien fait, les Proteſtans inſiſteront pour le libre éxercice de leur Religion. Mais Sa Majeſté aimeroit mieux mourir que d'y conſentir. Ces raiſons & quelques autres qu'Elle a peſées, lui ont fait prendre la reſolution d'écrire aux Ambaſſadeurs ce que vous ſaurez.

C'étoit apparemment de demander une nouvelle prorogation de la Seſſion indiquée au 9. Mars.

Quant à ce que vous m'avez laiſſé par écrit lorſque vous partiſtes d'ici, j'en ai parlé trois fois à Sa Majeſté. Elle a cru ne devoir prendre aucune reſolu-

ſolution ſur cette affaire, ſans l'avoir communiquée auparavant à ſes Ambaſſadeurs. Elle veut qu'ils lui envoient leur ſentiment par écrit, & qu'ils interviennent tous dans ce qu'on pourroit faire; d'autant plus que ces Meſſieurs ſont des perſonnes diſtinguées, & capables de garder le ſecret. La conjoncture preſente des affaires a rendu Sa Majeſté plus difficile ſur cet article. Si la reſolution qu'Elle a priſe reüſſit, il eſt inutile de penſer à autre choſe.

Il ſeroit pourtant bon que vous propoſaſſiez ce que vous jugerez à propos de cette affaire, comme ſi je vous en avois écrit, ou que je vous en euſſe parlé lorſque vous étiez ici, afin que les Ambaſſadeurs en écrivent à Sa Majeſté. On aura ſoin de garder ici leur Lettre fort ſecrettement, & vous leur recommanderez bien d'être ſecrets de leur côté. Puiſque les choſes tournent de la ſorte, il faut uſer d'induſtrie & d'une grande diligence, afin que ſi le malheur du temps nous force à prendre le parti que l'Empereur embraſſe dans ſa Lettre, nous cherchions le moien de ſortir de cette affaire de la maniére la plus honnête, & la plus avantageuſe à la reputation de Sa Majeſté, que nous puiſſions trouver.....

" Le reſte de cette Lettre eſt malheureuſement
" perdu. On a marqué au haut de la premiere pa-
" ge qu'elle étoit datée du 5. Mars 1552.

Pour le Docteur Malvenda.

MONSIEUR,

Vôtre Lettre du 26. du mois dernier, m'a donné bien de la joie en m'aprenant que vôtre ſanté ſe rétablit de plus en plus. Je prie Dieu qu'il l'affermiſſe parfaitement & je le ſouhaite avec plus d'ardeur

deur que personne du monde. J'ai été fort content d'entendre tout le bien que le Fiscal Vargas a dit ici de vous, & de connoître qu'il est vôtre ami. Je vous répons qu'il n'étoit pas allé jusqu'à la lie lors qu'il parla de vous. Il vous fit paroître des premiers: il sut bien prendre son temps & ne rien dire que fort à propos.

Les Ambassadeurs vous feront part de la resolution que Sa Majesté a prise sur les affaires du Concile. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas davantage. Croiez que je ne manque pas de presser *Erasso* autant que je puis, de finir vôtre affaire. Je tâcherai de la lui faire expédier, s'il est possible, avec les dépesches qu'on doit envoier en Espagne. Dans toutes les occasions qui se presenteront, je vous servirai avec toute l'affection que demande l'amitié qui est entre nous. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour Don François de Tolède.

6. Mars 1552.

MONSIEUR.

JE répondis, il y a quelques jours, à la derniére de vos Lettres, par la personne qui est allée à Trente, pour parler aux Electeurs de la part de Sa Majesté. Comme vous ne m'avez point écrit depuis ce temps-là, je ne vous dirai que deux mots. Le Courier qui vous porte la resolution de Sa Majesté me presse extrémement. Vous la verrez dans les depesches qu'on vous envoie. Je vous baise mille fois les mains, & je prie Dieu qu'il conserve & qu'il comble vôtre Personne & vôtre Maison de toutes les prosperitez que je souhaite à l'une & à l'autre. A Inspruck ce 6. Mars 1552.

"La

" LA Lettre de l'Evêque d'Aras à ſon confident
" Vargas, nous apprend que dès le commence-
" ment du mois de Mars, Charles-quint deſeſpéroit
" de faire aller les Proteſtans au Concile, & qu'il étoit
" tout diſpoſé à conſentir que cette Aſſemblée fuſt
" ſuſpenduë. Le bruit couroit meſme à Trente que
Sleidan. " Maurice Duc de Saxe avoit pris des engagemens
Lib. XXIII. " avec Henri II. Roi de France, & que cet Electeur
ann. 1552. " ſe déclareroit bientoſt contre Charles-quint. Ce
" fut à cette occaſion que l'Empereur envoia *Simon*
" *Renard* à Trente par traiter avec les Electeurs de
" Maïence & de Cologne. Celui de Tréves s'en
" étoit deja retourné en Allemagne avec la permiſ-
" ſion de l'Empereur. Dans cette agitation, la
" Seſſion indiquée au 19. Mars fut encore prorogée
" juſqu'au premier jour de Mai. C'étoit un ache-
" minement à la ſuſpenſion du Concile. Tout s'y
" préparoit en effet; les Archevêques de Maïence
" & de Cologne étant partis incontinent après que
" le nouvel Envoié de l'Empereur leur eut parlé.

" Enfin les deſſeins de Maurice eclatérent le pre-
" mier jour d'Avril par le ſiége d'Ausbourg. Les
" Evêques du Concile prirent l'épouvante, & plu-
" ſieurs s'en fuïrent de Trente avec précipitation.
" Le Légat étoit malade alors, & il mourut peu de
" temps après. Jules III. ne laiſſa pas perdre une ſi
" belle occaſion de ſe délivrer de l'inquiétude que le
" Concile lui donnoit. La ſuſpenſion en fut ſolem-
" nellement publiée le 28. Avril, contre laquelle
Pallavic. " douze Evêques d'Eſpagne proteſtérent. Charles
Lib. XIII. Cap. III. " réduit à de grandes extremitez, par le progrès des
" armes du Roi de France & des Princes Confedé-
" rez en Allemagne, fut obligé de rendre la liberté à
" l'an-

" l'ancien Electeur de Saxe & au Landgrave de
" Hesse, & d'accepter les conditions du Traité de
" Passau, qui permettoit le libre éxercice de la Religion Protestante en Allemagne. C'étoit rabattre
" beaucoup de cette fierté que l'Evêque d'Aras vient
" de nous representer. Son Maître, disoit-il, aimeroit mieux mourir que d'accorder la liberté
" de conscience aux Protestans: *Su Magestad antes escogeria la muerte, que consentir lo.*

" Je croi pouvoir dire maintenant, que les Mémoires precédens sont une preuve convaincante
" d'un grand nombre *d'abus & de nullitez* dans le
" Concile de Trente sous Paul III. & sous Jules III.
" Ceux qu'on a publiez en France, il y a plusieurs
" années, justifient qu'il y a eu les mêmes *abus* &
" les mesmes *nullitez* sous Pie IV. L'Empereur & le
" Roi de France avoient demandé un Concile parfaitement libre, & où l'on examinast de nouveau
" les controverses si mal définies, comme nous l'avons vû. Charles IX. Roi de France assure que
" Pie IV. le lui avoit promis positivement. Mais il y
" a long tems que les Papes se croient dispensez de
" tenir leur parole. Pie IV. ne laissa pas plus de liberté aux Evêques du Synode, que ses Predécesseurs leur en avoient donné. Les Légats usérent
" des mêmes artifices pour éluder la réformation.
" De maniére que l'Assemblée de Trente n'a servi
" qu'a rendre les maux de l'Eglise encore plus incurables, comme Vargas l'avoit toûjours predit. Et
" c'est ce que *Fra Paolo* a remarqué fort judicieusement quelque temps après. *Questo Concilio desiderato è procurato da gli huomini pii per riunir la chiesa,*
" *che cominciava à dividersi, ha cosi stabilito lo Scisma, ed ostinate le parti, che ha fatto le discordie irreconciliabili: è maneggiato da li Prencipi per riforma dell' ordine Ecclesiastico, ha causato la maggior difformma-*

Lettre à l'Evêque d'Angoulesme 31. Decembre 1560.

Lib. I.

" *matione, che ſia mai ſtata da che vive il nome Chriſtia-*
" *no; è dalli Veſcovi ſperato per racquiſtar l'autorità E-*
" *piſcopale, paſſata in gran parte nel ſolo Pontefice Ro-*
" *mano, l'ha fatta loro perder tutta intieramente, ridu-*
" *cendoli à maggior ſervitù; nel contrario temuto è*
" *ſfuggito dalla Corte di Roma, come efficace mezzo*
" *per moderar l'eßorbitante potenza del Pontifice, da*
" *piccioli principii pervenuta con varii progreſſi ad un ex-*
" *ceſſo illimitato, gli el l'ha talmente ſtabilita è confer-*
" *mata ſopra la parte reſtata ſoggetta, che non fu mai*
" *tanta ne coſi ben radicata.*



AD-

ADDITION

A la page 475. *avant ces mots*, Les Envoyés de Saxe.

" VOici les demandes que firent les Envoiés du
" Duc de Virtemberg. J'en ai trouvé une co-
" pie manuſcrite depuis que ceci a été imprimé.

ILluſtriſſimus Princeps ac Dominus D. Chriſtophorus Dux Wirtembergenſis, Dominus Noſter Clementiſſimus certò ordinavit ad Tridentum quoſdam ſuos Theologos, qui oblatam confeſſionem autoritate Sacræ Scripturæ, & verè Catholicæ Eccleſiæ conſenſu, defendant & tueantur, &, ſi opus fuerit copioſius explicent. Sed priuſquam Theologi ſuſcipiant explicationem, petit Illuſtriſſimus Princeps noſter de qui-

LE Très-illuſtre Prince Chriſtophle Duc de Virtemberg, Notre Très-Clément Seigneur, a très-aſſurément fait choix de quelques-uns de ſes Théologiens pour comparoître à Trente, & y défendre la Confeſſion qui y a été préſentée, comme fondée ſur l'autorité de l'Ecriture Sainte & ſur les ſentimens de la véritable Egliſe Catholique; & auſſi pour l'expliquer & l'étendre, s'il en eſt beſoin. Mais avant que ces Théologiens entreprennent de l'expliquer, Notre Très-illu-ſtre

quibuſdam gravaminibus Tridentini Conventus audiri.

Primum ergo gravamen eſt, quod ad audiendiendam Theologorum explicationem nondum ſint ordinati & conſtituti ex utriuſque partis conſenſu idonei Judices aut Arbitri, qui de præſenti controverſiâ Religionis legitimè juxta Scripta Prophetica & Apoſtolica & juxta verum verè Catholicæ Eccleſiæ conſenſum, cognoſcant. Nam cum Illuſtriſſimus Princeps noſter intellexerit maximam partem doctrinæ ſuorum Theologorum pugnare cum ſententiâ & doctrinâ Pontificis Romani, & eorum Epiſcoporum qui ſunt Pontifici Romano ſubjecti, & juramentis ac aliis obligationibus addicti, nullo jure, nullâ æquitate fieri poteſt, ut Pontifex & Epiſcopi ejus, in hac cauſa, in quâ ipſi ſunt pars, ſive accuſatores, ſive rei, pro idoneis Judicibus aut Arbitris cognoſcantur. Petit

ſtre Prince demande d'être entendu ſur quelques griefs qui lui ont été faits par l'Aſſemblée de Trente.

Le premier grief eſt qu'on n'a point encore établi de Juges, du conſentement des deux partis, ou d'Arbitres, qui ſoient propres pour entendre les explications des Théologiens, & qui puiſſent légitimement connoître de la controverſe de Réligion dont il s'agit, & en juger ſuivant les Ecrits des Profètes & des Apôtres, & ſuivant les vrais ſentimens de la véritable Egliſe Catholique. Car Notre Très-illuſtre Prince, ſachant que la plupart des Doctrines enſeignées par ſes Théologiens, ſont oppoſées à la Doctrine du Pape, & de ceux d'entre les Evêques qui lui ſont ſoumis, & attachez par des ſermens & par d'autres engagemens, prétend qu'il n'y auroit ni droit ni équité, à ce que le Pape, ou ſes Evêques, fuſſent pris & reconnus pour Juges, ou Arbitres, dans un différent, où ils ſont eux-mêmes parties, en qualité de demandeurs, ou de défendeurs. Ainſi notre Tres-illuſtre Prince requiert qu'on lui

tit igitur Illustrissimus Princeps se certiorem fieri qui sint futuri hujus rei Judices aut Arbitri.

Secundum est, quod Conventus Tridentinus non videatur servare justa recessus Comitiorum Imperialium Augustanorum, in quibus decretum fuit, ut Concilium Tridentinum continuari, & omnia ejus Synodi honestè & congruenti ordine tractari debeant. Hæc verba Illustrissimus Princeps noster nunquam aliter intellexit, quam quod Concilium Tridentinum ad annum XLVI. institutum, non sit continuandum & prosequendum, ut decreta ejus pro conclusis & ratis habeantur. Quæ enim hæc esset honestas & congruentia, ea decreta pro ratis & sacro-sanctis habenda imponere, quæ parte alterâ nondum auditâ, sunt constituta? Sed quod ab initio omnia capita Religionis nostræ de quibus controvertitur, iterum tractari, & iis audiendis verè legitima & æquitati conveniens actio obser-

lui déclare quels seront les Juges ou les Arbitres de ce différent?

Le second grief est, que l'Assemblée de Trente ne paroît pas observer ce qui avoit été arrêté dans la Diète Impériale d'Ausbourg, où l'on étoit convenu que le Concile de Trente seroit continüé, & que tout s'y passeroit honnêtement & dans l'ordre convenable. Car Notre Très-illustre Prince n'a jamais entendu ces paroles dans un autre sens, si non, que le Concile de Trente tenu l'an XLVI. seroit à la vérité continüé, mais non pas à condition que ses Décrets seroient regardez comme fixes & irrévocables. En effet quels égards d'honnêteté & quelle raison y auroit-il à imposer la loi de recevoir pour fixes & sacrés des Décrets qui sont rendus sans qu'une des parties interessées ait seulement été ouïe. Il est donc juste qu'on commence par remettre sur le tapis & éxaminer de nouveau tous les points de notre Réligion, sur lesquels il s'est ému des controverses, & qu'en les agitant on garde les mesures légitimes, & équi-

servari debeat. Quod, cum hoc Tridentinum Concilium videatur hoc modo institutum, petit Illustrissimus Princeps noster, ut recessui Comitiorum Imperialium hac in parte satisfiat.

équitables, qui sont requises en pareille occasion. C'est sur ce pié-là que le Concile de Trente semble s'être assemblé, & Notre Très-illustre Prince demande que les choses soient réglées sur ce même pié, suivant ce qui a été arrêté dans la Diète de l'Empire.

Tertium est, quod in Sessionibus, non-solum ejus Concilii quod Anno XLVI. Tridenti institutum est, sed etiam hujus Concilii quod jam continuatur, decreta sint multa aliena à Sacris Literis, & confirmati sint veteres errores, Theologi Illustrissimi Principis se se coram idoneis Judicibus aut Arbitris declaraturos recipiunt. Petit igitur Illustrissimus Princeps, ut talia decreta non habeantur pro conclusis & ratis, sed tantum pro discernendis & judicandis, donec idonei Judices & Arbitri, ex utriusque partis consensu eligantur, & ab eis legitima, juxta sententiam Sacræ Scripturæ & consensum veræ Ecclesiæ, cognitio fiat.

Le troisiême grief est, que dans les Sessions du Concile, non-seulement de celui qui s'est tenu à Trente l'an XLVI. mais encore de celui qui se continuë présentement, il se trouve plusieurs Décrets opposez à ce qui est contenu dans les Saintes Ecritures, & qu'on y a confirmé d'anciennes erreurs; ce que les Théologiens de nôtre Très-illustre Prince offrent de prouver devant des Juges compétens ou devant des Arbitres. Ainsi nôtre Très-illustre Prince demande que ces Décrets ne soient pas regardez comme fixes & irrévocables, mais seulement comme une matiére qu'il s'agit d'éxaminer, & sur la quelle il écherra de prononcer, lors que pour cet effet il aura été elu des Juges ou des Arbitres du consentement des deux partis, & jusques à ce que ces Juges aient pris une connoißance légitime de ces choses, en se réglant par ce qui est

contenu dans les Saintes Ecritures, & par les ſentimens de la véritable Egliſe.

Ut igitur Illuſtriſſimus Princeps noſter in hoc præcipuum ſtudium incumbit, ut vera & pia concordia in Eccleſiâ conſtituatur, non dubitat æquum eſſe ut his jam commemoratis gravaminibus levetur & exoneretur, ac viciſſim recipit, ſe ope & auxilio Divinæ clementiæ nullum officium Chriſtiano ac pio Principe dignum intermiſſurum, quò ſperat ſe Deo, Patri Domini Noſtri Jeſu Chriſti, fidem & obſequium ſuum probare, & incolumitatem ac tranquillitatem verè Sanctæ, Apoſtolicæ, & Catholicæ Eccleſiæ juvare poſſe.

Comme tous les ſoins & tous les efforts de Notre Très-illuſtre Prince, ne tendent qu'à rétablir dans l'Egliſe la paix & la concorde, il ne doute pas qu'on ne juge qu'il éſt de l'équité de le ſatisfaire ſur tous ces griefs, & de ſon côté il promet, avec le ſecours de la clémence Divine, de s'aquiter de tous les devoirs convenables à un Prince Chrétien & pieux. C'eſt par ce moien qu'il eſt perſuadé qu'il peut donner à Dieu, Pére de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, des marques de ſa foi & de ſon obéïſſance; & contribuer au ſalut & à la tranquillité de la ſainte & véritable Egliſe Catholique & Apoſtolique.



TABLE
Des
LETTRES & MEMOIRES
Contenuës en ce Livre.

POuvoirs donnez aux Ambassadeurs de Charles V. pour aller au Concile de Trente, datez le mois de Décembre 1545. 7
Mémoire sur la maniére de régler le Concile & sur la conduite que l'Ambassadeur y doit tenir. Premiére Partie. 25
Seconde Partie. Du devoir d'un Ambassadeur en ce qui concerne la maniére de ménager les afaires du Concile. 52
Continuation du Concile de Trente sous le Pape Jules III. 60
Billet de Vargas à l'Evêque d'Aras. 63
Billet de Vargas à l'Evêque d'Aras. 65
Lettre de Jaques Amyot, Abbé de Bellozane, depuis Evêque d'Auxerre & grand Aumônier de France, à Mr. de Morvillier Maître des Requêtes, datée le 8. de Septembre 1551. 70
Lettre de Henri II. Roi de France au Concile, datée le 13 d'Août 1551. 79
Protestation du Roi de France contre le Concile. 84
Suite de la Lettre d'Amyot. 96
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras Conseiller d'Etat de l'Empereur Charles V. du 7. d'Octobre 1551. 102
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 12. Octobre 1551. 113
Réponce du Saint Concile de Trente aux Ecrits du Roi Très-Chrétien. 124
Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras du 12. Octobre 1551. 146
Lettre de l'Evêque d'Orense ville de Galice, à l'Evêque d'Aras. du 12. Octobre 1551. 156
Lettre de Vargas au Même, du 13. Octobre 1551. 159
Lettre de Vargas au Même, du 28. Octobre 1551. 160
Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Aras du 8. Novembre 1551. 170
Lettre du Docteur de Malvenda au Mesme, du 8. Novembre 1551. 171
Broüillon de Lettre pour le Docteur Vargas du 9. Novembre 1551. 174
Broüillon de Lettre pour le Docteur Malvenda du 9. Novembre 1551. 180
Broüillon de Lettre pour l'Evêque d'Orense, du 9. Novembre 1551. 184
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras. du 12. Novembre 1551. 188
Lettre de l'Evêque d'Elne dans le Roussillon, au Même, du 18. Novembre 1551. 192
Lettre d'un Catelan Evêque Titulaire *in partibus Infidelium*, & Procureur de l'Evêque de Girone en Catalogne, au Concile de Trente, écrite à l'Evêque d'Aras, le 19. Novembre 1551. 194
Lettre de l'Evêque d'Elne au Même, du 22. Novembre 1551. 195
Lettre du Docteur Malvenda à l'Evêque d'Aras du 22. Novembre 1551. 199
Articles que le Légat vouloit insérer dans la Reformation, & qui ont été retranchez. 205
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras. du 26. Novembre 1551. 207
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 26. Novembre 1551. 232
Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras du 26. Novembre 1551. 243
Lettre de l'Evêque d'Astorga dans le Roïaume de Leon, au Même, du 26. Novembre 1551. 244
Lettre de l'Evêque de Badajoz dans l'Estramadure, au Même. 245
Lettre de Vargas au Même, du 28. Novembre, 1551. 246
Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Aras du 28. Novembre 1551. 250
Mémoire de l'Evêque d'Orense. 252
Broüillon d'une Lettre écrite par l'Empereur

pereur Charles V. à l'Evêque de Verdun le 3. Septembre 1551. 258
Lettre de l'Archevêque d'Arborça en l'isle de Sardaigne à l'Evêque d'Aras, du 30. Novembre 1551. 260
Lettre de Don François de Toléde au Même, du 1. Décembre 1551. 261
Lettre de Don François de Toléde au Même du 2. Décembre 1551. 264
Lettre de l'Archevêque de Sassari à l'Evêque d'Aras du 2. Décembre 1551. 268
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 7. Décembre 1551. 274
Lettre de l'Evêque de Segorve dans le Roïaume de Valence; & d'Albarazin dans le Roïaume d'Aragon, à l'Evêque d'Aras, du 15. Décembre 1551. 279
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 16. Decembre 1551. 281
Broüillon de Lettre de l'Evêque d'Aras pour le Fiscal Vargas. 282
Pour Don François de Toléde. 283
Pour l'Archevêque de Sassari. 283
Pour l'Evêque d'Orense. 284
Pour l'Evêque de Badajoz. 285
Pour l'Evêque d'Astorga. 286
Lettre de Don François de Toléde à l'Evêque d'Aras, du 18. Decembre 1551. 287
Lettre de Vargas au Même du 18. Décembre 1551. 287
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 19. Décembre 1551. 290
Lettre de l'Evêque de Lerida en Catalogne au Même, du 19. Décembre 1551. 291
Lettre de Don François de Toléde à l'Evêque d'Aras, du 20. Décembre 1551. 297
Lettres de créance aux Electeurs de Maïence & de Tréves. 299
Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Aras, du 21. Décembre 1551. 300
Lettre de l'Evêque d'Elne au Même du 22. Décembre 1551. 301
Lettre de l'Evêque d'Alguer ou Algueri dans l'isle de Sardaigne, à l'Evêque d'Aras du 23. Decembre 1551. 302
Lettre de Vargas au Même, du 24. Decembre 1551. 303
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 28. Decembre 1551. 305
Lettre de Don François de Toléde au Même, du 28. Decembre 1551. 306
Lettre de Vargas au Même, du 29. Décembre 1551. 309
La Doctrine du Sacrement de l'Ordre, tirée des sentimens des Théologiens pour être éxaminée par les Péres.
Chapitre I. De la Nécessité & de l'Institution du Sacrement de l'Ordre. 334
Chapitre II. Du Sacerdoce visible & externe de l'Eglise. 341
Chapitre III. De la Hiérarchie Ecclésiastique, & de la différence qui est entre l'Evêque & le Prêtre. 350
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 1. Janvier 1552. 366
Lettre de Vargas au Même du 2. Jan- Janvier 1552. 368
Lettre de créance aux trois Electeurs Ecclésiastiques, du 4. Janvier 1552. 370
Lettre de Charles V. aux trois Electeurs Ecclésiastiques. 371
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 10. Janvier 1552. 377
Mémoire dressé au nom de Charles V. pour demander la réformation des priviléges des Clercs à simple Tonsure. 381
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 11. Janvier 1552. 394
Lettre de Vargas au Même du 13. Janvier 1552. 397
Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras, du 16. Janvier 1552. 404
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras pour Don François de Toléde, du 19. Janvier, 1552. 407
Pour le Docteur Vargas du 19. Janvier 1552. 408
Pour le Docteur de Malvenda, du 19. Janvier 1552. 409
Pour l'Evêque d'Alguer. 409
Pour l'Archevêque d'Arborça. 410
Pour l'Evêque de Segorve & d'Albarazin. 411
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras du 19. Janvier 1552. 421
Lettre de Vargas au Même, du 20. Janvier 1552. 425
Article tiré de la Doctrine sur le Sacrement de l'Ordre. Chap. III. 432
Billets de l'Evêque de Cadix à l'Assemblée des Commissaires députez pour l'éxamen des Canons. 433
Ecrit en Latin, portant les raisons qu'on avoit de s'opposer à ce que le Lég-

Légat vouloit faire insérer dans la Doctrine, en faveur du Pape. 437
Autre Ecrit sur le même sujet. 449
Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Aras, du 20. Janvier 1552. 465
Lettre de l'Evêque d'Orense au même du 24. Janvier 1552. 468
Acte de Protestation contre l'audience donnée aux Envoiez Protestans. 471
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 25 Janvier 1552 479
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 27. Janvier 1552. 487
Apostille à cette Lettre. 491
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 28. Janvier 1552. 498
Lettre de Don François de Tolède au Même, du 28. Janvier 1552. 499
Lettre de l'Evêque de Pampelune au Même, du 28. Janvier 1552. 503
Lettre de l'Evêque de Pampelune au Même, du 29. Janvier 1552. 504
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras pour le Docteur de Malvenda. du 1. Fevrier 1551. 507
Pour le Docteur Vargas. 508
Pour l'Evêque d'Orense, du 1. Fèvrier 1552. 509.
Lettre de Don François de Tolède à l'Eveque d'Aras, du 3. Fèvrier 1552. 512
Lettre de Don François de Tolède au Même, du 4. Fèvrier 1552. 513
Lettre de l'Evêque d Elne au Même, du 4 Fèvrier 1552. 514
Lettre de l'Evêque Jubin au Même, du 4. Fèvrier 1552. 516
Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Aras, du 7. Fèvrier. 1552. 517
Lettre de Don François de Tolède au Même, du 8 Fèvrier 1552. 518
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras, pour le Docteur de Malvenda. du 20. Fèvrier 1552. 519
Pour l'Evêque de Pampelune. 520
Pour l'Evêque d'Elne. 521
Pour l'Evêque Jubin. 522
Lettre de l'Evêque de Pampelune à l'Evêque d'Aras, du 20. Fèvrier 1552. 522
Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras, du 26. Fèvrier 1552. 529
Lettre de Vargas au Même, du 26 Fèvrier 1552. 532
Lettre du Docteur de Malvenda au Même, du 26. Fèvrier 1552. 538
Lettre de l'Evêque de Pampelune au Même du 26. Fevrier 1552. 540
Lettre de Vargas au Même, du 28 Fèvrier 1552. 542
Lettre de Vargas au Même, du dernier de Fèvrier 1552. 547
Broüillon de Réponce de l'Evêque d'Aras, pour Don François de Tolède. 553
Pour le Docteur Vargas. 554
Pour l'Evêque de Pampelune. 555
Pour le Docteur Vargas, du 5. Mars 1552. 556
Pour le Docteur de Malvenda. 558
Pour Don François de Tolède, du 6. Mars 1552. 559



Fautes à corriger.

P. 4. *l.* 11. ce Pape. *Lisez* le Pape. *p.* 12. *l.* 1. *après le Latin.* venous. *l.* venons. *p.* 20. *l.* 16. causados y prohaydos. *l.* cansados y protraydos. *Ibid. l.* 20. conclusian. *l.* concluyan. *l.* 32. competentese. *l.* competente. *p.* 75. *l.* 34. leur, *l* lever. *p.* 77. *l.* 1. on *l.* ou. *p.* 113. *l.* 2. facilement, *l.* tacitement. *p.* 118. *l.* 30. encore *l.* enfin. *p.* 124. *l.* 4. de protectione Regia. De supplicatione ad Sanctissimum &c. *Otez cela du texte & le mettez à la marge, près, les Livres de Salgado.* *p.* 159. *l.* 17. fait. *l.* sait. *p.* 179. *l.* 19. de sa fusiados. *l.* desafusiados. *p.* 197. *l.* 38. elevar, *l.* llevar. *p.* 207. *l.* 5. souhaiterois *l.* souhaitois. *p.* 244. *l.* 18. nos. *l.* nous. *p.* 278. *l.* 16. siége, *l.* un siége. *p.* 288. *l. dern. otez* aller. *p.* 329. *l.* 14. tien en y a, *l.* tienen ya *p.* 330. *l.* 33 hora, *l.* hera. *p.* 331. *l.* 27. qu'ils chercheroient, *l.* qu'ils ne cherchoient pas. *p.* 426. *l.* 28. n'est point, *l.* n'est pas. *p.* 477. *l.* 3. Tornove *l.* Tornone.

[illegible]